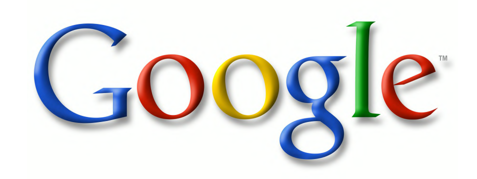
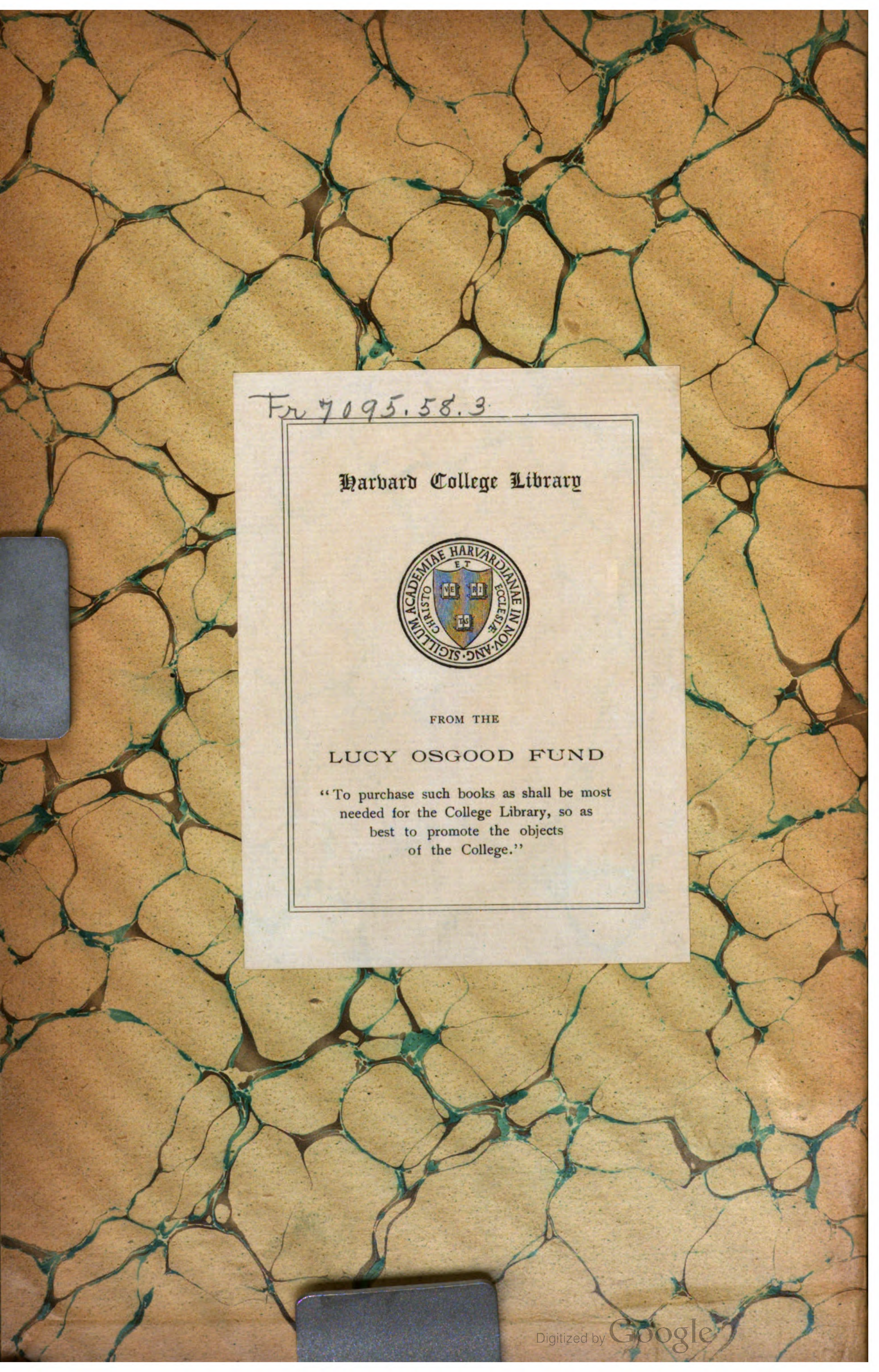

Google

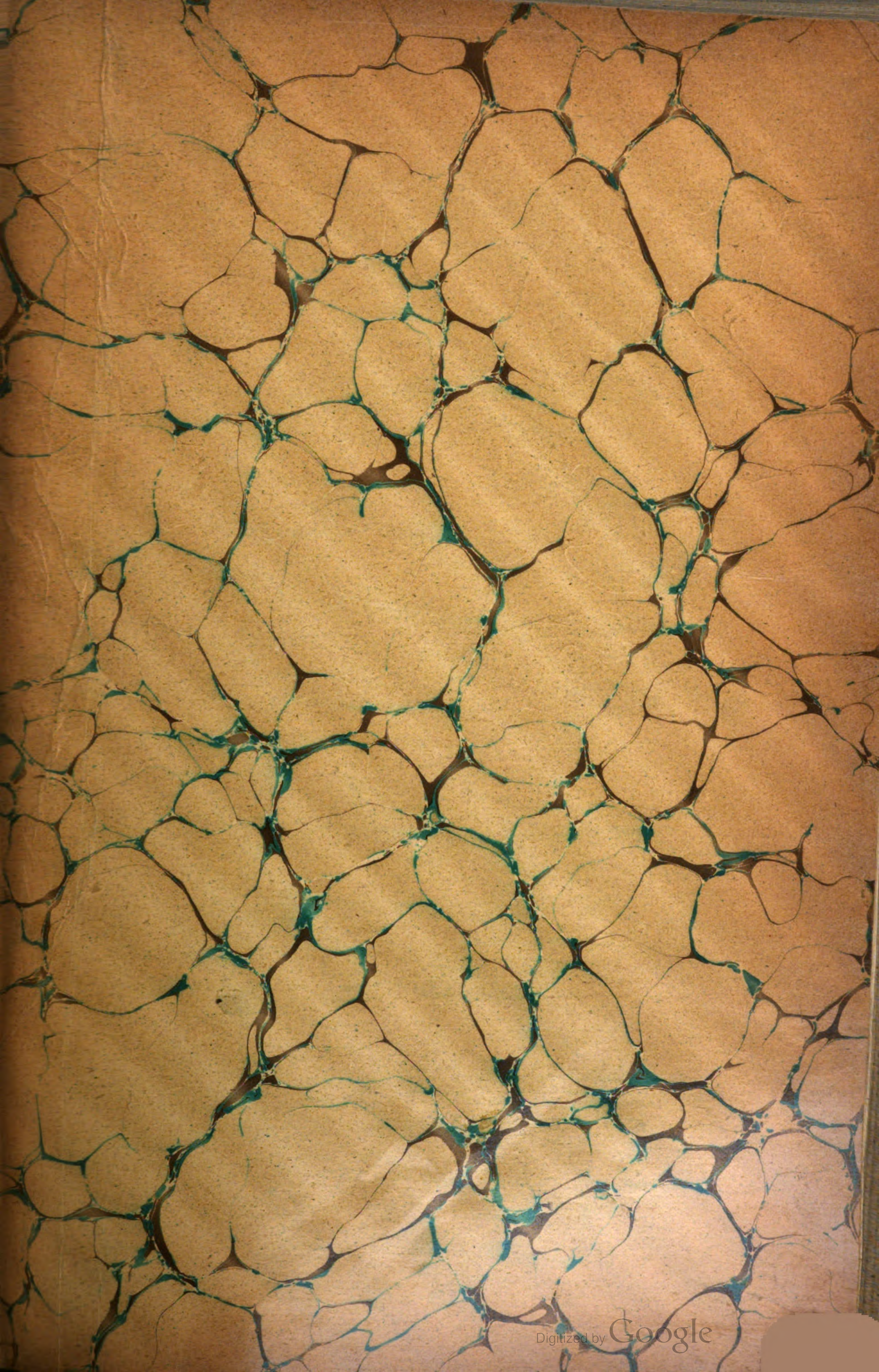


# Histoire de la ville de Vernon et de son ancienne Châtellenie

Edmond Meyer



Fr 7095.58.3
Harvard College Library
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
FROM THE
LUCY OSGOOD FUND
"To purchase such books as shall be most needed for the College Library, so as best to promote the objects of the College."
Digitized by Google



HISTOIRE

DE LA

# VILLE DE VERNON

# HISTOIRE

DE LA

# VILLE DE VERNON

ET

## DE SON ANCIENNE CHATELLENIE

PAR

EDMOND MEYER

Conducteur des Ponts et Chaussées

Ornée de 30 Dessins hors texte

PAR

ADOLPHE MEYER

---

TOME DEUXIÈME

---

LES ANDELIS

CHEZ DELCROIX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

64, GRANDE-RUE, 64

1876

# QUATRIÈME PARTIE

# INSTITUTIONS CIVILES

# ET

# JUDICIAIRES

## I

## HISTOIRE COMMUNALE

« On appelait *bourgages* les manoirs, masures et héritages qui n'étaient soumis à aucune redevance, censive ou droit féodal, et ne devaient que les rentes imposées aux bourgs. On indiquait quelquefois ce genre de tenures par l'expression de *franc-bourgage*[1]. »

Après la conquête de la Gaule par les rois barbares, les hommes de guerre avaient obtenu, pour les posséder en toute souveraineté, des terres qu'ils tirèrent au sort et qui furent appelées *alleux*.

Certains domaines conservèrent toujours le caractère allodial et ne furent soumis qu'aux obligations imposées primitivement aux alleux. Il y eut, jusqu'à la Révolution, des terres tenues en *franc-alleu*, c'est-à-dire ne relevant d'aucun seigneur.

Vernon se trouvait dans ce cas. Son territoire avait été sans doute, à l'origine, donné à quelque leude puissant et avait dû à cette circonstance le privilége de la franchise allodiale; cet état de choses, respecté par les conquérants normands et, plus tard, par Philippe-Auguste, subsista sans altération jusqu'à la Révolution.

[1] Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs, etc., de la France.*

« En Normandie, dit le coutumier de cette province, e franc-alleu de la ville de Vernon et des paroisses comprises dans le bourgage d'icelle, où celui qui a la plus ancienne rente sur le fonds fieffé a droit de treizième, semble tenir la qualité de noble. »

Le franc-alleu noble était celui auquel se trouvait attachée la juridiction, ou duquel dépendaient les fiefs et les censives.

Le droit de treizième sur chaque héritage passant d'une main dans une autre, par décès, vente ou donation, perçu par le propriétaire de la rente la plus ancienne, était le droit de mutation que l'État prélève aujourd'hui sur les successions. Les Vernonnais jouissaient, par conséquent, d'un privilége important, puisqu'ils percevaient pour eux-mêmes les mutations, comme seigneurs primitifs, et ne payaient rien de ce fait au domaine royal.

Les biens aliénés par les ducs de Normandie ou par les rois de France étaient seuls sujets à des rentes envers le domaine. Le terrier de 1587 les mentionne, et nous les retrouverons dans l'historique des rues.

Le droit de perception des treizièmes était consacré, chaque année, par les aveux ou gagés à tenir rendus au propriétaire ancien ou à ses ayants cause, pour constater la seigneurie du fonds.

Le *coutumier de Richebourg* résume ainsi les usages de Vernon :

« I. En la ville de Vernon et bourgage d'icelle, consistant en ladite ville, au faubourg de Gamilly, la rue de Normandie, le Val, Corbeschamps, Bizy, Montigny, Saint-Marcel, le Soulcy, Saint-Just, Saint-Pierre d'Autils, Notre-Dame de l'Isle, Pressagny-le-Val, Château-Goujon, Pressagny-l'Orgueilleux, Vernonnet, Mercey, la Chapelle-Gonnevray, Saint-Étienne, Launay-Caignart, et hameaux et autres endroits dépendant desdites paroisses et bourgage, celui qui a la plus ancienne rente créée pour fieffe de fonds, comme seigneur féodal, a droit de ventes et treizième, à la raison de dix-huit deniers pour livre sur l'héritage affecté à sa rente, quand il est aliéné et vendu par contrat volontaire ou judiciaire, et, outre, a le droit de retirer ledit héritage affecté à sa dite rente, par puissance de fief et seigneurie.

« II. Et si ledit héritage est trouvé franc de rente, lesdites ventes et treizième appartiennent au Roy.

« III. Et néantmoins, le propriétaire dudit héritage peut, en aliénant ou fieffant icelui, retenir rente sur ledit héritage, de laquelle

aliénation les ventes et treizièmes en appartiennent au Roy, et si par après ledit héritage est vendu ou aliéné, les ventes, treizièmes et droit de retrait en appartiennent audit rentier foncier. »

Vers le milieu du dix-septième siècle, un procès était pendant au conseil d'État, à ce sujet, entre le fermier du domaine qui, ayant traité avec le roi pour le franc-alleu, avait compris dans son rôle de taxes les habitants de Vernon, comme propriétaires de biens prétendus en franc-alleu, franc bourgage et franche bourgeoisie, et les habitants qui, se disant seigneurs des biens qu'ils possédaient et de ceux qu'ils vendaient, refusaient de déclarer leurs héritages au fermier général des domaines de France.

Le fermier se plaignit qu'on privait ainsi Sa Majesté de redevances qui lui étaient dues et payées anciennement par la plus grande partie des maisons de Vernon, chargées de rentes seigneuriales envers le comte de Gisors, ainsi que le prouvaient les comptes du domaine.

Un arrêt du 23 février 1675 ordonna aux habitants de fournir, dans la quinzaine, la déclaration des héritages situés dans la mouvance du roi ou des autres seigneurs, et de ceux qu'ils possédaient suivant l'usage local de la vicomté.

Le roi se réservait la connaissance des oppositions[1].

Cette question revint encore sur le tapis au dix-huitième siècle, lorsque le comte de Belle-Isle voulut percevoir les droits de reliefs, ventes et treizièmes, comme seigneur de Vernon.

Les lois en vigueur depuis 1789 et la confection du cadastre ont fait disparaître toutes ces complications.

Sous les premiers ducs de Normandie, Vernon n'obtint, que nous sachions, aucune de ces chartes de commune qui furent octroyées aux villes de Rouen, Verneuil, Andeli, Nonancourt et autres. Nous ne voyons figurer, dans aucun cas, un maire ayant les attributions des officiers qui dirigeaient alors les affaires communales des villes que nous venons de citer, mais Vernon possédait cependant une administration distincte de celle du seigneur, et nous pourrions inférer des faits qui sont parvenus à notre connaissance que son régime était peu différent de celui des communes et avait peu de choses à envier à ce dernier, au point de vue de la liberté municipale. Il nous paraît difficile d'admettre que cette ville soit restée, pendant la domination normande, dans une situation inférieure à

[1] *Tabellionage de Vernon.*

celle de cités et de bourgs d'une moindre importance, et même de simples villages qui avaient obtenu des chartes de commune.

Il ne tenait qu'à elle, ce semble, d'être traitée aussi favorablement que ses voisines, car les ducs de Normandie portèrent tous un vif intérêt à la prospérité de leur ville de Vernon, l'une des places fortes du duché, et en donnèrent maintes fois des preuves.

De plus, les seigneurs de Vernon, alliés à la famille ducale, placés dans les postes les plus élevés, propriétaires de fiefs considérables, n'auraient certes pas voulu que la ville la plus populeuse de leurs domaines se trouvât dans une infériorité évidente par rapport aux autres villes normandes, et auraient facilement obtenu des chartes de priviléges dont le but était alors d'accroître l'importance d'un domaine seigneurial en attirant de nombreux étrangers.

Les affaires de la ville étaient régies, au douzième siècle, par un conseil de bourgeois, et l'un d'eux possédait la mairie, qui se transmettait héréditairement.

Le maire assistait au marché du samedi pour y cueillir la coutume; il mangeait, ce jour-là, à la table du prévôt ou bien en recevait deux deniers; il faisait la police du marché, et, lorsqu'il amenait un malfaiteur au prévôt, ce dernier lui abandonnait un tiers de l'amende prononcée contre le délinquant.

Quand des voleurs étaient arrêtés, le maire prenait leurs vêtements et, lorsqu'ils étaient condamnés par jugement, il avait encore le privilége, peu enviable assurément, de les mener aux fourches patibulaires, de leur crever les yeux et de leur couper les oreilles ou d'autres membres.

Ses attributions étaient donc celles d'un collecteur de redevances et d'un sergent judiciaire chargé d'exécuter parfois des sentencs entachées de barbarie. Il avait encore le droit de s'asseoir aux festins de noces ou d'y prélever une légère redevance.

Des jurés, pris dans la noblesse, le clergé et la bourgeoisie, procédaient aux enquêtes administratives et judiciaires. Au quinzième siècle, ces enquêtes sont faites par douze jurés, et au dix-huitième siècle, le nombre des témoins est encore le même, ainsi que le prouve l'enquête relative à l'annexion du prieuré de Sainte-Catherine de Bizi à la Chartreuse de Gaillon.

Les bourgeois de Vernon établissaient des gardes pour les prés et les vignes, percevaient des amendes applicables à l'entretien de la ville et fixaient le prix du vin du seigneur, qui devait les prévenir huit jours avant la publication de son ban pour la vente de ses vins.

Deux fois par an, le seigneur de Vernon publiait son ban ; pendant la durée de la vente, qui était de quinze jours, chaque fois, toutes les juridictions particulières étaient suspendues, et les procès étaient portés devant une juridiction spéciale appelée la *bouteillerie*. Ceux qui n'étaient pas terminés dans la quinzaine revenaient au ugement de la cour dans le ressort de laquelle ils se trouvaient.

Le vendredi après la Saint-Martin d'hiver 1301, Pierre Le Moine, de Houdan, vendit au roi, contre 100 l. t., la sergenterie de la bouteillerie de Vernon, s'exerçant du commencement des vendanges à la fête de saint Martin d'hiver, et consistant dans le tiers des amendes perçues pendant ce temps à Vernon, dans la sergenterie du mairé.

Nous voyons réapparaître, dans cet acte, un maire que nous ne retrouverons plus de longtemps.

Les bourgeois jouissaient de priviléges assez importants. Ils étaient exempts de la coutume que devait payer tout étranger venant se fixer à Vernon ; ils avaient la libre importation des marchandises venues de France, et prenaient dans la forêt le bois nécessaire à leurs constructions et à leur chauffage. Les clercs, chevaliers, bourgeois et habitants de Vernon, Gamilli, Chanteraine, Vernonnet et de la rue de Normandie de Blaru avaient une mesure pour le blé et ne devaient pas minage.

Les hommes de Gámilli avaient droit au bois mort du bois de Gamilli. « A ceste coustume partent les hommes du chastel et nul autre : Baudin le Saunier et les héritiers Godefroy de Bizy, Raul Chauvin, Hardouin de la Garenne, Guillaume de la Porte, Pierre le fils Richard, le fils Almaury, la meson Raul Cornille, la meson Raul le Roux, la maison Eudes le fils Andrieu, la meson as Vaniers, Heudouin le Borgne, le fils Noel, Guillaume Langlois, les moignes de Cernay, Guillaume de Poissy, la meson des Barriez ; et le prieur du Bec, quand il queudra ses cens, aura busche à ardoir par la veue au bailli. » En échange, les habitants de Gamilli étaient tenus d'aller prendre les namps [3] dans le fief de Vernon, avec le sergent. Ils devaient charger le bois nécessaire au seigneur pour les travaux de ses maisons et de ses étaux, et l'apporter dans leurs charrettes. Leurs chevaux étaient mis en réquisition par le seigneur de Vernon, lorsque celui-ci faisait labourer ses terres ; ils hersaient un jour, et le herseur recevait, pour salaire, un pain et deux harengs ou deux

[3] *Namps*, Meubles saisis.

œufs; ils étaient encore astreints d'amener dans les greniers les foins provenant des prés du seigneur.

En temps de guerre, les plaids d'héritages étaient suspendus, et celui qui possédait demeurait en possession. Aucun bourgeois fournissant caution ne pouvait être retenu en prison, excepté dans les cas de vol, d'assassinat ou de blessures avec effusion de sang. Cet usage subsistait encore au seizième siècle. Nous voyons, en effet, le 10 juillet 1595, deux vignerons de Gamilli, les sieurs Blin et Le Marchand, se porter caution, moyennant 150 écus sol, de la personne de Jean Daniel, laboureur, dont ils obtenaient l'élargissement, contre promesse du prisonnier de se retirer dans la prison le jour où il en serait requis.

Les deux vignerons s'engageaient corps et biens, et étaient garantis par le seigneur de Blaru, et par le détenu et sa femme, qui promettaient de ne leur faire subir aucune perte. Il s'agissait là, sans doute, d'un emprisonnement pour dettes [1].

La ville ou la châtellenie renfermait neuf fours de droit héréditaire : les fours d'Ecardenville, de Guillaume de Porte, de Raoul Maresquot, de Raoul Postel, de Baudemont, de Glisoles, de Carette, de Gilbert Havart, de Raoul Gilbert, qui tous avaient coutume dans la forêt.

Les chevaliers pouvaient chasser dans les bois de Gamilli.

En échange du droit accordé aux hommes du Vexin, dans le ressort du fief de Vernon, de prendre dans la forêt du bois pour la construction de leurs demeures, la cuisson du pain, la confection des charrues et les essieux des charrettes, ils devaient apporter les bois pour la réparation du pont sur la Seine et pour la fortification du château.

Les meuniers amenaient au seigneur le merrein dont il avait besoin pour ses travaux et pour faire les palées des ponts, et ils se trouvaient alors exemptés de toutes autres charges, de curage de fossés, d'entretien des palissades et de service à l'armée, sauf pour les transports à effectuer par eau. Le seigneur leur fournissait les bateaux et les cordages nécessaires.

Les bourgeois, en temps de paix, procédaient eux-mêmes à leur organisation militaire pour la garde de la ville, et, en temps de guerre, reconnaissaient l'autorité du bailli ; ils étaient tous astreints à ce service, et celui qui manquait à faire le guet était condamné

[1] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*

par eux à une amende de 3 sous que le bailli utilisait pour les besoins de la ville. Personne ne pouvait se soustraire à cette obligation, ni par charte, ni par un privilége quelconque; les chevaliers et les clercs en étaient seuls exempts.

Le seigneur de Vernon pouvait faire incarcérer, pendant un jour et une nuit, le bourgeois qui, par paresse, n'avait pas fait le guet.

Voilà quelle était l'organisation municipale, à l'époque où Philippe-Auguste fit rédiger les coutumes de la châtellenie, sur la déposition des chevaliers possédant fiefs et de nombreux bourgeois dont les noms sont rappelés dans l'enquête : Hugues, fils de Bartholomée; Guillaume du Bourg, Richard le Meilleur, Richard Cuisant, Roscelin le jeune, Pierre le Febvre, Raoul Chanoine, Hugues l'Ingénieux, Richard de Poissi, Hubert Godart, Guillaume Malherbe, Osbert de la Canel, Gautier Berte, Barthélemi le Roi, Étienne Fouchart, Guillaume de Gloton, etc., et un bourgeois, Gireaume le Maire, qui empruntait peut-être son surnom à ces attributions de la mairie dont nous avons parlé [5].

De l'examen de ces prérogatives de la bourgeoisie vernonnaise, il ressort une analogie frappante avec le système de la *commune*, tel que le définit le *Dictionnaire historique des institutions de la France :*

« Les membres de la commune s'appelaient souvent les *jurés*. La commune avait un sceau particulier empreint de ses armes. Veiller à la défense de la cité, en garder les murs et les portes, tendre les chaînes qui arrêtaient la cavalerie féodale, était un des priviléges communaux. »

Le maire disparaît pendant plusieurs siècles, et il nous faut arriver à l'année 1553 pour trouver une déclaration faite à cette époque devant les maire, quarteniers et gouverneurs de Vernon, par Isabeau Jabin, veuve de Jean Renoult, au sujet d'une maison située dans la Grand'Rue.

Il reparaît, en 1596, dans les circonstances suivantes :

Les maire, échevins, manants et habitants de Vernon, demandèrent, pour satisfaire à l'intention du roi, qu'il leur fût permis d'acheter dix muids de blé « en cette ville » et aux marchands de leur en faire livraison, pour que ce blé fût porté à l'armée, « suivant

[5] Bibliothèque nationale : Fonds latin, Ms. 4650. — *Les Coutumes de Vernon au douzième siècle*, par M. l'abbé Lebeurier, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.

les lettres patentes du roi et imposition faite sur ladite ville de Vernon. »

Le parlement de Normandie, afin de donner « un certain ordre et règlement à l'avenir sur la traite et le transport des blés, et savoir l'état de la nécessité qui peut être en cette ville, des moyens de la tenir fournie, » décida, le 19 février 1596, qu'il serait fait assemblée de ville, en laquelle seraient appelés, outre les vingt-quatre du conseil ordinaire, les plus notables marchands faisant trafic de blé et les bourgeois, au nombre de quatre par quartier. La cour prononcerait alors [6].

Dans le dix-septième siècle, les assemblées de ville étaient tenues par les échevins et assesseurs, sous la présidence du lieutenant général au bailliage. Nicolas Damonville présida, en 1673, une réunion pour la taille; vingt ans auparavant, M. François Damonville, lieutenant général, avait autorisé Gervais de Vaudichon et Jacques Le Cousturier, échevins, à faire réparer la couverture de l'hôtel commun, endommagée en plusieurs points. Les échevins étaient alors élus pour trois ans par les habitants; une réunion eut lieu le 1er janvier 1672 pour cet objet, sous la présidence de Charles de Tilli, gouverneur.

Un édit du mois de mars 1693 ordonna que toutes les censives, rentes, redevances annuelles et les droits seigneuriaux dus au roi sur les fiefs, maisons et biens situés dans les villes, faubourgs et bourgs fermés seraient amortis immédiatement, et en fixa le rachat au denier 20 et au denier 25.

Le rachat des treizièmes, reliefs et droits casuels sur les propriétés fut fixé à 2,000 l. pour Vernon. Les habitants durent payer 10,000 l. pour être affranchis, à l'avenir, de l'entretien des ponts et des murailles [7].

L'édit du mois d'août 1692 supprima les maires et officiers municipaux nommés temporairement par le suffrage des habitants, et leur substitua des maires perpétuels choisis par le roi et recevant des appointements; cet office était héréditaire. Il y eut aussi un lieutenant de maire.

Cela dura jusqu'en 1714, époque où l'on permit aux communautés de rembourser les offices de maire et d'élire des magistrats de leur choix. Ces mesures n'avaient d'autre but qu'un intérêt fiscal pour

[6] Bibl. nat., *Registres du Parlement de Normandie*, F. fr., 22461, p. 688.
[7] Archives nationales, $Q^3$, 156.

le trésor royal, qui vendait facilement des offices recherchés par la riche bourgeoisie.

L'édit du mois d'août 1722 créa dans les villes closes des offices de maire, assesseurs et échevins. Un document de l'année 1725 nous montrera comment se faisaient alors les nominations d'échevins. « Nous, Louis, marquis de Belle-Isle, pour l'absence du comte de Belle-Isle, notre fils, sur ce qui nous a apparu de l'acte de délibération faite par les sieurs lieutenant général, procureur du Roy et échevins de la ville et vicomté de Vernon, le dimanche 4 janvier de la présente année, en l'assemblée convoquée pour la nomination d'un échevin qui doit succéder à celui qui sort d'exercice, qui se fait ordinairement tous les trois ans;

« Vu l'acte de présentation de trois sujets qui a été faite au comte de Belle-Isle par lesdits sieurs officiers et échevins du même jour, à l'effet d'en choisir un;

« Nous, pour l'absence de nostre dit fils, avons choisi et nommé par ces présentes le sieur Le Moyne, vicomte dudit Vernon, pour remplir cette place et exercer par lui les fonctions d'échevin pour le corps de la justice en la manière accoutumée, après néantmoins avoir presté serment, ainsy qu'il se pratique en pareil cas.

« Fait en nostre hôtel, à Paris, l'an mil sept cent vingt-cinq, le vingt-cinq avril, et avons fait apposer à ces présentes le sceau de nos armes et contresigner par le secrétaire du comte de Belle-Isle.

« Signé : DE BELLE-ISLE [8]. »

En 1743, Louis Mordant, lieutenant général au bailliage, était maire de Vernon. Il donna sa démission à la suite de l'arrêt du Conseil d'État du 30 mai 1744, déclarant l'incompétence des fonctions de maire avec celles d'officier au bailliage.

Un arrêt du Conseil de 1746 permit aux villes de nommer leurs officiers municipaux, moyennant la finance des offices, et, en 1754, eut lieu, par l'assemblée générale des habitants, la nomination d'un maire pour trois ans, de deux échevins pour le même temps, d'un greffier de ville et d'un receveur; mais, soit qu'un nouvel arrêt fût intervenu sur ces entrefaites, soit pour tout autre motif que nous ignorons, il ne fut pas donné suite à cette délibération, et le 14 jan-

[8] Bibliothèque de Vernon.

vier 1755, M. Le Moyne, vicomte de Vernon, fut nommé maire pour cinq ans, par M. le maréchal de Belle-Isle.

Le 30 octobre 1763, le roi accorda à la communauté, sous le nom de Jacques Caillou, nommé homme vivant, mourant et confiscant, la provision de tous les offices municipaux de la ville, réunis en une seule patente; un mois après, M. Mordant fut nommé maire.

L'homme vivant,mourant et confiscant était chargé de représenter les maisons religieuses et tous les établissements publics qui, ayant une durée éternelle, se trouvaient par ce fait affranchis de tout paiement de droit de mutation. Il rendait aveu, en leur nom, et, à son décès, les établissements en question étaient tenus d'acquitter les treizièmes pour mutation et rentraient ainsi dans le droit commun.

De nouveaux édits d'août 1764 et juillet 1766 décidèrent que les maires et les échevins seraient nommés par une assemblée de notables élus par l'assemblée générale des habitants de Vernon, le choix du maire devant être sanctionné par le roi. On procéda, suivant ces formes, à l'élection d'un maire, de quatre échevins, de six conseillers, d'un greffier et d'un receveur.

Les ordonnances royales relatives à l'administration des affaires communales en France se succédaient rapidement. Un édit de novembre 1771 créa des offices de maire, lieutenant de maire, échevins, assesseurs et procureur du roi que la ville refusa d'acquérir.

Les questions de préséance entrainaient toujours des difficultés. En 1762, les officiers du bailliage avaient obtenu le pas sur les officiers municipaux, mais, vingt ans après, un arrêt rendu par le Conseil d'État donna gain de cause à ces derniers demandant l'exécution des édits de 1706 et 1771, qui leur donnaient le droit, à l'exclusion des officiers du bailliage, d'accomplir seuls les ordres qui leur seraient adressés pour les réjouissances, les feux de joie et les illuminations, de précéder les conseillers au bailliage dans toutes les cérémonies, etc, etc. On arriva ainsi à l'année 1789, et la création des municipalités donna lieu, à Vernon, à de nouveaux et assez graves incidents que nous avons déjà racontés [9].

Les octrois étaient autrefois, comme ils le sont encore aujourd'hui, la principale ressource des villes, mais ils ne pouvaient souvent parvenir à couvrir les charges, qui étaient considérables, et il fallait recourir à des emprunts.

[9] Archives de l'Hôtel-de-Ville de Vernon, *Registres des délibérations.*

Il devait y avoir une question d'emprunt ou de tailles imposées sur l'élection d'Andeli, Vernon et Gournai, dans les faits ci-après rapportés par les registres du tabellionage.

Au mois de mai 1585, Georges de Montaigu, conseiller au siége présidial d'Andeli, donna pouvoir à Jean Vaillant et Claude de Mombines de traduire en justice les manants et habitants de cette ville, pour se voir condamnés à payer les 100 écus sol. pour lesquels les échevins de Vernon s'étaient constitués prisonniers à Vernon.

A la même époque, M[e] David Le Roy, praticien en cour laye, à Andeli, promettait à Jacques Le Prévost, sergent royal, qui lui avait donné la ville pour prison, sur l'arrêt fait de sa personne, à l'instance des échevins de Vernon, de payer la somme de cent écus due à la ville de Vernon par les habitants d'Andeli.

En 1593, on poursuivait la liquidation des dépens auxquels Pierre de Mallinghen avait été comdamné envers la ville par un arrêt du conseil privé du 3 mars.

Les comptes étaient rendus par un receveur des deniers communs et d'octroi.

Le 23 décembre 1593, Claude Dubois, Nicolas Le Moine, Nicolas Le Prévost et Michel Delavigne, quarteniers-gouverneurs et échevins de Vernon, donnèrent procuration à l'un d'eux de ratifier l'accord fait entre eux et les habitants, pour qu'il fût loisible à M[e] Jean de Bordeaux, contrôleur des aides et tailles en l'élection de Vernon, de rembourser l'office, supprimé récemment par le roi, de contrôleur des deniers communs de la ville, qu'exerçait alors M[e] Pierre Maignart [10].

Un compte de Pierre Dionis donne, pour la recette de trois années (1686-1689) une somme de 18,833 l., et pour les dépenses un total de 18,339 l.; il y avait donc bénéfice pour la ville, ce qui était rare.

La recette se composait des fermes du seizième des boissons, y compris les vins étrangers, vendues en gros et en détail dans Vernon et Vernonnet; — du poisson de mer; — du pavage (consistant dans la perception des droits sur les voitures et les animaux, à l'entrée de la ville. Les habitants de Vernon, Mercei, la Chapelle-Genevrai, Saint-Marcel, Saint-Just, Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Etienne-sous-Bailleul, étaient exempts de ce droit; le fermier était tenu d'apposer, près des portes, des pancartes fixant le tarif. Noël Boucher, adjudicataire

[10] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.

de cette ferme pour trois ans, en 1569, s'engageait à payer au procureur et receveur des habitants 100 l. t. par an); — de la hanse sur les denrées et marchandises transportées par eau; — de l'impôt sur les bêtes à pied fourché vendues au marché; — des bêtes chevalines; — des boues et immondices, etc., etc.

Le receveur fait compte d'une somme de 4,300 l. provenant de la capitation imposée pour sept années sur les habitants, par un arrêt du Conseil du 28 mai 1680, pour acquitter les dettes de la ville. Si l'on retranche ces 4,300 l. de la recette totale, ainsi qu'un reliquat de 1,200 l., il reste en moyenne, pour chaque année, 4,400 livres, chiffre à peu près égal à celui qu'accusent les comptes de la fin du dix-huitième siècle. Il ne s'agit là que de la part revenant à la ville. Le roi avait droit à pareille somme, pour moitié des octrois, et il faut, par conséquent, fixer à 8,800 l. environ le revenu net des entrées; il faut remarquer enfin qu'une part de l'entretien était à la charge du domaine.

Le chapitre de la dépense comprend la location d'écuries pour les chevaux de deux brigades des gardes du corps; les frais de curage des rues et des ruisseaux; les fournitures de bureau, papier, bois, etc.; les réparations; les voyages et les procès; le traitement du sergent de ville, du trompette et du tambour, des conducteurs de la fontaine et de l'horloge de la ville; les cadeaux aux grands personnages; les prédicateurs, etc.

Les annonces se faisaient à son de trompe, le tambour paraissait affecté aux appels de la population dans les moments de danger; en 1576, Jean Bernyer, tabourin de la ville, reçut 24 livres « pour sa peine, sallaire et vacation d'avoir sonné le tambour durant les troubles en ceste dite ville, par l'espasse de six moys.... tant du soir que du matin, que mesme à lhouverture et la fermeture des portes d'icelle ».

L'horloge était probablement placée dans l'hôtel de ville; le sieur de Bellerivière, qui était à la fois peintre et sculpteur, peignit et dora l'aiguille et le cadran, en 1687, et reçut 18 l. pour ce travail. Les échevins adjugèrent, en 1657, l'entretien de l'horloge pour six ans, au rabais, et moyennant 60 livres par an, au sieur Lavertu, qui la devait « gouverner et faire sonner d'heure en heure. »

Le compte de 1686 porte ume allocation de 80 l. attribuée par les échevins aux prédicateurs de l'Avent, du Carême et du Saint-Sacrement, au profit desquels on faisait encore des quêtes.

Les charges de la ville étaient excessives. En 1657, 22,000 livres avaient été imposées sur les habitants, pour la subsistance, pendant six mois, de huit compagnies du régiment de Rambouillet, dont la solde devait se faire de dix jours en dix jours. Les Vernonnais refusaient de payer, les soldats murmuraient, et l'intendant dût ordonner que le collecteur de la taille se fît accompagner d'un sergent et de quatre hommes pour opérer le recouvrement de la taxe.

Ces impôts amenaient la misère et entraînaient la dépopulation de la ville. On s'endettait de plus en plus pour subvenir à l'entretien des troupes qui traversaient Vernon sans relâche, et les administrateurs étaient contraints d'augmenter les octrois et les aides, afin de faire face aux dépenses les plus urgentes. Parmi les Vernonnais que cet accroissement d'impôts obligea de quitter la ville, nous citerons deux compatriotes qui devinrent deux médecins remarquables, l'un à Rouen, l'autre à Paris. Ce fait est rappelé dans une requête adressée, le 14 avril 1664, aux échevins, par Jacques Josset, doyen des médecins de Vernon. Il se plaint des collecteurs, qui ont augmenté son impôt de 30 l., et le menaçent de la taille, quoique les médecins en soient exemptés par les règlements de la cour des aides de Normandie. « Il se verra contraint, dit-il, de quitter la ville à l'exemple des sieurs de la Vigne et Maignart »[11].

Une somme de 5.870 livres est affectée, en 1689, au remboursement de rentes dues par la communauté à Louis Le Prince, élu, Jean et Pierre Le Moine, Guy César de la Luzerne, marquis de Beuzeville, et Paul Roger de la Luzerne, son frère, Élisabeth Amelot, prieure de Sainte-Marie-Madeleine de Villarceaux, Germain de Bordeaux d'Apremont, Françoise d'Orillac, femme de Pierre de Bordeaux de Janval, Robert de Bauquemare, maréchal des-logis des gardes du corps du duc d'Orléans, et à la fabrique de Notre-Dame[12].

Revenons un peu en arrière, et, sans remonter au-delà du quatorzième siècle, reprenons le cours des événements auxquels prirent plus particulièrement part les bourgeois de Vernon. Cet examen rétrospectif nous fera mieux voir à quels sacrifices étaient exposés les habitants des villes fortifiées.

[11] Archives de l'Eure, *Sentences du bailliage de Vernon.*
[12] Portefeuille de l'auteur.

Le 26 juin 1363, Jean-le-Bon, en considération des grandes pertes que les bourgeois et habitants de Vernon avaient subies et subissaient chaque jour, à cause de la guerre, et pour les récompenser des bons services qu'ils lui avaient rendus en la garde de la ville, leur avait permis de prélever pendant un an, sur les douze deniers par livre imposés sur toute la châtellenie, pour le payement de sa rançon, deux deniers qui devaient être affectés à l'entretien des fortifications. Les termes de cette ordonnance laissent supposer qu'en temps ordinaire cet entretien était tout entier à la charge de la communauté.

A l'expiration du délai fixé, les Vernonnais remontrèrent au roi que s'il ne prorogeait pas l'échéance de ses premières lettres, il leur serait impossible de s'acquitter des dettes qu'ils avaient contractées et de fortifier la place; ils obtinrent de Charles V une continuation d'octroi pour une année. Dans cette pièce, il est, à plusieurs reprises, fait mention des *consuls*, bourgeois et habitants de Vernon.

De nouvelles lettres de 1370, 1374 et 1380, rédigées dans des termes identiques, sauf le mot *consuls*, qui n'est plus employé, prouvent que la concession accordée en 1363 n'avait pu suffire à remettre en état les finances de la ville, compromises par les invasions anglaises de 1346 et 1356 et par les révoltes de Charles-le-Mauvais[13]. Vingt années de calme relatif n'améliorèrent pas beaucoup cette situation, car, si le théâtre des hostilités se trouvait déplacé, on n'en supportait pas moins les charges que la guerre entraînait et nous avons déja vu, en l'année 1378, les habitants de Vernon contribuer pour un tiers à la confection d'engins fort coûteux.

Les bourgeois se réunirent, en 1415, pour établir les droits du roi sur différentes places de la ville qui étaient sujettes à des rentes envers le domaine. Nous donnons en entier la pièce relative à cette enquête.

« A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Symon Damedieu, garde du scel des obligacions de la prévosté de Vernon, salut. Savoir faisons que par devant Robert le Saq, clerc tabellion juré en la dite prévosté, furent présens Guillaume du Hasay, messire Jehan Hubert, prestre, Guillaume Lasnier, Jehan de Salloiz, Robert Belle, Jehan Baudry, Olivier de Bordeaulx, Lorin le vallet, Colin le prévost, Pierre le Couraier, sergent et geollier de Vernon,

[13] Bibliothèque nationale, Ms. F fr. 20585 — Archives de l'Eure, série B, 136

Raoul Clément, piéçà sergent et geollier dud. lieu, Pierre le chandellier et Lorens Sorel, dit Bruet, tous notables personnes bourgeois de la dicte ville de Vernon, lesquelx tesmoignèrent et rapportèrent par leurs sermens que les menues places de Vernon qui doyvent rentes au Roy, nostre sire, par chacun an, sur la recepte de la vicomté de Gisors, estoient et sont deuez sur les lieux et par les personnes qui ensuivent. Et premièrement au terme de Pasques, Thomas le borgne, ayant le droit de Guillaume du Hasay pour une place où anciennement soulloit avoir fossés et de présent y a jardins qui joygnent aux murs? de jouxte lostel de lescu de France que fist faire led. Hasay, vingt soulz. Messire Jehan Hubert, prestre, et Jehan Gouvis, pour une aultre place où il soulloit avoir fossés et de présent y a jardin, aud. terme, dix soulz, et de présent ne revient plus à ce dit terme de Pasques. Item, au terme Saint-Michiel, estoit et est deu, à cause des dictes menues places, les parties qui ensuivent, cest assavoir led. Thomas le borgne, pour led. jardin où il soulloit avoir fossés, comme dit est, vingt soulz, lesdiz Hubert et Gouvis, pour semblable cause, dix soulz; Jehan de Bordeaulx pour une place de jouxte sa maison ou marchié à lerbe, où anciennement soulloit avoir fossé et de présent y a jardin, pour tout lan, dix soulz, disans et affermans que lesd. parties avoient esté et encore sont paiées à cause des dictes menues places et que ilz ne savoient point ne navoient veu ne sceu paaer aucune chose par autres personnes ne pour raison desd. menues places que par les personnes cy dessus nommés seullement. Item depposèrent les dessus diz que cent cinq soulz de rente par an deubz par moictié au terme de Pasques et Saint-Michiel pour la rente achatée à Vernon, cest assavoir à chacun terme cinquante deux soulz six deniers estoient et sont deubz par les personnes et sur les lieux qui ensuivent. Et premièrement au terme de pasques Symon le prévost sur sa maison devant la halle aupain, ou à présent demeure Jehan Loret, sellier, quinze soulz, sur la maison qui fu Jehan dapres assise au Vieulz bourg quinze soulz, Symon le Chandellier pour le fossé bourdon qui fu Richard le Roy, de jouxte sa maison du marchié à lerbe vingt soulz; Jehenne de Bordeaulx sur sa maison qui fu fouquet porette ou bourg de Vernon, deux soulz six deniers. Item la dicte rente de cinquante deux soulz six deniers estoit deue au terme de Saint-Michiel par les personnes qui ensuivent cest assavoir par led. prévost quinze soulz, par led. dapres quinze soulz, par la dicte Jehenne de Bordeaulx deux soulz six

deniers et par Thomas le borgne sur sa maison de lescu de France qui fu Guillaume du hasay vingt soulz, affermans les dessus nommés depposer que ilz savoient bien que cestoient les parties de la dicte rente achatée et que plus ne par nulles autres personnes ne estoit aucune chose deu ne nen avoit esté payé. En tesmoing de ce, nous garde dessus dit avons scellé ces lettres dud. scel. Ce fut fait lan de grâce mil IIIjC et quinze le xvj[e] jour de juing [14]. »

Quelques mois après cette assemblée de ville, Henri V descendit en France et cette troisième invasion commanda de nouveaux sacrifices qu'il fallut renouveler deux ans après, pour repousser les Anglais qui se préparaient à faire une nouvelle descente en Normandie.

En même temps que Charles VI invitait le gouverneur de Vernon à approvisionner la place, il adressait au bailli de Gisors le mandement suivant :

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, au bailly de Gisors, salut. Sçavoir vous faisons que pour considération de ce que nostre ville de Vernon est ville fermée, sytuée et assize sur la rivière de Saine, à douze lieux de la ville de Rouen, en laquelle a grand pont et notable assiz sur ladite rivière, sur lequel et par la dite ville a grand passaige et espas et que sy ainsy estoit, que Dieu ne veuille, que par mauvaise provision de garde ladite ville et le dit pont estoient empeschées par les anciens adversaires et ennemis de nous et de nostre royaume ou aultrement, il s'en pouroit ensuivre très grand inconvénient et dommaige, spécialement à nous, à nostre dit royaume et subjietz, Nous, voulans obvier à ce en telle manière que aucun inconvénient ne s'en puisse ensuire, vous mandons et expressément enjoignons, et pour ce que la dite ville est des metes de vostre baillaige, que appellés avecq nostre amé et féal chevallier conseillier et chambellan le seigneur de Blaru, cappittaine de nostre dite ville ou personne suffisant. . . . vous visitiez bien et deument icelle ville, tant en réparations des murailles et fossés, pour porter canon, poudres, et aultres choses nécessaires et convenables pour la fortiffication, emparement et sûreté d'icelle, et avecq ce nous plaît et voullons que vous enquériez comment les habitans de nostre dite ville sont garnis d'armes et aultres choses en deffence et en vivres et que, à ce que dit est, vous pourvéez en contraignant ou faisant contraindre incontinent et sans aucun déport

[14] Archives nationales, P. 1918 [2], n° 40295.

lesdits habittans et chacun d'eux à faire promptement tout ce que par vous et nostre dit conseiller et chambellan sera trouvé estre sur ce nécessaire à faire et tellement que aucun inconvénient ne s'en puisse ensuire à nous, nostre dit royaume, nos subjietz, et oultre, pour ce que en nostre dite ville a grand peuple et grand passaige sur la rivière de Saine et que cest la plus notable ville de vostre baillaige, voullons et nous plaît que, en nostre dite ville et pour la surettė d'icelle, vous bailly faites plus continuelle résidence que en aultre lieu de vostre dit bailliage et que vous et nostre dit conseiller et chambellan ou celluy qui à ce sera par luy commis et depputé avecq vous poirvéez promptement et continuellement en touttes les choses dessus dites et aultres que vous verrez estre nécessaires pour le bien et surettė de nostre dite ville en telle manière que aucun inconvénient ne s'en puisse ensuire, car ainsy nous plaît-il estre fait nonobstant quelconques oppositions et appellations, ordonnances, mandements ou deffences et lettres subreptices empêtrées ou à empétrer au contraire.

Donné à Paris le second jour de juing l'an de grâce mil quatre cens et dix sept et de nostre règne le xxxvij^e, signé par le Roy en son conseil et scellé [15]. »

La ville se rendit au duc de Clarence. Pendant l'occupation anglaise, Henri V donna des ordres pour que tous les hommes de guerre détachés à Vernon, pour la garde du château, fussent logés dans ce château et non dans la ville, afin d'éviter les dangers et les inconvénients qui pouvaient advenir du trop proche voisinage des bourgeois.

Les capitaines des villes conquises, et nommément celui de Vernon, furent invités à établir une discipline rigoureuse, pour remédier aux abus et aux violences qui se produisaient en quelques endroits ; John Radcliff fut délégué pour faire la visite de chaque place et ouvrir des enquêtes sur la conduite des gouverneurs et des officiers royaux.

Guillaume Lacy, chevalier, lieutenant du comte d'Arundel, capitaine de Vernon, s'étant cru permis de faire quelques dettes, ses créanciers mirent opposition sur ses gages et donnèrent quittance, le 24 mars 1433, de 30 livres qui leur étaient dues [16].

[15] Arch. de Seine-et-Oise, série E, *Seigneurie de Tilli-Blaru*. Ce document et ceux que nous avons déjà cités comme provenant des archives du département de Seine-et-Oise étaient conservés dans le chartrier du château de Blaru, aujourd'hui déposé à Versailles Nous en devons la connaissance à l'obligeance de l'archiviste, M. Bertrandy qui, en analysant ce fonds considérable, a bien voulu nous communiquer un certain nombre de pièces relatives à l'histoire de Vernon ; nous lui en offrons ici nos plus vifs remercîments

[16] Arch. de l'Eure, B. 137.

Le roi d'Angleterre essayait de rallier à sa cause les populations normandes, en accueillant leurs plaintes et leur faisant rendre justice, même contre ses propres officiers; mais nous savons qu'il n'y put réussir et nous ne rappellerons pas les tentatives faites par les Vernonnais pour se soustraire à la domination étrangère.

Arrivons promptement aux événements du seizième siècle.

Le 1er mars 1578, le roi ordonna, sur l'interprétation des priviléges octroyés aux habitants de Vernon par ses prédécesseseurs, et par lui confirmés, pour éviter toute discussion entre les ecclésiastiques, nobles et gens du tiers-état, que les bourgeois de Vernon auraient dorénavant droit de prendre sur les ecclésiastiques, nobles et autres, sans distinction, le 16e du vin vendu et débité en détail à Vernon et dans la banlieue, et que personne ne pourrait vendre ses vins avec une autre mesure que la mesure « apotisse » du 16e, sous peine de confiscation et d'amende, pour en employer le revenu aux fortifications.

Déjà Charles VII avait été obligé d'intervenir, en 1454, pour une cause semblable. Les lettres de 1578 n'aplanirent pas toutes les difficultés; la ville était en procès, en 1585, avec Thomas Maignart, chanoine de Notre-Dame, Jean Maignart, sieur de la Gravelle, Pierre Maignart, sieur du Grévarin, et Madeleine de Dessus-le-Pont, veuve de Nicolas Maignart, qui refusaient de payer le droit de 16e sur les boissons; l'affaire vint au grand conseil et les récalcitrants durent se soumettre à observer les priviléges de la ville, défendus par les quarteniers-gouverneurs et les échevins [17].

Le roi décida à cette époque que les Vernonnais, après avoir payé la moitié de la somme à laquelle ils avaient été taxés pour la subvention des villes closes, pourraient disposer du surplus pour réparer les fortifications [18].

Au milieu des querelles de religion et des intrigues politiques, beaucoup de bourgeois, de membres de la magistrature vernonnaise ou de nobles se jetèrent avec ardeur dans le parti de la Ligue.

Un sieur d'Arcona fut tué à Ivri, dans les rangs des ligueurs. Charles de Bordeaux était prisonnier de guerre à Mantes, en janvier 1591, du sieur du Glast, capitaine d'une compagnie du régiment de Picardie.

Les convois destinés à l'approvisionnement des villes n'arrivaient pas à leur destination.

[17] Arch. de l'Eure, *Tabell. de Vernon.*
[18] Arch. de la Seine-Inférieure, série C, 1228 et 1273.

Le 8 août 1592, Charles de Lorraine, duc de Mayenne, ordonnait à tous lieutenants-généraux de province, gouverneurs de places fortes, etc., de laisser passer librement Louis Michel, « serviteur domestique » de madame de Beuvron, conduisant une centaine de bœufs qu'elle faisait mener en sa maison de Croisi près Paci, pour les envoyer vendre ès villes de Mantes, Vernon, Poissi ou ailleurs, où bon lui semblerait.

Malgré cette sauvegarde, les bœufs envoyés à Croisi et destinés à être vendus dans les places de l'obéissance du roi, « comme Evreux, Louviers, Mantes, Vernon et Saint Denis », furent enlevés par les ligueurs et menés à Dreux. Madame de Beuvron se plaignit, mais ne put obtenir satisfaction [19].

Il se trouvait toujours sur les champs quelque parti qui tentait çà et là des coups de main, pour butiner ou faire des prisonniers.

Les soldats de la garnison de Vernon avaient pillé, à Ivri, le bagage royal et s'étaient retirés ensuite dans la ville. Jacques de Macquerel, sieur des Loges, près Nauflette, avait été pris par eux et remboursa à un marchand de Vernon, en 1593, une somme de 90 écus que celui-ci lui avait avancée pour le paiement de sa rançon.

Ces guerres entraînaient des pertes considérables, et, dans les deux camps, on contractait des dettes pour s'équiper, afin de pouvoir faire campagne; on se ruinait quelquefois, quitte à se dédommager en vivant sur le paysan ou en mettant à sac les bourgs dont on pouvait s'emparer.

La noblesse et la haute bourgeoisie étaient souvent obligées d'emprunter pour couvrir leurs frais de guerre. Ainsi, en 1592, Nicolas et Jacques du Val, fils et héritiers de noble homme Me Mathieu du Val, sieur de Beauvais, vendirent à Marion du Val, veuve de Pierre Allain l'aîné, une rente hypothécaire de 10 écus, pour permettre à Jacques de se fournir d'équipements, armes et chevaux, afin de rejoindre M. de Saint-Luc.

A la même date, Jacques de Carel, sieur de Préaux, prenait l'engagement de payer 626 écus soleil que le sieur de Mercei lui avait prêtés pour effectuer plusieurs voyages, et notamment pour un voyage en Brouage, où il était resté deux ans, et où il avait emprunté du sieur des Ajoux 130 écus que le sieur de Mercei avait

[19] Bibliothèque nationale, Ms. F. fr., 11903, p. 309. — F. fr., 22461, p. 240

remboursés; 350 écus pour l'achat de chevaux; 80 écus pour un voyage en Bretagne, avec M. de Saint-Luc, etc [20].

Vers la fin de l'année 1593, les conseillers, présidents et trésoriers généraux de France se trouvaient à Vernon, où ils avaient été transférés de Rouen par Henri IV et où ils séjournèrent plusieurs mois.

Les Vernonnais présentèrent requête au roi afin d'être déchargés de huit cents écus d'imposition, à cause des pertes qu'ils avaient subies. Le bureau, après enquête, reconnut que, depuis cinq ans, les bourgeois avaient considérablement souffert en leurs maisons et revenus des champs, par suite du passage des gens de guerre, de la grêle et de la foudre, et réduisit en conséquence la taxe à 400 écus sol. [21]

Toutes les calamités semblaient fondre sur nos provinces. La grêle avait fait partout des ravages ; au mois de juin 1593, elle était tombée « si grosse, qu'elle avait, par où elle avait passé, tout rompu et accablé, les fruits et grains, l'ayant trouvée peser jusques à une, deux trois et quatre livres » ; aux environs de Mantes, on en avait trouvé « peser jusques à douze ou treize livres, grosse comme une balle d'artillerie et comme la tête d'un homme, chose admirable [22]. »

Les différents partis réquisitionnaient les fourrages, chevaux, voitures, bateaux qui leur étaient nécessaires et ne remboursaient pas toujours les paysans ou les bourgeois mis à contribution.

Un marchand, Pierre Fermelhuis, demanda, en 1594, le remboursement d'une somme de 2000 écus pour la perte par lui faite d'un bateau pris à Vernon par M. le grand maître et conduit à Pont-de-l'Arche, où il avait été coulé par l'ennemi. Les élus procédèrent à une enquête qui démontra le bien fondé de la plainte et les trésoriers généraux émirent l'avis de payer la somme réclamée par le sieur Fermelhuis [23].

Une question grosse de difficultés était celle des garnisons, non seulement au point de vue des dépenses qu'elles entraînaient pour les villes chargées de leur entretien, mais encore pour les désordres de tous genres auxquels se livrait une soldatesque indisciplinée qu'aucun frein ne pouvait maintenir. Qu'elles fussent imposées par l'étranger ou établies par le roi de France, ces garnisons étaient égale

[20] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*
[21] Archives de la Seine-Inférieure, C. 1232.
[22] Bibliothèque nationale, *Journal d'un bourgeois de Gisors.*
[23] Archives de la Seine-Inférieure, C, 1232, folio 85, verso, et 109, verso.

ment redoutées des populations qui préféraient s'astreindre à un pénible service d'armes, plutôt que de les recevoir, et bien souvent, en temps de paix, l'autorité royale fut obligée de sévir pour contraindre les bourgeois des villes de loger et nourrir les soldats du roi.

Cette situation était surtout pénible pour les campagnes, exposées sans défense à toutes les horreurs.

Le 27 octobre 1635, le gouverneur de Vernon ordonna au sieur Mouchet, commissaire, d'informer des délits et dégâts, vols, rixes et violences dont s'étaient rendu coupables les capitaines, lieutenants et soldats du régiment du baron du Gua, dans les paroisses de Tourni, Surci, Tilli, Corbie, la Chapelle, le Mesnil-Milon et lieux adjacents. L'information devait être envoyée au roi [24].

Le rayon des communes participant à l'entretien de la garnison de Vernon était assez grand et dépassait les limites de la châtellenie. Dans le courant de 1598 et en janvier 1599, le receveur des étapes des vicomtés de Gisors et Vernon procéda au remboursement des deniers qui lui avaient été prêtés, pour la subvention des compagnies du sieur de Pierrecourt, par quelques bourgeois et par les habitants de Fontenai, Forêt et Guitri, Sainte-Marie-des-Champs et Vatimesnil, Hacqueville, du Thil, Saussai, Doudeauville, Sancourt, Hébécourt, Amécourt, Tierceville, Bazincourt, Saint-Denis-le-Ferment, Douxmesnil, Saint-Martin-lès-Etrépagni, Provemont, Chauvincourt, Neuville, Guerni, etc.

Jean de Carnes, seigneur du Bordier, capitaine de vingt hommes d'armes, donna quittance aux quarteniers de Vernon, le 10 juillet 1568, de diverses sommes reçues par lui et ses hommes pendant les quinze semaines qu'ils avaient passées à la garde du pont, à raison de 38 l. 15 s. par semaine.

Vers la même époque, les manants et habitants de Saint-Étienne-sous-Bailleul désignaient deux d'entre eux pour cueillir les deniers votés pour l'entretien de la garnison de Vernon, ainsi que pour l'achat des fourrages.

Les compagnies de Grillon et d'O furent casernées à Vernon en 1576 et les habitants, pour les entretenir, firent un emprunt que les élus amortirent plus tard. Le marquis d'Amboise y avait tenu garnison en 1574.

En juin 1587, Guillaume Gautier, sieur de la Hauteryve, archer dans la compagnie de M. de Carrouges, et porteur de procuration de

[24] Archives de Seine-et-Oise, série E, *Fonds de Tilli-Blaru*.

Jean de Saint-Aignan, sieur de la Bretesche, maréchal-des-logis de cette compagnie, donna quittance à Me Jacques de Chaumont, trésorier ordinaire des guerres, d'une somme de 500 écus destinée au payement d'un quartier de la solde de cette troupe, dont on avait passé la revue la veille.

Les habitants d'Heubecourt, pour leur quote-part dans l'entretien des compagnies de Carrouges et Pierrecourt, avaient avancé 33 écus qui leur furent remboursés en 1597 sur une taille ordonnée dans l'élection de Pont-Audemer [25].

Plusieurs fois, les bourgeois de Vernon tentèrent de mettre à la charge des habitants des faubourgs une part de la dépense. Le bailli de Vernon rendit une sentence, le 3 avril 1597, pour obliger les habitants de Gamilli de payer 115 écus faisant la septième partie de la dépense faite par les gens d'armes ayant logé à Vernon, mais ils réclamèrent, et la cour des aides déclara qu'ils ne pouvaient être astreint au logement des gens de guerre [26].

Le 4 mars 1621, Louis XIII nomma le sieur d'Arcona gouverneur de Vernon et du fort du pont, « pour commander aux habitants, soldats et gens de guerre y étant en garnison ».

Quelques années après, le gouverneur ayant porté plainte contre les échevins qui, dans un moment de contagion, avaient pris des mesures de nature à compromettre la salubrité du château, le roi écrivit en ces termes à ses « *chers et bien amez les eschevins et habitans* » de sa ville de Vernon :

« De par le Roy,

« Chers et bien amez, le sieur Darcona, cappitaine et gouverneur de noz ville et chasteau de Vernon, nous ayant faict plaincte de ce que, au lieu d'envoyer les malades de la contagion au lieu où ilz ont accoustumé destre mis de tout temps, vous avez faict faire des cabanes proches du chasteau, pour retirer les dits malades, ce que ne peult estre sans mettre en péril le capittaine et la garnison que nous y entretenons pour la seureté de la place, Nous n'avons néantmoings rien voulu résouldre sur la plaincte sans avoir esté premièrement informez par vous des raisons qui vous ont meu de choisir ceste place et de l'incommodité qu'elle peult apporter tant aux chasteau qu'à la

[25] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*
[26] Archives de l'Eure, *Sentences du bailliage de Vernon.*



ville. C'est pourquoy nous vous escrivons ceste lettre, pour vous mander et ordonner, comme nous faisons très-expressément, qu'incontinant que vous l'aurez receue, vous ayez à nous informer de ce que dessus, affin que voz raisons ouyes, Nous ordonnions sur ce subject ce que nous jugerons estre à faire pour le bien de nostre service, conservation de la place et des habitans de nostre dite ville. Et à ce ne faicte faulte. Car tel est nostre plaisir.

« Donné à Fontaynebleau, le xxij$^{e}$ jour de juin 1625.

Louis ».

La réponse des échevins ne nous est pas connue, mais il n'est pas douteux que satisfaction dut être accordée au gouverneur.

Depuis les guerres de la Ligue, les Vernonnais avaient été assez tranquilles, le calme était revenu et les querelles des princes du sang ou des protestants les avaient laissés à peu près indifférents, mais, vers 1635, il fallut songer à reprendre le mousquet et à garder les remparts, car les Espagnols, maîtres des Pays-Bas, étaient entrés en Picardie et leurs coureurs s'aventuraient dans l'Ile-de-France.

Le 10 août 1636, le gouverneur de la Normandie écrivit à M. d'Arcona : « Monsieur, ayant seu que les ennemis du roy avoient passé la rivière de Somme et qu'ilz peuvent venir vers ceste province, j'ay faict donner ordonnance pour assembler le plus de monde qu'il me sera possible que j'envoye pour faire publier et oultre je vous escript ceste lettre avec celles que j'escriptz aussy aux habitans de Vernon pour faire faire bonne garde en leur ville et me faire advertir de ce que vous aprenderez conserner le service de Sa Majesté. Ceste n'estant à aultre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde. Escript à Rouen le x$^{e}$ aoust mvj$^{c}$ trente six.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Signé : de Longueville. »

Les habitants, invités à s'armer, procédèrent immédiatement au recensement des armes dans toutes les maisons.

Un état dressé par les sieurs Le Moyne et Papeil, capitaine et lieutenant du quartier de la porte du Pont, constata l'existence de 106

mousquets, 37 arquebuses, 33 hallebardes, et de piques, épées et pistolets chez cent cinquante bourgeois.

Le 19 août, M. d'Arcona donnait l'ordre à 24 bourgeois d'obéir à leur caporal, Thomas Le Tellier, ou à son anspessade, sous peine de 50 livres d'amende, pour la première fois. Un homme de cette escouade fut condamné à une amende de 5 sous par le capitaine Vaudichon, pour n'avoir pas fait sa garde de nuit.

Le 21, le gouverneur rédigeait l'ordre suivant :

« Le seigneur d'Arcona, gouverneur pour le Roy en ses villes et chasteaux de Vernon,

« Estant besoing pour la conservation desd. villes et chasteaux de les tenir munies de poudre à canon, il est enjoinct et très expressément commandé aux eschevins de lad. ville de faire touttes diligences possibles de trouver et faire apporter, dans les vingt quatre heures, le nombre de cinq centz de poudre à canon, que nous avons jugé nécessaires pour la fourniture desd. places et des bourgeois de lad. ville, et sur l'advis à nous donné qu'il y avoit un poudryer au bourg de la Roche-Guyon, nous avons permis lesd. eschevins d'eux retirer par devers ledit poudrier pour prendre de luy led. nombre de poudre à canon, en payant le prix ordinaire, en cas de reffus, sera le dellay prolongé autans que les occasions présentes le permetteront.

« Donné aud. Vernon le vingt et ungiesme jour d'aoust mil six centz trente six.

H. d'Arcona. »

Le duc de Longueville adressa quelques jours après, aux habitants de la ville et des faubourgs, l'ordre de fournir les vivres aux officiers et soldats de six compagnies du régiment d'infanterie du baron de Roncherolles auxquelles Vernon avait été donné pour lieu d'assemblée pendant dix jours.

Cet ordre avait été apporté par M. de Limoges, seigneur de Saint-Just, sergent major et capitaine d'une des compagnies.

Nous avons déjà dit combien il répugnait aux bourgeois de recevoir une garnison, aussi s'empressèrent-ils d'écrire à M. de Longueville, pour obtenir certaines formalités qui pouvaient sauvegarder leurs intérêts. La réponse ne fut pas favorable.

De nouvelles lettres, plus pressantes que les premières, furent



apportées M. d'Arcona, qui réunit au château les principaux habitants, pour leur en donner communication.

« Aujourdhuy cinq° septembre mil six centz trente six, devant nous Hiéronime d'Arcona, chevallier, gouverneur de la ville de Vernon, en l'assemblée qui a esté faicte à son de trompe et cry public dans le chasteau de lad. ville, à l'heure de huict heures du matin, des officiers, manantz et habitantz d'icelle, pour dellibérer sur un itératif commandement à eux faict de la part de Monseigneur le duc de Longueville, gouverneur de cette province de Normandie, et apporté par le sieur de la Croizette, cappitaine de ses gardes, le jour d'hier à six heures du soir, par lequel il est enjoinct ausd. habitantz de recevoir et loger et faire subsister dans lad. ville, pendant l'espace de dix jours, six compaignies du régiment d'infanterye du sieur de Roncherolles, en payant suivant le dernier règlement, il a esté résollu et arresté par le commun advis de tous lesd. officiers, bourgeoys et habitantz, aprez avoir receu le premier ordre et commandement envoyé par Mond. seigneur et la dellibération sur ce faicte le jour de dimanche dernier, qu'il sera remonstré à Mond. seigneur que la supplication qu'ilz luy firent par l'acte de lad. dellibération dud. jour de dimanche dernier estoit fondée sur ce que, en pareilles occurrences de logementz de gentz de guerre, le Roy nous avoit faict l'honneur et à eux d'envoyer ses commandementz ausquelz et à l'attache de Mond. seigneur le gouverneur de cette province, Nous et lesd. habitantz, comme très-humbles, très obéissants et très fidelles subjectz et serviteurs avions incontinent obéy; qu'en l'occasion présente, le peuple, n'ayant point veu d'ordre ni commandement de Sa Majesté, avoit faict lad. dellibération; que le mardy suivant, led. sieur baron de Roncherolles estoit venu en cette dite ville et parlant à nous et aux eschevins d'icelle ville, auroit dict que s'attachant aux formes, il avoit premièrement envoyé le sieur de Sainct-Just, sergent-major de son régiment et que luy s'en venoit aprez, avec ordre du Roy et l'attache de Mond. seigneur aux fins de faire servir Sa Majesté. A quoy luy auroit esté faict response par lesd. eschevins, en notre présence, qu'en faisant apparoir du commandement de Sad. Majesté et attache de Mond. seigneur, ilz estoient prestz à l'instant et sans aucun retardement d'obéir ausd. commandement, attache, et à nostre ordonnance, et néantmoings que led. sieur de Roncherolles n'avoit voullu en faire apparoir, et ainsy s'estoit retiré, que pour cette raison et d'ailleurs que led. jour d'hier led. sieur de la Croisette ayant esté arresté à la porte de lad. ville, suivant l'ordre général commandé par Sad.

Majesté, avoit, indigné de ce, menacé le soldat sentinelle pour lors de luy donner quatre centz coups de baston, adjoustant dire entre autres parolles qu'il vouldrait que tous les habitantz dud. Vernon fussent pendus et estranglez, Nous et lesd. habitantz aurions députté en diligence vers Sad. Majesté pour, sur lad. présente occurrence sçavoir sa vollonté. Attendant laquelle, espérée dans dimanche prochain au plus tard, Mond. seigneur duc de Longueville sera supplyé, et comme deffect Nous tous lesd. officiers et habitantz le supplions très humblement de croirre que nous sommes ses très humbles serviteurs et que nous ne ferons rien qui oblige Mond. seigneur de nous traicter comme autres, ainsy que led. sieur de la Croisette nous a menacez, Recevoir favorablement les susd. remonstrances et avoir agréable de superseder l'exécution de son commandement, pendant lequel temps lesd. habitantz donneront ordre aux estappes et à loger lesd. gentz de guerre, s'il est ainsy ordonné par Sad. Majesté. »

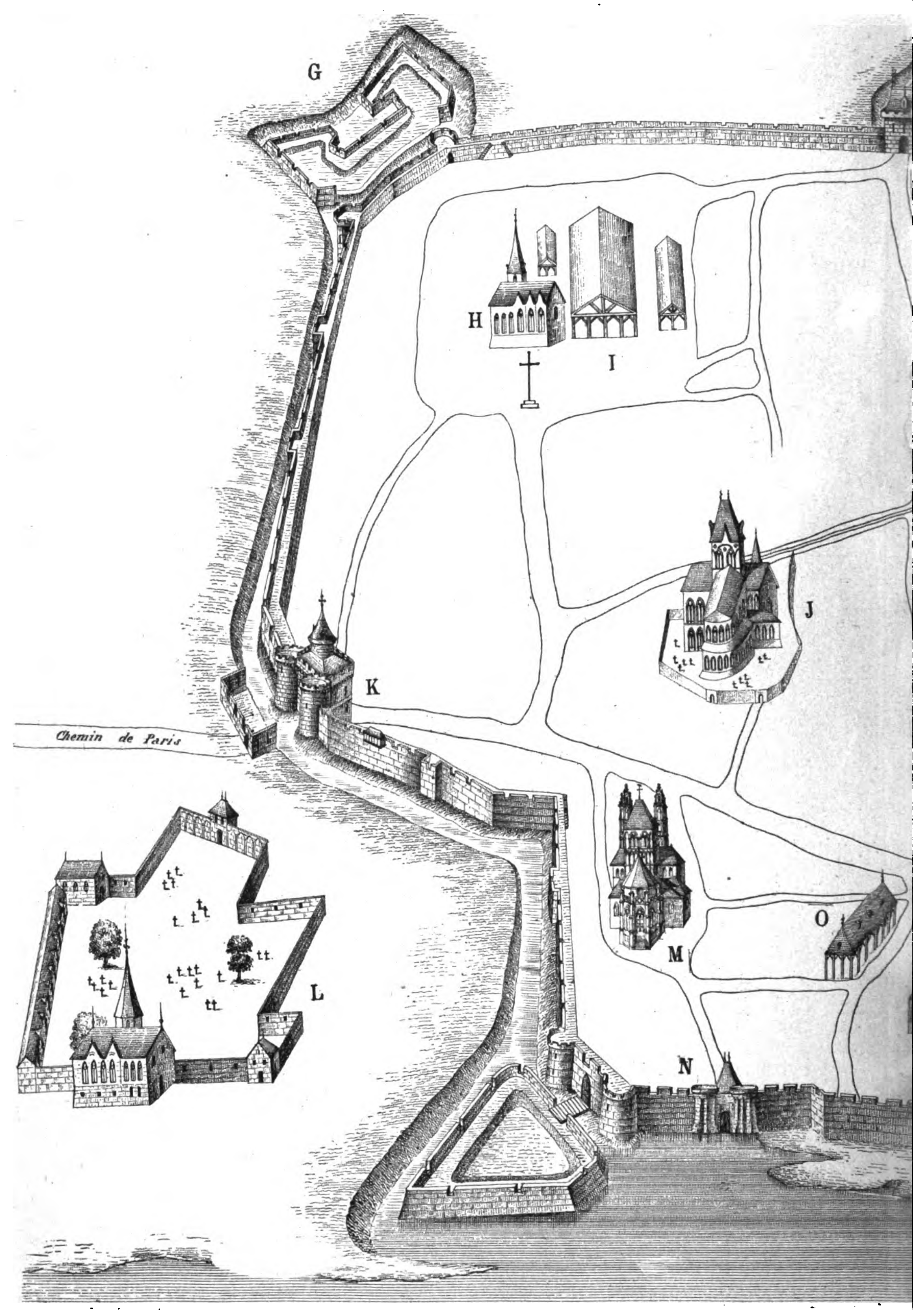
Le lendemain, par lettres datées de Chantilli, le roi donna l'ordre aux officiers de justice, manants et habitants de Vernon, de recevoir et loger les gens de guerre envoyés par le duc de Longueville. M. d'Arcona, qui avait embrassé la cause des bourgeois, fut invité à se retirer en sa maison d'Heubecourt, mais sa disgrâce dura peu de temps. Louis XIII lui permit le 17 septembre, à la prière du duc de Longueville, de reprendre son commandement[27].

En quittant Vernon, le régiment de Roncherolles se rendit à Gournai.

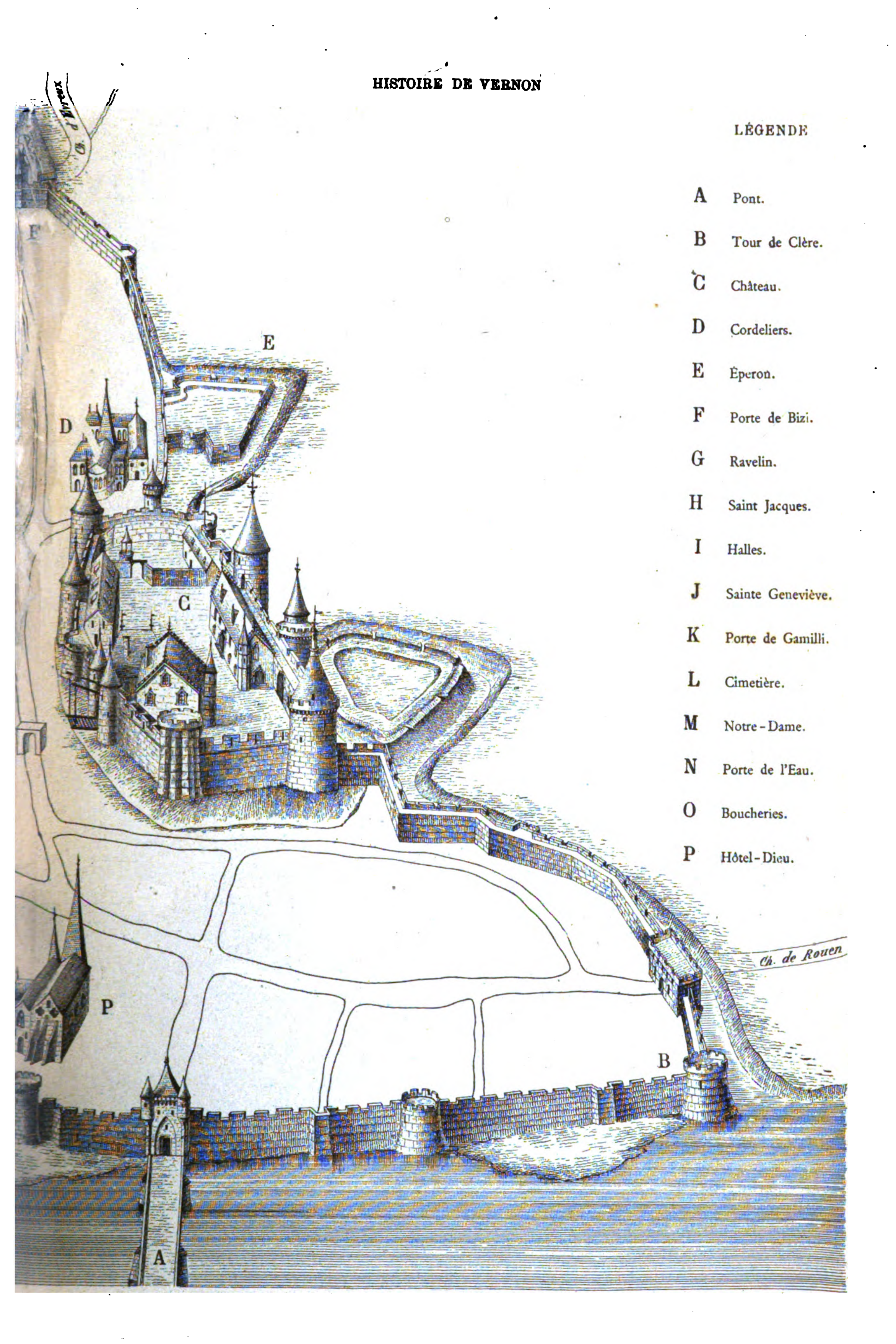
Une des compagnies avait pour capitaine M. de Croismare, cousin germain de Jean de Limoges, seigneur de Saint-Just, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine et sergent-major du régiment. Le 8 octobre, les deux cousins sortirent ensemble de Gournai pour se promener, et rencontrèrent quelques hommes de la compagnie de Croismare. Le sieur de Saint-Just, en les apercevant, se plaignit à son cousin du tapage que faisaient continuellement ses soldats; M. de Croismare lui répliqua vivement qu'ils étaient mieux appris que les siens, et les deux interlocuteurs s'échauffèrent à tel point qu'ils mirent l'épée à la main et se battirent. M. de Croismare fut tué par son cousin.

M. de Limoges, qui avait été blessé dans le combat, ne rentra pas dans la ville et s'empressa de quitter la Normandie. Il se retira à Nanci et ne revint dans sa famille que lorsque le roi lui eut accordé

[27] Archives de Seine-et-Oise, série E, *Fonds de Tilli-Blaru.*




VERNON AU




XVII^e SIÈCLE

sa grâce et eut annulé toutes les procédures de la poursuite; la question de satisfaction civile fut seule réservée [28].

Pendant la Fronde, 105 chevaux partirent de Vernon pour rejoindre, vers Pont-Audemer, les troupes du comte d'Harcourt. Immédiatement averti, le duc de Longueville sortit de Rouen avec 300 cavaliers pour empêcher cette jonction; il ne put les rejoindre et revint sur ses pas.

A dater de cette époque, Vernon n'eut plus à craindre aucune attaque et les bourgeois purent apporter un peu plus de négligence dans le service militaire, mais ils continuèrent cependant de garder les portes et les remparts et de participer, avec les autres habitants de la châtellenie, à l'entretien des fortifications.

La ville était divisée par quartiers. Chaque quartier était commandé par un quartenier-gouverneur qui veillait à sa sûreté et assistait les échevins pour l'administration des affaires communales.

Les quarteniers avaient sous leurs ordres des dizainiers qui commandaient chacun dix hommes de la milice. Ils étaient nommés par le gouverneur de Vernon, ainsi qu'il résulte de lettres accordées en janvier 1649, par Charles de Tilli-Blaru, à Claude Le Moyne, sieur de Mustel et des Valmeux, pour succéder à son père, en qualité de capitaine du quartier de la porte du Pont.

En avril 1589, Jacques Berthe, de Saint-Just, qui s'était soumis, corps et biens, à faire pour la ville de Vernon le métier de pionnier sur le commandement des officiers de l'élection, à la disposition desquels il s'était mis pour aller où besoin serait, donna quittance d'une somme de 12 écus 1/3 aux quarteniers-échevins [29].

Les pionniers étaient organisés par compagnies, commandées par des capitaines. Pendant la Ligue, l'uniforme se composait d'une casaque de drap bleu, à manches longues, portant la croix blanche de Lorraine et les première et dernière lettres de l'élection, d'un pourpoint et de bas-de-chausses; le drapeau était en taffetas tricolore, blanc, bleu et rouge; un tambour battait la marche. Chaque homme était armé d'une hallebarde et d'une épée et était muni des outils propres à sa profession : pics, pioches, scies, haches, besaigues, etc.

Le 14 octobre 1590, Simon Plumé et Ambroise Renoult, de Bizi, s'obligèrent envers les habitants de cette paroisse à travailler aux fortifications de Vernon, sur l'ordre du gouverneur et des échevins.

[28] Bibliothèque nationale, Ms. F. fr., 23150, p. 352.
[29] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.

Chacun d'eux s'engageait pour trois mois, moyennant 2 écus 1/3 par mois.

Un manouvrier de Vernon prenait le même engagement en 1592, pour les paroissiens de Sainte-Geneviève-lès-Gasni[30].

Voici un acte d'engagement dressé à cette époque :

« Du mercredi 15e jour de juillet MVcIIIIxx et XII, en l'estude et par devant Me Vaillant, après midy,

« Fut présent Lannoy l'aîné, demeurant à Vernon, lequel s'est submis et obligé vers Jehan Dumont, laboureur, demeurant à Fours, présent et ce acceptant tant pour lui que pour les habitans de la dicte parroisse de Fours absens, de bien et duement travailler aux fortifications de lad. ville de Vernon, aulx endroicts où il sera faict commandement aud. de Lannoy, pour le temps et espasse de trois mois consécutifs, commençant dès le jour de demain et finissant à semblable jour à la fin desd. trois mois, suivant le mandement pour lequel faict envoyé auxd. habitans de Fours par M. de Mercey, lieutenant pour Sa Majesté en ceste ville, et a promis de soy entretrenir d'outils nécessaires au mestier de pyonnier, comme pic, pelle et hotte, de se nourrir à ses frais et despens, sans que iceulx habitans soient tenus en aulcune chose, sinon que led. Dumont, tant pour luy que pour lesd. habitans, a promis payer aud. sieur de Lannoy la sommé de 12 escus sol pour lesd. trois moys, payables égallement de sepmaine en sepmaine, dont led. de Lannoy a reçu par avance 2 escus sol[31]. »

Une somme de 9 l. t. figure au compte de 1687, pour l'achat de vin fourni aux habitants de sept paroisses ayant fait des corvées pour l'embellissement ou l'entretien de la ville.

Les bourgeois formaient une sorte de garde nationale qui défendait elle-même ses foyers. Chaque citoyen, habitué au maniement des armes, était mieux disposé à attendre l'ennemi sans crainte et à le repousser.

Le service de la garde bourgeoise devint excessivement pénible vers la fin du règne de Louis XIV, car, en outre de la surveillance à exercer sur les prisonniers de guerre détenus dans la ville, il fallait garder toutes les portes, arrêter les déserteurs fort nombreux de la milice provinciale et empêcher les troupes de passage de commettre aucun désordre.

30 Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.
31 Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.

Une somme de 15 l. est portée au compte de 1686 pour acquisition de dix flambeaux de cire, destinés au service de la communauté, « à faire la ronde et patrouille et revue des gens de guerre pendant la nuit, quand il y en aura de logés dans la ville. »

En 1712, la compagnie de bourgeois de la porte de Gamilli comptait cent hommes et avait pour capitaine M. Dionis, qui recevait les ordres du maire et des échevins.

Le 11 mai 1743, cinquante fusiliers de cette compagnie étaient désignés pour aller au-devant du maréchal de Belle-Isle; chaque homme manquant était passible d'une amende de 3 livres. M. Dionis, fils, sans doute, du précédent, était capitaine et reçut le 6 mai l'ordre de désigner un lieutenant, deux caporaux et vingt-cinq hommes pour une nouvelle réception [32].

La milice bourgeoise se transforma définitivement en garde nationale en 1789.

Pour retrouver l'origine de la milice provinciale, il faut remonter à l'époque où Charles VII établit la première armée permanente, en créant les francs-archers et en obligeant chaque paroisse à équiper et entretenir à ses frais un ou plusieurs hommes d'armes, qui restaient dans leurs foyers en temps de paix et devaient, aux premiers bruits de guerre, se ranger sous la bannière royale.

« Ces Francs-Archers, que, par habitude et peut-être par ironie, on appelait encore *Francs-Taupins*, réunissaient environ dix mille fantassins d'élite, toujours prêts à marcher, sinon toujours employés à un service actif. »

Sous Charles VII, ils avaient constitué un corps de gens de pied; sous Louis XI, ils eurent des chevaux, et ce prince les utilisa assez fréquemment dans ses guerres. Le 4 août 1461, il confirma Jean Nicolas, dit le Lorrain, écuyer, dans la charge de capitaine des francs-archers du bailliage de Gisors [33].

En 1468, Geoffroy Bense, de Vernonnet, transporta à Jean Morsent, de Tilli, « son lieu et place de franc-archer de Saint-Pierre de Longueville, Mercey et la Chapelle-de-Genevray; » il lui rendit en même temps l'équipement qu'il possédait, une dague et un hocqueton, et il promit de lui faire délivrer les effets restés en la garde des habitants de Saint-Pierre; en retour, Morsent s'engageait à obéir au roi et à le servir quand il en serait requis.

[32] Portefeuille de l'auteur.
[33] Bibliothèque nationale, Ms. F. fr., 28452, nº 10.

A cette même date, Jean Jacques, de Haricourt, franc-archer du hameau de Bizi, prit l'engagement de se fournir de tous les habillements nécessaires à un franc-archer et de s'entretenir en bon état pendant un an. A l'expiration de ce délai, il devait rendre son équipement contre une somme de 7 l. 10 s. t., qui lui serait payée, en différents termes, par Guillot Groumin, Vincent Plastrot, Pernot Arragon, Colin Le Petit, Vincent Le Roy, Simon Oger, Colin Morisse, Pernot Hays, Hébert Henffray, Robin Polet et Perrin, « lorsqu'il serait mandé par le sieur capitaine, pour servir le roi [34]. »

Les francs-archers jouissaient de quelques priviléges, tels que : exemptions de tailles et de charges quelconques, de guet, de garde des portes, etc. Ils devaient être prêts à partir au premier ordre et être munis de dague, épée, salade, arc, trousse et jaque ou huque de brigandine; ils recevaient quatre francs par mois pendant le temps de leur service.

En 1475, pendant sa lutte avec le duc de Bourgogne, Louis XI se rendit en Normandie, accompagné des francs-archers de cette province. Il les mena encore au siége d'Arras, en 1477 [35]; mais, soit qu'il n'en eut pas toujours obtenu les services qu'il en attendait, soit qu'ils fussent devenus inutiles, il ne tarda pas à les licencier, et créa, pour les remplacer, un autre corps d'archers, qui était organisé en 1483, comme le prouve un ordre donné par le roi, à cette époque, d'imposer 1,275 l. sur les habitants de l'Agenois, pour la solde de ces nouvelles troupes.

Des chansons du quinzième siècle, dans lesquelles on tournait en ridicule les francs-archers, sont arrivées jusqu'à nous, et le bibliophile Jacob cite, entre autres, la suivante :

Un Franc-Taupin un si bel homme estoit,
Borgne et boiteux, pour mieux prendre risée;
Et si avoit un fourreau sans espée;
Mais il avoit les mulles au talon,
Deriron
Vignette sur vignon.

Un Franc-Taupin un arc de fresne avoit,
Tout vermoulu, sa corde renouée;
La flesche estoit de papier empennée,
Ferrée au bout d'un argot de chapon.
Deriron, etc. [36].

[34] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*
[35] *Chronique scandaleuse.*
[36] P. Lacroix, *Curiosités de l'histoire de France.*

Louis XIV reprit l'idée de ses prédécesseurs, en créant, à côté de l'armée, une milice provinciale, composée d'hommes fournis, payés et équipés par chaque paroisse du royaume. Ils étaient enrôlés pour deux ans et on en avait formé trente régiments qu'on licenciait en temps de paix.

Lorsque le bataillon de Vernon quittait la ville, chaque soldat recevait 30 livres en partant.

Claude Drouilly, menuisier, reçut, en 1689, 6 l. t., pour avoir fait un cheval de bois destiné au châtiment des soldats de la milice.

La Normandie entretenait deux régiments, divisés en trois départements. Le premier département fournissait les cinq bataillons de Rouen, Pont-Audemer, Vernon, Neufchâtel et Gisors.

Le 30 août 1771, le roi nomma les officiers du régiment national de Rouen. Le bataillon de Vernon eut pour capitaines, MM. Vaudrey d'Aliquerville, grenadiers royaux; du Filleul, grenadiers provinciaux; Viron de Bordemont, Dulonde, Forestier, Le Gris, chevalier Lambert, chevalier de l'Epinay; pour lieutenants, MM. Forestier du Buisson, lieutenant; Guéroult de Puymartin, second lieutenant; Le Rouyer, lieutenant; Hodouin, second lieutenant; Dupin, Du Ramier, comte de Tison, Le Clerc, Samson, Lechalart, Barois, aide-major; Dionis et de Venois, enseignes [37].

Le nom de *milice* faisait place à celui de *régiments provinciaux*. Une ordonnance du 4 août précédent avait décidé que les bataillons de Rouen, Vernon et Gisors formeraient le quatrième régiment, qui devait porter le nom de *Rouen*, et que les bataillons de Pont-Audemer et de Neufchâtel composeraient le cinquième régiment, sous le nom de *Pont-Audemer*.

On exerçait les miliciens dans les garnisons, puis on les mettait en campagne, et, bien souvent, ils se comportèrent aussi bravement que les vieilles troupes; ils ne servaient que pendant la durée de la guerre. Mais, lorsque les régiments d'ordonnance eurent été décimés, dans les grandes batailles de la fin du dix-septième siècle, il fallut combler les vides et on y incorpora les hommes de la milice auxiliaire, que l'on envoya en Espagne et en Italie, « où ces miliciens crevaient tous de maladie ou de misère, parce que les vieux soldats les méprisaient et les maltraitaient. Dans la suite, à cause de cela, peine inconcevable d'en lever dans les petites villes, bourgs et villages, où tous les garçons s'enfuyaient à Paris ou dans les grandes villes. On

37 *Annonces et Affiches de la Haute-Normandie.*

les pourchassait, les prenait de force et les enfermait dans des maisons reculées qu'on appelait des *fours*, d'où on les emmenait liés et enchaînés, pour les enrôler. » On enlevait de vive force, sur les chemins, des hommes de tout âge que l'on forçait de marcher[38].

L'ordonnance de 1771 créa quarante-sept régiments. Les bataillons comprenaient deux compagnies de grenadiers royaux et grenadiers provinciaux et six compagnies de fusiliers. Ces régiments marchaient suivant l'ordre de classement de l'édit et avant les régiments d'infanterie créés depuis 1726.

Tous les célibataires et tous les hommes veufs de dix-huit à quarante ans étaient obligés de tirer et, à leur défaut, les hommes mariés de 20 ans et au-dessous.

En 1779, au tirage des jeunes gens de Vernonnet, au nombre d'une vingtaine, il y eut une mutinerie, à cause d'une exemption accordée à deux ouvriers de la minoterie. Les récalcitrants déclarèrent qu'ils ne tireraient pas; on ne put les apaiser, et le subdélégué de l'intendant fit arrêter par la maréchaussée les meneurs, Simon Festu et Louis Feuillet, qui furent déclarés miliciens de droit[39].

La Révolution s'empara de l'organisation de la milice et la régularisa ou la transforma pour la création des nombreuses armées chargées d'arrêter l'ennemi aux frontières.

Nous arrêterons ici l'historique de la vie civile et militaire de nos pères et nous le clorons par la liste des magistrats qui dirigèrent les affaires de la commune, dans le cours du dix-huitième siècle.

### Maires :

1698. — Mordant (Louis II), lieutenant général au bailliage[40].

1700. — Gouttard (Mathieu), docteur en médecine, lieutenant de maire[41].

[38] Bibliothèque nationale, collection du Vexin, T. 36, p. 130, Ms.

[39] Archives de la Seine-Inférieure, série C, 761.

[40] Cette famille portait : *de gueules à un sautoir d'argent alézé et tréflé, accompagné de quatre besans d'or posés 1 en chef, 2 aux flancs et l'autre en pointe, qui était* de Mordant, *écartelé d'azur au dextrochère d'argent tenant une massue d'or en pal, qui était* de Massiac. L'écu était soutenu par deux sauvages armés de massues; il était timbré d'un casque de gentilhomme et surmonté du cimier de la famille de Mordant, représentant un dogue à mi-corps, prêt à mordre et tenant un écusson aux armes de la ville de Vernon, avec la devise : *Mordens hostem — Domino fidelis*.

Louis Mordant, fils de Louis Ier de Mordant et de Marie Laugeois, né le 12 mars 1657, devint lieutenant général et maire perpétuel de Vernon; il était seigneur de Farguette. Il mourut le 12 janvier 1733, laissant un fils, Louis III, né le 4 octobre 1712, qui fut également lieutenant général au bailliage et maire de Vernon.

Louis Mordant, deuxième du nom, avait épousé, suivant contrat passé à Vernon devant Festu, les 20 décembre 1704 et 15 septembre 1705, Marie-Louise Damonville, fille de Nicolas Damonville, écuyer, seigneur de Limai (Bibliothèque nationale, *Cabinet des titres*).

[41] Mathieu Gouttard laissa deux fils. L'un, Mathieu, devint médecin ordinaire du roi et de la dauphine; l'autre, Pierre, était chanoine de Notre-Dame.

1716. — Soret (Pierre), lieutenant de maire.
1743. — Mordant (Louis III), lieutenant général au bailliage.
1755. — Le Moyne (Nicolas), vicomte.
1763. — Mordant (Louis III).
1768. — Chesnard (Pierre de), sieur Desgats, chevalier de Saint-Louis.
1770. — Le Normand de Gournai (Claude) [42].
1775-79. — Mordant (Louis III) [43].
1780. — Garnier (Amand-Modeste).
1783. — Chevallier de la Haye (Jean-Louis).
1789. — Le Camus de Limare.
1790. — Rigault (Pierre-Isaac-Jean) [44].

[42] Claude Le Normand, officier de la vénerie du roi, en 1738, était fils de Charles Le Normand, sieur de Gournai près Douains, et de Françoise Vauquelin. Il épousa Catherine-Gabrielle de Roussel et en eut deux filles dont l'une, Marie-Adélaïde, épousa en premières noces, en 1784, Charles-David-Nicolas Contant de Brosville, et, en secondes noces, en 1806, Louis-François Le Roy-Dumesnil, ancien officier d'infanterie. (*État civil de Vernon. — Papiers Rigault de Rochefort.*)

[43] Louis III Mordant donna sa démission de maire le 4 août 1780, à cause de son grand âge.

[44] Pierre-Isaac-Jean, fils d'Isaac-Jean Rigault, notaire et greffier à Blaru, et de Catherine-Elisabeth Fermelhuis, épousa, en 1762, Madeleine-Françoise, fille d'Eustache Souchon de Rochefort, officier de Mme la duchesse de Berri, et de Marie-Anne Picard, de Paris. Il était à cette époque procureur au bailliage de Blaru et devint procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Vernon.

Il perdit sa femme de bonne heure et se remaria, en 1765, avec Marie-Madeleine Boutier, fille d'un bourgeois de Vernon. De son premier mariage naquit Pierre-Eustache Rigault de Rochefort

Nous avons déjà raconté en quelles circonstances M Rigault devint maire de Vernon, en 1790. Arrêté pendant la Révolution, il fut transféré à Paris, y tomba malade et entra à l'hospice de l'Évêché, où il mourut le 13 thermidor an II.

Son père, Isaac-Jean, avait un frère, nommé Claude, qui fut pourvu, en 1716, de la cure de Sainte-Marie de Bretagnolles, doyenné de Pâci, et chez lequel vint mourir, en 1719, leur père, Claude Rigault, contrôleur de la gabelle de Pontoise. (*Papiers communiqués par Mme Guény*)

## II

## DOMAINE — JURIDICTIONS

Des receveurs du domaine avaient été établis dans chaque bailliage par Philippe le Bel, vers 1292. Philippe le Long avait rendu, le 27 mai 1320, une ordonnance qui ôtait aux baillis et aux sénéchaux la recette de leurs bailliages et sénéchaussées, et donnait aux receveurs le droit d'adjuger les fermes, passer les marchés, etc., et d'assister aux assises du bailli ou de s'y faire représenter par un clerc, pour en prendre les exploits.

En Normandie, le receveur du domaine, après avoir rédigé ses comptes de gestion, les soumettait à la sanction des membres de la chambre des comptes, qui les vérifiaient et prenaient des épices.

Les conseillers au parlement prélevaient sur les plaideurs certaines sommes proportionnées à l'importance du procès et au nombre des vacations. De volontaires qu'elles étaient à l'origine, ces sortes de redevances avaient fini par devenir obligatoires, de par la volonté de MM. de la cour; ces droits, connus sous le nom d'épices, étaient également dus pour la vérification des comptes des receveurs.

Me Robert de Frémont, premier huissier en la chambre des comptes de Normandie, commis à la recette des épices, reçut 10 écus 25 sols pour les droits dus à MM. des comptes pour la comptabilité du domaine de Vernon de l'année 1595.

Cette perception ne s'effectuait pas toujours paisiblement. A la

fin de 1594, 125 écus étaient dus par la recette du domaine, pour treize années, aux membres de la cour des comptes, qui envoyèrent un huissier à Vernon pour faire rentrer cette somme. Afin d'éviter l'emprisonnement dont on le menaçait, le receveur dut verser entre les mains de l'huissier une somme de 72 écus et lui payer, en outre, les trois voyages qu'il avait faits pour opérer ce recouvrement et dont les frais montèrent à 15 écus.

Le chapitre des recettes se divisait en deux articles : *domaine fieffé, domaine non fieffé.*

Le domaine fieffé comprenait les redevances perçues sur les étaux des tanneurs et des bouchers, et les rentes dues par un certain nombre de propriétés situées dans la châtellenie.

Pour établir la quotité de chaque redevance, on avait recours, chaque année, à des experts qui en fixaient les bases. En 1597, un garde du métier de boulanger et un mesureur de grains apprécient à 3 écus et un tiers le setier de blé, à la petite mesure (6 boisseaux); le setier d'avoine est estimé 48 sols tournois; un van est évalué à 25 sols par un panetier; une paire de bottes feutrées est appréciée à 3 écus 20 s. par un maître cordonnier et un maître fourreur qui évaluent également à 4 écus une pelisse d'agneau; une livre de poivre, 30 sous; un cent de harengs, 25 s., et ainsi de suite pour chaque redevance dont le prix était arrêté par les gens du métier [1].

Les boulangers payaient au domaine 50 livres p. pour la halle au pain, et les bouchers 28 l. pour la halle où ils étalaient en semaine; l'office de jaugeur était taxé à 4 livres. Les maîtres jurés cordonniers devaient 6 écus sol pour la fieffe qui leur avait été faite des six places appelées les sous-halles aux cordonniers.

Tous ces droits furent rachetés à la fin du dix-septième siècle, en vertu de l'édit de 1693.

La taxe d'amortissement des boulangers, qui avait été d'abord fixée à 1,875 l. pour 62 l. 10 s. t. de rente, fut réduite à 1,562 l. 10 s. Celle des bouchers, arrêtée à 1,050 l. pour 35 l. de rente, fut définitivement réglée à 875 l.

Les cordonniers payèrent 300 livres, au lieu de 360, pour la rente de 12 l. qu'ils devaient au domaine.

Quant aux drapiers, leur taxe d'affranchissement avait été fixée à 2,350 l. t. en 1693, et nous ne saurions dire si elle fut réduite [2].

[1] Archives de l'Eure, *Terrier de Vernon* (1587).
[2] Archives nationales, série $Q^3$, 156.



La halle au blé, en outre de cette rente, était chargée de 50 s. de cens qui furent amortis moyennant 62 l. 10 s.

Le Tellier, Jacques Chérences et autres, propriétaires de places sous cette halle, chargées de 7 l. 10 s., les rachetèrent contre payement d'une somme de 187 l. 10 s.

Les 5 l. dont était chargée la jauge de la ville furent amorties moyennant 125 l.

Les habitants de Chauffour étaient tenus à une rente annuelle d'un muid d'avoine et de dix moutons pour les franchises dont ils jouissaient à Vernon, et ceux de Lommoye à deux muids d'avoine.

Jusqu'en l'année 1417, le payement de ces redevances s'était effectué sans difficulté, mais lorsque les Anglais descendirent en Normandie, les habitants de Lommoye et de Chauffour abandonnèrent leurs foyers. Les terres restèrent en friche, jusqu'à l'époque où l'étranger quitta le sol français; les deux villages se repeuplèrent alors, et les laboureurs offrirent de remettre leurs champs en culture, à condition d'être libérés des arrérages des rentes dues au domaine de Vernon.

Ils obtinrent du roi des lettres du 15 novembre 1460 qui les tinrent quittes des arrérages et des rentes à venir, pendant vingt années, à charge, pour les habitants de Lommoye, de payer chacun pendant ces vingt années 4 boisseaux d'avoine, et pour ceux de Chauffour, 2 boisseaux et 2 s. t.; la communauté tout entière était responsable de cette rente [1].

Le domaine non fieffé se composait de tout ce qui appartenait en propre au domaine royal et était exploité par les officiers du roi ou par des fermiers. Il comprenait le travers par eau et par terre de la châtellenie, les fermes, les sceaux et écritures, les forfaitures et confiscations prononcées chaque année par le maître des eaux et forêts.

Les limites du travers étaient fixées par le ruisseau de Bougival, qui séparait l'Ile-de-France de la Normandie, et par le port de Nourais, situé devant Fourneaux. Le travers et acquit par eau et par terre, dans la ville et la banlieue, tant pour le transport des denrées et des marchandises par la Seine que pour le voiturage sur les voies de terre, consistait dans le péage que les bateliers et voituriers devaient acquitter selon le tarif des tableaux affichés dans la chambre de la Cohue et à la porte de l'Eau. En ce dernier endroit, les ba-

[1] Archives nationales, P. 1915[1].

teaux étaient tenus de s'arrêter pour payer les droits, à peine de forfaiture et de confiscation du bâtiment et des marchandises; la confiscation avait lieu au profit du roi, du seigneur de Vernon ou des fermiers de l'octroi.

Les bourgeois de Vernon étaient exempts du travers pour leurs denrées, meubles, etc.; il leur suffisait, avant de rien enlever, de présenter un congé du prévôt de l'eau. Le tarif des droits avait été établi, en 1541, par le parlement de Rouen, à la suite de contestations survenues entre les voituriers et les fermiers.

Le clerc ou prévôt de l'eau percevait les droits sur le vu d'un certificat de notaire constatant le chargement des bateaux.

Le revenu du travers s'éleva, pour l'année 1597, à la somme de 1,151 écus 55 sols 2 deniers tournois. Vers 1700, il rapportait environ 8,000 l. et avait valu, en temps de paix, jusqu'à 20,000 l.

Les fermes du domaine, nombreuses et diverses, s'adjugeaient tous les trois ans, en présence du vicomte, des avocats et du procureur du roi; c'étaient les fermes des menus droits prélevés sur le marché du samedi; du havage des grains mis en vente; de la halle aux grains et de la halle aux draps; de la coutume des bêtes; du poisson d'eau douce, ferme appelée la pêcherie des Nuites; de la pêcherie nommée le défend, droit s'étendant du fossé Bourdon à la tour de Clère; du poisson de mer; des étaux devant l'église Notre-Dame; du chanvre et du lin; du lard ; du fil; du travers des bêtes; du port ou passage de Pressagni-l'Orgueilleux (le passeur était tenu de transporter sans rétribution les officiers du roi et du seigneur de Vernon); du guerbage — droit d'un boisseau de blé de rente prélevé, pour les droits d'usage dans la forêt, sur les laboureurs ayant charrue, charrette ou harnais, dans les communes de Pressagni-l'Orgueilleux, Pressagni-le-Val, Notre-Dame de l'Ile, Fours, Cahaignes et Chauffour; — les habitants de Gamilli devaient, pour ce droit, trois deniers et trois œufs à Pâques; de la pêcherie de l'eau de Seine — tout pêcheur pêchant à la fare devait 5 deniers par bateau; du criage des vins et boissons, — le crieur, outre le pot qui lui était donné comme salaire, avait le droit de prendre un pot du vin mis en vente ou, à son choix, le prix de ce vin; des foins de l'île du Goulet; des poules et gelines dues par les habitants de Fours, Heubecourt, etc., pour leurs usages dans la forêt; les hommes de Gamilli devaient également des chapons et des agneaux, au jour de Carême prenant,—on comptait deux chapons pour un agneau; du cruchon sur semaine, redevance à laquelle était astreint tout étran-

ger venant résider à Vernon, qui devait pendant un an payer un denier parisis par jour et, en outre, un denier par hottée de fruits, somme de navets, etc.; ce droit appartenait, en 1545, à l'amiral d'Annebaut, il était affermé 20 l. par an; du travers de Haricourt — toute bête portant bât et allant de la croix de Vernonnet à Haricourt, et de Heubecourt vers la Roche et Gasni, devait 2 den. par., une charrette payait 5 deniers, un chariot 10 d.; le travers d'Heubecourt commençait à la croix de la Queue-d'Haie et tendait vers la Roche-Guyon, Gasni et Giverni; des tuileries de la forêt de Vernon; d'une tuilerie assise en la paroisse de Bois-Jérôme, au lieu dit Marie-Madeleine; du gord ou pêcherie du Goulet; de l'île au prévôt près du château de Vernonnet; du vinage de Gamilli, redevance d'un pot de vin aux vendanges, due par chacun des habitants de ce faubourg, à cause des droits de pâturage des bestiaux au Buisson de Blaru; du vinage des Pressagnis pour les droits de pâturage dans la forêt; les tenants des quelques maisons et masures nommées les Petits-Francs en étaient seuls exempts; du vinage de Vernonnet; de la coutume des deux foires tenues, l'une à la Notre-Dame de septembre, l'autre au jour de Saint-Jacques et Saint-Christophe; de la maîtrise du pont de Vernon; de la redevance d'un denier et un pain, exigible chaque année sur les habitants de Vernon; des sous-halles aux tanneurs; des quatre ouvriers ou boutiques situés dans la Grand'Rue, près l'Hôtel-Dieu; du grenier construit sur l'Auditoire ou Cohue. — Cette adjudication était faite à charge d'entretenir en bon état ce grenier et l'Auditoire; — des carrières de Vernonnet [4].

Le 6 août 1548, en vertu des lettres patentes du roi, ordonnant l'aliénation, jusqu'à concurrence de 150,000 l., de revenus du domaine, aides, rentes domaniales, etc., pour faire face aux dépenses de la guerre, les commissaires royaux cédèrent à Nicolas Acart et à Jean Sézille, bourgeois de Vernon, plus offrants et derniers enchérisseurs, au premier, la ferme des 4mes de Haricourt et de la Chapelle Genevrai, pour 64 l. 7 s. 6 d.; au second, la ferme des 4mes de Saint-Pierre d'Autils, moyennant 337 l. 10 s., pour en jouir en toute propriété, mais avec faculté de rachat pour le domaine [5].

Le 19 décembre 1577, l'intendant de Rouen adjugea pour un an la ferme des 4mes des vins de la ville de Vernon, pour 2,093 l., à Jean Le Coq, cautionné par Michel Jubert, Pierre Papeil, Simon Le Normand et Marin Pithou.

[4] Archives de l'Eure, *Terrier de 1587*. — *Comptes du domaine.*
[5] Archives nationales, P. 19272, n° 48175.

Nicolas Bourdin, adjudicataire du 4[me] de toutes les boissons vendues dans Vernon et dans la châtellenie, promettait payer, en 1594, à Pierre Ridel, receveur des aides de l'élection, la somme de 960 écus soleil, pour l'adjudication de cette ferme.

Marin Pithou s'était rendu adjudicataire, en 1566, moyennant 700 l., de la ferme du 16[e] du vin vendu en détail dans la ville.

M[e] Louis Perce, receveur du domaine, donna à ferme, en 1583, à Martin Damonville et Robert Fleury, le travers par terre de la ville [6].

Les sceaux et écritures comprenaient le scel aux obligations de la prévôté; la ferme du tabellionage; le greffe de la prévôté; les actes et mémoriaux du bailliage de Gisors en la châtellenie de Vernon; les actes et mémoriaux de la vicomté; les lots, ventes et treizièmes dus au roi par les détenteurs d'héritages roturiers; les amendes du bailliage, de la vicomté et de la prévôté; les forfaitures, aubaines et confiscations adjugées au seigneur de Vernon par les officiers des trois juridictions précédentes.

L'Hôtel-Dieu s'était rendu adjudicataire, en 1581, des places de clercs des greffes de toutes les juridictions.

François de Fleury, écuyer, qui avait été pourvu des greffes des juridictions de la châtellenie et des places de clercs, les afferma, le 25 juillet 1586, pour trois ans et moyennant une rente annuelle de 66 écus 2/3, à Michel Cappes, pour en jouir avec tous leurs profits. Quelques mois après, David Le Roy prit à ferme de Scipion de Maillard, écuyer, seigneur des Brosses, pour le prix de 40 écus, la place de clerc du greffe de la prévôté.

Le 3 janvier 1682, Jacques Durand, sieur de Vallence, demeurant à Conches, et François Archambaut, bourgeois de Paris, porteurs de procuration de Jean Buffet, fermier des domaines et des droits appartenant au roi, en la généralité de Rouen, donnèrent à ferme pour six ans, à M. François Le Monnier, greffier au bailliage de Vernon, la jouissance des droits de ce greffe, moyennant 725 l. par an.

Pierre Rollée était engagiste, en 1698, de l'office de greffier en chef du bailliage, de la vicomté et de la prévôté de Vernon [7].

Le revenu total du domaine s'éleva pour l'année 1597 à la somme de 2,181 écus; la dépense pour cette même année fut de 1,025 écus. Cette partie de la comptabilité se divisait en plusieurs chapitres : les fiefs et aumônes; les gages d'officiers; les dîmes; les réparations d'ouvrages; les frais de justice; les frais de voyage, etc.

[6] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*
[7] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.* — Archives nationales, Q[5], 196.



La Maison-Dieu de Vernon prélevait chaque année, sur la recette, une somme de 212 livres par., qu'elle avait le droit de prendre aux termes de Pâques et de Saint-Michel, conformément à la charte de fondation de Louis IX.

Les fermiers du travers payaient 800 l. p. aux religieuses de Saint-Louis de Poissi.

L'acte de fondation de cette abbaye avait attribué aux religieuses une rente de 2,800 l. sur le travers par eau et par terre de la prévôté de Vernon et sur tous les deniers de la vicomté de Gisors. En vertu de cette donation, elles affermaient le travers de Vernon, et un arrêt de la Chambre des comptes, du 4 juin 1474, avait prorogé en leur faveur, pendant neuf années, la jouissance de ce droit, quand une ordonnance royale vint les troubler dans cette perception.

Louis XI étant au Plessis-du-Parc, le 15 juillet 1481, octroya aux religieuses de Longchamp le travers et acquit d'Andeli, en déduction des arrérages qui leur étaient dus par le Trésor.

Les dames de Poissi s'y opposèrent, en faisant valoir les droits qu'elles exerçaient depuis longtemps sur le travers et acquit de Vernon et Andeli, que le roi leur avait abandonné en paiement de la rente qui leur était due, à charge par elles de payer chaque année 200 l. à l'Hôtel-Dieu de Vernon et 80 l. aux Cordelières de Saint-Marcel-lès-Paris.

La Chambre des comptes et les Trésoriers de France rendirent alors deux arrêts qui maintenaient provisoirement les dames de Longchamp en possession du revenu du travers octroyé par Louis XI, sans préjudice, pour l'avenir, des droits des autres maisons religieuses, et qui ordonnaient le prélèvement de 80 l. sur ce travers, chaque année, pour les réparations des châteaux Gaillard, de Gisors et de Vernon.

Après l'échange de 1719, le roi dispensa le comte de Belle-Isle de payer à l'abbaye de Poissi la rente de 2,000 l. qui lui avait été assignée, en 1304, sur le domaine de Vernon[8].

D'autres rentes moins importantes étaient acquittées par la recette. Les religieuses de l'abbaye du Trésor recevaient 92 l. 5 s. p. pour les 5 s. de rente que saint Louis leur avait aumônés chaque jour sur la prévôté de Vernon.

Le chapelain de Saint-Nicolas du Goulet prenait 16 l. 10 s.; le titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, au château de Vernon,

[8] Ordonnances, t. XVIII, p. 672. — Archives nationales, H. 3118.

6 écus 52 s. 6 d. t.; le titulaire de la chapelle de Toussaint, à Notre-Dame, 20 l. p.; celui de la chapelle de Jeufosse, en la même église, 16 l. 16 s. p.; le chapitre de la Collégiale, 14 l. p.; le prieur de Saint-Michel, 4 l. p.; le prieur de Pressagni-l'Orgueilleux, 10 s.; la maladrerie de Saint-Lazare, 5 s.; le chapitre de Notre-Dame d'Evreux, 8 l.; le curé de Notre-Dame de Haubercourt, 44 s., créés par donation de Mre Jean de Gousmeur, chevalier, et de la dame d'Haubercourt, sa femme, le 29 juillet 1553; le curé de Notre-Dame de Vernon, 36 s. p.; l'abbaye de Maubuisson, 34 l. 14 s. 2 d. t.; les Cordelières de Saint-Marcel-lès-Paris, 125 l. tournois, à cause de 100 livres parisis qu'elles avaient le droit de prendre sur les deniers de la recette, d'après la charte de fondation de leur abbaye.

Le capitaine du château recevait pour ses gages 27 l. 7 s. 6 d. par.; le receveur du domaine, 5 écus 12 s. 6. d. t.

Chaque sergent du plaid de l'épée était payé 7 écus 30 s.; le verdier et garde-marteau des eaux et forêts de Vernon, Andeli et Bacqueville, 17 écus 17 s. 6 d.; les gardes de la forêt, 9 l. 2 s. p.; le receveur du travers par eau et par terre, 100 écus; le commis chargé du contrôle de cette recette, 60 écus.

Le chapitre de la collégiale, aux droits de la charte de Mathieu de Vernon, prenait la quatrième partie du revenu de la forêt; cette rente s'éleva, en 1597, à la somme de 26 l. 10 s. p., faisant le quart de 106 l. 4 s. 2 d., montant du revenu net des confiscations et des amendes prononcées par les officiers des eaux et forêts.

Les ouvrages et réparations et les frais de voyage variaient à l'infini.

Les frais de justice, comprenant les droits de geôle, le paiement du bourreau et de ses aides, les visites des chirurgiens, les frais de transport des condamnés de Vernon à Rouen, quand ils interjetaient appel, les fournitures de torches en cire, de bois pour les bûchers, de construction de potences, de saisie des biens confisqués, quand il s'agissait d'une condamnation à mort, etc., tous ces frais s'élevaient à un chiffre assez élevé.

Les dépenses diverses comprenaient enfin le fauchage des herbes de l'île du Goulet, les transports de foin, de pierres des carrières de Vernon, de tuiles, etc., pour les besoins de la maison du duc de Ferrare, à Paris, à l'époque où Vernon appartenait à la famille d'Este, des sommes payées pour la destruction des loups, etc., etc. [a].

[a] Arch. de l'Eure, *Comptes du domaine de Vernon.*

Telle était à peu près l'administration du domaine avec ses revenus et ses charges. Après l'avoir examinée dans son ensemble, il convient de se rendre compte de l'organisation des tribunaux judiciaires et de leurs diverses attributions.

En outre de la sergenterie, conciergerie et garde des prisons, qui formait le fief noble du Mérot, dont nous parlerons plus tard, on comptait à Vernon trois sergents à cheval et l'étendue de la châtellenie était divisée en quatre sergenteries, dont deux, celles de Guitri et de Baudemont, féodales et héréditaires, formaient un fief noble relevant du roi; les deux autres étaient les sergenteries du plaid de l'épée de Vernonnet et de Saint-Pierre d'Autils.

En temps de guerre, dit Brussel, le roi faisait semondre les seigneurs qui tenaient nuement leurs fiefs de la couronne de le rejoindre à l'armée; cette semonce était faite par des sergents qui étaient nobles et tenaient leurs sergenteries en fief du roi. On les appelait *sergents d'armes le Roy* et, surtout en Normandie, *sergents de l'Epée;* ils étaient délégués par le bailli, ainsi que les sergents ordinaires, pour mettre à exécution les ordonnances royales ou les sentences des juridictions.

Un arrêt de l'Échiquier de Normandie de 1288, rendu sur la requête de sergents fieffés, qui demandaient qu'il leur fût permis d'affermer leurs sergenteries, décida qu'ils ne le pourraient faire que par l'autorité du roi ou de son bailli.

Le 18 août 1458, Jean Maignart, sergent de Baudemont et Guitri, leva, sur l'ordre de Henri Hellebout, lieutenant général au bailliage de Vernon, en vertu de lettres des trésoriers de France, l'arrêt qu'il avait mis sur les terres et seigneuries des Chartreux « lès Paris », situées dans sa sergenterie.

De 1398 à 1493, les aveux et hommages de la sergenterie de Baudemont et Guitri furent rendus par :

Jourdain Dehors, valet de chambre du roi — 1398;

Hugues des Royaux, dit Mengart, sergent d'armes et premier queux du roi — 1403;

Jean des Royaux — 1412;

Michel des Royaux, écuyer — 1462;

Richard Maignart, écuyer — 1471;

Jean Maignart, écuyer — 1493.

Jean Maignart, fils aîné de Richard, rendit aveu le 7 décembre 1493, pour lui et ses frères, cohéritiers en la succession de leur père, de la

« sergenterie héréditale de Baudemont et de Quitry, tenue nuement et sans moyen, s'étendant ès châtellenies de Gisors et Vernon, à cause de laquelle il a droit d'exploiter et faire exploiter par ses commis tous exploits et contraintes de justice ordinaires et extraordinaires ès villes et paroisses ci-dessous, en prenant les salaires accoutumés, sans que nul puisse faire contrainte ou exploit sans son consentement, à Authevernes, Aveny, Berthenonville, Bray, Bionval, Baudemont, Château-sur-Epte, Civières, Dampsmesnil, Dangu, Ecos, Fontenay, Forêts, Fourges, Gisencourt, Guerny, le Bus, le Val-Corbon, Mollaincourt, Noyers, Quitry, Requiécourt, Vesly, Villers, du ressort de Gisors ;

Corbie, Fours, Gasny, Giverny, Haricourt, Heubecourt, Chapelle-Saint-Ouen, Pannilleuse, Cahaignes, Sainte-Geneviève-lès-Gasny Saint-Supplice, Surcy, Mézières, Tourny, Tilly, du ressort de Vernon [10]. »

Cette sergenterie resta longtemps dans la famille Maignart. Elle passa par alliance dans les mains de Pierre du Bosc, seigneur de Brauville, Houville et le Busc, qui en fit hommage, en 1605, à cause de sa femme.

Les sergents étaient chargés de conduire les prisonniers devant les juridictions supérieures, quand ils appelaient des sentences des baillis. Cette mission était l'objet d'une adjudication au rabais prononcée au profit de celui qui avait soumissionné au prix le moins élevé.

Jean Perrin, sergent royal à Vernon, donna quittance au vicomte d'une somme de 25 l. t., en 1566, pour avoir conduit à Rouen un prisonnier condamné pour crimes.

Le droit de nommer les titulaires des sergenteries non titrées de la châtellenie appartenait au propriétaire du fief du Mérot.

Claude de Mombines, sieur du Mérot,s ergent « héréditaI » à Vernon, donna à Jacques Prévost, en 1568, l'une de ses quatre sergenteries, moyennant 30 l. t. par an, avec droit d'exercer pendant six ans. En 1584, il commit Chardin Tiercelin à une autre sergenterie, pour le même laps de temps, moyennant 10 écus sol. par an et deux chapons de rente le 1er janvier [11].

Dans le journal des *Affiches et Avis divers de la Haute-Normandie*, on lisait, le 2 juillet 1762, l'annonce suivante : « A donner à

[10] Arch. nationales, P. 274¹, nos 8, 49, 98, 114, 131, 174 ; P. 1921¹, n° 47898.
[11] Arch. de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.

loyer les sergenteries royales, nobles et héréditaires du plaid de l'épée de Gasni et de Tourni, dépendant de la vicomté de Vernon. — S'adresser à Houville, à M. Denezel, propriétaire. »

La sergenterie de la Bouteillerie, dont nous avons déjà parlé, ne s'exerçait qu'à l'époque des vendanges.

Un des titulaires de la sergenterie de Saint-Pierre d'Autils en rendait aveu en ces termes, le 16 décembre 1407 : Jehan du Moustier, demeurant à Saint-Just-lès-Vernon, avoue tenir la sergenterie ou bouteillerie des paroisses de Saint-Pierre des Autiz, Saint-Just et Saint-Étienne-lès-Vernon, à laquelle sergenterie appartient une maison à Saint-Pierre et trois quartiers de vigne sur la même paroisse, et à cause de cette sergenterie, il a droit « d'estre franc de tous fenaiges et des panaiges et coustumes de la chastellerie de Vernon, » et il est dû à cette sergenterie, sur des héritages tenus par Jean Gantot, un baril de vin à la Toussaint, et ledit sergent ne fait d'exploits que de l'entrée des vendanges, « du jour que len appelle la harelle jusques à la Saint-Martin dyver, » et il exerce alors comme tout sergent royal le peut faire, et pour tout ajournement simple devant le prévôt, il a 4 d. par., et pour tout ajournement devant le bailli ou le vicomte, il a 12 d. p., et pour chaque exécution 12 deniers [12].

Avant d'aborder les tribunaux, disons un mot des tabellions, qui enregistraient autrefois les actes les plus importants de la vie privée ou publique de nos aïeux, et dont les minutes forment aujourd'hui une des sources les plus curieuses à consulter. Les registres du tabellionage de Vernon sont conservés aux archives de l'Eure, où ils constituent un fonds important; les plus anciens datent, croyons-nous, de l'année 1467.

Monteil s'exprime ainsi dans la *Vie des Français des divers états*, au chapitre des *Chaperons noirs :*

« Tous les notaires sont notaires jurés : il n'y a cependant qu'une partie des notaires qui en prenne le titre.

« Les notaires ont la confiance publique, c'est qu'ils ont la réputation d'être pauvres. Certains, à la vérité, le sont à tel point que les lois leur ont défendu d'exercer l'état de barbier ou de boucher; mais, en même temps, elles leur ont aujourd'hui fixé de fort bons honoraires : ils ont deux sous pour un acte de vente, douze deniers

[12] Arch. nationales, P 301[1], n° 19.

pour une procuration et, pour les autres actes, un denier pour ceux de trois lignes de soixante-dix lettres, » etc., etc.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici des notaires du quatorzième siècle, que l'on désignait alors plus généralement sous le titre de clercs tabellions jurés. Cette appellation était déjà ancienne et subsista longtemps encore; plus tard, on eut les tabellions royaux, les notaires royaux, les notaires garde-notes, etc.

Une ordonnance de Louis XII, de juin 1510, réduisit le nombre des notaires et leur prescrivit de garder minute des actes passés devant eux. François Ier renouvela cette obligation, en 1539, et ordonna de rédiger les actes en français; la langue latine n'était, du reste, presque plus employée depuis longtemps. Vers la même époque, le parlement de Bretagne défendit aux notaires d'exercer dans les cabarets.

Le tabellionage fut donné à ferme pendant plusieurs siècles; la durée des baux était assez courte. Plus tard, les notaires furent nommés par le roi.

Du quinzième au dix-huitième siècle, les familles Le Sac, Le Moine, de la Gombaude et Festu exercèrent cet office à Vernon, où se trouvaient deux études de notaire.

Le 13 avril 1644, Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, comte de Gisors, accorda l'état et office de notaire royal, en la ville et vicomté de Vernon, à Claude de la Gombaude, fils de Me Remi, qui le tenait alors; il invita le lieutenant général au bailliage à lui faire prêter serment. Il dut surgir des obstacles au sujet de cette nomination, car la mise en possession définitive fut ordonnée en 1662 par un arrêt du Conseil, et cet arrêt ne reçut son exécution qu'en l'année 1672, à la suite de nouvelles lettres accordées par le roi au sieur de la Gombaude, qui n'avait pu se faire recevoir.

Le bailli fit l'enquête obligatoire sur les vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine du postulant, et sur son attachement au service du roi; il reçut son serment en l'auditoire [13].

Louis Festu devint acquéreur, en 1688, de l'office de notaire garde-note héréditaire de Vernon et des paroisses voisines, en payant au Trésor une finance de 2,750 l.

A la même époque, le notariat héréditaire de Tourni fut acquis par M. Dominique Montfort de Sainte-Foy, moyennant 500 livres [14].

[13] Archives de l'Eure, *Sentences du bailliage*.
[14] Archives nationales, Q[5], 196.

Le tabellionage de Tourni était une branche de celui de Vernon.

A la Révolution, le notariat de Blaru, quoique situé en dehors du département de l'Eure, fut considéré comme étant le troisième du canton de Vernon, et conservé à cause de sa proximité de cette ville et de son éloignement de Bonnières, dont Blaru est séparé par des côtes escarpées.

Les anciens notaires de ce marquisat avaient leur demeure à Vernon et possédaient à Blaru une maison dans laquelle étaient déposés leurs actes, qui intéressaient presque toujours les deux communes limitrophes.

Cette étude fut longtemps dans les mains de la famille Rigault.

TABELLIONS ET NOTAIRES

1302. — Pierre du Port, clerc tabellion juré.
1331. — Robert Le Grelle, tabellion juré.
1351. — Jean d'Andeli, tabellion.
1361. — Thomas Larseneur, clerc tabellion juré.
1362. — Jean Felix, clerc tabellion juré.
1400. — Drouet Morisson, clerc tabellion juré.
1415. — Robert Le Sac, clerc tabellion juré.
1419. — Guillaume Le Sac, commis par justice au tabellionage.
1442. — Jean Leclerc, tabellion.
1443. — Pierre Delaunay, clerc tabellion juré.
1451. — Robin Le Coq, tabellion sous Jean Petit, tabellion juré.
1453. — Colin N., clerc tabellion commis pour Jean Le Petit, clerc tabellion juré.
1461. — Jean Le Sac, clerc tabellion juré.
1471. — Jean Le Moine et Robin Le Sac, tabellions jurés.
1475. — Jean Le Moine et Colin Le Tellier, tabellions jurés.
1482. — Jean Le Moine et Louis de Sallois, tabellions jurés.
1491. — Jean Sorel et Jean Le Sac, tabellions jurés.
1503. — Jean Grouvel et Jean Feret, tabellions jurés.
1537. — Nicolas Dupont, tabellion, et Jacques de Genevrai, adjoint.
1540. — Robert Petit et Nicolas Dupont, tabellions royaux.
1555. — Laurent Le Breton et Robert Théroude, tabellions.
1561. — Nicolas Le Prévost et Robert Théroude, tabellions jurés.

1568. — Guillaume Charité et Gabriel Roulle, tabell. commis sous Mᵉ Jean Le Cauchois, principal tabellion royal.
1570. — Jean Fermelhuis, tabellion, et Jean Marcadé, adjoint.
1574. — Jean Fermelhuis et Jean Le Normand, tabellions.
1580. — Jean Le Moine, tabellion royal.
1585. — Jacques Le Moine, notaire royal.
1591. — Charles Cossé, notaire royal.
1592. — Jean Le Moine, notaire royal. — Jean Vaillant, commis.
1592. — Antoine de la Gombaude, notaire royal. — Jean Vaillant, commis par justice à l'exercice du notariat de Vernon.
1619. — Antoine de la Gombaude, notaire royal. — Mᵉ Jean Festu, exerçant le tabellionage royal.
1644. — Rémi de la Gombaude, notaire royal. — Louis Festu, adjoint.
1672. — Claude de la Gombaude, notaire royal.
1688. — Louis Festu, notaire garde-note du roi.
1714. — Louis et Charles Festu, notaires.

---

## III

## PRÉVOTÉ

Dans les actes émanés des comtes de Vernon, nous voyons souvent figurer, comme témoin, un sénéchal qui ne reparaît plus après l'échange fait par Richard avec Philippe-Auguste. Il apparaît alors un prévôt royal qui perçoit les droits dus au roi dans la châtellenie et qui emprunte quelquefois la dénomination de châtelain.

Les prévôts et les baillis inférieurs jugeaient les affaires qui n'avaient pas de rapport avec la féodalité. En outre de leur juridiction, appelée la basse ou la moyenne justice, ils procédaient au recouvrement des cens, rentes et redevances dus au domaine, à la perception des amendes et confiscations, des droits de sceau, etc.

Les revenus consistaient ordinairement dans le produit des métairies, fours, moulins, pressoirs, prés, rivières, étangs, marchés, halles, étaux, greffes, tabellionage, sceau.

En 1202, les prévôtés étaient données à ferme. Les comptes se rendaient trois fois par an, aux fêtes de Toussaint, de la Chandeleur et de l'Ascension, et les deniers de la recette étaient portés directement aux gardiens du Temple, à Paris, sans passer par les mains du bailli. Pour prévenir les vexations ou les malversations, Philippe-Auguste avait établi, dans chaque ville, un conseil de quatre prud'hommes sans l'avis desquels, ou de deux au moins, le prévôt ne pouvait traiter les affaires de la ville.

La recette et la dépense du domaine donnaient lieu à une comptabilité assez importante.

La recette de la prévôté de Vernon s'éleva, pour le second terme de l'année 1202, au chiffre de 566 l. 13 s. 4 d.; une somme de 131 l. 9 s. fut prélevée pour le payement des rentes dues aux chanoines d'Évreux, de Vernon et de Sausseuse, au prieur de Saint-Michel de Vernonnet et au chapelain du Goulet et pour des dépenses diverses, telles qu'entretien de balistaires à Paci, gages du gardien du château de Vernonnet, achat ou location de chevaux de somme, etc.

Dans le cours de la même année, le prévôt accuse l'encaissement d'une somme de 2,500 l. venant du Temple, d'une autre somme de 500 l. reçue de frère Guérin, d'un reliquat de 146 l. 10 s. et de 1,300 l. envoyées de nouveau par le Temple, soit en totalité 4,446 l. 10 s., chiffre élevé pour l'époque, qui fut absorbé par l'entretien des garnisons de Paci, Vernon, le Goulet et par des travaux de fortification.

Nicolas Bocel est le premier prévôt que nous ayons rencontré.

Eudes Plastrar vint ensuite et établit le bilan de sa recette et de sa dépense d'un terme. Il avait encaissé 480 l. 13 s. et il reçut du Temple, en diverses fois, une somme de 1,610 l. qui fut affectée, en partie, au payement des gages des hommes d'armes de la garnison.

En février 1203, il avait en caisse une somme de 363 l. et reçut de frère Guérin 100 livres angevines pour le châtelain de Gaillon; le Temple lui fit passer encore 5,000 l. et il opéra, en outre, le recouvrement d'une somme de 933 l. pour « *tensamentum* », droit de procuration ou de gîte, ou bien encore subvention payée au roi par les bourgeois de ses bonnes villes, pour obtenir sa protection, ainsi que l'explique Du Cange. Vernon figurait pour 50 l. dans ce dernier chiffre.

Le droit de *procuration* ou de *gîte* consistait en ce que le roi « pouvait aller, une fois l'année, visiter chaque ville ou principal lieu du royaume, y coucher avec sa suite pendant l'espace de trois jours et être défrayé de tout par le seigneur ou les habitants du lieu. » Ce droit s'exerçait dans les apanages mêmes, ainsi qu'il fut jugé en 1275 contre la reine Marguerite, veuve de Louis IX, par un arrêt du parlement portant « que le Roi a pu prendre son *gîte* dans les villes du douaire de la Reine, d'autant que ce droit n'est point perceptible par elle, mais par le Roi seul..... »

La recette du mois de mai 1203 a pour titre : *R. castellani Verno-*

*nis*. Elle atteignit 6,126 l. et servit à payer les garnisons d'Évreux, de Vernon et du Goulet; une somme de 30 l. fut affectée à la réparation des halles de Paci. C'était sur le domaine de Paci et non à Vernon, ainsi que l'ont dit quelques historiens, que le poëte Guillaume-le-Breton, l'historiographe de Philippe-Auguste, recevait 70 sous angevins et une rente en blé.[1]

Le châtelain de Vernon prélevait 120 l. pour ses gages d'une année.

En 1204, les cens et rentes du domaine, dans la prévôté de Vernon, étaient ainsi évalués : vin des vendanges, 200 muids; « les Frous » 40 s.; moulins, 16 muids de blé; avoine, 6 muids; havage, 30 l.; halle, 40 l.; cens, 15 l.; marché et tonlieu, 200 l.; prés et terres, 6 l.; habitants de Chaufour, 40 s.; péage de la Fresnaye, 30 s.; hommes de Longueville, 100 s.; 160 anguilles de rente, 17 s. 8 d.; le Goulet, 10 s.; les halles au poisson, aux tanneurs et aux peaussiers, 21 l.; gambage, 50 s.; hommes de Gamilli, 80 poules et 50 chapons; travers de l'eau de Seine, 300 l. par an en moyenne.[2]

Les prévôtés, devenues des fermes, furent appelées le domaine *muable*, par la raison que le prix de ces fermes était sujet à augmenter ou à diminuer. Saint-Louis commença la réforme de cet état de choses, qui entraînait des abus, et nomma directement les prévôts, en leur donnant des gages; ses successeurs l'imitèrent, mais plus d'une fois les embarras de finances contraignirent de donner à ferme les prévôtés qui ne devinrent définitivement un office royal salarié que dans le seizième siècle.

Depuis longtemps déjà l'importance des fonctions du prévôt avait sensiblement diminué, et les attributions financières de cet officier avaient été en partie absorbées par le vicomte, devenu receveur du domaine.

Au treizième siècle, le prévôt de Vernon relevait de la Chambre des comptes de Paris; il percevait 6 d. par jour pour ses gages et reçut en 1234, du prévôt de Paris, 57 s. 6 d. pour un terme; à la même date, une somme de 6 l. 13 s. 4 d. était allouée au châtelain qui pouvait être le même personnage. Le roi fit don de 3 livres au prévôt de Vernon, en 1256. Par sa charte de février 1259, Saint-Louis donna à l'Hôtel-Dieu 80 muids de vin. Il rappelait, en novembre 1261, que lorsqu'il avait fait construire à Vernon de grands

[1] Brussel, *Usage des fiefs*.
[2] Cartulaire normand.

édifices pour loger les pauvres et les infirmes, il avait octroyé à la Maison-Dieu 50 l. de rente annuelle et diverses redevances à percevoir sur sa prévôté de Vernon, moitié à la Toussaint et moitié à la Purification de la Vierge, et qu'il entendait que celui qui tenait la prévôté payât cette rente intégralement, sans faire difficulté.

L'abbaye du Trésor prélevait également une rente quotidienne de 5 s. par., qui lui avait été aumônée par Blanche de Castille.

Le bailli de Gisors encaissa, en 1248, 500 l. d'arrérages de la prévôté de Vernon.

Ce fut devant le prévôt que s'assemblèrent, en 1308, les Vernonnais, pour élire ceux d'entre eux qui devaient les représenter au procès des Templiers; le sceau de la prévôté, appendu à la procuration, porte une fleur de lis à fleurons en épis, accompagnée en chef d'une étoile et d'un croissant. Sur un autre sceau attaché à un serment du 9 avril 1415 de garder la paix d'Arras, on remarque, dans un encadrement trilobé, une fleur de lis et, au-dessous, deux touffes d'arbres avec leurs terrains. Le sceau du treizième siècle portait, comme celui de toutes les prévôtés royales, une grosse fleur de lis à étamines.

Philippe de Valois donna les prévôtés en garde, mais, en 1349, il dut rétablir les fermes, pour subvenir à ses frais de guerre avec l'Angleterre.

Pendant la captivité du roi Jean, les États-Généraux défendirent d'affermer les prévôtés et vicomtés et décidèrent qu'elles seraient données en garde à ceux qui seraient élus par les gens du pays. Charles V annula cette ordonnance, en 1366, et afferma de nouveau, pour payer les dettes de la couronne. Cela dura jusqu'à Louis XII qui ordonna de bailler les prévôtés en garde, à l'avenir, à des prévôts élus par le peuple dans les auditoires des bailliages et des sénéchaussées.

En l'année 1544, François Ier créa dans les quatre châtellenies d'Andeli, Lions, Gisors et Vernon, un office de prévôt et attribua à cet officier la connaissance des actions personnelles mobilières et réelles, dans chacune de ces circonscriptions. La prévôté, dit le terrier de 1587, est une ferme nommée la ferme des menus exploits, érigée en titre de judicature depuis quarante ans environ.

Un arrêt de février 1653, relatif à un procès entre le vicomte de Vernon et le sieur Nicolas Fermelhuis, lieutenant du prévôt, renvoya ce dernier procéder devant le vicomte, en disant que sa qualité de

lieutenant de robe courte ne lui donnait pas droit d'évoquer devant le bailli.

Les offices de prévôt furent supprimés dans le courant du dix-huitième siècle. « Le Parlement, dit Barbier, a enregistré un édit pour la suppression des prévôtés et autres juridictions royales dans les villes, qu'on réunit aux bailliages, pour ôter un degré de juridiction; il n'en coûte rien au roi; on remet le soin du remboursement des officiers supprimés aux bailliages. On ferait encore mieux de supprimer toutes les justices des seigneurs, dont les officiers sont des paysans; et tous ces degrés de justice mangent en frais les gens de campagne, mais cela n'arrivera pas, parce que tous les gros seigneurs qui ont des terres sont jaloux de leur qualité de hauts justiciers. »

Ce dernier vœu devait être exaucé, mais ce fut la Révolution qui se chargea de l'accomplir.

Au mois d'août 1265, Amauri de Meulan, seigneur de Quittebeuf, ayant donné quelques rentes à l'abbaye de la Croix Saint-Leufroi, pour la célébration d'anniversaires et de messes pour le repos de l'âme de son frère, Guillaume, écrivit à Godefroi Violette, son prévôt de Vernon et de Longueville, pour l'inviter à veiller à l'exécution de cette fondation.

Cette prévôté n'était sans doute qu'une justice particulière dont le titulaire administrait les propriétés du comte de Meulan.[1]

### PRÉVOTS.

1200. — Nicolas Bocel, prévôt.
1202-1217. — Eudes Plastrar, prévôt.
1234. — Étienne Le Blanc ou Étienne Barbette, prévôt.
1256. — Thomas Le Plâtrier ou Plastrar, prévôt.
1274-1280. — Pierre Malet, prévôt.
1278. — Jacques de Grey, prévôt.
1280-1289. — Pierre du Port, prévôt.
1284-1290. — Pierre de la Prévôté, prévôt.
1286-1299. — Nicolas Gascoing, garde du scel de la prévôté.

[1] Bibliothèque nationale, collection du Vexin, t. XV, nos 1033-34.



1292. — Jean Le Saunier, prévôt.
1294-1296. — Lucas, chapelain du château, g. de la prévôté.
1300-1305. — Jean Fuiret, g. du sc.
1295-1311. — Guillaume Postel, g. du sc.
1307-1308. — Jacques du Port, g. du sc.
1309. — Jean de la Huaule, g. du sc.
1324. — Richard de May, g. du sc.
1333. — Guillaume de May, g. du sc.
1355-1367. — Guillaume Postel, g. du sc.
1371-1380. — Pierre de Limoges, g. du sc.
1389. — Richard Bourgon, g. du sc.
1399. — Jean Le Bas, g. du sc.
1400. — Gautier Girart, g. du sc.
1411. — Luc Leclerc, g. du sc.
1414. — Jean de la Prévôté, prévôt.
1415. — Simon Damedieu, g. du sc.
1419. — Jean Le Sac, g. du sc.
1422. — Jean Roussel, prêtre, commis de Jean Hébert, g. du sc.
1437. — Pierre Le Roy, prêtre, g. du sc.
1443. — Pierre de Villiers, g. du sc.
1451-1454. — Robert Le Courayer, g. du sc.
1460-1461. — Richard Maignart, g. du sc.
1462-1467. — Jean Guillas, prévôt.
1470-1485. — Nicolas Le Tellier, g. du sc.
1475. — Henri de la Garenne, g. du sc.
1479. — Jean Soudart l'aîné, g. du sc.
1484. — Robert Denise, g. du sc.
1486. — Jean Le Moine, g. du sc.
1491. — Jean de Sallois, g. du sc.
1493. — Jean Langlois, g. du sc.
1496. — Jean Soudart le jeune, g. du sc.
1502. — Guillaume Gérard, g. du sc.
1503-1505. — Jean Le Moine, g. du sc.
1508. — Robert Du Val, g. du sc.
1512. — Jean Grouvel, g. du sc.
1544. — Jean Mahiau, g. du sc.
1555. — Jean de la Fontaine, g. du sc.
1560. — Thomas Le Cousturier, g. du sc.
1565-1578. — Nicolas Lasnier, prévôt.
1567. — Pierre du Bosc, g. du sc,

1571-1572. — Jean de Bordeaux, g. du sc.
1600. — Jean de Mombines, prévôt.
1612. — Jacques Langlois, prévôt.
1655-1669. Pierre Langlois, prévôt.

---

# IV

## VICOMTÉ

A l'origine, les attributions du vicomte, du prévôt et du châtelain se confondaient tellement qu'il est difficile et presque impossible de s'en faire une idée exacte.

Brussel, T. II, p. 712, s'exprime ainsi : « Le fief appelé *châtellenage* consistait en la garde et gouvernement d'un château pour le comte lay ou ecclésiastique, propriétaire de ce château, avec un domaine considérable qui y était attaché, la seigneurie et toute justice dans ce domaine et encore la suzeraineté sur plusieurs vassaux. En un mot, le *châtellenage* était l'alternative de la *vicomté*; c'est-à-dire que, dans chaque ville où le comte n'avait point de *vicomte*, c'était un *châtelain* qui était préposé à son gouvernement : et réciproquement, quand il y avait un *vicomte* institué d'ancienneté dans cette ville, il n'y avait et ne pouvait y avoir de *châtelain*. »

Nous ne rappellerons qu'Osmond de Centvilles était vicomte de Vernon, au dixième siècle, que pour faire remarquer qu'il se trouvait dans les conditions définies ci-dessus.

Au seizième siècle, les termes de châtellenie et de vicomté sont encore employés indifféremment, mais il n'y avait plus alors de châtelain et le vicomte n'était plus qu'un officier judiciaire et surtout un officier comptable.

Un grand nombre d'actes relatifs à la vicomté de Vernon paraissent, à première vue, concerner la vicomté de Gisors, parce qu'ils portent souvent cette mention : « *en la vicomté de Gisors,* » motivée par ce fait que Gisors était le siége d'un des sept grands

bailliages de Normandie. Il résulte de là quelque difficulté pour retrouver la trace des magistrats qui remplissaient, à Vernon, l'office de lieutenant du vicomte de Gisors.

Après la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, il avait été créé, dans le bailliage de Gisors, un office de vicomte. Cet officier devait se transporter dans les villes de son ressort, pour y rendre la justice, mais on lui évita ces pérégrinations en nommant, dans chacune de ces villes, un lieutenant du vicomte, chargé de le suppléer « Le titre de vicomte ne donnait droit, à ceux qui en étaient revêtus, qu'à la recette de l'*ordinaire* des vicomtés. Des commissions spéciales leur étaient nécessaires pour qu'ils pussent s'ingérer dans la perception des aides. Cette charge était fréquemment confiée à d'autres officiers, soit aux receveurs des quatrièmes, soit à des receveurs particuliers. »

Le 22 mai 1360, quittance de 100 l. était donnée à Raoul Machart, vicomte de Gisors, par les religieuses de Saint-Marcel-lès-Paris, pour la rente qu'elles percevaient, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Michel, sur les revenus de la prévôté et du péage de Vernon.[1]

Plusieurs quittances furent ensuite délivrées par elles, de 1367 à 1383, à Guillaume Le Barbier, appelé tour à tour vicomte de Gisors, receveur de Vernon, et vicomte de Vernon. Robert de Lectre est dit, en 1407, vicomte de Gisors et de Vernon. En 1456, Marguerite de Landes, abbesse de Saint-Marcel, donna quittance de 45 l. p. à Jean Jabin, vicomte de Vernon-sur-Seine et de Gisors.

Le 31 août et le 16 septembre 1378, devant Pierre de Limoges, garde du scel de la prévôté de Vernon, Laurent de Beauvoir, pionnier, reconnut qu'il avait reçu de Guillaume Le Barbier, vicomte de Gisors pour la reine Blanche, 20 francs d'or pour travaux faits par lui en l'étang de Lions.[2]

De 1360 à 1398, l'officier qui administre, au point de vue financier, le domaine de la reine douairière, s'intitule vicomte pour M$^{me}$ la reine Blanche. Un vicomte royal sauvegarde les intérêts de la couronne; son existence nous est révélée par la transmission qu'il fait le 3 décembre 1380 à Guillaume Le Barbier, alors à Andeli, de lettres du roi contenant une remise des subsides et gabelles imposés sur le royaume, et en invitant son collègue à les faire crier aux lieux accoutumés de la vicomté.

[1] Bibliothèque nationale, fonds français, ms. [illegible], n° 71.
[2] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *de Limoges*.

Le 16 mai 1403, Robin Le Sac, substitut général de Jean de Villeneuve, procureur du roi au bailliage de Gisors, certifia que, en février et mars, en sa présence, dans la ville d'Ons-en-Bray, Jean le Tonnelier, vicomte de Gisors, avait acheté de Mre Hector de Chartres, chevalier, seigneur dudit lieu, pour repeupler les viviers de la reine Blanche, une certaine quantité de poissons, savoir : pour le vivier de Gaillefontaine, un millier de carpes de 14 à 17 pouces de long, à raison de 8 l. t. le cent, et pour le vivier de Lions, un millier de carpes dans les mêmes conditions. Ces poissons, délivrés par le garde, avaient été jetés dans les viviers.[3]

Les bateaux servant au passage de la Seine ayant été effondrés en l'année 1410, par ordre du roi, pour empêcher la traversée du fleuve par les gens d'armes, Armagnacs ou Bourguignons, qui s'assemblaient contre sa volonté de côté et d'autre, Robert de Lectre, vicomte de Gisors, et Jean Sauvalle, procureur au bailliage, procédèrent à une enquête et constatèrent, après audition de nombreux témoins, que tous les bacs avaient été détruits entre Vernon et Andeli.[4]

Le 12 décembre 1413, l'abbé de Saint-Ouen de Rouen donna quittance à Jean Le Roy, vicomte de Gisors et de Vernon, de l'argent « yssu du tiers et dangier des boiz » appartenant à l'abbaye; c'était le 24e payement fait par le vicomte, en exécution des lettres du roi accordant au monastère une somme de 3,000 l. t. pour l'édification des bâtiments claustraux. L'abbaye ayant encore manifesté l'intention de vendre, en 1492, cent acres de bois, dont quarante dans la forêt de Gasni, le roi abandonna encore cette fois ses droits de tiers et danger.[5]

Le 1er janvier 1415, deux habitants de Vernon, des sergents, sans doute, Pierre du Perier et Jean le Sac, comparurent devant Robert Le Sac, tabellion, pour affirmer qu'ils avaient reçu de Jean Le Roy 32 s. p. pour le voyage qu'ils avaient fait avec lui de Vernon à Rouen, lorsqu'il avait porté en cette ville une somme de 500 l. t., dont 400 l. étaient affectées au payement des gages de MM. des Comptes, du terme de Saint-Michel 1411, et 100 l. à Robert Alorge. Ils avaient été deux jours absents.[6]

Guillaume Lalemant était alors lieutenant en la vicomté; Henri V

[3] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Le Sac*.
[4] Archives nationales, P. 1910 [1].
[5] Bibliothèque nationale, fonds français, ms. 20909, nos 77 et 94.
[6] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Damedieu*.

lui octroya, le 20 février 1420, l'office de vicomte et receveur de Gisors et de Vernon.

Le 28 mars 1431, Jehan le Gaigneur, Pierre le Pontonnier, Colin Robert, Crespin Aubin, Jehan Nertin, poissonnier, Jehan Nertin, hôtelier, Jehan Guillas, Adam Sorel, Jehan de Bordeaux, Simon Damedieu, pour lui et l'abbé de Mortemer, Guillaume Basin et Robin de Saint-Nertin, reconnurent, en présence de Guillaume Lalemant, qu'ils avaient reçu de Jehan Le Sac, grenetier, 200 l. t. pour remboursement des vivres et provisions délivrés par eux à Mre Thomas Swynsord, chevalier, au temps où il était capitaine des ville et château de Vernon.[7]

Dans un titre de 1434, Guillaume Lalemant est appelé vicomte de Gisors pour Madame la reine de France et d'Angleterre. Comme son prédécesseur, il résidait à Vernon et s'était complétement rallié à la cause anglaise.

Son successeur, Gui Rabaschier, représenta les bourgeois de Vernon aux États de Normandie, en 1446.

Jacques Lorin fut le dernier vicomte sous la domination anglaise.

Jean Jabin le remplaça. De 1450 à 1460, il fut vicomte de Gisors et de Vernon; Hugues de Bodil ayant été ensuite nommé vicomte, Jabin prit le titre de lieutenant général qu'il porta jusqu'en 1475; il céda ce poste à Richard Maignart et, à partir de cette époque, il ne fut plus que commis à la recette de la vicomté, c'est à ce titre qu'il reçut quittance de 104 s. p. des chanoines de Notre-Dame-de-Vernon, en 1479, qu'il paya en 1489 à Margot, veuve de Guillaume Courcol, portier du château de Gisors, les gages de son mari, décédé depuis peu de temps, et qu'il donna 24 s. p. à Jean Cirecte, curé de Heubecourt, à cause de sa cure, en 1490, tous actes passés devant les tabellions de Vernon.[8]

Nous devons remarquer que Cardin Maignart était lieutenant de M. le vicomte de Gisors, en 1465, et paya 32 s. p. à Jean Le Barrier le jeune qui avait porté « le pot du Roy » pour recevoir le vin des « moesons » des vendanges et avait aidé à le charger, ainsi qu'il était d'usage.[9] Il se pourrait donc que Jean Jabin fût décédé vers 1463, époque à laquelle apparaît Hugues de Bodil, et alors le lieutenant général portant le nom de Jabin, dont la gestion dura de 1470 à 1475, ne serait peut être que le fils du premier personnage de ce nom.

[7] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Lalemant*.
[8] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Jabin*.
[9] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Maignart*.

Tous les vicomtes et lieutenants généraux qui ont défilé devant nous, de 1413 à 1500, étaient originaires de Vernon. A dater de cette époque et jusqu'en l'année 1550, Gisors eut ses vicomtes, Jacques Rolant et Jean Courault, dont les lieutenants généraux et particuliers furent Henri Le Pelletier, de Gisors, et Guillaume Le Chéron et Jean Maignart, de Vernon.

Le 11 mai 1503, deux sergents de Vernon recevaient de Henri Le Pelletier 18 s. p. pour avoir été trois fois à Gasni, sur l'ordre de Charles Maignart, pour y appréhender plusieurs individus accusés de crimes.

En 1508, l'abbesse de Maubuisson reconnaissait avoir reçu 27 l. 16 s. 4 d. par. de M. le vicomte de Gisors et Vernon, par les mains de noble homme Me Henri Le Pelletier.[10]

Le vicomte était institué pour juger les non nobles; il était subordonné au bailli. Au temps de la domination anglaise, les vicomtes avaient presque tous été pris dans la bourgeoisie, plus tard ils furent indifféremment tirés de cette classe et de celle de la noblesse. « L'Échiquier de 1400 gourmanda les vicomtes de leur négligence à informer des crimes, maléfices, larcins et meurtres commis dans leurs vicomtés. »

Un édit d'Henri II, du mois de novembre 1550, institua un office de vicomte dans les villes d'Andeli, Lions, Gisors et Vernon, parce que, était-il dit, « le bailliage et viconté de Gisors s'estend en quatre chastellenyes de grande estandue, lesquelz n'ont rien de commung les ungs avec les aultres, ains distainctz et séparez l'un de l'aultre en toutes charges et qualitez, ressortissant chacune chastellenie dud. viconté par devant le bailly et dud. bailly sans moïen en nostre court de parlement de Rouen. » Les lieutenants en exercice protestèrent, mais inutilement. Cette décision avait été prise à la requête du vicomte de Gisors, dans les circonstances suivantes :

François Ier avait ordonné que les greffes et les sceaux des vicomtés de Normandie fussent démembrés de ces offices et réunis au domaine, puis, ensuite, il avait fait une transaction avec les vicomtes et, moyennant une somme de 20,000 écus sol, leur avait permis, en 1544, de reprendre les greffes et les autres droits des vicomtés, d'en jouir comme au temps passé et de pouvoir les démembrer de leurs offices. En vertu de cet édit, le vicomte de Gisors qui, pour sa part,

10 Bibliothèque nationale, fonds français, ms. 20906, n° 14.

avait payé 1,800 l. t., avait résigné l'office de receveur du domaine de Gisors à Jean Baudot. La duchesse de Ferrare s'était opposée à cette transaction, en prétendant que les greffes ne pouvaient être désunis de la recette; procès s'en était suivi, le vicomte avait exposé ses raisons, et le Conseil avait décidé qu'il pourrait adjuger les greffes, avec l'assentiment de la duchesse de Ferrare qui nommerait les candidats présentés par le vicomte de Gisors.[11]

Nous trouverons donc maintenant à Vernon un vicomte en titre, assisté d'un lieutenant; l'office de receveur du domaine était réuni au greffe de la vicomté. Le seigneur de Vernon nommait à ces emplois.

La charge de vicomte était remplie, dans le milieu du dix-septième siècle, par un magistrat peu intègre sur lequel pesaient les accusations les plus graves.

En 1665, à la requête du sieur Fermelhuis, une enquête fut ordonnée contre Marc Antoine Le Normand, vicomte de Vernon. Elle révéla de scandaleuses exactions commises par lui dans l'exercice de ses fonctions, au moyen de pressions exercées sur les individus qui avaient des procès pendants devant son tribunal. Il avait tenté, à diverses reprises, de corrompre les collecteurs de la taille, pour n'avoir à supporter qu'un impôt bien inférieur à celui qui devait lui incomber de droit.

L'enquête dévoila, entre autres choses, un fait excessivement grave.

La navigation se trouvait interceptée, en 1653, dans la grande arche du pont, près du talus, par l'affaissement d'une pile. Les travaux à effectuer furent adjugés, pour 1,800 livres, à Jean Charité, maître du pont, mais ce dernier n'était qu'un prête-nom et n'avait soumissionné qu'à la prière de M. Le Normand, qui devait être le véritable adjudicataire. Le vicomte fit exécuter les réparations prescrites et en recouvra le montant au nom du sieur Charité. Ces travaux étaient à peine achevés que les eaux du fleuve, grossies par des crues, emportèrent, en 1658, l'arche navigable et les arches voisines, avec le moulin de Jean Le Gay. Les communications se trouvèrent alors interrompues, et le sieur Fermelhuis, propriétaire d'un moulin vers Vernonnet, lésé dans ses intérêts par la chute du pont, qui l'empêchait d'apporter ses farines à Vernon, intenta une action au sieur Le Normand, pour malfaçon. L'instruction eut lieu et établit que les ré-

[11] Archives nationales, J. 260, n° 307.

parations effectuées n'avaient pas monté au-delà de 600 livres et que la catastrophe était le résultat de la négligence du vicomte à faire disparaître les affouillements de la pile.

Marc Antoine Le Normand, conjointement avec Jacques Benoist et Michel Chevalier, anciens échevins de la ville, était encore accusé par Mᵉ Pierre Fermelhuis, avocat, ex-échevin, d'avoir fait « fausses et doubles dépenses et omissions de recette aux comptes des deniers de la communauté, pour les années 1660-61 et 62. [12] »

L'enquête fut dirigée par M. Morant, maître des requêtes, qui s'était transporté à Vernon. Elle fut vraisemblablement transmise aux tribunaux compétents, mais nos renseignements ne vont pas au-delà et nous ignorons la suite donnée à cette affaire.

En 1690, le vicomte et son lieutenant étaient assistés d'un commissaire examinateur et de plusieurs conseillers assesseurs.

La vicomté de Vernon était bornée au midi par les bailliages de Mantes et de Chartres, à l'orient par la vicomté de Gisors et le bailliage de Senlis, dont elle était séparée par l'Epte, à l'occident par le bailliage d'Évreux et la vicomté du Pont-de-l'Arche, au nord par la vicomté d'Andeli.

Il n'y avait de haute justice que celle de Vernon ; on ne reconnaissait d'autres juges que ceux du roi, mais l'édit d'avril 1702 ayant permis le démembrement des justices royales, un grand nombre de paroisses furent désunies de la vicomté.

M. de Bouville comprit dans sa haute justice de Bizi les paroisses de Saint-Marcel, Saint-Pierre d'Autils, Saint-Just, Vernonnet, Pressagni, l'Ile, Mercei, Panilleuse, Mésières, Tilli et Surci; il y ajouta Gamilli et le faubourg de Bizi, quoique l'édit eût spécifié que le chef-lieu ne pourrait être démembré. Il jouissait déjà, depuis 1674, des rentes seigneuriales de toutes ces communes, en vertu d'une adjudication à lui faite pour le prix de 8,400 l.

M. Jean-Baptiste Le Moine fut nommé bailli de Bizi.

Les justices de Pressagni l'Orgueilleux et de Tourni furent désunies de la vicomté par M. Aubert de Tourni, avec les droits de chasse, de pêche et tous les droits honorifiques y attachés, moyennant une somme de 600 l. versée au fisc.

M. de Ménars enleva Heubecourt; Gasni et Giverni furent engagés

[12] Archives de l'Eure, Carton : *Vernon*.

en 1705, et la justice royale de Vernon se trouva bientôt renfermée dans l'enceinte des murs[13].

L'auteur d'un mémoire adressé en 1711 à M. de la Rochepot, chef du conseil du duc de Berri, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Ces démembrements causent un grand préjudice à tous les officiers, dont les charges sont devenues de nulle valeur. L'office de vicomte, un des plus importants, avait été vendu 8,000 l. au dernier possesseur, outre les frais de provision, réception, quart denier, etc., montant à 3,000 l.; il est maintenant vacant depuis quinze mois. Les greffes du bailliage et de la vicomté ne pourraient être affermés 350 l. quand ils en valaient 1,300 avant l'aliénation.

« La ville souffre elle-même de cet état de choses qui donne aux gens de campagne moins d'occasions de venir à Vernon[14]. »

Roger de la Garenne, seigneur de Douains, avait acquis les justices de Gasni et de Sainte-Geneviève-lès-Gasni, mais, en 1712, reconnaissant qu'elles lui étaient plus onéreuses que profitables, alors qu'il ne possédait plus la terre de Sainte-Geneviève, à l'occasion de laquelle il en avait fait l'acquisition, il déclara qu'il renonçait à les garder et demanda leur réunion à la justice du roi et du duc de Berri[15].

Ainsi ces démembrements, qui ne satisfaisaient ni les uns, ni les autres, n'avaient pour résultat que de jeter une profonde perturbation dans l'administration du royaume. Il est vrai qu'ils faisaient rentrer quelques fonds dans les caisses de l'État, dans lesquelles puisait sans mesure le prodigue et fastueux Louis XIV.

Cette situation ne pouvait plaire à M. de Belle-Isle, devenu engagiste, en 1718, du domaine de Vernon, et il s'en plaignit vivement.

Le Conseil d'État attribua à la troisième chambre des enquêtes du parlement de Paris la connaissance de toutes les contestations nées et à naître pour raison, tant de la seigneurie, féodalité et justice que des droits honorifiques et utiles en dépendant, dans l'étendue des bourgage et vicomté de Vernon.

En conséquence, cette chambre, par arrêts des 17 février 1735 et 23 août 1737, obtenus contre les sieurs Savary, Lampérière, Lévemont et autres, autorisa le comte de Belle-Isle à exiger de ces différents seigneurs la déclaration de leurs héritages, sous peine de

[13] Archives nationales, Q.[1] 189, 196.
[14] Portefeuille de l'auteur.
[15] Archives de l'Eure, *Sentences du bailliage de Vernon.*

réunion au domaine de la vicomté, les condamna à payer les rentes, treizièmes et autres droits seigneuriaux, et maintint le plaignant dans ses droits de seigneurie, de féodalité et de haute justice.

Le roi, en son conseil, décida que la connaissance directe et immédiate des contestations sur le droit, quant au fond, de la féodalité, seigneurie et justice de la vicomté, appartiendrait à la troisième chambre, mais que la connaissance des droits dépendant de ces matières et l'exercice de ces droits seraient portés devant les juges de la vicomté de Vernon, qui pourraient ordonner les opérations et procédures prescrites par la coutume de Normandie et rendre les jugements entre le comte de Belle-Isle et ses vassaux, sauf l'appel en la chambre des enquêtes. Le roi accorda à cette chambre et aux juges de Vernon toute cour, juridiction et connaissance, et fit défense à tous autres d'en connaître, à peine de nullité (10 juillet 1742).

Cette ordonnance fut rendue pour hâter la solution des nombreux procès soulevés par la confection des terriers et portés devant divers tribunaux, soit à raison de leur nature, soit à raison de leurs priviléges.

Le maréchal de Belle-Isle rentra peu à peu, par remboursement, dans la possession des divers offices de la châtellenie et reconstitua en partie la haute justice. Par un accord conclu avec le comte de Bouville, il laissa à celui-ci la haute justice des seigneuries de Surci, Mézières et Panilleuse, dont les appels étaient portés au bailliage de Vernon.

L'édit du 14 septembre 1770, supprimant le Parlement de Rouen, décida que les siéges de Vernon, du ressort de cette Cour, ressortiraient provisoirement au Parlement de Paris. Un nouvel édit, en date du 6 décembre de la même année, les remit dans le ressort du Conseil supérieur établi à Rouen.

## VICOMTES

1319. — Pierre de Louviers, lieutenant du vicomte de Gisors.
1332. — Thomas Hérout, vicomte de Gisors.
1360. — Raoul Machart, vicomte.
1361. — Jean Le Serrurier, vicomte.
1367. — Guillaume Le Barbier, vicomte.
1380. — Guillaume Le Marié, vicomte.

1400. — Jean Le Tonnelier, vicomte.
1404. — Jean Le Chien, vicomte.
1406. — Robert de Lectre, vicomte.
1414. — Jean Le Roy, vicomte. — Guillaume Lalemant, lieutenant.
1419. — Guillaume Lalemant, vicomte.
1424. — Jean Dumarest, lieutenant.
1432. — Jean Davy, lieutenant.
1434. — Simon Romain, lieutenant.
1442. — Gui Rabaschier, vicomte.
1449. — Jacques Lorin, vicomte.
1460. — Jean Jabin, vicomte.
1465. — Cardin Maignart, lieutenant.
1471. — Jean Jabin, lieutenant général.
1476. — Richard Maignart, lieutenant général.
1500. — Henri Le Pelletier, lieutenant général.
1517. — Guillaume Le Chéron, lieutenant.
1526. — Jean Courault, lieutenant général.
1546. — Jean Maignart, lieutenant général.
1551. — Jean Baudot, vicomte de Vernon.
1557. — Claude de Dessus-le-Pont, lieutenant.
1580. — Jean de Bordeaux, vicomte.
1595. — Jacques Le Cousturier, lieutenant.
1610. — Georges de Bordeaux, vicomte.
1616. — Nicolas de Dessus-le-Pont, lieutenant.
1618. — Étienne Bréant, vicomte.
1625. — Roland Le Tellier, vicomte.
1637. — Pierre de Croismare, vicomte.
1649. — Marc-Antoine Le Normand, vicomte.
1671. — Jacques Prudhomme, vicomte.
1686. — Charles Le Tellier, vicomte.
1725. — David Joseph de Bordeaux, vicomte.
1758. — Louis-Nicolas Le Moine, vicomte.

---

# V

## BAILLIAGE

Les baillis existaient en Normandie dès le temps de Henri II, mais il est difficile de se rendre compte de leurs attributions à cette époque et de savoir s'ils étaient, comme juges, supérieurs aux vicomtes et aux prévôts.

Les baillis royaux apparaissent sous Philippe-Auguste. Ce prince les institua en 1190 et leur ordonna de tenir une assise un jour par mois, pour entendre ceux de ses sujets qui auraient des plaintes à faire « et leur donner jugement sans délai. »

Lorsqu'il eut réuni la Normandie à la France, il créa plusieurs grands bailliages, parmi lesquels celui de Gisors. Le personnage revêtu de la dignité de grand bailli se transportait, à tour de rôle, dans les villes ressortissant à son tribunal, Andeli, Gisors, Lions et Vernon, et y tenait ses assises pour juger les procès.

Les ordonnances du treizième siècle exigeaient que les baillis et les sénéchaux fussent étrangers à la province qu'ils administraient; il leur était défendu de s'y marier et ils n'y pouvaient acquérir aucun bien. Ils n'étaient nommés que pour quelques années et devaient, à l'expiration de leur mandat, rester cinquante jours dans le bailliage, afin qu'on pût les retrouver et les poursuivre, en cas de plainte fondée des justiciables.

Le Parlement jugeait en dernier ressort les appels.

Ces ordonnances étaient sages, mais elles ne furent pas longtemps observées. Les nobles briguèrent l'emploi de grand bailli, qui leur

donnait un pouvoir considérable; ils abusèrent de leur autorité, de nombreux désordres s'introduisirent dans l'administration, et, pour y remédier en partie, la comptabilité du domaine fut enlevée aux baillis et confiée exclusivement aux vicomtes ou aux prévôts.

Sous le règne de saint Louis, ils n'avaient pas de lieutenants, quelques-uns voulurent en établir, mais on le leur défendit, et ils ne purent se faire remplacer que dans des cas d'absolue nécessité.

Pendant une période de soixante-dix ans, de 1230 à 1300, quinze de ces fonctionnaires se succédèrent dans le grand bailliage de Gisors, mais, à dater de l'année 1260, il y eut deux baillis à la fois dans la même circonscription, l'un chargé des cas royaux et représentant le pouvoir souverain, l'autre nommé par les reines-douairières et administrant, en leur nom, le douaire qui leur était donné.

Vernon et quelques autres villes avaient été données en douaire à Marguerite de Provence, nous voyons alors apparaître un bailli de la reine, nommé Wace de Bouconvilliers, auquel succéda Guillaume de Sorigni qui siégea, en 1274, à Vernon. « A touz ceus qui ces présentes lestres verront et orrent, Pierres Malet, prévost de Vernon, salu en Nostre-Seigneur. Nos vos fesons à savoir que par devant Guillaume de Sorigni, à cel tens baillif madame la Reine, et par devant plusors chevaliers, et par devant nos, Nichole du Moulin délesa et quita et du tout déguerpi en plaine asise à Richart de Seint-Michiel et à Jehen Poupart et à Guillaume le Maignien trestout icelui tenement, etc. [1]. »

Jean le Saunier vint ensuite. Le lundi après la Saint-Denis 1275, dans une assise tenue à Vernon, il rendit son jugement dans un procès entre Jean de Mercei, chevalier, et ses vassaux : ces derniers, comme tenants de membres de haubert, furent condamnés à payer à leur seigneur l'aide de chevalier [2]. Il siégea encore, le 16 août 1289, dans une cause entre l'abbaye des Vaux de Cernai et deux bourgeois de Vernon, au sujet de rentes foncières.

En même temps que Jean le Saunier, bailli de la reine, siégeaient Robert l'Huissier et Jean de Marle, baillis royaux.

Le 10 février 1283, Robert l'Huissier, bailli de Gisors, fit savoir au chancelier de France qu'il avait reçu la finance des biens acquis ou reçus en aumône par l'abbaye de Cernai, dans les terres du roi

[1] *Cartulaire de l'abbaye des Vaux de Cernai*, publié par MM. Merlet et Moutié.
[2] Archives de l'Eure : *Minutes des sentences du bailliage de Vernon.*

et dans celles de la reine. Pour connaître les propriétés placées dans le domaine royal, il avait fait une enquête, et, quant à celles qui dépendaient du douaire, il s'en était rapporté au certificat du bailli de la reine [3].

Jean de la Ruelle, « baillif madame la Reyne Marguerite, » tint ses assises à Vernon le lundi après la Toussaint 1295. Le bailli de Gisors, Guillaume Comte, transmit de Vernon au prévôt de Mantes, en 1303, un mandement du roi pour le payement d'une aide de chevalerie : Vernon avait fait retour, depuis quelques années, au domaine de la couronne [4].

Geoffroi le Danois était bailli de Gisors en 1308; il avait occupé le siége de Louviers, où il paraît avoir eu pour successeur Nicolas Gascoing, naguère garde du scel de la prévôté de Vernon.

En 1311, le 29 novembre, dans des assises tenues à Vernon par Guillaume Maillart, bailli de Gisors, Jean, abbé de Cernai, et Pierre de Château-Renaud, procureur de l'abbaye, firent un accord avec quelques particuliers, au sujet de terres situées à Bruyères-le-Châtel [5].

Les grands baillis avaient perdu peu à peu leurs plus belles prérogatives; ils n'avaient conservé que le commandement militaire, qui leur fut bientôt enlevé par les gouverneurs ou capitaines établis dans les villes, et ils ne gardèrent que la direction du ban et de l'arrière-ban. Beaucoup d'entre eux ne voulant pas s'astreindre à résider dans le bailliage, Philippe-le-Bel leur donna des lieutenants qu'il nomma sur la présentation de trois sujets, faite par tout le corps judiciaire.

Nicolas Pele, lieutenant d'Arnoult des Noes, bailli de la reine Jeanne, tint ses assises à Vernon le jour de l'octave de la Purification 1328, d'après l'*Inventaire des Archives de l'Hôtel-Dieu*. Quelle était donc cette reine?

Ce ne fut que le 31 janvier 1349 que Jean-le-Bon, duc de Normandie, étant sur le point de contracter mariage avec Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, veuve de Philippe de Bourgogne, assura à cette princesse, pour douaire, 12,000 l. par. de rente à prendre sur les châtellenies de Tournant, Gisors, Pont-de-l'Arche, Andeli, le Vaudreuil, Vernon, etc., avec cette clause que, s'il succédait à son père et mourait sur le trône, le douaire de sa veuve

[3] *Cartulaire des Vaux de Cernai.*
[4] Collection du Vexin, Levrier.
[5] *Cartulaire des Vaux de Cernai.*

serait porté à 22,000 l., comme reine de France. Il fut couronné en 1350, la reine mourut en 1361, trois ans avant lui, et ce ne put être que dans cet intervalle de onze années que Jeanne de Boulogne jouit des seigneuries qui lui avaient été données. L'acte précité de l'année 1328 ne peut s'appliquer qu'à Jeanne d'Évreux, mariée en 1325 à Charles IV, dit le Bel, et veuve de ce prince en 1328; il faudrait alors en conclure que Vernon lui avait été assigné pour douaire, ce que nous ignorons complétement.

Jean le Serrurier administra ensuite le douaire de la reine Blanche de Valois.

Le bailli tenait sa cour, à tour de rôle, dans le chef-lieu de chacune des châtellenies qui composaient le douaire de la reine. Guillaume Beauviez, qui occupa ce poste pendant quinze ou vingt années, siégeait tantôt à Pontoise, tantôt à Vernon, tantôt à Gisors. En 1371, il donna quittance de ses gages au receveur de Pontoise, pour sa pension sur cette ville; le 17 octobre 1374, il reconnaissait avoir reçu de Guillaume le Barbier, vicomte et receveur de Vernon pour la reine Blanche, 62 francs d'or 1/2 pour sa pension échue au terme de Saint-Michel; cette somme paraissait comprendre 50 l. pour les gages et 12 l. pour chauffage.

Guillaume Beauviez avait, à Vernon, un lieutenant qui le suppléait. Raoul le Blond, sergent du plaid de l'épée de Vernonnet, donna quittance de ses gages au vicomte en 1379, en présence de Jean Taupin, lieutenant du bailli de la reine [6]. Les habitants de Saint-Marcel et Guillaume Beauviez, bailli de Vernon, plaidaient en 1386 avec les religieux de Fécamp.

En 1389, aux assises de Vernon, Robert du Val, bailli de la reine, jugea une affaire pendante entre le seigneur de Fours et ses vassaux. Regnault de Fours prétendait soumettre les hommes du fief de Laleuf à la justice de sa seigneurie de Fours; il fut débouté de ses prétentions.

Vernon ayant fait retour à la couronne, à la mort de la reine Blanche, le grand bailli de Gisors reparut. Robert Le Maître, écuyer d'écurie du roi, fit une enquête, en 1402, au sujet de la mouvance de la terre de Longchamp, située dans son bailliage [7]; en 1415, il fit prêter serment pour la paix d'Arras, comme bailli de Gisors, et cependant, entre ces deux dates, on trouve un autre bailli, Regnault

[6] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Beauviés*. — Titres scellés de Clairambault, p. 185 et 721.
[7] Archives nationales, P. 1909 [1].

d'Azincourt, écuyer, dont le lieutenant était Richard Hellebout, qui résidait à Vernon. Ce dernier manda au vicomte de Gisors, le 16 avril 1412, de payer 24 s. p. à Me Pierre Fordamy, maître des hautes œuvres du roi, qui avait, ce jour même, battu par les carrefours de Vernon et « pillorié » Jean Alexandre, pour ses « démérites [8]. » Faut-il supposer que des deux grands baillis, l'un s'était attaché au duc de Bourgogne et que l'autre était du parti d'Orléans, et qu'ils se cédaient réciproquement la place, suivant que la fortune était plus ou moins favorable aux Armagnacs ou aux Bourguignons ?

Le temps était proche où ils allaient être remplacés par des étrangers.

Depuis l'époque où des lieutenants avaient commencé à rendre les jugements au nom du roi, les grands baillis, dont l'autorité se trouvait amoindrie, leur avaient suscité des entraves, et le roi avait dû défendre à ses baillis de « s'immiscer en aucune manière au fait de la justice. »

Pris le plus souvent dans les rangs de la haute noblesse, et pourvus de fonctions militaires ou de charges importantes, on leur laissa la préséance et voix délibérative dans certaines affaires ; les sentences continuèrent de porter leur nom, mais ce ne fut plus qu'une simple formalité, un titre honorifique.

Nous négligerons bientôt le grand bailli pour suivre son lieutenant général dans lequel se renfermera désormais toute l'autorité, et, pendant une longue période, nous pourrons nous convaincre que Gisors n'était que le chef-lieu fictif d'un grand bailliage et que Vernon en était le chef-lieu réel, en même temps que le lieutenant général était pris dans la haute bourgeoisie ou la noblesse vernonnaise et résidait dans cette ville. Lorsque Charles VI recommandait, en 1417, au bailli de Gisors de fixer sa résidence à Vernon, plutôt que dans tout autre lieu, parce que « c'était la plus notable ville de son bailliage, » il ne faisait que remettre en vigueur un usage depuis longtemps établi.

Le 16 novembre 1419, Henri V nomma Richard de Wideville bailli de Gisors et Vernon. Ce personnage se trouvait à Vernon le 13 décembre 1422 ; il était alors trésorier général de Normandie.

John Burgh lui succéda ; il prenait indifféremment le titre de bailli de Gisors ou de Vernon.

[8] Bibliothèque nationale, cabinet des titres ; *Hellebout.*

Le 24 mars 1435, Henri Hellebout, lieutenant de M[re] Richard Merbury, bailli de Gisors pour madame la reine d'Angleterre, fit savoir que ce jour avaient comparu devant lui Jehan Virely, commis à la recette du travers et acquit de la prévôté de Vernon, pour les religieuses de Saint-Louis de Poissi, et M[e] Olivier Derrien, commis par justice au contrôle de cette ferme. Tous deux lui avaient affirmé que Jean Bertin, voiturier par eau, condamné à 40 l. d'amende pour forfaiture de marchandises qu'il avait passées « par les destrois dud. travers, » sans acquit, s'était soumis à payer cette somme, après le procès qui lui avait été intenté, et que depuis il avait passé aux ennemis (c'est-à-dire au parti français), après avoir versé entre les mains de Virely, au nom des dames de Poissi, les 20 l. t., moitié de la forfaiture, qui leur revenaient aux termes de l'ancienne coutume attribuant moitié de l'amende au roi et moitié aux fermiers; 20 l. avaient été encaissées par Guillaume Lalemant, vicomte de Gisors, et les frais du procès avaient été remboursés par ledit Bertin, avant son départ, à Olivier Derrien, qui avait fait la poursuite [9].

Richard Merbury, bailli de Gisors et des anciens ressorts, tint ses assises à Vernon, le 15 février 1442. Il adjugea à Guillaume Thoule, religieux de Saint-Taurin d'Évreux, pour 6 l. p., quelques revenus de cette abbaye, confisqués par le roi d'Angleterre.

Simon du Hamel, son lieutenant général, fit une enquête à Vernon, en 1445, pour connaître les rentes dues au domaine, dans la châtellenie; il put se convaincre que la guerre en avait annulé un grand nombre. Richard Merbury lui-même le constata encore en janvier 1449, dans des assises où comparurent devant lui, à Vernon, le vicomte de Gisors, Jacques Lorin, et de nombreux témoins, parmi lesquels les sergents de Vernon, de Vernonnet et de Saint-Pierre-d'Autils [10].

Quand les Anglais furent partis, Henri Hellebout, assisté du vicomte et du procureur du roi au bailliage, procéda à une enquête complète sur la vicomté de Gisors, dans plusieurs assises tenues à Vernon, Gisors, Andeli et Lions. Il entendit, à Vernon, Jean Faroul, Jean de Bordeaux, Jean Le Vannier, Jean de la Croix, Pierre Cousant, Étiennot Le Prévôt, Colin de la Porte, Jean du Vivier, Guillaume de Brière, Jean Brasdel, Jean Dufour, etc., qui affirmèrent

[9] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Hellebout.*
[10] Archives nationales, P. 1920 [3]; n[os] 45526, 527. — P. 1920 [1], n° 45436.

qu'un grand nombre d'héritages étaient en non valeur depuis quarante ans au moins, et que les buissons et les bois étaient excrus sur quelques-uns [11].

Le 2 octobre 1459, Henri Hellebout, lieutenant général de Jean de Bressay, bailli de Gisors et des anciens ressorts, manda de Vernon à Jean Jabin de payer, sur sa recette de la vicomté, 64 s. par. à quatre sergents qui avaient été absents pendant deux jours pour remplir la mission suivante :

Des « larrons et agresseurs de chemins » avaient détroussé et blessé quelques personnes près de Rolleboise. Henri Hellebout, en ayant été informé, avait envoyé « embucher » vers cet endroit Ysambart de la Bruière, Regnault de Bordeaux, Pierre Baslc et Jean Guillebert qui s'emparèrent, du côté de Jeufosse, d'un nommé Perrin Le Clerc, bûcheron, natif de Bretagne, et l'amenèrent dans les prisons de Vernon. Il avait été jugé et condamné, le 26 septembre, à avoir une oreille coupée, à être battu par les carrefours et ensuite banni [12].

En l'année 1468, Guillaume Jubert, lieutenant général de Robert Byotte, bailli de Gisors, instruisit le procès d'Étienne Durand et de sa femme, détenus pour empoisonnement dans les prisons de Gisors. Il n'y avait en cette ville qu'un seul avocat coutumier, le lieutenant général y convoqua Simon Mordant, Robert Le Pelletier, Robert du Vieu, Thomas Gilles, Robin Le ......, Vincent Burel, Thomas de Saveneaumare, Bertrand Guillas, Martin du Val, Pierre Tiboult, Pierre Michel et autres, conseillers et avocats au bailliage, et leur fit délivrer par Jean Gastyne, hôtelier de Gisors, les vivres dont ils avaient besoin et des fourrages pour leurs chevaux. Leur dépense pendant trois jours s'éleva à 7 l. 10 s. par. que Guillaume Jubert manda au vicomte de Gisors de payer à Jean Gastyne.

En 1482 et 1483, Guillaume Jubert prononça des sentences de mort qui furent exécutées à Gisors, Andeli et ailleurs. Le 24 avril 1496, il invita le vicomte à payer 48 s. p., sur sa recette, à Robert Denise, procureur du roi au bailliage, qui, par son ordre, s'était rendu de Vernon à Oissel, muni des instructions des baillis de Gisors et de Rouen, pour y informer contre des voituriers par eau, accusés d'avoir tué et jeté dans la Seine un nommé Pierre Regnault, de Pressagni-l'Orgueilleux.

[11] Archives nationales, P. 1911 [2].
[12] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Hellebout*.

Guillaume Jubert était, à cette époque, lieutenant général de M. de la Viefville [13].

Jean de la Viefville, bailli et capitaine de Gisors, donna quittance au receveur des tailles, le 25 septembre 1502, d'une somme de 250 l. t. qui lui avait été allouée pour avoir assisté, en qualité de commissaire du roi, à l'assemblée des trois états de Normandie, tenue à Vernon au mois d'octobre précédent, pour y voter les tailles et octrois de l'année courante [14]. Charles Maignart était alors son lieutenant général.

En avril 1539, les assises furent tenues par Guillaume Michel, lieutenant général, qui paraissait venir de Gisors; du moins ne reconnaissons-nous pas en lui un nom vernonnais. Il prononça une sentence de mort contre un nommé Thomas du Val, dit Pelleret, seigneur de Saint-Illiers-la-Ville. Thomas du Val avait tué Olivier Hocquerel; il passa le 29 décembre 1537, devant les tabellions de Vernon, un contrat avec Jean Hocquerel, prêtre, frère de la victime, pour la satisfaction civile de l'homicide commis par lui. Il reconnaissait qu'il était tenu de payer 110 écus sol à Jean Hocquerel; lorsque ce dernier réclama une copie de l'acte, le tabellion déclara que les noms des personnes données en garantie par Thomas du Val étaient faux, et que, par suite, le contrat n'avait nulle valeur.

Pelleret fut condamné à être pendu et étranglé là où on le trouverait, la sentence devant être d'abord exécutée en effigie; la confiscation de ses biens fut prononcée. Ses complices, c'est-à-dire les trois individus qui avaient paru au contrat sous de faux noms, devaient être recherchés et poursuivis.

Thomas du Val dut être grâcié dans la suite. Il était la terreur de la contrée et avait commis, aux environs de Saint-Illiers, tous les excès possibles : vols à main armée sur les chemins et avec effraction, faux et assassinats [15].

A dater de cette époque, chaque chef-lieu de châtellenie eut son lieutenant général, spécialement attaché à son poste, et ne se transportant plus dans les différentes villes du bailliage pour y rendre la justice; il s'opéra sans doute une réforme semblable à celle qui avait eu lieu pour les vicomtes, et l'on jugea à propos d'éviter aux officiers du bailliage les pérégrinations de leurs devanciers. Jusqu'à la

[13] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Jubert*. — Archives de l'Eure · *Reliure en parchemin du reg. 74 du tabellionage de Vernon.*
[14] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *de la Vieuville.*
[15] Archives de Seine-et-Oise, E. 2401.

fin du quinzième siècle, il avait suffi d'être maître ès arts ou bachelier pour exercer les fonctions de lieutenant du bailli, mais Louis XII exigea que dorénavant les lieutenants généraux fussent licenciés ès lois ou docteurs.

Guillaume Alorge, lieutenant du bailli de Gisors en la ville et châtellenie de Vernon, fit arrêter et incarcérer à Vernon Jean Bourdet, libraire, accusé d'hérésie. Assignation de comparaître comme témoin dans le procès fut envoyée à Mᵉ Pierre Le Savetier, prêtre et vicaire d'Écardenville.

Guillaume Alorge fit savoir au vicomte, le 14 juillet 1553, qu'il avait alloué 16 s. par. à Jean Le Cauchois, praticien en cour laye, qui avait porté à cheval cette assignation, et il l'invita à payer cette somme sur les deniers de sa recette, avec l'assentiment d'honorables hommes Mᵉˢ Guillaume Le Chéron et Charles du Val, substituts des avocat et procureur du roi [16].

Le bailli était le juge des nobles, aussi le prenait-on presque toujours dans la noblesse, pour ne pas faire comparaître les privilégiés devant un membre de la bourgeoisie dont ils eussent pu méconnaître l'autorité. Les roturiers appelaient devant lui des sentences du vicomte.

A Vernon, le bailli présidait les assemblées de ville; en 1596 et 1597, il rendit des sentences relatives à l'assiette, sur la ville et les faubourgs, de 1,200 écus à lever pour le payement d'une somme due à Mᵉ Nicolas Parent, commis à la recette général des gabelles de France.

En 1657, dans une épidémie qui sévissait avec violence à Notre-Dame-de-l'Ile, le bailli ordonna aux chirurgiens de la vicomté de Vernon d'examiner les cas de maladie et de faire leur rapport. En 1658, il statua sur une requête des boulangers, en temps de disette; en 1661, au mois de novembre, il ordonnait que cinq milliers de cottrets, provenant de la forêt de Vernon et déposés sur le quai de Vernonnet, fussent pris et délivrés aux habitants, qui manquaient de bois; enfin, nous l'avons vu, en 1659, prendre les mesures nécessaires pour retrouver les prisonniers espagnols évadés. Ses fonctions multiples étaient donc celles d'un officier judiciaire prononçant dans les procès criminels et civils, d'un magistrat veillant aux intérêts de la cité et d'un commandant de place ordonnant de faire réparer les remparts, faisant payer la solde des gens de guerre, et au besoin, en

[16] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Alorge*

cas de siége, commandant les bourgeois chargés de veiller à la sûreté de la ville.

Les fonctions de lieutenant au bailliage donnaient au titulaire le droit de prendre place dans le chœur de la collégiale lors des cérémonies publiques. Un arrêt de 1762, rendu dans une question de préséance, donna gain de cause aux officiers du bailliage contre le maire et les échevins.

Le conseil du bailliage se composait en 1612, en outre du lieutenant général et du lieutenant particulier, de deux conseillers assesseurs, d'avocats et d'un greffier.

Les édits des premières années du dix-huitième siècle jetèrent le plus grand trouble dans les juridictions. Dans un état dressé vers 1710, sur lequel le lieutenant général de police de Vernon est débiteur d'une somme de 2,000 l., il est dit que « ses meubles sont saysis depuis longtemps. » Le procureur du roi de police, qui doit 666 l. 13 s. 4 d., « a fait sa soumission à Paris »; le commissaire de police, débiteur de 150 livres, « est mort sans biens. » Et ces observations ne sont pas particulières à Vernon, elles se reproduisent dans toutes les villes de la généralité de Rouen [17].

Le lieutenant au bailliage prenait le titre de lieutenant général civil, criminel et de police.

Le bailliage de Vernon dépendait du présidial d'Andeli.

En juin 1772, Louis XV supprima ce présidial et les bailliages d'Andeli, Gisors, Lions et Vernon, et laissa au comte d'Eu le pouvoir d'organiser à sa convenance la justice dans ses domaines, sauf l'appel à la cour et à la réserve des cas royaux et présidiaux dont la connaissance était attribuée au présidial de Rouen.

« En vertu du droit que lui conférait l'édit précité, le comte d'Eu réinstitua les anciens bailliages des villes du comté [18]. »

Le grand bailliage de Gisors n'existant plus, Vernon eut un bailli particulier.

Il fut question, vers cette époque, de créer à Vernon un présidial, en ajoutant au bailliage dix-sept paroisses de la circonscription de Gisors, huit d'Andeli et trente-cinq du bailliage d'Évreux. Ce projet ne reçut pas d'exécution [19].

[17] Archives nationales, H. 4796.
[18] Brossard de Ruville : *Histoire de la ville des Andelis*, t. II, p. 177.
[19] Archives de la Seine-Inférieure, C. 1672.

BAILLIS

1227. — Jean des Vignes, bailli de Gisors.
1231. — Raoul Arondel.
1235-37. — Renaud Triecot.
1237. — Guy du Seuil.
1249. — Dreux de Montigni.
1254. — Ferry Antenville.
1258. — Jean de Carreis.
1261. — Ansel de Girocourt.
1270. — Wace de Bouconviller, bailli de la reine Marguerite.
1274. — Guillaume de Sorigni, bailli de la reine Marguerite.
1275. — Jean le Saunier, bailli de la reine Marguerite.
1278. — Robert l'Huissier, bailli de Gisors.
1290. — Jean de Marle.
1294. — Jean de la Ruelle.
1303. — Guillaume Comte.
1308. — Geoffroy le Danois.
1315. — Guillaume Maillard.
132 . — Jean Loncle, bailli de Gisors.
1328. — Arnoult des Noes, bailli de la reine Jeanne. — Nicolas Pele, lieutenant.
1337. — Robert Bretel, bailli de Gisors.
1340. — Guillaume Richet.
1345. — Robert du Chastel.
1346. — Guillaume Ricart.
1363. — Nicolas du Bosc, bailli de Rouen et de Gisors.
1370. — Jean le Serrurier, bailli de la reine Blanche.
1371. — Guillaume Anseau, bailli de Rouen et de Gisors.
1375. — Oudard d'Octeville, bailli de Rouen et de Gisors.
1376. — Guy Chrétien, bailli de Rouen et de Gisors. — Gilles le Flament, lieutenant.
1386. — Richard de Houdetot, bailli de Rouen et de Gisors.
1386. — Guillaume Beauviez, bailli de Vernon pour la reine Blanche.
1389. — Robert du Val, bailli de la reine Blanche.

1396. — Jean Davy, bailli de la reine Blanche. — Guillaume de May, lieutenant.

1402. — Robert Le Maître, bailli de Gisors.

1413. — Regnault d'Azincourt.

1413. — Richard Hellebout, lieutenant général.

1419. — Richard de Wideville, bailli de Gisors, Vernon, Andeli et Lions.

1424. — John Burgh, bailli de Gisors et de Vernon.

1430. — Richard Merbury, bailli de Gisors.

1434. — Robert Noyer, lieutenant.

1449. — Simon Du Hamel, lieutenant général du bailli de Gisors.

1451. — Guillaume du Fay, lieutenant général.

1454. — Simon Romain, lieutenant général.

1458. — Henri Hellebout, lieutenant général.

1468. — Guillaume Jubert, lieutenant général.

1503. — Charles Maignart, lieutenant général.

1522. — Jacques du Fay, lieutenant général.

1539. — Guillaume Michel, lieutenant général.

1553. — Guillaume Alorge, lieutenant général.

1574. — Pierre de Dessus-le-Pont, lieutenant général.

1590. — François Le Moine, lieutenant général.

1590. — Nicolas Damonville et Nicolas de Dessus-le-Pont, lieutenants particuliers.

1607. — Georges de Bordeaux, lieutenant général.

1607. — François Damonville et Jean de Chauffour, lieutenants particuliers.

16..? — Guillaume Alorge, lieutenant général.

1634. — Pierre de Bordeaux, lieutenant général.

1650. — François Damonville et Louis Mordant, lieutenants généraux.

1650. — Nicolas de Dessus-le-Pont et Jean Le Prince, lieutenants particuliers.

1695. — Louis Mordant et Nicolas Damonville, lieutenants généraux.

1697. — Mathieu Gouttard, lieutenant particulier.

1717. — Charles Le Tellier, lieutenant général d'épée.

1733. — Louis Mordant, lieutenant général. — Claude Adjutor Josset, lieutenant particulier.

1773-1783. — Jean-Louis Chevallier, bailli.

1786-1789. — Marin-Robert Thuvache de Vertville, bailli.

# VI

## ÉLECTION

L'Assemblée des États-Généraux de 1356, voulant régler elle-même la perception et l'emploi des deniers publics, nomma des Commissaires pour faire la répartition de l'impôt dans les provinces et en surveiller la levée. Les Commissaires généraux, nommés par les États, pouvaient établir des sous-commissaires chargés de la même mission dans des ressorts moins étendus. Ces sous-commissaires, choisis le plus souvent dans la contrée, prirent, de leur mode de nomination même, le nom d'*élus*, et la circonscription soumise à leur autorité fut appelée *élection*.

Charles V conserva ces noms, tout en changeant le caractère des fonctionnaires. Il les soumit à des inspecteurs nommés par lui-même et les transforma bientôt en officiers royaux. Au lieu de magistrats élus par une Assemblée nationale, il y eut des délégués du pouvoir royal constitués en tribunal et chargés de répartir certains impôts et de juger les procès qui s'élevaient à cette occasion.

« La juridiction des *élus* se maintint jusqu'à la Révolution; ils connaissaient de l'assiette des tailles, aides et autres impositions et levées des deniers royaux, ainsi que des cinq grosses fermes. Mais les domaines, droits domaniaux, gabelles, n'étaient pas de leur compétence [1]. »

[1] *Dictionnaire de Chéruel.*

Leurs jugements étaient portés en appel devant la Cour des Aides.

Vernon était compris dans l'élection d'Andeli, Vernon et Gournai, dépendant de la généralité de Rouen. Cette élection était divisée en cinq sergenteries, dont la plus importante était celle de Vernon, qui comptait, au dix-huitième siècle, 3365 feux, quand les Andelis, chef-lieu de la juridiction, n'en avaient que 1410.

Le siége de Vernon était occupé, au seizième siècle, par un élu et son lieutenant, nommés par le roi; le greffe était également conféré par le roi seul. Au dix-septième siècle, les sentences et décisions étaient rendues en l'auditoire royal par deux élus, assistés d'un greffier, d'un procureur et d'avocats. Ces sentences se rapportaient le plus souvent à des décharges d'impôts; elles réglaient les différends survenus entre les contribuables et les collecteurs des tailles nommés par les habitants pour répartir l'impôt, à Vernon, en présence des échevins, dans les campagnes, sous la présidence des syndics ou des curés.

Louis de Bordeaux, marchand épicier, fut désigné en 1714 par ses concitoyens, pour faire la collecte des deniers du franc-alleu; cette nomination eut lieu dans une assemblée tenue devant les élus, en la chambre du conseil de la Cohue.

La part revenant à la ville était versée, devant notaire, entre les mains de ses administrateurs. Au mois d'août 1666, le principal collecteur de la taille donna aux quatre échevins en exercice une somme de 2662 l. 8 s. 6 d., provenant de la collecte de l'année précédente [2].

En 1697, M^e^. Thomas Le Normand, avocat à Paris, adressa une supplique aux élus pour être déchargé de la taille de 15 l. t., à laquelle il avait été imposé, quoiqu'il résidât à Paris et qu'il eût quitté Vernon depuis longtemps.

Une sentence des élus, de l'année 1696, prescrivit de rayer des rôles de Saint-Pierre d'Autils, pour l'inscrire sur ceux d'Etrépagni, Élisabeth Le Moine, veuve de Jean Monsçavoir, sieur de la Mare.

De nombreuses requêtes sont adressées aux conseillers en l'élection, pour obtenir des décharges d'impôts, par les individus pourvus d'offices portant exemption de logement et subsistance de gens de guerre, charges de ville ou de police; ces radiations ou ces réductions se font avec l'assentiment des habitants qui répartissent entre

[2] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*

tous les taillables la quotité de l'impôt du réclamant. Ce fut pour obvier, autant que possible, à ces réclamations, que l'intendant de Rouen ordonna à tous les possesseurs d'offices et privilégiés de faire enregistrer au greffe de l'élection leurs lettres d'affranchissement.

Parmi les nombreuses lettres de provision enregistrées au greffe, nous remarquons celles accordées, en 1676, à Pierre Le Courayer, pour l'office de conseiller référendaire en la chancellerie du Parlement de Normandie; à Claude de la Vertu, officier de la maison du roi; en 1693, à Louis Le Hérault, vérificateur et rapporteur des défauts au bailliage; au sieur Becquet, grenetier au grenier à sel; en 1697, à Mathieu Gouttard, lieutenant particulier au bailliage; en 1667, à Zacharie Le Prince, sieur de Vergnettes, garçon de la chambre de Mme la duchesse douairière d'Orléans; en 1690, à Jean Saintard, sieur des Avergnes, nommé garde de la porte du roi; en 1689, à Michel de Bordeaux, sieur de la Fresnaye, pourvu, par lettres patentes de 1671, de l'office de chevaucheur de la grande écurie du roi aux gages de 365 l. t. par an; à Hubert Le Peuple, sieur de Milly, nommé, en 1679, aux appointements de 320 l. t., gentilhomme veneur des toiles de chasse, tentes et pavillons du roi; à Jean Fermelhuis, procureur du roi, et à Nicolas Damonville, secrétaire du roi (1690). A cette dernière date, sont enregistrées les lettres de provision de l'un des deux crieurs jurés d'enterrement, pourvus en vertu de l'édit de janvier 1690; le titulaire de cet office percevait 3 sols par aulne de serge, drap blanc, ou noir, 8 sols par aune de satin, velours, etc., désignait les hommes chargés de faire les semonces, revêtus de chaperons et vêtements de deuil, etc.

Pierre Dionis, François Gouttard, Jean Pellevillain et Noel Hicquedel, marchands bourgeois de Vernon, demandèrent en 1693, en vertu de leurs lettres de provision, à être mis en possession des offices, à eux concédés par le roi, d'experts jurés, arpenteurs, priseurs, vendeurs, etc., dans les juridictions de Vernon; ces offices étaient achetés 236 l. t. Même demande fut adressée par Antoine Couillart, sieur de Clomare, pourvu de l'office de greffier de l'écritoire aux juridictions royales de Vernon, créé par les édits de mai et juillet 1690. En 1775, Louis-Richard-Guillaume Le Lorier de Giverni, l'un des valets de la garde-robe ordinaire du roi, réclama l'enregistrement de ses lettres d'anoblissement, datées de mars 1771.

En l'année 1665, Louis Mordant, lieutenant général au bailliage, exposa à M. Voysin de la Noiraye, intendant de Rouen, qu'il avait

été nommé, en 1652, maître d'hôtel ordinaire du roi; en 1656, Conseiller en ses Conseils d'État et privé, et qu'il avait obtenu, en 1661, l'office de trésorier payeur de la gendarmerie de France, aux gages de 990 livres, et que cette dernière charge l'exemptait de tailles, taillon et subsistances; que les habitants de Vernon, sur le vu de ses titres, l'avaient mis au rôle des privilégiés et déchargé de la taille, et que, cependant, M. de Champigny, intendant, l'avait taxé à 60 l. t. pour les années 1663-1664; il terminait en demandant l'annulation de cette taxe, ce qui lui fut accordé sans contestation.

Les élus prononçaient les condamnations relatives aux contraventions commises sur le fait des aides, pour les vins, boissons, etc., entrés ou débités en fraude chez les taverniers et les particuliers.

Sur le rapport des fermiers des aides, ils condamnèrent, en 1669, à une amende de 15 livres et aux dépens, la dame Marthe du Bosc, femme d'Etienne de Nollent, écuyer, seigneur de Maillot, pour avoir vendu « en cachette et en muche-pot, » en sa maison de Saint-Pierre d'Autils, du vin à diverses personnes. En 1680, les commis des aides saisirent des vins entrés en fraude chez Me Michel de Bordeaux, avocat au bailliage, et dressèrent contre lui procès-verbal de contravention.

L'adjudication des octrois était du ressort de la juridiction des élus. Au mois de décembre 1697, le président de l'élection procéda, en l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication des fermes du pied fourché, consistant en un droit de 8 s. par bœuf, 6 s. par vache, 4 d. par chaque bête à laine, 4 s. par porc, etc., de la vente des chevaux, à raison de 6 d. pour livre sur le prix de vente, des charrettes et bêtes de somme chargées, du poisson de mer salé et du poisson de mer frais.

En 1699, à l'Hôtel-de-Ville, en présence du maire et des échevins, la ferme de l'octroi du 16me, pour l'entrée et le débit des boissons, fut baillée pour six ans par le président de l'élection à Charles de Mombynes, marchand drapier, moyennant 1600 livres par an. L'adjudicataire était tenu de laisser entrer, sans prélever aucun droit, le vin et le cidre destinés à la provision du Bureau des pauvres, jusqu'à concurrence de huit muids; jusqu'à dix muids pour le collége, et les boissons et denrées affectées à la maison du gouverneur[3].

Les bourgeois anoblis par le roi payaient une certaine finance au

[3] ...rchives de l'Eure, *Registres et minutes des sentences de l'élection — Vernon.*

Trésor royal et aux villes ou villages dans lesquels ils résidaient. Ainsi, entre autres, Jean de Bordeaux, sieur du Buisson de Mai, anobli par lettres données à Amboise en décembre 1571, fut taxé à une somme de 1050 l., à répartir entre plusieurs paroisses. Des lettres d'anoblissement furent également accordées en 1588, sous finance d'indemnité, à Claude de Bordeaux, sieur de Bois-Garenne et d'Haricourt, ancien président au présidial de Gisors. Sur cette indemnité, 166 livres deux tiers furent données aux habitants de Vernon et constituées en 16 livres deux tiers de rente[1].

En 1556, les gens des comptes, en transmettant au bailli de Gisors les lettres d'anoblissement de Jean de Chauffour, lui prescrivirent de faire l'enquête ordinaire et de constituer, au profit des collecteurs de la paroisse où demeurait le nouveau privilégié, une rente de 25 livres, rachetable par ses successeurs, au denier 20.

Les questions d'usurpation de noblesse étaient de la compétence des élus; nous avons déjà raconté longuement les enquêtes faites par eux au quinzième siècle, dans la querelle des sieurs de Limoges et des habitants de Saint-Just.

En 1482, le sieur d'Estanville était lieutenant des élus à Vernon. Dans une assemblée tenue devant lui, en l'auditoire et cohue, pour faire choix de six ou huit personnes chargées de procéder à l'assiette de la taille de 2,630 l. ordonnée « être payée par les bourgeois et habitants » sur l'ordre des élus, les quarteniers et les citoyens présents nommèrent Bertrand Langlois, Pierre des Hayes, Robin Denise, Roger du Port, Chardin Grante, Jean le Boucher, Regnault Marcadé et Guillaume Pashot, qui firent serment de bien et loyalement procéder à l'assiette de la taille et se retirèrent en l'hôtel du sieur Denise, pour y besogner.

Pendant la confection du rôle, qui dura environ huit jours, un marchand mercier recommanda aux « assietteurs » de ne pas omettre Guillaume Jubert, « nonobstant qu'il fut noble et extrait de noble lignée, parce que l'on disait qu'il se mêlait du fait de marchandise. » Cette dénonciation n'ayant pas été accueillie, le sieur Roussel, qui l'avait faite, porta plainte à la Cour des Aides de Rouen, en se prétendant délégué par les quarteniers; il fut éconduit par la Cour, et, quelques jours après, Jean de Bordeaux l'aîné, Guillaume Le Chéron, Michel de Bordeaux, Jean Souldart, Colin de la Porte et autres, affirmèrent, devant les tabellions de Vernon, que le sieur Roussel n'avait

[1] *Rôle d'anoblissements*, publié par M. l'abbé Lebeurier.

jamais reçu mission des habitants de demander l'inscription de Guillaume Jubert sur les rôles des taxes ; ils certifièrent que ce dernier était noble et issu de parents nobles et n'avait jamais fait aucun commerce [5].

Parmi les officiers de l'élection d'Andeli, Vernon et Gournai, qui occupèrent ce siége, de 1356 à 1580, nous n'avons retrouvé que le nom de Jean d'Estanville. M. Brossard de Ruville cite, en outre, Gilles le Vavasseur, élu pour le Vexin normand, et Hervieu de Neauville, son assesseur, qui reçurent des trésoriers de Normandie, en octobre 1382, l'ordre « de faire informer contre le peuple, qui s'était révolté pour ne pas payer l'impôt. »

Hervieu de Neauville était receveur des Aides pour la guerre, à Lisieux, en 1384. L'année suivante, il reçut l'ordre de rassembler des tonneaux pour embarquer 2000 tonnes de biscuit, à diriger sur l'Ecluse, en Flandre ; il était alors maître des garnisons du Roi pour l'armée « de la mer, ordonnée estre mise sus pour passer en Escoce. » Le roi lui accorda, le 8 juin 1386, une gratification de 500 livres pour ses services à la recette de Gisors, pendant un an, et à celle de Lisieux pendant quatre ans. Il reçut vers cette époque, des généraux des Aides, l'ordre d'apporter sans délai au receveur général, à Paris, pour des besoins pressants, 2000 l. à prendre sur sa recette, tant à Vernon qu'ailleurs ; ce mandement était adressé à Hervieu de Neauville, « naguère receveur des Aides à Lisieux. »

Il fut nommé, par le duc de Bourgogne, maître de sa Chambre aux deniers, en 1386 [6].

Thibaut le Tonnelier était élu sur le fait des Aides pour la guerre, à Gisors, en 1403.

OFFICIERS DE L'ÉLECTION

1581-1587. — Pierre Du Bosc, président en l'élection d'Andeli, Vernon et Gournai.

1586. — Mathieu Du Val, élu.

1587-1590. — Nicolas Le Flament, élu.

1638. — Etienne Leblond, lieutenant particulier en l'élection.

[5] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Jubert*.
[6] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Neauville*.

1646-1650 — Jean Le Tellier, élu.
1646-1650. — Claude Le Moine, élu.
1648-1650. — Jacques Le Prince, élu.
1651. — Nicolas Le Flament, élu.
1659.— Jean de Bordeaux, élu.
1660. — Vincent Le Normand, élu.
1672-1710. — Louis Le Prince, élu
1695-1713. — Nicolas-Louis Le Flament, élu.
1712-1734. — Thomas Le Normand, élu.
1753-1776. — Hébert, Villetard, Thiessé, élus.
1776. — Amand-Modeste Garnier, élu.

# VII

## GRENIER A SEL

Les Greniers à sel étaient des tribunaux qui avaient été établis en 1312, pour juger en première instance les contraventions aux ordonnances concernant les gabelles. Leur personnel se composait d'un président, d'un lieutenant, d'un grenetier, d'un contrôleur, d'un avocat et d'un procureur du roi, de greffiers, d'huissiers et de sergents. Les *Greniers à sel* jugeaient en dernier ressort pour un quart de minot et au-dessous; les appels de leurs sentences étaient portés devant la Cour des Aides. Ils furent supprimés en 1790, en même temps que la gabelle.

Le nom de gabelle, qui désignait primitivement toute espèce d'impôt, finit par s'appliquer exclusivement à l'impôt sur le sel qui se percevait dès le treizième siècle, sous Saint-Louis et Philippe-le-Hardi, mais il n'était pas permanent et ne le devint que sous le règne de Philippe de Valois, qui établit les greniers à sel. Le droit perçu était égal au cinquième du prix de la vente. Un grenetier, assisté d'un clerc, administrait le grenier; il fixait le prix du sel avec le marchand et le vendait aux acheteurs en gros. La vente de détail était abandonnée à des *regratiers* [1].

Les greniers à sel avaient surtout été créés pour subvenir aux frais de guerre, mais ils servaient également au payement de dépenses

[1] Chéruel, *Dictionnaire*.

occasionnées par des circonstances bien différentes et ils constituaient une des principales sources de revenus de la couronne.

Le muid de sel, mesure de Vernon, était évalué à 20 écus en 1359, par le tarif annexé à l'ordonnance du 9 août de cette année, relative à la gabelle à lever sur les sels arrivant par les rivières de Seine, d'Oise, etc[2].

Le 7 août 1375, Charles V ordonna de renvoyer à la Chambre des comptes l'affaire de Guillaume du Pui, naguère grenetier du grenier à sel de Vernon, qui avait été condamné par cette Cour « pour faussetez qu'il avoit faictes en ses comptes et ès comptes de Jehan Luissier, » à une amende de six mille francs d'or envers le Trésor royal et à l'emprisonnement jusqu'à complet paiement de cette somme.

Ses biens avaient été vendus à cet effet, et le roi avait donné 30 l. de rente, sur ces héritages, aux Célestins de Mantes. Pierre Solas, procureur de Guillaume du Pui, ayant appelé de cet arrêt au Parlement et protesté un peu trop vertement contre la Chambre des comptes, fut invité à faire des excuses. Il s'y refusa d'abord et fut condamné à être emprisonné au Châtelet ; devant cet arrêt, il s'empressa de retirer de sa protestation ce qu'elle pouvait contenir de blessant pour la Cour des comptes et il obtint ainsi l'annulation de la sentence qui le frappait[3].

Le chiffre élevé de l'amende prononcée contre Guillaume du Pui prouve que le grenetier avait, dès cette époque, un maniement de fonds considérable.

Raoul Le Vavasseur, grenetier, paya 24 s. t. à un serrurier du nom d'Etienne Le Maignen, le 1er mars 1376, pour quatre serrures garnies de clefs, « mises en plusieurs greniers de sel en la ville de Vernon, » en 1374[4].

La recette était souvent mise à contribution par les généraux conseillers des Aides établis sur le fait de la guerre. Le 15 juin 1377, ces officiers autorisèrent le grenetier à prélever 4 l. t. sur les fonds qu'il avait en main, pour se rembourser des frais que lui avait causés le voyage qu'il avait fait à Paris avec un valet et deux chevaux, pour y apporter 500 francs d'or au receveur général[5].

Pour récompenser le grenetier de ses bons services, le roi lui fit

[2] Collection du Vexin, t. XV, n° 1230.
[3] Ordonnances, t. VI, p. 140.
[4] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Limoges*.
[5] Archives de l'Eure, série B. 138.

don, en 1378, d'une somme de 200 francs d'or à prendre sur sa recette. Le 26 novembre, Regnault Le Roi, commis sur le fait des garnisons de l'hôtel de la reine Blanche, reconnaissait qu'il avait reçu des fermiers de la prévôté de Vernon, par la main du grenetier, deux muids de gros sel, à la mesure de Paris, pour la dépense de l'hôtel [6].

L'abbé de Saint-Waast d'Arras prit, en 1379, sur le grenier de Vernon, 600 francs d'or que le roi lui avait donnés pour lui permettre de résider plus longtemps à Paris, où l'appelaient ses fonctions dans les conseils royaux [7].

Le sel était apporté par des bateaux venant de Paris et de Rouen. Jean Auger déchargea sur les quais de Vernon, le 1er avril 1384, 61 poises 13 mines de sel qu'il avait embarquées à Rouen le 22 mars précédent dans la nef Bracque. Un autre bateau avait pris en charge 87 poises 4 mines de gros sel, qui arrivèrent également à Vernon le 1er avril. Gilles Le Vavasseur en accusa aussitôt réception au grenetier de Rouen.

Le 29 août suivant, il manda au grenetier de Paris que les 84 poises de sel chargées dans cette ville étaient arrivées à Vernon [8].

La mesure de Vernon devait être la même que celle de Rouen, car le grenetier de Vernon ne signale qu'un déficit de quelques mines. Le 31 janvier 1390, le grenetier reçut quittance d'une somme de 800 l. t., prélevée sur sa recette, pour le paiement d'une œuvre d'art donnée à la reine pour ses étrennes, et achetée chez Jean Carre, orfèvre [9].

Le 30 octobre de cette même année, les conseillers généraux attestèrent que, sur leur ordre, il avait été payé 6 francs d'or à Pernot Lamoureux, chevaucheur du Roi, qui avait été chargé par Jean le Flament de porter promptement, de Vernon à Rouen, des lettres closes à Messieurs des Comptes et de rapporter la réponse au roi, à Beauvais ou à Paris [10].

Charles VI réduisit, en 1394, à un franc et demi le droit de quatre francs nouvellement imposé sur chaque muid de sel.

Jean Le Vavasseur, grenetier de Vernon, versa 200 l. entre les

[6] Bibliothèque nationale, fonds français, ms. 20410.
[7] Bibliothèque nationale, fonds français, ms. 20913, n° 50.
[8] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Le Vavasseur*.
[9] Archives de l'Eure, B. 138.
[10] Archives de l'Eure, B. 138.

mains d'Arnoul Boucher, trésorier des guerres, en décembre 1396 [11].

Une somme de 129 l. t., prise sur le grenier, servit à couvrir les frais de plusieurs voyages faits en 1399 par Jacques Coureau, conseiller du roi.

Une quittance de 300 l. t. avait été délivrée au grenetier le 13 juillet 1398, pour le paiement de dépenses de l'hôtel du roi. Jean de Montagu, maître d'hôtel du roi, reconnut encore qu'il avait reçu 169 l. 7 s. 6 d. pour le même objet, en janvier 1405; il accorda 100 s. t., pour frais de voyage, à Pierre de Narbonne et à Jean Le Moine, qui avaient apporté cet argent à Paris. Un mois auparavant, le grenetier lui avait remis 200 l. et avait reçu 9 l. t., pour le remboursement des frais de son voyage, qui avait duré neuf jours, tant pour aller que pour revenir et séjourner à Paris.

Le roi fit don au grenetier, en 1406, d'une somme de 200 francs que les généraux conseillers l'autorisèrent à prendre sur sa recette.

En septembre 1411, le grenetier porta à Paris 100 l. t., qui furent données à Jean Tarenne [12]. L'année suivante, à pareille époque, les généraux conseillers sur le fait des aides ordonnées pour la guerre, ès pays de Languedoil et Languedoc, allouèrent 13 l. à Jean Moradas, qui avait apporté l'état de sa recette et avait été treize jours absent de sa résidence.

Au mois d'octobre 1424, pendant l'occupation anglaise, les comptes du grenetier furent vérifiés par Michel de Lalier, maître de la Chambre des comptes de Normandie, qui s'était rendu à Vernon par ordre de Bedford [13].

Le 19 novembre 1427, Jean Le Sac, receveur général de toutes les terres du douaire de la reine d'Angleterre, donna quittance à Pierre Surreau, receveur général de Normandie, d'une somme de 6500 l. t., qui lui avait été versée, en octobre 1426, savoir : 3000 l. par Jean Riffaut, receveur des Aides en l'élection de Gisors; 1500 l. par Hugues Maupin, grenetier de Vernon; 800 l. par Le Simus, grenetier de Pontoise, et 1200 l. par Jean Chiefdostel, grenetier de Gisors [14].

Bedford ordonna, en 1429, de prendre six mines de sel au grenier de Vernon, pour le ravitaillement du château Gaillard. Le grenetier de Vernon affecta aux réparations de cette place forte, en 1433,

11 Bibliothèque nationale, titres, *F. Clairambault*, XIX, p. 1311.
12 Archives de l'Eure, B. 138.
13 Ch. de Beaurepaire.
14 Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Le Sac*.

une somme de 300 l., qui lui avait été adressée à cet effet par Pierre Surreau, en vertu des lettres du régent du 14 mars[15].

Le 2 avril 1432, à Vernon, le receveur général de Normandie donna quittance à Jean Le Sac, d'une somme de 248 l. 19 s. 20 d. t., qui avait été comptée, en octobre et novembre 1431, à Thomas Warbreton, écuyer, capitaine de gens d'armes et de trait rassemblés à Mantes [16].

Regnault Behourt, bourgeois de Vernon, tuteur des enfants mineurs de Guillaume Gérart, tabellion, reconnut avoir reçu, en juin 1438, 6 l. t. du grenetier pour un voyage que le tabellion avait fait à Mantes, en compagnie de Guillaume Daguenet, avocat, et du grenetier de Vernon, pour y faire une enquête au sujet de malversations.

Richard Merbury, bailli de Gisors et capitaine de Vernon, reçut, en juin 1445, 80 l. t. de Gautier Housset, grenetier de Vernon, receveur des revenus des gens d'église absents et rebelles, en la vicomté de Gisors. Jean Le Vavasseur en avait donné la moitié; il devait ces 40 l. à la recette des confiscations, à cause de la seigneurie de Tourni[17].

Le 31 janvier 1450, Charles VII accorda une rente de 100 l. t. à la veuve de Gautier Housset, décapité par les Anglais.

Cette rente, qui était à prendre sur la recette du grenier de Vernon, fut confirmée par Louis XI, en 1461, mais il est probable qu'on l'imputa ensuite sur d'autres fonds, afin d'éviter des déplacements et des frais à la veuve de Gautier, car celle-ci s'était retirée à Rouen après la mort de son mari, et nous la voyons, le 18 avril après Pâques 1485, donner quittance de 100 l. t. à Jean Lalemant, receveur général des finances en Normandie.

La recette du grenier était affectée au paiement de quelques autres pensions. En l'année 1467, cette recette, estimée à 1,000 l., était perçue, à titre de pension, par Madame la prévote de Paris, Ambroise de Loré, dame de Mussi et baronne d'Ivri, veuve de Robert d'Estouteville[18].

Guillaume Labbé, qui était alors mesureur du sel, donna le mesurage à ferme à Thévenot Le Tellier, pour trois ans, avec ses droits et profits, moyennant 15 l. t. par an et un boisseau de sel de rente.

15 Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Le Sac*.
16 Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Le Sac*.
17 Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Merbury*.
18 Champollion-Figeac : *Documents relatifs à la guerre du Bien public*, t. II.

Le 20 avril 1483, décharge de 600 l. fut donnée au grenetier pour la pension de Bertin de Silli, seigneur de la Roche-Guyon [19].

François Ier, après avoir supprimé les greniers à sel, auxquels il avait substitué un droit perçu sur les marais salants, les rétablit en 1544. Au commencement de son règne, la taxe par minot de sel ne dépassait pas 15 l.; elle atteignit à la fin 45 livres.

Lorsque ce prince donna à Renée de France, en 1528, le duché de Chartres, le comté de Gisors et quelques autres domaines, il fut stipulé dans le contrat que si les revenus de ces terres ne s'élevaient pas au chiffre de 12,500 écus soleil, le surplus de la rente serait pris sur les greniers à sel [20].

L'impôt sur le sel était un de ceux que le peuple supportait avec le plus de peine. Pour s'en affranchir, on achetait le sel aux faux-sauniers qui le colportaient non-seulement dans les campagnes, mais encore dans les villes et les châteaux. Ils s'étaient multipliés à tel point, pendant l'occupation anglaise, que, pour remédier au tort considérable que cette fraude causait aux revenus publics, Henri V avait ordonné que le sel fut distribué à l'avenir, par impôt, à ses sujets, proportionnellement à l'état de maison de chacun d'eux, en obligeant les particuliers à le venir chercher de trimestre en trimestre [21].

Un siècle plus tard, le roi de France édictait contre les faux-sauniers les peines les plus sévères. Le placard ci-après fut affiché et publié à son de trompe dans les rues de Vernon, vers l'année 1550 :

« Extraict des articles et ordonnances faictes par le feu Roy Françoys, confermez par le Roy Henry, inthérinez par la Court des Aydes de Normandie qui, à ceste fin, a ~~ordonné~~ qu'ilz seront moulez et affichez à tous lieux et places et commande aux curez et vicaires publier icelles ordonnances à leurs prosnes, affin que chascun ne prenne cause d'ignorance, selon le vouloir du Roy.

« De par le Roy,

« Il est deffendu à tous de amener ou conduyre, ne faire mener ou conduyre sel non gabellé en ce ressort et guernier à sel de Vernon et chambre d'Andely, sur peine d'estre pendu et estranglé, avec confiscation de tous leurs biens.

19 Archives de l'Eure, B. 138.
20 Bibliothèque nationale, ms., fonds Moreau, 341, f° 250.
21 Ch. de Beaurepaire : *Domination anglaise en Normandie.*

« Aussi il est deffendu à tous subjectz du dict grenier d'achepter ou faire achepter, ne user du dict sel non gabellé, sur peine de cinq centz livres parisis d'amende pour la première foys, et, en faulte de biens pour la dicte amende, d'estre fustigué par les carrefours par lexecuteur et banni du royaume de France, les biens confisquez, et, pour la seconde foys, d'estre pendu et estranglé.

« Item, est deffendu à tous seigneurs, nobles, gens d'église, et tous autres subjectz du Roy, de quelque qualité et condition qu'ilz soient, de laisser passer par leurs villes, villages et bourgz les dictz faulx sauniers, menans ou conduisans le dict sel non gabellé, et aux subjectz des dictes villes et villages de les loger ne souffrir estre logez, ne leur administrer pain, vin, avoyne, foin, ne autres vivres; mais iceulx arrester ou faire arrester et prendre ensemble leur bestial et harnoys, sans autre commission, information ou autorité de justice, et les mettre incontinent ès mains des grenetiers, contrerolleurs, prévotz des mareschaulx ou autres juges, pour en estre faicte la punition cy-dessus.

« Item, sont les dictz faulx sauniers déclarez ennemis du Roy et de la chose publicque, violateurs et perturbateurs du bien et repos d'icelle, et recellateurs, et tous ceux qui auront povoir et faculté de les prendre et appréhender et qui feront le contraire, rebelles et inobéissans et comme telz seront punys.

« Item, où les dictz faulx-sauniers se mettront en deffense, il est permis, de par le Roy, de faire asssemblée de gens pour les prendre, sans que, pour raison des dictes assemblées, en cas de morts, blesseures ou navreures qui en adviendront contre eulx et leurs sectateurs ou deffenceurs, en puissent estre aucunement inquiétez par justice ou autrement.

« Item, il est deffendu à tous les fermiers des portz et passaiges de passer ou laisser passer les dictz faulx sauniers, ains tenir de nuict leurs basteaux attachez de chaines de fer et fermez de clefz, en sorte que les dictz faulx sauniers ne puissent passer de nuict en iceulx, sur les peines que dessus.

« Item, tous dénunciateurs et ceux qui prendront ou feront prendre et atteindre les dictz faulx sauniers et autres usans du dict sel non gabellé, auront la tierce partie des amendes et confiscations qui leur seront adjugez par celuy qui donnera le dict jugement [22]. »

Le 27 février 1578, Abel Hedin, marchand, bourgeois de Paris, qui avait fait « la condition du roi meilleure et celle du peuple plus modérée par son prix de marchand, » fut déclaré adjudicataire, pour cinq ans, de la fourniture du grenier à sel de Vernon et Chambre d'Andeli pour 170 muids de sel, à raison de 45 l. par muid, et de 32 s. 6 d. t. par minot [23].

Abel Hedin commit aussitôt Jean Le Cousturier et Jacques Ingoult

[22] Brossard de Ruville : *Histoire des Andelis*, t. II, p. 191.
[23] Archives de la Seine-Inférieure, C. 1273, fol. 31 v°.

pour régir cette ferme. Jean Le Cousturier était grenetier de Vernon depuis longtemps déjà. Il avait payé, en 1575, 100 sols t. à Gervais Vaudichon et 20 l. à Guillaume Dubois, au nom de noble homme Clément Gonltran, fournisseur du grenier, qui était débitenr de ces sommes envers eux.

Le cautionnement exigé pour la place de contrôleur était alors de 500 livres; Jacques de Bordeaux, bourgeois de Vernon, avança cette somme à Mᵉ Nicolas de Bordeaux, contrôleur du magasin à sel.

En conformité de l'édit de novembre 1576, créant en titre d'office des revendeurs de sel à petites mesures, dans les greniers du royaume, Henri III confia cet emploi à Guillaume Le Prince, en 1579[24].

Le 10 mai 1567, à la requête des manants et habitants de Vernon, le roi avait permis de prélever 20 d. t. sur chaque minot de sel vendu et distribué au grenier « établi en la dite ville de Vernon et chambre à sel d'Andeli en dépendant », ou sur les marchands vendant du sel dans ces deux villes; cet octroi était dônné pour quatre ans, à dater de l'expiration d'une semblable concession précédemment accordée, et ce « outre le droit du roi et du marchand »; il devait être affecté spécialement aux fortifications et à la réparation des murailles, tours, portes et fossés[25]. Une nouvelle prorogation fut accordée aux bourgeois, en 1588.

A cette époque, l'approvisionnement ne s'effectuait pas sans difficultés. Le 18 avril 1589, le fournisseur général des greniers à sel des généralités de Paris, Rouen, Caen, etc., était à Vernon en l'hôtel commun, où s'étaient réunis le maire, les échevins et les principaux habitants; il leur donna communication de lettres patentes du duc de Mayenne ordonnant de payer au fournisseur le prix du sel livré ou à livrer aux magasins de Vernon, et de le dédommager des frais de bateaux, chevaux et harnais employés par eau et par terre, si quelque vol était commis à son préjudice.

Le fournisseur général, en ce temps de guerres civiles, ne voulait pas s'engager, sans garantie, à continuer l'approvisionnement du grenier, les mariniers et les charretiers refusant de se charger des transports si on ne les sauvegardait pas.

En ces conjonctures difficiles, les échevins avaient besoin de peser leur décision. Ils répondirent que les troubles survenus la veille, à

[24] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Le Prince*.
[25] Bibliothèque nationale, fonds Moreau, Ms. 341, fᵒ 202.

Andeli, empêchaient qu'on ne prît une résolution avant d'avoir communiqué les lettres du duc de Mayenne aux officiers de la chambre d'Andeli; qu'ils avaient également besoin de consulter plus longuement leurs concitoyens et ils demandèrent un délai de quinze jours pour répondre [26].

Le roi donna aux Chartreux de Gaillon, en 1603, l'autorisation de prendre sur les greniers de Vernon ou d'Andeli deux setiers de sel, sans payer les droits de gabelle, mais le prix du marchand seulement.

La consommation annuelle, au grenier de Vernon, était de 52 muids en moyenne, à la fin du dix-septième siècle.

Un état dressé par le sieur Varnier, le 29 mars 1725, constate que quatre-vingt-douze paroisses s'approvisionnaient alors à ce grenier. Orgeville, Epieds et Garennes, Saint-Pierre de la Garenne, Molincourt et Forêt formaient la limite extrême de la circonscription, dans laquelle se trouvaient compris Bonnières et Paci [27].

M. Festu le jeune, président au grenier à sel de Vernon, en 1766, mit en vente cet office, avec les priviléges y attachés; les gages et gratifications montaient à 350 l. environ, sans comprendre les épices et les autres droits [28].

Le 24 août 1769, Mathieu Nicolas Le Moine, receveur des gabelles, prit l'engagement de faire construire à ses frais, près la porte de Bizi, deux greniers à sel, deux hangars pour mettre à couvert ses ressortissants pendant la distribution, un appentis pour faire le partage des quarts et demi-quarts, et une chambre de juridiction. Ces bâtiments devaient être construits avant le 1er octobre 1770, afin qu'on y pût déposer les sels en 1771, après l'hiver; ils seraient alors donnés à loyer à la ferme générale, moyennant 1000 l. par an [29].

D'après l'état dressé en 1725, 21,531 personnes ressortissaient au grenier de Vernon; dans ce nombre, 1,053 individus jouissaient du privilége de ne pouvoir être poursuivis en devoir de gabelles.

En 1773, on voulut contraindre les habitants de Tourni à s'approvisionner aux Andelis. Ils protestèrent contre cette innovation et obtinrent gain de cause auprès du roi qui rendit, à cette occasion, l'arrêt ci-après, énumérant les motifs de la protestation.

« Sur la requête présentée au roi, en son Conseil, par les syndic

[26] Archives de l'Eure : *Tabellionage de Vernon.*
[27] Bibliothèque nationale, fonds français, ms. 23918, p. 247.
[28] Annonces de Normandie
[29] Archives nationales, G. 213.

et habitants de la paroisse de Tourny en Vexin, généralité de Rouen, contenant, entre autres choses, que de temps immémorial ils ont levé leur sel au grenier de Vernon, que cependant le sieur Mallet de la Bucaille vient d'entreprendre de les assujettir à faire leurs approvisionnements au grenier d'Andelis, malgré les préjudices sensibles que leur causerait cette innovation. Les suppliants ont l'honneur de recourir à l'autorité de Sa Majesté, pour prévenir l'abus qui résulterait de cette tentative; ils vont opposer à la vue d'un faible avantage particulier au sieur receveur du grenier d'Andelis, le motif du bien public qui fut toujours cher à Sa Majesté et à son Conseil.

« La paroisse de Tourny est d'une demi-lieue et au-delà plus éloignée du grenier d'Andelis, auquel on voudrait attirer les suppliants, que de celui de Vernon, où ils ont toujours été en possession de s'approvisionner. La livraison du grenier à sel de Vernon commence à deux heures de relevée; celui d'Andelis ne s'ouvre qu'à trois heures, ce qui, joint à la demi-lieue de chemin de plus, occasionne un retard de deux heures pour les habitants de Tourny, retard fort dangereux, surtout dans les courtes journées d'hiver où les chemins sont impraticables. Ce sont ces considérations qui, jointes à une multitude d'autres, ont déterminé la possession dans laquelle sont les habitants de la paroisse de Tourny de lever leur sel au grenier de Vernon, quoique, par l'édit de 1725, concernant l'arrondissement des ressorts des greniers à sel de la généralité de Rouen, la paroisse de Tourny ait été mise dans l'arrondissement du grenier à sel d'Andelis, possession qui est aussi ancienne que l'édit même. Par ces motifs, le roi accorde. Donné à Fontainebleau, le 2 novembre 1773[30]. »

A cette époque, le grenier de Vernon, était de vente volontaire, c'est-à-dire que chacun n'y achetait que ce qu'il voulait consommer. Dans les greniers d'impôt, au contraire, chaque paroisse était contrainte de prendre livraison du nombre de minots de sel qui lui était attribué d'avance par le grenetier.

### OFFICIERS DU GRENIER A SEL.

1375. — Guillaume Dupuis, grenetier.
1376. — Raoul Le Vavasseur, grenetier.
1377-1390. — Gilles Le Vavasseur, grenetier.

[30] Brossard de Ruville : *Histoire des Andelis*, t. II, 198.

1896-1399. — Jean Le Vavasseur, grenetier.
1404-1409. — Jean Guillet, grenetier.
1411. — Nicolas Bonenfant, grenetier.
1412. — Jean Moradas, grenetier.
1414. — Louis Bonenfant, grenetier.
1424-1438. — Jean Le Sac, grenetier.
1426. — Hugues Maupin, grenetier
1445. — Gautier Housset, grenetier.
1467-1471. — Philippe Roussel, contrôleur au grenier à sel.
1554-1565. — Jean Le Cousturier, grenetier.
1587. — Sébastien Sézille, grenetier.
16.. — Gervais Damonville, contrôleur au grenier à sel.
1609. — Guillaume Le Prince, grenetier.
1624. — Jacques Sézille, grenetier.
1670. — Jean Le Prince, grenetier.
1673. — Zacharie Le Prince, grenetier.
1673. — François Le Peuple, contrôleur au grenier à sel.
1693. — N. Becquet, grenetier.
1697. — Rémy Le Normand, receveur au grenier à sel.
1697. — Joseph Montaut de Comeny, grenetier.
1714. — Jean Baptiste Le Moine de Bellisle, président au grenier à sel.
1727. — Charles Festu, contrôleur au grenier à sel.
1766. — N. Festu, président au grenier à sel.
1769. — Mathieu Nicolas Le Moine, grenetier.

---

# VIII

## EAUX ET FORÊTS

« L'administration des eaux et forêts, dit M. Chéruel, fut originairement placée sous la surveillance des baillis et sénéchaux.

« Ce fut seulement au commencement du quatorzième siècle que Philippe le Bel institua des *maîtres des eaux et forêts*. Ils avaient au dessous d'eux des *verdiers*, des *gruyers* et des *sergents* ou *gardes forestiers*. Les verdiers avaient garde et juridiction dans une certaine étendue de bois et de pays formant une *verderie*; leurs sentences étaient portées en appel devant les tribunaux des maîtres des eaux et forêts. Les *gruyers* étaient des gardes forestiers subordonnés aux verdiers et dont la juridiction s'étendait sur une moindre étendue de bois et de pays nommée *grurie*.

« Les agents forestiers appelés *gardes-marteau* furent établis en 1583 par Henri III, pour marquer dans les forêts les arbres qui devaient être réservés pour hautes futaies, en vertu de l'ordonnance de 1561. Au XVI[e] siècle, les sergenteries, gruries, verderies, maîtrises furent érigées en titres d'offices.

« Colbert réduisit à cinq les officiers des juridictions forestières : un maître particulier, un lieutenant, un procureur du roi, un garde-marteau et un greffier.

L'ordonnance de 1669 régla toutes les parties de l'administration forestière.

« Les maîtrises particulières, en outre des officiers dont nous avons parlé, avaient deux arpenteurs, un receveur et un collecteur des amendes, deux ou trois huissiers et des gardes. Elles avaient

juridiction sur les martelage et vente des bois, panages, glandées et paissons, droits de pâturage et pacage, chauffage et autres usages des bois; sur les bois, prés, marais, landes, pâtis, pêcheries et autres biens appartenant aux communautés et paroisses. La police et la conservation des forêts, eaux et rivières, des routes et chemins royaux dans les forêts et le long des rivières, les droits de péage, de chasse, pêche, etc., étaient de la compétence de ces tribunaux. »

L'administration et la justice de la forêt de Vernon étaient confiées au maître particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Vernon et Andeli. Il y avait à Vernon siége de juridiction.

Un compte du bailli de Gisors fait mention, en 1248, du forestier de Vernon qui touche 50 sous pour sa robe et 5 sous par jour. Ce forestier était probablement le verdier cité si souvent, au moyen âge, à propos des droits d'usage dans les forêts, et qui fait livraison aux paroisses des bois de chauffage et de construction qu'elles étaient autorisées à prendre, moyennant certaines redevances.

Au seizième siècle, les verdiers prennent rang immédiatement après le lieutenant particulier qui assiste le lieutenant général du grand maître.

En l'année 1530, Jacques du Fay, lieutenant des eaux et forêts de Vernon et Andeli, établit, en présence de Nicolas de Dampierre, verdier, le rôle des amendes de l'extraordinaire des eaux et forêts de la châtellenie de Vernon, montant, pour une année, à 39 l. 11 s. 4 d. par.[1].

Jean de Mombines, verdier en 1587, avait pour archer Michel Cousturier et commandait aux trois gardes forestiers de Mortagne, du Breuil et de Pressagni. Il avait en outre sous ses ordres un sergent garde du Buisson de Blaru, un sergent dangereux, un sergent traversier et un collecteur des amendes.

En 1419, Henri V avait nommé sergents ou gardes de la forêt de Vernon, Richard de Sallois et Pierre de la Fontaine, Guéroult de Courny, de Baudemont, Jean Paon, du Buisson de Blaru, Thomas de Gamaches, et Simon Heudebour, sergent dangereux[2].

Au dix-huitième siècle, les assises étaient alternativement tenues par le maître particulier à Vernon et aux Andelis; les gardes-bois et gardes-rivières étaient obligés d'y comparaître, ainsi que les arpenteurs, marchands de bois, charpentiers, tonneliers, charrons, menui-

[1] Archives de l'Eure, B. 136.
[2] *Rôles de Bréquigny*, nos 291, 293, 325, 339.

siers. Les causes portées devant le tribunal de la maîtrise concernaient les délits de chasse et de braconnage sur les rivières et cours d'eau et dans les forêts, et toutes les contraventions constatées par les gardes, dans l'intérêt de la conservation des bois.

Le grand maître des eaux et forêts de Normandie entreprit de remédier, en 1750, aux abus et aux anticipations qui s'étaient produits dans son administration. Le 15 octobre, il rendit, à Vernon, une ordonnance enjoignant aux propriétaires et fermiers d'îles, îlots et établissements de pêche sur la Seine, dans le ressort de la maîtrise de Vernon et Andeli, de représenter au maître particulier leurs titres de propriété. Le procureur du roi était invité à effectuer la réunion au domaine des îles, îlots, etc. dont la propriété ne pourrait être justifiée.

Le 5 octobre 1751, en vertu de cette ordonnance, il condamna les propriétaires de l'île Brécourt à couper, sous peine d'une forte amende, les saules tombés dans l'eau et à arracher les claies et haies extérieures; il défendit aux possesseurs de l'île Broutille de faire aucune plantation pouvant former des atterrissements, et il prononça de nombreuses sentences du même genre contre les tenants des îles en amont et en aval du pont et des prairies de la rive droite.

Après avoir établi les droits de chacun sur les îles de la Seine, le grand maître, effrayé d'apprendre qu'on laissait pâturer près de 800 bêtes dans 7,000 arpents de bois environ, commença, en 1753, la réformation des droits d'usage dans la forêt, afin d'en éviter la destruction. Il régla ainsi ces droits pour les seigneurs et les paroisses : le seigneur de Tourni, pour son fief de la Queue d'haie, fut autorisé à faire pâturer 6 bêtes; l'Hôtel-Dieu de Vernon, 12; le seigneur de Panilleuse, 6; le prieur de la Madeleine, 10; les habitants de Vernonnet, Bois-Jérôme, etc., 1 bête par feu.

A cette époque, et conformément aux lettres du roi, le grand maître ordonna de laisser prendre dans la forêt de Vernon les grains et le gland nécessaires pour les plantations à effectuer dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Les registres du greffe font mention du bail de la pêche, fait en 1768 par le comte d'Eu, pour la partie de rivière dépendant du domaine de Vernon. A la même date, M. Jean Baptiste Le Moine de Bellisle, écuyer, seigneur de Vernonnet, donna également à ferme la pêche, dans l'étendue de sa seigneurie.

L'année suivante, le comte d'Eu afferma, moyennant 250 livres

par an, la pêche des ablettes dans l'étendue du domaine de Vernon et Andeli.

Un arrêt du conseil d'Etat du 28 mai 1765 autorisa le prieur de Sausseuse à exploiter deux coupes de bois, dont le produit devait être affecté à la réparation des bâtiments ruraux du prieuré et à la reconstruction de la grange dîmière d'Écos, détruite, peu de temps auparavant, par un incendie qui avait dévoré vingt-deux maisons du village; le prieur devait rendre compte au greffe de la maîtrise de Vernon de l'emploi des sommes provenant de la vente des bois.

Le 11 octobre 1765, M$^{me}$ d'Anviray, dame d'Écos, remerciait l'intendant de Rouen des exemptions qu'il avait accordées aux incendiés d'Écos; ses pertes personnelles dépassaient 30,000 livres.

Le tribunal de la maîtrise eut à juger, dans le cours de l'année 1786, une contestation survenue au sujet du port de Fourneaux. Il ordonna à tous les riverains de la Seine, à peine de 300 livres d'amende, de livrer aux marchands de bois et à leurs gardes-ventes la quantité de terrain nécessaire pour le dépôt des bois à embarquer, à raison d'une indemnité de 7 s. 6 d. par perche, avec défense d'exiger une plus forte redevance.

Vers le mois de juillet, deux meuniers, en procès pour leurs moulins, avaient porté leur plainte devant le bailli qui avait rendu sa sentence. Le procureur du roi aux eaux et forêts somma nos meuniers et leurs avocats de comparaître devant le tribunal de la maîtrise, pour y faire connaître les raisons qui les avaient conduits à plaider au bailliage, et il leur défendit de se conformer à la sentence du bailli, qui ne pouvait être oompétent dans des affaires d'eau.

Les délinquants s'excusèrent en alléguant qu'ils ne s'étaient présentés que par erreur devant une juridiction autre que celle des eaux et forêts, et ils furent renvoyés sans frais. Les choses n'en restèrent pas là, cependant; l'ordre de comparution avait été donné contre le gré du maître particulier, qui avait refusé de prendre part au jugement et qui eut, à ce sujet, une assez vive altercation avec le procureur du roi, le garde marteau et les avocats. Le maître particulier se plaignit au grand maître qui lui donna raison; ses adversaires, qui avaient reconnu leurs torts, furent condamnés à faire des excuses que l'on enregistra sur les plumitifs de Vernon et d'Andeli, et qui furent lues en séance publique.

L'année suivante, le maître particulier tenta d'exclure du conseil le garde marteau; celui-ci protesta en disant que le maître particulier ne pouvait, de son autorité privée, le faire sortir des conseils

judiciaires de la maîtrise, et il obtint l'appui du procureur du roi, qui l'autorisa à assister aux jugements avec voix délibérative. Cette affaire ne dut pas avoir de suites, car ces deux officiers étaient encore en exercice en 1790 [3].

A l'époque où les Anglais descendirent, pour la seconde fois, en Normandie, nos forêts étaient infestées de loups. Le 21 février 1420, Henri V nomma Jean de Mortemer et Jean Thomas louvetiers des bailliages de Rouen, Gisors et Évreux, « et ès mettes d'environ, » pour faire une chasse active aux loups et louves qui désolaient la province et dévoraient lés hommes et les animaux.

Ils devaient percevoir, pour leurs frais, 2 deniers par loup, et 4 d. par louve, sur chaque feu des villes et villages placés dans un rayon de deux lieues de l'endroit où les loups avaient été tués.

Cet office fut ensuite confié à Robert Roos, écuyer, pour le bailliage de Gisors [4].

Au mois de janvier 1583, Henri III, constatant que la guerre civile avait, depuis vingt ans, entravé la destruction des loups et que ces terribles carnassiers s'étaient multipliés à tel point que, non-seulement ils détruisaient le bétail dans les cours des maisons et des fermes, mais que « encore étaient les petits enfants en danger, » Henri III enjoignit aux grands maîtres réformateurs, à leurs lieutenants et aux maîtres particuliers « de faire assembler un homme pour feu de chacune paroisse de leur ressort, avec armes et chiens propres pour la chasse desdits loups, trois fois l'année, au temps plus propre et commode qu'ils adviseraient pour le mieux. » On institua alors des sergents louvetiers, mais sans grand succès, car un nouvel édit de mai 1597 constatait que le nombre des loups s'était considérablement accru, par suite de la négligence des louvetiers, et ordonnait à ces derniers d'adresser tous les trois mois, aux maîtres particuliers, le rapport des prises qu'ils auraient faites.

Un capitaine des chasses veillait à la conservation des cerfs et des bêtes que le roi se réservait de courir lorsqu'il parcourait ses provinces ou faisait quelques excursions aux environs de Paris.

« Le Roy a une vénerie qui s'appelle la vénerie des toiles, là où sont cent archers, sous le capitaine des toiles, à cent sols le mois, qui ne servent que de dresser les toiles et portent grands vouges (*épieux de chasseur*) à pied; et sont tenus lesdicts archers, quand le

[3] Archives de l'Eure, *Registres de la maîtrise de Vernon et Andeli.*
[4] Rymer, t. IV, 3e partie, p. 158 et 4e partie, p. 4

Roy va à la guerre en personne, aller avecques luy pour tendre ses tentes ; et sont compris du nombre des gardes, quand le Roy est au camp, et a cinquante chariots..............................

« Est pour l'heure présente capitaine desdictes toiles un gentilhomme de Normandie qui s'appelle monsieur d'Annebaut[5]. »

L'amiral d'Annebaut avait été nommé par François I[er] capitaine des chasses de Vernon et Andeli; Henri II le confirma dans cette charge le 21 juillet 1547.

Les gages des archers des toiles étaient de 200 à 220 livres par an, à la fin du seizième siècle. Jean de Saint-Germain, écuyer, et Jean de Champion, S[r]. de Tilli, archers, donnèrent pouvoir, en 1578, à Michel de Silli, gentilhomme de la vénerie du roi, de recevoir leur solde des mains du trésorier de la vénerie et fauconnerie, M[e]. Guillaume de Villemontée. Jean et Martin Monsçavoir, sieurs de Launai, étaient archers des toiles et chasses en 1587 [6].

Le roi écrivit en ces termes au capitaine des gardes de Vernon en 1629 : « Monsieur d'Arcona, je suis très-content du soing que vous prenez pour la conservation des bestes qui sont dans la forest et bois des environs de Vernon, et pour empescher les particuliers d'y aller chasser, principallement aux cerfs, que je veux estre réservez pour mon plaisir; pour le regard de ce qui s'est passé entre les S[rs] de Croismare et les gardes, dont ma court de parlement de Rouen a pris congnoissance, après que j'auray esté informé au vray de la vérité de ceste affaire, je tiendray la main à ce que la justice en soit faicte. Je désire cependant que vous continuiez à prendre garde ausdites chasses, avec la mesme affection que vous avez faict par le passé. Et prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur d'Arcona, en sa sainte garde.

« Escrit à Valence, le xiiij[e] jour de may 1629.

« LOUIS.

Et plus bas : « BOUTHILLIER. »

Le 19 septembre 1682, le roi, voulant favorablement traiter M. le duc de Vendôme, lui permit de chasser dans la forêt de Vernon, et défendit expressément à tous autres, de quelque qualité qu'ils fus-

[5] Collection Michaud, t. V, *Mémoires de Fleurange.*

[6] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*

sent, d'y chasser de n'importe quelle manière sans sa permission ou sans l'assentiment du duc de Vendôme.

Le marquis de Blaru était chargé de l'exécution de cette ordonnance qui devait être publiée à son de trompe et affichée.

Contrairement aux nombreux édits qui attribuaient aux grands maîtres des eaux et forêts, aux maîtres particuliers, aux capitaines des chasses et à leurs lieutenants, la connaissance, en première instance, des délits commis dans les bois du roi ou des particuliers, privativement à tous autres juges, et qui ordonnaient que les appellations fussent portées aux tables de marbre, partout où elles étaient établies, et, « à leur défaut, en celle de Paris, » contrairement à ces édits, disons-nous, la chambre des vacations du Parlement de Rouen avait rendu, le 10 novembre 1678, un arrêt portant que des conseillers de la cour ou, en leur absence, les lieutenants des bailliages de Vernon, Andeli et Gisors informeraient des entreprises et contraventions sur le fait des chasses; le roi décida, le 17 février 1685, que les officiers des eaux et forêts avaient seuls le droit de connaître des contraventions aux ordonnances, en cette matière, et il annula l'arrêt du Parlement, qui avait été maintenu malgré les plaintes du grand maître [1].

La capitainerie des chasses de la forêt de Vernon fut supprimée le 12 octobre 1699.

## CAPITAINES DES CHASSES

1547. — Claude d'Annebaut, amiral de France.
1572-1584. — Jacques de Gaillardbois, Sr de Bionval.
1577-1584. — Michel de Gaillardbois, gentilhomme ordinaire de la vénerie du roi.
1582-1607. — Guillaume de Roussel.
1615. — Robert Le Cavelier, Sr de Tourville.
1616. — Jacques d'Ans.
1623. — François de Caruel, Sr de Sainte-Geneviève.
1625-1643. — Jérôme d'Arcona.

[1] Archives de Seine et-Oise, série E.: *Fonds de Tilli-Blaru.*

1660. — Charles de Tilli-Blaru.
1661-1683. — Charles de Tilli, marquis de Blaru.
167.. — Guillaume de Roussel, S^r de Beauregard.
1679. — Hubert Le Peuple, S^r de Milli, gentilhomme veneur.
1683. — Pierre de Savary, seigneur de Saint-Just, lieutenant du capitaine des chasses.

OFFICIERS DES EAUX ET FORÊTS

1374. — Robillart de Pierrepont, verdier.
1375. — Pierre des Haies, maître et enquêteur.
1407. — Mahieu de Franconville, verdier.
1409. — Robert de Franconville, verdier. — Roger Bardoul, lieutenant.
1419. — Jean de Mortemer, verdier.
1437. — Thomas Leclerc, verdier.
1495. — Louis de Dampierre, verdier.
1514. — Jean de Dampierre, verdier.
1530. — Jacques du Fay, lieutenant des eaux et forêts.
1530. — Nicolas de Dampierre, verdier.
1554-1560. — Jean de Chauffour, lieutenant général.
1564. — Louis de Dampierre, verdier.
1565-1591. — Jean de Mombines, verdier.
1570. — Jean Allix, gruyer.
1586. — Pierre de Benserade, maître particulier.
1583-1616. — Jacques de Chauffour, lieutenant général.
1586. — Jean de la Fontaine, lieutenant.
1590. — Louis de la Fontaine, lieutenant particulier.
1617. — Jean Damonville, lieutenant.
1611-1628. — Léger de la Fontaine, lieutenant particulier.
1616-1638. — Pierre de Chauffour, lieutenant général.
166.. — François de la Fontaine, lieutenant particulier.
1640. — Guillaume Alorge, maître particulier.
1660-1677. — Eustache Gruel, verdier.
1654-1684. — Louis de Chauffour, lieutenant général.
1683-1684. — François Alorge, maître particulier.
1686-1725. — François de Chauffour, lieutenant.
1705. — Nicolas-Louis Caumont, maître particulier.
1706-1725. — De Fleury, maître particulier.

1715-1718. — Jacques de Chauffour, lieutenant particulier.
1725-1747. — François de Chauffour, lieutenant.
1728-1757. — Nicolas Le Moine, maître particulier.
1733-1749. — Louis Saintard, garde marteau.
1748-1751. — Pierre Girault, S[r] de la Mothe, maître particulier.
1749. — Jacques Grimoult, lieutenant.
1751-1758. — Jean-Louis Davoult, maître particulier.
1765. — Joseph Saintard, garde marteau.
1758-1786. — Pierre-Thomas de la Niepce, maître particulier.
1766-1786. — Jacques Drevet et Martin Hébert, gardes marteau.
1786-1790. — Charles-Auguste Poitevin, S[r] de la Cerisaye, maître particulier.
1786-1790. — Hugues-François Finel Des Rivières, garde marteau.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Le procureur du roi remplissait, auprès de chaque tribunal, les fonctions qu'exercent aujourd'hui les procureurs de la République auprès des cours criminelles. Le procureur au bailliage paraît avoir assisté le vicomte dans la plupart de ses enquêtes, ce qui laisse supposer que le siége de la vicomté était dépourvu, à une certaine époque, d'un office de ce genre.

« L'office de procureur du roi était une propriété immobilière, mais elle n'était transmissible qu'autant que chaque année le titulaire versait au Trésor le centième du prix auquel il évaluait le capital de sa charge [1]. »

Un édit du dix-huitième siècle avait créé un emploi semblable auprès des municipalités.

De nombreux avocats plaidaient la cause de leurs clients dans les procès civils, et s'efforçaient, dans les causes criminelles, d'atténuer les charges que le procureur et l'avocat du roi faisaient peser sur la tête des accusés.

Le rôle d'avocat général paraît avoir été rempli avec distinction, vers le milieu du quinzième siècle, par Guillaume Daguenet, que Catherine de France chargeait des missions les plus difficiles, et qui entama avec Dunois, au nom des habitants, les négociations pour la reddition de Vernon à Charles VII, en 1449.

Le 5 novembre 1485, le bailli de Gisors manda au vicomte de payer 100 s. p. à Michel Daniel, écuyer, avocat du roi au bailliage,

[1] Papiers Rigault de Rochefort.

« pour sa peine, vacation et salaire d'avoir été et chevauché par son ordre, de six semaines en six semaines, dans le courant de l'année échue au terme de Saint-Michel, aux assises de Gisors, Lions et Andeli et ailleurs, pour les affaires et grosses causes touchant le domaine du roi, villes distantes, en moyenne, de 8 et 9 lieues de Vernon, où ledit avocat résidait [1]. »

Nous avons déjà vu que Gisors, quoique chef-lieu de grand bailliage, était dépourvu d'avocats, et qu'il fallait en demander à Vernon et à Andeli, dans les affaires importantes.

Antérieurement, un avocat vernonnais remplissait encore le rôle de conseiller de la reine Blanche. Il donna quittance de 100 sols à Guillaume Le Barbier, pour sa pension, en octobre 1377; il était alors à Vernon. Quelques mois après, ledit avocat, nommé Robert Langlois, se trouvait à Conches, ville du domaine de Charles-le-Mauvais, où avaient pu l'appeler les intérêts de la reine Blanche, sœur de ce prince; il scella une quittance de ses gages avec le « signet as causes du bailliage de Conches, en l'absence de son propre scel [2]. »

Le terme de chevauchée, employé dans les actes et les mandements de cette époque, peint la façon dont on voyageait alors. C'était sur un cheval ou une mule que les juges, avocats, procureurs se hissaient plus ou moins péniblement, pour se rendre où les appelaient les devoirs de leur charge, en s'exposant à des dangers de toutes sortes dans des sentiers non battus, des chemins défoncés et impraticables, heureux quand ils ne tombaient pas au milieu d'une troupe de malandrins embusqués dans un bois pour détrousser les voyageurs.

M. de Ruville a fait un tableau pittoresque de la vie de l'avocat normand au temps passé, mais nous ne partageons pas complétement sa manière de voir, lorsqu'il nous représente cet avocat tellement pauvre qu'il n'a pu songer à prendre femme et qu'il meurt presque toujours *intestat*. Nous admettons volontiers que la Fortune n'ait jamais souri aux petits avocats des basses et des moyennes justices, mais nous avons pu remarquer que les familles vernonnaises les plus riches et les plus influentes, les Jubert, les Maignart, les Damonville, les Daniel, les Dessus-le-Pont étaient arrivées aux honneurs en débutant par le rôle d'avocat auprès des différentes juridictions.

[1] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Daniel*.
[2] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Langlois*.

La terre normande n'était pas une marâtre pour ceux qui avaient étudié le *Coutumier* et qui se faisaient recevoir dans les villes. Le nombre en était certainement beaucoup plus grand qu'aujourd'hui, car chaque ville avait plusieurs juridictions, chaque juridiction possédait ses avocats, et si l'on faisait la récapitulation de tous ces disciples de Saint-Yves, on trouverait sans peine que le comté de Gisors en comptait au moins une vingtaine, tandis que l'arrondissement des Andelis, renfermé à peu près dans les limites de l'ancien comté, est desservi par six avocats au plus.

## PROCUREURS DU ROI

1403. — Robin Le Sac, substitut général de Jean de Villeneuve. — Bailliage.
1410. — Jean Sauvalle, procureur. — Bailliage.
1419. — Jean de Bordeaux. — Bailliage.
1496. — Robert Denise. — Bailliage.
1570. — Nicolas Maignart. — Eaux et Forêts.
1582. — Nicolas Le Courayer.
1587. — Nicolas Louis. — Bailliage.
1640. — Claude Louis.
1650. — Jean Le Prince.
1654. — Nicolas Le Flament. — Eaux et Forêts.
1669. — Guillaume de Breville. — Bailliage.
1690. — Jean Fermelhuis.
1700. — Jean Le Normand.
1700. — David Joseph de Bordeaux. — Bailliage.
1776. — Pierre-Isaac-Jean Rigault.
1786. — César-Augustin Prier. — Eaux et Forêts.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Vernon possédait encore une subdélégation de l'intendance de Rouen. MM. Le Tellier, Le Cauchois et Doré occupèrent ce poste au dix-huitième siècle.

Tous ces services judiciaires et administratifs furent supprimés ou modifiés en 1789. A cette date, le conseil communal, faisant valoir l'existence ancienne de son bailliage et tous les avantages qu'offrait la ville, placée sur les bords de la Seine, et possédant un collége, deux hôpitaux, une collégiale et différentes maîtrises, demanda à

l'Assemblée nationale la création d'un bailliage royal, mais ces tribunaux ne furent pas rétablis, et la pétition du conseil se trouva sans objet. On songea alors à obtenir l'établissement d'un chef-lieu de district; cette démarche ne fut couronnée d'aucun succès et Vernon n'eut qu'une justice de paix.

M. Armand-François-Louis Mordant fut élu juge de paix dans une assemblée tenue le 25 octobre 1790, en l'église du grand cimetière; il fut installé le 11 décembre suivant avec quatre assesseurs prud'hommes. Quelques jours auparavant, en conformité d'un ordre venu d'Évreux, la municipalité avait fermé les greffes des anciennes juridictions, après avoir apposé les scellés sur les archives.

Un garde général continua d'administrer les bois, au nom de l'État, et ne quitta Vernon que vers l'année 1862, après la vente de la forêt. La maîtrise du pont tomba en non valeur au même moment, par suite de l'établissement du touage pour le remorquage des bateaux. La ville est maintenant dotée d'un bureau d'enregistrement et des domaines, et de perceptions des contributions directes et indirectes; un commissaire de police est chargé des mesures d'ordre et de salubrité, et a deux agents sous ses ordres; le juge de paix, assisté d'un greffier, et remplacé au besoin par deux juges-suppléants, tient ses audiences une fois par semaine; deux notaires et deux huissiers continuent de faire valoir les études des tabellions et des sergents d'autrefois. Le service de la navigation de la Seine est confié à un ingénieur des ponts et chaussées, assisté de conducteurs et piqueurs; un conducteur principal représente le service ordinaire des routes et ponts; un agent-voyer cantonal est chargé de l'entretien des chemins vicinaux; un commissaire-priseur procède aux expertises et aux ventes publiques. La ville possède enfin un bureau de poste distribuant les lettres dans toutes les communes du canton, à l'exception de Chambrai, Houlbec-Cocherel, Rouvrai, Sainte-Colombe et le Goulet, desservis par Paci et Gaillon; plusieurs communes des cantons d'Écos et des Andelis sont comprises dans la circonscription de Vernon. Un bureau télégraphique à service complet, dirigé par un employé de l'État, est affecté à la transmission des dépêches.

# CINQUIÈME PARTIE

## I

## POPULATION

Nous ne chercherons pas quelle peut être la proportion des mariages, des naissances et des décès, ni les différents rapports entre les sexes, les professions, les origines diverses; nous laisserons les statisticiens résoudre ces différentes questions et nous n'envisagerons la population qu'au point de vue historique, en consultant les documents et les chroniques qui peuvent nous renseigner à cet égard. Ces documents sont très rares et notre tâche sera bientôt terminée.

En 1369, les feux du diocèse d'Évreux furent imposés pour la guerre, à raison de 4 francs par feu, dans les villes fermées, et d'un franc et demi dans les campagnes. Cette imposition fut bientôt portée à 6 francs dans les places fortes.

La ville de Vernon, ville fermée, renfermait 250 feux taillables; la Gravelle-lès-Vernon, 6 feux; Gamilli, 30 feux; Bizi, 12 feux; soit en totalité 298 feux qui, à cinq personnes par feu, donnent 1490 individus. Ce chiffre ne s'applique pas aux privilégiés, nobles et clercs, nombreux à cette époque, et comme le rôle de cette taxe ne comprend ni la paroisse de Vernonnet, ni les différents hameaux

qui entourent Vernon, nous ne pouvons nous rendre compte de la population de la ville qu'en la comparant à celle des localités voisines. Or, le Pont-de-l'Arche, ville fermée, figure dans les mêmes rôles pour 30 feux; Criquebœuf-sur-Seine, 35 feux; le Vaudreuil, 60 feux; Gaillon, ville close, 26 feux, et Louviers, ville fermée, 150 feux [1]. Vernon, dans son enceinte, renfermait donc 100 feux de plus que Louviers qui passait alors pour une ville bien peuplée.

Les rôles de taxes des années postérieures ne donnent plus que la somme imposée sur chaque paroisse, et nous n'en pouvons déduire aucune conséquence, la quotité de l'impôt n'étant pas indiquée et la valeur de l'argent subissant de nombreuses variations. Il ne nous reste que le seul témoignage de Charles VI attestant que sa ville de Vernon renferme « grand peuple. »

Les plus grandes villes du royaume n'avaient pas alors l'importance qu'elles acquirent plus tard; leurs ceintures de pierre empêchaient l'accroissement de la population, et la disproportion qui pouvait exister entre elles et les petites villes de province était bien moindre qu'aujourd'hui.

Vernon fut taxé à 1,120 livres, en 1404, pour la guerre avec l'Angleterre; Vernonnet à 84 livres, Tourni à 188 livres tournois. Le rôle où nous puisons ces chiffres ne contient que les paroisses de la rive droite; celui que nous avons publié dans le tome Ier, p. 170, ne s'applique qu'aux villages de la rive gauche imposés en 1414, et toute comparaison nous est interdite.

La population des villes était sujette à de nombreuses fluctuations. Les habitants des campagnes y cherchaient un refuge, en temps de guerre; ils rentraient dans leurs foyers lorsque la paix revenait, et la ville reprenait sa physionomie habituelle jusqu'au jour où une épidémie survenant tout à coup décimait la population.

Nous avons vu la peste faire de cruels ravages à diverses époques, des familles se retirer à Vernon après la prise d'Harfleur, en 1415, des paysans se réfugier dans la forteresse, puis la famine ouvrir de larges vides dans les rangs de la population.

C'est pendant la période du moyen âge, et surtout vers la fin du quinzième siècle, que l'agglomération des habitants arriva à son plus haut degré. Elle diminua ensuite pendant les guerres civiles, et enfin les inondations et les disettes de la seconde moitié du dix-hui-

[1] Bibliothèque nationale Ms. fonds français, 23905.

tième siècle lui portèrent le coup de grâce. Les historiens sont d'accord pour constater que les disettes de 1693 et 1694, amenant la maladie avec elles, avaient emporté la dixième partie de la population en Normandie.

Une note officielle de l'année 1711 dit que l'enceinte de Vernon, en outre des faubourgs, hameaux et écarts, renfermait alors 700 feux. La ville avec ses dépendances comptait, en 1696, 1,244 feux taillables se répartissant ainsi : Vernon, 713; Bizi, 143; Gamilli, 266; Vernonnet, 122; les feux non taillables pouvaient former le dixième de ce chiffre. En multipliant les premiers par 3 et les seconds par 2, on trouve environ 4,000 personnes. Ce chiffre était tombé à 3,600 en 1724.

Voici le dénombrement exact de la population en l'année 1725; nous l'empruntons aux rôles dressés par les officiers du grenier à sel.

Vernon. — Taillables : paroisses, 568 feux, 1771 personnes; Collége, 1 feu, 64 personnes; Hôtel-Dieu, 1 feu, 73 personnes; Hôpital des pauvres, 1 feu, 43 personnes; deux communautés de filles à Bizi, 2 feux, 87 personnes.

Privilégiés : chapitre de la Collégiale et magistrats, 64 feux, 81 personnes; Capucins, 1 feu, 14 personnes; Cordeliers, 1 feu 13 personnes; Pénitents de Vernonnet, 1 feu, 11 personnes. Total pour la ville proprement dite : 640 feux et 2,157 personnes.

Bizi. — Taillables : 119 feux, 453 personnes; privilégiés : 5 feux, 7 personnes.

Gamilli. — Taillables : 190 feux, 631 personnes; privilégiés : 18 feux, 35 personnes.

Vernonnet. — Taillables : 96 feux, 395 personnes; privilégiés : 17 feux, 36 personnes.

Total général pour la ville et ses fauxbourgs : 1,085 feux et 3,714 personnes.

PAROISSES DE LA CHATELLENIE

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bois-Jérôme......... | Taillables : | 65 feux, | 246 personnes; | privilégiés : | 1 feu, | 3 personnes. |
| Cahaignes........... | Id. | 54 — | 154 | — | Id. | 19 — | 32 | — |
| Chapelle-Saint-Ouen.. | Id. | 35 — | 132 | — | Id. | 2 — | 3 | — |
| Corbie............... | Id. | 19 — | 74 | — | Id. | » — | » | — |
| Fours............... | Id. | 52 — | 194 | — | Id. | 10 — | 16 | — |
| Gasni............... | Id. | 177 — | 600 | — | Id. | 7 — | 12 | — |
| Sainte-Geneviève..... | Id. | 56 — | 169 | — | Id. | 4 — | 8 | — |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Giverni.............. | Taillables ; | 85 feux, | | 270 personnes ; | | privilégiés ; | 17 feux, | | 26 personnes | |
| Haricourt............ | Id. | 31 | — | 100 | — | Id. | 3 | — | 3 | — |
| Heubecourt.......... | Id. | 54 | — | 202 | — | Id. | 3 | — | 7 | — |
| Mézières............... | Id. | 81 | — | 312 | — | Id. | 7 | — | 12 | — |
| Surci................ | Id. | 39 | — | 122 | — | Id. | 1 | — | 1 | — |
| Notre-Dame de l'Ile et Pressagni-le-Val.. } .... | Id. | 142 | — | 446 | — | Id. | 7 | — | 11 | — |
| Panilleuse........... | Id. | 66 | — | 237 | — | Id. | 7 | — | 18 | — |
| Presssagni-l'Orgueill. | Id. | 88 | — | 345 | — | Id. | 6 | — | 11 | — |
| Tilli.. ............... | Id. | 49 | — | 201 | — | Id. | 3 | — | 3 | — |
| Tourni................. | Id. | 212 | — | 820 | — | Id. | 9 | — | 13 | — |
| Chapelle - Genevrai, Mercei et Réanville. | Id. } | 66 | — | 229 | — | Id. | 9 | — | 31 | — |
| N.-D. de la Garenne.. | Id. | 4 | — | 15 | — | Id. | 1 | — | 2 | — |
| St-Étienne-s.-Bailleul. | Id. | 44 | — | 189 | — | Id. | 4 | — | 9 | — |
| Saint-Just............ | Id. | 59 | — | 217 | — | Id. | 1 | — | 1 | — |
| Saint-Marcel......... | Id. | 120 | — | 394 | — | Id. | 2 | — | 6 | — |
| Saint-Pierre d'Autils.. | Id. | 159 | — | 580 | — | Id. | 5 | — | 7 | — |
| St-Pierre de Bailleul.. | Id. | 115 | — | 308 | — | Id. | 6 | — | 14 | — |
| St-Pierre de la Garenne. | Id. | 66 | — | 189 | — | Id. | 4 | — | 7 | — |
| Venables............. | Id. | 108 | — | 502 | — | Id. | 6 | — | 12 | — |
| Villez-sous-Bailleul .. | Id. | 51 | — | 185 | — | Id. | 9 | — | 13 | — [2] |

Vernon et Vernonnet comptaient 5,068 habitants en 1793; le recensement fait en l'année 1800 en accusa 5,200; ce chiffre n'était plus que de 4,812 en 1821, diminution qu'il faut peut-être attribuer aux longues guerres de l'Empire.

Depuis cette époque, la population a subi un accroissement à peu constant; on comptait 6,204 habitants en 1846; le dernier recensement (1872) en accusait 6,930, sur lesquels 105 étrangers; la population agglomérée comprenait 5,664 habitants, la population éparse, 1,266.

Le recensement opéré en 1866 portait à 7,787 le nombre des habitants; il y a donc eu, en ces dernières années, une diminution de 857 personnes qui a pu provenir de la guerre de 1870, qui a sans doute réduit considérablement le chiffre de la garnison, en même temps que de l'achèvement des travaux de la ligne de Gisors et du marasme des affaires.

Nous constatons une diminution semblable dans les principales villes du département, parmi lesquelles Vernon occupe aujourd'hui le quatrième rang [3].

Nous croyons bon de donner le chiffre de la population des com-

[2] Bibliothèque nationale, F. fr., Ms., 23918.
[3] Archives de l'Eure. — Archives de la mairie de Vernon : *Recensements*.

munes du canton actuel, quoique quelques-unes se trouvent en dehors des limites de l'ancienne châtellenie.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chambrai-sur-Eure......... | 1725, | 264 | habit. | 1872, | 435 | habit. |
| Chapelle-Genevrai, Mercei et Réanville............... | — | 260 | — | — | 374 | — |
| Douains, Brécourt et Boisset-Hennequin.............. | — | 283 | — | — | 335 | — |
| La Heunière................ | — | 84 | — | — | 189 | — |
| Houlbec-Cocherel........... | — | 245 | — | — | 437 | — |
| Rouvrai.................... | — | 43 | — | — | 67 | — |
| Sainte-Colombe............. | — | 110 | — | — | 153 | — |
| Saint-Just................. | — | 218 | — | — | 253 | — |
| Saint-Marcel............... | — | 400 | — | — | 760 | — |
| Saint-Pierre d'Autils......... | — | 587 | — | — | 704 | — |
| Saint-Vincent-des-Bois....... | — | 58 | — | — | 139 | — |
| Villez-sous-Bailleul.......... | — | 198 | — | — | 264 | — |

Le morcellement de la propriété dans les campagnes, en amenant un bien-être inconnu avant 1789, a sans doute contribué au développement de la population, et explique l'écart considérable qui existe, au profit du dernier, entre les recensements de 1725 et 1872.

Depuis quelques années, les villages du canton paraissent se dépeupler au profit des villes; ce mouvement s'accuse particulièrement depuis 1845.

Si la division du sol entre un grand nombre de petits propriétaires contribue à l'amélioration des classes agricoles, la création de sociétés de secours mutuels tend également au même résultat pour les classes ouvrières, en permettant à l'artisan, quand la maladie s'assied à son chevet, de recevoir les soins du médecin de la société, les médicaments du pharmacien, quelquefois encore une petite retraite, et tout cela grâce à une modique rétribution prélevée sur le salaire ou la paye mensuelle.

Les avantages qu'offrent ces institutions philanthropiques sont trop évidents pour qu'il soit besoin d'insister davantage, et les Vernonnais l'ont bien compris lorsqu'ils ont créé une société de ce genre.

Le promoteur de cette œuvre éminemment utile fut un des travailleurs de la maison Ogereau; il put la voir bientôt prospérer, mais il n'en devait pas suivre longtemps les progrès : la mort vint le frapper au mois de janvier 1875, dans toute la force de la jeunesse. Le nom de Léon-Joseph Goché, ce pionnier intelligent, restera désormais attaché à la fondation de la *Fraternité Vernonnaise*.

Les statuts de cette société de secours mutuels entre les ouvriers de Vernon avaient été élaborés en janvier 1873; 8 membres honoraires et 45 membres participants se firent inscrire dès l'origine ; la présidence fut offerte à M. Le Marchand, maire de Vernon. Le conseil municipal vota une somme de 150 francs pour couvrir les premiers frais.

Au 30 juin 1875, le rapport du trésorier constatait un actif de 2,985 fr. 96 c.; la *Fraternité Vernonnaise* comptait alors 62 membres honoraires et 135 membres participants, 387 personnes (sociétaires, avec leurs femmes et leurs enfants) avaient droit aux secours. Depuis sa création, la société avait payé les visites des médecins et les frais de maladie pour une cinquantaine de sociétaires [1].

Des sociétés de secours mutuels aux bureaux de bienfaisance, la transition est facile, car si les premières deviennent prospères, elles doivent évidemment parvenir à éteindre peu à peu le paupérisme, et, par suite, dégrever les charges des bureaux de bienfaisance. Espérons qu'il en sera ainsi pour le bureau de Vernon, dont les revenus ne peuvent couvrir les dépenses.

Antérieurement à 1789, « il y avait un bureau de charité qui se soutenait par des quêtes que les curés et dames de charité faisaient tous les mois; ces quêtes pouvaient se monter par an à 6,000 livres; M. de Bourbon-Penthièvre ajoutait encore à ces secours des actes de bienfaisance particulière [2]. »

Une loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) créa des bureaux de bienfaisance pour secourir les indigents non reçus dans les hospices.

Les édits du 9 juillet 1547 et de mai 1586, l'ordonnance de février 1565 s'étaient déjà préoccupés de la situation des pauvres. Vernon possédait alors des établissements hospitaliers, mais nous ne savons si la charité à domicile s'exerçait administrativement.

Le conseil municipal s'occupa, le 26 germinal an V, de la création de bureaux de bienfaisance pour la ville et l'arrondissement rural.

Nous enregistrons, en 1813 et en 1815, les legs de Mme Festu et de M. Blondel, pour les pauvres de Vernon et de Vernonnet.

Les ordonnances royales des 6 février 1818 et 30 octobre 1821 réglementèrent ces établissements.

[1] *Gazette de Vernon.* — Vernon — Indépendant : *Rapports des trésoriers.*
[2] Sessions du Conseil général du district d'Evreux, 1791.

Jusqu'en l'année 1827, le bureau de Vernon fonctionna concurremment avec un bureau des dames de charité de la paroisse Notre-Dame. M. de Bonnefoy, maire, en entreprit la réorganisation en 1830.

Mme Dionis donna aux pauvres, en 1845, une somme de 2,000 fr.; elle laissa également 8,000 francs qui devaient être affectés à la fondation d'une école de frères de la doctrine chrétienne ou à des œuvres de charité.

Trois ans auparavant, M. Joseph Sauzeau, capitaine en retraite, avait donné 15,000 francs aux établissements de bienfaisance. Fait prisonnier à Baylen, en 1808, M. Sauzeau n'était rentré en France qu'en 1814, après six ans de captivité à Cabrera et sur les pontons anglais.[6]

Par son testament, Mme Aubé légua, en 1873, une somme de 2,000 francs au bureau de bienfaisance de Vernon.

A ses revenus, le bureau ajoute le produit des quêtes faites à domicile par ses membres.

La charité se manifeste encore, d'une autre façon, au sein d'une loge maçonnique, dont l'institution remonte à 1830. Le département de l'Eure ne possédant que les trois loges d'Évreux, Paci et Vernon, cette dernière, connue sous le nom de l'*Etoile Neustrienne*, a reçu, depuis sa fondation, près de 500 membres des villes environnantes; elle compte environ 80 francs-maçons.

Une loge, ayant pour titre *Saint-Jean-de-Dieu*, avait précédé l'*Etoile Neustrienne*. Nous ignorons la date de cette première création.

[6] Archives de l'Eure, *Bureau de Vernon*.

## II

## INSTRUCTION

« Au commencement du douzième siècle, Raoul, évêque de Coutances, autorisa Richard de Reviers à tenir en fief des écoles à Nehou. Les héritiers de ce baron jouirent longtemps de ce privilége, puisque, en 1366, le droit d'école fut compris dans la vente que Guillaume de la Haie fit à Charles V d'une portion de la seigneurie de Nehou ». [1]

Si Vernon n'avait pas d'écoles, au douzième siècle, on peut affirmer, presque à coup sûr, que Richard de Reviers dut songer à y en établir et qu'il ne fut pas moins généreux pour Vernon que pour Nehou. Il est au moins certain que Guillaume, frère de Richard III de Reviers, prit le surnom de Vernon parce qu'il avait été élevé dans les écoles de cette ville « Willielmum de Vernona cognominatum quia Vernonæ scholaris fuerat ». [2]

Me Guillaume Mathieu, maître-ès-arts, recteur des écoles de Vernon, prêta serment pour la paix d'Arras, en 1415.

Près de deux siécles s'écoulent encore sans que le moindre document fasse mention des établissements scolaires de la ville, mais, à partir de la fin du seizième siècle, l'instruction paraît prendre un essor plus assuré.

[1] Léop. Delisle, *Etudes sur la classe agricole en Normandie.*
[2] *Monast. anglic.*, t. I. p. 790.

Le 22 janvier 1587, un chapelain de Notre-Dame, M. Pierre Caignart, offrit à la commune une maison située dans la rue des Cordeliers, pour y installer les écoles publiques de Vernon. Aucun local convenable n'existait alors pour remplir ce but et les habitants accueillirent avec empressement l'offre qui leur était faite, en s'engageant à payer plus tard à l'église Sainte-Geneviève une somme de 800 l., pour acquitter les messes que le donateur avait l'intention d'y fonder pour le repos de son âme.

« Le principal précepteur et maître descolle, régens et escolliers dud. collége seront perpétuellement tenuz à lisseue des grâces du matin et soir chanter à lintention dud. Sr Caignard, ses amys vivans et trépassez, ung *salve regina* avecq ung *de profundis* et oraisons propres et ainsy que lon a coustume faire en semblables colléges à lintention des fundateurs diceux, délaissant au surplus à larbitraige des officiers et habitans de lad. ville de pourvoir ausd. maîtres descolle et ordonner du surplus des affaires dud. collége. ».

Cette donation fut acceptée, en assemblée générale, par Me Nicolas Damonville, licencié-ès-lois, conseiller du roi et lieutenant criminel aux siéges de Vernon, Philippe Damonville, avocat du roi, Nicolas Louys, procureur du roi, Louis Le Moine, conseiller, Jacques le Cousturier, lieutenant en la vicomté, Jean Langlois et Eustache Le Sellier, conseillers aud. siége, Pierre de Dessus-le-Pont et Claude Roussel, avocats, Nicolas Le Moine, Michel Le Moine, et Nicolas du Pont, procureurs en court laye, Charles Acart, Simon Le Normand, Guillaume Le Prince et Jean Ollier, quarteniers et échevins, Nicolas Le Moine, jeune, procureur syndic des habitants, Gabriel de Chérencé, Eustache Le Moine et Antoine Du Jardin. [3]

Le 26 Juin 1592, Me Jacques Langlois, prévôt de Vernon, céda à Me Jacques Postel, prêtre, son droit de jouissance de chambre et de bourse théologale au collége d'Harcourt, droit qu'il tenait de Me Pierre Foubert. Jacques Postel, qui prenait le titre de maître-ès-arts, donna procuration à Nicolas Le Moine, à la fin de cette même année, pour recevoir en son nom ce qui lui était dû sur une pension de 20 écus qui lui avait été donnée sur le prieuré de Saint-Lazare, pour avoir tenu les écoles de Vernon en 1589.[4]

Les revenus de Saint- Lazare s'élevaient, au commencement du

[3] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*. Reg. 97, p. 314.
[4] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.

dix-septième siècle, à 472 livres, sur lesquelles 60 l. étaient allouées au maître des écoles et 12 l. aux prédicateurs.

Vernon possédait désormais un local propre à recevoir les enfants, mais cela ne suffisait pas, il fallait encore trouver les professeurs et leur assurer un traitement honorable. Un homme intelligent entreprit de compléter la fondation de Mᵉ Caignart et, grâce à la haute position qu'il occupait, il y réussit pleinement.

Lancelot de la Garenne, seigneur de Mercei, était gouverneur de Vernon. Il réunit un jour les habitants de Vernon, Saint-Marcel, Saint-Just, Saint-Pierre d'Autils, Saint-Etienne-sous-Bailleul, la Chapelle-Genevrai et Mercei, leur fit remarquer que la lèpre avait presque entièrement disparu, que la léproserie fondée par leurs ancêtres devenait inutile et qu'ils ne pourraient faire un meilleur emploi des revenus du prieuré qu'en les affectant à la création d'un collége pour l'instruction des jeunes gens.

Cette communication fut favorablement accueillie, et la requête des habitants fut transmise à Henri IV qui n'avait pas oublié les services que lui avait rendus M. de Mercei, l'un de ses meilleurs serviteurs et de ses vieux compagnons d'armes. La première convocation avait eu lieu le 28 août 1606, un mois après on obtenait du roi les lettres de création, et le 13 novembre suivant la bulle approuvant la fondation du collége était expédiée par le cardinal de Joyeuse, légat du Saint-Siége.

Vernon appartenait alors à Anne d'Este. Le duc de Mayenne et le duc de Guise, ses fils, voulurent contribuer à la prospérité du nouveau collége et déclarèrent que le premier canonicat vacant au chapitre de la collégiale serait donné par eux au principal.

Le 3 janvier 1608, Henri de Savoie, duc de Nemours, accorda cette prébende à M. Fiacre Le Mercier que les délégués des sept paroisses venaient d'élire principal.[5]

Ce ne fut qu'en l'année 1661 que la prébende fut définitivement affectée au principalat. Mᵐᵉ de Nemours consentit à la demande que firent les habitants à cet effet, mais elle se réserva le choix d'un titulaire parmi les trois candidats qui devaient lui être présentés.

De nouvelles donations vinrent bientôt accroître l'importance du collége.

Mᵉ Gilles Bucquet, prêtre habitué de l'église Saint Gervais de Paris, fit don, en 1665, de 100 livres dont la moitié devait être accor-

[5] Archives de l'Eure et Hôtel-de-Ville de Vernon, *Dossier du collége.*

dée, en augmentation de gages, au maître désigné pour apprendre à lire et à écrire aux enfants pauvres. Il donna, en outre, 50 livres qui devaient être versées, par les soins des administrateurs du collége, à un maître d'école de Mézières chargé d'enseigner la lecture, l'écriture et les principes de la religion aux enfants de Mézières, Panilleuse et Surci.

Par acte passé devant les notaires au Châtelet de Paris, le 18 août 1716, Me Vincent Le Normand, Sr du Fournel, prêtre, fonda une chaire de philosophie au collége de Vernon et créa six bourses pour des jeunes gens du diocèse d'Evreux se destinant à l'état ecclésiastique et trop pauvres pour suivre ce cours en payant. Les enfants de la ville et des faubourgs ne pouvaient prétendre à l'obtention de ces bourses, exclusivement destinées aux jeunes gens des communes qui avaient contribué à la fondation de ce centre d'instruction et aux autres enfants du diocèse obligés, pour faire leurs études, de venir résider à Vernon.

Le droit de présentation devait appartenir, suivant l'intention du fondateur, à dame Anne de Hénault de Launai, veuve de François de Croismare, sieur de Richeville, et, après elle, à ses descendants.

Le professeur de philosophie, nommé par le principal, devait recevoir un traitement de 300 livres.

La rente affectée à ces fondations, représentant un capital de 13,581 l. t. 19 s. 6 d., devait être prise sur les droits dus à M. Le Normand sur chaque minot de sel vendu au grenier de Vernon, droits qu'il tenait de son père, en son vivant receveur à ce grenier *.

Par son testament, du 29 novembre 1723, M. Le Normand fit don de ses ornements d'autel à la chapelle du collége.

L'administration eut bientôt à soutenir un procès contre les héritiers de M. du Fournel, et il intervint à ce sujet, en 1747, un arrêt du Parlement entre M. Le Normand, sieur de Mézières, et le collége.

Les revenus s'élevaient alors à 1,760 l.; ils se trouvèrent bientôt considérablement augmentés par le legs du maréchal de Belle-Isle qui laissa, par testament, 30,000 livres au collége.

Chaque affaire importante, intéressant la prospérité ou l'organisation de cet établissement scolaire, motivait la convocation des fondateurs. Une réunion en l'auditoire avait eu lieu, en 1716, pour accepter la création de la chaire de philosophie; le maire y avait

* Archives de l'Eure, *Sentences du bailliage de Vernon.*

délégué deux bourgeois pour représenter la ville. Le 17 juillet 1761, le principal demanda l'autorisation de convoquer les députés des sept paroisses, pour qu'il lui fût permis de prendre, par provision, sur les revenus du collége, une certaine somme destinée à une augmentation du traitement des régents et à l'achat de livres pour récompenser les élèves, en attendant la délivrance du legs de M. de Belle-Isle. Une somme de 100 francs fut votée pour les livres; on ne distribuait qu'un prix par faculté [7].

L'usage était de clore l'année scolaire par la représentation d'une comédie ou d'une tragédie dont les élèves étaient les acteurs. En 1763, on joue « l'*Andrienne* », comédie en cinq actes, et l'*Ecole du Temps*, pièce en un acte; en 1764, *Joseph*, tragédie de l'abbé Genest; en 1765, on reprend l'*Ecole du Temps*, et on y ajoute *Esope au Parnasse* de M. Pesselier, de l'Académie de Rouen. En 1766, on représenta l'*Enfant prodigue* et le *Procureur-Arbitre*; en 1767, *la Partie de chasse de Henri IV* de Collé. Les jeunes acteurs représentèrent, en 1768, *Sigismond, roi de Pologne*, ou *la Vie est un Songe*, pièce de M. de Boissy, et encore une fois l'*École du Temps*; ils donnèrent, en 1770, *Timon le Misanthrope*, et, l'année suivante, le *Sauvage*, comédie de M. de Lisle. Une autre fois ce furent deux de nos meilleurs auteurs qui eurent les honneurs de la scène : Racine, *Joas reconnu roi de Juda*, et Voltaire : *Rome sauvée par Cicéron de la conjuration de Catilina* [8].

Vers 1772, M. Lécrivain remplaça M. Fromant dans le principalat.

Charles-Paul Fromant était né à Pontoise le 25 janvier 1715. Après avoir professé pendant vingt-huit ans, aux colléges de la Marche et d'Harcourt, comme sous-principal, il fut nommé chanoine de Notre-Dame de Vernon et principal du collége. L'Académie de Rouen l'admit au nombre de ses membres. Une grammaire qu'il avait publiée vers 1756 fut le sujet d'une polémique avec un maître de pension de Paris; il fit paraître des *Réflexions sur les fondements de l'art de parler*. *Paris*, *Prault*, 1769, in-12, et, d'après Quérard, la troisième édition de la *Grammaire générale et raisonnée de Port-Royal* (1768).

M. Fromant mourut presque subitement le lendemain de la fête de Noël de l'année 1783. M. de Couronne lut son éloge au sein de l'Académie de Rouen; il lui attribuait, entre autres ouvrages, un

[7] Délibérations.

[8] *Annonces, affiches et avis divers de la haute et basse Normandie.*

précis historique de la vie et des travaux du P. Le Courayer, chanoine de Sainte-Geneviève de Paris [9].

Le maréchal de Belle-Isle portait le plus vif intérêt à la prospérité du collége et se plaisait à décerner des prix aux élèves. Ses successeurs se firent un devoir de l'imiter. Le comte d'Eu distribua lui-même les récompenses en 1764; le duc de Penthièvre présida, le 12 août 1782, une distribution de récompenses dans laquelle furent couronnés des enfants de Rouen, de Paris, de Valognes, de Nancy, de Caen. Le collége de Vernon jouissait d'une réputation justement méritée; on y professait les langues anciennes, les belles-lettres, les sciences, l'histoire et la géographie; la rhétorique était presque toujours enseignée par le principal.

M. Fromant rappelait, en 1764, que le collége avait constamment progressé, grâce aux legs de MM. Le Clerc, Bucquet, Lorey, Vaignard, Le Tellier, aux bienfaits de M. Le Moine de Bellisle, principal, à l'intelligente administration de son frère, depuis conseiller en la Cour des Comptes à Rouen, aux sollicitations agissantes de M. de Tilli-Blaru, gouverneur, au zèle de M. Mordant, lieutenant général, et aux libéralités de MM. du Fournel, de Beaumont, Fermelhuis et du maréchal de Belle-Isle. A cette liste, nous pouvons joindre M. Le Moine de Farguette qui légua 10,000 francs au collége en 1785.

Trois régents avaient été institués en 1607; en 1760, on comptait sept maîtres, y compris le principal. De 1770 à 1790, le nombre moyen des externes avait été de 120, celui des pensionnaires de 70.

Cet établissement était administré par un conseil composé des délégués des six paroisses, représentées chacune par un de ses notables; les chanoines de Notre-Dame, le maire et les échevins de Vernon y assistaient de droit.

La pension était de 300 livres en 1773. La rentrée des classes avait lieu à la Saint-Denis.

Le 23 juin 1790, dans une adresse à l'Assemblée nationale, MM. Rigault, Le Cauchois, Levert, Leboullenger, officiers municipaux de Vernon, nommés en exécution des décrets relatifs à la constitution des nouvelles municipalités, exposèrent que la ville renfermait un bureau des pauvres valides et un collége dont l'administration se trouvait compromise par suite des événements.

Le premier de ces établissements était anciennement gouverné

[9] Quérard, *France littéraire*, t. III. — Ed. Frère, *Manuel du Bibliographe normand*. — Mémoires de l'Académie de Rouen, 1781-93.

par les officiers de l'hôtel de ville et du bailliage, par les deux curés de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, administrateurs nés, ainsi que par deux administrateurs amovibles, choisis parmi les bourgeois, et dont l'élection avait lieu dans une assemblée générale des membres sus-désignés; la direction intérieure de la maison était confiée à deux sœurs grises, pour ce qui concernait le service des pauvres, et à un chapelain pour le spirituel.

Le collége avait pour directeur et pour professeurs des ecclésiastiques; il était administré par les curés de la ville et les notables, etc.

Immédiatement après l'organisation de la municipalité, les administrateurs de ces deux établissements abandonnèrent leurs fonctions aux officiers de la commune, qui ne trouvèrent aucune déclaration des biens appartenant à ces maisons.

Dans cette conjoncture, les officiers municipaux demandaient si le bureau et le collége devaient être considérés comme communautés ecclésiastiques et susceptibles, comme tels, de la déclaration ordonnée par les décrets des 13 novembre 1789 et 16 janvier 1790, et devant quelle juridiction devait être faite cette déclaration [10].

M. Finel-Desrivières fut nommé principal, en remplacement de M. Lécrivain, qui avait refusé de prêter le serment exigé du clergé.

Dans sa session d'octobre 1791, le conseil général du district d'Evreux s'exprimait ainsi :

Les revenus du collége s'élèvent à 5,000 livres. Le principal est payé par le Trésor public; les professeurs le sont sur les fonds du collége.

« Le collége de Vernon est bien bâti, en bon air, et les instituteurs s'efforcent d'en soutenir les études avec quelque distinction. La ville se verrait avec peine privée de cet établissement utile, le seul établissement public dont elle jouisse maintenant. Situé entre Paris et Rouen, environné de bourgs et de gros villages, distant de 7 lieues de Gisors, il peut être conservé avec avantage. »

Son maintien fut décidé, mais pour bien peu de temps. En effet, du 10 mars au 28 octobre 1793, différentes lois furent promulguées en ces termes :

« Les biens formant la dotation des colléges, des bourses et de tous autres établissements d'instruction publique français, sous

[10] Archives de l'Eure.

quelque dénomination qu'ils existent, seront, dès à présent, vendus dans la forme et aux mêmes conditions que les autres domaines de la République. »— 10 mars.

« Les collèges de plein exercice, etc., sont supprimés sur toute la surface de la République. » — 25 septembre.

« Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique et ministre d'un culte quelconque ne peut être élu instituteur national... Les femmes ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises, etc., ne peuvent être nommées institutrices dans les écoles nationales. » — 21 octobre.

Voilà ce que certains auteurs, amis du bon vieux temps, jettent à la face des hommes de la Révolution. Vous avez, disent-ils, anéanti l'instruction d'un coup de plume et fait rétrograder d'un siècle l'esprit humain, vous avez détruit les institutions les meilleures et n'avez pas su les remplacer. En parlant ainsi, ils n'oublient qu'une chose, c'est de se reporter à l'époque où s'accomplissaient ces événements.

En 1793, l'ennemi menaçait de toutes parts les frontières, les esprits étaient surexcités, et les questions qui exigent le calme et la paix s'effaçaient devant la question plus grave et plus pressante de la défense. L'argent était rare et l'État s'en procurait en vendant les biens de la couronne, du clergé et jusqu'aux propriétés des collèges et des facultés. Quelle était, du reste, la situation réelle des collèges? Les événements de 1789 et 1790 ne les avaient pas atteints, et cependant ils avaient commencé à péricliter, parce que le clergé, qui les dirigeait exclusivement, avait refusé de reconnaître les changements apportés à la Constitution. Les principaux et les professeurs ecclésiastiques s'étaient retirés en masse, et il avait fallu les remplacer par des principaux et des professeurs laïques; de là un premier ralentissement dans les études. L'esprit de parti s'était alors manifesté; les partisans de l'ancien régime avaient retiré leurs enfants, et, malgré la bonne volonté des maîtres, les salles étaient devenues désertes. L'instruction des collèges n'était pas gratuite, nous l'avons vu; un grand nombre d'élèves appartenaient à la noblesse (parmi les élèves couronnés à Vernon, vers 1765, nous remarquons les noms de Saint-Clair, Mordant de Plainval, de Lépine, Larcher de Courcelles, d'Hugleville de Malassis, du Cernay, de Courmont, de Malherbe, etc.), beaucoup de ceux-là suivirent leur famille dans l'émigration; les autres étaient des enfants de la bourgeoisie, et on les retira parce que les relations commerciales de

la France avec l'étranger ayant momentanément cessé, l'industrie en souffrait, les fortunes se trouvaient compromises, et on jugeait prudent de ne rien dépenser. Sur quoi donc subsisteraient désormais les professeurs? L'entretien du collége et le traitement des maîtres seraient-ils couverts par des revenus insuffisants? Le principal pourrait-il être payé par le Trésor, lorsque l'État, pour faire face à ses besoins les plus urgents, était contraint de recourir à l'impôt forcé? Dans ces circonstances, il ne restait qu'à fermer les portes des grands établissements scolaires, et c'est ce qui explique les décrets regrettables, mais obligés, de cette époque.

On vendit alors les biens appartenant au collége de Vernon; les bâtiments furent réservés pour les services publics.

D'un état de ces biens, dressé dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, il résulte que les revenus du collége, s'élevant à 3,531 l. t., se décomposaient ainsi : ferme de Saint-Lazare, 765 l.; terres à la Chapelle-Genevrai, Cahaignes, Heubecourt, 64 l.; maisons attenant au collége 220 l.; croix de cire de la paroisse Notre-Dame, 30 l.; place de haut vicaire, 70 l.; rentes sur les aides et gabelles, 435 l.; sur les tailles, 171 l.; rentes foncières : sur le moulin Quincampoix, 48 boisseaux de blé; sur M. de Croismare, 6 l.; sur le domaine, 7 l.; rentes hypothécaires, 362 l.; 28 actions des fermes générales provenant du legs de M. de Belle-Isle, 1,400 l.

Le conseil municipal donna à bail, en octobre 1792, les terres du collége, situées sur les communes de Vernon, Saint-Marcel et Saint-Just.

Pendant cette première période de son histoire, le collége avait produit quelques élèves remarquables dont nous donnerons brièvement la biographie.

J.-B.-Adrien de Mercastel, né le 6 mai 1669, à Saint-Maurice-en-Brai, entra au collége de Vernon, y fit ses humanités et en sortit avec la réputation d'un poëte agréable. Reçu ensuite dans la congrégation de l'Oratoire, il professa dans différents colléges et vint se fixer définitivement à Rouen, où il mourut le 8 février 1754. Il était membre de l'Académie de cette ville et publia d'assez nombreux mémoires sur des questions de mathématiques et de géologie, ainsi que des ouvrages sur la religion. On a de lui : *Instructions chrétiennes*, 1724, in-12; *Réflexions sur la lecture et l'orthographe*, in-12, et *Arithmétique démontrée*, 1732, in-12 [11].

[11] Ed. Frère. — Le Breton, *Biographie normande*.

Il avait fait ses études sous le principalat de Mr Thomas Le Tellier.

M. Fromant eut l'honneur de former deux autres élèves distingués.

Charles-François Dupuis, le premier, était le fils d'un instituteur de Trie-Château, qui lui avait enseigné les premiers éléments des sciences. Lorsque son père alla, vers 1750, tenir une école à la Roche-Guyon, le jeune Dupuis l'y suivit et fut remarqué par le duc de La Roche-Foucauld, qui lui offrit sa protection et lui promit une bourse au collége d'Harcourt. L'enfant commença alors la langue latine à la Roche et entra ensuite au collége de Vernon pour s'y perfectionner.

M. Fromant le citait, en 1763 : « Le Sr Dupuis, de la Roche-Guyon, qui a eu cette année, en rhétorique, le premier prix, et quatre autres à l'Université de Paris, est élève du collége de Vernon. » Bientôt après, il fut nommé professeur de rhétorique au collége de Lisieux, étudia le droit et se fit recevoir avocat, en 1770; il quitta alors l'habit ecclésiastique; il avait 28 ans.

Charles-François Dupuis obtint, en 1787, la chaire d'éloquence latine au collége de France. Antérieurement à cette date, Frédéric-le-Grand lui avait offert une chaire de littérature à Berlin.

Il fut député à la Convention nationale par le département de Seine-et-Oise et fit partie ensuite du Conseil des Cinq-Cents, puis du Corps législatif.

Il avait fait paraître, en 1795, son ouvrage sur l'*Origine de tous les cultes ou la Religion universelle* et en publia ensuite un abrégé; il s'était livré à l'étude de l'astronomie et comptait l'illustre Lalande au nombre de ses amis. Il avait installé à Belleville, pour son usage personnel, un télégraphe aérien que Chappe perfectionna plus tard.

Dupuis mourut près de Dijon, en 1809; il avait publié une Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche, en 1781, et de nombreux mémoires sur les Pélasges et sur des questions diverses, notamment sur la mythologie [12].

Le parc d'Auteuil était entretenu au dix-huitième siècle par un homme intelligent, Claude Richard, qui, sous le titre modeste de jardinier du roi, collectionnait dans ses jardins les plantes les plus belles et les plus rares. Louis-Claude-Marie, son fils aîné, naquit à Versailles le 4 ou le 20 septembre 1754; « il fut placé au collége de

[12] Biographie Firmin Didot. — Biographie Michaud.

Vernon, où il se distingua par son aptitude et son ardeur pour le travail. Dans ses heures de récréation, il apprit à dessiner et à lever des plans, sans se douter que ce talent serait un jour pour lui une grande ressource. » Il passait ses vacances à Versailles, dans le jardin de Trianon, où se trouvaient réunis, par les soins de son oncle, directeur de ce jardin, les productions végétales les plus remarquables; le jeune Richard y restait des journées entières à examiner les plantes et à les classer, et il puisa dans cette occupation les principes de botanique qu'il devait appliquer plus tard.

Lorsqu'il eut terminé ses études, il partit pour la Guyane française, avec le titre de naturaliste du roi, explora Cayenne, la Martinique, la Guadeloupe, la Jamaïque, Saint-Thomas, et revint, après huit ans d'absence, « chargé de collections de toute espèce, toutes précieuses et presque toutes inconnues. » Malheureusement, dans ces excursions lointaines, sa santé s'était altérée, ses ressources pécuniaires étaient épuisées, et il ne put se faire rembourser ses frais de voyages par suite des troubles de 1789. Il fut appelé plus tard à l'École de santé, pour y professer l'histoire naturelle médicale.

Louis Richard mourut en 1821, avant d'avoir pu faire paraître les principes de botanique qu'il voulait substituer à la méthode de Linné; il était alors membre de l'Institut (Académie royale des sciences) et professeur de botanique à la Faculté de médecine de Paris.

Dupuytren prononça son éloge [1].

Le collége fermé, les professeurs rentrèrent dans la vie privée, mais quelques-uns se trouvèrent entraînés dans le tourbillon politique, soit à Vernon même, soit dans une sphère plus élevée ; il en fut ainsi de M. Bouffard-Lépinai, dont nous avons déjà parlé, à propos de la mort du duc de la Rochefoucauld; nous compléterons par quelques lignes les rares renseignements que nous ayons pu recueillir sur ce personnage.

M. Finel-Desrivières avait succédé à M. Lécrivain, comme principal, le 9 mars 1791. Deux mois après, pour des motifs que nous ignorons, le conseil général de la commune, par neuf voix contre trois, destitua le sieur Bouffard de ses fonctions de professeur de rhétorique au collége. Celui-ci protesta contre cette décision, demanda à s'expliquer et se justifia si bien que la destitution fut annulée. Bouffard donna alors librement sa démission de professeur de

[1] Biogr. Michaud et Didot. — Daniel, *Biographie des hommes remarquables de Seine-et-Oise.*

rhétorique et demanda, en échange, l'enseignement de la classe de 3me, ce qui lui fut accordé.

Nous l'avons vu le 5 septembre 1792, au lendemain de l'assassinat du duc de la Rochefoucauld, arriver en toute hâte à Vernon pour y chercher un renfort. Il dut retourner immédiatement à Gisors où, peut-être à cette époque même, peut-être dans un second voyage, il fut mis en état d'arrestation, sans que nous sachions en vertu de quel ordre.

Le 10 octobre, Jean-Baptiste Bouffard, professeur au collége de Vernon, détenu en la maison d'arrêt de Gisors, donna, par devant Commecy, notaire, procuration de toucher son traitement à Jean Greslebin, curé constitutionnel de Saint-Hilaire de Blaru. Le lendemain, ce dernier donna quittance de 162 l. 10 s. au receveur du collége, pour le quartier de juillet [14].

Le 3 février 1793, le vicaire annonçait au prône, dans l'église Notre-Dame de Vernon, un service pour le repos de l'âme du sieur Bouffard père, lorsqu'il fut interrompu, à deux reprises, par un sieur Patin, qui s'écria : « Je m'y oppose ! »

Mandé devant le conseil, le sieur Patin déclara qu'il s'était trompé ; qu'il entendait s'opposer seulement à ce que le sieur Bouffard fils fut reçu prêtre; la publication des bans pour l'entrée de ce dernier dans les ordres sacrés avait suivi immédiatement celle du service annoncé, et de là provenait la méprise [15].

S'agissait-il ici de l'ancien professeur? Nous laissons à d'autres le soin d'éclairer ce point.

Tout mouvement intellectuel ne se trouva pas suspendu pendant la période révolutionnaire ; les enfants purent fréquenter les écoles particulières qui s'étaient fondées.

Le 26 nivôse an IV (16 janvier 1796), le conseil transmit au Département, avec un avis favorable, la pétition des citoyens Fontaine, artiste, Levert, apothicaire, Dionis, Soret, chirurgien, et autres, demandant l'autorisation de se réunir dans une salle du collége pour y traiter de sciences et d'arts et soumettre au public l'analyse de leurs travaux.

M. Molmy-Lacarnoy avait fondé à Vernon une excellente pension qu'il transporta, en 1808, dans les bâtiments du collége. Cet établissement prit le titre d'école secondaire, et compta bientôt 80 pensionnaires et de nombreux externes.

[14] Portefeuille de l'auteur.
[15] Registres du conseil municipal

Au rétablissement de l'Université, M. Molmy fut nommé principal et put espérer voir renaître l'ancienne splendeur du collége, mais la taxe universitaire, la création des bourses et le prix modique de la pension dans les séminaires causèrent à son établissement un tel préjudice que le nouveau principal, attristé par cette fâcheuse situation, mourut de chagrin, dit-on. Ce fut une grande perte, car M. Molmy-Lacarnoy était un professeur distingué; plusieurs de ses élèves étaient entrés à l'École polytechnique.

Le collége se maintint cependant, et, sous son successeur, quelques élèves dirigés par un excellent professeur, M. Delaporte, remportèrent à Paris des couronnes au grand concours.

De 1821 à 1831, quatre principaux se succédèrent à la tête du collége, et ces changements ne purent qu'être préjudiciables à cette institution qui fut supprimée le 26 février 1831, à la suite d'une délibération du conseil municipal du 25 novembre 1830. Un grand nombre d'habitants protestèrent contre cette mesure, et le collége fut rétabli en avril 1831, par une décision de M. de Montalivet, mais lorsque arriva l'ouverture des classes, en 1832, on se trouva sans principal, et les parents dirigèrent leurs enfants sur d'autres points.

A partir de cette époque, et malgré les efforts des principaux, le collége ne fit que péricliter; il tomba définitivement en 1840. Plusieurs causes contribuèrent à sa chute : le voisinage de Paris et de Rouen, où les familles riches envoyaient leurs enfants; l'envahissement successif des bâtiments par l'école primaire communale, la négligence apportée par la ville à l'entretien de ces bâtiments qui se trouvaient dans un état déplorable, le refus du conseil municipal de faire face aux dépenses, et surtout l'indifférence, pour ne pas dire la mauvaise volonté évidente de la municipalité. Un rapport de l'année 1839 constatait que le collége n'avait été visité, dans le cours de cette année, ni par le maire, ni par les adjoints; on comprend sans peine, en cette occurrence, le découragement des principaux qui se voyaient abandonnés de ceux qui devaient les soutenir [16].

Dans une distribution de prix de l'année 1844, on citait M. Hernoux parmi les élèves du collége de Vernon qui étaient arrivés à une position élevée.

Claude-Charles-Étienne Hernoux était, à cette époque, capitaine

[16] Arch. de l'Eure. — Arch. de la mairie de Vernon : *Collége*.

de vaisseau et aide de camp du prince de Joinville. Il avait pris part aux combats de Tanger et de Mogador, et fut nommé contre-amiral le 17 octobre 1844. En 1854, il était chef de la division navale des Antilles, et il entra dans le cadre de réserve en 1859; il était commandeur de la Légion d'honneur depuis 1847.

M. Hernoux avait été député de l'arrondissement de Mantes de 1834 à 1848.

Au corps du génie maritime appartenait aussi, depuis 1831, M. Allix, de Gasni, élève du collége de Vernon, entré en 1829 à l'École polytechnique.

M. Allix fit longtemps partie de la commission supérieure pour le perfectionnement de l'enseignement de l'École navale. Il a été retraité, en ces dernières années, comme ingénieur en chef des constructions navales et officier de la Légion d'honneur [17].

Un mot maintenant sur les écoles diverses de Vernon.

Dans une délibération du conseil municipal de Vernonnet, en date du 4 décembre 1791, il est fait mention de petites écoles existant dans cette commune; on décide qu'elles seront installées dans le vicariat, dont l'aménagement est plus commode pour les enfants que le local où elles se trouvent actuellement. L'instruction gratuite sera donnée par un maître dont les appointements sont fixés à 252 livres; le curé, M. Soynard, trouvant ce traitement trop modique, s'engage à l'augmenter sur son propre revenu.

Le maître enseignera la lecture, l'écriture, le catéchisme et les prières; il sera sacristain, balaiera et nettoyera l'église, coupera le pain bénit, sonnera et carillonnera comme il le faisait au temps passé.

Les habitants, pour la majeure partie, refusèrent d'appointer le maître d'école au marc la livre sur tous les contribuables, ainsi que le proposait le conseil. Ils déclarèrent que chacun payerait le maître pour l'instruction de ses enfants, et que les élèves des familles peu aisées seraient instruits aux frais de la commune.

L'école était alors installée dans une maison appartenant à la fabrique, le conseil municipal en prit possession le 20 février 1792, tandis que l'instituteur s'établissait au vicariat. A cette date, une somme de 200 francs fut attribuée à ce dernier pour l'instruction des enfants pauvres.

Ces quelques lignes prouvent l'existence d'une école à Vernonnet,

[17] *Dictionnaire des Contemporains* — *Annuaire de la marine.*

antérieurement à 1789, mais elles font voir également combien la culture intellectuelle était négligée à cette époque, puisqu'on trouvait inutile d'enseigner la moindre notion d'histoire et de géographie. Pour s'instruire dans les différentes branches des sciences, il fallait suivre, en payant, les cours professés dans les villes.

Le 1er février 1791, une gratification fut accordée par la municipalité de Vernon, pour achever ses études, à un sieur Lagrot, qui se plaignait des mauvais traitements que lui faisaient éprouver les chanoines, depuis qu'il avait adhéré à l'opinion de la majorité des habitants contre la minorité que soutenait le chapitre.

M. l'abbé Maloisel fut installé, vers 1793, dans les bâtiments du collége et dirigea, jusqu'en 1808, une école dans laquelle on professait les langues latine et française, les mathématiques et l'histoire.

Trois écoles primaires étaient tenues, à cette époque, par MM. Billaudel, Loir et Bourdoncle.

M. Enseaume était, en 1818, à la tête d'une école primaire installée dans une annexe du collége; il eut pour successeur M. Bouquet, ancien officier suisse.

M. Laurat dirigeait, vers 1840, une pension qu'il céda à M. Laperdrix.

Le conseil municipal avait conçu le projet de fonder, sur les ruines du collége, une école primaire supérieure Un concours fut ouvert, deux candidats, MM. Marolles et Bouveret, restèrent en présence, et ce dernier l'emporta. Aux leçons réglementaires de son nouvel établissement, M. Bouveret crut pouvoir joindre des cours de latin; le conseil s'y opposa, en prétextant qu'il sortait des limites du programme fixé. Nous n'entrerons pas dans le détail de la longue polémique qui s'ensuivit et à laquelle prirent part le recteur de l'Académie de Rouen, le conseil cantonal et le conseil d'instruction de l'arrondissement pour ou contre le nouveau maître; il nous suffira de dire qu'après dix ans de querelles intestines, M. Bouveret dut quitter les bâtiments du collége pour faire place à M. l'abbé Torquet, qui succédait au directeur de l'école primaire supérieure, dont les cours avaient donné, disait-on, des résultats *presque nuls*. Il n'est pas besoin de dire que ce dernier protesta vivement contre ces allégations; il répondit que, dans le court intervalle de sa gestion, il avait formé sept instituteurs et fait recevoir un de ses élèves à l'école normale, deux autres à l'école d'arts et métiers de Châlons et plusieurs boursiers à la Flèche.

M. Bouveret fonda alors une pension libre. Nous nous honorons

d'avoir compté au nombre de ses élèves et nous nous plaisons à rendre un juste hommage à la mémoire de notre regretté maître.

M. l'abbé Torquet arrivait à Vernon en qualité de directeur d'un établissement religieux d'instruction secondaire; il ouvrit ses classes en 1850, et les transporta bientôt dans les bâtiments de l'ancienne caserne de Bizi, transformée en collége ecclésiastique; il laissait le champ libre à l'école primaire communale, installée d'ancienneté dans une partie de l'ancien collége et dirigée par M. Masson.

M. Torquet quitta Vernon, après quelques années, pour s'installer à Écouis [18].

Vernon ne posséda plus alors aucun établissement d'instruction secondaire.

M. Dubois avait créé une pension, vers 1846; il la céda plus tard à son fils, qui la transforma en institution d'enseignement secondaire; cet établissement compte aujourd'hui un assez grand nombre de pensionnaires.

M. Barette fonda, vers 1865, une excellente école professionnelle d'où sortirent des élèves pour les écoles d'arts et métiers et de nombreux instituteurs.

Les succès de cette école avaient attiré en peu de temps nombre de pensionnaires. M. Herpin est maintenant à la tête de cet établissement.

M. Defontenay, ancien élève et professeur de M. Barette, a créé récemment un externat qui paraît devoir faire d'assez rapides progrès.

Beaucoup d'enfants reçoivent l'instruction primaire chez les frères de la doctrine chrétienne; la création de cette école congréganiste remonte à une dizaine d'années; elle est due à un bienfaiteur anonyme qui, dans ce but, laissa une somme de 36,000 francs à la ville.

M. Hubert Damême légua 4,000 francs à cet établissement; la rente de cette somme doit être consacrée au soulagement des enfants nécessiteux qui suivent les cours; elle reviendrait à la salle d'asile si l'école congréganiste cessait un jour de fonctionner.

M. Duval dirige avec zèle et succès l'école primaire communale qui compte un grand nombre d'élèves.

Ces deux derniers établissements sont installés dans les bâti-

[18] Archives de la mairie

ments que la ville a fait construire à leur usage sur le grand cours et dans la rue Saint-Lazare.

Des jeunes gens, passons aux jeunes filles.

Au dix-huitième siècle, les jeunes filles de Vernon et des environs recevaient les leçons des Bénédictines de Bizi, formées à l'école de Mme de Maintenon. « Du vivant même de Mme de Maintenon, nous voyons commencer cette sorte d'apostolat de Saint-Cyr. Le prieuré des Bénédictines de Bizi, celui de Moret, les Ursulines de Mantes, celles de Niort, mais surtout l'abbaye de Gomerfontaine en sont comme autant de succursales [19]. » Les sœurs de la Congrégation succédèrent aux Bénédictines et comptèrent un nombre considérable d'élèves externes et de pensionnaires. L'instruction y était donnée par 27 religieuses professes. La clôture de cette maison, en 1790, fut une perte sensible pour la ville.

Le conseil municipal y remédia en partie, en décidant la création dans les bâtiments du collége, en 1793, d'une école gratuite pour les jeunes filles.

Dans les *Annonces et Affiches de Normandie* de l'année 1767, nous lisons : « Mme Le Tellier, de Vernon, maison du cours Maynard, prend en pension de jeunes demoiselles et suit, dans leur éducation, la méthode de Mme Le Prince de Beaumont... » — Prix de la pension, 300 livres.

Vernon possède aujourd'hui plusieurs pensions de jeunes filles. L'une, dirigée par les sœurs de la Providence, existait déjà en 1837; elle est établie dans une maison que M. l'abbé Moulin légua à la ville, par son testament du 23 août 1861. Les autres sont tenues par Mlle de Montargis et par Mme Loëffler, veuve d'un officier de chasseurs d'Afrique, enfant de Vernon, tué à Solférino.

Mme Bouveret a fermé tout récemment un pensionnat de jeunes filles qu'elle dirigeait depuis de longues années.

Deux sœurs de la congrégation de Saint-Paul de Chartres tiennent deux écoles fondées, en 1819 et 1822, par M. Charles Granier, ancien curé de Tourville, pour l'instruction gratuite des enfants pauvres.

La salle d'asile est l'un des établissements philanthropiques dont Vernon a le droit de s'enorgueillir. Consacrée à la garde des petits enfants, elle rend les plus grands services aux habitants qui presque

19 Raoul Le Cœur : *Mme de Maintenon*. — Revue de Normandie, t. 3-4.

tous, sans distinction de fortune ou de rang, y confient leurs enfants, dès l'âge de trois ou quatre ans, à des sœurs qui ont su se concilier l'estime et la sympathie de toute la population. Elles ont fait de cette école élémentaire un établissement que le conseil général du département se plaît, chaque année, à donner comme modèle aux salles d'asile des autres villes.

Sa fondation est l'œuvre de M. Grenet, de Rouen, qui donna à cet effet à la ville, le 23 octobre 1843, une somme de 30,000 francs.

Le 18 mai 1875, le préfet de l'Eure remit au nom du ministre de l'instruction publique, en présence des autorités locales, une médaille d'honneur en argent à la directrice de la salle d'asile, sœur Marie Jouanis qui, depuis trente ans, dirige cette école avec un dévouement admirable.

Un généreux industriel que nous ne saurions oublier, M. Ogerau, a complété cette œuvre en créant, à Vernonnet, une école-asile annexe qui permet aux habitants de ce faubourg populeux d'éviter les longues courses qu'il fallait faire autrefois pour amener les enfants à Vernon ; il en résulte une moindre perte de temps et des chances d'accident moins fréquentes.

Le buste du fondateur orne la façade de cet asile, qui forme l'une des jolies constructions de Vernonnet.

Le conseil municipal a, depuis longtemps, voté la gratuité de l'instruction dans les écoles de la ville.

Toutes les communes environnantes possèdent des écoles primaires pour les jeunes garçons ; quelques-unes sont dotées d'écoles de filles dirigées par des institutrices laïques ou religieuses.

Il ne suffisait pas de donner l'instruction aux enfants, il fallait encore la propager parmi les jeunes gens qui avaient quitté, trop jeunes, les bancs de l'école, et l'Association philotechnique, répondant à l'un des besoins les plus impérieux de notre époque, fonda, en 1864, des cours de langues française et étrangères, de géographie et d'histoire, d'arithmétique, de géométrie et de dessin. Cette fondation comblait une lacune regrettable ; elle fut favorablement accueillie ; un grand nombre d'élèves se firent inscrire, le succès paraissait assuré et cependant, en décembre 1874, l'association se trouvait dissoute, parce que « l'absence des élèves rendait inutile le maintien des cours » [20].

Gazette de Vernon.

Était-ce indifférence de la part de ces derniers, était-ce négligence de la part des professeurs? Nous ne chercherons pas à approfondir ces différentes questions qui sont plutôt du domaine de la critique, mais nous constaterons que des personnes dévouées, qui faisaient partie de cette association ou du conseil d'administration de la bibliothèque, se sont retirées les unes après les autres, parce qu'une minorité un peu réactionnaire prétendait y faire la loi et ne faisait pas droit à leurs demandes ou à leurs réclamations les plus fondées.

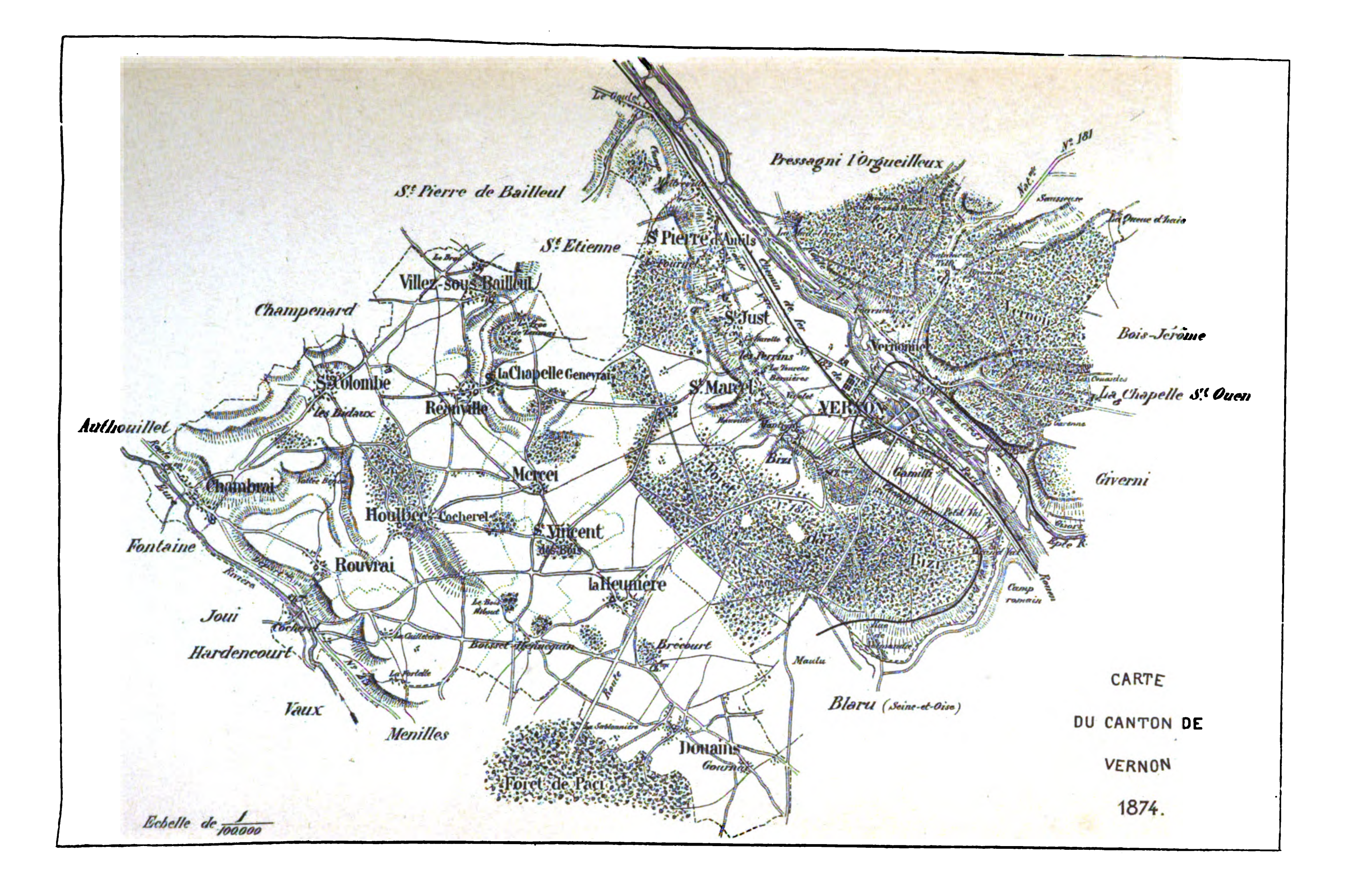
Les conférences ont subi le même sort et on doit le regretter, car elles étaient généralement intéressantes; chacun y apportait sa pierre et s'efforçait de soutenir l'édifice. Il nous souvient y avoir entendu M. Delbrouck raconter avec talent l'histoire de l'architecture; M. Lock et M. Liénart y traitaient des questions de botanique et de chimie; MM. Barette et Dubois interprétaient nos historiens et nos littérateurs; M. Pérignon y démontrait le rôle de la vapeur et ses applications les plus usuelles, et enfin, de temps à autre, des professeurs distingués des grandes écoles de l'État ou des érudits venaient faire, en présence d'une foule compacte, des conférences scientifiques ou littéraires.

Avant de terminer ce chapitre, disons un mot d'une fondation qui a déjà permis à deux de nos jeunes concitoyens de suivre avec succès les cours de la Faculté de droit de Paris. Nous voulons parler du don fait en 1846, à l'Université de France, par M. et M<sup>me</sup> Pelrin, d'une somme de 80,000 francs dont la rente était affectée à la création de deux bourses destinées à des jeunes gens de Paris ou du canton de Vernon, déjà munis du diplôme de bachelier, et manifestant le désir d'obtenir la licence ou le doctorat dans l'une des cinq Facultés de théologie, de droit, de médecine, de sciences et de lettres de la ville de Paris, ou se destinant à l'École polytechnique.

Le legs Pelrin avait pour but de conserver le souvenir de M. Charles Pelrin, fils des fondateurs, décédé en 1844, au moment où il venait d'être nommé licencié en droit. La première bourse a été donnée en 1867, après la mort de M. Pelrin père.

M. Pelrin ne savait à quelle fondation il consacrerait sa donation. Ce fut M. de Salvandy qui l'engagea à créer deux bourses pour des jeunes gens de familles peu aisées ou paraissant avoir le plus d'aptitude pour l'enseignement supérieur; Vernon doit donc réunir ces deux noms dans un même sentiment de reconnaissance [31].

[31] Archives de l'Hôtel-de-Ville de Vernon.


CARTE
DU CANTON DE
VERNON
1874.
Echelle de 1/100000
Pressagni l'Orgueilleux
St Pierre de Bailleul
St Etienne
St Pierre d'Autils
Villez-sous-Bailleul
Champenard
St Just
Chemin de fer
Bois-Jérôme
La Chapelle St Ouen
Vernonnet
VERNON
St Marcel
la Chapelle Genevrai
Ste Colombe
Les Bidaux
Reanville
Authouillet
Chambrai
Mercei
Houlbec
Cocherel
St Vincent des Bois
Giverni
Fontaine
Rouvrai
la Heunière
Bizi
Camp romain
Rouen
Joui
Hardencourt
Brécourt
Maulu
Blaru (Seine-et-Oise)
Vaux
Menilles
Douains
Gournai
Forêt de Paci
Route
N° 181

# III

## AGRICULTURE.

La superficie totale du canton de Vernon est de 11,718 hectares 55 ares 88 centiares. Si l'on en déduit le sol occupé par les propriétés bâties, — 98 h. 24 a. 12 c.; les monuments et les terrains publics, — 5 h. 5 a. 45 c.; les routes, chemins et rues, — 230 h. 18 a. 30 c.; les rivières et ruisseaux, — 205 h. 93 a. 33 c.; les pièces d'eau, — 1 h. 74 a. 27 c.; les mares, — 4 h. 1 a. 99 c.; les arbres et les haies, — 8 h. 42 a. 50 c.; les carrières et les murgers, — 5 h. 26 a. 40 c.; les forêts, — 3,358 h. 25 a. 22 c.; les landes et terres incultes, 96 h. 11 a. 82 c.; enfin, les friches et bruyères, 160 h. 33 a. 64 c., soit en totalité, 4,173 h. 57 a. 4 c.; il reste pour la culture, 7,544 h. 98 a. 84 c., qui se répartissent ainsi : terres arables, — 6,241 h. 72 a. 57 c.; labours plantés, — 438 h. 40 a. 52 c.; vignes, — 260 h. 53 a. 16 c.; prés, — 304 h. 24 a. 27 c.; vergers, — 100 h. 99 a. 47 c.; jardins, parcs, etc., — 149 h. 89 a. 70 c.; pâtures, — 35 h. 91 a. 05 c.; pâturages plantés, — 13 h. 28 a. 10 c.

Il est entendu que ces chiffres n'ont rien de fixe et varient chaque année avec les changements de culture, les défrichements et les travaux particuliers ou d'utilité publique.

Depuis 1852, il a été défriché environ 270 hectares de bois dont le terrain a été affecté à la culture des céréales, qui s'est, en outre, accrue de 20 hectares de vignes arrachées. Le revenu cadastral du canton est aujourd'hui de 400,000 francs.

Richard de Vernon paraît s'être occupé un peu d'agriculture; il avait fait défricher sur la lisière de la forêt, vers Bois-Jérôme, les

terres de la Couarde qu'il excepta de sa donation au chapitre de la Collégiale; ce sont les premiers défrichements dont nous ayons trouvé trace.

Tout le territoire compris entre le Goulet et Vernon portait jadis le nom de Longueville et était couvert de bois qui formaient « une belle et spacieuse forêt. » Dès le dixième siècle, cette contrée renfermait quelques villages qui prirent une rapide extension le jour où Louis IX permit aux habitants d'opérer des défrichements; les coteaux de la vallée se recouvrirent alors de nombreux vignobles sur lesquels ce roi assigna une rente en vin à l'Hôtel-Dieu de Vernon.

Quoique les défrichements eussent été poussés avec activité et continués de siècle en siècle, autant que le pouvaient permettre les longues guerres qui ruinaient nos campagnes, il restait encore de grandes surfaces incultes ou couvertes de bois au commencement du seizième siècle.

En l'année 1544, il y avait, dans les environs de Vernon, près de 10,000 arpents de terres stériles dépendant du domaine royal, sur lesquelles, moyennant une rente annuelle de 100 muids de vin, les habitants des sept paroisses voisines avaient coutume de faire paître leurs bestiaux.

François Ier, ayant eu connaissance de cet état de choses, et sachant que les 70 muids prélevés par l'Hôtel-Dieu offraient des difficultés de recouvrement et occasionnaient de grands frais à cet établissement religieux, envoya à Vernon deux commissaires chargés de procéder à la réformation des usages de la châtellenie. Quelques années plus tard, Henri II donna l'ordre aux mêmes délégués de continuer l'enquête commencée contre les habitants de la vallée qui, après avoir essarté et labouré, s'étaient permis d'aliéner et de bailler à rente une partie des terres situées le long de la côte, quoiqu'ils n'en eussent que la jouissance.

Les commissaires décidèrent qu'il y avait lieu d'aliéner les bois de Longueville, appelés les Communes. L'aliénation, commencée en 1570, se poursuivit pendant quelques années.

Les principaux acquéreurs furent : Jacques de Tilli, seigneur de Blaru; Jacques Jubert, Sr du Thil; Pierre Jubert, Sr de Bonnemare; Jean Maignart; Jacques de Croismare, Sr de Saint-Just; Pierre de Bordeaux; Michel de Bordeaux; Jean de Bordeaux, vicomte de Vernon; Charles de Bordeaux ; Jacques de Bretignières; François Martel, Sr de Boisset; Jean Le Cesne, Sr de Clermont; Pierre de la

Garenne, Sr de Saint-Vincent; Charles de la Garenne, Sr de Mercei; le cardinal de Bourbon, pour la Chartreuse de Gaillon; Marc-Antoine Segizzo, et enfin les commissaires eux-mêmes : Nicolas Maignart Pierre Du Bosc; Pierre de Quièvremont, Sr de Barentin.

Les terres furent adjugées à l'acre, à 11 pouces pour pied, 24 pieds pour perche et 160 perches pour acre, à charge de payer, suivant la qualité du terrain, un certain nombre de pots de vin ou le prix équivalent. Pour assurer le payement de cette rente, les adjudicataires, au cas où ils n'auraient aucune maison ou propriété dans le district des sept paroisses, furent tenus de faire bâtir, dans le cours de l'année, et de faire les abornements au moyen de fossés ayant cinq pieds en profondeur et en gueule, et un pied au plafond.

Quatre cents acres, pour la pâture des bestiaux, furent laissées aux habitants de la vallée de Longueville, qui furent déchargés de la rente en vins afférente à la surface aliénée, laquelle fut de 2,307 acres [1].

Des défrichements analogues eurent lieu sur la rive droite. Jérôme d'Arcona devint adjudicataire d'un bois au Tronquai, en 1628, moyennant une rente de 150 l.; d'autres biens lui avaient été engagés précédemment pour 600 l. de rente.

Les forêts occupaient donc, au moyen âge, une partie importante du territoire; le surplus était couvert de vignobles appartenant, pour la plupart, aux ducs de Normandie et aux grands vassaux qui les aliénèrent au profit des abbayes, si nombreuses à cette époque.

Vers l'an 1030, Goscelin d'Arques avait donné à la Trinité de Rouen 10 arpents de vignes, à Vernon. Richard II et Guillaume-le-Conquérant en aumônèrent aux abbayes de Fécamp, de Mortemer, de Caen, etc., et Philippe-Auguste confirma ces donations.

Les comtes d'Évreux possédaient à Longueville des revenus considérables en vins, et en donnèrent une partie aux moines de Saint-Évroul et aux Bons-Hommes de Gaillon. L'abbaye de Saint-Taurin y récoltait, au treizième siècle, 16 muids de vin rouge et 2 ou 3 muids de vin blanc; Raoul du Tuit lui avait transporté, en 1204, la rente d'un muid, moitié rouge et moitié blanc, que lui devait Guillaume Louvel de Vernon.

A l'Échiquier de 1180, le vicomte de Rouen rendit compte de

[1] Archives de l'Hôtel-Dieu. — Archives de l'Eure, *Sentences du bailliage de Vernon.* = Archives nationales, Q¹, 196.



150 livres, à raison de 12 sols par muid, pour la moisson des 250 muids de vin que Richard de Vernon avait à Longueville.

Le domaine royal hérita de cette rente, qu'on estimait à 200 muids au commencement du douzième siècle.

Saint-Georges de Boscherville possédait dans les vignes de Ru, dans le fief d'Hugues de Blaru et en « Caleel » plusieurs arpents concédés par des particuliers ou acquis par les moines eux-mêmes. Les abbayes de Sainte-Geneviève et Saint-Victor de Paris, du Bec, du Trésor, de Montebourg, des Vaux de Cernai avaient également dans la vallée des vignes ou des rentes en vin.

Les vignobles de Saint-Marcel, Saint-Just, Saint-Pierre d'Autils étaient chargés de rentes envers les Templiers de Saint-Étienne de Renneville et de Bourgoult, les chanoines d'Évreux, les abbayes de Bernai et de Saint-Amand de Rouen et l'archevêché de Rouen [1].

La recette des vins de la « muaison » appartenant, en 1376, à la reine Blanche, donnne à ce sujet de nombreux renseignements.

Les paroisses de Vernon, Saint-Marcel, Saint-Just et Saint-Pierre fournissaient 130 muids de vin, qui se répartissaient comme il suit :

Le cellier de « madite dame, » 30 muids ;

L'Hôtel-Dieu de Vernon, 40 muids ;

Le prieuré de Saint-Michel, pour l'abbaye de Montebourg, 30 muids ;

Les Hospitaliers de Bourgoult, 12 muids ;

L'abbaye de Montivilliers, 6 muids ;

L'abbesse de Saint-Amand, 6 muids ;

Le prieur de Grandmont, près Rouen, 1 muid ;

Le chapelain du Goulet, 5 muids [2].

Cette énumération ne comprend que les rentes dues par le domaine.

Voici une quittance donnée par le chapelain du Goulet au vicomte, en 1383 :

« Sachent tuit que je Pierre de Fétigny, chapellain de la chapelle du chastel du Goullet, ay eu et reçeu de Guillaume le barbier, viconte et receveur de la viconté de Gisors pour ma dame la Royne blanche, cinquante-nuef livres x s. par. en quoy il estoit tenus en mey à cause de ma dicte chapelle aux termes et pour les causes qui

[1] Léop Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge.* — *Grands rôles de l'Echiquier de Normandie.*
[2] Bibliothèque nationale.

s'ensuivent, cestassavoir au terme de la Seint-Michiel ccciiij[xx] et ij, pour la rente de la dicte chapelle, vij l. x s. p. Item pour cinq muis de vin deuz sur les moysons pour les vendenges dicelui an, xxiiij livres par. Item, au terme de pasques ccciiij[xx] et iij, pour la rente de la dicte chapelle et pour robe x l. x s. Item, au terme de la Saint-Michiel en ycelui an, pour la rente de la dicte chapelle vij l. x s. Et pour cinq muis de vin deuz pour ycelle année sur les moysons des vins dix livres qui font en somme cinquante nuef livres x s. par. De la quelle somme de lix l. x s. dessus dite pour les termes dessus dis et pour les termes précédens je me tieng pour bien paié et en quitte ma dicte dame, led. receveur et tous autres à qui quittance en appartient. Donné à Paris, soubz mon scel, le xv[e] jour de novembre mil ccciiij[xx] et trois[4]. »

Des quittances analogues étaient délivrées par les maisons religieuses.

En 1277, Robert de Croisi, chevalier, avait donné à bail, à Richard Primaut, une vigne située sur la paroisse Sainte-Geneviève; il devait fournir à ce dernier 4,000 échalas, chaque année, avant la mi-carême, payer la moitié du salaire des vendangeurs et de la rente due à l'Hôtel-Dieu; il avait droit, en échange, à la moitié de la récolte. Tous les labours étaient à la charge du vigneron[5]. C'était un bail à métairie ou à moitié.

Le 31 décembre 1595, Philippe Vivier s'obligea envers François de la Garenne, écuyer, à accommoder de toutes façons, jusqu'à la grappe coupée, un quartier et demi de vigne à Bizi, au triage de l'Églantier, moyennant une rente de 10 l. 10 s. pendant 6 ans, à charge de clore cette vigne d'épines, etc., le bailleur fournissait les « fiens » et échalas. [6]

En juin 1656, 67,000 échalas étaient fournis à la Madeleine de Rouen pour une somme de 167 l. 10 s.

L'essence employée de préférence pour les échalas était autrefois le coudrier; on l'a remplacée, de nos jours, par le chataignier et l'acacia, qui durent plus longtemps.

Un arpent de terre assis à la Fortelle de Brécourt, et planté de bois à échalas en 1466, était chargé d'une rente de 5 s. envers le seigneur de Rolleboise.

[4] Bibliothèque nationale : Fonds français, Ms. 20 15, n° 40.
[5] Arch. nationales, S. 5191, n° 22.
[6] *Tabellionage de Vernon.*

Les hivers de 1232 et de 1260 détruisirent les vignes.

Chaque siècle vit décroître l'importance de nos vignobles et cela se conçoit facilement sous un climat aussi impropre que le nôtre à ce genre de culture.

Les années 1481 et 1482 ne donnèrent pas de vin. « Le mardi 24 mai 1594, toutes les vignes d'alentour de Paris et généralement presque par toute la France furent gelées [7]. »

Aux variations subites de température vinrent s'ajouter des impôts excessifs. « Le droit exorbitant de 60 s. par poinçon détruisit la vigne en Normandie. Les impôts que les vignerons payaient équivalaient aux frais de culture » et, sous le règne de Louis XIII, les vignes des environs de Rouen furent arrachées. L'auteur de la *Muse normande* nous a transmis, dans son patois, les causes de cette destruction:

« Prez de Vernon, iouïs crier Guillot
Adieu penniers, hotte, serpe, corbeille,
J'allon briser no vigne d'un triquot
Ossi menu que no fet de l'ozeille,
Py que l'impost en a le milleur lot :
Je sçais pendu, diset-y, plain de rage,
Chi ie pu, retaillant t'en branquage,
Non, non, Questueux, Courtiers et Moucherons,
Vo pouvez bien gratter votre drière,
Et dire encore, plaignant les vignerons,
*Les cotte à vigne eschangez en gaquière* [8]..

Jean Maignart possédait en 1587, à Gamilli, au triége des Marronniers, 92 perches de vigne; en 1657, elles n'existaient plus. Les moines de Sainte-Catherine de Bizi arrachèrent, vers 1670, dix-sept quartiers de vignes qu'ils mirent en labour. En 1734, la grêle détruisit une partie des vignobles; enfin, dans les nuits du 19 au 21 vendémiaire an XIV, les vignes furent gelées presque en totalité dans le canton.

Les vignes disparaissent chaque jour; elles sont d'un entretien très dispendieux et rapportent rarement assez pour couvrir le vigneron de ses frais. Le canton de Vernon forme l'extrême limite de la culture de la vigne en Normandie.

[7] Mémoires de Pierre de Lestoile.
[8] *Les grands panetiers de Normandie*, par M. le marquis de Belbeuf.

La rive droite de la Seine possédait aussi des vignobles. L'abbaye du Trésor avait des vignes à Vernonnet. Pressagni, Giverni, Gasni étaient peuplés de vignerons.

Au commencement de ce siècle, de Saint-Michel à Heurgival, les collines étaient couvertes de vignes où l'on récoltait du vin blanc; elles n'ont complétement disparu que depuis une trentaine d'années. Leur destruction a eu surtout pour causes les gelées et les ravages produits par les renards qui ne trouvaient pas les raisins trop verts et dignes seulement des goujats.

Quand arrivait l'époque de la maturité, les vignerons organisaient des rondes de nuit et allumaient de distance en distance, sur les sentiers qui bordent la forêt, des feux que l'on apercevait de la plaine et qui projetaient leurs lueurs au loin, puis, de temps en temps, le silence était troublé par les cris *au renard, au renard!* poussés par les gardes, qui tiraient également des cornes des sons que l'écho multipliait.

Nous extrayons d'un rapport de M. le docteur J. Guyot sur la situation des vignobles de France les renseignements ci-après:

« Dans l'Eure, on arrache les vignes parce que la culture en est trop onéreuse et trop pénible, et parce que les récoltes en sont trop incertaines dans leur quantité et dans leur qualité. . . . . . La culture de la vigne, bien qu'elle n'admette pas la butte et la vallée, est si compliquée et faite avec tant de soin dans le canton de Vernon qu'un homme ne peut en façonner que 51 ares. Aussi la dépense s'élève-t-elle à 620 francs par an pour cette superficie, dont le produit moyen est de 10 muids de 272 litres, d'une valeur moyenne de 70 fr. le muid. D'où l'on peut conclure que le peu de bénéfice à réaliser sur la culture de la vigne serait un cas de destruction immédiate; mais il faut dire que le vigneron habile produit plutôt 30 muids que 20 à l'hectare...... Il est impossible de voir des vignes plus belles et mieux tenues que celles de Vernon et des environs, quoiqu'elles comptent 28,000 ceps à l'hectare, chaque cep ayant son échalas de 2 mètres de haut. Les vignes sont en lignes parfaites, à 40 et 50 centimètres entre les lignes, bien qu'entretenues par un provignage excessif; les fosses de provins, allongées et comprenant trois nouveaux pieds de chaque côté, respectent toujours l'alignement. . . . . Cette conduite de la vigne est parfaite et elle convient surtout au meunier, cépage dominant du pays; elle convient aussi au mourillon noir. On ne cultive presque pas de raisins blancs à Vernon. . . . . Les vins de Vernon offrent encore de 9 à 10 degrés

d'alcool et fournissent une boisson aussi saine qu'agréable; mais ils doivent être bus la première année ou la seconde au plus tard. Ils sont cuvés pendant dix ou douze jours, ce qui abrége leur durée; plusieurs propriétaires ne cuvent que de trois à huit jours, et leurs produits sont plus généreux et plus durables »[9].

Au moyen âge, les habitants de Rouen préféraient aux vins normands les vins français récoltés en dehors de la province, dans l'Ile-de-France et au-delà. Ce nom de vin français était également appliqué à celui de la vallée de Longueville.

Le 16 février 1421, Olivier de Dampont, seigneur de Saint-Etienne de Rouvrai, acheta pour 400 l. t. une rente de deux queues de vin vermeil de Vernon, à payer à la Toussaint, chaque année[10].

On comptait par pots, caques, barils, poinçons, queues, muids, etc; la queue valait 6 barils et le baril 64 pots.

Les espèces sont le *meunier* et le *néret*; la proportion du blanc au noir est à peu près du huitième; on cultivait autrefois une autre espèce, le *fourmentel*.

Le vin du canton est vendu à Vernon, Gisors, Andeli et Gaillon, en grande partie. Le surplus s'exporte un peu au delà, vers Rouen ou dans le Vexin français.

Le petit vin de Vernon forme la boisson la plus ordinaire des habitants; dans les bonnes années, il est assez agréable, mais il ne saurait supporter l'eau. Certains terroirs de Gamilli, Saint-Marcel et Saint-Pierre jouissent de quelque réputation, soit que le sol convienne mieux à cette culture, soit plutôt que les propriétaires de ces petits vignobles aient gardé les anciens plants, préférant la qualité à la quantité.

Quelques personnes conservent ce vin pendant une dizaine d'années, dans d'excellentes conditions.

La température de notre climat s'est fort peu modifiée; les observations météorologiques faites depuis un temps reculé attestent que les sécheresses, les longues pluies ou les gelées étaient autrefois aussi fréquentes que maintenant, et si Gabriel Du Moulin et d'autres auteurs ont vanté le produit de nos vignes, il ne faut pas oublier qu'ils étaient Normands et que leur amour-propre était en jeu.

« Aux cantons plus orientaux de la Normandie, disait le curé de Menneval, en 1630, comme à Vernon, Paci, Evreux et Menilles, se

[9] Almanach-Annuaire de Vernon, 1870.
[10] Ch. de Robillard de Beaurepaire : *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la haute Normandie dans les derniers temps du moyen âge.*

font de bons vins et passeraient bien pour du meilleur français. »

L'auteur des *Nouvelles recherches sur la France* disait, en 1766, que le vin du terroir d'Illiers, au diocèse d'Evreux, ne le cédait point aux vins de Champagne, en délicatesse. « Après cela, ajoutait-il, que quelques géographes modernes viennent dire hardiment qu'il ne croît point de vin en Normandie; si la preuve que j'en apporte ne les satisfaisait pas encore, je les renverrais à l'excellent vignoble de Menilles, Vaux, Hardancourt, Ecardanville, etc, paroisses situées à trois petites lieues d'Evreux, et dont le vin, en certains cantons, peut aller de pair avec celui de Bourgogne. »

Ces petits vins de la vallée d'Eure, y compris Cocherel, Chambrai et autres villages, avaient évidemment quelque valeur, mais, en Normandie même, on savait faire la différence entre eux et les vins de Bordeaux et de Bourgogne, connus et appréciés déjà au quinzième siècle.

N'a-t-on pas aussi chanté sur tous les tons les vertus du vin de Suresnes que Henri IV aimait tant, d'après les conteurs d'anecdotes, sans se douter que cette réputation était aussi usurpée que celle de nos vignobles, et que le *Suren* en question était situé dans le Vendômois.

La Normandie est le pays du cidre, et on a raison de demander à la pomme une boisson agréable, moins chère que le vin. Les pommiers couvrent son sol; ils sont nombreux sur le plateau de la rive gauche de la Seine et dans le Vexin.

Le pommier :

« C'est l'ami de Cérès. A l'abri de sa tête,
Les épis fortunés méprisent la tempête,
Et, dans le même champ, une double moisson
Nous donne l'aliment auprès de la boisson [11]. »

Deux versions sont partagées pour le pommier : l'une le fait venir de la Biscaye, l'autre le dit originaire de nos forêts, où on le trouvait, à l'état sauvage, sous les premiers ducs de Normandie.

Les pommes à cidre récoltées en 1714, dans les vergers de Saint-Just, Saint-Marcel et Saint-Pierre-d'Autils, étaient le cul-noir, l'oi-

[11] Castel de Vire, *Poème des Plantes*.

gnon, le brulain, la coquerelle, la barbarie, etc. Le cul-noir, l'orgueil ou hardivillier, le bec-d'âne sont les espèces cultivées aujourd'hui.

Les pommiers à cidre sont plantés au milieu des terres arables, et, le plus souvent, sur le bord des chemins. Le cidre qu'ils donnent est bon, mais ne vaut pas, à beaucoup près, celui de la basse Normandie; cependant, il paraît avoir joui d'une certaine réputation autrefois.

« Au dix-huitième siècle, dit M. Raymond Bordeaux, on expédiait à Versailles la mousseuse liqueur produite par les vergers de Vernonnet et de Saint-Pierre-d'Autils. » Une lettre du subdélégué de l'intendant de Rouen, à Vernon, en date du 25 décembre 1769, vient à l'appui de cette assertion.

« J'ay l'honneur, écrivait-il, de vous donner avis que je fais partir aujourd'huy pour Paris les deux derniers demy-muids de cidre de votre demande, savoir :

« 1 à l'adresse de Mme Del Averdy,

« 1 à celle de M. Bertin, des parties casuelles...

« Je viens aussi de vous acheter vingt-cinq poires des plus belles qui soient icy, mais vous me les avez demandé (sic) si tard que je n'ay pas pu avoir ce qu'il y a de plus beau, il avait été enlevé aussitôt la récolte faite; je vous les enverray par M. Planter qui est chez moy et qui compte partir mercredy ou jeudy prochain... » [1]

A ces boissons, on joignait la bière ou cervoise dont il se faisait une grande consommation au moyen âge.

Vernon possédait des brasseries dès le douzième siècle; un compte du domaine de l'année 1204 en fait foi, puisque le prévôt porte en recette 50 sous pour gambage. Le gambage était, au dix-septième siècle, un droit de quatre pots de bière par brassin, dans le nord de la France.

Lorsqu'en 1441, au siége de Pontoise, les Français prédisaient aux Anglais leur défaite et que, après avoir été chassés de cette ville, ils le seraient encore de Vernon, ils ajoutaient dans leur ballade :

« Entre vous, Anglois et Normans,
Estans léans, dedans Pontoise,
Fuyez-vous-en, prenez les champs,

[1] Archives de la Seine-Inférieure, C. 1683

Oubliez la rivière d'Oise
Et retournez à la cervoise
De quoy vous estes tous nourris,
Sanglans, meseaux, puants, pourris. »

La cervoise paraît, en effet, avoir été longtemps appréciée par les Normands. Dans le règlement rendu à Bourges par Charles VII, en 1461, pour la vente des denrées et des blés apportés sur les marchés de Vernon, ce prince approuva un article portant que la ville et la vallée étant en pays de vignes chargées de nombreuses rentes en argent et en vin envers le domaine royal et les gens d'église, — 300 muids au moins, — et nécessitant de grands frais pour les labours, il convenait de ne plus brasser et vendre bière ou cervoise dans les bonnes années de récoltes de vins et de cidres, afin de permettre l'écoulement de ces boissons qui se trouvaient alors à très bas prix et se vendaient difficilement; une autre raison péremptoire alléguée était la cherté des blés dans les mauvaises années, et ce fut là, le plus souvent, la cause des interdictions nombreuses qui entravèrent, à toutes les époques, la fabrication de la bière.

Le règlement de Charles VII n'était applicable que pendant les années fertiles en vins, et les habitants de Vernon étaient autorisés à brasser en tout temps pour leurs propres besoins [13].

« On se servait, pour la fabrication de la cervoise, de toute espèce de blé, mais principalement de l'orge, » et aussi quelquefois de l'avoine et du méteil.

Les mêmes brasseurs fabriquaient la bière et la cervoise. La bière était moins chère; il entrait moins de blé dans sa composition.

Le brassage de la cervoise fut encore interdit en Normandie, en 1524, pour une année, à cause de la cherté du blé. Le procureur du roi attribuait cette cherté à la grande consommation d'orge faite par les brasseurs; la plus grande partie du peuple se nourrissait alors de pain d'orge [14].

Vernon possède maintenant deux brasseries importantes dont les produits estimés s'exportent assez loin.

Les boulangers et marchands de grains de la partie située entre Vernon et le Goulet achetaient, au quinzième siècle, des blés dans les campagnes de Saint-André et d'Évreux, et revenaient les faire

13 Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 513.
14 *État des campagnes de la haute Normandie.* — *Histoire du Parlement de Normandie.*

moudre dans les moulins de Cocherel et de Vernon. Ils s'approvisionnaient également dans les riches plaines du Vexin.

La plupart des chartes du moyen âge ne mentionnant, aux environs de Vernon, que des donations de vignes ou des rentes en vin, il est difficile de savoir si les céréales étaient cultivées sur une grande échelle dans la châtellenie. Quelques actes, cependant, parlent de redevances en avoine et en blé, comme la charte par laquelle Philippe-Auguste donna à Gautier Havart tout ce que le seigneur de Courci avait possédé à Longueville en vignes, avoine, blé, etc., et le compte de la prévôté de 1204 qui porte une redevance de 6 muids d'avoine pour le domaine.

Plus tard, les documents de ce genre deviennent moins rares.

Les Chartreux de Gaillon, propriétaires de la ferme de « Cornehoc, » à Saint-Just, l'affermèrent en 1586, pour 9 ans et 9 dépouilles, à trois cultivateurs, avec les cours, jardins, granges, étables, colombier et le bois situé derrière la ferme, le tout contenant 120 acres de terres labourables; un parc ou prairie environnée de grands fossés, une pièce en blé, derrière la grange, une autre près du moulin et une pièce en avoine. Le bail était fait moyennant une rente annuelle de 120 mines de froment, à 4 boisseaux pour mine, mesure de Gaillon, et 60 boisseaux d'avoine livrables dans les greniers de la Chartreuse.

Les preneurs devaient labourer, fumer, marner et amender convenablement les terres, entretenir en bon état les bâtiments, loger et nourrir les religieux quand ils viendraient à la ferme, leur fournir la vaisselle et donner l'avoine à leurs chevaux; ils ne pouvaient couper aucun arbre vert sans le consentement des bailleurs et devaient, en outre, payer chaque année 6 écus 2/3 pour le fermage du colombier qu'ils rendraient peuplé de pigeons.

Les moines réservaient les fossés pour y mettre du poisson, si bon leur semblait, sans que les fermiers pussent y pêcher; les saules bordant ces fossés devaient être coupés et liés en bottes d'échalas et fagots, les fagots seuls restant aux fermiers qui devaient encore planter les saules et les arbres que leur donneraient les Chartreux et les remplacer à leurs frais, si ces arbres mouraient par faute de soins.

Les preneurs devaient enfin transporter chaque année dans les caves de l'Hôtel-Dieu de Vernon, après y avoir pris les futailles, les 14 poussons et 3 barils de vin dus à cet hôpital. Ils donnèrent, pour le vin du marché, 15 écus sol destinés à l'achat d'ornements d'église.

A la même date, Louis Petitbon, bourgeois de Vernon, vendit à Jean Le Vacher, meunier à Blaru, et à Jean Saint, au prix de 45 s. t. par boisseau, les grains provenant de la dîme des chanoines de Vernon, en la rue de Normandie, et consistant en blé méteil, seigle, orge, vesce, pois gris et blancs; le fermier se réservait l'avoine.

Un an plus tard, M[me] Claude de Villemare, dame de Launai-Louvel et la Chapelle, dame d'honneur de la reine de Navarre, donna à ferme pour 9 ans et 9 dépouilles, à Jean et Guillaume Ducosté, de Saint-Pierre-d'Autils, la terre, fief et seigneurie de Launai, près Notre-Dame-de-Grâce, vicomté de Vernon, avec circonstances et dépendances, maisons, granges, étables, caves, celliers, colombier à pied, pressoir, moulin à vent, prés, vignes, bois taillis, terres labourables, jardins, masures et plants d'arbres, rentes en deniers et volailles, ventes, lots et treizièmes, trois quartiers de vigne à Villez, la maison et masure de la Chapelle, et deux maisons et masures à Louvel, à la réserve des bois de haute futaie et des baliveaux, le tout comprenant 70 acres de terres labourables, 13 quartiers de vignes, 63 arpents de bois taillis, dont les preneurs pourraient faire les coupes ordinaires, en laissant par acre, à chaque coupe, 20 baliveaux de chênes, en outre des anciens; 8 arpents de prés avec la coupe des saules à couper en saison, à charge de former des saussaies, chaque année, aux endroits les plus favorables; le bois mort des arbres fruitiers et des saules restait au profit des preneurs.

Les sieurs Ducosté devaient labourer, fumer, marner et cultiver ces terres à leur commodité et les rendre, à fin de bail, assaisonnées par soles à la coutume du pays; ils devaient encore entretenir en bon état le manoir et ses dépendances, ainsi que le moulin, et il leur serait tenu compte des dépenses, qui ne pourraient excéder dix écus sans que la propriétaire en fût avertie; la garenne et le colombier seraient peuplés de connins et de pigeons. La rente en vin due à l'Hôtel-Dieu de Vernon était à la charge des preneurs. La dame de Launai se réservait les deux chambres hautes du manoir, pour y résider, aller et venir comme il lui plairait. Le prix du bail était de 200 écus sol payables à Paris, aux termes de Noël et de Saint-Jean-Baptiste, et de six chapons à Noël.

En 1589, deux cultivateurs de Bizi prirent à ferme, pour 9 ans et 9 dépouilles, de Pierre Jubert, S[r] de Bonnemare, et de Jacques Jubert, S[r] du Thil, une pièce de terre labourable en la paroisse Sainte-Geneviève de Vernon, au triége de la Butte; cette pièce, contenant 40 acres, était bornée par la route de Vernon à Paci et par

l'ancien chemin de Vernon à Douains. Le prix du bail fut fixé à 220 boisseaux de blé froment, mesure de Vernon, à 12 d. t. pour mine, pris du meilleur de la halle, et livrables aux greniers de Gamilli, à la Toussaint.

Les preneurs s'engageaient à labourer, fumer, marner et cultiver ces terres comme les terres voisines, à les mettre en trois saisons ordinaires, sans les dessaisonner, et, en outre, à faire quatre journées de harnais chaque année, au profit des bailleurs, quand ils en seraient requis par ceux-ci [15].

Le canton de Vernon est un pays de moyenne culture. Les fermes sont loin d'avoir l'importance de celles du Vexin; leur superficie dépasse rarement 100 hectares.

Les terres du plateau de la rive gauche sont de bonne qualité, mais celles de la vallée sont meilleures. Arthur Young, qui visita la Normandie vers le milieu du dix-huitième siècle, écrivait : «Vernon, par Gaillon, riches terres labourables dans la vallée. » Les blés y sont fort beaux; les pommes de terre que l'on y récolte s'exportent jusqu'en Amérique.

Au moyen âge, « il n'était pas rare, dit M. L. Delisle, que le lin fût cultivé dans les landes de certaines forêts. Alors les laboureurs avaient le droit de couper les branches nécessaires pour ramer et clore leurs linières. » Cet usage existait dans la forêt de Vernon.

Ce ne fut qu'au dix-huitième siècle qu'on chercha à développer la culture du lin et du chanvre, qui, jusque-là, n'avait eu que peu d'importance, à l'époque où le traité avec l'Angleterre, faisant tomber la filature du coton, venait de ruiner les campagnes de Caux et du Vexin.

Le maître des eaux et forêts de Vernon défendit, en 1734, de rouir dans les rivières et ruisseaux de la maîtrise.

En 1838, la statistique agricole du canton accusait un chiffre de 48 hectares pour la culture du chanvre et de 3 hectares pour le lin.

La culture de ces deux plantes n'a pas complétement disparu, mais elle n'est plus mise en pratique que par un petit nombre de cultivateurs qui en sèment, soit annuellement, soit tous les deux ans, un champ de faible étendue, dont la récolte est destinée aux besoins du ménage.

Les prairies artificielles gagnent du terrain. Des terres qui étaient

[15] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.

autrefois improductives sont devenues d'un bon rapport, grâce à des engrais et à des amendements bien entendus. Les terrains en côte de la ferme de Clermont, sur Saint-Pierre-d'Autils, qui ne rendaient rien jadis sont maintenant couverts des fourrages qui constituent les prairies de ce genre : luzerne, sainfoin ou bourgogne, trèfle jaune ou minette, trèfle rouge, et sont un exemple frappant des progrès que peut accomplir, en agriculture, un fermier sachant approprier à chaque partie du sol la culture qui lui convient le mieux. Les prairies artificielles donnent encore les pois, entilles, haricots, etc, consommés comme plantes alimentaires, et tendent à supprimer les jachères si nombreuses il y a peu de temps encore.

Les prairies naturelles bordent les rives de la Seine, de l'Eure et de l'Epte.

La culture maraîchère occupe une surface assez grande. Elle était de 92 hectares en 1838, dans le canton; elle est de 100 hectares aujourd'hui.

Ce fut, dit-on, le maréchal de Belle-Isle qui introduisit en France la culture des melons précoces. Pendant sa captivité en Angleterre, il avait vu servir des melons deux mois avant l'époque où ils paraissaient sur les tables françaises. « Dès qu'il fut libre, il emmena avec lui, sur le continent, un jardinier anglais, nommé Brown, qu'il chargea d'instruire les siens dans sa terre de Bizy, et, dès les premiers jours de mai de la même année, ce jardinier présenta des melons mûrs au maréchal, ce qui fut regardé comme un prodige. » [16]

Ce titre seul suffirait, chez les gourmets, pour conserver la mémoire de l'ancien ministre de Louis XV.

Les arbres fruitiers constituent la principale richesse de la vallée de la Seine.

Au moyen âge, les plantations de noyers étaient nombreuses; elles avaient donné naissance à une industrie assez importante, celle de la fabrication de l'huile de noix; on faisait également des cerneaux et on expédiait une grande quantité de noix à l'étranger.

L'abbaye de Montebourg possédait, en 1224, des noyers à Vernon; des rentes de noix lui avaient été données par Guillaume de Vernon.

« En 1290, Pierre du Mesnil aumôna à Saint-Michel du Mont, près Vernon, une pièce de terre ou de vigne, avec les noyers qui y étaient plantés [17] ».

[16] Le Grand d'Aussy : *Vie privée des Français.*

[17] L. Delisle, *Etudes sur la classe agricole en Normandie.*

La ferme de la Madeleine renfermait, en 1555, un clos à noyers. En 1735, le triége du Roui, à Saint-Marcel, contenait un plant de noyers de 15 perches de superficie.

La masure du moulin des Moras, à Montigni, renfermait de nombreux noyers, au dix-septième siècle, et un quinconce de Cantemarche était planté en arbres de cette espèce. On en trouvait également dans les îles de la Seine.

Les noyers ont disparu presque complétement; il n'en reste que quelques-uns dans des cours qu'ils ombragent pendant l'été, ou quelques plants assez rares.

L'abbaye de Cernai possédait à Vernon, dans la Grande-Rue, une maison qui lui avait été aumônée par Guillaume d'Hennesis et qu'elle donna à loyer, en 1190, pour 33 sols parisis et « C permainz. »

« Les hommes de Longueville, dit le *Coutumier de Vernon*, ont le bois de Longueville pour leur user, maiz ils ne doivent pas essarter; mez se il font blé, il est leur, mez amendent au roy et repaire le gaignage au bois. Et pour ceste coustume et pour autres doivent-il au seigneur cent muis de vin par an et XVIII costes de fruit de tel manere : de permains, de coings, de poires, de pesches, de raisins ou de sacun ostel II d. Se le seigneur veult, en quelque lieu que le seigneur vouldra en sa terre, les hommes de Longueville merront le fruit à leur cous. Et il puet mener leurs chevaux et leur marchandise par la croiz Bardel, sanz coustume. »

Le parmein est une poire, d'après le dictionnaire de Trévoux; une pomme, d'après M. L. Delisle, et nous sommes de ce dernier avis, car ce fruit n'eût pas été mentionné tout particulièrement par nos coutumes s'il n'avait été qu'une espèce de poires, et il est plus rationnel de le classer parmi les pommes de table, qui ne figurent pas dans l'article précité.

Cette pomme est cultivée, de nos jours, dans les îles de la Manche; on la trouvait, au treizième siècle, dans les jardins de Rouen et on l'y trouve encore.

Un bail du manoir de Saint-Pierre-d'Autils, fait en 1462 par le prieur, dom Jean Asselin, porte : « Ledit prieur aura audit hostel sa chambre et une estable... la moitié du coulombier et des pigeons, la moitié des poissons de la mare et du vivier... les poires des poiriés de Quievreville, de Caillouel, d'Angoisse et les pommes de Passebon [1] ».

[1] Ch. de Beaurepaire, *Notes et Documents sur les campagnes de la haute-Normandie, etc.*

On cultivait, en 1714, comme pommes à manger, la calville rouge et blanche, la rainette blanche et grise, le pigeon, l'api, la fenouillette, etc. Ces espèces ont été conservées, mais on y a joint le canada, qui est aujourd'hui la pomme préférée.

La poire la plus estimée paraît avoir été jadis le bon-chrétien. Vers 1600, l'enclos de la Madeleine renfermait de nombreux poiriers de cette espèce.

Cette poire était offerte aux personnages les plus éminents. Le 25 février 1687, deux cents poires de bon-chrétien furent données à l'abbesse de l'Hôtel-Dieu de Vernon et à M^me^ de Saint-Pouanges.

Si l'usage était admis de faire ces cadeaux en tout temps, cela devait revenir quelquefois assez cher, comme en 1602, où l'année « fut si stérile de fruits, principalement de poires et de pommes, que les poires de bon-chrétien se vendoient un écu la pièce et en fut fait présent au Roy d'un cent qui coûta 100 écus [19]. »

En 1769, les officiers municipaux de Vernon en adressèrent une corbeille des plus belles à l'intendant de la généralité, à l'occasion du nouvel an. Ce magistrat recevait à la même époque de M. Le Moine, son subdélégué, la lettre suivante : « Le jardin de ma campagne m'ayant donné cette année, pour la première fois, des poires de bon-chrétien passables, quoiqu'elles ne soient pas aussi belles que je l'aurois désiré, j'ai suivi mon penchant, en prenant la liberté de vous en adresser une centaine de choix; je sçais que nos officiers municipaux vous en envoyent aussi une corbeille, qui seront sans doute plus belles, ayant été choisies dans tous les jardins des environs, au lieu que les miennes ne sont que l'élite du mien, mais j'espère que vous voudrés bien ne pas moins les agréer, en ayant plus d'égard au mérite du motif que de la chose.

« Comme je vais être occupé plusieurs jours de la taille de notre ville, je vous demande quartier, pendant ce temps, pour les affaires de la subdélégation; je tremble d'avance d'entrer dans ce premier travail, à cause de la multitude de taillables qui, par la décadence du commerce et de l'occupation qui y augmente tous les jours, se trouvent très surchargés et demandent, avec raison, du soulagement, pendant qu'au contraire il y a des rejets très considérables en pure perte, ce qui fait une besogne très désagréable et révoltante pour l'humanité.... [20] »

[19] *Mémoires de Pierre de Lestoile.*
[20] Archives de la Seine-Inférieure C. 1083

Le 12 décembre 1783, on fit don d'une centaine de poires de bon-chrétien au duc de Penthièvre.

Molière a consacré cet usage dans sa comédie de *la Comtesse d'Escarbagnas*.

M. le conseiller Tibaudier, qui savait joindre l'utile à l'agréable, faisait remettre à la comtesse des poires fort belles de bon-chrétien et lui écrivait à cette occasion :

« Madame, je n'aurais pas pu vous faire le présent que je vous « envoie, si je ne recueillais pas plus de fruit de mon jardin que « j'en recueille de mon amour.

« Les poires ne sont pas encore bien mûres, mais elles en qua- « drent mieux avec la dureté de votre âme qui, par ses continuels « dédains, ne me promet pas poires molles. Trouvez bon, madame, « que, sans m'engager dans une énumération de vos perfections et « charmes qui me jetterait dans un progrès à l'infini, je conclue ce « mot en vous faisant considérer que je suis d'un aussi franc chré- « tien que les poires que je vous envoie, puisque je rens le bien « pour le mal; c'est-à-dire, madame, pour m'expliquer plus intelli- « giblement, puisque je vous présente des poires de bon chrétien « pour des poires d'angoisse que vos cruautés me font avaler tous « les jours. »

Les poires les plus estimées sont maintenant, en outre du bon-chrétien, le doyenné d'hiver, le beurré d'Aremberg, le beurré magnifique et le Saint-Germain. Le hazé et le martin-sec donnent d'excellentes poires cuites.

Les enclos ou masures de la vallée contiennent des cerisiers, pêchers, abricotiers, pruniers, etc.

Au moyen âge, les cerisiers étaient cultivés le long des rives de la Seine; des vergers en étaient entièrement plantés, et on faisait quelquefois de la boisson avec la cerise. Les espèces préférées aujourd'hui dans nos campagnes sont la guigne noire, la guigne blanche, le bigarreau, la cerise anglaise.

Les prunes de mirabelle, de reine-claude et de vertebonne sont généralement estimées; on cultive aussi les prunes de monsieur et de Damas. Les pêches sont d'excellente qualité.

Tous ces fruits sont vendus sur pied ou sur les marchés de Vernon et expédiés sur Paris, Rouen, le Havre et en Angleterre. Leur supériorité comme saveur et comme chair est généralement appréciée.

« On sait que la vallée de la Seine, depuis le Pont-de-l'Arche jusqu'à Mantes, et surtout les environs des Andelys, de Gaillon et de

Vernon, jouissent, à ce point de vue, d'une juste réputation. Avant la Révolution, les pommiers de reinette grise et les poiriers de bon-chrétien d'hiver étaient cultivés en grand [21]. »

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'état des campagnes dans les siècles passés, cet examen nous fera mieux comprendre combien la situation des paysans s'est améliorée depuis la Révolution.

Dès le dixième siècle, sans remonter au delà, les terres étaient divisées en fiefs appartenant à la noblesse ou au clergé. Le seigneur, en outre de ses vassaux, avait de véritables sujets attachés à sa seigneurie : les tenanciers d'abord, tenant de lui, contre certaines redevances, des biens qu'ils avaient le droit de transmettre à leurs enfants, mais qui étaient, quoique libres, exposés à toutes les vexations d'un pouvoir arbitraire; les main-mortables, ensuite, qui ne pouvaient se marier sans l'assentiment du maître, dont les biens revenaient à ce dernier à leur mort, et qui n'avaient même pas, dans certains cas, le droit de paternité, puisque leurs enfants étaient partagés entre les deux seigneurs, quand le père était allé chercher sa femme en dehors du fief auquel il était attaché; et enfin, au dernier échelon, les serfs, dont Beaumanoir définissait ainsi la position : « Le sire peut leur prendre tout ce qu'ils ont et les tenir en prison toutes les fois qu'il lui plaît, soit à tort, soit à droit, et il n'est tenu à en répondre, fors à Dieu. »

Cet état de choses n'explique-t-il pas la haine des paysans contre les nobles ?

Exaspérés par le joug qui pesait sur eux, les paysans de Normandie se soulevèrent sous Richard II, mais que pouvaient-ils faire, sans armes, contre des chevaliers bardés de fer ? Ils devaient succomber et ils succombèrent en effet. Les chefs de l'insurrection, saisis par le comte d'Évreux, expirèrent dans les plus horribles supplices; ceux qu'on ne condamna pas à mort furent renvoyés dans leurs villages, après avoir eu les poings coupés ou les yeux crevés. Plus tard, il y eut encore la Jacquerie, la révolte des Nu-Pieds et bien des insurrections partielles qui furent étouffées dans le sang.

Hugues de Flamanville avait donné la dîme de ses serfs aux moines de la Trinité de Rouen, qui possédaient, à Bizi, un domaine important; un des vignerons de ce village, du nom de Drogul, avait

[21] Recueil de la Société d'agriculture de l'Eure, 3e série, t. VII, *Rapport de M. L. Passy.*

été condamné, pour une cause quelconque, à payer au couvent une somme de sept livres, il ne put s'acquitter de cette dette et fut pris comme serf par l'abbé Reinier, avec sa femme et ses enfants [12].

L'état des campagnes était déplorable lorsque saint Louis monta sur le trône. Ce prince chercha à relever l'agriculture en prohibant sévèrement les guerres privées qui amenaient des famines fréquentes résultant de la *perturbation du labourage*.

La Normandie était redevenue riche et plantureuse, nous dit Froissart, mais lorsque les Anglais l'envahirent, en 1346, ils apportèrent la ruine avec eux, puis la peste de 1349 et les guerres civiles achevèrent ce qu'ils avaient commencé.

En 1394, le manoir de Tourni, qui appartenait à l'abbaye de Beaubec, fut baillé à fin d'héritage, « pour ce qu'il estoit tout destruict et désert du tout en tout [13]. En 1409, on constatait que 50 acres de terre du fief de Rouvrai, situé à Chambrai, n'avaient pas été labourées depuis plus de cinquante ans.

Quand revinrent les Anglais, le mal augmenta; les fermes furent abandonnées, les villages se dépeuplèrent et furent incendiés, les habitants ne revinrent que lentement.

Tous les aveux de cette époque sont unanimes pour constater les ravages causés par la guerre.

En 1419, le manoir seigneurial de Panilleuse n'existait plus; le manoir de la Grippière avait été abattu.

Un fief du chapitre de Beauvais, situé à Ailli, à la limite de la châtellenie de Vernon, avait été pris à ferme pour trois ans, en 1438, par Pierre Martel et Jean Langlois, moyennant 340 l. t. par an. Les nouveaux fermiers espéraient alors que la paix serait signée, et qu'ils pourraient labourer leurs terres et en retirer quelque profit, mais la première année fut mauvaise, la récolte en fruits nulle, la mortalité si grande dans le village d'Ailli qu'il n'y resta que fort peu de laboureurs et que la ferme tomba en non valeur. La guerre continua; les garnisons françaises d'Houdan, Dreux, Meulan, Aumale passèrent et repassèrent maintes fois par Ailli, firent prisonniers des cultivateurs, prirent le bétail et les harnais de labour de la ferme, mangèrent ou gâtèrent les grains, logèrent leurs chevaux dans les granges, et une fois, en une seule nuit, firent subir aux fermiers une

[12] *Cartulaire de la Trinité de Rouen.*
[13] Ch. de Beaurepaire.

perte de 100 livres. Jean Langlois et Martel furent emmenés à Galardon.

Les garnisons anglaises d'Évreux et de Vernon ne faisaient pas mieux; elles avaient souvent logé dans le village, et installé leurs chevaux dans le manoir et les granges des fermiers. Ces derniers se trouvaient ruinés et ne pouvaient plus ni cultiver, ni payer les termes échus de leur fermage, et ils furent mis en prison par le vicomte du Pont-de-l'Arche.

Dans ces tristes circonstances, Langlois et Martel présentèrent une supplique au roi d'Angleterre, pour demander une réduction de fermage qui leur fut accordée [24].

La Normandie respira un peu après les trèves conclues en 1444. La confiance commençait à renaître, quand des soudards qui, jusque là, avaient pris part à la guerre, se trouvèrent tout à coup sans solde et se postèrent sur la frontière des deux provinces pour y détrousser les voyageurs. Ils étaient masqués, disent les chroniqueurs, et on les appela les *faux visages*. Les conservateurs des trèves et les justiciers des deux partis les pourchassèrent et en pendirent bon nombre aux arbres des chemins.

Le calme revint alors, les villages se repeuplèrent, les terres furent ensemencées et quelques gens d'armes même retournèrent à la charrue. Malheureusement cette acalmie fut courte, la lutte recommença, et les Anglais, en se retirant, détruisirent tout sur leur passage.

En 1450, la paroisse de Sainte-Colombe était « inhabitée et escrue en bois et buissons, » et il en était de même dans la plupart des villages. Les enquêtes faites à cette époque le constatent.

Sous les successeurs de Charles VII, l'agriculture redevint un peu florissante, mais les guerres de la Ligue ramenèrent la désolation.

En 1586, Groulart disait au roi que la Normandie ne produisait lus rien qu'elle pût échanger avec les provinces voisines; plus de vin, à peine assez de blé pour nourrir ses habitants, et, pour comble de maux, des impôts énormes.

La peste ravageait les paroisses, « la famine si grande qu'au meilleur bourg et village, on ne pouvait pas trouver de pain en quatre des meilleures maisons [25]. »

[24] Archives nationales, P. 1914 [1].
[25] Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. III, p. 235 et suiv.

Les paysans étaient dispersés dans les champs et mendiaient. Qu'on ne croie pas cette peinture exagérée; les plaintes du président du Parlement de Normandie n'étaient malheureusement que trop fondées. Écoutons plutôt les doléances de riches cultivateurs du Vexin, et nous nous ferons une idée exacte de la misère des campagnes. Nous les trouvons dans un mémoire dressé par les fermiers du fief des Chats, situé à Tourni.

Dès le commencement de la guerre, les hommes d'armes de la garnison de Meulan avaient emmené cinq chevaux, dont l'un, valant 20 écus, fut perdu; les fermiers durent payer 50 écus pour rentrer en possession des quatre autres.

Peu de temps après, cinq compagnies de gens de pied, venant de Rouen, arrivèrent à Tourni. Deux de ces compagnies furent logées dans la ferme; elles en chassèrent les habitants, pillèrent, ravagèrent et emportèrent les meubles, causant une perte d'environ 100 écus.

En mai 1589, il fallut loger, pendant trois jours, le capitaine Saint-Denis et vingt soldats du régiment de Picardie, ce qui coûta 50 écus.

Au mois de juillet 1590, le duc de Montpensier arriva à son tour avec sept ou huit mille hommes. La maison fut abandonnée encore une fois; les blés, qui étaient coupés, furent perdus en partie, et les fermiers évaluèrent leurs pertes à 250 écus. Vers la même époque, deux chevaux furent pris par des éclaireurs de l'armée royale; un de ces chevaux leur fut rendu au Pont-de-l'Arche, grâce à la protection de Montmorency du Hallot, l'autre fut perdu, et il en résulta, avec les frais de recherche, une perte de 60 écus.

La patience des habitants de Tourni était épuisée, et, à quelque temps de là, ils repoussèrent par la force les compagnies du régiment de la Châtaigneraie qui venaient loger dans le village; les soldats, pour se défendre, s'étaient placés devant les bâtiments de la ferme qui furent endommagés; les détériorations furent estimées 40 écus.

En 1591, l'armée royale, 8,000 hommes environ, repassa par Tourni. Biron s'installa chez le seigneur, et les troupes logèrent chez les habitants. Les fermiers, contraints d'abandonner leur logement, emportèrent leurs effets les plus précieux et se réfugièrent dans le manoir du Hallot, mais ils y étaient à peine entrés que douze ou quinze compagnies de Gascons l'envahissaient, pillaient ce que les fermiers avaient emporté et leur causaient, de ce chef, une perte de 100 écus.

Le comte de Dammartin arriva, avec 1,200 reîtres, le lendemain

du départ de Biron; puis, quelques jours après, des gens d'armes allant vers Neufchâtel séjournèrent à Tourni.

Les soldats des garnisons de Dieppe, Neufchâtel et d'autres villes, revenant de la bataille d'Ivri, avaient passé par Tourni; les reîtres du comte de Dammartin y revinrent et fauchèrent les orges et les vesces; puis ce fut le tour des reîtres du maréchal d'Aumont.

Une invasion d'un autre genre mit le comble à tous ces maux : les mulots détruisirent pour 500 écus de récoltes, en 1593.

En septembre 1594, les fermiers hébergèrent, pendant dix-huit jours, trente chevau-légers du sieur de la Cure; l'année suivante, au mois de juillet, les troupes de M. de Villeroi, qui était alors à Vernon, pillèrent à Tourni le prieuré de la Théroudière, dans lequel s'étaient réfugiés les habitants; quelque temps après, les gendarmes de la garnison de Vernon vinrent tenir logement à Tourni pendant dix-huit jours, puis d'autres soldats emmenèrent les fermiers jusqu'au delà de Gisors, et ne les relâchèrent qu'après les avoir rançonnés et avoir pris leurs chevaux.

De 1595 à 1597, ils eurent à loger plusieurs compagnies de passage; on leur vola un cheval revenant des moulins de Vernon chargé de 5 boisseaux de farine [26].

C'était, en résumé, en huit ans environ, une perte d'au moins 3,000 écus que ces fermiers avaient subie et pour laquelle ils demandaient une réduction de fermage aux Célestins de Mantes, propriétaires du fief des Chats. A ce chiffre, il fallait encore ajouter la taille payée au roi et à la Ligue.

Ce qui avait lieu à Tourni se passait également dans tous les villages situés sur des chemins suivis par les troupes. En 1592, les habitants de Saint-Just reconnaissaient devoir à Catherine Maignart 40 écus que cette dame leur avait prêtés pour racheter quatre chevaux pris par les gens d'armes de la garnison de Dreux [27].

Les troupes royales ou les ligueurs s'emparaient très volontiers des denrées et des chevaux des paysans, mais ils n'entendaient pas qu'on agît de même à leur égard.

Des chevaux ayant été volés, à Villegats, au sieur de Dammartin, ce colonel de reîtres que les fermiers de Tourni hébergèrent deux fois à leurs dépens, les habitants de Villegats, Bréval, Cravent et d'autres villages furent condamnés à payer sans délai une somme

[26] Mémoire communiqué par M. Lambert, de Tourni.
[27] Archives de l'Eure, *tabellionage de Vernon*.

de 2,000 écus. Cette décision avait été prise le 13 décembre 1590, dans un conseil du roi tenu au camp de Vernon.

Le lendemain, pour décharger ses fermiers de la part qui leur incombait, le seigneur de Blaru versa 500 écus entre les mains du sieur de Dammartin, qui se trouvait à Fresnes-l'Archevêque [28].

Quand on voit les déprédations commises, à cette époque, par des troupes enrégimentées, il est facile de se figurer les excès auxquels se livraient les soldats licenciés.

Une bande de brigands, commandée par un nommé Buisson-Cornu et par son fils, la Boullinière, désolait, vers 1616, les environs d'Évreux. Il fallut plusieurs années pour les détruire. La Boullinière fut tué dans un combat sanglant que lui livra le grand prévôt de Normandie, qui avait dû rassembler toutes ses troupes; les bandits survivants furent pendus ou décapités à Rouen [29].

Les villageois n'osaient ensemencer leurs champs, et la famine était le résultat de cet état de choses.

Cette situation ne s'améliora pas sous Louis XIII, et, pendant le règne de son successeur, la misère parvint à son comble. Il fallait de l'argent pour soutenir les dépenses des guerres ruineuses du dix-septième siècle; on en demanda aux fermiers généraux, et les provinces, pressurées sans pitié, râlèrent bientôt sous l'étreinte de ces vampires.

Le comte de Boulainvilliers écrivait que les charges avaient réduit le peuple à un état de misère qui faisait compassion, puisque, sur une population de 700,000 âmes, dans la généralité de Rouen, on pouvait assurer qu'il n'y avait pas 50,000 habitants qui mangeassent du pain à leur aise et qui couchassent autrement que sur la paille.

« Si la guerre avait continué, disait l'intendant, en 1698, on aurait manqué d'hommes pour le labourage. On s'aperçoit même depuis ce temps-là (1694) que les peuples, par cette raison, et plus encore par leur misère, ont esté réduits à laisser une partie de leurs terres ou incultes ou mal cultivées. »

Sous Louis XV, l'agriculture souffrit également. « La Normandie, « disait d'Argenson, en 1739, la Normandie, cet excellent pays, « succombe sous le poids des impôts et sous les vexations des trai- « tants... Je sais des personnes qui sont réduites à faire valoir des « terres excellentes par des valets.

[28] Archives de Seine-et-Oise, *Fonds de Tilli-Blaru.*
[29] *Histoire du Parlement de Normandie.*

« Le duc d'Orléans porta dernièrement au conseil un morceau de pain de fougère. A l'ouverture de la séance, il le posa sur la table du roi, disant : *Sire, voilà de quoi vos sujets se nourrissent.* »

La Bruyère a fait un portrait effrayant des paysans.

La petite culture n'existait pas alors; on ne trouvait que de grandes terres appartenant à la noblesse et au clergé. Tous les villageois étaient journaliers, à l'exception de quelques familles qui, possédant une certaine aisance, avaient pu se créer une sorte de position indépendante et s'étaient par le travail fait une place honorable dans la haute bourgeoisie et même dans la noblesse.

« Le clergé, dit Barbier dans ses Mémoires, possède à présent plus d'un grand tiers des biens du royaume, à titre gratuit, c'est-à-dire sans grande peine, surtout par les principaux bénéficiaires et par les grandes abbayes. »

Les revenus de l'évêché d'Évreux pouvaient être évalués à 350 ou 400,000 livres pour ce qui était compris dans la généralité de Rouen.

Le duc de Bourgogne déplorait les abus féodaux qui entravaient tout : droits de dîme sur les récoltes; de corvées pour la réparation des chemins et l'embellissement du domaine seigneurial; de colombier, de garenne, de chasse.

La dîme formait l'un des plus beaux revenus du clergé. L'évêque de Coutances déclarait, en 1438, que toute personne qui voulait avoir la grâce de Dieu devait lui offrir la dîme des fruits croissant sur sa terre, le blé, le miel, la cire, la dîme des bois, laines, agneaux, volailles, poissons, etc..., sous peine d'excommunication.

Le 9 février 1568, les chanoines de Notre-Dame de Vernon donnèrent procuration à Mᵉ Jean Le Cousturier, grenetier au grenier à sel, pour recevoir en leur nom, pourchasser, poursuivre et demander tous les deniers appartenant au chapitre, tant en rentes seigneuriales, foncières et hypothécaires qu'en grosses dîmes des grains de Vernon, Vernonnet, Notre-Dame de l'Ile et de la Rue de Normandie, et en général tout le revenu leur appartenant, sauf le produit des ventes du quart de la forêt.

Le sieur Le Cousturier était tenu de payer annuellement les messes et obits fondés à Notre-Dame, Sainte-Geneviève et Saint-Jacques, les gages des officiers du chapitre, et de faire la distribution de la fête de Saint-Barnabé.

Les doyen, chanoines, vicaires, chapelains, clercs de chaire et autres gens d'église devaient être payés par lui, sur sa recette, les jours de la Coneption et de Saint-Barnabé.

Pendant le temps que durait sa procuration, le sieur Le Cousturier prélevait 2 s. par livre sur le total de sa recette, 12 d. sur les deniers extraordinaires et un muid de vin aux vendanges. Il percevait, à son profit, les ventes et treizièmes dus aux chanoines sur les héritages tenus du chapitre en rentes foncières seigneuriales, suivant les coutumes de la ville et du bourgage, sauf les treizièmes du fief de la Fresnaye.

En 1588, les dîmes des grains et foins de Vernon et le vinage, ou *muaison* des vins, furent adjugées pour trois ans, moyennant 432 écus. Cette somme était payable en trois termes par l'adjudicataire qui, chaque année, devait fournir une gerbe de blé pour garnir de glanes les cierges que l'on portait aux processions de Noël et des fêtes postérieures. Cette même année, Robert Le Normand obtint pour 95 écus l'adjudication, à son profit, des dîmes de Notre-Dame-de-l'Ile [30].

Les dîmes de Vernonnet furent affermées 50 écus en 1591.

Le chapitre possédait les dîmes de Grand'Ile qu'il adjugea, en 1783, pour 72 l., deux poulets et deux muids de chaux.

Claude Singeot, de Giverni, se rendit adjudicataire, en 1782, des dîmes de Vernonnet et de la Couarde, moyennant 1,050 l., deux poulets et deux livres de bougie.

Á la même époque furent affermées : aux sieurs Élie et Picard, moyennant 2,500 l., la dîme de Vernon; à un cultivateur de la Queue-d'Haie, la dîme de cette paroisse pour 150 l.; aux sieurs Blin et Quéruelle, de Gamilli, moyennant 510 l. et deux chapons, la dîme de la rue de Normandie, du Grand et du Petit-Val ; aux sieurs Dumoutier et Jaudin, de Pressagni, la dîme de Notre-Dame-de-l'Ile, au prix de 830 l., plus douze chapons gras [31].

En outre de la dîme perçue, au profit du curé de la paroisse, sur tous les fruits de la terre, le seigneur prélevait sur les vins et sur les grains le champart, c'est-à-dire une part du champ ou de la récolte ; ce droit consistait le plus souvent en une gerbe sur dix, pour les céréales, et en un certain nombre de pots ou de barils de vin pris dans les cuves. De même que le vin ne pouvait être tiré avant que le seigneur eût prélevé sa part, de même aussi le grain ne pouvait être rentré que lorsque le représentant du maître avait compté

[30] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*
[31] Archives de l'Eure, *Eglises et Couvents.*

les gerbes liées et fait mettre de côté celles que le laboureur devait transporter à ses frais dans les greniers du seigneur.

Les colombiers étaient l'un des privilèges auxquels les nobles tenaient le plus, et nombre de fermes ont conservé leurs anciens pigeonniers. Avoir droit de colombier, c'était titre de noblesse, et, en 1580, quatre gentilshommes de la châtellenie de Vernon, Charles de la Garenne, Pierre Jubert de Bonnemare, Henri Jubert de Brécourt et Jean de Roussel plaidaient pour conserver ce droit.

La chasse, l'une des passions favorites de la noblesse, était une des principales causes de la misère des campagnes. De grandes étendues de terrains, connues sous le nom de garennes, étaient réservées à cet effet pour être peuplées de gibier. La plaine située entre le Val et le Goulet, c'est-à-dire la vallée de Longueville tout entière, était parsemée de remises ou petits bois remplis de lapins qui rongeaient les récoltes et faisaient le désespoir des laboureurs. Le paysan pris en délit de braconnage était puni des peines les plus sévères ; on l'envoyait ramer sur les galères. Cependant, quelques années avant la Révolution, on usait de plus de modération ; ainsi, en 1786, le maître particulier des eaux et forêts de Vernon rendit, sur la plainte d'un sieur Fortin, un arrêt qui condamnait Charles de Bierrecourt, seigneur d'Houlbec, à détruire, dans le plus bref délai, tous les terriers existant dans ses bois, et qui autorisait le réclamant à exterminer lui-même les lapins, dans le cas où M. de Bierrecourt refuserait de le faire.

Dès que la convocation des États-Généraux eût été décidée en 1789, les habitants des campagnes, appelés à concourir à l'élection des députés du tiers-état, profitèrent de ce premier acte de liberté pour exposer leurs griefs dans les cahiers de doléances et demander avec énergie la réformation des abus féodaux. Dans quelques villages, comme à Chambrai et à la Heunière, les habitants se plaignirent que les chemins étaient impraticables, quoiqu'ils eussent concouru à leur construction et à leur entretien par des corvées et des impôts; ils demandèrent la destruction des garennes et des colombiers. Dans toutes les communes, on réclamait instamment l'abolition des dîmes, du champart, des banalités, de tous les droits seigneuriaux en général, droits qui avaient peut-être eu raison d'être au moyen âge, mais qui n'étaient plus que vexatoires, et on proposait de les remplacer par des impôts réguliers et équitables.

La Révolution donna raison aux cultivateurs ; les abus disparu-

rent, les terres furent morcelées, la vente des biens ecclés ıques permit à chacun d'acquérir une petite part du sol, et la situation des paysans changea totalement.

L'amélioration était immense, et cependant quelques années à peine s'étaient écoulées que beaucoup de cultivateurs créaient déjà des embarras au gouvernement et aux municipalités, pour les approvisionnements des villes; l'âpreté du gain leur faisait conserver dans les greniers des grains et des fourrages dont le prix de vente ne leur paraissait pas assez élevé, et l'accaparement ou l'agiotage produisait les émeutes.

Aujourd'hui encore la classe agricole, qui a profité presque exclusivement de la réforme opérée en 1789, est celle qui entrave le plus, par son inertie et son opposition passive, les tentatives que les villes s'efforcent de faire pour arriver à la création d'un État qui soit réellement le gouvernement du pays par le pays.

Quelques familles, avons-nous dit, occupaient dans les campagnes, antérieurement à la Révolution, une assez brillante position et jouissaient de l'estime et du respect de leurs concitoyens. Citons, entre autres, les Lampérière, Le Forestier, Monsçavoir, Ducosté, Delavigne, Saintard et Louis qui ont droit à quelques lignes, aussi bien que la noblesse de robe ou d'épée.

M• Pasquier Louis, avocat à Vernon, au seizième siècle, appartenait à la famille de ces fermiers de Tourni dont nous avons rapporté les doléances; il avait épousé Marguerite Jubert.

Nicolas Louis fils, avocat également, donna quittance, en 1581, à Henri Jubert, seigneur de Brécourt, d'une somme de 500 l. pour l'amortissement de la rente créée par Henri Jubert et son frère au profit de Marguerite, en 1570.

Claude Louis était procureur du roi en 1650. Sa fille épousa Hubert Le Peuple, sieur de Milli, gentilhomme veneur, et en eut plusieurs enfants, dont l'un fut tenu sur les fonts baptismaux, en 1678, par Claude Louis et par Élisabeth Le Moine, veuve de Jean Monsçavoir, sieur de la Mare.

Les Saintard étaient également originaires du Vexin où ils cultivaient leurs terres. Quelques-uns d'entre eux s'établirent à Vernon où ils prirent rang dans la haute bourgeoisie. Marie Saintard épousa, en 1587, Nicolas Du Val, fils d'un conseiller en l'élection.

Nicolas Saintard était garde du corps en 1682 et prenait le titre de sieur des Avergnes. Une branche fixée à Tilli y possédait un

petit fief. D'autres occupèrent des emplois honorables dans la magistrature vernonnaise.

Michel Delavigne ou de la Vigne, le médecin de Louis XIII, descendait d'une famille de Saint-Pierre ou de Villez-sous-Bailleul, dont une branche s'était établie à Vernon.

Dans une réunion tenue en 1576 par le clergé du doyenné, pour se faire représenter aux états de Blois, nous voyons figurer Guillaume Monsçavoir, curé de Saint-Étienne, Jean Delavigne, curé de Villez-sous-Bailleul, Nicolas Delavigne, curé de Saint-Pierre de la Garenne, et Bertrand Delavigne, vicaire de Saint-Pierre de Bailleul.

Les Ducosté et les Monsçavoir habitaient Saint-Pierre-d'Autils et ses environs.

Thomas Ducosté était propriétaire de plusieurs maisons au triége de la Marâtre, en 1540.

Marin Ducosté, maître ès arts, curé de Saint-Pierre-d'Autils, et Georges, son frère, bourgeois de Rouen, firent quelques donations à l'église de Saint-Pierre en 1652.

Georges Ducosté était alors capitaine de la cinquantaine de Rouen. La cinquantaine était une compagnie de cinquante arbalétriers à cheval dont l'institution remontait au treizième siècle. Les bourgeois constituant ce corps étaient principalement chargés de la garde de la ville et du guet; ils avaient pris part à plusieurs expéditions militaires, à diverses époques, et jouissaient d'assez nombreux priviléges.

L'élection du capitaine avait lieu chaque année, le jour de saint Georges, en l'église du Saint-Sépulcre, en présence des échevins. Une liste de trois candidats était soumise au gouverneur qui choisissait le plus digne d'exercer cette charge et transmettait ses titres au roi, pour obtenir des lettres de nomination.

Au seizième siècle, à Launai-Caignard, Martin et Jean Monsçavoir, archers du roi, prenaient le titre de sieurs de Launai. Leurs héritiers, Jean Monsçavoir, sieur de la Mare, Robert, Charles Monsçavoir, fils de Charles, archer des gardes du corps, possédaient quelques propriétés dans la rue aux Cesnes; Martin Monsçavoir avait donné des vignes à l'église de Saint-Pierre-d'Autils, en 1626.

Jean « de Maussavoir, » archer des gardes de la porte du roi, épousa, en 1665, Anne Le Cauchois, fille de Claude Le Cauchois et de Marguerite Le Prince.

Deux ans auparavant, une fille de Jean Monsçavoir, sieur de la Mare, avait épousé, à Vernon, M[e] Hector Bréant, lieutenant général

à Étrépagni, fils de Charles, verdier de la forêt de Lions. Un sieur Bréant du Fournel habitait Saint-Pierre en 1789; d'autres membres de cette famille prenaient le surnom des Soreaux et des Fieffes. Étienne Bréant était vicomte de Vernon en 1614, et Me Hector Bréant, mort à cette époque, avait été vice-bailli d'Andeli.

Jeanne Monsçavoir était veuve, en 1613, de Gabriel Le Prévost, archer des gardes du corps. Jean Le Prévost, argentier de la duchesse d'Orléans, fut parrain, en 1669, d'une fille de Guillaume de Breville, procureur du roi au bailliage de Vernon.

La ferme de l'Écoufle, à Saint-Marcel, appartenait au seizième siècle à la famille Le Forestier.

Guillaume Le Forestier prenait, dès 1567, le titre de Sr de l'Écoufle son frère Richard était sieur de la Croix. Tous deux arrondirent leur patrimoine lors de l'aliénation des terres vagues de la vallée de Longueville. La terre de Hauville était la propriété d'un troisième frère nommé Christophe, qui mourut antérieurement à 1567 et dont la veuve épousa Guillaume de Perrey, écuyer.

Guillaume Le Forestier laissa une fille qui épousa François Bonnel, archer de la compagnie du sieur de Carrouges, et un fils, Jacques, qui possédait le fief de la Bruyère, assis sur Chambrai. Les Bonnel de Saint-Marcel et de Vernon furent maintenus en 1666, comme nobles d'ancienne race.

Jacques Le Forestier, écuyer, sieur de la Bruyère, acquit la terre de Montigni en 1596. Il avait vendu la ferme de l'Écoufle quelques années auparavant.

Le plus illustre de cette famille, Jean Le Forestier, sieur de la Bourdonnière, avait été gouverneur de Commerci; il mourut antérieurement à 1579, laissant une fille qui épousa Louis de la Houssaye, sieur de Flancourt.

Les Lampérière étaient également originaires de Saint-Marcel.

L'un d'eux suivit les cours de la Faculté de médecine de Paris et fut anobli par Henri IV, en janvier 1597. Il était médecin du prince de Conti; son fils devint médecin ordinaire du roi et acquit la terre de Montigni dont il prit le titre.

Jean de Lampérière, écuyer, sieur de Montigni, laissa deux fils : François, sieur de Montigni, échevin de Rouen, mort sans enfants, et Marc-Antoine, sieur de Benouville, également médecin ordinaire du roi, qui laissa des descendants.

A cette famille appartenait Charles de Lampérière, ancien lieutenant-colonel de Royal-Artillerie, avec commission de colonel, che-

valier de Saint-Louis et brigadier des armées du roi, qui mourut le 8 février 1735. Il avait pris part à la campagne de Hollande et avait été grièvement blessé à Senef. Il avait assisté aux batailles de Fleurus, Steinkerque, Nerwinde, etc., et à un grand nombre de siéges, sous les ordres de Turenne ou de Condé [32].

A ces familles, qui font exception dans l'histoire des classes agricoles, nous pourrions joindre les Drouet, de Notre-Dame-de-l'Ile, dont nous avons déjà parlé, et quelques autres noms oubliés.

[32] Archives de la mairie de Vernon, *Etat civil*. — Archives de l'Eure, *Tabellionage*. — Bibliothèque nationale, cabinet des titres, *Lampérière*, etc.

## III

## COMMERCE. — INDUSTRIE

Au douzième siècle, le principal commerce de Vernon consistait en exportation de blés, vins et meules de moulin.

Tout Vernonnais amenant de France du vin ou des marchandises quelconques ne payait aucun droit et pouvait décharger sur les quais sans le congé du prévôt, mais, lorsqu'il dépassait la ville et ses faubourgs, il devait 6 den. par tonneau de vin, et certains droits pour les tours de meules et le blé. Les habitants possédaient encore, au seizième siècle, les mêmes prérogatives pour l'importation; l'exportation du vin et des meules constituait toujours le commerce le plus important.

Le vin, jusqu'à neuf tonneaux cerclés avec de l'osier, payait 2 s. par. par pièce, et 6 s. au delà de neuf tonneaux. Le baril devait 3 d. lorsqu'il n'était pas entouré d'osier; embarqué dans la banlieue, il payait 1 d. p. Le muid chargé à Vernon était taxé à 8 d. par. On prélevait 9 d. pour deux meules et 2 d. pour le moullart; la maison, comprenant ving-cinq meules, devait 9 s. 2 d. p. Lorsqu'on embarquait des pierres de meules à assembler, on comptait combien les pièces assemblées pouvaient faire de tours, et on acquittait les droits d'après le nombre de tours.

Ces meules provenaient des carrières d'Houlbec, exploitées de temps immémorial. Dans une pièce de l'année 1419, on lit : « Comme par votre ordonnance, Guillot Galoppin et Michiel le Prévost, voituriers demourans à Houllebec, en la chastellenie de Pacy, aient aujourd'hui admené et descendu à Évreux pour le roy, notre dit seigneur, une meulle à moulin prinse et choisie audit lieu, en la carrière dudit lieu d'Houllebec, laquelle meulle les molliers dudit lieu sont tenus faire chacun an au roy, etc... [1]. »

Un arrêt du Parlement de 1267 décida que les marchands d'entre Seine et Garonne étaient en droit d'aller vendre leurs marchandises

[1] Alexis Monteil, 4e vol. — *Le Messager.*

à Vernon, Mantes, Meulan, à Poissi et lieux intermédiaires, sans payer de coutume à Pontoise, mais que s'ils les portaient à Paris ou au delà, ils seraient tenus d'acquitter le péage à la commune de Pontoise; de même s'ils allaient vers Dieppe [2].

Un poète du XIV[e] siècle cite Vernon parmi les villes qui exposaient à la célèbre foire du Lendit, à Saint-Denis. Il s'exprime ainsi, au chapitre de la draperie :

« En mon Dit vous amentevrai
« Gant et Ypre et puis Douay, etc.
« Cambrai, etc.
« Manneval, Torot et Caen,
« Louviers et Bréteul et Vernon,
« Chartres, Biauvais, cité de nom, etc. [3].

Les marchés de Vernon avaient une certaine importance qu'ils devaient à l'emplacement favorable de la ville, assise sur les bords de la Seine, entre deux cités populeuses, Rouen et Paris, et au centre d'une contrée agricole.

Nous avons déjà dit que Catherine de France s'était opposée à la création d'un marché à la Roche-Guyon et avait confié à Guillaume Daguenet la mission de défendre ses intérêts. Le document ci-après nous donne la suite de cette affaire :

« Richard Merbury, chevalier, seigneur du Grippon et de Vigney, bailli de Gisors, et autres terres en France et Normandie pour la reine d'Angleterre, au vicomte de Gisors, salut. »

Guillaume Daguenet, avocat et conseiller de ladite princesse, a présenté une requête par lui naguère faite à noble homme M[re] Jehan Pelham, chevalier, chambellan de ladite dame, pour certaine taxation que ledit avocat requérait lui être faite, pour avoir vaqué, pendant quinze jours, à faire et rédiger par écrit, par l'ordonnance des gens et officiers d'icelle dame étant à Vernon, plusieurs mémoires et articles pour contredire et défendre la possession et saisine qu'avait entreprise et voulait entreprendre le seigneur de la Roche-Guyon, d'avoir audit lieu un marché public « qui oncques ne fut de mémoire d'homme, » lequel marché eût été au préjudice du domaine de ladite dame, tant en ses fermes et coutumes qu'elle a et prend, au droit de son douaire, sur les villes et marchés de Vernon,

[2] Bibliothèque nationale, *Collection Levrier*.
[3] Cartulaire de Louviers, publié par M. Bonnin

Pontoise, Gisors, Andeli et lieux circonvoisins, lequel mémoire fait en double, dont l'un est resté au procureur de ladite dame et l'autre a été envoyé à MM. de la chambre des comptes, à Paris, parce qu'ils étaient chargés de faire exécuter les lettres que le Sr de la Roche-Guyon avait subrepticement obtenues du roi.

Le seigneur de la Roche-Guyon ne donne pas suite à son entreprise.

La requête ayant été envoyée au bailli par Jean Thiessart, secrétaire et auditeur des comptes de la reine, pour y faire droit, Richard Merbury taxe à 8 l. p. le travail de Guillaume Daguenet pendant quinze jours, écritures comprises, et en avise le vicomte qui payera sur sa recette. — 30 mars 1435[1].

Vers 1204, la halle rapportait au domaine royal 40 livres de revenu; le marché et tonlieu, 200 l.; les halles au poisson et aux cuirs, 21 l., et le havage, 30 livres.

Ce dernier droit était perçu sur les grains vendus à la halle ou dans tout autre lieu de la ville. Au dix-huitième siècle, on percevait pour havage, minage et mesurage, 1/2 pot ou 1/16 de boisseau pour 2 boisseaux et demi, 3 et 4 boisseaux; 1 pot pour 5, 6 et 7 boisseaux; 1 pot et demi pour 8, 9 et 10 boisseaux; 2 pots pour 11, 12 et 13 boisseaux, etc. On ne payait aucun droit pour les mesures inférieures à 2 boisseaux et demi.

Ces droits domaniaux étaient acquittés par les vendeurs, sous peine de confiscation et d'amende, et le seigneur de Vernon était obligé, en échange, de fournir des mesures étalonnées et des mesureurs en nombre suffisant pour que le public fût servi ponctuellement.

Le droit de jauge et d'étalon, pour toutes les mesures de la ville, dépendait de la sergenterie fieffée du plaid de l'épée.

D'après le terrier de 1587, le peseur et jaugeur de mesures pour graines et autres matières solides prélevait 2 s. 6. d. pour 100 sur les habitants, et 2 l. 1 d. tournois sur les étrangers (horsains). Le jaugeur de boissons et de liquides percevait 12 d. pour courtage et jaugeage de chaque muid de vin et 4 d. p. pour le cidre. Un brevient, avalleur et tireur de vin, exerçait avec ses commis l'office de descendre dans les caves ou d'en tirer les tonneaux, moyennant un droit de 10 d. t. par pièce.

Le havage de Vernon fut donné en 1347 à un membre de la noblesse flamande, dans des circonstances assez curieuses.

[1] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Merbury*

Les Flamands souhaitaient que leur souverain, le jeune comte Louis, épousât Isabelle, fille d'Édouard III, roi d'Angleterre, leur allié. Le roi de France, au contraire, désirait voir le comte de Flandre contracter alliance avec la fille du duc de Brabant, et le jeune prince partageait ses idées.

Les Flamands, trouvant leur comte trop Français, « le prirent et mirent en prison courtoise, » à l'époque où Édouard faisait le siége de Calais.

Si courtoise que fut la prison, elle ne pouvait plaire à Louis, et il usa de ruse pour échapper à ses trop fidèles sujets. Il feignit de se rendre à leur vœu, et fit si bien que, satisfaits de sa condescendance, les Flamands le mirent en liberté, mais sous bonne garde. Mal leur en prit, car un jour qu'il chassait au faucon, Louis poursuivit un héron assez loin, et quand « il eut l'avantage des champs, il férit son cheval des éperons et s'en alla toujours avant, sans retourner, par telle manière que ses gardes le perdirent. » Il gagna la cour de France, où Philippe VI l'accueillit à bras ouverts [5]. »

Cette évasion eut lieu le 28 mars 1347, selon les uns, le 3 avril, suivant les autres.

Au mois de mai, le roi de France étant à Montdidier, et se rappelant « la bonne amour et la grant loyauté » de son très cher et féal cousin le comte de Flandre, qui, au péril de sa vie, avec son fidèle chambellan Marquet de Galleel, écuyer, avait échappé à ses ennemis pour le venir retrouver, fit don à ce dernier de 100 l. par. de rente sur le havage des grains de Vernon, en se réservant de pouvoir reprendre cette rente quand il lui plairait, sauf remboursement en bons florins d'or.

Plus tard, le dauphin, duc de Normandie et de Guyenne, ratifia la donation faite par son père à Marquet de Galleel, qui « par son conseil et diligence avait arraché le comte de Flandre à ceux qui le gardaient, » et, pour le remercier de lui avoir apporté la nouvelle du mariage du jeune comte, il lui donna le surplus du havage de Vernon, pouvant valoir 40 l. p. [6].

Les espérances de Philippe VI s'étaient réalisées : les fiançailles du comte Louis avec la fille du duc de Brabant avaient été célébrées à Arras en 1350.

[5] Chroniques de Froissart.
[6] Archives nationales, J. 396, n° 21.

Baudouin de Houlebecque, en Flandre, hérita du havage de Vernon.

Charles VI donna 500 francs d'or à l'Hôtel-Dieu, en 1392, pour les convertir en rentes qui devaient être tenues « comme choses franches et amorties, » à la charge de célébrer, chaque année, douze messes solennelles pour le repos de son âme, et pour ses prédécesseurs et successeurs. Les religieuses acquirent alors de Baudouin de Houlebecque, écuyer, sur tout ce qu'il possédait dans la châtellenie de Vernon, et notamment sur le havage, 40 l. t. de rente, au denier 10, pour 230 l. p., pour en jouir à dater de la fête de saint Jean-Baptiste, 1396. Peu de temps après, elles achetèrent le surplus du havage que leur céda Baudouin, qui se trouvait alors à Vernon, et elles restèrent seules propriétaires du revenu sur les grains.

Le dimanche 2 juillet, à l'heure de la messe de paroisse, devant l'église Notre-Dame, cet acte de vente fut lu à haute voix par Jean des Prés, sergent de Vernon, puis il fut publié le 12 juillet 1396 aux assises de Vernon, tenues par Guillaume de May, lieutenant de Me Jean Davi, bailli de la reine Blanche [1].

Henri V, roi d'Angleterre, confirma l'Hôtel-Dieu dans la possession du havage. En outre de ce droit, cette maison hospitalière percevait sur tous les marchés un denier dit *denier à Dieu*.

L'Hôtel-Dieu dut remettre plus tard le havage au domaine.

Anne d'Este vendit en 1599, moyennant 1,900 écus sol, à titre d'héritage « héréditał, » et à condition de rachat perpétuel, à noble homme Jean Lequeux, secrétaire de la chambre du roi, demeurant devant l'Échelle du Temple, à Paris, le droit de minage de la ville de Vernon, vulgairement appelé havage, avec appartenances et dépendances, ainsi qu'en jouissait la comtesse, et avant elle le duc de Ferrare, son frère.

Étaient exempts du droit de havage les habitants de Vernon, les écoliers et les nobles de la châtellenie, les habitants de Notre-Dame-de-l'Ile, Pressagni-le-Val, Pressagni-l'Orgueilleux, Vernonnet, Bois-Jérôme, Haricourt, Heubecourt, Fours, Cahaignes, Gloton et Chauffour, pour les grains provenant d'héritages occupés par eux sur ces paroisses, à charge de payer quelques redevances.

Le havage dut revenir encore une fois au domaine.

Le minage et le mesurage étaient donnés à bail pour 1,100 l. en

[1] Archives nationales, P. 1916[1], no 32187.

1671. Ils furent aliénés, en 1708, avec divers droits de place sur les marchés.

A la fin du seizième siècle, les marchands payaient 15 d. par an pour les marchés du samedi, à la réserve de ceux qui étalaient devant leur demeure, et des tanneurs qui vendaient, avec les cordonniers, sous les sous-ailes de la halle aux grains; ces derniers traitaient avec le fermier pour les droits à payer.

La halle au blé menaçait ruine en 1596; elle fut démolie plus tard et remplacée par la halle couverte, supportée par de gros piliers en bois que l'on voyait encore debout, il y a quelques années, et qui offrait un aspect affligeant.

Un décret du 26 février 1852 autorisa une transaction entre la ville et la famille d'Orléans.

La ville renonça à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur les friches du Souci, sur les mares qui s'y trouvent, ainsi que sur les routes de la Folie et des Moulins, et, en échange, elle reçut la halle et la serre situées sur la place Saint-Jacques, et appartenant à la famille d'Orléans [8].

Les deux bâtiments furent estimés 7,540 francs; ils ont été démolis, il y a quelques années, et remplacés par une halle et une serre construites sur l'emplacement de l'ancien collége.

Charles VII avait confirmé, le 8 février 1461, le règlement proposé par les habitants de Vernon pour la vente des blés, vins et denrées amenés en leur ville pour y être vendus.

Ce règlement fut arrêté par Henri Hellebout, lieutenant général au bailliage, sur la demande des gens d'église, bourgeois, marchands et habitants de Vernon, pour remédier aux abus qui se produisaient chaque jour « en la grand charge, destruccion et dépopulation de la dicte ville et pays. » Il décida :

1. Que les marchands et marchandes, apportant leurs denrées pour les mettre en vente, seraient tenus de les étaler aux places où se tenaient les marchés, défendant que personne ne vendît ou n'achetât en dehors de ce lieu, sous peine de 12 d. p. d'amende la première fois; 2 s. la deuxième et de prison pour la troisième fois; l'amende revenait pour moitié au roi et moitié au dénonciateur.

2. Que nul ne pourrait acheter aux marchands aux portes de la ville, sous peine de 5 s. p. d'amende.

3. Que nul ne devait apporter ou vendre des denrées si elles n'étaient bonnes, loyales et saines.

4. Que nul ne vendrait sur ces marchés « aucunes poullailles, œufs, fromaiges ou aucuns laictages ou fruictaiges qui viennent ou ayent esté prins ou nourris en l'oustel de ladre ou mesel, ou d'autre lieu que l'on connoisse bonnement estre épidimic, » sous peine de 20 s. p. d'amende, de prison et de confiscation des denrées.

5. Que les grains, blés, avoines ou orges ne seraient achetés qu'à la halle, pour éviter qu'ils ne fussent vendus en route et portés directement chez les acheteurs, « afin de les gruer pour faire bières et cervoises, » ce qui faisait monter les prix lorsqu'il y avait peu de grains en vente; l'infraction à cet article était punie de 10 s. p. d'amende, applicable pour deux tiers au roi et un tiers au dénonciateur.

6. Que la vente ne commencerait qu'à 11 heures du matin, heure accoutumée d'ancienneté.

L'article 7 était relatif à la vente du poisson de mer. Le chartrier ancien des franchises et libertés de la ville portait qu'il ne devait y avoir aucun revendeur de poisson de mer. Ce poisson, frais ou salé, devait être vendu par les marchands qui l'apportaient, mais ces derniers ayant remontré que c'était une grande fatigue pour eux, « après avoir travaillé toute la nuict à mener à grand'peine et travail ledict poisson, iceluy vendre en leurs personnes, » et ayant demandé que quelqu'un fût chargé de cette vente et de recueillir l'argent à leur place, ce qui leur permettrait « de retourner plus diligemment à la mer, pour la provision de ladicte ville, » il fut arrêté qu'une personne notable serait chargée du « revendage, » sans tourner au préjudice des franchises des bourgeois, et que les deniers en provenant, déduction faite du salaire du revendeur, « seraient mis et employez ès réparacions et fortificacions de ladicte ville [9].

Les coutumes du douzième siècle interdisaient la revente du poisson, du gibier, de la volaille et des œufs, et permettaient aux habitants d'obtenir ces denrées à bon marché.

En outre des marchés ordinaires, la ville possédait trois foires.

La foire des Rameaux, dite foire fleurie, ne remonte peut-être pas au-delà du dix-septième siècle. On y vend surtout aujourd'hui des chevaux et des ânes, des bestiaux, de la draperie et de la mercerie.

[9] Ordonnances des rois de France, t. XIV, p. 513.

La foire de Saint-Jacques était tombée en non valeur au seizième siècle, probablement par suite des guerres civiles; on la tient le 25 juillet. Les officiers du bailliage avaient décidé, en 1655, que cette foire serait tenue en tout temps le jour de la fête du saint, lors même que cette fête tomberait un dimanche. Le curé de Notre-Dame s'en émut; il tonna au prône contre cette décision et déclara que ceux qui y assisteraient seraient damnés, et que les juges, le Parlement et le roi n'avaient pas le droit de faire tenir un marché dans un jour consacré par l'Église.

Le procureur du roi l'appela à comparaître devant le Conseil, en raison de ce fait, mais on n'alla pas plus loin et l'incident dut se terminer devant le lieutenant général.

La foire de Notre-Dame de septembre doit remonter à une époque reculée, mais sa date de création nous est inconnue; elle se trouva aussi interrompue dans le cours du seizième siècle. Elle ne durait alors qu'une journée; les habitants demandèrent, en 1835, qu'elle fut prolongée de deux jours pour accroître son importance et permettre aux étrangers de s'y rendre. Une ordonnance royale du 9 janvier 1837 fixa sa durée à trois jours.

Saint-Jacques est la foire des moissonneurs qui viennent se présenter en foule aux fermiers du Vexin, pour aller faucher les épis dorés dans cette riche et fertile contrée. Notre-Dame de septembre est surtout consacrée à la vente des fûts et des cercles en osier que les vignerons des vallées de la Seine et de l'Eure viennent acheter, aux approches des vendanges, pour faire cuver le vin dans les pressoirs; tous ces tonneaux et ces cercles sont entassés sur le cours de l'Eperon.

A quelques pas de là, vers la porte de Rouen, on fait choix de bestiaux dans les troupeaux que les éleveurs ont amenés des gras pâturages de la Normandie. Comme au jour de Saint-Jacques, les transactions qui s'y font pour achat de taureaux, de bœufs et de vaches sont importantes.

A l'autre extrémité de la ville, vers Gamilli, les maquignons font valoir les qualités des chevaux de labour et de trait qui sont attachés dans l'avenue du cimetière et dont on essaye le trot au milieu de la foule. Les plus belles bêtes ont été vendues, dès la veille, dans les écuries des hôtels et des auberges où les amateurs sont allés les chercher.

Le marché aux porcs se tient sur cette place de Gamilli.

Les denrées les plus belles, les melons succulents, les fruits les

plus beaux sont étalés avec les légumes des maraîchers dans la rue Saint-Jacques et sur la place, où les paysans et les bourgeois se coudoient et forment un flot incessant d'acheteurs et de curieux, surtout dans la première journée, consacrée au commerce.

Sur la place, les bouchers, les charcutiers, les marchands de fer, de coutellerie, les merciers, les drapiers, les marchands de chaussures, les bonnetiers, les lingères, les marchands de chanvre de la ville et des environs exposent leurs produits dans des étaux qui forment de nombreuses rues dont l'alignement est assez correct.

Les objets dits articles de Paris, la bijouterie, l'orfévrerie, les jouets sont mis en vente dans les boutiques installées autour de la halle et sur le grand cours où se pressent les étrangers, les nombreux promeneurs que cette fête attire, et surtout les enfants, avides de contempler les maillots couleur de chair et les costumes couverts de paillettes d'or et d'argent des saltimbanques qui ont envahi le Bassin vert où ils font leurs parades, débitent les farces ordinaires de leur répertoire peu varié, et s'efforcent, à grand renfort de musique, au son des instruments les plus discordants, d'entraîner la foule qui attend avec impatience le moment de s'engouffrer dans les *baraques*.

Au dessus de cette cohue flotte un voile de poussière et se répandent des émanations de boudin qui rappellent aux affamés que les tentes des marchands de vin et de cidre sont installées près de là; c'est, en un mot, une véritable foire normande qui ne manque pas d'originalité.

Quant aux divertissements, ils sont les mêmes partout; les jeux ne varient pas; les tirs et les loteries, les marchands de sucreries et de pain d'épice, les chanteurs montés sur des chaises et abrités par d'immenses parapluies rouges, les charlatans et les somnambules, tout cela se retrouve dans les autres foires en Normandie, mais ce que les autres villes ne peuvent avoir, c'est le spectacle féérique que présentent nos promenades ombreuses lorsque les guirlandes de verre se sont enflammées le soir et forment une longue voûte de feu sous laquelle circule la foule, qui admire toujours nos illuminations.

Une quatrième foire, dite de Saint-Étienne, a été instituée le 10 octobre 1851, par décret du président de la République. Elle eut lieu d'abord le 26 décembre, mais, pour faire droit aux réclamations de la ville, un arrêté préfectoral du 22 octobre 1861 l'a reportée au samedi qui précède le jour de Noël. [10]

[10] Archives de l'Hôtel-de-Ville.

A la Révolution, le commerce de la ville consistait surtout en vente de cuirs, velours de coton, toiles, couvertures de laine, vins et blés. Les transactions pour les blés y étaient surtout considérables, et Vernon pouvait être regardé comme l'entrepôt de Paris; aussi le gouvernement se préoccupait-il souvent de la police de ce marché.

Ainsi, M. d'Argenson écrivait au contrôleur général, le 25 janvier 1699 : « ..... Il y a eu des désordres au marché de Vernon, et le peuple y a maltraité quelques marchands de Saint-Germain qui étaient venus faire des achats pour Paris. Il est urgent d'indemniser ces marchands et de leur procurer le secours nécessaire. » Un exempt de police était chargé de visiter les fermes et d'assister aux marchés des environs de Paris. [11]

Nous ne rappellerons pas les nombreuses émeutes survenues à ce sujet au dix-septième siècle, au dix-huitième et pendant la Révolution; on comprend sans peine l'émotion du peuple qui manquait de pain et voyait passer devant lui les farines destinées à l'approvisionnement de Paris.

La vente des noix donnait lieu à un commerce assez considérable. Les huiliers fabriquaient de l'huile de noix que l'on employait concurremment avec l'huile d'olive.

Une place de la ville était affectée à la vente des noix, au quatorzième siècle.

Le gallon d'huile de noix valait 3 sols 4 d. en 1410. Nous trouvons l'article ci-après dans le compte des dépenses de construction du château de Gaillon, en 1504 :

« Une quaque d'huylle de noix prise à Vernon pour paindre au pavillon et pour aultres choses contenues en l'estiquette, 9 l. 4 s. 1 d. »

Les marchés se sont successivement déplacés. La rue Saint-Jacques était affectée, dès le treizième siècle, à la vente du poisson; ce ne fut que vers 1865 que les marchandes furent installées sur la place Saint-Jacques où elles étalent le samedi. La place Saint-Pierre les reçoit aux jours de petit marché, le mercredi et le vendredi.

La rue aux Herbes posséda, pendant plusieurs siècles, le marché au fromage et aux foins. On vendait également les fourrages et les légumes dans la Grande-Rue, vers la porte de Gamilli; les faïenciers de Rouen étalaient un peu plus loin, devant Notre-Dame.

[11] *Correspondance des contrôleurs généraux des finances*, publiée par M. de Boislisle, t. I, n° 1818.

Le marché du matin se tenait encore en ce dernier endroit en 1830. Le maire essaya vainement de le transférer, à cette époque, sur la place Saint-Pierre; ce projet ne fut mis à exécution que plus tard par un des successeurs de M. de Bonnefoy. Cette place est affectée le samedi à la vente du beurre, du fromage, des volailles et des œufs.

Le maire exposait au préfet, le 30 thermidor an XII, que la ville avait l'intention d'acheter une partie du terrain sur lequel était bâtie l'église Sainte-Geneviève, pour y transporter le marché aux herbes et aux volailles que l'on tenait dans la rue aux Herbes. Depuis quelques années déjà, on se préoccupait de cette translation. Le conseil général de la commune avait en effet décidé en principe, en août 1793, que le marché à la volaille serait tenu désormais devant l'église Sainte-Geneviève, et le conseil municipal déclarait, un an plus tard, qu'aucun marché n'aurait lieu dans la rue aux Herbes; que le beurre et les œufs seraient vendus dans la rue Saint-Jacques, où se placeraient également les jardiniers, et que le marché aux volailles serait transféré dans la rue Sainte-Geneviève, ainsi que le marché au poisson. La place du petit cimetière de Sainte-Geneviève devait être affectée à la vente du bois. Cependant, nous avons vu que les choses étaient encore en l'état trente ans plus tard, sans doute par suite de la résistance des commerçants [12].

Les marchés aux chevaux, aux porcs, à l'avoine et à la filasse étaient installés autrefois aux abords de la place Saint-Jacques ou sur cette place même. Le dernier s'y tient toujours, et c'est là que se vendent maintenant, au grand marché du samedi, les légumes, les fruits, les grains et toutes les marchandises que les commerçants de Vernon et des villes ou des villages environnants viennent étaler.

Une décision ministérielle du 20 février 1845 a créé, le mardi, un marché aux veaux auquel on a adjoint, il y a quelques années, un marché aux vaches qui a pris une assez grande extension.

Des halles spacieuses, édifiées autrefois sur la place Saint-Jacques, étaient affectées aux différents corps de métiers que nous allons passer successivement en revue.

On comptait, vers 1750, dix-huit corps de métiers qui se subdivisaient en un plus grand nombre de corporations, ayant chacune un

12) Archives de la mairie : *Délibérations du conseil municipal.*

syndic qui faisait la collecte des sommes dues au domaine pour le fouage. En 1767, on ne recevait plus de maîtres que chez les menuisiers et les pâtissiers. On comptait alors dix perruquiers; ils prenaient des lettres de provision du premier chirurgien du roi, comme pour des offices, et ils étaient reçus par le lieutenant du premier chirurgien de leur corps. Ces places coûtaient 200 l. de première finance.

En première ligne venaient les gens de justice, médecins et gens vivant honorablement.

Les médecins de Vernon comptèrent dans leurs rangs quelques hommes remarquables. Chez eux, ainsi que chez les chirurgiens, ces professions se transmettaient de père en fils. Aux Lampérière, aux Delavigne et aux Maignart, nous pouvons adjoindre les familles Josset et Perrin qui exercèrent longtemps la médecine.

Malheureusement, comme un corps de métier n'avait pas le droit d'empiéter sur les attributions d'un autre corps, il en résultait quelquefois de nombreux et graves inconvénients, surtout lorsque les conflits de profession naissaient entre médecins et chirurgiens, car les malades en étaient la plupart du temps les victimes.

A ces inconvénients, il fallait ajouter la manie de saigner, que certains médecins portaient à l'excès, et les docteurs du dix-huitième siècle ne le cédaient en rien à ceux que Molière a si bien raillés.

En 1725, M. Josset, ayant à soigner un malade atteint d'une fluxion de poitrine, ordonna une saignée que fit le chirurgien Le Prévost; le lendemain, nouvelle ordonnance prescrivant une nouvelle saignée, le chirurgien, la trouvant inutile et même dangereuse, refusa de la faire, mais le médecin l'y contraignit; aucune amélioration ne se produisant dans l'état du malade, M. Josset ordonna deux nouvelles saignées que M. Le Prévost refusa obstinément d'exécuter, mais le médecin ne voulut écouter aucune de ses observations, et, après un assez long délai, il fit venir un autre chirurgien qui opéra la saignée, quoique avec répugnance, et... le malade mourut.

Qui l'avait tué? le chirurgien ou le docteur? Ce dernier estima que le premier seul était responsable de la mort de son client, en ce qu'il avait apporté du retard dans l'exécution des ordonnances; il porta plainte contre les chirurgiens, qui osaient discuter les avis des médecins plus instruits, et il s'adressa au bailli pour obtenir contre eux un rappel à l'ordre [13].

[13] Archives de l'Eure : *Bailliage de Vernon.*

Nous avons déjà parlé de M. Hauterre, qui avait analysé les eaux des sources situées sur Blaru. Ce médecin rédigea d'assez nombreux mémoires sur des questions diverses; quelques-uns furent insérés dans un recueil publié par un sieur Richard, chargé de correspondre avec les médecins et chirurgiens des hôpitaux militaires, pour réunir leurs observations sur les maladies régnant dans ces établissements. M. de Crosne alloua une gratification de 100 livres à M. Hauterre, en 1773, pour le récompenser de ses services.

Les chirurgiens, épiciers, apothicaires et perruquiers formaient le second corps.

Les apothicaires portaient pour armes : *d'argent à 3 boîtes couvertes de gueules, 2 et 1.*

Les armoiries des épiciers-ciriers étaient *de sable à une balance d'argent.*

Le 16 janvier 1504, le lieutenant-général au bailliage donna aux maîtres épiciers, ciriers et chandelliers, des ordonnances de métier destinées à remplacer les anciens statuts, perdus « par fortune de guerre ou autrement. »

La confrérie des épiciers était fondée à Notre-Dame, sous le patronage de Saint-Eustache et de ses compagnons. Les maîtres, pour eux et leur famille, payaient par an 2 sols parisis, et devaient accompagner le roi et la reine à la messe des Trépassés et aux premières et secondes vêpres du lendemain, sous peine d'une amende de 5 deniers chaque fois, à moins d'une excuse valable.

Nul ouvrier ne pouvait s'établir dans la ville ou ses faubourgs, s'il n'était fils d'un des maîtres et s'il n'avait fait un apprentissage de trois ans. Son chef-d'œuvre devait consister en un cierge de cire de 3 livres, une torche de 2 livres, un établi à chandelle, suif, etc., une livre de poudre de poivre, un pot d'hypocras, etc. Le chef-d'œuvre de cire devenait le bien de la confrérie.

Le candidat payait pour ses droitures 50 s. p. à la confrérie et 30 s. pour le vin des maîtres.

Le maître qui gardait un apprenti moins de trois ans payait une amende de 16 s. p., applicable par moitié au domaine royal et à la confrérie.

Tous les garçons épiciers gagnant jusqu'à 100 s. t. par an versaient, par semaine, un denier qui était mis par les gardes et jurés du métier dans le tronc de la confrérie, dont les clefs étaient confiées au receveur et au roi.

Les veuves de maîtres pouvaient continuer le commerce des

épices, mais lorsqu'elles se remariaient, cette faculté leur était retirée, et toute contravention à cette règle était punie d'une amende de 16 s. applicable comme ci-dessus.

Nul ouvrier forain ne pouvait vendre sa marchandise dans la ville, sauf au marché du samedi, et ses épices étaient soumises à la visite des gardes; l'amende pour contravention à cette défense était de 12 sols.

Tout cierge ou torche pesant une livre et plus devait porter la marque du poids; le contrevenant payait 10 s. d'amende et 10 s. en plus quand la marque était fausse. Le fil employé devait avoir été blanchi et passé à la lessive; le suif des chandelles devait être bon et blanc.

Les maîtres seuls pouvaient vendre la chandelle; toutefois, les marchands du dehors étaient autorisés à en apporter au marché du samedi et à la vendre en gros (2 livres au moins), pourvu qu'elle fût bonne, loyale et marchande; ils payaient 4 d. p. pour chaque visite aux gardes du métier.

Pour travailler dans la ville, les ouvriers forains devaient faire un chef-d'œuvre ordonné par les maîtres, et donner 2 livres de cire neuve à la confrérie et 20 s. p. pour le dîner des jurés et des maîtres du métier [11].

Venaient ensuite les merciers, orfévres et quincailliers, les premiers blasonnant *d'azur à une balance d'or accompagnée en pointe d'un marc de même.*

Les merciers-joailliers se réunirent, en 1740, aux drapiers-chaussetiers détaillants pour ne former qu'une seule corporation; un projet de statuts fut dressé à cette époque et soumis à l'approbation de l'intendant. Les merciers avaient pris Saint-Maclou pour patron et l'honoraient en l'église Sainte-Geneviève.

Les couverturiers-drapiers formaient le quatrième corps. La confrérie des drapiers s'était placée sous le patronage de Saint-Servais, à Notre-Dame.

Le 17 mai 1657, Pierre Bonami l'aîné et Louis Vaudichon, gardes et jurés, Jean Collart et tous les maîtres drapiers-drapant, sergiers, frocquiers, catelongniers, couverturiers et marchands de drap, au nombre de 21, demandèrent le renouvellement de leurs statuts, qui dataient de 1564. La bibliothèque de Rouen possède ces statuts qui proviennent de la collection Monteil.

[11] Archives de l'Eure, Carton : *Vernon.*

Les maîtres, ouvriers et marchands dudit métier, en gros et en détail, ne pouvaient manufacturer les draps à moins de 1,000, 1,100 et 1,200 fils ; ceux de 1,200 fils devaient porter sur le métier sept quartiers de largeur, et les premiers une aune et demie; ces draps, faits de bonne et pure laine, étaient visités avant leur transport au moulin par les gardes et jurés, à peine d'une amende de 20 s. p. applicable par tiers au roi, aux gardes et jurés, et à la confrérie de Saint-Jacques et Saint-Philippe, fondée en l'église des Cordeliers.

Le nombre des fils était fixé pour les demi-draps et draps gris, serges, frocs et autres marchandises, et chaque contravention aux règlements était passible d'une amende [15].

La ferme de la halle aux draps était donnée à bail pour trois ans; les drapiers vendant en gros et en détail y étalaient et convenaient de prix avec le fermier. Le seigneur de Vernon devait tenir cette halle en bon état, dûment close et couverte.

Il semble que, à dater de l'année 1658, cette branche de commerce dut éprouver de grandes pertes, car les comptes du receveur prouvent que la halle aux draps servit d'écurie pour les chevaux de la garnison, entre les années 1669 et 1686. La ville payait alors 78 l. par an au domaine pour sa location [16].

Cette industrie reprit plus tard un peu de vigueur et les drapiers essayèrent de se reconstituer en corporation.

En février 1788, les marchands drapiers et merciers présentèrent au duc de Penthièvre un placet tendant à obtenir sa protection pour la réalisation du projet formé par eux de se constituer en communauté et d'avoir les lettres patentes à ce nécessaires.

Le duc communiqua cette requête au conseil municipal pour avoir son avis. On était à la veille de la Révolution, le principe des corporations était condamné, et les conseillers, par 23 voix contre 4, décidèrent qu'il y avait lieu de prier le duc de Penthièvre de ne pas accueillir cette demande, qui présentait plus d'inconvénients que d'avantages, et serait nuisible aux petits marchands et au public : aux premiers, parce qu'ils ne pourraient prendre de lettres de maîtrise, ce qui entraverait leur commerce, et au public, parce qu'il ne trouverait pas le choix et la concurrence que devait amener la liberté [17].

[15] Archives de la mairie de Vernon.
[16] Portefeuille de l'auteur.
[17] *Délibérations du conseil municipal.*

Les tisserands et marchands de toile formaient un autre corps. Leur bannière était *de sinople à 2 fasces d'argent et une navette de gueules en pal, brochant sur le tout.* En l'année 1585, un procès etait pendant à la Cour des aides, entre les maîtres et ouvriers foulonniers et tisserands en draps, au nombre de trente-cinq.

Les tanneurs et corroyeurs formaient le sixième corps de métier. Les premiers portaient *de sable à 2 couteaux de tanneur d'argent posés en sautoir*; les seconds *d'or à un Saint-Simon de gueules tenant en sa main dextre un couteau d'argent.*

L'existence de tanneries nous est révélée, dès le douzième siècle, par les comptes de la recette du domaine.

Les tanneurs étalaient dans la halle qui leur était réservée. Leurs établissements étaient situés, pour la plupart, entre les rues des Cordeliers et du Soleil, sur une dérivation du ruisseau qui traverse la ville; ils se servaient, pour la pulvérisation du tan, de plusieurs moulins de Montigni.

Le 6 juillet 1459, en présence de sept maîtres corroyeurs, le lieutenant-général au bailliage dressa un règlement dont nous extrayons ce qui suit :

Si un cuir est avarié ou brûlé par la graisse trop chaude ou par le feu, le corroyeur supportera le dommage et pourra être condamné à une amende de 10 s. p., dont moitié appartiendra aux jurés.

Nul ne peut exercer son métier à Vernon s'il n'a travaillé trois ans comme apprenti chez un maître de la ville. Il préparera pour son chef-d'œuvre 2 cuirs de vache, 3 peaux de cordouan et 2 dos, l'un fort, l'autre faible.

Pour son apprentissage, il payera comme vinage 10 s. p. applicables, par moitié, à la confrérie de Saint-Martin et Saint-Crépin et à la buvette des corroyeurs, pour servir à la conservation des droitures et franchises du métier.

Soixante sols pour droit de maîtrise seront perçus pour être appliqués comme ci-dessus. Un fils de maître ne payera que 30 s.

La veuve d'un maître corroyeur pourra prendre un maître valet et continuer le métier.

Chaque maître n'aura qu'un apprenti, sauf pendant la troisième année d'apprentissage, où il pourra en prendre deux. Il sera passible d'une amende de 5 s. lorsqu'il livrera ses cuirs sans les avoir marqués avec le marc que lui aura délivré la justice.

Les cuirs apportés dans la ville ne seront mis en vente qu'après

avoir été visités et marqués par les jurés, sous peine de 5 s. d'amende.

Les cordonniers et les tanneurs ne pourront occuper des ouvriers corroyeurs dans leurs établissements, et ces ouvriers ne pourront corroyer des cuirs pour les tanneurs, sauf pour leur usage personnel, sans être punis d'une amende de 20 s., dont moitié au profit du domaine royal.

Les maîtres et les ouvriers ne pourront travailler dans la ville, aux fêtes de Notre-Dame, des Apôtres, Fête-Dieu, ni aux vigiles de ces fêtes et de celle de « Madame Sainte-Advoye, » que jusqu'au deuxième son des vêpres, non plus que les samedis et dimanches, sous peine de 3 s. d'amende.

Deux jurés, nommés chaque année, feront des visites partout où besoin sera, et pourront punir d'une amende de 10 s. ceux qui refuseront de montrer leurs cuirs. Ils procéderont à ces visites accompagnés d'un tanneur et d'un cordonnier, et pourront entamer une empeigne dans le cuir fort, afin de voir s'il est bien en suif partout.

Nul corroyeur, sous peine de 20 s. d'amende, ne devra corroyer des cuirs de cheval, ni les préparer avec le noir et la suie [18].

Ces statuts montrent qu'à cette époque, tanneurs et corroyeurs formaient deux corps de métiers bien distincts.

La tannerie était florissante au seizième siècle et comptait un grand nombre de maîtres. Une sentence du 13 décembre 1522, rendue par le lieutenant au bailliage, à la requête du propriétaire du moulin Quincampoix, défendit à Robert de Chérence, Michaut de Beauchamp, à la veuve de Jean de Bordeaux, à Guillaume Dubois le jeune et Guillaume Dubois l'aîné, Philippe Le Mollier, Jean Robert, Jean et Robin Le Coq, Richard de Chérence, et autres, de prendre sur le ru un débit plus grand qu'ils n'en avaient le droit pour l'alimentation de leurs tanneries.

Un sieur Claude Pulen, grenetier au grenier à sel de Paris, était en 1653 propriétaire de l'office de prud'homme et de vendeur de cuirs de la ville et des faubourgs de Vernon, Tourni et Gasni.

L'édit de 1759 paralysa un instant cette industrie, qui bientôt se releva pour subvenir aux besoins de la consommation. Le traité de 1786 lui fut favorable, en lui permettant de tirer des cuirs d'Irlande, d'Amérique, de la Havane, du Brésil, etc., mais elle ne tarda pas à retomber, et, vers 1800, de trente tanneries, il ne restait que celle de

[18] Archives de l'Eure.

M. Tijou qui fabriquait les cuirs forts et dont les produits étaient estimés.

Les gens de rivière formaient le septième corps de métiers; les pêcheurs portaient *d'azur à 3 poissons d'argent et un réseau de sable brochant sur le tout*. Ce corps comprenait les mariniers et les voituriers par eau, dirigés par le maître du pont et ses aides.

C'était une riche corporation qui comptait trente-cinq maîtres vers 1750. Le rapport du conseil général du district disait, en 1791, que le commerce de la ville était complétement tombé par le défaut d'établissements publics, mais la navigation n'était pas interrompue, et « l'habitant était plus ordinairement occupé sur la rivière de Seine pour la charge et décharge des bateaux, remontage et descente de ces mêmes bateaux passant sous le pont de Vernon. »

Un droit de 10 s. par livre était perçu sur les mariniers par le Trésor public, en sus du salaire du maître et des aides du pont. Les mariniers ayant refusé d'acquitter ce droit en 1790, les sieurs Bourdet et Charité, qui étaient alors abonnataires, portèrent plainte, et l'Assemblée nationale, considérant qu'aucune loi n'avait aboli cet impôt sur la navigation et que la cessation de sa perception causerait un grave préjudice au Trésor pour ce droit de 10 s., et à la ville pour l'octroi de la hanse, ordonna d'en opérer le recouvrement ou de poursuivre les récalcitrants [19].

Le 8 décembre 1794, la municipalité fixa le nombre des personnes qui seraient employées au halage des bateaux, en raison de la population; Vernon en fournissait 100, Vernonnet 50.

Vers cette époque, la citoyenne Guillaume fut autorisée, sur sa demande, à placer dans la chapelle Saint-Nicolas, à Notre-Dame, une contre-table provenant de la chapelle Sainte-Anne de l'église Sainte-Geneviève. On procéda aussitôt à la démolition de l'autel de Saint-Nicolas, et un ouvrier maladroit brisa la statue de ce saint. Grand émoi chez les mariniers qui vénéraient Saint-Nicolas; ils se plaignirent, et pour leur donner satisfaction, on permit à leur représentant, M. Bourdet, de faire placer à ses frais une contre-table dans la chapelle de Saint-Barnabé, qu'on l'autorisa à mettre sous le vocable du patron des mariniers, s'il le jugeait à propos [20].

Les bouchers et tripiers formaient un corps de métier. A une époque bien antérieure à 1789, cette communauté, qui était impor-

[19] *Délibérations du conseil municipal.*
[20] *Délibérations du conseil municipal.*

tante, entretenait pour son commerce des troupeaux de bœufs et de moutons qu'elle faisait paître sur le territoire de Gamilli et de Bizi. Les dégâts causés par les moutons dans les vignes et dans les terres cultivées étaient considérables, et les cultivateurs s'en plaignirent; les bouchers ne tenant nul compte de ces justes observations, un troupeau fut saisi et mis en fourrière par les habitants de Gamilli et de Bizi, précédés de leurs syndics. Aux bouchers de réclamer; ils engagèrent un procès et le perdirent. On les autorisa seulement à faire promener leurs bestiaux dans la bande comprise entre la Seine et la route de Paris, sur le territoire de Vernon [21].

Les bouchers étaient installés autrefois dans la rue de la Boucherie, et ils se transportaient, le samedi, dans une petite rue située entre la place Saint-Jacques et la rue du Soleil.

On avait réuni les hôteliers, cabaretiers, pâtissiers et boulangers. Les pâtissiers et cabaretiers rôtisseurs portaient *de gueules à une pelle de four d'argent posée en pal, accostée de 2 pâtés d'or;* la bannière des boulangers était *de sable à une pelle de four d'argent posée en pal, chargée de 3 pains de gueules.*

Les boulangers faisant « cymeneaulx, » les ciriers détrempant la cire et les vendeurs de poisson salé étalaient dans la même halle, près de la grande halle au grain, et payaient un droit de 7 s. 6 d. La halle au pain était située dans la Grande-Rue, au moyen âge.

Les pâtissiers et rôtisseurs furent autorisés, en 1671, à placer une image de sainte Apolline derrière le chœur, en face de la chapelle de la Vierge.

Le neuvième corps de métiers comprenait les bonnetiers, chapeliers, tailleurs, teinturiers, fourreurs et maîtres à danser. Les bonnetiers portaient *d'or à 3 bonnets d'azur, 2 et 1;* les chapeliers, *d'or à 3 chapeaux de gueules, 2 et 1*; les armoiries des tailleurs d'habits étaient *d'azur à des ciseaux d'or ouverts, en sautoir.* Ce furent ces derniers qui fondèrent, au quatorzième siècle, la confrérie de la Charité.

Venaient ensuite les cordonniers qui blasonnaient *de gueules au couteau à pied d'argent.*

Le vendredi après la Quasimodo 1298, Geoffroi le Savetier et Isabelle, sa femme, avaient vendu à Nicole d'Andeli, pour 21 s. p. et une rente de 12 d. au roi, à la Saint-Martin, un étal à savetier au

[21] Archives de la mairie.

marché de Vernon, derrière Saint-Jacques, entre Jean de Brécourt et l'étal de Denis le Savetier.

Quelques années plus tard, ce même Nicole racheta, au prix de 3 s. 6 d., une rente de 6 d. qu'il devait à Pierre le Serrurier, sur un étal situé entre les étaux des héritiers Geoffroi le Sueur et Simon le Sueur. En 1296, il avait acquis un autre étal de Henri le Chavetier pour 26 sols; en 1297, le lundi après la fête de Notre-Dame de septembre, il fit encore, au prix de 27 s. p., l'acquisition d'un étal assis « el marchié de Vernon, ès halles as chavetiers, entre lestal Richard le Rei, d'une part, et les estaus as peufiers d'autre. »

Le dimanche après la Saint-Hilaire 1295, Richard Héraut le jeune vendit à Guillaume Molet un étal « en la Chaveterie, derière Saint-Jaque en marchié de Vernon, entre le chemin le roy, d'une part, et lestal Roger Cotèle de l'autre, » pour 17 s. parisis.

Jean d'Andeli, fils de Nicole, possédait, vers 1360, sept étaux à savetier derrière l'église Saint-Jacques [22].

En 1579, Gabriel Le Maréchal, bourgeois de Vernon, fieffa à Jacques Le Chéron, moyennant 2 écus sol et à la charge de payer la rente due au domaine, un étal à cordonnier, au lieu appelé la halle aux cordonniers, borné par l'allée tendant au marché de la lingerie et par le marché aux porcs.

Vers la fin de l'année 1594, les jurés cordonniers adressèrent une requête au duc de Ferrare. Ils lui exposèrent que, au nombre des fermes muables de sa vicomté, étaient deux rangées de petites halles assises devant la grande halle aux draps, du côté du marché aux porcs, appelées les halles aux cordonniers. Un des deux côtés était fieffé à des particuliers qui payaient une rente au domaine, l'autre, comprenant six places en forme de sous-halles adjacentes à la halle aux draps, était séparé de celle-ci par une clôture en bois et plâtre.

Ces six places, ordinairement adjugées avec les fermes, étaient alors en mauvais état et l'on y déposait souvent des immondices, à cause de leur éloignement des maisons; on ne pouvait remédier à ce désagrément qu'en entourant ces hallettes de solides clôtures et en les fermant par deux portes; les jurés demandaient au duc de Ferrare la fieffe de ces six places, au prix de 3 écus par an, et s'engageaient à les réparer et tenir en bon état.

[22] Archives nationales, S. 405.

Alphonse d'Este leur accorda ce qu'ils demandaient, mais moyennant 6 écus sol et à charge d'entretien. Après sa mort, les cordonniers réclamèrent auprès d'Anne d'Este et obtinrent une diminution de 2 écus, le 18 juillet 1598 [23].

A cette profession se rattachaient les carreleurs qui formaient un corps de métier comptant vingt et un maîtres, en 1750.

Les marchands de fer, serruriers, armuriers, horlogers, maréchaux, taillandiers, chaudronniers, cloutiers, étaimiers, couteliers, au nombre de vingt-quatre maîtres, formaient un seul corps de métier et marchaient sous différentes bannières.

Les marchands de fer avaient pour armoiries : *d'argent à une croix fleurdelisée de sable;* les serruriers : *d'argent à une clef de sable posée en pal.*

Les taillandiers portaient : *d'argent à un maillet de sable,* et les étaimiers : *d'azur à une Notre-Dame d'argent.*

Les statuts des chaudronniers remontaient à l'année 1547. Ils furent dressés à la demande de Guillaume Le Chéron, procureur du roi, pour remédier aux abus qu'entraînait le défaut d'ordonnances.

Pour être reçu maître, il fallait avoir fait un apprentissage de trois ans, prêter serment en justice et fabriquer, comme chef-d'œuvre, deux poêles d'airain, un chaudron de four et un chaudron à clous de cuivre.

Les forains ne pouvaient vendre en détail dans la ville que pendant les jours de foire et après la visite des maîtres qui marquaient leur ouvrage; ils ne devaient en aller chercher dans les maisons de la ville et des faubourgs, mais bien attendre qu'on leur en apportât.

Chaque année, des gardes étaient nommés pour procéder aux visites chez les maîtres chaudronniers et signaler les délinquants à la justice. Toute contravention aux règlements était punie d'une amende [24].

Les panetiers, menuisiers, tourneurs, tonneliers, charrons et scieurs de long comptaient trente maîtres.

La bannière d'azur des menuisiers portait *un rabot d'or posé en fasce;* les armoiries des panetiers étaient *d'azur à 3 fasces d'argent chargées chacune de 3 mouchetures d'hermine de sable,* et celles des

[23] Archives de l'Eure, *Terrier de Vernon.*
[24] Archives de l'Eure, carton : *Vernon.*

tonneliers *d'argent à 3 barils de gueules posés sur leurs fonds, 2 et 1, et un maillet de sable posé en cœur.*

Le 31 juillet 1593, Charles Le Cesne, vannier, promettait livrer à un marchand de Mantes 52 vans à vanner et les faire charger en bateau, moyennant 20 écus sol.

Les statuts des menuisiers dataient du 18 décembre 1423; ils furent révisés en 1724. Chacun versait 6 livres à la confrérie de Saint-Jacques et Saint-Christophe, et le service était payé par tous les maîtres et par les veuves de maîtres continuant la même profession

Les gardes et jurés nommés chaque année pour faire exécuter les règlements avaient le droit de faire six visites par an chez tous les menuisiers, et recevaient de chaque maître 5 sols par visite.

Il y avait eu, en 1594, accord entre les seize maîtres menuisiers de la ville, au sujet des compagnons.

Nous voyons à cette époque un marchand, nommé Pierre Bossent, vendre 10 écus sol à Me Nicolas Martin, joueur d'instruments, un grand coffre de noyer « ayant des images au panneau, à ouvrage antique » et un coffret ouvré de travail moderne [25].

La tonnellerie fut pendant longtemps florissante, alors que les vignes couvraient la plus grande partie du sol.

Un tonnelier de Bizi acheta en 1584, pour 100 écus, 5 milliers de bois pour muids et un quart de mille pour faire des demi-muids.

Robert Le Flament, maître tonnelier à Bizi, passa en 1595 un marché avec Marin Pithou, marchand épicier à Vernon.

Le Flament s'obligeait à faire la futaille neuve dont Pithou pourrait avoir besoin dans l'année, jusqu'à concurrence de deux milliers de merrain; de la faire en essence de poussons et de la commencer le lendemain de la fête de Sainte-Anne pour la livrer le 31 août, prête à mettre vin; le travail serait fait dans la maison du sieur Pithou, qui était tenu d'aller chercher sur les lieux le bois de merrain, l'osier et les cercles.

Le tonnelier devait avoir quatre serviteurs pour aides; il se chargeait de refaire la futaille vide, à raison de deux pièces pour une neuve, le tout de bon jaugeage, suivant les ordonnances, et les pièces marquées avec le « merc » ordinaire du tonnelier.

Les conditions étaient 6 écus 2/3 par cent de futailles vieilles et neuves, à compter deux vieilles pièces pour une neuve [26].

25 Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*
26 Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*

Les selliers, bourreliers et cordiers comptaient dix-sept maîtres vers 1700; ces derniers portaient *d'or à 3 paquets de cordes de gueules, 2 et 1.*

Les charpentiers, vitriers, maçons et ardoisiers formaient un corps de métiers.

Les armoiries des charpentiers étaient *de sable à une hache ou cognée d'argent et une équerre de même passées en sautoir*, et celles des maçons *d'argent à un marteau de sable accosté de 2 truelles d'azur emmanchées d'or.*

Une navigation assez active faisait prospérer la corderie et donnait à la fabrication des bateaux une grande importance; les charpentiers de bateaux étaient installés aux abords de la Seine.

En 1584, Michel Charité, marchand voiturier par eau, céda à Jean Panier, voiturier à Notre-Dame de la Garenne, un grand bateau neuf portant 300 muids de vin, avec flette et barquette et une hune, contre une somme de 1,000 l. t. et un vieux bateau du port de 200 muids; le vin du marché fut de 7 écus sol.

L'année suivante, il vendit pour 280 l. un petit bateau du port de 60 muids qui se trouvait sur les chantiers de la porte de l'Eau.

Michel Charité paraît avoir eu des ateliers importants. Nous le voyons, en 1595, livrer une flette du port de 40 muids à un voiturier du petit Andeli, qui lui donne, en échange, une flette de 25 muids et une somme de 100 l. t. Il vend à un autre marinier de Notre-Dame d'Andeli, au prix de 60 écus, une flette du port de 25 muids de vin.

En 1596, Jean Blondel, voiturier par eau, vendit à un voiturier de Rolleboise, moyennant 500 l. t., un bateau jaugeant 150 tonneaux, garni de ses cordages et agrès : un trait à six chevaux, un trait à quatre chevaux et un trait à deux chevaux; une allonge, une ancre, des avirons et une flette.

Un an auparavant, Simon Festu, de Rolleboise, avait acheté de Nicolas Charité, pour 400 livres, un bateau du tonnage de 350 muids qui se trouvait sur le quai de la porte de l'Eau, et qui était muni d'une flette et d'une barquette avec ses avirons.

Un marchand de Tournedos avait acquis d'Alexandre Vaudichon, pour 70 écus, une flette de 40 muids, avec une barquette et ses agrès.

Deux pêcheurs de Courcelles firent l'acquisition, en 1696, d'un batelet que Pierre Cartier leur vendit 13 écus [17].

[17] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*

Les meuniers, vignerons, messagers, charretiers, regratiers, fruitiers et poulaillers comptaient trente-sept maîtres en 1750.

La meunerie occupait une place considérable dans l'industrie vernonnaise; la châtellenie renfermait de nombreux moulins établis sur ses cours d'eau : à Vernon même, sur la Seine et sur le ruisseau de Montigni; à Saint-Marcel, Saint-Just, Saint-Pierre et au-delà, et des moulins à vent dont quelques-uns subsistent encore.

Le moulin à blé de haut, assis à Saint-Just, fut acquis en 1626 par le seigneur de cette paroisse, M. de Croismare.

Le titulaire des chapelles de Saint-Jean l'Évangéliste et de Saint-Pierre, à Notre-Dame de Vernon, avait droit à une rente de 20 s. t. sur deux moulins de Saint-Just. Pierre Caignard, chapelain en 1571, fit arrêt sur les biens meubles de ces moulins, qui appartenaient alors à Antoine de Civille, sieur de Bouville, conseiller au Parlement de Rouen, aux droits de sa femme, héritière de Jean Quesnel, sieur du Bosc-Vicomte.

Le moulin de haut avait appartenu, au seizième siècle, à Jean de Savari, écuyer, secrétaire du roi, maison et couronne de France.

Aux termes d'un contrat de fieffe du 10 juin 1744, le sieur Malgrain, meunier à Saint-Just, était tenu de payer en 1795 une rente de 90 l. et 50 boisseaux de blé à la Nation, représentant la succession Penthièvre, à cause d'un moulin ayant appartenu au citoyen Savari et rétrocédé au duc de Penthièvre.

Les moulins de Montigni sont situés sur Vernon et sur Saint Marcel.

Le moulin à blé des Moras, provenant de la succession Jubert de Brécourt, fut acquis par Me Jean Le Normand, procureur du roi, à la fin du dix-septième siècle; ce moulin avait été donné à bail en 1586, par Henri Jubert, à Olivier Blondel, moyennant 17 écus sol et deux chapons, et à charge de l'entretenir en bon état.

Un autre moulin à blé, assis sur la paroisse de Sainte-Geneviève de Vernon, appartenait en 1590 à Nicolas Maignart, sieur de la Heunière; il fut donné à bail pour quatre ans contre une rente de deux boisseaux de blé méteil par semaine, mesure de Vernon, et à charge d'entretien.

D'autres moulins, qui servirent plus tard à la mouture du blé, étaient affectés originairement aux besoins de la tannerie.

Philippot Roussel donna à rente à Richard Le Roy, en 1470, un moulin à tan, avec maison, cour et jardin, à Montigni.

Louis de la Poterie et sa femme, héritière de Pierre de Bordeaux,

vendirent en 1590 à Jacques Allain, marchand tanneur, la sixième partie d'un moulin de Montigni.

Ces moulins à tan étaient souvent loués par plusieurs tanneurs et utilisés par chacun d'eux, à tour de rôle, pendant un nombre de journées fixé d'avance.

Vers la fin du dix-huitième siècle, plusieurs moulins du pont étaient affectés au service de la minoterie de Vernonnet.

Le 21 mars 1765, Jean-Baptiste Le Moine de Bellisle, seigneur de Vernonnet, Bellisle, la Villetertre et Hennesis, avait donné à bail pour quarante-neuf ans, à MM. Planter frères, négociants à Rouen, l'emplacement et les bâtiments appelés le château de Vernonnet, consistant en une tour carrée flanquée de quatre petites tours, le tout sans couverture, avec une cour entourée de fortes murailles servant de remparts et les fossés entourant le château.

Les preneurs devaient réparer les murs et construire au-dessus un bâtiment, jusqu'à concurrence de 30,000 l.; ils s'engageaient, en outre, à payer chaque année au bailleur une rente de 300 l. et 2 barriques de farine de froment livrables en son manoir seigneurial de Vernonnet, sis à Vernon.

Les constructions nouvelles s'élevèrent à 62,000 l.

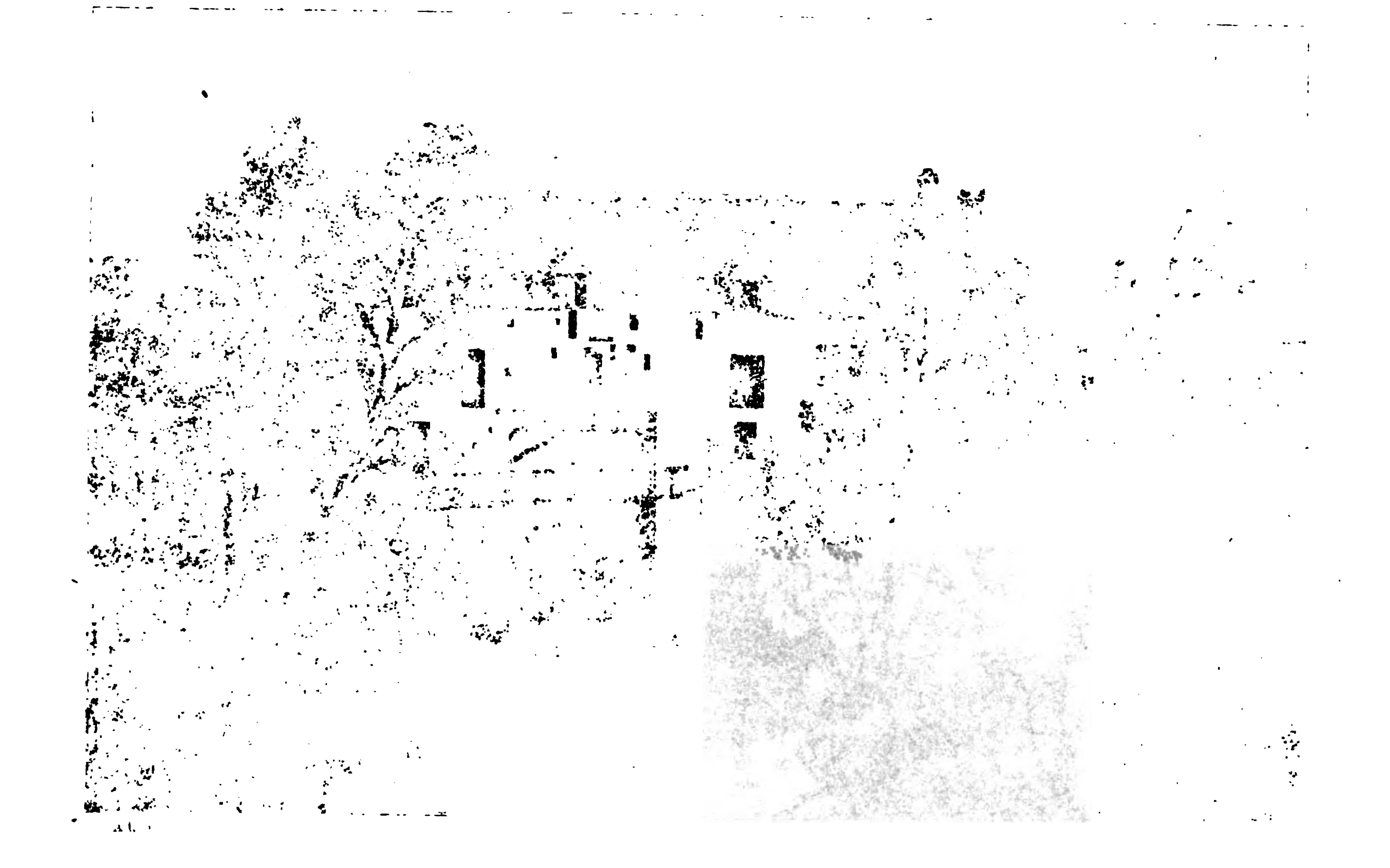
Le 20 janvier 1790, à la demande de M. Planter, M. Le Moine lui céda, moyennant 1,200 l. de rente foncière et 3 s. de rente seigneuriale, ce qui avait été donné à bail en 1765, avec les bâtiments neufs et le cours de l'eau baignant les murs du château.

M. Planter avait failli, trois mois auparavant, être victime de la terrible émeute que nous avons racontée. Déjà, en 1775, il n'avait échappé qu'avec peine aux colères de la foule qui assiégeait le vieux château converti depuis peu de temps en entrepôt de farines.

Antérieurement à 1791, « lorsque ces magasins étaient au compte du gouvernement, il y avait un forfait pour la manutention avec le préposé, et les grains seuls étaient fournis par le gouvernement » qui n'avait ni la propriété des magasins, ni celle des ustensiles.

Le 14 avril 1791, cet établissement contenait 564,994 milliers de farine de première qualité et 215 sacs appartenant à l'État. En exécution du décret de l'Assemblée nationale, ces objets furent vendus par adjudication, depuis 6 den. la livre jusqu'à 1 sol 8 den., et, d'après le compte rendu, il fut versé au Trésor public 20,966 l. 7 s. 8 d. provenant de cette vente.

[18] Portefeuille de l'auteur.



... un chand tanneur, la sixième

... par plusieurs tanneurs ... pendant un nombre de

... plusieurs moulins du pont ... terie de Vernonnet.

... M... le de Bellisle, seigneur de ... et Hennesis, avait donné à bail ... Planter frères, négociants à Rouen, ... appelés le château de Vernonnet, ... cée d... de quatre petites tours, le ... une cour entourée de fortes murailles ... fossés entourant le château.

... rer les murs et construire au-dessus ... de 20,000 l.; ils s'engageaient, en ... bailleur une rente de 500 l. et ... lles en son manoir seigneurial

... revinrent à 62,000 l.

... de M. Planter, M. Le Moine lui ... l. de rente foncière et 3 s. de rente seigneu- ... qui avait été donné ... en 1765, avec les bâtiments ... le cours de l'eau ... les murs du château.

... Planter avait failli ... mois auparavant, être victime de la ... racontée. Déjà, en 1775, il n'avait ... de la foule qui assiégeait le ... de temps en entrepôt de farines. ... ces magasins étaient au compte ... forfait pour la manutention avec le ... étaient fournis par le gouvernement » ... des magasins, ni celle des ustensiles.

Le 14 ... 1791, cet établissement contenait 564,994 milliers de farine ... et 215 sacs appartenant à l'État. En exécution du décret ... nationale, ces objets furent vendus par adjudication, de ... den. la livre jusqu'à 1 sol 8 den., et, d'après le compte rendu, il fut versé au Trésor public 20,966 l. 7 s. 8 d. ... de cette vente.



Ad. Meyer del

Gallois, phot.

MOULIN DE SAINT-JEAN

*Heliog. Dujardin*

Les magasins étaient dans la plus grande inactivité à la fin de cette année 1791, et le conseil général du district d'Évreux proposait d'y déposer des grains, pour éviter les disettes dans l'avenir [29].

Le 13 novembre 1793, 341 milliers pesant de seigle venant de Rouen furent emmagasinés dans les tours de Vernonnet pour l'approvisionnement de Paris.

Le 8 avril 1794, trois commissaires, envoyés par la commission des subsistances de la capitale, arrivèrent à Vernon pour lever le plan de la minoterie, faire le devis des réparations, s'informer de la quantité de farines que pouvait moudre l'usine, examiner attentivement les propositions de M. Planter et chercher les moyens de remettre cette usine en activité le plus promptement possible.

Le 8 août suivant, le comité de salut public mit en réquisition la minoterie de Vernonnet pour y déposer les approvisionnements de la marine et de la commune de Paris; estimation devait être faite des ustensiles d'exploitation, et le payement des immeubles ou de la location était remis à l'époque où il serait statué sur la question de propriété indécise entre la ville et le sieur Planter.

Le citoyen Toupet, inspecteur des subsistances militaires, demanda la remise immédiate des bâtiments.

Le conseil municipal déclara bientôt qu'il n'avait trouvé aucun titre prouvant qu'il eût des droits sur la minoterie; la commission des domaines nationaux pouvait, en conséquence, payer cet immeuble au sieur Planter.

Le 9 juin 1796, les sieurs Raffy, Ouy, Spire, Vernay et Piraux, nommés experts par la commune de Vernonnet pour estimer le terrain, les bâtiments et les ustensiles de la minoterie cédée à la République par le citoyen Planter, présentèrent le mémoire de leurs frais d'expertise s'élevant pour quarante-huit journées, à raison de 300 livres par jour, à la somme de 57,600 livres [30].

Quelques années plus tard, cette usine ne fonctionnait plus. Nous laissons la parole au préfet de l'Eure, qui s'exprimait ainsi vers 1805 :

« C'est avec regret que j'ai vu réduite à l'inaction la minoterie dont M. Planter est propriétaire dans la commune de Vernonnet, à l'extrémité du pont de Vernon. Un emplacement vaste, des constructions solides, des distributions sagement combinées, des machi-

[29] Session du Conseil général du district, octobre 1791.
[30] *Délibérations du conseil municipal.*

nes exécutées avec toute la perfection de l'art rendent cette usine intéressante sous tous les rapports.

« Les magasins peuvent contenir 72,000 myriagrammes de blé et réunissent tous les ustensiles nécessaires pour la manutention des grains : en douze heures de temps, on peut descendre 2,000 barils dans les bateaux qui viennent le long des magasins et qui, en moins de trois jours, sont rendus à Rouen.

« Quatre moulins construits sur bateau et le long des arches du pont peuvent rendre dans un an, par la mouture économique, 126,000 myriagrammes de farine. Trois autres moulins, dont il serait facile de s'assurer, fourniraient aussi par an 24,000 myriagrammes de première qualité.

« Quatre étuves voûtées en brique, renfermant chacune dix caisses de tôle contenant 1,200 myriagrammes de farine, peuvent faire un service de 24,000 barils par an. Les quatre étages peuvent contenir en magasin 52,500 myriagrammes de farine.

« L'utilité de cet établissement était reconnue avant la Révolution; la marine y trouvait des approvisionnements incorruptibles; la ville de Paris un supplément de denrées et le département de l'Eure une ressource précieuse pendant les temps de fortes gelées ou de disette.

« M. Planter, qui a été au moment de périr victime des premières insurrections populaires, étant rétabli dans sa propriété, peut donner à cet établissement toute l'activité dont il est susceptible pour les approvisionnements de tout genre. Une longue expérience, une probité exacte doivent lui mériter la confiance du gouvernement.

« Les communes environnantes en retireraient beaucoup d'avantages par le débouché des sons, le prix médiocre des farines basses et un travail continuel qui assurerait l'existence d'un grand nombre d'individus [31]. »

Les souhaits de M. Masson Saint-Amand furent-ils exaucés? Nous l'ignorons, mais il paraît que la minoterie fonctionnait vers 1820. Elle fut vendue par l'État à M. Pichou en 1849.

Vernon possédait au dix-huitième siècle, pour la fabrication des velours de coton, un établissement qui eut pendant longtemps une certaine réputation, et qui appartenait à un négociant rouennais du nom de Véron. Cette maison passa ensuite dans les mains d'un sieur Ricquier.

[31] Statistique de l'an XIII.

On y fabriqua, en 1771, 834 pièces de velours tout coton, largeur 7/16, longueur 24 aunes, d'une valeur totale de 260,208 francs. En 1772, la fabrication atteignit 894 pièces, valant 278,928 francs. Les velours cannelés, dont la fabrication avait été, en 1771, de 731 pièces, montant à 199,808 francs, tombèrent, en 1772, à 531 pièces, d'une valeur totale de 99,288 francs.

Dans un état dressé en 1773, on lit : « La manufacture royale de velours de coton établie à Vernon et à Évreux se soutient toujours bien. Cela forme un objet de commerce très considérable qui fait beaucoup de bien dans ces deux endroits, principalement à Évreux qui est aujourd'hui le chef-lieu de cet établissement. Les soins que le sieur Ricquier donne à la manufacture des coutils façon de Bruxelles qu'il a relevée ne lui font point négliger ceux qui sont nécessaires à celle des velours [32]. »

Cette manufacture était établie, en 1757, dans la rue Sainte-Geneviève. M. Ricquier obtint, à cette époque, l'autorisation de placer sur sa porte d'entrée la statue de Saint-Louis que la démolition de la porte de Gamilli allait faire disparaître.

Le subdélégué de l'intendant écrivait, en septembre 1787, qu'il n'y avait plus de manufacture de velours à Vernon : « Le sieur Ricquier tenait une manufacture de velours et autres étoffes de coton qui était anciennement très florissante, mais il l'a transférée d'abord à Évreux, ensuite à Rouen, et il ne reste plus à la ville de Vernon que le malheur de n'avoir aucunes manufactures, de ne pouvoir point en établir de cette espèce, puisque le sieur Ricquier a un privilége exclusif, et de supporter sans aucun dédommagement les exemptions dont il jouit [33]. »

Les règlements de l'hôtel du roi Philippe-le-Long, en 1317, portent : « *Jean de Vernon fera le pain de bouche, les pâtés et les oblées, et fera-t-on à lui marché de la pâtisserie.* »

Si Vernon ne peut revendiquer à coup sûr l'honneur d'avoir vu naître le pâtissier royal de Philippe V, il peut au moins se vanter d'avoir vu sortir de ses murs des biscuits justement appréciés et dont un journal normand du dix-huitième siècle vantait les qualités : « Le sieur Durand, directeur de la poste aux lettres de Vernon-sur-Seine continue de faire et distribuer des biscuits que composait avant lui le sieur son père ; il les a perfectionnés au point qu'ils se

[32] Archives de la Seine-Inférieure, C. 158.
[33] Archives de la Seine-Inférieure, C. 518.

conservent pendant trois mois comme s'ils venaient d'être faits. Il en envoie la quantité que l'on juge à propos, à Paris, par la voie du sieur Langlois, messager, qui part tous les lundis et loge à la *Croix de Lorraine*, rue du Jour, et à Rouen par le messager qui loge à la *Côte-de-Baleine*, rue du Bac, et part de Vernon les mardis. »

Le prix était de 36 sols la douzaine, francs de port.

Le sieur Durand mourut et sa femme inconsolable continua son commerce, ainsi que nous l'apprend la feuille normande : « Le sieur Durand étant décédé, sa veuve continue de faire les excellents biscuits dont nous avons parlé l'année dernière ; elle a le même secret que feu son mari ; en conséquence, elle fournira les biscuits, macarons, gâteaux de Savoye, bonnets à la Turque, et telle autre pâtisserie que l'on désirera, aux mêmes conditions et prix que ci-devant, etc. [34]. »

A l'époque où paraissaient ces réclames, le commerce de Vernon s'éteignait, les corporations cessaient d'exister, et nous verrons bientôt se créer de nouvelles industries qui, malheureusement, disparaîtront presque toutes au bout de peu d'années.

Le 17 avril 1692, le commis à la recette générale du traité des arts et métiers, au département de Rouen, faisait opérer le recouvrement d'une somme de 6,160 livres pour la taxe des arts et métiers de Vernon et de la Roche-Guyon [35].

En 1711, le commerce en cuirs et en couvertures de laine était considérable; en 1771, il était presque complétement tombé. La corporation des couverturiers de laine blanche, qui comptait jadis vingt-cinq à trente maîtres et occupait un grand nombre d'ouvriers, était réduite à deux ou trois patrons; la manufacture de droguets de laine était détruite.

La situation, prospère autrefois, s'était bien vite changée en tristesse. Les charges de la ville étaient énormes, les droits pour l'entrée des denrées excessifs, les passages de troupes nombreux, et il n'en fallait pas davantage pour anéantir l'industrie.

Le traité de 1786 porta le dernier coup au commerce de Vernon, aussi les habitants présentèrent-ils requête au roi pour le prier de dégager la nation de l'acte d'union conclu avec l'Angleterre. Leur réclamation passa inaperçue.

[34] *Annonces et Affiches*, etc., *de la Normandie*, 7 janvier et 10 juin 1763, 7 décembre 1764.
[35] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.



Avec la Révolution s'implantèrent sur notre sol de nouvelles industries.

MM. Brown, Godefroy et Beaufils créèrent une filature de coton dans l'ancien couvent des Capucins, et demandèrent soixante ballots de coton, en août 1794, aux agents nationaux du commerce et des approvisionnements de la République.

Ce genre d'industrie prit une rapide extension; on comptait, en 1803, trois établissements qui occupaient ensemble 200 ouvriers et où l'on employait 28 mull-jennys ou machines mises en mouvement par des bœufs; le nombre des ouvriers était descendu à 110 en 1806; la production annuelle était alors de 20,000 kilogrammes de coton environ.

La filature des Capucins appartint ensuite à M. Levé. La foudre était tombée sur cette maison le 4 juin 1808, avait démoli une cheminée, découvert la toiture, percé dans la muraille un trou de 3 pieds de diamètre et avait produit un commencement d'incendie en enflammant un tas de coton.

MM. Leroux, Dupuis et Védie dirigeaient, en 1812, trois établissements semblables. M. Hupé employait, en matières premières, 10 à 11,000 kilogrammes, à 2 francs l'un; la production, évaluée à 10,000 kilogrammes à 3 fr. 25, s'écoulait dans le département, chez les petits fabricants au métier, sous la forme de fil du n° 6 au n° 30; cet industriel occupait vingt ouvriers; le moulin Quincampoix mettait en mouvement une quinzaine de métiers. Cette maison tomba vers 1840.

La rue Bourbon-Penthièvre possédait une filature de coton.

A cette date disparaissait également une fabrique de tissus en caoutchouc appartenant à M. Cocatrix et occupant plus de vingt ouvriers.

L'établissement des lignes de fer et plus tard le touage, en changeant le mode de navigation par le halage des bateaux, causèrent la chute d'une corderie pour la marine, installée dans l'ancien hôtel du Pré, sur la route de Rouen. La statistique de la France de 1847 estimait à 57,000 francs la fabrication annuelle des cordages; les matières premières s'élevaient au chiffre de 41,000 francs. La corderie était dirigée par M. Étienne Leblond et occupait une trentaine d'ouvriers.

Une fabrique de sucre de betterave, fondée en 1837 à Gamilli, et appartenant à MM. Pirel, Denyau et Cie, ne fonctionna que pendant deux années et cessa ses opérations en 1839.

La tannerie est redevenue assez florissante depuis une vingtaine d'années. On ne retrouve plus les nombreuses tanneries d'autrefois, mais Vernonnet a vu se créer vers 1854, dans l'ancienne minoterie, un établissement important pour la préparation des peaux et des cuirs tannés, corroyés, maroquinés, vernissés, mégissés et chamoisés. Son propriétaire, M. Ogerau, emploie plusieurs centaines d'ouvriers, et s'est attiré l'estime et la sympathie d'une population qui sait reconnaître les services qu'il a rendus au pays.

La maison Ogerau occupe une place considérable dans l'industrie française; elle a son siége à Paris.

Concurremment avec cette usine fonctionne, dans la rue des Cordeliers, l'ancienne tannerie Tijou dirigée par son propriétaire, M. Fleury, qui a créé, sur la route de Rouen, un atelier d'équarrissage pour la préparation de l'engrais animal.

Les produits chimiques sont représentés par deux maisons, toutes deux de création récente.

Dans l'une, on fabrique des vernis et des pâtes phosphorées pour la destruction des rats et des autres rongeurs. Cette usine a été transférée de Strasbourg à Vernon par M. L. Steiner, après la malheureuse guerre de 1870; elle est établie sur le cours de l'Éperon et dans la rue Ricquier; ses produits s'expédient dans toute la France et à l'étranger.

MM. Defert ont créé le second de ces établissements, il y a quelques années, sur la commune de Saint-Marcel, à la limite de la commune de Vernon.

Les engrais azotés et phosphatés qui sortent de cette usine sont achetés par les cultivateurs du Vexin et des environs de Vernon, dans un rayon assez étendu, et sont très appréciés. MM. Defert fabriquent également des colles pour apprêts et différents autres produits chimiques estimés qui s'exportent jusqu'en Belgique.

L'industrie du fer était représentée, vers 1840, par une fonderie établie à Montigni, et qui ne marcha que pendant quelques années.

Une laminerie pour le cuivre et le zinc avait été installée par MM. Desjardins et C[e] dans l'ancienne minoterie de Vernonnet, en 1836; la houille était tirée de Flandre et de Belgique, et les métaux à travailler provenaient des places de Rouen et du Havre. Après quatre années d'exploitation, les directeurs de cet établissement déposèrent leur bilan, entraînant dans leur faillite bien des économies de petits ménages.

M. Défontaine a installé, dans la rue d'Albuféra, des ateliers de

serrurerie très bien organisés, où se forgent d'élégants articles pour jardins, grilles et ce qui concerne généralement la serrurerie artistique. Cet industriel est l'inventeur d'un nouveau système de sabots de pieux en fer forgé.

Dans la même rue se trouve l'atelier de fabrication de machines agricoles de M. Montandon, qui a obtenu tout récemment, au concours de Gisors, une médaille de 2e classe en argent pour ses produits, en même temps que MM. Jacquet frères exposaient des machines à battre le grain et des instruments aratoires qui leur faisaient décerner une médaille de vermeil, 1er prix.

MM. Jacquet, constructeurs-mécaniciens, fabriquent des machines à vapeur fixes et locomobiles, des pompes de tout modèle, des engrenages et des roues hydrauliques pour les moulins à blé et pour les usines où la vapeur est utilisée. Leurs ateliers sont situés à Gamilli, sur la route de Paris.

Les moulins à blé nous ramènent à la meunerie qui occupe toujours une place importante dans l'industrie vernonnaise. Nous laisserons de côté les moulins de Gasni, Sainte-Geneviève et Giverni, situés sur la rivière d'Epte et qui se trouvaient enclavés dans la châtellenie ; nous ne parlerons pas non plus des moulins de Cocherel et de Chambrai, sur la rivière d'Eure, qui broyaient autrefois le grain, et sont maintenant transformés en scierie de bois et en foulonnerie de draps.

On compte encore une quinzaine de moulins dans le canton. Ceux du pont de Vernon n'existent plus; ils donnaient en 1845, comme mouture, une production annuelle de 43,200 hectolitres de grains; leur valeur locative était estimée 17,960 francs. La construction du barrage de Notre-Dame de la Garenne, et plus tard la démolition du vieux pont les ont fait disparaître. Les autres moulins écrasaient environ 70,000 hectolitres de grains.

Les moulins établis sur les ruisseaux de Montigni, de Saint-Marcel, de Saint-Pierre sont munis de roues extérieures d'un très grand diamètre qui reçoivent par en haut, dans des godets, l'eau qui, en tombant sur les aubes de la roue, supplée par son poids à la faiblesse de son volume. Ce volume est, en effet, très faible généralement ; l'eau court dans des auges en pierre, et traverse les chemins et les dépressions de terrain au moyen de canaux en bois portés par des jambes de force d'une grande hauteur qui donnent au paysage un aspect pittoresque.

La force en chevaux habituellement utilisée varie entre 0, 6 et 2, 7 et la force brute maximum entre 1 et 3, 8.

On comprend aisément, en face de ces chiffres, combien le curage des ruisseaux et la conservation des sources ont d'importance pour la marche assurée de ces moulins, qui ne tarderaient pas à chômer si le volume de l'eau diminuait quelque peu.

L'eau du ruisseau de Montigni, avant de se jeter dans la Seine, mettait en mouvement une scierie de pierre, établie dans les fossés Bourdon, où elle avait remplacé un moulin à tan et une fabrique de blanc d'Espagne. Une autre scierie beaucoup plus importante a été installée, il y a quelques années, à Gasni, par M. Desroches, dans une ancienne fabrique de chocolat; l'Epte fait mouvoir les scies de cette usine.

Une fabrique de chocolat a été créée dans Vernon par un pharmacien, M. Dupérier, postérieurement à 1860.

Citons encore les brasseries qui expédient leurs produits au loin; les fabriques de jouets de MM. Viornay et Bourdon qui travaillent pour Paris, et pour Vernon et ses environs; la fabrique d'épingles de MM. Duhamel et Séjourné, établie à Bizi, dans la rue Sainte-Catherine; la scierie mécanique de M. Pérignon, installée à Gamilli depuis une dizaine d'années, et dans laquelle on débite des bois qui sont exportés en grande partie dans le canton, dans les villes environnantes et jusqu'à Rouen; la fabrique de galoches de MM. Ruy, et arrivons enfin aux industries afférentes au sol, qui ont pu éprouver, dans une longue suite de siècles, de nombreuses vicissitudes, mais n'ont jamais cessé d'exister.

L'exploitation des forêts donnait lieu à un commerce considérable.

En 1571, Nicolas Hermier, marchand à Vernonnet, vendit et livra sur le port, au receveur du domaine de Vernon, pour le compte de Jean-Baptiste de Gondi, gentilhomme florentin, trésorier et receveur général de la duchesse de Ferrare, à Paris, 130 moulles de bûches, à 44 bûches l'une, et dix milliers de cottrets, pour 697 l. 10 s. t.

En 1566, le sieur Appoil, de Mantes, prenait livraison de 100,000 cottrets sur le port aux pierres, à Vernonnet.

Vingt ans plus tard, Louis Perse et Chardin Le Roux s'engagèrent à livrer à un voiturier de Mantes 200 milliers de cottrets provenant des ventes des forêts de Paci et de Vernon. Ces cottrets, d'une longueur de 2 pieds de roi et de 17 à 18 pouces, étaient livrables

sur le port aux pierres, à Vernonnet, et sur le quai de la Giraudine, à Vernon, au prix de 9 écus 10 s. le millier [36].

L'existence de forêts spacieuses et la présence du calcaire grossier dans les collines de la rive droite de la Seine avaient amené, dès les temps les plus reculés, la création de fours à chaux dans la châtellenie.

Saint Adjutor, en partant pour la Palestine, avait aumôné à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Mer les droits qu'il possédait sur les fours à chaux de Port-Villez et de Vernonnet. Cette chapelle, qui existe encore, avait été construite sur le territoire de Jeufosse, près de Bonnières, par les habitants de la contrée et par le seigneur de Blaru, aïeul d'Adjutor de Vernon [37].

En 1572, Jean Allix, gruyer de la forêt de Vernon, vendit à Michel de Préaux, chaufournier, une pièce de terre aux Côtes-de-Fourneaux.

Vingt ans plus tard, le 18 avril 1592, Pierre et Nicolas Arnoult, chaufourniers à Fourneaux, reconnaissaient avoir reçu en 1590 de Me Pierre Brissart, procureur au bailliage de Meulan, commis par M. de Bellengreville, gouverneur de cette place, une somme de 143 écus 45 s. pour 225 muids de chaux livrés sur le quai du fort de Meulan, en juillet, août et septembre 1590, pour la construction de l'éperon du boulevard situé à l'extrémité du petit pont, et pour différents travaux de fortification.

En 1609, Guillaume Le Prince vendit à un chaufournier de Vernonnet les fagots provenant des bois du baron de Clère, à raison de 15 livres le mille. Le payement devait être fait au fur et à mesure du chauffage et en raison de l'importance des fournées; les fagots étaient livrables au four à chaux des Fourneaux [38].

On trouve des fours à Houlbec, Chambrai et au Petit-Val; ceux de Vernonnet et des Fourneaux existent toujours. Le four de la route de Gasni, au pied de Saint-Michel, appartenait autrefois à M. Chauvet, celui de Fourneaux appartient à M. J. Soret, possesseur également de la plâtrerie de Vernonnet, qui exporte ses produits, chaux grasse, chaux hydraulique et plâtre, dans le Vexin et jusqu'à la limite extrême du canton de Saint-André.

Le 16 juin 1587, Guillaume Le Chandelier, voiturier par eau à

[36] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*
[37] *Pélerinage de Notre-Dame-de-la-Mer :* Notice de M. Dutois, curé de Bonnières.
[38] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.*

Vernon, promettait livrer trois cents de plâtre creton, bon, loyal et marchand, à Michel Charité qui devait lui donner une barquette en échange.

Deux ans après, il livrait au même, sur le quai de la « Geraudyne, » six cents de plâtre creton, à quatorze muids pour cent.

Le 3 novembre 1371, Guillaume de Milli, écuyer, avait vendu à Me Gervais Chrétien une rente de 30 s. que lui devait Jean Huache « sur sa plastrière, assise à Vernon entre Madame la Royne Blanche, d'une part, et les héritiers Jehan Seheut, d'autre part, aboutissant au chemin et à madite dame. »

La rue de la Plâtrerie, où l'on ne trouve plus aucun four, en possédait plusieurs au dix-huitième siècle. L'un d'eux, avec jardin, avait été vendu en 1719 par Mathieu Charité, maître du pont, à Jean Bouret, bourgeois de Paris; à quelques pas plus loin se trouvait, en 1741, la plâtrerie Blondel, et ce fut également dans une propriété adjacente que M. Bourdet construisit, en 1784, un autre four qui fonctionnait encore en 1850.

Nous supposons que la « plastrière » de 1371 se trouvait dans ces parages.

Vers 1800, huit à dix ateliers de plâtrerie étaient occupés à cuire le gypse ou pierre à plâtre qu'on apportait par la Seine de Meulan, de Vaux et de Triel.

On trouvait, en 1830, les plâtreries de la route de Magni et de la route de Gisors, à Vernonnet; la plâtrerie Grosbois, exploitée aujourd'hui par M. Beaurain, à l'extrémité de la Grande-Rue, vers Rouen; la plâtrerie Sauvalle, sur cette même route de Rouen; la plâtrerie de la rue de l'Auge, qui existe encore, et le four de la rue de la Plâtrerie. L'ancienne plâtrerie de Mme Bouffard-Lépinay, située en 1790 sur la chaussée de Bizi, à l'angle de la rue de la Madeleine, avait disparu.

En outre des deux ou trois fours qui cuisent maintenant le plâtre à Vernon, on en trouve plusieurs autres dans le canton.

Des tuileries étaient établies autrefois sur la lisière de la forêt, vers Bois-Jérôme. Le 9 décembre 1485, Thomas Bos, dit d'Écosse, prit à ferme une tuilerie aux champs de l'Angle, pour 32 s. p. de rente, à charge de payer la redevance due au seigneur de Bois-Jérôme.

En 1502, Jean de la Porte prit cette tuilerie à rente de l'Hôtel-Dieu de Vernon, moyennant quatre milliers et demi de tuile loyale et marchande à prendre sur le four. Il semble qu'elle n'existait

plus à la fin du seizième siècle, car, dans un gagé à tenir rendu en 1593 pour 3 vergées de terre en cet endroit, on lit qu'il s'y trouvait « naguère une tuilerie et un four [39]. »

On trouve à Vernon et aux environs les briqueteries de Gamilli, à M. Marchand, de Bizi, à M. Legendre, de Saint-Marcel, à M. Bréauté, etc. La briqueterie la plus importante était, il y a quelques années, celle des Valmeux que M. Morin avait considérablement agrandie, et dans laquelle il avait introduit les nouveaux procédés de moulage pour briques creuses. Nous ne saurions dire si elle est encore en activité.

Nous ne parlerons pas de l'exploitation des meulières d'Houlbec, ni de la tentative faite, vers 1847, par M. Roussel, propriétaire des bois de ce nom, qu'il avait acquis de M. Cochepin de Métigny, pour y établir des fours à cuire la tuile et la brique, des fours pour la poterie et la faïence, non plus que des démarches renouvelées dans le même but par M. Loreau, successeur de M. Roussel, qui déclarait « que les bois d'Houlbec renfermaient les matières premières propres à l'espèce d'industrie qu'il avait l'intention de fonder dans le département de l'Eure, » toutes demandes auxquelles s'opposèrent les habitants, en prétextant que cela causerait un grave préjudice à l'extraction des pierres à meules.

L'exploitation et l'exportation des pierres formaient autrefois, comme elles le font encore aujourd'hui, une des branches les plus importantes du commerce de Vernon.

« La pierre d'auprès de Vernon est nette, blanche et dure, et néanmoins aisée à travailler et à ciseler ». [40]

Du Moulin parle également en ces termes des carrières de Vernon : « on se servait autrefois de leur pierre blanche et dure, mais néanmoins assez facile à ciseler, pour faire des images, des croix, des tombeaux et autres ouvrages qui pouvaient disputer longuement contre le temps qui ronge tout. »

Les carrières exploitées au seizième siècle étaient celles des deux vieux ateliers, du nouvel atelier, de l'ermitage d'Heurgival, de la grosse pierre, du bassin, de la limbe, des trois vieux ateliers du Mont-Roberge; elles étaient comprises dans le domaine fieffé et adjugées de 3 ans en 3 ans.

[39] Archives de l'Hôtel-Dieu.

[40] Géographie Blaviano. — *Normandie*, 1667.

Jean Bence, adjudicataire en 1569 des carrières de la limbe et du petit bassin, s'engagea à payer à la recette de la vicomté 20 s. p. par an, pour la première, et 40 s. pour la seconde.

Des architectes du roi arrivèrent à Vernon le 25 août 1678, pour visiter les carrières, conformément aux ordres de Colbert qui désirait connaître les meilleurs matériaux à employer dans la construction des édifices publics, et avait invité les membres de l'Académie d'architecture à examiner avec le plus grand soin les monuments de Paris et des environs.

En passant au Port de Villez, les architectes avaient remarqué sur les bords de la Seine des pierres de diverses grandeurs, de 2 pieds et demi à 3 pieds d'appareil, « les unes de 6 piedz en quarré, les autres de 10 piedz de long, très blanches, dures et d'un grain très fin, avec quelques cailloux dedans. . . . » Elles provenaient des carrières appartenant à M. de Blaru, situées au sommet de la côte. « Il y a quantité de pierres toutes abbatues et esquairies de très bel apareil, qu'on dit avoir esté tirées par Arnoult Rose, il y a quelques années. »

Dans cette journée du 25 août, les architectes visitèrent les carrières d'Heurgival. Nous reproduisons leur rapport : « Ensuitte, après estre arrivez à Vernon, nous aurions esté de l'autre costé de la rivière· au bord de laquelle nous aurions veu quelques blocs de pierre provenant des carrières voisines, fort belles et dures, de deux piedz d'apareil et semblables à l'eschantillon marqué ZZ.

« De là, nous serions allé au hault de la montagne dans une carriére proche l'hermitage appellée le grand astellier où travaille Nicolas Le Cœur ; son emboucheure est tournée vers la rivière du costé du midy et est eslevée au-dessus du niveau de ladite rivière de plus de 30 thoises par estimation. Le franc ban est posé sur le sol de la carrière à l'emboucheure et a 3 pi. environ de hauteur. Il est fort blanc, d'un beau grain et parroist avoir moins de cailloux que les pierres que nous avons veu devant le port de Villé. Il est tel que les eschantillons marqués & &. L'on a veu au fond de la carrière une pierre de mesme banc abbatue qui a 15 piedz de long sur 9 de large, telle que l'eschantillon marqué & +.

| | | |
|---|---|---|
| 3 th. de differens bans. | | |
| | 14 à 15 pi. | *retombe.* |
| | | |
| | 8 pi. | *bizard.* |
| | 18 pi. | *cressin.* |
| | | *rang des cailloux.* |
| | 3 pi. | *franc banc.* |
| | | *rude hauteur.* |
| | | *moislon dur.* |

» Dans le fond de la carrière, il y a sous le franc ban un autre ban de pierre plus dur et plus rude que les carriers appellent *rude hauteur*, et au-dessous de cette pierre appellée rude hauteur est un autre ban de moislon dur; au-dessus du franc ban est un petit rang de cailloux et au-dessus un autre ban qu'ils nomment crecin qui a 18 pouces de hault, assez blanc, mais qui est filardeux, sur ce ban est le gros ban qu'ils nomment aussy bizar dont le grain n'est pas si fin et qui a 3 piedz d'apareil.

« Au-dessus de ce bizar paroist par le dehors de la carrière 3 thoises ou environ de différens bancs de plusieurs natures, entre lesquels il y en a un appellé *retumbe* qui a 14 à 15 pouces d'apareil, on en fait des marches très-belles et de grandes longueur et largeur, et on en a aussy fait des colonnes à Saint-Oüen de Rouen. Il est tel que l'eschantillon marqué & +++.

Journée du 26 août.

« Nous avons esté à Vernonnet qui est un faux bourg au delà de la rivière et au bout du pont de Vernon, ou dans l'emboucheure des montagnes. Nous avons veu une carrière appellée la carrière du bassin, dans laquelle on ne travaille pas présentement et nous avons trouvé que les pierres sont de mesme nature et pareilles à celles des carrières précédentes »

Inspection faite de quelques carrières, il restait à examiner les monuments, et les architectes y procédèrent immédiatement.

« De là nous aurions esté dans l'église des Pénitens bastie depuis peu des pierres des carrières voisines, que nous n'avons pas trouvées n'y bien choisies, n'y bien mises en œuvre, n'y de celles qui sont les plus dures et de meilleure qualité, par ce que les ouvriers prennent la plus tendre pour avoir moins de peine.

« Nous avons esté ensuitte à la parroisse du mesme faux bourg dont

les pierres parroissent assez anciennes et que nous n'avons pas trouvé bien choisies.

« Le portail de devant et la porte du costé de l'église sont faits long temps depuis que l'église est bastie et parroissent de la manière de Philbert de Lorme. Il y a deux colonnes d'ordre dorique canelées à vive areste au portail de devant, lesquelles de mesme que le chambransle, les corniches et tous les autres membres, sont d'une pierre fort polie, blanche et tendre et assez bien conservé, mais aisée néantmoins à casser, telles que les eschantillons marquez *Vernonnet*.

« Nous sommes retournez dans la ville où nous avons veu l'église de Nostre-Dame, dont le cœur est de l'ancien bastiment fait il y a long temps par les Anglois et de pierre dure de Vernon, mais mal choisie, pleine de cailloux et fort mal employée. La nef qui a esté bastie long temps depuis, et de la manière qu'on bastissoit il y a 150 ans, est aussy de pierre dure de Vernon, mais mieux choisie et mieux employée. Le hault de l'église, les vitraux et la voûte ont esté achevés de la même pierre en 1614. Quant au dehors de l'église, les pierres qui sont dures ne sont pas bien choisies, bien posées n'y bien appareillées.

« Nous avons veu la chapelle de St-Jacques qui est un des plus anciens édifices de Vernon et que nous avons reconnu estre basti de la mesme pierre du pays, les piédroits et les voulsoirs sont de pierres dures bien conservées et semblables aux eschantillons marqués ++. Le reste des autres pierres, tant des encoigneures que des autres assises, sont fort endommagées et la pierre parroist d'un banc différent de celles des portes.

« L'église des Cordeliers bastie du temps de Saint Louis est de mesme pierre du pays, mais fort mal appareillée, de mesme que les pierres de la tour du chasteau qui sont meslées et de différens bancs, de petit apareil, et par assises de différentes hauteurs. Nous avons mesme remarqué que dans tous les bastimens faits à Vernon, on n'a pas esté soigneux de bien choisir les bonnes pierres, soit qu'ils n'eussent pas alors découverts les meilleurs bancs, ou qu'ils se servissent des plus tendres comme estant les plus faciles à tailler, lesquelles nous avons reconnu estre d'une qualité aisée à se gaster ».[41]

Cette visite avait été faite très rapidement; le soir même, les architectes arrivèrent à Gaillon et visitèrent le château de Georges

[41] Bibliothèque nationale, Ms Cinq cents Colbert, n° 262.

d'Amboise. Nous enregistrons quelques unes de leurs observations : « à un des coins de la cour à main droite, en entrant, est l'escalier et la chapelle, le tout basty tant dedans que dehors de pierre de Vernon, les unes plus blanches que les autres et de dureté différente, ayant esté prises de différens bancs et en quelques endroits de Saint Leu ; toute l'architecture est enrichie de sculpture et d'ornemens appellez modernes parfaitement bien taillez et bien conservez .» Relevons dans la description de la chapelle le mot « augives .»

« Nous avons remarqué dans les galleries et sur les terrasses qui sont autour de la chapelle et proche les appartements de ce costé là que les pierres des balustrades et des appuis, qui sont de Vernon, sont fort endommagées en plusieurs endroits, quelques-unes s'en allant par escailles et d'autres usées et mangées considérablement ; cependant du mesme costé et dans les faces, il y a des pierres chargées d'ornements très-délicats qui sont très entiers et bien conservez, ce qui peut faire juger que toutes ces différences qui se rencontrent dans des pierres qui viennent de mesme carrière n'arrive vray semblablement que de la quantité des divers bancs d'où elles sont tirées et peut estre aussy de ce que les unes sont employées plus vertes que les autres, quoy qu'en ces quartiers là ils croyent que les pierres n'ont pas besoin de se sécher. Nous avons esté aussy aux Chartreux proche ledit Gaillon, dont le portail de l'église et les cloistres sont tous bastis de pierre de Saint-Leu, hormis les premières assises qui sont de pierre dure de Vernon et les piédestaux et les bases qui sont aussy de Vernon, le tout assez bien conservé .»

Les *comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon*, publiés par M. A. Deville, portent à 1900 l. t. environ le montant des fournitures faites de 1501 à 1509 pour l'édification de la résidence princière du Cardinal d'Amboise. Ces fournitures comprenaient 606 tonneaux de pierre d'appareil, 220 tonneaux de libages et plusieurs milliers de carreaux. Les maîtres carriers dont le nom revient le plus souvent sont les sieurs Le Cousturier, Sinot, Fauquet, Courtois, Bence, Lambert et Le Duc.

Les artistes qui contribuèrent à l'embellissement du château de Gaillon savaient tirer parti des défauts mêmes de la pierre de Vernon, défauts provenant des silex que l'on rencontre dans quelques bancs.

« La majeure partie de ces belles pierres, dit Lenoir, en parlant de la façade du château, qu'il avait fait réédifier dans la cour de l'école des Beaux-Arts, ainsi que toutes celles qui furent employées à la

construction de ce monument, élevé par la magnificence de Louis XII, a été tirée des carrières qui se trouvent dans les environs de Vernon, mais d'un filon situé de l'autre côté de la rivière. Cette pierre est très blanche, sonore, fine et très serrée dans ses molécules. Son défaut est d'être sèche et d'éclater facilement sous l'outil, ce qui me fait croire qu'elle est plus tendre et plus liante lorsqu'elle sort de la carrière et qu'elle se durcit à l'air; car sans cet avantage, il aurait été impossible d'obtenir, dans son état de sécheresse, les finesses et les déliés que présentent les sculptures que je viens de décrire. Elle est aussi remarquable parce qu'elle contient des silex d'un noir d'ébène, sans tache, et de la grosseur d'un œuf, ce qui est un obstacle pour l'emploi de cette pierre à la sculpture ; mais les artistes qui ont été employés à la décoration de ce château n'ont point été arrêtés par la fréquence du phénomène dont je parle ; ils ont employé le silex même, à fur et mesure qu'il se montrait, dans la composition de l'ornement qu'ils voulaient exécuter. Par cette adresse, ils ont surmonté toutes les difficultés ». [42]

Les successeurs de Georges d'Amboise achevèrent ce qu'il avait commencé. En juin 1584, Jean Olivier, Jean Barat, Jean Dufossé et Pierre Porcher vendirent au capitaine Le Marchand, intendant général des bâtiments du cardinal de Bourbon, 100 carreaux encoignures, pour 7 écus 14 sols 6 den. t., et trois quarterons de carreaux de pierre à raison de 6 écus 2/3 le cent, pris sur le quai du port aux pierres, pour être employés au pavillon du grand jardin de Gaillon.

Nous pouvons suivre la progression des prix dans un intervalle de 80 ans.

En 1510, le carreau valait 60 francs le mille, la pierre était évaluée de 10 à 16 sols le tonneau. En 1526, les pierres fournies pour l'église Saint-André en la ville, à Rouen, étaient évaluées 25 s. le tonneau, sans doute les plus dures. En 1566, Guillaume Le Bon vend dans les mêmes conditions au maître des œuvres du duc d'Aumale 200 tonneaux de pierres portant de 14 à 18 pouces, livrables sur le port aux pierres. Enfin, en 1578, Guillaume Deboz, Jean Le Jeune et Pierre Remonnet, carriers, vendirent au baron du Bec-Thomas 100 tonneaux de pierre, toute franche pierre de gros lien, moyennant 31 s. t., rendue et livrée dans le bateau, au port aux pierres de Vernonnet.

Suivons nos experts dans leur voyage.

[42] Lenoir, *Musée des monuments français*.

Le 27 août, dans la matinée, les délégués de Colbert visitèrent l'église paroissiale du Pont de l'Arche « bastie il y a fort long temps de pierre de Vernon assez endommagée, principalement les figures qui sont de pierre blanche tendre mal choisie et qui s'en va par escailles. »

Ils virent ensuite l'abbaye de Bonport : « L'église est aussy toute de pierre de Vernon de mesme que les anciens bastimens du monastère dont il y en a beaucoup en ruine, où nous avons remarqué que la pierre est meslée, s'en trouvant qui est assez belle et assez bien conservée, et d'autres qui s'éclattent, se gastent et se moulinent. »

Les membres de l'Académie royale d'architecture procédèrent ensuite à l'examen des monuments de Rouen.

L'abbaye de Saint-Ouen donna lieu à ces observations : « Cette église est toute bastie de pierres de Vernon parfaitement bien taillées, et d'un apareil de deux piedz de hault en plusieurs assises, elle est enrichie d'une infinité d'ornemens dehors et dedans de cette manière qu'on appelle moderne, le tout fort bien conservé, horsmis quelques endroits où il se trouve des pierres inégales en bonté qui se sont gastées par le temps, et mesme plusieurs dans les apuis, les roses et entrelas qui sont entretenus par des goujons de fer sellés en plomb dont la rouille les a fait esclatter, d'autant plus que cette pierre est fière et sèche; la pierre dont la couronne du clocher est bastie est pareille à l'eschantillon + 3.

« Les ornemens qui sont en quantité tant au clocher qu'aux roses, vitreaux, apuis, piramides et galleries et autres endroits, quoy que travaillez avec beaucoup de délicatesse et à découverts sont fort bien conservez. Il est vray qu'il y en a quelques endroits de gastez à cause du fer comme il a esté dit, et l'on peut aussy douter si l'air humide, les brouillards et le voisinage de la mer ne contribuent point à endommager cette sorte de pierre qui de soy parroist assez d'une qualité nitreuse, n'estant pas de la plus dure qui se tire dans les carrières de Vernon. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Il y a plusieurs églises dans Rouen qui sont basties partie de pierre de Vernon dure dans les quatre et cinq premières assises et le reste de Saint-Leu. . . . .

« Le Palais est de pierre dure de Vernon jusques à cinq ou six assises, le reste de Saint-Leu, le tout assez bien conservé. . . . . .

« Nous avons veu aussy les piles du pont, que nous avons trouvé estre de la pierre la plus dure de Vernon de 18 pouces ou environ d'apareil très bien conservé, tel que les eschantillons n° + 4. »

A Notre-Dame de Rouen, les architectes remarquèrent que la base de la vieille tour et de la tour de beurre était de pierre de Vernon très dure, bien conservée.

« Les pierres du devant du portail sont de Vernon très dures, il s'y est fait une espèce de verny noir qui les rend unies et lisses comme du marbre, particulièrement où on les a travaillées et polies.

« Le palais archiépiscopal est basti en partie de pierre dure de Vernon et en partie Saint-Leu par les mesmes cardinaux d'Estouteville, d'Amboise et de Bourbon, le tout assez bien conservé. »

Un des côtés de la cour et la face du logis de l'hôtel du Bourgtheroulde, appartenant alors à M. le président de la Ferté, étaient en pierre de Vernon, « les basses assises de la pierre dure qu'ils nomment *Bitte*, et le reste de la pierre franche qu'ils nomment *Bloc.* » Les bas-reliefs de l'entrevue du Camp du Drap d'Or étaient fort bien conservés, « le temps y ayant passé comme une espèce de verny brun qui les a endurcis et polis. » Le bas-relief représentant Hercule tuant le centaure était un peu endommagé.

« Proche de cette maison est une fontaine qui a esté mise en la place où fut bruslée la Pucelle d'Orléans dont la figure est eslevée sous une espèce de dôme soustenu par trois colonnes posées en triangle de pierre dure de Vernon. » [43]

Dans les comptes de construction de la cathédrale de Rouen, on trouve, en 1421, une somme de 76 livres payée à Richard Mites, qui avait apporté dans son navire des pierres chargées à Vernon et déchargées sur les quais de Rouen.

Le chapitre acheta, en 1433, 27 tonneaux de pierre à 30 s. à Pierre Flament, carrier. Jean Roussel vint à Vernon pour contraindre Pierre Faucon d'apporter les pierres qu'il avait pris l'engagement de fournir.

« Les pinacles de la chapelle de la Vierge de la cathédrale de Rouen, dit M. Viollet-le-Duc, sont d'une ténuité qui les fait ressembler à des objets d'orfévrerie et semblent plutôt être exécutés en métal qu'en pierre ; il est vrai que la pierre choisie, celle de Vernon, se prête merveilleusement à ces délicatesses. »

« Bien plus tard, ajoute le même auteur, à Paris, nous voyons les architectes demander de la pierre à Vernon pour restaurer la rose de la Sainte-Chapelle, et pour élever certaines parties de l'hôtel de la Trémoille. » [44]

[43] Léon Falluc, *Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*

[44] Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture.*



En quittant Rouen, les architectes du roi prirent la direction de Chartres, et nous continuerons de les suivre.

« Nous avons veu le chasteau d'Anet dont la face extérieure et le dedans de la cour est tout basty de pierre de Vernon jusques à 5 pi. ou environ dans le corps des murailles ; toutes les encoigneures, gros pilliers, appuis, tableaux, meneaux, piédroits et les choses généralement qui demandent une plus grande dureté sont toutes de pierre dure de Vernon ou bien de Louviers, attendu qu'il y a moins de cailloux qu'en celle que nous avons veu à Vernon. . . La chapelle est de mesme bastie de pierre de Vernon jusques à la corniche, le reste au-dessus est de Saint-Leu. » Galeries et divers corps de bâtiment en pierre de Vernon, ainsi qu'une partie de la chapelle.

Dans l'église paroissiale de St-Lin, le « derrière du cœur est fort ancien et basty de pierre dure de Vernon de petit apareil. »

« Nous avons veu à Dreux l'église du chasteau, bastie il y a 500 ans de pierre dure de Vernon ou Louviers de petit apareil fort bien conservé. »

A Chartres, ils trouvèrent la pierre de Vernon ou celle de Louviers employée dans beaucoup d'édifices, sans qu'ils pussent être affirmatifs pour l'une de ces carrières plutôt que pour l'autre.

Un article d'un traité passé en 1543 entre le prieur de Saint-Père en Vallée, de Chartres, et Jean Bénardeau, maître maçon demeurant à Orléans, pour la construction d'une chapelle de la Vierge, portait : « Item, plus faire une autre coullonne au pillier cornier du costé de la tour, garnye comme dessus, dont les coulonnes, pieddestail, bases, seront faictes de pierre de Vernon. . . . . . Plus faire une cloison de pierre de Vernon sur le devant de la dite chappelle. Item, plus faire une contre-table garnye de ung autel de pierre de Vernon et deux coullonnes, corniches. . . . . Toutes les œuvres de la dicte chappelle seront faictes de pierre de Vernon jusques à la haulteur de la corniche de la dicte cloison et le reste de pierre de lyé. » [45]

A la même époque s'élevait l'église de Gisors dont les architectes demandaient de la pierre aux carriers de Vernon. [46]

1500 — « Item pour IIII$^{xx}$ quinze piez de pierre de taille de Vernon, pour faire les dalles, amenez en l'année de ce présent estat — VIII liv : ii s. ij d.

[45] *Archives de l'Art français*, t. IV, p. 388.
[46] *Annales archéologiques*. t. III, p. 135 et IV, p. 388. — Gisors, — par M. le comte de Laborde.

1539 — « A Marin Bance, carrier de Vernon, pour avoir livré VI dix sept pieds de pierre d'apareil pour faire les dalles d'en hault de la grosse tour — xiii liv. xiiii s. »

1569-70 — « A Jehan Grappin, pour deux voyages par lui faicts à Vernon pour choissir de la pierre à la carrière pour besongner au pipitre luy a esté baillé lxx s.

1574-75 — « A Pierre Bocquet, pour son sallaire d'avoir esté à Vernon pour faire admener la pierre à faire les fonds d'icelle église — xx s.

1578-79 — « Item pour ce que lors du marché faict avec ledit Barbier il fust arresté par l'advis des dits habitants que l'on ferroit ung pulpitre de pierre enrichy suyvant le pourtrait qui lors en fut faict. L'embassement duquel seroit de pierre de Vernon. A ceste fin, maistre Jehan Grappin, maître de l'œuvre de la dite église, fut envoyé au dit Vernon pour choisir de la pierre commode, le jour de la Magdaleine 1578, pour la despence duquel a esté payé — xxx s.

« Pour les despens et frais de six harnois, hommes et chevaux qui ont acharié lad. pierre de Vernon en ceste ville, les xxv et xxvi[e] de juillet aud. an 1578, a esté payé xij l. xii s. »

(Ce pupitre sculpté soutient les orgues).

La pierre de Vernon était recherchée pour la sculpture. Pierre Lesvignierre refit en juin 1467 dans l'églıse de Longueville, sur l'ordre de Dunois, un *tabernacle* élevé à la mémoire de Du Guesclin et de La Hire, comtes de Longueville avant lui. Deux monuments commémoratifs, en pierre de Caen, leur avaient été érigés en 1465, et un troisième l'avait été au bâtard d'Orléans lui-même, de son vivant.

Ce fut lors d'un voyage qu'il fit dans son comté, que Dunois ordonna « que le tabernacle qui estoit sur sa représentacion fut osté et qu'il en fust faict ung autre plus riche de pierre de Vernon et que pareillement en feussent faiz deux autres sur lesdites représentacions de messire Bertrand et La Hire, où il n'y en avoit point, et pour ce avoit fait en personne ledit marché audit Lesvignierre pour icelle somme de XLV l. t.... »

Une vingtaine d'années plus tard, Jean d'Escullaint fut chargé de se rendre à Melun, à Mantes, à Vernon pour voir les carrières et s'assurer si les pierres qu'on en tirait étaient bonnes et bien *esprouvées en l'eau*.

Il s'agissait alors de reconstruire le pont Notre-Dame, à Paris, et on introduisit cette clause dans le devis : « et est nécessité fonder

et faire la massonnerie de la fondation de tout ledit pont jusques à deux piez près de la haulteur des basses eaues de pierre de vergelé, et de là en amont, jusques aux plus haultes eaues, de pierre de liaiz et du bon banc de la pierre de Vernon, pour la défense des hurtz des bateaulx, des glaces, etc. » [47]

Ces différents travaux montrent que la pierre de Vernon était alors bien connue et appréciée, et qu'elle satisfaisait aux ouvrages les plus solides comme aux plus délicats.

M. Le Brun, propriétaire des carrières d'Heurgival, soumit en 1785, aux membres de l'Académie d'architecture, quelques échantillons des pierres les plus dures et en obtint un procès-verbal d'épreuve constatant que, sous un même poids, cette pierre avait mieux résisté que le franc banc de Châtillon, la pierre de Vaugirard et la roche de Meudon; le liais seul avait offert la même résistance; les autres blocs s'étaient écrasés. Les architectes déclarèrent également qu'elle n'était pas gelive. [48]

La pierre de Vernon avait été employée dans les travaux anciens les plus importants, à la cathédrale d'Evreux, à l'église de Mantes, aux ponts de Vernon, de Pont-de-l'Arche, de Rouen, etc.; plus tard, on l'utilisa pour les fontaines du marché de Poissi et dans les grands ouvrages exécutés au Hâvre. La pierre destinée à la pyramide de Cocherel sortit de ces carrières, d'où on extrait de magnifiques blocs.

Qu'un port soit créé à Vernonnet, qu'une ligne de fer le relie à la fois aux carrières et au chemin de fer de Gisors, et cette branche importante de l'industrie vernonnaise reprendra un nouvel essor. Un projet de port est depuis longtemps à l'étude, peut-être le mettra-t-on enfin à exécution.

Nous avons tracé plus ou moins longuement l'historique de la plupart des établissements industriels anciens ou modernes de Vernon, mais l'art typographique ne figure pas dans cette revue et nous lui consacrerons, avant de clore ce chapitre, quelques lignes bien courtes, car les renseignements nous font défaut pour traiter cette question avec tous les développements qu'elle mérite.

« Le n° 75 des archives du bibliophile, publiées par M. Claudin, libraire à Paris, parle d'une vieille affiche mise en vente au prix de 25 francs. Il est vrai qu'il y a bientôt 300 ans qu'elle a été imprimée

47 Le Roux de Lincy, *Recherches historiques sur la chute et la reconstruction du pont Notre-Dame, à Paris.*

48 Archives de l'Eure, *Statistique*

pour être placardée dans les rues de Vernon et d'Andely. Ce précieux débris du temps passé se compose d'un feuillet de papier petit in-folio, couvert de trente-huit lignes de caractères gothiques, imprimé d'un seul côté, avec au haut les armes de France gravées sur bois, et tout fait supposer qu'elle a dû être imprimée à Vernon même. »[49]

Cette pièce a été insérée par nous dans le tome II, p. 93. M. de Ruville en avait pris copie dans la tour des archives, et c'est grâce à cette circonstance que nous avons pu la reproduire, car nous ne l'avons pas retrouvée aux archives de l'Eure, où se trouvent maintenant déposés les registres et les documents que renfermait autrefois la vieille tour.

Il nous est donc impossible de savoir si cette ordonnance a été imprimée à Vernon. Ce serait en tout cas, à notre connaissance, le seul document qu'eût produit la typographie vernonnaise, si typographie il y avait, antérieurement à 1789, car rien n'est venu nous démontrer l'existence d'une imprimerie à Vernon, à cette époque.

Et, en effet, il nous paraît difficile d'admettre la présence de typographes, lorsque les rares pièces qui survivent sortent de Rouen, d'Evreux et de Mantes.

Nous trouvons pour la première fois une imprimerie à Vernon en 1836. Un règlement de police de la commune fut confié, à cette date, à M. Lesueur, imprimeur du domaine privé du roi. Cette maison devint ensuite la propriété d'un sieur Barbarot qui imprima différents mémoires de M. Langlois, avocat, sur les droits d'usage dans la forêt de Vernon et sur les moulins du pont; puis elle passa successivement dans les mains de MM. Aubin-Hunebelle, Bézière, Catillon et Cédoz. Il en sortit différentes brochures, entre autres : *Mémoire sur le chemin de fer de Gisors à Vernon*, 1866, in-4°, avec carte; *L'Invasion des Prussiens en Normandie*, par St. Guilbert, in-8°; *Les tribulations du ruisseau de Sainte-Geneviève*, etc., etc.

Une seconde imprimerie fut fondée en 1868, par M. Bordier, qui ne possédait alors qu'une presse à bras à laquelle il ajouta bientôt une presse mécanique Marinoni. Cet établissement, bien monté en caractères et matériel, fut cédé en 1874 à M. Th. Boutle, qui fit l'acquisition d'une nouvelle presse mécanique lithographique. L'imprimerie Bordier travaillait exclusivement pour le canton et n'acceptait que très rarement des travaux au-delà. Elle occupait et

49 *Revue de Normandie.*

occupe encore en moyenne sept compositeurs, lithographes, etc., ce nombre s'est quelquefois élevé jusqu'à dix.

De cet établissement sont sortis des règlements d'administration municipale; une série de prix de la ville, un almanach-annuaire du canton qui parut de 1869 à 1873, fut un moment interrompu, et a été repris par M. Boutle.

M. Bordier avait fait au parc de construction ses premiers essais de lithographie. Il exécuta, de 1859 à 1874, des plans pour la ville, des dessins d'ouvrages d'art pour la construction des chemins de fer de Gisors et de la vallée d'Eure, des travaux de chromo-lithographie, un album — dessins au crayon — des produits fabriqués par la fonderie de Navarre (Evreux), et différentes vues de Vernon et de ses monuments.

La première feuille hebdomadaire affectée à la localité parut en 1844, sous le titre de *Journal de Vernon.* Elle était consacrée à la littérature, aux sciences, aux intérêts agricoles, etc. Cette feuille paraissait une fois par semaine, elle vécut une année.

Vingt ans s'écoulèrent sans que l'on tentât la création d'une autre gazette. Enfin, le 30 avril 1870, parut le premier numéro d'une nouvelle feuille fondée, sous son premier titre, par M. Catillon. M. Karl en était rédacteur en chef. Ce second *Journal de Vernon* n'eut qu'une existence éphémère : il fut emporté par l'invasion.

Immédiatement après la signature de la paix, M. Gustave Chanoine créa, sous la rubrique *Vernon-Indépendant*, une feuille qui devint politique en avril 1873 et cessa de paraître quatre mois plus tard, par suite de la vente du fonds ou du matériel de l'imprimerie Cédoz.

*Vernon-Indépendant* laissait la place libre à un autre journal fondé en octobre 1871 par M. Bordier, qui en avait confié la rédaction à M. J. Poulailler. L'association conclue entre eux se termina le 20 novembre 1872 et l'*Echo de Vernon* disparut. Un nouveau journal fut créé en février 1873, sous le titre de *Gazette de Vernon.* Jacques Grancey en fut le rédacteur en chef et quitta cette feuille le 1er janvier 1875, lorsqu'elle fut vendue par M. Bordier à M. Boutle, qui la rédige lui-même.

Ce journal (format raisin), paraissant le samedi, est tiré en moyenne à 900 exemplaires. Quelques numéros ont atteint un chiffre plus élevé : 18 septembre 1875, 1,250 exemplaires; 25 septembre, 2,000; 2 octobre, 1,180; numéros renfermant les détails et les plans des grandes manœuvres dans l'Eure et de la revue passée à Vernon,

le 26 septembre, par le président de la République. Un numéro du 22 novembre 1873, contenant le dessin du monument élevé aux mobiles de l'Ardèche, fut tiré à 1,850 exemplaires.

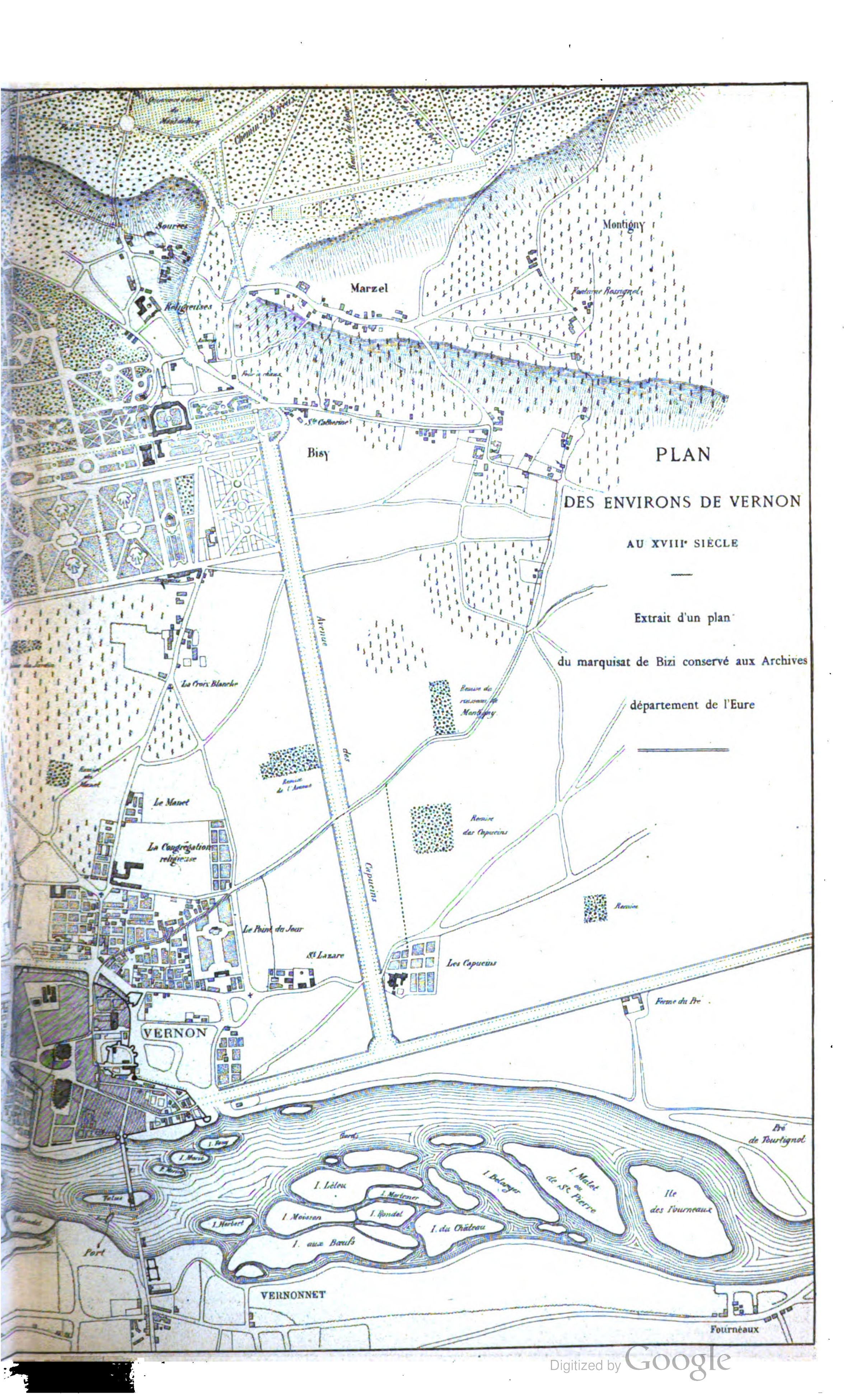
Dans l'imprimerie Bordier paraissait également, en 1872, la *Gazette hebdomadaire*, rédigée par M. Poulailler et publiée à ses frais. Ce journal, tiré à 500, correspondait avec un grand nombre de feuilles politiques ou littéraires.

La librairie a pour représentants MM. Guillois, Fortier, Cédoz, Bordier et Manuit.






DELCROIX.Edite


PLAN
DES ENVIRONS DE VERNON
AU XVIIIe SIÈCLE
Extrait d'un plan
du marquisat de Bizi conservé aux Archives
département de l'Eure
Sources
Religieuses
Marzel
Montigny
Fontaine Rossignol
Ste Catherine
Bisy
Avenue des Capucins
La Croix Blanche
Remise de ruisseau de Montigny
Remise de l'Avenue
Le Manet
La Congrégation religieuse
Remise des Capucins
Remise
Le Point du Jour
St Lazare
Les Capucins
Ferme du Pré
VERNON
Pré de Tourtignol
I. Lêleu
I. Moisson
I. Rondel
I. Herbert
I. aux Bœufs
I. du Château
I. Belanger
I. Malet ou de St Pierre
Ile des Fourneaux
Port
VERNONNET
Fourneaux

# TOPOGRAPHIE

La châtellenie de Vernon ne renfermait que des prieurés ; l'Hôtel-Dieu ne fut érigé en abbaye qu'au XVII^e siècle. Quelques couvents d'hommes et de femmes étaient situés dans la ville et dans sa banlieue.

Le doyenné ne comptait que les deux prieurés de Saint-Hilaire de Blaru et de Saint-Pierre de Longueville.

Les paroisses de la rive droite faisaient partie des doyennés de Baudemont ou de Portmort, archidiaconé du Vexin normand. De ce côté se trouvaient les prieurés de Gasni, de la Madeleine, de Pressagni, de Sausseuse et de la Théroudière.

Une excursion dans la châtellenie nous entraînerait beaucoup trop loin ; les environs de Vernon nous offriront un champ encore assez vaste à explorer, et nous ne franchirons pas les limites de la commune.

La Rue de Normandie « *vicus Normanniæ* » est citée dans les coutumes du XII^e siècle, parmi les localités qui devaient les droits d'aides au seigneur de Vernon ; elle est située à l'extrême limite de la Normandie, sur les confins de l'Ile de France, et n'est séparée de cette dernière province que par le ravin de Blaru.

Ce hameau appartenait à la famille de Blaru. Une tombe en pierre élevée dans l'église de Blaru, près de l'autel de saint Jean, dans la sous-aile gauche, portait l'effigie d'un chevalier dont l'écu triangulaire était chargé d'une croix en sautoir ; sur la tombe était gravée cette inscription : « Icy gist M^re Pierre de Blarru, chevalier, sire du Chesné, qui trépassa l'an de grâce M. CCC. XXVII, le vendredy d'après la Saint-Aubin, en mars. Priez Dieu pour ly ». Le généalogiste qui rapporte ce fait ajoute : « Il paroit, par la ressemblance des armes, que les anciens seigneurs de Blaru étoient de la même famille des seigneurs de Vernon ».

Cette remarque vient à l'appui de ce que nous avons dit, au sujet de la division des fiefs de la châtellenie entre les différentes branches de la famille Vernon.

La terre de Blaru passa par alliance dans la maison de Sacquainville, au XIV^e siècle. En l'année 1394, Isabelle des Essarts, avec l'assentiment

de son mari, Pierre de Hardenville, écuyer, vendit à Jean de Sacquainville, seigneur de Blaru, pour 60 francs d'or au coin du roi, tout ce qu'elle possédait en terres et en rentes en la paroisse de Blaru, au Val d'Aconville, au Port de Villez et en la prairie de Hamillon. Une partie de ces biens constituait le fief de Pré, qui avait anciennement appartenu à Onfroi des Essarts, et qui relevait du château de Blaru ; le manoir de Pré était assis en la rue de Normandie, sur la paroisse Notre-Dame-de-Vernon.

Jean de Sacquainville possédait déjà une part du fief de Pré, et réunit le tout en ses mains par son acquisition.

Le 2 mai 1332, à Vernon, devant Guillaume de Mai, Guillaume de Sacquainville, chevalier, seigneur de Blaru, avait assigné pour douaire à sa mère, Agnès de la Roche, veuve de Guillaume de Sacquainville, seigneur de Blaru, « la Noueroye du ru de Burgival », le tiers de la rue de Normandie, vers Guernier Vaignart, les « quarrières du port de Villers », la moitié d'une oseraie, etc., etc. Le 31 décembre 1361, le dauphin le nomma conseiller en son hôtel, aux gages de 300 francs d'or ; il était capitaine de Mantes en 1365.

Son fils, Jean, lui succéda dans sa charge de chambellan et porta, comme Guillaume, le surnom de Sacquet. En 1375, il était au siége de Cognac, avec sept écuyers. Le 12 avril 1378, Jean de Cintrai reçut la montre ou revue des gens d'armes commandés par M. Sacquet de Blaru, au siége d'Evreux, et en donna avis à Guillaume du Hazai, commis pour le payement des hommes d'armes et arbalétriers étant dans les bastides d'Evreux, Breteuil et Beaumont le Roger, qui versa 280 francs d'or entre les mains du sire de Blaru. Deux mois après, il fut nommé gouverneur de Paci.

Jean de Sacquainville, chambellan du roi, fut envoyé par Charles VI en Angleterre, en septembre 1391, avec Le Bègue de Villaines, seigneur de Tourni, et fut chargé de quelques autres missions. Il avait épousé Perronnelle de Commin.

Jean II, son fils, fut conseiller et chambellan du duc d'Orléans. Lui et sa femme, Ide de Beausart, ratifièrent en 1410 quelques actes du contrat de mariage de leur fille Ide, dame de Fauguernon, avec Jean d'Ivri, contrat passé à Vernon le 7 juin 1402, en présence du comte de Tancarville.

Il était capitaine de Vernon et de Vernonnet dès l'année 1412.

Jean II de Sacquainville fut tué à Azincourt, avec son gendre, Jean d'Ivri, seigneur de Rosni.

Jean III, son fils, fut également capitaine de Vernon. Il convint « de tenir cette place au nom du roi et du duc de Bourgogne, » dans un traité conclu le 20 octobre 1417 avec Gui de Bar, Gérard de la Guiche et Claude de Beauvoir, seigneur de Chastelus, chambellan du duc, nommé

par ce dernier au gouvernement de l'Ile-de-France. Il mourut sans postérité.

Peu de temps avant la bataille d'Azincourt, Jean II de Sacquainville avait, dans son testament, fait don à Guillaume Jubert du fief de Perey, en la rue de Normandie, au Val d'Aconville et à Gamilli, avec le pressoir à ban, le bois de Perey, à Chevrie, et les héritages, cens, rentes au dîmage de Vernon. Ses dernières volontés n'ayant pas été exécutées, Ide de Beausart, sa veuve, chargea plus tard sa fille de les accomplir. La dame de Rosni mit alors Guillaume Jubert en possession du fief de Pré et y ajouta tout ce qu'elle possédait en propre, sur le dîmage de Notre-Dame de Vernon.

En l'année 1353, Guillaume de Sacquainville avait assigné pour dot 40 livrées de terres et 1,000 l. t. à sa fille Eléonore, qui épousait un fils de Mre Robert Le Vicomte, seigneur du Mesnil au Vicomte.

La succession d'Eléonore échut par alliance à Godefroid de Bigars, écuyer, qui réclama, au nom de ses filles, le payement d'une somme de 662 livres restant due sur les 1,000 l. t. Guillaume de Sacquainville était mort et ce fut son fils qui reçut la réclamation du sieur de Bigars ; il lui assigna, en 1408, une rente de 106 livres sur la terre des Bottereaux. Mais cette rente ne fut pas payée, les intérêts s'accumulèrent et, en 1458, il était dû vingt-neuf années d'arrérages.

En février 1459, à la requête de Guillaume de Maillot, de Richard de Martainville, de Jean Senellet ou Feuillet, écuyers, représentant Jeanne et Eléonore, filles de Guillaume de Sacquainville, un sergent de Vernon saisit un fief ou « portion de fief au Val d'Aconville, nommé le fief de Perey, qui au temps passé valait bien 10 à 12 livres de revenu et devenu de petite valeur, un autre fief ou portion de fief en la rue de Normandie, près du Val, qui valait bien anciennement, en rentes, deniers, oiseaux, 12 livres de rente, et était alors de nulle valeur ; l'hôtel et appartenances du Colombier, etc. » Ces biens furent mis en adjudication aux assises de Vernon, mais aucun enchérisseur ne se présenta et, après quelques mois, à la suite d'un long procès, il intervint une transaction entre les sieurs de Baudemont, de Bigars Martainville, de Maillot et autres, et Guillaume, Jean, Pierre et Thomas de Tilli, fils de Jean de Tilli, chevalier, seigneur de Chamboi et de Blaru, et arrière petits-fils de Guillaume de Sacquainville, qui avait donné sa troisième fille en mariage à un sire de Chamboi. Ces derniers conservèrent la terre de Blaru et abandonnèrent leurs droits sur la seigneurie des Bottereaux.

Les Sacquainville étaient encore propriétaires des seigneuries de Mussegros et de Bérengeville.

Pierre de Sacquainville, le partisan dévoué de Charles le Mauvais, possédait des biens aux environs de Vernon. Peut-être était-il frère de Jean Ier de Sacquainville-Blaru.

Le mardi avant la fête de Saint-Grégoire, 1329, par acte passé sous le scel de la prévôté de Vernon, Ivon de Montigni, écuyer, prit à rente de monseigneur Pierre de Sacquainville, chevalier, sire de Bérengeville-sur-Iton, moyennant 40 l. 10 s. t., toutes les rentes qu'il avait sur les paroisses de Sainte-Geneviève de Vernon, Saint-Marcel, Saint-Just, Saint-Pierre d'Autils et Saint-Pierre de la Garenne, en cens, terres, bois, fiefs et arrière-fiefs.

Pierre de Sacquainville était maréchal de bataille du roi de Navarre. Nous avons dit qu'il fut décapité à Rouen, après la bataille de Cocherel.

Déjà, en 1356, une partie de ses biens avait été confisquée par le roi de France et partagée entre Adam de Melun et Yon de Garencières; ce dernier obtint aussi les terres de Marguerite, dame de Prei, fille de Pierre de Sacquainville, qui plaidait contre lui en 1390, à ce sujet[1]. D'autres revenus avaient été donnés à Robert III de Dreux, neveu de Jeanne de Dreux, femme de Jean de Brie, tué à Poitiers, et petit-fils de Robert de Dreux, seigneur de Beu et de Bagneaux, et d'Isabeau de Sacquainville.

Après Cocherel, Charles V saisit les propriétés que Pierre de Sacquainville avait conservées dans le comté d'Evreux et en disposa en faveur de Pierre d'Aumont, chevalier, seigneur de Bertecourt, la Neuville, etc., l'un de ses chambellans, à qui il octroya les terres de Sacquainville et de Bérengeville, pour le récompenser de ses services. Le sire d'Aumont « commandoit dix hommes d'armes en garnison au château de Vernonet, qu'il fit payer de leurs gages le 20 juillet 1364, et quatre autres le 26 mars 1367, à lui accordez pour la garde de ses châteaux et forteresses. »

Les généalogistes donnent pour fils à Pierre de Sacquainville, Fouques, qui prit alliance dans la famille d'Harcourt, hérita, à la mort de Jean III, des Bottereaux, Mussegros et Blaru, et mourut en 1452. C'est à cette époque que Blaru passa dans les mains de la famille de Tilli[2].

L'écu de Sacquet de Blaru était écartelé, au 1 et au 4 semé de besants sous un chef, au 2 et au 3 un lion sur champ semé d'étoiles. La Roque donne pour armes aux Sacquainville : *d'hermines à un aigle de gueules becqué et membré d'azur.*

Pierre de Tilli, écuyer, rentra en possession du fief de Pré en donnant un autre fief en échange à la famille Jubert. Il mourut en 1479, laissant une fille qui épousa le sieur de Carrouges et un fils, Jean, qui fut seigneur de Blaru.

Jean de Tilli, premier du nom de sa branche, de son mariage avec

[1] Marguerite de Sacquainville était propriétaire du village de Prei, dans le canton de Saint-André. C'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer la dénomination semblable du fief situé entre Vernon et Blaru.

[2] La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt.* — Bibliothèque nationale, cabinet des titres, *Blaru, Sacquainville, Jubert.* — Archives de Seine-et-Oise, série E, *fonds de Tilli-Blaru.* — P. Anselme, etc.

Marie de Bernezai, eut plusieurs fils : Jean et Claude, Lucas, Pierre, curé de Port-Villez, doyen de Notre-Dame de Vernon, mort en 1550, et deux filles, Catherine et Marie.

Jean II de Tilli, épousa, en 1501, Françoise L'Advocat, dame de Longchamp. Il mourut en 1517, laissant plusieurs filles et deux fils, Charles, qui lui succéda dans le gouvernement de la ville de Dreux, et Christophe, abbé de la Croix-Saint-Leufroi.

Charles I<sup>er</sup> de Tilli-Blaru se maria avec Louise de Vaudrai, et de cette alliance sortirent trois filles et cinq fils : Charles, tué à Montcontour en 1569, célibataire; Jacques, qui fut seigneur châtelain de Blaru ; François, Jean et Adjutor.

Jacques, seigneur de Blaru, Chauffour et autres lieux, transigea avec ses frères, le 1er décembre 1569, pour la succession de Charles, leur aîné. Il épousa Adrienne de Boufflers et laissa deux filles et plusieurs fils dont l'un fut la tige de la branche de Prémont dont nous suivrons la filiation.

Claude, fils de Jean I de Tilli-Blaru, avait été seigneur de Pré; il mourut en 1540. La terre de Pré fut ensuite vendue à Jacques de Vaudrai, puis elle rentra dans la famille de Tilli par l'alliance contractée entre les deux maisons, et, dans le partage de la succession de Jacques de Tilli, en 1598, elle échut à Jean qui eut dans son lot le lieu de « Peré », consistant en corps de logis, granges, étables, pressoir, colombier à pigeons, cour et jardin clos de murs, bornés par le grand pré et le chemin de Blaru à Vernon, avec une terre derrière la chapelle Saint-Claude, deux arpents de bois près de la mare Vaignart, trente arpents aux Chastelliers, le grand moulin près dudit lieu, 35 livres de rente sur des bois situés à Corbeschamps, etc.

Jean de Tilli-Premont épousa, le 14 octobre 1602, Françoise Aubert, fille de Thomas Aubert, seigneur de Montigni et de la Haie.

Louis Ier de Tilli-Premont, son fils, résidait, en 1658, en son manoir de Pré. Il s'était marié, le 26 juin 1641, avec Françoise de Goron, fille de Henri, écuyer, sr d'Ellemont, et de Marie Doublet, et il épousa en secondes noces, le 31 juillet 1654, Françoise Le Forestier, veuve de Gédéon du Buc-Richard, écuyer, sr de Berchères. De ces alliances sortirent trois fils, Louis, Jean et Jacques.

Louis Ier, seigneur de Pré et de Vandrimare, mourut à l'âge de 73 ans, le 13 juin 1677, en sa maison de Prémont, dans la rue de Normandie; son fils Jean décéda à 22 ans, en 1681, et sa veuve, Françoise Le Forestier, fut inhumée à Blaru, l'année suivante.

Jacques de Tilli-Premont, capitaine dans le régiment de Béarn, épousa, le 1er mars 1683, Louise-Catherine, fille de Jean de Lommeau, écuyer, seigneur d'Oinville, et de Marguerite de Dampeuil, et en eut plusieurs enfants. Il mourut à Vernon le 7 février 1700 et fut inhumé à Blaru.

Louis II de Tilli-Premont, demeurant au manoir de Pré, et Louis

de Tilli, résidant à Blaru, étaient seuls héritiers, en 1715, de Louis de Tilli, écuyer, s[r] de Premont, ancien capitaine au régiment de Berri, oncle du premier et frère du second, et de sa veuve, Marie-Charlotte Le Filleul de la Chapelle, décédée en sa terre de la Herpinière le 6 octobre 1715.

Louis II épousa, le 8 novembre 1719, Marguerite, fille de Joseph Chauveau, écuyer, s[r] d'Héraine, et de Françoise-Gabrielle Vergnet. Il laissa une fille, Marie-Claude, reçue à Saint-Cyr en 1732, et quatre fils, qui embrassèrent tous la carrière des armes; deux furent capitaines de grenadiers, un capitaine aux dragons de Languedoc, et l'aîné lieutenant du roi au gouvernement de Dieppe; ce dernier vendit le fief de Pré au maréchal de Belle-Isle, le 2 mars 1756, et cette terre appartint ensuite au duc de Penthièvre.

Le vieux manoir a perdu l'aspect féodal qu'il pouvait avoir autrefois; ce n'est plus que la ferme de Normandie, et l'on n'y saurait retrouver la trace du passage des seigneurs de Blaru. Une des cheminées portait encore, il y a peu d'années, les armoiries de cette famille, sculptées sur le manteau; ce dernier vestige a été effacé.

Les Tilli portaient *d'or à la fleur de lis de gueules,* avec la devise: *Nostro sanguine tinctum.*

Une chapelle, placée sous l'invocation de saint Claude, était édifiée en face du manoir, sur le bord du chemin. Claude de Tilli en était sans doute le fondateur. Aux termes d'un contrat de donation fait par lui, en 1521, le chapelain était propriétaire de vignes au lieu dit la butte de Champeaux, dans le fief de Premont. L'évêque d'Evreux nommait à cette chapellenie.

La chapelle de Saint-Claude fut vendue 12,000 francs au sieur Prévôt, de Forêt, le 28 frimaire an VII [3].

La rue de Normandie est située sur la lisière des bois de Bizi; c'est par ce hameau que les Prussiens, venant de Mantes, tentèrent plusieurs fois de pénétrer dans la forêt, pour marcher sur Vernon, et furent constamment repoussés par les mobiles de l'Ardèche.

Bien souvent, au moyen âge, ce chemin avait été parcouru par les troupes anglaises, qui dévastaient tout sur leur passage.

Le 4 octobre 1347, le roi de France avait ordonné au maître de ses forêts de faire délivrer à Agnès de la Roche, dame de Blaru, 100 livrées de bois à prendre en la forêt de Vernon, auprès de la vente d'Etienne Furet, pour rebâtir le chastel de Blaru, brûlé par l'ennemi [4].

[3] La Roque, P. Anselme, d'Hozier, La Chesnaye des Bois. — Bibliothèque nationale, cabinet des titres, *Tilli-Blaru.* — Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon, Sentences du bailliage, Ventes de biens nationaux.* — Archives de Seine-et-Oise, *fonds de Tilli-Blaru.* — Archives de la mairie de Vernon, *État-civil.*

[4] Bibliothèque nationale, cabinet des titres, *Blaru.*

Cette partie de la forêt, entre Normandie, le Val et Gamilli, était appelée le Buisson de Blaru. Guillaume Postel des Fourneaux, conseiller au parlement, délégué pour la réformation, y constata, en 1550, de nombreux dégâts commis par les habitants de Blaru, et les somma de comparaître devant lui, à Vernon. Charles de Tilli s'y opposa, et il y eut, à ce sujet, d'assez graves contestations.

Jacques de Tilli-Blaru se rendit adjudicataire, à *Courrecaille*, de bois qui furent vendus par ses descendants au maréchal de Belle-Isle.

Le chemin qui passe aux Valmeux traversait le hameau de Corbeschamps, qui n'existe plus. Jean Cordelier possédait, en 1420, une pièce appelée le bois *Cordelier*, bornée par le champ de Jean du Hazai, dit le *Corbeschamps*.

François de Pré, s[r] de Corbeschamps, mourut le 1[er] juin 1694, et fut inhumé à Blaru.

Jean-Baptiste Le Flament vendit, en 1731, au maréchal de Belle-Isle, moyennant 10,000 livres, la terre de Cantemarche et la ferme de Corbeschamps, avec circonstances et dépendances. M. de Belle-Isle fit encore l'acquisition, à Corbeschamps et au Balcon, de maisons qu'il fit démolir en 1744 [5].

Une tradition assez répandue affirme que le maréchal usa de violence pour expulser les habitants du hameau de Corbeschamps, dont il voulait réunir les terres à la forêt de Bizi, après les avoir boisées. Il avait vainement fait des offres pour l'achat de ces biens ; l'amour du sol natal, le désir de vivre et mourir là où avaient vécu, où étaient morts leurs ancêtres, avaient fait rejeter par la majeure partie des habitants les offres qui leur étaient faites. Le duc de Belle-Isle employa alors la force, et, profitant de l'absence des habitants, qui s'étaient rendus à une fête dans les environs, il fit crocheter les portes et les fenêtres et découvrir les toitures des maisons, qu'il rendit ainsi inhabitables.

Au retour, le désespoir des malheureux paysans fut grand à l'aspect de cette dévastation, mais le mal était irréparable ; ils comprirent qu'ils ne pouvaient résister plus longtemps et s'éloignèrent désolés, cherchant ailleurs un abri.

Peut-être ce récit est-il un peu exagéré. Nous avons pu nous convaincre que des propriétés avaient été légalement achetées par devant notaire, et leur destruction était permise ; mais nous devons dire que, s'il y eut achat, il n'y eut pas toujours payement, et que plusieurs contrats d'acquisition restèrent à l'état de lettre morte, ainsi que cela résulte de dépositions faites par les vendeurs ou leurs ayants-droit, devant M. de Cassini, en 1766.

Les reproches de spoliation adressés au maréchal paraissent donc

[5] Archives de l'Eure.

fondés en partie, et sa mémoire est restée entachée de ce fait, dans les communes environnant Vernon.

La terre de *Cantemarche* avait été acquise de François Le Moine, lieutenant général, par Nicolas Le Flament, en 1590. Elle avait appartenu, antérieurement, à Simon et Pierre Marcadé, Jean de Chauffour et Nicolas Romé, s^r^ de Fiesquiencs, secrétaire du roi [6].

Cantemarche était un rendez-vous de chasse. C'est aujourd'hui une maison de garde.

On retrouve en cet endroit les traces d'un camp qui remonte aux Romains ou aux Normands, et qui était destiné à observer le vallon de Blaru qu'il domine ; il était placé vis-à-vis de la station militaire du Grand Val. C'est probablement à ce camp que le hameau de Cantemarche a emprunté son nom, que le temps a défiguré : le mot *marche*, on le sait, est synonyme de *frontière*.

Le chemin de Grimprel, descendant vers Gamilli, aboutit à la magnifique promenade des Valmeux, plantée de grands sapins. Le *Vallemeu* est plusieurs fois cité dans la recette des vins, en 1376. Guillaume de Crèvecœur y avait possédé des biens, qui appartinrent plus tard à Jean de Rosai et à Guillaume Amauri. Charles Le Tellier, vicomte de Vernon, prenait le titre de s^r^ des Valmeux, en 1690.

En venant de Blaru, on suit de préférence un chemin qui vient se raccorder à angle droit sur la route d'Ivri et, en descendant à Vernon, on laisse *Saint-Mauxe* sur la gauche.

Des malfaiteurs s'étaient introduits vers l'an 1600, dit-on, dans l'église Notre-Dame de Vernon, avaient enlevé le bras de saint Mauxe et s'étaient enfuis dans la forêt de Bizi. Cachés à l'endroit où se trouve aujourd'hui le tombeau, ils avaient jeté les reliques et les titres constatant leur authenticité et conservé, sans nul doute, le reliquaire en métal précieux ; ces objets furent retrouvés par une femme qui cherchait du bois. Sur cet emplacement, et en expiation du sacrilége, une chapelle fut érigée sous le vocable de saint Mauxe.

En l'an 1595, un chêne, placé en ce lieu, portait déjà le nom du saint ; un titre de 1550 mentionne, sous le nom de chemin du chêne Saint-Mauxe, une voie qui partait du carrefour de la Madeleine, sur la chaussée de Bizi. De ces deux preuves on peut induire que le vol des reliques eut lieu au commencement du seizième siècle, au plus tard.

En marge d'un registre de l'état civil de Notre-Dame de Vernon, en 1656, on lit cette note : « Le treize a esté bénite une cloche de Saint-Mauxe, au lieu de l'Hermitage, par M. Jean Billard, curé de ceste paroisse, laquelle cloche a esté nommée Claude par dame Françoise Le Forestier, épouze de Messire Louis de Tilly, escuier, seigneur de Premont ».

[6] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.

La chapelle renfermait, en 1726, quatre grands tableaux sans cadres, quatre petits tableaux encadrés, un crucifix en bois d'ébène et un Christ doré sur l'autel ; il y avait une sacristie. L'ermitage se composait d'une maison et d'un petit jardin. Michel Santon, le dernier ermite, qui s'en alla en 1726, remit au curé de Notre-Dame un reliquaire en bois doré, quelques tableaux, divers ornements, et un calice portant la date de 1668.

Le premier ermite, frère Jacques Duboc, était mort le 26 juin 1669, âgé de 70 ans, et avait été inhumé dans sa petite église.

L'ermitage de Saint-Mauxe, la maison, les bâtiments et le jardin, avaient été adjugés, le 26 novembre 1688, au s^r Le Moine, prêtre, moyennant 26 l. t. La chapelle seule était réservée. Tout cela disparut sous le maréchal de Belle-Isle. Un procès-verbal, dressé en 1767, constatait que la chapelle était détruite.

Ceci est l'historique ; voici maintenant le merveilleux.

« La chapelle, seul reste de cet ermitage, fut démolie en... et les matériaux employés à la confection d'une vaste pièce d'eau que S. A. S. Monseigneur le comte d'Eu fit établir dans le bas de Bizy, au-dessus de son château. Ce bassin ne put jamais conserver l'eau, ce que les habitants attribuèrent à l'emploi profane des pierres de l'ermitage.

« Dans le transport de ces pierres, l'une d'elles, appartenant aux fondations de la chapelle, tomba de la voiture, et nulle force humaine ne put alors la relever.

« Les traces profondes du bassin abandonné existent encore, et la nouvelle route de Pacy les traverse aujourd'hui.

« Antérieurement, dans la chapelle de l'ermitage, un reliquaire était déposé : il renfermait, dans une châsse d'argent ayant le modelé de la main et du bras, les ossements du bras de saint Mauxe.

« La tradition du pays veut aussi que le reliquaire, ayant été enlevé de la chapelle par des vagabonds nocturnes, fût trouvé le lendemain au sommet d'un chêne antique, arbre de fer, qui ombrageait l'ermitage, d'où il fut détaché par le doyen du chapitre de Vernon, venu processionnellement en expiation du larcin... ; ce qu'il y a de certain, le reliquaire fut dès lors déposé en l'église collégiale, où, en mémoire de l'événement, il était, le 27 novembre de chaque année, offert à la vénération des habitants par l'un des chanoines ; comme aussi l'arbre de fer fut successivement mis en pièces, et chaque habitant s'empara d'un morceau dont les anciennes familles firent faire des croix plus ou moins historiées.

« Le lieu de l'ermitage, quoique abandonné au milieu des ronces et des épines, fut constamment un objet de dévotion, et l'habitant voulait y reconnaître le tombeau miraculeux du saint..... La Révolution de 1789 ne put rien opposer à la foi populaire.

« L'aménagement du grand parc de Bizy ayant, en..., amené la coupe du triage Saint-Mauxe, M. Fichet, qui en devint l'adjudicataire, nettoya l'emplacement de l'ancienne chapelle; il planta une croix là où la tradition avait fixé la sépulture sainte, et il employa à cette œuvre le plus bel arbre de sa vente, ainsi qu'il en avait d'avance pris publiquement l'engagement.

« S. A. R. Mme la duchesse douairière d'Orléans, à son retour en France, en 1816, instruite de ces détails et se rappelant d'ailleurs que, pendant la vie de son auguste père, Mgr le duc de Penthièvre, le chapitre de Vernon, après s'être rendu chaque année processionnellement à l'ermitage, célébrait, à défaut de chapelle sur le lieu, la messe dans la chapelle du château, ordonna l'érection d'un autel en forme de tombeau, ainsi que cela existe...

« En juillet 1818, Mme la duchesse douairière d'Orléans..., après elle Mme la duchesse d'Angoulême et Mme de Berry ont fait leurs stations à l'autel cénotaphe de Saint-Mauxe... Miss Acton, poëte anglais, pendant son séjour à Vernon, en 1829, a, dans sa langue nationale, harmonieusement chanté cette religieuse solitude. »[7]

Sur le tombeau en pierre, où les enfants viennent s'agenouiller le lendemain de la première communion, on lit cette inscription :

TOMBEAU DE SAINT MAUXE, PATRON DE LA VILLE DE VERNON.
PAR ORDRE
DE S. A. R. Mme LA DUCHESSE D'ORLÉANS,
PREMIÈRE PRINCESSE DU SANG DOUAIRIÈRE,
CE MONUMENT DE PIÉTÉ A ÉTÉ
RELEVÉ EN 1816.

Et à quelques pas de là, sur la croix :

ÉRIGÉE EN 1811, AVEC DES PIERRES PROVENANT DE L'ANCIENNE CHAPELLE
DE SAINT-MAUXE. — RELEVÉE EN 1836.

Le pèlerinage annuel des enfants est pour eux une véritable fête, car, après une courte prière, ils prennent joyeusement leurs ébats dans les bois, où toutes les familles se sont dispersées et ont envahi les clairières, en attendant que le soleil, disparaissant à l'horizon, les invite à reprendre le chemin de la ville [8].

Nous les laisserons descendre, par la route d'Ivri, vers le monument commémoratif élevé aux mobiles de l'Ardèche, et, traversant une seconde fois les Valmeux, nous nous dirigerons vers le Val, en prenant le chemin

[7] Papiers de M. Rigault de Rochefort, communiqués par Mme Guény.
[8] Archives de l'Eure, *Bailliage de Vernon*. — Archives nationales, *Domaines*.



de la Pâquette, que suivait Louis-Philippe lorsqu'il se rendait en son château de Bizi. Jamais promeneur ne trouvera de plus beaux sites que sur cette lisière de la forêt, d'où l'on découvre la ville, ses faubourgs, et le fleuve coulant à pleins bords.

« Le roi Louis XV, lorsqu'il vint avec Madame de Pompadour au château de Bizy, alors appartenant à M. le maréchal duc de Belle-Isle, voulut garder le plus absolu incognito. Il fut tracé, à cet effet, un chemin sur la côte de Pâquette, à une demi-lieue au-dessus de Vernon, connu encore aujourd'hui sous la dénomination de chemin du Roi ».[9] La favorite s'arrêta au Balcon, où la vue est admirable. De cet endroit, connu aussi sous le nom de pièce de Pierre Lefort, part un chemin, dit du Pavillon, qui aboutissait au lieu dit le Cloître, au-delà de Cantemarche.

Bientôt nous découvrirons les deux hameaux du *Grand Val* et du *Petit Val*, situés dans le Val d'Aconville, en partie sur Vernon. Les aides de chevalerie étaient dues, au XIIe siècle, par les habitants du Val d'Aconville, en deçà du ruisseau. Ce petit cours d'eau fait mouvoir plusieurs moulins à blé situés dans le département de Seine-et-Oise; un des moulins était utilisé, au XVe siècle, par des tanneurs de Vernon, qui y écrasaient le tan.

En cet endroit se trouvait le petit fief du Ru, borné par le ruisseau et par le Buisson de Blaru, et qui appartint pendant plusieurs siècles aux Dessus-le-Pont, famille vernonnaise dont l'origine se rattache évidemment à l'histoire du vieux pont.

Jean de Dessus-le-Pont, marchand et bourgeois de Vernon, était commis à la recette du péage, en 1480; il fut anobli en 1500 par les francs-fiefs.

Son fils, Jean, mourut antérieurement à 1544. Il avait épousé Colette Pierre et en eut deux fils. Pierre de Dessus-le-Pont, l'aîné, rendit hommage, en 1572, à Me Jacques Daniel de Boisdennemets, pour des terres situées dans la mouvance du fief du Viennois. Il mourut lieutenant particulier au bailliage, laissant, de Marie Damonville, fille du bailli de Baudemont, plusieurs filles et trois fils : Nicolas, Pierre et Jean.

Nicolas épousa, en 1591, Marie, fille de Robert Le Flament. Il était conseiller au bailliage et laissa un fils qui eut la terre du Ru en partage.

Jean, son frère, avait eu de Geneviève Damonville un fils, nommé Nicolas, qui fut lieutenant en la vicomté, et qui se maria avec Rachel de Hallot.

Pierre, sr du Ru, écuyer, fils de Nicolas de Dessus-le-Pont, épousa Nicolle de la Voisière; il mourut lieutenant particulier au bailliage, en

[9] *Journal de Vernon*, 1844.

1650. Son fils, Nicolas, se maria avec Anne, fille de feu François Lejeune, avocat, et de Marie du Val-David. Ce dernier fut également lieutenant au bailliage. Il avait un frère, connu sous le nom de s[r] Des Portes, qui mourut capitaine au régiment de la Feuillade.

Charles-Joseph, écuyer, s[r] du Ru, fils de Nicolas, était garde du corps lorsqu'il épousa, en 1697, Marie-Marthe, fille de Denis Drouet, vétéran des gardes du corps, et de Marthe Josset. De ce mariage naquirent plusieurs enfants, parmi lesquels Jacques-Armand-François.

Jacques-Armand de Dessus-le-Pont Des Portes, écuyer, s[r] du Ru, capitaine réformé de dragons, chevalier de Saint-Louis et aide-major de la citadelle de Port-Louis, était veuf d'Elisabeth Richome lorsqu'il se remaria en 1755, à Hennebon, avec Marie-Jeanne, fille de noble homme François Stephaut, négociant, et de Marguerite Le Toullec. Il était, en 1763, major du fort de Saint-François-lès-Aire, en Artois. Il eut pour fils Armand-André-Emmanuel, né en 1765.

Les Dessus-le-Pont avaient été maintenus en 1666. Leurs armes étaient *d'argent à trois hures de sanglier de sable, dentées d'argent*. Quelques-uns portaient *d'azur à une fasce d'or chargée de trois molettes de gueules et une tête de licorne issant de la fasce;* ceux-là étaient alliés aux Damonville.

Une branche de cette famille possédait le fief de Fleuri, à Guiseniers. [10]

Le nom primitif des hameaux du Grand et du Petit Val a pu être *Aconval,* que l'on peut traduire par Val de la pierre, dénomination justifiée par les carrières qui existent dans la vallée.

La route nationale n° 182 traverse les hameaux du Val. L'ancien chemin royal suivait la direction de la rue de *Haut*, et nous le prendrons pour rentrer dans Gamilli, où il dessert les maisons les plus rapprochées de la forêt ; il est appelé chemin du Roi ou rue de Haut dans un titre de 1339, et chemin de Paris dans des actes du XII[e] siècle.

La route actuelle de Mantes à Rouen paraît n'avoir été ouverte qu'au XVIII[e] siècle.

Une autre rue de Gamilli, parallèle à la rue de Haut, située entre celle-ci et la route nationale, porte le nom de rue de *Bas*. Au XVI[e] siècle, une maison de cette rue était située près de l'Ormetel, et un titre de 1703 l'appelle rue de l'*Ormetel*.

Le 4 juin 1708, M. François Gouttard vendit à M. le président Aubert le lieu de *Saint-Poix,* jardin, cour et bâtiments contenant une acre. Une propriété située, en 1763, au triége de Saint-Poix, était bornée d'un bout par la rue de Bas.

[10] Bibliothèque nationale, cabinet des titres, *Dessus-le-Pont*. — Recherches de Barrin de la Galissonnière. — Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*. — Archives de la mairie de Vernon, *Etat-civil*.

L'étymologie du mot *Gamilli* peut venir de deux versions également acceptables que nous empruntons à Du Cange. L'une peut faire dériver ce nom des mots *Gamellum* ou *Hamellum*, faubourg dépourvu de paroisse, hameau dépendant d'une ville ; l'autre peut faire remonter l'origine de ce village à la présence d'un chantier de bateaux, lorsque la Seine couvrait la partie basse de Gamilli : « *Gameles dicuntur disci lignei in quibus reponuntur obsonia nautarum.* »

Ce village, qui remonte à une date fort reculée, est mentionné dans les anciens titres sous la forme *Gamille, Cameliacum, Gamelleium, Gamelliacum, Gamilliacum.* C'est sous cette dernière orthographe que nous le trouvons dans le cartulaire de Sainte-Geneviève de Paris, qui renferme un acte de janvier 1109, par lequel les Génovéfains cédèrent à l'abbaye du Bec tout ce qu'ils possédaient, en fief et rentes, à Vernon et dans le village de Gamilli ; en échange, ils reçurent des moines du Bec leurs propriétés d'Auteuil et de Paris, en serfs, cens, vignes, terres arables et justice. Dans cet acte figurèrent trois enfants parmi les témoins. L'échange fut confirmé par des lettres du duc de Normandie, insérées à la page 76 du même cartulaire. [11]

A Gamilli, comme dans toute la vallée, les vignes et la plus grande partie des terres appartenaient aux communautés religieuses. On y trouvait les abbayes de Saint-Victor de Paris, de Mortemer, du Breuil, du Trésor, des Vaux de Cernai, etc.

En 1234, Pierre et Raoul de la Ronce donnèrent aux religieux de Cernai une rente de 30 s. p. sur une vigne au triége de Caillouel, entre la vigne des lépreux et le clos de Pierre Bonnefille. En 1306, ce dernier nom était déjà défiguré ; c'était alors le manoir de la Bonne Fille, et le sentier des Belles Filles, qui existe aujourd'hui, n'est peut-être qu'une dernière transformation de la première leçon.

Adam Chambellan, chevalier, avait aumôné à Saint-Victor de Paris cinq muids de vin blanc et 10 s. p. de rente sur une vigne contiguë aux terres de Bartholomée de Hadencourt, de Regnault le Changeur, etc. Cette vigne était située dans un fief qui appartenait aux sires de Blaru, et la donation d'Adam fut confirmée, en octobre 1237, par Baudri de Blaru, chevalier, Nicolas Goupil, clerc, noble dame Alice de Garencières, veuve de Roger de Bérou,[12] et Philippe de Montigni, qui abandonnèrent à l'abbaye les 20 d. de cens qu'ils prélevaient comme seigneurs du fief.

A cette époque, Guillaume d'Ecardenville, chevalier, vendit aux moines de Cernai deux muids et un demi-baril de vin de rente qu'ils lui rendaient, aux vendanges, sur leurs vignes de Boussart, du Croquet, de

[11] Bibliothèque Sainte-Geneviève, ms. latin, côté E 1, 25, p. 196-197.

[12] C'est par erreur que, dans la mouvance des fiefs, nous avons fait relever du château de Vernon le village de Bérou, près Guinchainville, quand il s'agissait de Bérou sur Aubevoie.

la Pinenguière, etc. En garantie de cette vente, il assigna 8 l. p. sur son fief de haubert d'Ecardenville. Cet acte eut pour témoins le doyen de Notre-Dame, Pierre de la Ronce, chevalier, Roger Aude, Eudes Calibert et Guillaume Sirart.

Isabelle de Crèvecœur donna aux dames du Trésor, en 1236, une rente sur une vigne du Cendrier. Richard Le Warenger leur vendit des biens, en 1261.[13]

En suivant le chemin de Haut, nous rencontrons, dès les premières maisons, la rue de *Folle-en-Rue*, dont nous ne saurions expliquer la singulière dénomination. C'est évidemment en cet endroit que devait se trouver, au XII[e] siècle, le clos de « Folarva » mot que l'on peut traduire par le champ de la folie ou le terme fol aux champs.

Elie de Follenrue est cité dans un acte de 1265.

Dans un aveu rendu au XVI[e] siècle, le seigneur de Blaru déclare qu'il a droit d'eau en la rivière de Seine, « depuis environ le val de Benecourt, qui est au-dessus de la maladrerie de Geufosse, jusques en folle en Rue près Vernon sur Seyne, de laquelle eaue il a ung bras d'eaue nommé le bras de deffendz, auquel nul n'a droict de pescherie ne gecter et tendre fillez ne engins, etc., sans son congé et licence. »[14]

Un peu plus loin, dans cette même rue de Haut, se détache à droite la rue du *Moussel*, qui existait déjà au XIV[e] siècle. En cet endroit se trouvait jadis une chapelle, connue sous le nom d'église de Saint-Jean-des-Vignes, qui fut fermée à la Révolution. Le 9 février 1672, en la chapelle de Notre-Dame-de-la-Paix, rue du Moussel, M[e] Louis Le Prince, conseiller en l'élection, épousa Marguerite de Chérence[15].

L'église du Moussel fut adjugée à Jean-Baptiste Cartier le 22 no-

[13] Chartes des abbayes du Bec, de Saint-Victor, des Vaux de Cernai, etc., aux Archives nationales, de l'Eure, de Seine-et-Oise, et à la Bibliothèque nationale.

[14] Archives de Seine-et-Oise, *fonds de Tilli-Blaru.*

[15] Jean Le Prince était lieutenant des eaux et forêts en la châtellenie d'Andeli en 1434.

Un autre Jean Le Prince, écuyer, rendit quelques services à Louis XI, et tint le compte des réparations faites en la ville de Saint-Quentin. Pour le récompenser, le roi lui donna pour dix ans la prévôté et la garde des sceaux de la châtellenie d'Andeli. Ces lettres furent lues en 1472 par Henri de la Garenne, garde de la prévôté de Vernon.

Guillaume Le Prince obtint un office au grenier à sel de Vernon, en 1578.

Jean, procureur du roi, mourut antérieurement à 1656.

Jacques, conseiller en l'élection, laissa de Catherine Thévenot une fille qui épousa Nicolas Damonville, et deux fils, Louis, s[r] du Moussel, conseiller en l'élection, dont la fille épousa Claude Daniel de Boisdennemets, et Jean, s[r] de Moullemare, lieutenant particulier au bailliage, mari de Madeleine-Thérèse, fille de Bonaventure du Bosc, s[r] de la Faverie. Il était grenetier en 1670. Son fils, Jean-François, s[r] Descadolles (?), résidait à Rouen en 1710, et mourut avant 1747.

Guillaume Le Prince eut pour fils Zacharie, grenetier au grenier à sel en 1613, qui laissa Zacharie, s[r] de Vergnettes, mari de Geneviève-Catherine, fille de Jean de Bordeaux, s[r] de la Fresnaie

Le s[r] de Vergnettes portait *de sable à un lion d'argent couronné d'or.*

Vincent Joseph Louis, écuyer, demeurant à Rouen, fils de Jean François, était seigneur de la Roque et seigneur patron de Saint-Jean du Moussel. (Archives de l'Eure, *Collégiale de Vernon, Tabellionage.* — Bibliothèque nationale, *Armorial, Généralité de Rouen.* — Cabinet des titres, *Le Prince*).

HISTORY OF VERNON

— 2 —

... vente, il ... 8 l. ...

... Arch., ...

... du ... en 1236, ...

... Le Wa... vendit des

... premiers ...

... expliquer ...

... cet endroit que devait ...

... l'on peut ...

... les ... de Brun ... qui ...

... environ ... Bene-

... le Cerf ..., jusques en ...

... le droit de pescherie ...

... et ...

... se détache a ...

... siècle. En cet endroit se

... d'église de Saint-Jean

... la Rév... Le 9 févr... 1672, ...

... Notre-... Paix, ... Monssel, Mr Louis Le Pr...

... en l'é... épousa Mar... de Chérence ...

...glise du M... adjugée à Jean-Baptiste Cartier le 22 no-

... des Vaux ... Arch. ...

... en 1474.

... 1472 par ...

... en 1578.

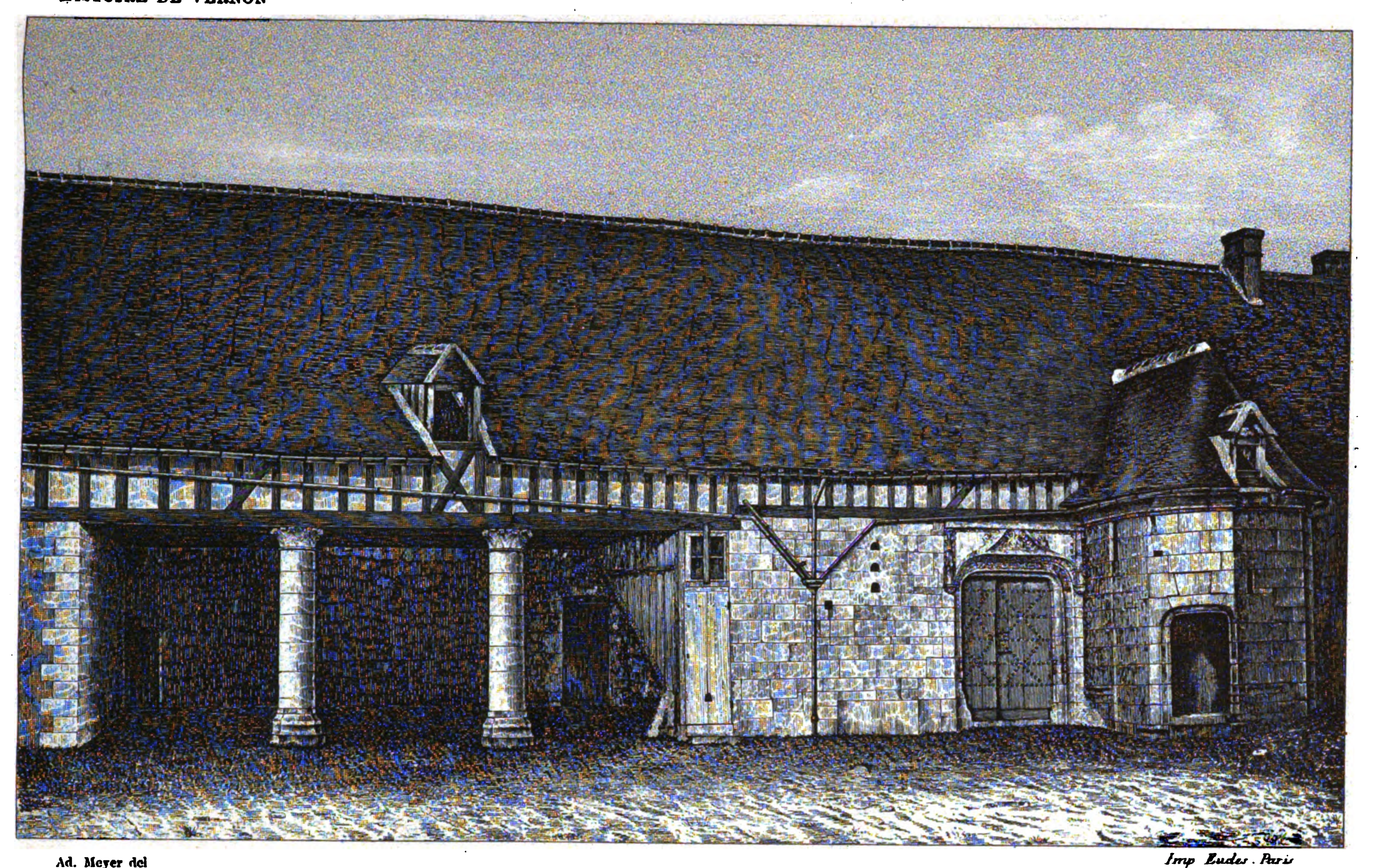
... 1606.

... 1670. ... Jean ... en 1740, et ...

... 1717.

... Le P... en 1643 ...

... Arch. ... Armorial Général ...



Ad. Meyer del — Imp. Eudes . Paris

MAISON DU GRÈS-VARIN

vembre 1808, puis elle lui fut retirée par un arrêté préfectoral de 1819, et un second arrêté du 21 novembre 1825 en ordonna la remise au duc d'Orléans, qui en revendiquait la propriété, comme héritier du duc de Penthièvre, à qui elle avait appartenu. Elle fut démolie peu de temps après, et les matériaux furent utilisés par les maçons du pays. Quelques pierres sculptées que l'on remarque dans le mur d'une propriété située non loin de là proviennent sans doute de cette chapelle.

Le chemin de Haut est bordé de quelques puits.

A son extrémité, le calvaire de la Croix rouge marque le commencement de deux autres voies, dont l'une se dirige vers la route d'Ivri, en longeant le chemin de fer, tandis que l'autre, désignée sous le nom de rue du *Grévarin,* descend dans Gamilli. La voie de Blaru par les Valmeux débouche sur ce carrefour. Le Grès-Varin, c'est la colline, le domaine de Guérin.

Richard le Warenger possédait, en 1260, des propriétés au Grès-Varin « apud Gressum Warini ».

On désignait sous le nom de Varengues, Varengers, les Normands qui servaient dans la garde de l'empereur de Constantinople; « c'est, dit Depping, le même mot que celui de *Warègues,* applicable à tous les hommes du Nord qui couraient les mers ».

Le Grès-Varin, la Gravelle et Bonnemare formaient trois des fiefs les plus importants de Gamilli.

Dans le partage des biens d'Antoine Maignart, écuyer, fait en 1705 entre ses fils, Philippe et Louis-François, on lit que la grande maison dite le Grévarin, bornée par le s[r] Fremont et par les rues allant au Moussel et au Pot d'étain, consistait « en plusieurs estages et chambres avec les estables, vollières, grange et pressoir, cour et jardin et demi-arpent de vignes », et qu'il en dépendait, au triége des Manneaux, une pièce de terre bornée d'un côté par le chemin tendant du Grévarin à Venise.

Cette maison n'existe plus; il n'en reste que quelques vestiges : un pavillon en pierre de taille, à plusieurs pans, portant le cachet de la Renaissance, et provenant de l'ancien manoir seigneurial, et deux colonnes rondes du XII[e] ou du XIII[e] siècle, qui paraissent avoir appartenu à un cloître ou à une galerie de l'édifice primitif, et qui peuvent être contemporaines de Richard Le Warenger.

On lit, dans un aveu rendu en 1566 par Bertin de Silli, seigneur de la Roche-Guyon : « ..... le jour de la Trinité m'est deub, audit lieu de la Roche, un chappel de roses vermeilles que ay droit d'avoir à prendre sur une maison et masure assize ès faulxbourg de Vernon nommez Gamilly, qui fut Jean Martin et de présent aux ayans cause de feu Richard Maignart. Lequel chappel les détempteurs de ladite maison sont subjets me apporter ledit jour audit lieu de la Roche, ou pour ce, douze

deniers parisis. Item, le jour Saint-Jean-Baptiste, j'ay droit d'avoir et prendre sur ladite maison et sont les détempteurs de ladite maison tenus me apporter audit lieu de la Roche un pennier plain de serizes vermeilles ou, au lieu de ce, douze deniers parisis [16]. »

Une pièce de pré, située au triége de la Geraudine, était également chargée de la redevance d'un chapeau de roses envers le seigneur de la Roche-Guyon.

Philippe Maignart servit dans les gardes du corps. Il exposa à l'intendant de Rouen, en 1745, qu'il avait perdu toute sa fortune, placée en billets de banque, et, en considération de ses services et des blessures qu'il avait reçues, il demanda une réduction d'impôt.

Philippe mourut le 29 mars 1747. Louis-François, son frère, renonça à sa succession.

Jacques Lereau de Chauvincourt hérita pour moitié de Louis-François Maignart, comme représentant Rodolphe Le Cousturier; une autre partie revint à Jacques-Charles-Nicolas Damonville, seigneur des Nots, qui racheta les biens vendus par Jacques Lereau et réunit en ses mains les propriétés du Grès-Varin.

M. d'Amonville des Nots, maire des Andelis, mourut en cette ville le 12 thermidor an III. Frédéric-Jérôme, l'un de ses fils, eut en partage les terres de Gamilli, la maison du Grès-Varin et une maison contiguë appelée le Violon [17].

Nous descendrons vers la Seine en prenant la rue actuelle du Grévarin, citée dans un titre de 1400 avec sa véritable orthographe « Grez Varin ». A quelques mètres du carrefour de la Croix rouge elle est traversée à niveau par le chemin de fer de Paris à Rouen; plus loin elle reçoit la rue de Bas, dans laquelle était établie une salpêtrerie, en 1793, et elle aboutit à la route nationale n° 182. Dans cette rue se trouvait une propriété appelée la *Louveterie*.

Une croix en pierre située sur le carrefour formé par cette route, par la chaussée de Gamilli, qui en est le prolongement, et par la rue que nous venons de parcourir, était appelée la *Croix de Gamilli*, en 1400.

L'accord conclu en 1664 entre le curé de Notre-Dame et les chanoines portait que lorsque le chapitre était requis, au son de la cloche de Saint-

[16] *Inventaire des archives de Seine-et-Oise.*

[17] Nicolas Maignart, s[r] du Grévarin, fils de Charles, s[r] de la Heunière, fut procureur aux eaux et forêts de Vernon et Andeli. Il mourut en 1576, laissant de Madeleine de Dessus-le-Pont, sa femme, plusieurs enfants, parmi lesquels Pierre, qui épousa Françoise Saintard et en eut plusieurs fils. Pierre, l'un d'eux, fut docteur en médecine; il se maria deux fois, avec Geneviève de Dessus-le-Pont et avec Françoise Gillet, et eut plusieurs enfants, entre autres Antoine, s[r] du Grévarin, mari d'Antoinette Le Cousturier et père de Philippe et de Louis-François Maignart. Les armes de cette famille étaient *d'azur à la bande d'argent chargée de 3 quintefeuilles de gueules.* (Bibliothèque nationale, cabinet des titres, *Maignart.* — Archives de l'Eure, *Tabellionage.* — Archives de la mairie de Vernon, *Etat-civil,* — Papiers communiqués par M. d'Amonville. — *Recherches de Barin de la Galissonnière.* — La Chesnaye des Bois, etc.).

Mauxe, d'enterrer ou lever un corps, le curé permettait aux parents et amis du défunt, demeurant hors la croix des chaussées de la ville, proche le lieu nommé les Maillets, à Gamilli, de faire apporter le mort, avant le jour et sans aucune cérémonie, dans une maison de la ville, près de la porte de Gamilli, où le chapitre venait faire la levée du corps.

Trois hôtelleries étaient situées en cet endroit.

Le *Pot d'Étain,* avec ses dépendances, parmi lesquelles un petit bâtiment appelé le Paradis, était borné d'un bout, en 1579, par « la rue et pavement du roi, qui est la croix de Gamilly »; c'était « le chauffepied » du lieu. François Le Peuple, contrôleur au grenier à sel, en devint acquéreur en 1599. La brigade des gardes du corps en garnison à Vernon logea, en 1687, une partie de ses chevaux dans cette auberge, tenue par le sieur Le Normand.

François Le Peuple, s^r de Beaupré, vendit à Mathieu Langlois, pour 2,200 livres, en 1693, cette propriété, qui cessa alors d'être une hôtellerie.

La maison contiguë, portant l'enseigne des *Trois Brocs couronnés,* était tenue, vers 1670, par Guillaume Langlois. Les s^rs Ouldart et Bosguerart, commissaires délégués pour procéder à l'enquête de l'échange fait par le roi et M. de Belle-Isle, descendirent en cette hôtellerie, en 1726. Cette maison, située en face de la chaussée de Gamilli, porte encore les trois brocs sur sa façade; de vieux bâtiments avec galeries en bois s'étendent jusqu'à la route de Paris, et attestent l'importance de cette auberge, à l'époque où les rouliers sillonnaient les chemins.

La troisième hôtellerie a seule conservé ses anciennes attributions; mais elle a échangé récemment sa vieille dénomination des *Maillets* contre celle du Cheval blanc, et peut-être à tort, car les Maillets rappelaient un souvenir que le Cheval blanc n'éveillera plus. C'est, en effet, dans cette maison que naquit Gabriel Perrelle, en 1604.

Cicero Regnard, s^r des Bordeaux, mari de Marguerite Sendres, veuve de Thomas Langlois, capitaine de la Cinquantaine de Rouen, vendit, en 1588, à Michel Vymar, hôtelier sur la chaussée de la porte de Gamilli, pour 133 écus 1/3, une rente de 30 livres qu'il avait le droit de prendre chaque année sur Jean Prévost, pour la fieffe faite à celui-ci par Thomas Langlois de maison, étables, cour, jardin, masure et puits appelés vulgairement les Maillets [18].

Melchior Perrelle habitait, en 1595, le logis des Maillets. Le 7 mars 1604, le curé de Notre-Dame écrivit sur le registre des baptêmes : « Le mesme jour dud. moys, Melchior perelle et Thomasse, sa femme, lesquelz eurent ung fils nommé Gabriel. P. honeste p̄sonne Gabriel

[18] Archives de l'Eure, *Tabellionage.*

Perrelle et pre le... M. Marguerite, vve de feu Mathieu foubert ».

Mariette, dans ses notes si curieuses, s'exprime ainsi : « Gabriel Perelle — ou plutôt Perrelle, ainsy qu'il l'escrit luy-même sur ses premières planches, — de Vernon-sur-Seine, étoit fils d'un perceveur ou fermier du duc de la Vieuville, — mort en 1653, — surintendant des finances sous le règne de Louis XIII. Son père le fit entrer au service de ce duc en qualité de valet de chambre. » Il y avait là, dit M. Jal, une carrière de domesticité qui rassurait la tendresse paternelle, sans offenser ou effrayer la fierté du jeune Perrelle. Gabriel, dans ses moments de loisir chez le surintendant, s'amusait à copier avec une plume de cuisine des dessins qu'il achetait aux petits marchands du palais; le goût lui vint d'un travail qui avait des résultats agréables. « On travaillait beaucoup alors à la plume » et Gabriel se fit de cet instrument un outil docile; en peu de temps, il fut un copiste de paysages fort passable. M. de la Vieuville favorisa son goût, lui rendit sa liberté et le confia à Rabel (Daniel), qui s'était fait une réputation comme paysagiste. Gabriel Perrelle grandit vite et put bientôt se passer de maître. Sa réputation s'établit comme dessinateur et comme graveur, et s'il ne devint jamais l'égal d'Israël Silvestre, il mérita que les curieux lui assignassent le premier rang après cet éminent artiste. C'était beaucoup et c'est encore sur ce pied qu'il est dans l'estime des connaisseurs [19]. »

Pierre Perrelle, maître des Maillets, était trésorier de la fabrique des Trépassés, en 1693. Cette auberge appartenait, en 1790, à M. Ramier, et ses descendants la font encore valoir.

Le côté gauche de la chaussée de Gamilli est occupé, en grande partie, par l'Hôtel-Dieu et par l'Hospice des vieillards et des orphelins.

L'Hôtel-Dieu fut probablement fondé par les premiers seigneurs de Vernon, mais la date de sa création est inconnue. Il existait au XIIe siècle; une somme de cent sous est portée dans les dépenses d'un compte de la prévôté de l'année 1202, au nom de Philippe de la Maison-Dieu; il est cité dans une charte de Philippe-Auguste de l'année 1210. Les premiers documents historiques qui s'y rapportent sont les chartes de Richard Guiscard et de Roger de Porte, des années 1225 et 1226; Richard donnait à la Maison-Dieu une rente en blé sur le moulin Quincampoix, et Roger de Porte abandonnait toutes les redevances auxquelles il avait droit sur la terre de Grande Ile, qui avait appartenu à Girard Maréchal et que Marie Maréchal avait donnée à cette maison hospitalière.

On suppose que Grande Ile n'était autre que l'île du Talus, sur laquelle la Maison-Dieu était alors édifiée et où elle conserva, jusqu'à la Révolution, les droits de treizième, qui appartenaient toujours au seigneur primitif.

19 A. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*. — Mariette, *Abecedario*.

Dès les premières années du XIII^e siècle, les bâtiments tombaient de vétusté. Des inondations avaient pu compromettre l'état des fondations, et les travaux exécutés pour la réparation du pont exigeaient une restauration ou une reconstruction de l'Hôtel-Dieu, dans un bref délai.

Louis IX, frappé de cet état de choses, entreprit d'y remédier. Il résolut d'augmenter les édifices et les revenus de l'hospice, afin que les pauvres, qui y affluaient de toutes parts, pussent y trouver la nourriture et un gîte convenables, mais les limites restreintes de l'île ne permettaient pas un agrandissement sur place, et la Maison-Dieu fut transférée dans Vernon, sur les rives du fleuve.

Par suite de cette translation, l'hospice, qui était autrefois situé sur Vernonnet, dans le diocèse de Rouen, se trouva enclavé dans le diocèse d'Evreux. L'archevêque et les chanoines de la cathédrale de Rouen avaient donné leur consentement à ce déplacement, mais le roi ne voulut pas qu'ils se trouvassent lésés, et, après une enquête faite par des jurés, il transporta à la Maison-Dieu d'Andeli les 50 l. par. de rente que possédait l'hospice de Vernon.

Saint Louis peut être considéré comme le véritable fondateur de l'Hôtel-Dieu, car il le dota magnifiquement. « De rechief, dit le confesseur de la reine Marguerite, il fonda et fist fere la Meson-Dieu de Vernon, de laquele li fons des mesons et les édifices, pour ce que c'est el meilleur lieu de la ville et est grant et lee, li benoiez rois l'acheta tres chierement et li cousterent li fons et les édifices trente mile livres de parisis. »

Le nouvel établissement fut placé sous la protection de Saint Jean-Baptiste.

Les aumônes affluèrent de tous côtés. Henri de Pontperrin légua à l'Hôtel-Dieu l'un des moulins du pont. Eudes de Chauvincourt fit don d'une rente de deux muids et demi de vin blanc sur ses vignes de Pressagni l'Orgueilleux. Raoul de Piles, Simon Tinel, Roger Malot, Agnès Barbette, Richard de Melamare et bien d'autres apportèrent leur obole.

Une discussion s'éleva entre l'Hôtel-Dieu, propriétaire de la terre d'Epinai, et l'abbaye de Mortemer qui possédait de nombreux biens dans la vallée de la Seine, aux environs de Portmort. Elle jouissait, avec les habitants de Portmort, d'un droit de pacage des bestiaux dans le fief d'Epinai, et elle prétendait l'exercer comme par le passé. Après une enquête faite par Ansel, bailli de Gisors, Pierre de Villers, Jean Guengnart, forestier de Vernon, chevaliers, et un chanoine de Rouen, le Parlement de Paris rendit, le 8 novembre 1262, un arrêt qui condamnait le prieur et les frères de Vernon.

Bientôt les frères furent remplacés par des béguines, qui furent installées par Raoul de Grosparmi, évêque d'Evreux. Deux d'entre elles, « Suer Maheut, prieuse de la Meson-Dieu de Vernon, de la dyocèse de Evreues,

de vingt-huit ans ou environ » et « suer Aelis, de quarante ans ou environ », racontèrent au confesseur de la reine Marguerite ce qu'elles connaissaient de la vie de Louis IX. Elles dirent que « souvent avenoit quant li benoiez rois estoit à Vernon que il descendoit en la Meson-Dieu à heure de mengier, et il servoit les povres, de ses propres mains, des viandes que il avoit fet appareiller par ses queuz pour les povres en la dicte, et les servoit en la presance de ses fuiz, que il voloit qui fussent ilecques, por ce que il les enformast et enseignast en œvres de pitié, et administroit li sainz rois as povres et servoit de potage devant eus, einsi com il leur convenoit, et des autres més de chars ou de poissons convenables à leur maladies. »

Après la canonisation de Louis IX, l'Hôtel-Dieu s'empressa de le prendre pour patron et Saint Jean fut oublié.

Les sœurs remirent en 1309 à Philippe-le-Bel le droit de criée qu'elles possédaient à Vernon, et reçurent en échange une rente de 12 l. dont la jouissance fut d'abord accordée à une ancienne prieure, Emeline de Mouret.

Ce roi leur fit don de maisons confisquées sur des juifs et confirma les droits d'usage dans la forêt; il leur donna également l'hôpital du Vaudreuil, qui resta annexé jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à l'Hôtel-Dieu de Vernon. Ses successeurs confirmèrent ces diverses concessions. Jean-le-Bon exempta l'hôpital de présenter des gens de guerre, pour le service militaire, et abandonna ses droits de haute et basse justice sur le fief d'Epinai, droits qui avaient été réservés par Louis IX.

Charles V accorda aux religieuses les draps qui lui servaient pendant son séjour à Vernon. Il défendit aux officiers des aides pour la guerre, à Paris, et aux élus et receveurs, à Vernon, de prélever aucun droit de 13<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou impôt quelconque sur les vins et autres produits vendus par la Maison-Dieu et provenant de ses propriétés. Il agissait ainsi parce que les religieuses ne faisaient « aucun fait de marchandise » en dehors de la vente de leurs vins, et que les largesses de ses prédécesseurs ne suffisaient pas à couvrir les dépenses.

Les priviléges de l'Hôtel-Dieu furent successivement confirmés par tous les rois de France et enfin par Louis XIV, qui érigea en abbaye le prieuré de Saint-Louis de Vernon, le 21 février 1661.

En 1549, on comptait douze religieuses, quatre prêtres et un clerc chargés d'administrer les derniers sacrements aux malades et de célébrer l'office divin aux huit autels de la chapelle; les salles renfermaient quarante lits; les dépenses annuelles étaient de 2,000 l. environ. En 1723, les revenus étaient évalués à 9,648 l.; le personnel se composait de trente-cinq religieuses, y compris l'abbesse, et de quinze sœurs converses, de deux chapelains et d'un confesseur.

Les revenus de l'hôpital furent aliénés à la Révolution. C'était alors

une des plus riches maisons de charité de la province; elle possédait huit fermes. Elle était administrée et desservie par treize religieuses, sept sœurs converses et onze domestiques.

Saint-Louis de Vernon était une abbaye de l'ordre de Saint-Augustin.

En vertu de la loi du 26 vendémiaire an V, les biens confisqués furent remplacés par des terres d'un revenu équivalent.

La construction du nouveau pont et le percement de la rue d'Albuféra entraînèrent la démolition du vieil Hôtel-Dieu et, de la Grande Rue, il fut transféré sur la chaussée de Gamilli, près de l'hospice des vieillards.

La première pierre du nouvel hôpital fut posée le 18 avril 1858. Les travaux furent exécutés sur les dessins et sous la direction de M. Delbrouck, architecte de la ville.

Les constructions modernes, en briques avec chaînes en pierre, se composent d'un corps de logis central dont la façade est ornée de la statue de saint Louis, et de deux grandes ailes formant avant-corps, reliées au centre par des galeries. Les lits sont installés dans des salles bien aérées, et les malades civils et militaires peuvent se promener dans un vaste jardin qui n'est séparé de la rue que par une grille.

### PRIEURES

Sœur Maheut, 1280. — Emeline de Mouret, 1296-1309. — Isabelle de Pontoise, 1319. — Isabelle la Vicomtesse, 1380-1405. — Guillelmine de Farceaux, 1412. — Eudeline du Buisson, 1414. — Jeanne Postel, 1498. — Jacqueline d'Estançon, 1498-1521. — Marie d'Annebaut, 1524-1531. — Guillemette d'Assi, 1531. — Claude de la Motte, 1555. — Marie de Serviat, 1561. — Marie d'Assi, 1569. — Antoinette de Serviat, 1578. — Louise de Balsac, 1579. — Marie de Marle, 1582. — Charlotte de Canouville, 1589. — Catherine de Verdun, 1590. — Marie Le Lectier, 1627.

### ABBESSES

Marie Le Lectier, 1661. — Louise Testu, 1675. — Marie-Louise de Berthemet, 1685-1695. — Anne Grillet de Brissac, 1695-1714. — Jeanne-Elisabeth Turgot de Saint-Clair, 1714-1741. — Marie-Elisabeth de Sailli de Pommereuil, 1741. — M$^{me}$ de Narbonne, 1781-1789. — Adélaïde-Clarisse de Florian, 1789-1794 [20].

Arrivons à l'hospice des vieillards. En l'année 1657, M$^{me}$ la duchesse de Nemours convoqua au château de Vernon les échevins et officiers de ville, pour aviser au moyen de faire cesser la mendicité, en fondant une

[20] Archives de l'Hôtel-Dieu. — Inventaire dressé par M. Le Brun. — A. de Bouis, *Les constitutions de la Maison-Dieu de Vernon.* — Millin, *Antiquités nationales.* — L. Delisle, *Cartul. normand.* — Archives de l'Eure, *Hôtel-Dieu, Tabellionage.* — Portefeuille de l'auteur, etc.

maison destinée à recevoir les pauvres mendiants de la ville et des faubourgs, et elle ordonna une enquête dans chaque quartier pour connaître le nombre des pauvres.

Le Parlement de Rouen approuva, le 2 mars 1658, les statuts dressés pour servir de règlement au Bureau des pauvres renfermés de Vernon.

Il devait y avoir deux administrateurs et un receveur, un directeur pour les garçons et une directrice pour les jeunes filles, élus dans une assemblée de ville, les premiers pour trois ans, les deux autres à volonté. Le Bureau devait se tenir le mercredi, en présence de deux chanoines n'ayant qu'une voix délibérative, des curés, du lieutenant général au bailliage, des principaux officiers, des administrateurs et du receveur. Le curé de Notre-Dame pouvait désigner un ecclésiastique pour instruire les pauvres dans la connaissance de Dieu et leur apprendre le catéchisme, mais à la condition qu'il le payerait comme un de ses vicaires, sinon le corps de ville se réservait le droit de choisir lui-même cet ecclésiastique, en présence du chapitre et des habitants.

Les administrateurs étaient tenus d'observer le caractère des enfants, afin de connaître leurs penchants et d'accroître leur petit pécule, selon les facultés de chacun. Ces enfants devaient être employés à des ouvrages de manufacture de draps, de bas de laine, de boutons, de dentelles, selon leur force, en attendant que la maison pût elle-même créer une manufacture. Des apprentis pouvaient être mis en ville et y apprendre les métiers que le Bureau ne pouvait enseigner, par défaut de maîtres spéciaux dans son sein, et ces apprentis recevaient de la maison leur nourriture pendant six mois ou un an.

Le succès de cette œuvre devait être assuré par des quêtes faites, une fois par mois, par des personnes nommées chaque année. Les dames quêteraient également dans les églises, le dimanche, et des troncs placés dans les maisons religieuses, chez les marchands et dans les hôtelleries, recevraient les offrandes des personnes charitables.

Les bonnes intentions de Mme de Nemours reçurent une prompte réalisation. Dès l'année 1659, l'établissement qu'elle avait projeté était créé ; mais le but proposé ne fut pas complétement atteint, car l'un des administrateurs demandait, en 1661, qu'il fût défendu aux habitants, sous peine de 20 livres d'amende, de faire l'aumône aux pauvres qui mendiaient dans les rues et dans les églises.

Le Bureau des pauvres valides fonctionnait depuis longtemps déjà quand sortirent des lettres patentes de Louis XIV pour faire renfermer les pauvres mendiants de Vernon.

Le 12 janvier 1687, le gouverneur, les échevins et tous les notables réunis en assemblée générale, pour discuter les articles de ces lettres, décidèrent que le Bureau serait appelé désormais : *Hôpital général des pauvres valides renfermés de la ville et des faubourgs de Vernon ;* que

les administrateurs ne pourraient y établir que des manufactures de dentelles, rubans, galons, lacets, boutons, épingles, aiguilles, bas d'estame de fil, de laine et soie, dont les produits seraient vendus en gros aux marchands de la ville ou du dehors, au profit de l'établissement; cependant le directeur aurait le droit de faire travailler à ce qui lui plairait, pourvu que ce travail fût applicable à la maison ; il pourrait présenter aux maîtres de la ville, pour obtenir une maîtrise, l'ouvrier qui, pendant six ans, aurait instruit les pauvres de l'hospice.

On décida également que les administrateurs auraient le droit de correction attribué par les lettres du roi, à l'exception du carcan et du poteau et sans aucune juridiction criminelle.

Ces lettres furent enregistrées à Rouen en 1689.

Les administrateurs du Bureau avaient demandé, en 1678, à profiter des quêtes faites par les Frères de la Charité ; mais ceux-ci s'y étaient opposé, en alléguant que leurs quêtes étaient employées au soulagement des prisonniers « et leur avaient esté d'un si grand advantage que la plupart seraient péris de faim dans les prisons, s'il ne leur avait esté par eux fourny de quoy y subsister ».

L'hospice des pauvres était alors situé entre la tour du Vieux René et le collége, où il resta jusqu'en l'année 1724; il était placé sous le vocable de sainte Elisabeth. On le transféra, à cette époque, à Gamilli, dans une propriété acquise du s[r] Quenet, chanoine de Notre-Dame, et l'on commença la construction de deux corps de bâtiment et de la chapelle qui est aujourd'hui affectée au service religieux des deux hospices. M. de Tilli-Blaru permit de prendre dans ses carrières les pierres nécessaires à ces travaux, et, pour le remercier de cette gracieuseté, le conseil d'administration lui accorda le droit, transmissible à ses descendants, de présenter un pauvre de la ville ou des faubourgs, qui serait logé, nourri et entretenu comme les autres pauvres de la communauté.

Au nombre des bienfaiteurs de cette maison, il faut placer M. de Bouville, conseiller d'Etat, qui lui donna, en 1720, une somme de 4,000 liv., sur laquelle une rente de 100 liv. devait être accordée chaque année, en augmentation de ses gages, au titulaire de la chapellenie fondée par M. Billard, afin qu'il pût se consacrer uniquement aux fonctions de son ministère envers les pauvres. Il nous faut également citer M. Le Blond, prêtre à Paris, qui donna la maison du sieur des Vergnettes, et les familles Pattier et Le Courayer, qui obtinrent la concession d'un droit de présentation de deux enfants, dont leurs descendants jouissaient encore au commencement de ce siècle.

En 1791, le sieur Bitard, peintre, fut chargé de remplacer l'ancienne inscription par les mots : *Hospice fraternel*. M. l'abbé d'Orléans fut autorisé à célébrer le service divin dans la chapelle du Bureau, portes closes, et en présence du personnel seul de la maison.

De 1707 à 1712, c'est-à-dire pour un laps de six années, les recettes, quêtes et aumônes s'étaient élevées à 27,110 l. 8 s. 5 d., et la dépense, pendant ce même temps, avait atteint le chiffre de 25,941 l. 4 s. 6 d., y compris une somme de 1,400 l. pour les pauvres honteux du dehors; le surplus avait été absorbé par les honoraires de la directrice et par l'entretien des bâtiments[21].

Les revenus de l'Hôtel-Dieu et du Bureau s'élèvent aujourd'hui à 50,000 fr. environ. Les salles renferment 255 lits pour les malades civils et militaires, les vieillards et les orphelins. C'est l'établissement hospitalier le plus important du département ; il reçoit en moyenne, chaque année, plus de 1,500 malades. Deux médecins sont attachés à la maison.

Les sœurs appartiennent à la congrégation de Saint-Paul de Chartres; elles sont au nombre de 20 environ.

L'hospice des vieillards est installé dans la maison où naquit, en 1699, Jacques René de Croismare, qui devint gouverneur de l'Ecole militaire. Charles de Croismare y résidait encore en 1715, dans « un grand corps de logis avec deux gros pavillons, bornés d'un côté par la ruelle de Bonnemare ».

L'espace compris entre la rue du Grévarin, le Bassin vert et le Cours formait le fief de Bonnemare, qui appartint pendant longtemps à la famille Jubert. Les aveux étaient rendus, en 1639, à Alphonse Jubert, seigneur de Saint-Martin aux Buneaux, héritier de Pierre Jubert de Bonnemare. Charles de Croismare, écuyer, seigneur de Portmort, était neveu de Pierre Jubert et avait pu avoir en héritage cette propriété. Un acte fut passé à Gamilli en 1560, par noble homme Me Simon Jubert, sr de Bouville, fils aîné et héritier en partie d'Henri Jubert.

L'hôtel du *Soleil d'or*, avec ses dépendances, se trouve enclavé entre la ruelle de Bonnemare et le Cours.

Le cimetière est situé vis-à-vis de cette hôtellerie, sur le côté droit de la chaussée de Gamilli, entre l'avenue qui descend vers la Seine et la rue actuelle de la Gravelle.

Il était déjà en cet endroit au commencement du xve siècle, mais il s'étendait alors jusqu'à la rue de la Plâtrerie et on y pénétrait par plusieurs portes. L'avenue du grand Cours, percée dans la seconde moitié du xviiie siècle, en retrancha une partie située vers la ville, qui fut aliénée, et se couvrit de maisons bourgeoises. L'acte de cession des promenades, en 1777, porte : *Allée traversant le grand cimetière — 42 perches.*

Des charniers régnaient le long de la rue de l'Abreuvoir. On décida, le 27 août 1747, la démolition d'une partie des galeries du grand cimetière et la vente des matériaux, pour en employer le produit à la réparation des parties conservées.

[21] Archives de l'Eure, *Sentences du bailliage de Vernon, Tabellionage.* — Portefeuille de l'auteur. — Registres des délibérations du conseil municipal, etc.

Le procès-verbal de visite dressé le 18 septembre donne une idée de la physionomie du cimetière à cette époque. Les galeries de la rue de l'Abreuvoir, d'une longueur de 62 toises, aboutissaient à la chapelle des Delavigne, ornée, vers la Seine, d'une balustrade en bois, et présentant une longueur de 2 toises 3 pieds sur une largeur de 10 pieds, égale à celle des galeries. Les charniers, dont le toit couvert en tuiles présentait deux revers garnis de 15 fausses lucarnes triangulaires, étaient supportés vers la rue par le mur extérieur, et, à l'intérieur, par des poteaux en bois reposant sur des soubassements en pierre. Les travaux à effectuer furent évalués 3,800 l.[22]

Deux chapelles, adossées au mur parallèle à la chaussée de la porte de Gamilli, étaient appelées du Sépulcre et de Notre-Dame-de-Pitié. Un compte rendu, en 1693, par le trésorier de la fabrique des Trépassés, porte à 11,742 l. le revenu de la chapelle du Sépulcre pour quatre années. Un bas-relief complétement mutilé, représentant l'ensevelissement du Christ, existe encore dans un mur du cimetière.

Une autre chapelle, dite des Flaments ou de Saint-Robert, était à la présentation des héritiers de Robert Le Flament et de Marie Cottin, qui en étaient les fondateurs.

Elle fut fermée le 11 juin 1791, et, un peu plus tard, adjugée, pour être démolie, au citoyen Vallée, d'Evreux, soumissionnaire au nom de Pierre Lebon.

L'église du cimetière et deux bâtiments y enclavés furent détruits postérieurement à 1800.

Le cimetière était situé dans le fief de la Gravelle, qui appartenait, au XVI^e siècle, à la famille Maignart, et qui s'étendait, au moyen âge, jusqu'aux fossés de la ville.

Le 8 octobre 1632, M^e Jean Maignart, prêtre, conseiller aux hauts jours de l'archevêché de Rouen, céda à titre de fieffe d'héritage à M^e Pierre Maignart, écuyer, docteur en médecine, moyennant une rente de 240 l. t. rachetable, au denier 14, par 3,360 l., plus une somme de 300 l. pour le vin du marché, le lieu vulgairement appelé la *Gravelle*, sis sur la chaussée de Gamilli, proche le grand cimetière, clos de murs, consistant en une maison, étables, jardin et prairie, plus une maison avec étables, grange, cour et jardin, le tout échu au vendeur par le décès de noble homme M^e Jean Maignart, s^r de la Gravelle, son père, et borné par la Seine, le chemin descendant de la croix vers la rivière et par le chemin de l'Abreuvoir.[23] Le nom de ce fief provenait de sa position sur la grève, au bord de la Seine, dans un terrain sablonneux.

[22] Archives de la mairie de Vernon.

[23] Jean Maignart, s^r de la Gravelle, fils de Charles, s^r de la Heunière, et de Marguerite de Bordeaux épousa Marie Loubert. Il laissa plusieurs filles et un fils, Jean, né en 1543, qui prit pour femme Marguerite Cottin, veuve de Jean de Bordeaux, et en eut deux filles et quatre fils, parmi lesquels Jean Maignart, conseiller aux hauts jours de l'archevêché.

Plusieurs propriétés voisines étaient appelées la Bergerie, au XVIe siècle. Les maisons qui s'y trouvaient édifiées furent détruites par la guerre, et il en fut de même pour celles qui étaient bâties entre le cimetière et les fossés.

L'ancien chemin de l'Abreuvoir a pris le nom de rue de la Gravelle, que portait autrefois le chemin contournant les remparts, devenu la rue de la Plâtrerie, après avoir porté pendant plusieurs siècles des dénominations incertaines.

La rue de la Plâtrerie emprunta ce nom, vers 1784, aux fours à plâtre qui y étaient installés. Dans les actes antérieurs à cette époque, elle est appelée : Chemin allant du cimetière à la rivière de Seine ; — rue du cimetière, hors de la porte de Gamilli ; — Chemin allant de la porte de Gamilli à la porte de l'Eau ; — rue des Fossés-Bourdon, etc.

La fosse *Bourdon* est citée dans un document de 1400 ; ce fossé avait sans doute emprunté son nom au bourdon de l'église Notre-Dame.

En septembre 1217, Eudes Plastrar aumôna à l'abbaye de Saint-Amand de Rouen 7 s. p. de rente sur la maison donnée par Arnoul de Beveron à sa fille, en mariage, et 3 s. sur celle d'Eudes de Porte qui y attenait ; ces deux maisons étaient situées sur le fossé de la Gravelle. Nicolas Le Borgne, chanoine de Notre-Dame, qui signa cette donation comme témoin, jouissait, en 1221, d'une portion de ce fossé qu'il tenait du roi, sa vie durant, et il possédait au même endroit, hors la porte de Mantes, deux maisons qu'il greva d'une rente au profit de l'abbaye de Beaubec.[24]

Les maisons canoniales de la rue du Chapitre aboutissaient à ces fossés, et les jardins situés derrière étaient chargés d'une rente de 5 d., en chef-seigneurie, envers Etienne Le Blanc, chevalier, qui l'abandonna aux chanoines, en 1227.

Simon de Grei, bourgeois de Vernon, transporta quelques rentes à la dame d'Etrépagni sur des maisons situées à la Gravelle, vers 1330. Une quarantaine d'années plus tard, Me Gervais Chrétien, premier physicien du roi, ou si mieux l'on aime premier médecin, acquit de nombreuses rentes dans ces parages et dans différents quartiers de la ville ; il donnait sa procuration à Guillaume Amauri, sergent d'armes du roi, que sa charge appelait au château, où le premier médecin l'avait sans doute connu.

Gervais Chrétien naquit à Vandes, près de Caen, d'après Moréri. Il appartenait à une famille de cultivateurs. Le seigneur de Vandes l'ayant chargé de mener quelques lévriers au dauphin Charles, il plut à celui-ci, qui l'engagea à rester à Paris, et le fit entrer au collége de Navarre : ce fut le commencement de sa fortune.

[24] *Cartulaire normand.*

Après d'excellentes études, Gervais Chrétien devint chanoine de Bayeux et de Paris, et aumônier et physicien de son bienfaiteur, couronné roi sous le nom de Charles V. Il fonda en 1370 à Paris, pour les écoliers pauvres, le collége qui porta le nom de *Maître Gervais*. C'était dignement rendre ce qu'il avait reçu. « Sur la fin de sa vie, ajoute Moréri, il fonda un obit pour le repos de son âme dans l'église de Notre-Dame de Paris, et il légua au chapitre un fonds d'une grosse terre pour en payer les honoraires, qui sont considérables. Cet obit s'acquitte le 10 de mai. Gervais Chrétien mourut à Bayeux le 3 mai 1383, et fut enterré dans l'église cathédrale de cette ville, où il a fait quelques fondations. » Le 1er juillet 1378, Me Gervais avait donné aux chanoines de Notre-Dame de Paris 24 l. t. de rente sur des propriétés sises à Vernon.[25] C'est pour cela que Me Jean Vaignard, curé de Notre-Dame de Vernon, et Robert de Vaudichon, haut vicaire, rendirent aveu au chapitre de Paris, en 1675, pour des jardins situés à la Gravelle, dans les fossés Bourdon.

La Sainte-Chapelle y possédait aussi des biens. Le doyen de Vernon acquit, en 1470, un jardin en la rue de la Gravelle, entre les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris et les fossés de la ville. Une partie des fossés portait, au XVIIIe siècle, la dénomination de *Mare à crapauds*, qu'elle a conservée, et qu'elle devait au passage des eaux du ruisseau de Montigni qui s'y déversaient, après avoir fait mouvoir le moulin Quincampoix.

Revenons vers la place de Paris.

La porte de Gamilli fut démolie à la fin du XVIIIe siècle. En cet endroit commence la Grande rue qui traverse la ville dans toute sa longueur, et qui se divisait autrefois en trois tronçons : la partie centrale, du carrefour de la rue aux Herbes à la rue du Pont, qui formait la *Grande rue* proprement dite ; la portion comprise entre la rue du Pont et la porte de Rouen, appelée rue du *Vieux Bourg*, et le chemin que nous allons tout d'abord parcourir, qui porta successivement la dénomination de rue de *Mantes*, rue d'*Entre-deux-Portes*, rue *au Foin*, *au Hareng*, rue aux *Merciers* et enfin Grande rue.

Tout le terrain enclavé entre les rues aux Herbes, Saint-Jacques, Gloriette et la rue de Mantes formait, au XIIe siècle, un fief appartenant en propre aux comtes de Vernon et sur lequel ils avaient fait construire une maison seigneuriale que Richard de Vernon donna à l'abbaye des Vaux de Cernai, vers l'an 1185.

Lorsque Richard, dix ans plus tard, céda Vernon au roi de France, il conserva son domaine privé, qui fut partagé entre ses héritiers. C'est ainsi que Jean et Gautier de Corbie, chevaliers, possédaient des droits sur le fief en question, et ratifièrent, de 1260 à 1300, les ventes ou les

[25] Archives nationales, S. 405.

donations faites par des habitants de la rue Saint-Jacques, pour des propriétés situées dans leur censive. C'est encore en cet endroit que Marc Clément vendit en 1273 aux religieux de Cernai, pour 100 s. p., une maison assise dans la paroisse de Notre-Dame, entre les propriétés d'Eudes de Chauvincourt et de Guillaume Sirart, dans le fief de Guillaume de Vernon.

Richard de Vernon accorda à l'abbaye de Cernai de nombreux priviléges dans la châtellenie, tels qu'affranchissement des droits de péage, concession de bois pour brûler et bâtir, exemption du payement des dîmes réclamées par les chanoines sur des vignes et des masures de la paroisse Notre-Dame. A ceux-ci il donna, en échange, la dîme de ses propres biens; mais les chanoines ne se tinrent pas pour satisfaits, et obtinrent, en 1226, que les religieux de Cernai ou, à leur défaut, les vignerons chargés de la culture, donneraient chaque année au chapitre cinq muids de vin blanc et cinq barils de vin rouge sur les anciennes propriétés, et, pour les acquisitions à venir, acquitteraient, comme tous les habitants, la pleine dîme dans l'étendue de la paroisse. Cette transaction fut approuvée par l'évêque d'Évreux.

En 1511, les moines de Cernai déclaraient posséder, dans la châtellenie de Vernon :

« Un grand hostel et manoir contenant plusieurs maisons en un pourpris, chappelles, cave, court et jardins et le lieu ainsy qu'il se poursuit et comporte, assis en et au-dedans de la ville de Vernon-sur-Seine, entre la rue de Gloriete et la rue au Harant, tenant d'un costé à Jean de Bourdeaulx et aux hoirs François Amyot; d'autre costé à la rue d'Entre deux portes, autrement nommée la rue au Foing ou le Marché à l'herbe, etc. » Un hôtel avec granges et dépendances à Tilli, et vingt acres de terre; l'hôtel de Cernai ou de la Queue d'haie, avec granges, étables, maisons et jardins; quatre-vingts acres de terre à Tilli, Heubecourt, Haricourt, le Bois-Jérôme et environs; des cens et rentes en argent, poules, chapons, blé, vin, à Vernonnet, Saint-Marcel, Bizi, Gamilli et autres lieux.

Tout cela fut vendu, en 1570, pour 4,000 livres et plus, aux sieurs Saintard et Lampérière, par Charles Guillard, évêque de Chartres et abbé des Vaux de Cernai [26].

L'emplacement de l'ancien manoir seigneurial est occupé en partie par une auberge qui portait, il y a peu de temps, l'enseigne de *Saint-Nicolas.*

Le 29 mai 1593, le trésorier de la guerre donna cinq écus un tiers à des brouettiers qui avaient transporté du quai aux caves des moines de Cernai cent pièces de vin que le roi destinait aux Suisses de son armée.

[26] *Cartulaire de l'abbaye des Vaux de Cernai.*

On leur en transmit l'avis à Bernai, où ils se trouvaient alors. Ceci prouve que si les Suisses se battaient bien, ils buvaient bien également[27].

La rue *Gloriette*, qui se présente immédiatement à gauche, en entrant dans la Grande rue, doit évidemment son nom à la présence du manoir de Richard de Vernon, car le mot *Gloriette* désigne encore aujourd'hui, dans quelques contrées, une maison de plaisance, un parc.

Dans un acte de l'année 1275, il est fait mention d'une maison située à la porte de Mantes, entre la propriété de Raoul Theroude et la rue Gloriette.

La commanderie de Bourgoult possédait une rente de 15 s. p. sur une maison de la rue Gloriette appelée, en 1644, le *Petit Gaillon*, bornée par les murs de la ville.

L'auberge du *Bras d'or* occupait, au commencement de ce siècle, l'angle de la place de Gamilli et de la Grande rue. Plus anciennement, tout le côté droit de la rue d'Entre deux portes ne possédait que des hôtelleries dont les enseignes variées grinçaient au vent et empruntaient leurs différents emblêmes à l'histoire sacrée ou profane, à la fantaisie ou à un fait local quelconque. Le *Gros Tournois*, le *Petit Saint-Jean*, les *Trois Rois* et la *Rose* ouvraient toutes grandes leurs portes, d'où s'échappaient les émanations culinaires les plus appétissantes. Sur le seuil apparaissait l'hôtelier, à la mine réjouie, qui guettait les voyageurs, si nombreux alors, et les saisissait au passage.

Le Gros Tournois était l'hôtel le plus proche de la porte de Gamilli, et cette situation même plut à d'Alègre, lorsqu'il vint à Vernon pour y commettre l'assassinat qui jeta la ville dans la stupeur. Aussi s'empressa-t-il d'y descendre, le samedi 12 septembre 1592, vers 6 heures du soir, avec la nombreuse suite qui l'accompagnait. Il y passa la nuit, puis le lendemain matin, à 6 heures, il fit venir quatre des gentilshommes de sa troupe et, sans préambule, leur dit : « Je m'en vays en un certain lieu » où il faudra jouer de l'épée et se battre. Venez avec moi, vous me » debvez cette assistance. » Ils lui promirent de le suivre, et ils apprirent alors qu'il s'agissait d'assassiner du Hallot, qui servait comme eux la cause royale et avait été blessé dans leurs rangs ; cependant, devant cette étrange proposition, ils ne reculèrent pas ; il est vrai que, plus tard, ils déclarèrent avoir ignoré jusqu'au dernier moment les desseins de d'Alègre. Pendant le déjeûner, on prépara les armes, puis on monta à cheval, après avoir pris soin de poster quelques hommes aux abords de la porte de Gamilli, et on se dirigea vers le château.

Une demi-heure s'était à peine écoulée que le meurtre était consommé et que les assassins reprenaient au galop la direction de l'hôtel du Gros

[27] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.

Tournois. Les hommes placés en vedette levaient, malgré la sentinelle, la herse de la porte, encore baissée à cause de l'heure matinale, et toute la troupe, s'engageant sur la route de Mantes, prenait à fond de train la direction du château de la Roche-Guyon, où Christophe d'Alègre et ses complices trouvèrent un refuge assuré; le lendemain, la Ligue les comptait parmi ses partisans [28].

Le sr Le Courayer, référendaire en la chancellerie du palais, à Rouen, gageait à tenir de l'abbaye du Trésor, en 1732, une place, en cour et jardin, où était anciennement bâtie l'hôtellerie du Gros Tournois.

C'est à cette famille, originaire de Vernon, qu'appartenait le P. Le Courayer, que les biographes font naître à Rouen, en 1681.

Le P. Le Courayer, bibliothécaire de Sainte-Geneviève de Paris, se rendit célèbre par le rôle qu'il joua, au XVIIIe siècle, dans les disputes des Jansénistes. Adversaire des idées émises par la bulle *Unigenitus*, il les combattit vivement et publia différents écrits contre les tendances de l'Église. L'un de ces ouvrages, ayant pour titre : *Dissertation sur la validité des ordinations anglicanes*, fut censuré en 1727 par vingt-deux prélats réunis à Saint-Germain-des-Prés.

Le P. Le Courayer, qui avait reçu de l'université d'Oxford des lettres de docteur, quitta la France et se rendit à Londres, où il fut parfaitement accueilli et où il resta jusqu'à sa mort arrivée en 1776. Il avait fait paraître une traduction, avec notes historiques et critiques, de l'*Histoire du concile de Trente,* de Fra Paolo Sarpi, et l'*Histoire de la Réformation,* de Sleidan, traduite du latin.

Pierre-François Le Courayer était fils de Pierre Le Courayer, conseiller référendaire en la chancellerie de Normandie, demeurant à Rouen, en la paroisse Saint-Maclou, et de Marie-Madeleine Pattier.

Le Gros Tournois est mentionné dans un titre de 1467. L'hôtellerie du Petit Saint-Jean, que l'on trouvait ensuite, existait au XVIe siècle et disparut dans le XVIIIe.

La maison des Trois Rois était bornée par la ruelle de la Rose, dite aussi de la Gravelle et des Pontonniers, qui n'était autrefois qu'une impasse renfermant un escalier permettant de monter sur les murs d'enceinte. Les fossés de la ville ont été récemment comblés, les bâtiments fermant le cul de sac ont été démolis, et la ruelle des Pontonniers a été prolongée jusqu'à la rue de la Plâtrerie. Ce percement constitue une véritable amélioration, car il met la rue Saint-Jacques en communication directe avec les bords de la Seine.

En 1587, Josse Godefroid, maître de la Rose, devait au domaine « par chacun an, au terme de Sainct-Michel, deux sols parisis de rente sieu-

[28] *Journal d'un bourgeois de Gisors.* — Floquet, *Histoire du privilège de la fierte de Saint-Romain.*

riale, à cause d'une petite galerie qu'il avait faict bâtir pour aller de la Rose à sa chambre des Trois Rois ».

L'hôtellerie de la Rose emprunta-t-elle son nom aux événements qui agitèrent l'Angleterre dans la querelle des maisons d'York et de Lancastre? Il est au moins certain qu'elle fut ainsi baptisée vers cette époque, et rien ne s'oppose à cette hypothèse, si l'on admet qu'elle eut pour parrain Robert Gaguin, historien du siècle de Louis XI, ministre général de l'ordre de la Rédemption des captifs, qui, en outre de ses ouvrages historiques, publia divers opuscules poétiques, parmi lesquels une pièce ayant pour titre : *De hospita Vernonensi.*

Dreux du Radier en parle ainsi : « Pour couronner l'œuvre, le pané-
« gyriste de la *Conception immaculée de la Vierge* joint à son poëme
« l'éloge d'une *cabaretière de Vernon*, sa maîtresse, qu'il traite, en
« galant claustral, de *divinité*. Eh! quelles sont les couleurs du tableau,
« à quoi s'attache le poëte? A vanter ses gentillesses, ses bons mots (de
« taverne apparemment), les chaises commodes, le bon lit, le bon vin
« et les beautés cachées de sa nymphe, peut-être pour ceux qui ne les
« vouloient pas voir, mais très-connues à notre moine, qui en fait un
« détail où Ovide, Tibulle et Properce ne se sont jamais livrés; voici
« quelques traits de cet éloge :

« *Risus, verba, jocos, fulcra, cubile, merum.*
« *Albentes coxas, inguina, crura, nates.*
« *Et Veneris, etc.* »

« Après le portrait de l'hôtesse, où la pudeur a autant ou plus à souf-
« frir que dans les poésies les plus dissolues de nos poëtes libertins, le
« moine Gaguin conclut par dire que si ses affaires ne l'avaient indis-
« pensablement appelé ailleurs, il serait encore occupé à contempler sa
« *divinité* ou sa *déesse* [29]. »

On appela plus tard cette hôtellerie la Rose rouge, la Rose blanche et même quelquefois les Trois Roses, ce qui effaçait le souvenir historique de la guerre des deux Roses.

Le pignon de cette maison portait encore, il y a peu de temps, une rose sculptée d'un assez grand diamètre.

Dans les premières années du XV[e] siècle, cette hôtellerie avait pour enseigne le Plat d'Étain, et était chargée de rentes envers les vicaires de Saint-Mellon de Pontoise, les chanoines de Notre-Dame de Vernon et les Célestins de Limai. En 1510, on l'appelait la Rose; un acte de 1610

[29] Nous avons vainement cherché dans les bibliothèques de Paris l'édition des œuvres de Robert Gaguin, dans laquelle se trouve le poëme *de l'Hôtelière de Vernon*. M. Chassant, conservateur du musée et archiviste de la ville d'Evreux, a bien voulu nous communiquer l'extrait ci-dessus, emprunté aux *Récréations historiques, critiques, morales et d'érudition* de Dreux du Radier, T. II, p. 184 et suiv., édition de 1767.

la dit bornée par la ruelle des « Panthonniers ». Elle était fréquentée par la noblesse.

Le jeudi 6 juillet 1600, Jean Vaillant, commis de Me Antoine de la Gombaude, notaire royal, y rédigea le contrat de mariage de Mre Louis Gouffier, duc de Rouannois, avec Mlle Claude-Éléonore de Lorraine, en présence de monseigneur Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, comte de Brionne, de très-illustre princesse Mme Marguerite Chabot, son épouse, de Mme Jeanne de Cossé, duchesse de Rouannois, comtesse de Maulevrier et de la Rochepot, veuve de Mre Gilbert Gouffier, et femme, en secondes noces, de Mre Antoine de Silli, damoiseau souverain de Commerci, comte de la Rochepot, alors absent du royaume pour le service du roi, réunis à Vernon pour y traiter l'alliance de leurs enfants, par l'avis des princes et seigneurs leurs parents et amis.

Le duc et la duchesse d'Elbeuf donnèrent à leur fille, en dot, une somme de 140,000 livres, la baronie de Beaumesnil, en Normandie, évaluée 80,000 livres, etc., etc. [30].

Une maison voisine de la Rose était habitée, à la fin du XVIIe siècle, par le sr Gosmond, chirurgien, père d'Augustin Gosmond.

La reine Blanche avait donné aux chanoines de la Collégiale, le 21 octobre 1388, une rente de 100 s. p. sur plusieurs des propriétés situées entre la ruelle de la Gravelle et la rue du Chapitre [31].

En plaçant la statue de la Vierge de la porte de Gamilli dans la façade d'une des maisons du carrefour de la Rose, les habitants s'engagèrent d'entretenir à perpétuité en cet endroit une lanterne renfermant une chandelle de 6 à la livre, pour l'éclairage du quartier. Lanternes et reverbères ont disparu depuis pour faire place au gaz.

Du XIVe au XIXe siècle, ce carrefour et la rue aux Herbes furent appelés Marché au hareng, à l'herbe, aux volailles, au beurre, au fromage. François de Roussel vendit, en 1592, une rente de 100 s. qu'il percevait, au marché aux harengs, sur plusieurs maisons portant pour enseigne l'image *Sainte-Anne*, dans la rue Saint-Jacques.

Le 18 février 1540, Nicolas Perrin vendit à Me Nicole Damonville, bailli vicomtal de Baudemont, une maison près de la porte aux Merciers, devant le marché au foin, attenant à la grande maison qui avait appartenu à Jean Souldart et qui était appelée la *Heuse*. Quelques propriétés contiguës furent acquises plus tard par Me Nicolas Damonville et par ses héritiers.

Guillaume Damonville, procureur et contrôleur des deniers d'octroi à Vernon, épousa : 1° Agnès de Hervieu, 2° Colette Le Moine, et laissa trois fils : Nicolas, Pierre et Michel.

[30] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*.

[31] Archives de l'Eure, *Collégiale*.

Nicolas, l'aîné, mourut antérieurement à 1585. Il avait été bailli vicomtal de Baudemont. De Jeanne Vaudichon, sa femme, il eut plusieurs filles, parmi lesquelles Elisabeth, mariée à Pierre de Levemont, et Marie, femme de Pierre de Dessus-le-Pont, et plusieurs fils, dont l'un, Philippe, fut vicomte d'Evreux.

Un autre de ses fils, nommé Nicolas, devint lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Vernon. Il épousa Madeleine Saintard, et, en secondes noces, Catherine, fille de Guillaume Lavenant, avocat à Andeli, et de Catherine des Godets. De ces alliances naquirent : Geneviève, femme de Pierre de Bordeaux ; Catherine, mariée à Jean de Bordeaux ; Marie, femme de Léger de la Fontaine, et Geneviève, épouse de Jean de Dessus-le-Pont ; Jean, Lancelot, Nicolas et François.

François Damonville, lieutenant général au bailliage, se maria trois fois : 1° avec Marie de la Voisière, fille de Pierre, s$^{r}$ du Lis, conseiller au présidial de Mantes ; 2° avec Marie de Chauffour, veuve du s$^{r}$ de la Baste ; 3° avec Françoise de la Garenne. Il mourut en 1675, âgé de 80 ans, laissant plusieurs filles : Hélène, mariée à Jacques de Roussel en premières noces, puis à François d'Orillac ; Marie, femme de François de Roussel ; et deux fils : Nicolas et Bonaventure.

Nicolas Damonville, seigneur de Limai et de Boinville, succéda à son père comme lieutenant général. Il vendit, en 1664, aux Célestins de Limai-lès-Mantes, moyennant 20,000 l., la terre de Limai ; les Célestins lui abandonnèrent toutes leurs rentes de Vernon. Il avait épousé, en 1654, Catherine, fille de Jacques Le Prince, élu et grenetier à Vernon, et il se remaria, en 1669, avec Louise Le Cousturier, veuve de Louis Le Bert, écuyer, contrôleur général des ponts et chaussées de France, fille de Philippe Le Cousturier, secrétaire du roi, maison et couronne de France, et d'Anne Saubois. Il fut pourvu, en 1690, de la charge de secrétaire du roi et mourut en 1708, laissant : Nicolas-Louis, qui suit, Louis-François, qui devint supérieur du séminaire de Bourges et vicaire général de M$^{gr}$ de la Rochefoucault, archevêque ; Rodolphe, Charles, et plusieurs filles, parmi lesquelles Marie-Catherine, femme de Charles Le Sesne, seigneur de Menilles, et Marie-Louise, mariée à Louis Mordant, lieutenant général au bailliage et maire de Vernon.

Nicolas-Louis d'Amonville, écuyer, épousa Marie-Barbe de Manneville, fille d'Antoine, écuyer, seigneur des Nots, et de Marie Le Fèvre. Il mourut antérieurement à 1758 et laissa Jacques-Charles-Nicolas, qui suit, Nicolas-Louis, né en 1712, et Jacques-Raoul, marié à Catherine-Françoise Le Moine de Bellisle, dont il eut Nicolas Raoul, capitaine aux dragons de Chartres, qui épousa M$^{lle}$ Seroux de Bienville.

Jacques-Charles-Nicolas d'Amonville, seigneur des Nots, épousa, en 1749, Louise-Françoise-Elisabeth, fille de Jacques de Croismare et de Marie-Louise Alorge, dont il eut : Louis-Adjutor, lieutenant des maré-

chaux de France, aux Andelis, mort sans enfants.; Charles-Marin, chanoine d'Amiens; Nicolas Joachim, officier au régiment de Viennois; Frédéric-Jérôme, qui suit; Catherine-Elisabeth et plusieurs autres enfants.

Frédéric-Jérôme d'Amonville, écuyer, se maria avec Thérèse-Euphrasie Le Forestier de la Haie Le Comte, et en eut plusieurs enfants, entre autres : Benjamin, qui suit, et Frédéric-Henri, mort sans postérité. — Frédéric-Jérôme fut officier au régiment de Piémont-Infanterie.

Benjamin d'Amonville des Nots, officier de cavalerie, né en 1789, épousa Gabrielle-Madeleine-Josèphe Le Flament d'Elbouville, et laissa : Gabrielle-Euphrasie, femme d'Alfred Mac-Guier, comte de Crux, et Ernest Raoul, ex-capitaine d'artillerie, marié en 1851 à M^lle Marie-Henriette-Marthe de Salvert, dont postérité.

Armes : *Coupé de sable et d'argent, à la licorne de l'un en l'autre.* Cette famille, dit M. de Magny, portait autrefois *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois tours de même, maçonnées de sable.* Elle perdit ses titres dans les guerres de religion et obtint, en 1655, des lettres confirmatives de noblesse, qui furent enregistrées à la Cour des Aides en 1664 [32].

L'hôtel de la *Tenaille* était situé près de là et chargé, en 1467, d'une rente de 100 s. p. envers les habitants de Vernon. Un peu plus loin, devant l'église Notre-Dame, se trouvaient « la maison, lieu et pourpris », nommés l'hôtel de la *Croix de Fer*, que M^e Robert Mauger, chanoine de la Sainte-Chapelle, bailla à Pasquet de Beauchamp, en 1467.

Toutes ces propriétés aboutissaient aux anciens fossés de la ville.

C'est sur l'emplacement de la maison qui fait l'angle de la Grande rue et de la rue du Chapitre que la tradition veut qu'il ait existé un temple dédié à Isis. Les caves ont été comblées, et il est maintenant difficile de retrouver les colonnes et les arceaux qui pouvaient naguère permettre aux archéologues de reconstituer ce débris du passé; mais il paraît à peu près hors de doute que, dans les premiers siècles du christianisme, il y eut en cet endroit une église qui fut réédifiée à quelques mètres de là, au XI^e siècle.

L'établissement d'une enceinte fortifiée a dû notablement modifier le plan de la ville en cette partie, car on doit supposer que la Grande rue ne suivait pas son tracé actuel, puisque sur son parcours, au droit de la rue du Chapitre, on a retrouvé quelques débris antiques et des cercueils dénotant la présence d'un cimetière. Les inhumations qui ont pu être

[32] Arch. de la mairie de Vernon, *État civil.* — Arch. de l'Eure, *Tabellionage.* — Bibl. nat. — Cab. des titres, *d'Amonville.* — La Chesnaye des Bois. — De Magny, *Nobiliaire de Normandie.* — Nous offrons ici nos plus sincères remerciments à M. Raoul d'Amonville qui a mis à notre disposition, avec la plus gracieuse obligeance, les nombreux documents que lui ont légués ses ancêtres et dans lesquels nous avons trouvé les renseignements généalogiques et topographiques les plus intéressants.

faites sur le parvis de Notre-Dame, au moyen âge, ne devaient pas s'étendre jusque-là.

Nous nous engageons dans la rue du *Chapitre*. La maison dont nous avons déjà parlé fut vendue 1,200 l. t., par Pierre Le Courayer à Mathieu Lampériere, docteur en médecine, en 1585 [33]. Elle avait appartenu à Pitagoras de Poissi et était bornée par le commandeur de Bourgout; elle était chargée d'une rente de 48 s. p. au profit des habitants de Vernon.

La commanderie de Bourgout, qui possédait sur Saint-Vincent-des-Bois le fief du Bois-Hibout, à elle aumôné, en 1231, par Jean de Saint-Vincent et Eudes Havard, chevalier, son frère, et confirmé par Jean de Mercei, en 1287, la commanderie avait droit, sur les domaines de Vernon, Gisors et Andeli, à une rente de 12 muids de vin qui lui avait été donnée par les rois de France, à condition de célébrer trois messes par semaine en l'église de Bourgout. François Ier, en cédant ces domaines à Renée de France, la chargea d'acquitter cette rente qui fut probablement convertie en argent, car les comptes de la vicomté de Vernon étaient chargés, au XVIIIe siècle, de 290 l. de ce chef [34].

La maison peu importante que possédait la commanderie en la rue du Chapitre fut donnée à loyer pour 50 l. en 1774, pour 99 ans, à la condition que le preneur ferait mettre une croix de Malte au-dessus de la porte ou sur la cheminée. Une rente était perçue par le commandeur sur une propriété voisine.

La plupart des maisons de cette rue étaient occupées par les chanoines. Elles furent confisquées par la Nation, en 1791; la salle du ci-devant chapitre contenait, en octobre 1794, des balles et 550 livres de poudre.

Nous passons devant le presbytère, dans les jardins duquel on aperçoit les vieilles murailles de la ville, et nous entrons dans la rue *Bourbon-Penthièvre*, autrefois de la Porte de l'Eau, et dite rue dessous Notre-Dame au moyen âge.

Jean de « Mangny » avait cédé aux Célestins de Limai-lès-Mantes, à la fin du XIVe siècle, une maison sous Notre-Dame, au coin de la boucherie. En 1400, Jehan de Grei tenait une masure où il y avait eu maison, sous les porches, devant le marché, près de Me Nicole de Magni; enfin, en 1457, il est fait mention d'une place vide en la rue de Montraingnart, au coin de la boucherie. Une maison de la rue des « Orri-

[33] Me Mathieu Lampérière, docteur en la Faculté de Paris et médecin ordinaire de M. le prince de Conti, obtint du sr de Mercei, le 8 juin 1591, un certificat constatant qu'il avait soigné avec le plus grand zèle les officiers et soldats de l'armée royale. Il fut anobli par Henri IV, en 1597, et prit, pour armes : *d'azur à 2 mortiers d'argent, au chef de gueules, au lion passant d'or en pointe.*

De Françoise du Bois, sa femme, il eut un fils, Jean de Lampérière, écuyer, sr de Montigni conseiller et médecin du roi. (Bibl. nat., cabinet des titres, *Lampérière*.)

[34] Arch. nat., S. 5191. — Arch. de l'Eure.

gots », faisant, en 1589, l'angle de la rue de la Porte de l'Eau, était chargée d'une rente de 18 s. envers les Célestins [35].

La rue des *Erigots* aboutit à la rue de la *Boucherie*. Jehan de Vaudichon, écuyer, capitaine de 50 hommes d'armes en 1597, était seigneur des Erigots.

Dans la rue de la Porte de l'Eau était situé autrefois le presbytère. On y trouvait l'hôtellerie de la Galère, qui appartenait à Jacques Jubert, en 1610, et devint plus tard la propriété de la famille Charité ; elle aboutissait aux murs de la ville et à la vieille Gabelle, et était chargée, en 1700, de rentes envers la Confrérie de Saint-Mauxe, la chapelle de Jeufosse et Mme de Bernières.

« L'*Hôtel de la Galère* s'ouvrait sur un double perron. Au-dessus de la porte vitrée, l'enseigne, illustrée d'une galère peinturlurée, grinçait sur sa tringle rouillée. Une bruyante clientèle entrait et sortait, se poussant furieusement, vociférant des interpellations bizarres ou des chants insensés. A côté d'une grande porte ouverte sur une cour encombrée comme celle d'une ferme, sortaient ou entraient, tout le long du jour, les chevaux d'un relayeur. Courageuses bêtes, aux formes vigoureuses, on les voyait piaffant au souvenir de l'avoine abondante, avec leur housse à la toison blanche et leur collier aux oreilles de bois peint.

« Plus de relayeur ! plus d'auberge de la *Galère !* Mais toujours la même rue avec son ruisseau central et ses vieilles maisons, qui font valoir la coquetterie de quelques nouvelles constructions. Au-dessus de l'allée de l'ancienne demeure d'un charretier de bateaux se voit encore, dans la pierre, la naïve sculpture d'un chaland.....

« La rue de la *Porte de l'Eau* s'ouvre sur le port par une ancienne poterne, dont le temps et les circonstances ont beaucoup modifié l'aspect. Il a été vivement question de la détruire.....

Sur le port, « on voyait, obstruant le terrain, de gros arbres morts, gisant, en attendant de devenir planches ; et, pour cela, se dressaient de grands chevalets tous chargés de chaînes, avec des scies gigantesques dont les rayons de midi taquinaient les dents cruelles.

« Sous le travail vigoureux du charpentier s'ébauchaient les bachots dont les coques, çà et là étendues, attendaient le calfatage et le goudron. Ce petit chantier de bateaux était gai et très-vivant ; les enfants y jouaient dans la sciure, les vieillards, assis sur les bois équarris, causaient, en tourmentant le sol poudreux du bout de leurs cannes ; les femmes dérobaient au ménage le temps qu'elles donnaient aux *potins*, et les mariniers cherchaient à l'horizon la pointe d'un chaland.

« Un chaland ! Alors ce n'était pas chose rare, et ce monde actif et travailleur qui, depuis, promène tristement sur le port son oisiveté

[35] Arch. de Seine-et-Oise, *Fonds des Célestins de Limai-lès-Mantes.*

PORTE [illegible]

de la Porte de l'E...,
... ...stirs ...

... *Boucherie*. Jehan d...
... en 1597, était s...

... situé autrefois le pres...
... qui appartenait à Jacques Jub...
... de la famille Charité;
... Gabelle, et ...
... Saint-Maaxe, la chapelle

... sur un double perron. Au-dessus
... enseigne ... d'une galère peinturlurée, grim...
... taillée. U... ...ante clientèle entrait et sortait, se p...
... nt, vo... ...es ...pérations bizarres ...
... ouverte sur une cour ...
... entraient, tout le long d...
... bêtes, aux formes vigoureu...
... l'avoine abondante, avec ...
... ux oreilles de bois peint.
... la *Galère!* Mais toujours
... ses vieilles maisons, ...
... quelques ... constructions. Au-dessus
l'allée ... demeure d'un ...arretier de bateaux se v... ...
dans la ... naïve sculpture ... un chaland.....

« ... de la *Porte de l'...* s'ouvre sur le port par une ...
p... ...ont le temps et ... circonstances ont beaucoup modifié ...
... ...détruire.....
... terrain, de gros arbres ...
...; et, pour cela, se dress...
..., avec des scies gigantes...
...nt les dents cruelles.

... ...x du charpentier s'échafaudaient les ...
dont les ..., ..., étendues, attendaient le calfatage et le g...
dron. C... chantier de bateaux était gai et très-vivant : les enfants
jouaient dans le ..., les vieillards, assis sur les bois équarris, e...
saient, en tourmentant le sol poudreux du bout de leurs cannes; ...
femmes dérobaient ... le temps qu'elles donnaient aux ...
... les mariniers cherchaient à l'horizon la pointe d'un chaland.

« Un chaland! Alors ce n'était pas chose rare, et ce monde actif ...
...ateur qui, depuis, promène tristement sur le port son oisive...

... et Oise. *Fouilles, Cuestas ... Limay-lès-Mantes*



Ad. Meyer, del.

PORTE DE L'EAU

forcée, avait d'incessantes occasions d'appliquer son savoir nautique.

« Aussi était-ce, dans ce temps, un riche et remuant quartier que celui qui bordait la Seine ! Quartier tout spécial et tout spécialement habité, ayant son genre et son style, et, avec ses coutumes, ses tendresses et ses joies.

« Dans la rue de la *Porte de l'Eau*, dans la rue de la *Boucherie*, dans celle de la *Prison*, l'argent ne chômait non plus que le bruit et la gaîté. Il y avait des logis où le chef apportait le gros produit de grasses semaines.

« Mais, hélas ! cela était comme une ruche sans lois, une fourmilière sans économie ! Quand on jouit et que rien ne manque, braque-t-on sur l'avenir un télescope inquiet ? [36] »

De tout cela, il ne reste rien. La vieille porte est tombée, et sa démolition a passé presque inaperçue, car, pour la détruire, on a choisi le moment où le canon prussien couvrait le bruit de la pioche des démolisseurs, et on a évité ainsi les récriminations qui se seraient produites en tout autre temps. On ne pouvait, cependant, invoquer les raisons de viabilité qui avaient déterminé la chute des portes de Rouen et de Bizi, car jamais la circulation ne sera aussi active, sur les bords de la Seine, qu'elle l'était avant l'application de la vapeur à la navigation, et, malgré la présence de cette porte, elle s'effectuait assez facilement. L'amélioration la plus réelle consiste dans la transformation de la chaussée pavée, qui a permis de faire disparaître le ruisseau formé jadis par des revers mal entretenus. Il ne reste dans ce quartier que le curieux bas-relief qui représente, au milieu d'ornements sculptés dans le style de la Renaissance par un imagier quelconque, une barque montée par deux personnages, une sorte de galère qui a pu donner son nom à l'hôtellerie qu'elle regarde. Peut-être cette demeure, construite en pierre auprès de maisons en bois, était-elle autrefois la résidence du contrôleur clerc d'eau.

La porte de l'Eau, baignée par le fleuve, était difficile à prendre par escalade. De là, sans doute, la dénomination de *Monte-Renard* que lui avaient donnée les habitants. En l'année 1390, un marchand d'Harfleur emmagasina dans la gabelle 43 muids de sel, en la maison de Jean Dange, « jouxte la porte de Monsterenart ». Il reçut du grenetier 854 francs d'or [37].

Le pavillon de *Penthièvre*, construit par le dernier seigneur de Vernon, qui venait de temps à autre y passer quelques heures et jouir du coup d'œil animé que présentait le port, est aujourd'hui la propriété du dernier maître du pont, M. Loyer.

36 Jean Bizy, *Le vieux et le neuf*, Journal de Vernon, 1870.
37 Arch. de l'Eure, *Grenier à sel de Vernon*.

Une école d'instruction pour la fabrication du salpêtre fut installée en 1792 dans une maison qui avait appartenu au duc de Penthièvre, au n° 45 de la rue de la Porte de l'Eau.

Entre cette rue et celle de la Prison se trouvait la maison appelée le *Vent de Nord*, tenue en 1686 par Mathieu Charité, et qui servit de corps de garde pour les suspects, en 1793. Un passage commun aux deux rues permettait aux habitants de se rendre dans les quartiers hauts de la ville, lorsque la Porte de l'Eau était inondée ; ce passage longeait les murs de la prison, et de ce côté s'évadèrent, en 1672, trois prisonniers renfermés dans la chambre des bourgeois.

La rue de la Prison était quelquefois appelée rue du *Mal traîné* par nos bons aïeux. Elle renfermait les prisons qui formaient « ung fief noble nommé le fief du Mérot rellevant du Roy, à cause de la seigneurye, vicomté et chastellenye de Vernon ».

Le nom de *Mérot* provenait de ce que le sergent du plaid de l'épée, en même temps garde des prisons, avait la faculté de prendre, sur chaque bateau montant ou avallant passant sous le pont, 1 denier parisis qu'on appelait droit de *Mérot*. Il avait en sa possession la jauge et l'étalon des mesures.

La prison, sombre demeure aux murs épais, renfermait une chambre des sorciers. On avait réparé, en 1345, les murs de la geôle et recouvert la toiture en tuiles. Elle contenait une chapelle ; un marchand, Pierre de la Vigne, fonda, pour la commodité des prisonniers, des messes qui devaient être dites par les Cordeliers les jours de fête et le dimanche ; le même avait donné, croyons-nous, une somme de 600 livres au chapitre pour la célébration d'une messe basse dans cette chapelle, le dimanche.

Le chapitre, propriétaire de biens assez importants, avait aussi ses cachots. Il adressa, en 1659, une requête au bailli pour demander qu'on voulût bien lui prêter les prisons de la ville, en attendant la construction d'un bâtiment qui pût lui servir, parce qu'il avait donné aux habitants de la paroisse Notre-Dame *le lieu ordinaire de la prison où il détenait ses justiciables* [38].

Guillaume du Hazai était sergent et geôlier en 1368. Après lui, nous trouvons Alexandre Ernault, Raoul Clément, Pierre Le Courayer, et, parmi ceux qui rendirent aveu au roi pour ce fief : Charlotte Alexandre, veuve d'Adam de Cambrai, premier président au Parlement, 1464 ; Arthur de Cambrai, conseiller au Parlement, 1475 ; Ambroise de Cambrai, 1482 ; Jean de Laillier, écuyer, 1496 ; Jérôme de Marle, écuyer, qui avoua tenir, en 1497, la sergenterie fieffée et geôle de Vernon, nommée la sergenterie du plaid de l'épée, s'étendant dans la ville et ses faubourgs, et à cause de laquelle il lui appartenait faire exploits et

[38] Arch. de l'Eure, *Sentences du bailliage de Vernon.*

exécutions de mandements de justice, aux salaires de la coutume du pays ; le dit fief relevant du roi, par 15 l. t. ; Adam Doujan, seigneur de la Bretonnière, 1501, et, enfin, Jean de Mombines, qui l'acquit de ce dernier.

Un aveu rendu en 1507 par Jean de Mombines constate « qu'il advoue à tenir du Roy icelle sergenterie et geolle hérédital avec leurs circonstances, etc., en foy et hommaige, à cause de sa chastellenye de Vernon-sur-Seyne...., laquelle sergenterie s'estend par toutte la ville de Vernon, ès faulxbourgs d'icelle ville et terrouer denviron, et à cause dud. office de sergent et geolle luy compette et apppartient le droit de gaugaige, estallon, poix et mesures de toute icelle et ès environs de toutes mesures, poix et aulnes pour quelzconques marchandises que se soyt et aussy compette et appartient aud. Demombines, à cause d'icelle sergenterie et geolle, de faire ou faire faire toutes manières de exploitz, exécucions, par en prenant telz sallayres comme la coustume du pays le donne, mesmes a droit de prendre et avoir de chascun batel montant et avallant par dessoubz le pont de Vernon ung denier parisy qui est appellé le droit de *Mérot*, auquel il y a forfaiture pour le peiement non fayt, et ès boys dud. seigneur, en la forest de Vernon, pour chauffaige de lad. geolle et pasturaige pour toutes ses bestes et si est tenu led. seigneur faire faire toutes les repparacions necessayres que convyent faire en lad. geolle et entretenir icelle aux despens dud. seigneur, sans ce que pour raison ou cause dicelle sergenterie et geolle, icelluy Demombynes, au droit de lad. sergenterie, soit tenu faire ou payer aucune chose aud. seigneur, fors l'hommaige et les reliefz quand le cas eschet et se reliefve comme ung noble fief de haubert dud. seigneur, par quinze livres tournoys........... »

Des témoins, entendus à la suite d'un aveu semblable rendu en 1560, déposèrent que Claude de Mombines était sergent héréditaire, geolier et concierge des prisons ; qu'ils virent, en tout temps, les bateliers porter eux-mêmes à la Conciergerie la redevance due par chaque bateau et que Robin Le Chandellier fut condamné pour forfaiture, parce qu'il n'avait pas acquitté ce droit ; que le S^r de Mombines était sujet à l'arrière-ban ; qu'il allait trois fois par semaine dans la forêt chercher deux charges de bois pour chauffer les prisonniers ; que Jean et Guillaume de Mombines avaient joui du droit de jauge, étalon, poids et mesures jusqu'au moment où M^e Charles Duteurtre y avait mis empêchement et que ce droit avait été, à diverses reprises, affermé par eux à des particuliers.

Le fief du Mérot était encore dans la famille de Mombines au XVIII^e siècle. Dans l'état arrêté en conseil royal par Louis Boucherat, d'Argouges, Le Pelletier et autres, en 1693, pour le rachat et amortissement

[39] Archives nationales, P. 301²-79.

des rentes dues au domaine, Charles de Mombines fut taxé à 1300 livres pour l'affranchissement des 15 l. de relief et des 13mes de la sergenterie du plaid de l'épée, et à 515 l. pour les 13mes de la geole et des prisons. Il semble qu'il y avait eu démembrement à une époque antérieure, car, à cette même date, André Jubert de Bouville paya 500 l. comme propriétaire de la sergenterie noble de Vernon. [40]

Un simple dépôt de sûreté a remplacé les prisons.

Revenant sur nos pas, nous rentrons dans la rue de *Bourbon-Penthièvre* où se trouvaient évidemment, au XVIe siècle, les maisons et héritages de Pierre et Louis de la Salle, bouchers, « assiz soubz Notre-Dame qui furent anciennement à messires Jean du Hazay, Jean de la Garenne, Jean Allorge, écuyers, bornés d'un bout par Jean de Bordeaux, auquel logis soulloyt anciennement pendre l'enseigne de la Fleur de lis ».

Jean du Hazai servait avec un écuyer sous Le Bègue de Fayel, « ès parties de Brie et Valois », en 1368. Son sceau, semé de trèfles, portait 3 chevrons [41].

Nous rentrons dans la Grande Rue par la rue *Saint-Sauveur* et nous avons pu, dans cette petite excursion, examiner extérieurement, sous ous ses aspects, l'église de Notre-Dame, dont le temps a noirci et dégradé les pierres.

La ville était autrefois divisée en deux paroisses : Notre-Dame et Sainte-Geneviève ; Vernonnet formait la troisième paroisse.

Sainte-Geneviève était une succursale de la Collégiale, et les enfants ne pouvaient être présentés au baptême que dans cette dernière. Saint-Nicolas de Vernonnet était église baptismale.

Un chapitre de neuf chanoines avait été institué par Guillaume Ier de Vernon qui lui avait assigné, entre autres choses, le quart des revenus des ventes de la forêt et une terre appelée *la Couture du pré de Giverni*. Richard II confirma cette donation et y ajouta la dîme de toute la venaison qui serait présentée sur sa table, à la condition que trois messes seraient dites à perpétuité, chaque semaine, par les chanoines. [42] Plus tard, en échange de quelques franchises dans la forêt, Philippe le Hardi accorda aux chanoines une rente de 14 l. p. sur la prévôté de Vernon [43].

Deux canonicats vacants en 1419 furent donnés par Henri V à Jean Hubert et à Jean d'Esquai.

En 1356, après l'incendie de la cathédrale d'Evreux, le Chapitre de cette ville se réfugia à Vernon, où il resta quelque temps, célébrant l'office divin dans la Collégiale, avec les chanoines vernonnais [44].

[40] Archives nationales, Q1 156.
[41] Bibliothèque nationale. Titres scellés : *Clairambault*.
[42] Archives de l'Eure, série G : *Église collégiale de Vernon*.
[43] Archives nationales, P. 19161, no 32071.
[44] *Gallia christiana*.

Eudes Rigaud avait constaté, en 1260, la présence de neuf chanoines; quelques auteurs y ajoutent le doyen, ce qui porte le nombre à dix; cependant on trouve, dans la plupart des dictionnaires du XVIIIe siècle, que le Chapitre se composait de douze chanoines, nommant autant de vicaires, de quatre chapelains, de quatre clercs de chaire, etc.; chaque canonicat valait 800 l., année moyenne; chaque vicaire recevait de 300 à 400 livres.

Le seigneur de Vernon était chanoine né. Les fonctions de curé et de principal du collége étaient remplies par deux des chanoines. Le doyen siégeait de droit dans l'Echiquier de Normandie. Les chanoines de Notre-Dame présentaient aux cures de Vernonnet, Fourges, Bosc-Roger sous Bacquet, etc.

En 1789, le revenu total du chapitre était de 29,700 l.; chaque prébende était de 2200 l. et le doyen touchait 3,600 l.

Le chapitre fut supprimé à cette époque; les chanoines furent autorisés à emporter les ornements d'église qui leur appartenaient. Le Conseil général de la commune reçut de nombreuses pétitions des enfants de chœur, sacristains, sonneurs, chantres, etc., auxquels la suppression du chapitre enlevait soit des moyens d'existence, soit l'avantage qu'ils avaient, à la fin de leur service, d'être mis en possession d'un métier ou d'une certaine somme. Ces réclamations furent transmises au Directoire du département, avec un avis favorable tendant à l'allocation d'une pension pour les uns, d'une gratification pour les autres [45].

Le clergé de N.-D. compta dans son sein quelques hommes remarquables, entre autres l'abbé Le Noble et Jean-Baptiste Massieux.

Les feuilles du XVIIIe siècle parlent avec éloge des aimants de M. l'abbé Le Noble, « appliqués avec le plus grand succès sur le corps humain, dans la plupart des maladies convulsives, nerveuses, etc.; » de ses plaques magnétiques pour les maux d'estomac, des aiguilles et boussoles pour les maux de dents, des colliers pour la tête. M. de Boynes, ancien ministre de la marine, avait été guéri de douleurs rhumatismales; M. Gerbier, « célèbre avocat », d'une maladie nerveuse, et de nombreux cas de guérison avaient été enregistrés par la *Gazette de Santé*.

La Société royale de médecine constata dans une de ses séances, le Ier avril 1783, qu'elle avait obtenu d'excellents résultats avec les aimants de M. Le Noble, notamment pour les maladies de nerfs, et que le fluide magnétique qui s'en dégageait apportait aux malades un soulagement notable. MM. Andry et Thouret rappelèrent que, dès l'année 1763, deux ans avant les recherches de Klarich, regardé en Angleterre comme l'auteur de la découverte de la propriété des aimants, ceux de M. Le Noble étaient connus à Paris et recherchés des physiciens, et que ce chanoine

[45] Archives de la Mairie : *Délibérations du conseil général.*

[illegible] 1766, à l'époque où M. d'Ar[illegible]
[illegible] le K[illegible] sur les maux de dents [illegible]
[illegible] de Rouen, haut vicaire [illegible]
[illegible] 1767, était à cette époque pr[illegible]
[illegible] et le neveu du princip[illegible]

[illegible] en Picardie. Il se rallia [illegible] états généraux, le clergé du bailliage [illegible] Assemblée nationale, en 1789, vota [illegible] fut élu, en 1791, évêque constitutionnel [illegible] dans le [illegible] de Louis XVI, il se prononça [illegible] dans les Ardennes, en 1793, [illegible] après avoir renoncé aux fonctions [illegible] décrété d'arrestation en 1795, pour répondre aux [illegible] contre lui par les habitants de Sedan, Vitri, Beau[illegible] [illegible] oriste : il se trouva amnistié par la [illegible] nommé archiviste au bureau de [illegible] le de Versailles, mais, au retour [illegible] [illegible] ade, et il se retira à Brux[illegible] [illegible] ctions d'auteurs latins [illegible]

[illegible] monument religieux que Vern[illegible] [illegible] bien dégradée par le temps et [illegible] par [illegible] des hommes [illegible] peut encore être citée parmi les plus rema[illegible] du départ[illegible].

Cet édifice [illegible] œuvre de plusieurs siècles; différents genres d'architecture y [illegible] appliqués, de l'époque romane à la renaissance, m[illegible] [illegible] ajoutées au plan primitif, [illegible] regard. Ce qui fr[illegible] le plus [illegible] [illegible] de la nef dont les belles propo[illegible] [illegible] le sentiment religieux que l'on doit [illegible] rien de profane ni de mondain ne sau[illegible] [illegible] de nos aïeux revit tout entière dans ces belles [illegible].

Les fondements de l'église furent jetés dans le milieu du XI^e siècle et le chœur fut dédié à la Vierge en l'année 1099; le sanctuaire date évidemment de cette première construction; la partie antérieure du chœur appartient à l'époque de transition; les allées tournantes paraissent remonter au XIII^e siècle. La chapelle de la Vierge, formant abside, fut construite au commencement du XIV^e siècle ou à la fin du XIII^e. L'édifice

(1) *Annonces et avis divers de la haute et basse Normandie*, années 1780 et s. [illegible] de l'Eure. *Chapitre de la collégiale de Vernon.* — Quérard : *La France litté[raire]* [illegible] V. — Biographies Michaud et Didot.



Ad. Meyer sc. Typ. Ed. Blot et fils aîné

ÉGLISE NOTRE-DAME DE VERNON

avait publié diverses observations en 1766, à l'époque où M. d'Arquier répétait en France les expériences de Klarich sur les maux de dents[46].

Jean-Baptiste Massieux, diacre du diocèse de Rouen, haut vicaire et chapelain à Notre-Dame de Vernon en 1767, était à cette époque professeur de rhétorique au collége. Il était l'élève et le neveu du principal, M. Fromant.

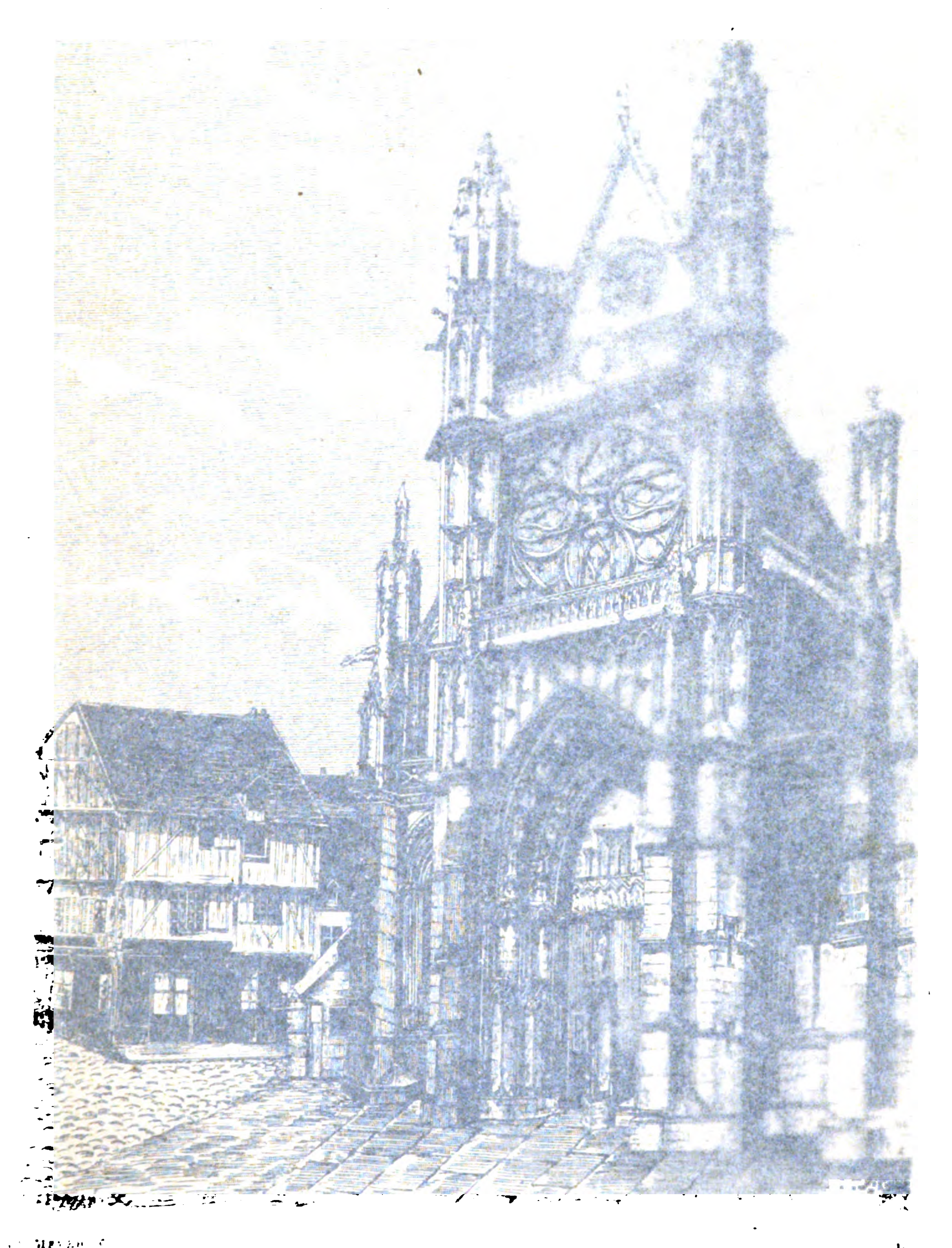
La Révolution le trouva curé de Sergi, en Picardie. Il se rallia aux idées nouvelles et représenta, aux Etats Généraux, le clergé du bailliage de Senlis. Il était secrétaire à l'Assemblée nationale, en 1789, vota la constitution civile du clergé et fut élu, en 1791, évêque constitutionnel de l'Oise. A la Convention, dans le procès de Louis XVI, il se prononça pour la mort du roi. Envoyé en mission dans les Ardennes, en 1793, il y épousa la fille du maire de Givet, après avoir renoncé aux fonctions épiscopales. Il fut décrété d'arrestation en 1795, pour répondre aux accusations portées contre lui par des habitants de Sedan, Vitri, Beauvais, qui le dénonçaient comme terroriste : il se trouva amnistié par la loi du 4 brumaire. Il fut ensuite nommé archiviste au bureau de la guerre et professeur à l'école centrale de Versailles, mais, au retour des Bourbons, il se trouva exilé, comme régicide, et il se retira à Bruxelles, où il mourut en 1818. Il laissa des traductions d'auteurs latins et d'une histoire de la Hollande[47].

L'église de Notre-Dame est le seul monument religieux que Vernon ait conservé, et quoique bien dégradée par le temps et mutilée par la main des hommes, elle peut encore être citée parmi les plus remarquables du département.

Cet édifice est l'œuvre de plusieurs siècles ; différents genres d'architecture y ont été appliqués, de l'époque romane à la renaissance, mais, malgré les modifications apportées au plan primitif, il n'offre rien de trop disparate et ne choque pas le regard. Ce qui frappe le plus, en pénétrant dans le temple, c'est l'ampleur de la nef dont les belles proportions sont si bien en harmonie avec le sentiment religieux que l'on doit ressentir dans le lieu saint, où rien de profane ni de mondain ne saurait se montrer : la foi de nos aieux revit tout entière dans ces belles conceptions de l'art ogival.

Les fondements de l'église furent jetés dans le milieu du XI[e] siècle et le chœur fut dédié à la Vierge en l'année 1099 ; le sanctuaire date évidemment de cette première construction ; la partie antérieure du chœur appartient à l'époque de transition ; les allées tournantes paraissent remonter au XIII[e] siècle. La chapelle de la Vierge, formant abside, fut construite au commencement du XIV[e] siècle ou à la fin du XIII[e]. L'édifice

[46] *Affiches, annonces et avis divers de la haute et basse Normandie*, années 1780 et suiv.
[47] Archives de l'Eure, *Chapitre de la collégiale de Vernon.* — Quérard : *La France littéraire*, t. V. — Biographies Michaud et Didot.



ÉGLISE NOTRE-DAME

... 1766, à l'époque où M. d'Arquier ... sur les maux de dem... de Rouen, haut vicaire ... 1767, était à cette époque pro... et l'élève et le neveu du princip...

... Sezi, en Picardie. Il se rallia aux ... Etats Généraux, le clergé du bailliage ... à l'Assemblée nationale, en 1789, vota ... en 1791, évêque constitutionne... Louis XVI, il se pronon... Ardennes, en 1793, ... après avoir renoncé aux fonctions ... fut décrété d'arrestation en 1795, pour répondre aux ... des habitants de Sedan, Vitri, Beau... terroriste : il se trouva amnistié par la ... nommé archiviste au bureau de ... de Versailles, mais, au retour ... régicide, et il se retira à Bruxelles ... traductions d'auteurs latins et d'un

... est le seul monument religieux que Ver... quoique bien dégradée par le temps et mutilée par ... elle peut encore être citée parmi les plus remarqua... bles du département.

Cette ... est l'œuvre de plusieurs siècles ; différents genres d'archi... tecture ont été appliqués, de l'époque romane à la renaissance, ... ajoutées au plan primitif, il n'a ... regard. Ce qui frappe le plus, ... de la nef dont les belles pro... le sentiment religieux que l'on ... rien de profane ni de mondain ne ... de nos aïeux revit tout entière dans ces belles ... 

Les fondements de l'église furent jetés dans le milieu du XI^e^ siècle ... le chœur fut dédié à la Vierge en l'année 1099 ; le sanctuaire date évi... demment de cette première construction ; la partie antérieure du chœur appartient à l'époque de transition ; les allées tournantes paraissent re... monter au XII^e^ siècle. La chapelle de la Vierge, formant abside, fut construite au commencement du XIV^e^ siècle ou à la fin du XIII^e^. L'édifice

... Annonces et avis divers de la haute et basse Normandie*, années 1780 ... de l'Eure. *Chapitre de la collégiale de Vernon.* — Quérard : *La France litté...* — Lemaître, Menant et Delet.



Ad. Meyer sc. Typ. Ed. Blot et fils aîné

ÉGLISE NOTRE-DAME DE VERNON

était alors complet et possédait quelques chapelles, mais bientôt un événement imprévu, un incendie, peut-être, dut amener la destruction de la nef et de ses collatéraux; cette destruction ne peut remonter au delà de l'année 1356, puisque le chapitre d'Evreux se retira à Vernon à cette date, elle est antérieure à l'année 1450, car la nef actuelle présente tous les caractères de l'architecture du milieu du xv^e siècle, et il est permis de supposer que ce fait arriva pendant l'occupation anglaise, à la suite d'un siége. L'église était située près des remparts, et sa proximité des murs d'enceinte autorise l'hypothèse d'un incendie allumé par l'ennemi. La nef, ses deux aîles et les chapelles qui les accompagnent s'élevèrent sous les règnes de Charles VII et de Louis XI; le portail occidental est de la seconde moitié du xv^e siècle. Le gros œuvre était achevé, mais l'édifice n'était pas terminé et on y travaillait encore au commencement du xvii^e siècle; les architectes du roi nous ont appris que la voûte de la nef avait été finie en 1614. Sur un contrefort de la rue Saint-Sauveur, entre le portail de ce nom et l'abside, au-dessus de la plate forme, on lit cette inscription :

LE 22^e MAY 1617
LA PREMIÈRE PIERRE DU DERNIER PILLIER
A ESTÉ ASS. PAR MARTINNE, FILLE DE M. PAPPEIL
CON^r ET TRÉSAURIER DE CETTE ÉGLE.
M. L. T. 1617.

De nouveaux travaux défigurèrent les bas-côtés; une chapelle fut convertie en sacristie et, soit à l'époque de cette restauration, soit à une date bien antérieure, la partie orientale du monument fut mutilée, peut-être dans un projet d'agrandissement qui ne fut pas exécuté. Il existe, en effet, à droite et à gauche de l'abside, dans l'axe des collatéraux, deux parties en quart de cercle qui ont été élevées à une époque assez récente et dont les pierres en saillie et les arrachements attendent encore la main du maçon; la baie apparente d'une ogive dénote l'existence ancienne de constructions dans chaque angle rentrant, peut-être de chapelles rayonnant autour du chœur, qui furent démolies dans un but que nous ignorons.

De nombreuses réparations, exécutées dans la seconde moitié du xviii^e siècle, altérèrent d'une façon regrettable la physionomie primitive du monument; le procès-verbal d'adjudication, dressé en 1768, montait à 25,450 l.; la dépense devait être payable en trois années par les habitants et propriétaires des biens et héritages situés dans l'étendue de la paroisse et de ses faubourgs et hameaux, sans distinction de priviléges : le sieur Ledoyen fut déclaré adjudicataire [48].

[48] Archives de la Seine-Inférieure, C. 955. — *Note communiquée par M. Potiquet, conducteur principal des ponts et chaussées.*

Ainsi qu'il arrive presque toujours en pareil cas, les prévisions se trouvèrent dépassées et les bas-côtés n'en furent pas mieux restaurés. Des filtrations ne tardèrent pas à se manifester, et elles produisirent de tels dommages, surtout pendant la fermeture de l'église, à la Révolution, qu'il fallut interdire l'accès de l'une des ailes qui menaçait ruine; une allocation fut demandée au gouvernement, en l'an XII, pour la reconstruction des voûtes, dont la dépense était évaluée à 24,000 francs.

Le maire, rappelant un an plus tard, au préfet, le désir exprimé par les habitants de voir restaurer l'église, manifestait l'intention de prendre un entrepreneur de Paris, afin d'éviter le cruel inconvénient que l'on avait éprouvé trente ans auparavant, lorsque l'on avait dépensé 30 ou 40,000 francs pour réparer cette même partie qu'il fallait refaire [49].

Des travaux de restauration à l'extérieur du clocher, de retaille d'ornements, ogives, etc., furent exécutés en 1841. L'ouragan du 9 au 10 mars 1842 occasionna des dégâts assez considérables à la rosace, aux croisées, à la toiture et aux bas-côtés de la rue Saint-Sauveur.

La restauration de l'église a été confiée à M. Durand, architecte à Paris; les travaux entrepris sous son intelligente direction tendent à rendre à cet édifice son cachet primitif; mais, pour mettre à exécution son projet de reprise en sous-œuvre, il faudrait disposer d'un crédit considérable que la ville ne peut ouvrir, et il faut recourir aux subventions du gouvernement qui, malheureusement, sont toujours très-faibles. La conservation de ce beau monument est également confiée à M. Jal, architecte de la ville, fils de l'éminent historiographe de la marine.

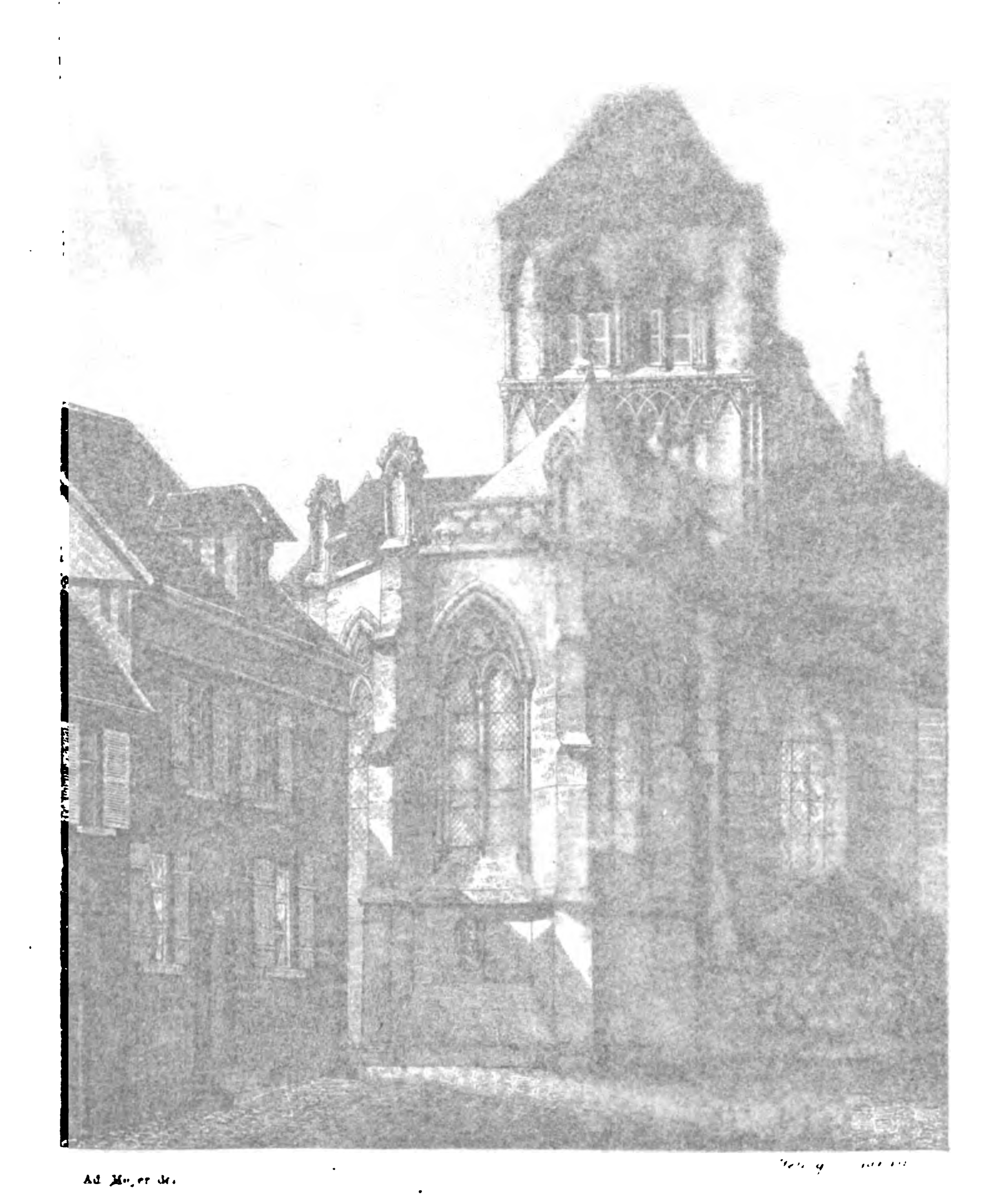
La toiture des bas-côtés a disparu il y a quelques mois, pour faire place à un dallage qui dégage ainsi une partie du chevet.

La façade occidentale comprend le grand portail, accompagné de deux tourelles; deux fenêtres ogivales, divisées par un meneau, s'ouvrent dans l'axe des collatéraux, et enfin se présentent, toujours symétriquement par rapport au centre, les contre-forts qui reçoivent les arcs-boutants de la nef.

Le tympan du portail, de forme ogivale un peu évasée, est orné d'un bas-relief rappelant quelques scènes de la vie de la Vierge; la baie est divisée en deux parties par un trumeau qui porte la statue de Marie tenant l'Enfant Jésus; de petites statuettes représentant des anges, des saints, des personnages de l'Ecriture sainte, remplissent les niches couronnées de dais qui décorent les voussures. Les piédroits possèdent, dans leur partie supérieure, quatre niches veuves de leurs statues; la partie inférieure est ornée de quelques arcatures simulées. Ce portail est de la fin du xv[e] siècle.

Le dessin que nous en avons donné nous dispensera de toute des-

[49] Archives de la mairie de Vernon.



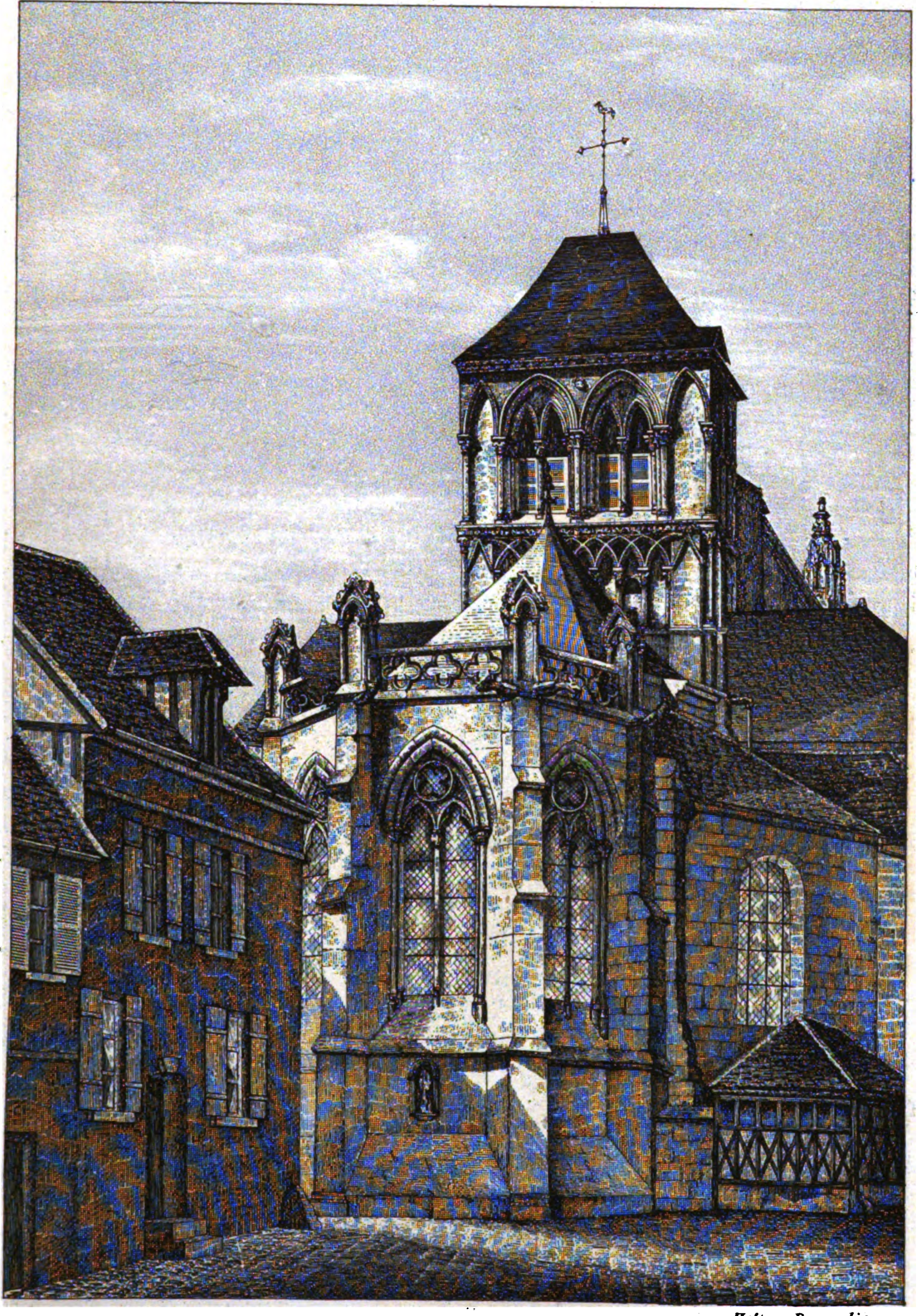
Ad. Meyer del.

NOTRE-DAME DE VERNON

en pareil cas, les prévisions se
furent pas mieux restaurés.
ster, et elles produisirent de
de l'église, à la Révolution,
qui ne manquait une
, en l'an XII, pour la recons-
se éleva à 24,000 francs.
effet, le désir exprimé par
l'inconvénient de perdre
cet inconvénient que l'on
lorsque l'on avait dépensé 30 ou
francs pour qu'il fût restauré.
travaux de restauration du clocher, de retaille d'or-
etc., furent décidés en 1841. L'ouragan du 9 au
occasionna des dégâts assez considérables à la rosace, aux
bas-côtés de la rue Saint-Sauveur.
été confiée à M. Durand, architecte à
son intelligente direction tendant
; mais, pour mettre à exécution
faudrait disposer d'un crédit con-
et il faut recourir aux subventions
ment, sont toujours très-faibles. La
ment est également confiée à M. Jal,
architecte, fils de l'éminent historiographe de la marine.
La disparu il y a quelques mois, pour faire
place ainsi du chevet
portail, accompagné de deux
tours, deux divisées par un meneau, s'ouvrent
présentent des symétrique-
contreforts qui reçoivent les arcs-bou-

un peu évasée, est orné d'un
scènes de la vie de la Vierge; la baie est
divisée par un trumeau qui porte la statue de Marie
tenant l'Enfant Jésus; des statuettes représentant des anges, des
saints, des personnages de l'histoire sainte, remplissent les niches cou-
ronnées de dais qui ornent les voussures. Les pieds-droits possèdent,
dans leur partie supérieure, quatre niches veuves de leurs statues; la
partie inférieure est ornée de quelques arcatures simulées. Ce portail est
du XVe siècle.
Le dessin que nous en avons donné nous dispensera de toute des-

Le musée de Versailles.



Ad. Meyer del — Héliog. Dujardin.

NOTRE-DAME DE VERNON

cription de la façade ; les pinacles, les clochetons, les fines sculptures qui décorent les clochers, les balustrades à jour, ont été restaurés avec goût en ces dernières années. La rosace seule est dans un état déplorable et attend le ciseau du sculpteur.

Les chapelles de la rue du Chapitre sont éclairées par six fenêtres appartenant à la première époque du style ogival fleuri ; chaque fenêtre est divisée en quatre parties par trois meneaux. Quelques contre-forts sont très-saillants, d'autres forment à peine pilastre. Les gargouilles de cette partie sont dans le goût du XVIII^e siècle ; le couronnement des contre-forts est également moderne et lourd.

La chapelle qui forme le transept méridional est plus haute que les autres ; l'ogive en est plus aiguë. La sacristie, qui se présente ensuite, a été établie dans une ancienne chapelle ; de laides croisées carrées, garnies de barreaux en fer, éclairent la chambre du chapitre et la sacristie elle-même. C'est là surtout que se remarquent le mieux les mutilations infligées à l'église au XVII^e et au XVIII^e siècles. Cette portion de l'édifice n'a pas dû être complétement refaite, car ici les gargouilles sont formées par les chimères et les animaux fantastiques que se plaisaient à créer les sculpteurs du moyen âge. La chambre du chapitre paraît remonter à une date reculée, et il se pourrait que l'extérieur eût seul été remanié.

La chapelle absidale, de forme pentagonale, est couronnée d'une balustrade ajourée formée de quatrefeuilles ; les contre-forts à redans sont surmontés d'élégants pinacles ; la fenêtre qui s'ouvre dans l'axe de la rue de Bourbon-Penthièvre a été malencontreusement bouchée. La statue de Notre-Dame des Neiges est placée au-dessous de la fenêtre centrale.

Cette chapelle a subi quelques détériorations, lors du bombardement de la ville par les Prussiens. Une restauration bien entendue de l'abside rendrait à la balustrade, aux fenêtres à lancette géminée et aux roses qui décorent l'intrados de l'ogive, toute la finesse des premières sculptures.

La chapelle du transept nord est semblable à celle de la rue du Chapitre, sauf le pignon qu'elle n'a pas. Les fenêtres sont les mêmes que celles de la façade latérale du midi ; les contre-forts diffèrent, mais les gargouilles sont également modernes.

Un beau portail, en forme de porche, s'ouvre de ce côté. On gravit, pour entrer dans l'église, quelques degrés qui rachètent la différence de niveau du sol de la Grande rue et de la rue Saint-Sauveur.

La porte du fond est divisée en son milieu par un trumeau avec cul-de-lampe et dais, qui portait sans doute autrefois le Christ et qui attend une nouvelle statue. A droite et à gauche, au-dessous des voussoirs, sont placés deux saints donnés par M. Vangeon, sculpteur, qui exécuta quelques travaux dans l'église vers 1845.

Les niches de l'arcature sont garnies de personnages divers ; un rinceau de feuillage règne au-dessus de la porte.

Sur la rue, les piédroits de l'arcade sont veufs de leurs statues ; on retrouve ici les feuilles et les voussures avec dais et statuettes de la partie postérieure. Ce porche paraît être antérieur au XVI<sup>e</sup> siècle ; quelques ornements sont de la Renaissance.

« Le *porche,* dit Chéruel, dans sa forme primitive, se rattachait aux anciens rites religieux. Il formait une portion de l'église, ordinairement extérieure, destinée à mettre à l'abri des injures de l'air les catéchumènes et les pénitents qui, dans les temps primitifs, restaient séparés de l'assemblée des fidèles. » Les *exorcistes,* ajoute le même auteur, étaient des prêtres chargés de chasser les démons ; ils exorcisaient aussi les catéchumènes.

C'était évidemment dans ce but qu'avait été construit le portail Saint-Sauveur, qui a conservé ses bancs de pierre, et nous trouvons encore la preuve de cette attribution dans les observations du curé de Notre-Dame, au sujet des inondations de 1658 : « Le quantième du premier jour de mars étant remarqué pour ce que les cérémonies et exorcismes se firent au grand portail de céans, parce que celui de Saint-Sauveur était environné d'eau jusqu'au 3e degré. »

L'église a la forme d'une croix latine ; elle renferme treize chapelles, construites à peu près toutes sur un modèle uniforme. La nef est formée de cinq travées d'égale largeur et d'une sixième plus petite, dans laquelle se trouve le buffet d'orgues, d'un beau travail, supporté, au centre, par une colonne en pierre avec encorbellement et, aux angles, par deux colonnes couronnées de chapitaux.

Les piliers fasciculés de la nef, composés de colonnettes rondes, reçoivent les retombées des arcs doubleaux et des arêtes des collatéraux, du formeret et des nervures de la voûte ; trois de ces colonnettes vont d'un seul jet jusqu'au sommet du vaisseau.

Les statues des apôtres, sculptées par M. Decorchemont, décorent les six premiers piliers en partant du portail ; elles ont pris la place de celles qui s'y trouvaient avant la Révolution, et que, d'après Millin, on montrait aux étrangers comme la représentation des douze enfants de Guillaume de Vernon. L'élégante galerie du *triforium,* qui règne au-dessus des arcades de la nef, appartient au gothique flamboyant. Le *clerestory* est percé de larges fenêtres ogivales.

Le chœur est plus bas que la nef ; il était autrefois séparé de celle-ci par un jubé que le duc de Penthièvre avait fait reconstruire et décorer à ses frais et dont l'une des deux tribunes lui était réservée ; au-dessous de chaque tribune se trouvait un autel. Ce jubé fut démoli en 1790 lorsque, de collégiale, Notre-Dame devint simplement paroissiale.

La première partie du chœur est formée d'une travée en plein cintre,

reposant sur des piliers composés de neuf colonnes ou colonnettes engagées ornées d'assez jolis chapiteaux.

Le sanctuaire est un peu plus élevé que cette première partie du chœur. Il renferme trois arcades en plein cintre surhaussé reposant sur des colonnes rondes massives. Un cordon régnant au-dessus de l'extrados des arcs divise le mur en deux parties à peu près égales, du sol au sommet de la voûte; un second cordon règne à deux ou trois mètres au-dessus du premier. Ce mur est percé de quelques fenêtres ogivales divisées par un meneau; quelques-unes sont bouchées.

Pour rendre au chœur son premier aspect et sa légèreté, il faudrait faire disparaître le mur à hauteur d'appui qui a, sans doute, remplacé un ancien entrecolonnement sculpté ou une grille en fer, les colonnes que l'on a intercalées dans les arcades romanes pour soutenir la masse du clocher, qui produisait des tassements, et surtout le plâtre dont on a rempli la baie des arcades, au grand détriment de la perspective, car l'œil ne peut plus apercevoir la chapelle de la Vierge qu'il découvrait autrefois de la nef.

Le clocher carré qui s'élève au-dessus du chœur est du XII[e] siècle. Il est divisé en deux étages renfermant le beffroi, qui contient les cloches, et une chambre où l'on remarque quelques têtes sculptées qui supportent les nervures des voûtes. Le premier étage est décoré d'arcatures simulées enlacées deux à deux, séparées par de légères colonnettes, et couronnées d'un rinceau de feuilles; le second est éclairé par deux arcades ogivales supportées par un groupe de colonnettes, dont la baie est divisée en deux parties par une colonne sur laquelle viennent s'appuyer deux petites arcades aiguës; il est en outre orné de deux arcatures ogivales simulées, plus étroites que les premières. Ce clocher paraît avoir été autrefois dégagé sur ses quatre faces; la couverture en ardoise de la nef, dont les revers sont excessivement prononcés, cache l'un des côtés; il n'est pas couronné par une flèche et sa hauteur n'est pas très-grande, mais son ornementation est élégante. L'une des trois grosses cloches porte cette inscription en caractères gothiques :

JE FUS FONDUE PAR LES PAROISSIENS DE SAINTE-GENEVIÈVE DE VERNON ET FUS NOMMÉE MARIE PAR LES HABITANTS DE BIZY L'AN MIL SIX CENT CINQ.

ME FIT NICOLAS BURET.

Les clochers du portail de l'ouest contiennent deux cloches plus petites.

Une note écrite le 26 novembre 1659 sur un des registres de l'état civil est ainsi conçue : « Ce jour a esté faicte la bénédiction d'une cloche du chœur au costé droict dans led. chœur par vénérable et discrette

personne Me Louys, chanoine de céans et maistre de chœur, laquelle a esté nommée Gilette par Louyse Monsçavoir, femme de honorable homme Estienne Prevost, recepveur de ceste ville, au nom et place de mademoiselle Gilette de Nemours, fille de feu bonne mémoire très-hault et puissant prince Charles-Amédée de Savoye, comte de Gisors, duc de Nemours, les dictes cérémonies de la bénédiction faictes soubs la permission de Monseigneur d'Evereulx, led. sr Louys, chanoine, ayant esté députcté pour ce faire par le chapittre de céans. »

Procédons maintenant à la visite des chapelles, en commençant par le collatéral méridional.

La première chapelle, placée sous le vocable de Saint-Joseph, a été rendue au culte par M. l'abbé Moulin, curé de N.-D. Elle contient un bas-relief consacré à la mémoire de M. Moulin, mort en 1866.

Deux statues de saint Joseph et de sainte Geneviève sont placées au-dessus de l'autel. Des vitraux modernes, sortant des ateliers de MM. Duhamel-Marette, représentent, en grandeur naturelle, sainte Luce, saint Guillaume, sainte Geneviève et saint Augustin. Un ange est sculpté sur la clé de voûte.

La chapelle suivante, dite de l'Assomption, est ornée de vitraux anciens, restaurés à Evreux, contenant en huit panneaux les scènes de la vie de Jésus et de saint Jean-Baptiste. Un tableau de l'Assomption est placé au-dessus de l'autel où se trouve également un très-joli bas-relief en bois représentant un épisode de la vie des saints : à gauche, une galère voguant ; au centre, une prison avec ses fenêtres grillées et les assises de pierre ; à une fenêtre ouverte se présente à mi-corps la sainte qui reçoit l'hostie de la main d'un ange représenté en pied, au-dessus deux séraphins ; à droite, deux soldats avec le costume romain, le casque et la lance. Les nervures de la voûte sont soutenues par de petites cariatides, comme dans la première chapelle.

La troisième chapelle est sous la protection de saint Mauxe et contient sa statue. Sainte Élisabeth, saint Louis, saint Mauxe et sainte Barbe sont représentés sur des vitraux modernes. Un tableau de la Descente de croix est placé au-dessus de l'autel. C'est ici ou dans la chapelle précédente que des peintures murales, paraissant représenter des personnages du xve ou du xvie siècle, avaient été remises au jour, lors des travaux de restauration entrepris par M. l'abbé Moulin, et furent recouvertes d'une nouvelle couche de badigeon. Une des colonnes de l'arc formeret du collatéral descend jusqu'à deux mètres de terre environ et s'appuie sur une tête grimaçante.

La chapelle de Sainte-Madeleine, que l'on rencontre ensuite, possède un tableau de Madeleine repentante, peint et donné par Mme de Sennevas, et des vitraux restaurés rappelant quelques épisodes de la vie de Jésus-Christ : les pélerins d'Emmaüs, Jésus marchant sur les flots, etc. ; ces

différents sujets sont disposés dans des panneaux surmontés de dais aux plus vives couleurs.

La cinquième chapelle, dite de Saint-Vincent, est entourée de boiseries chargées de raisins. Les vitraux modernes nous montrent quatre saints. Un joli retable en bois placé au-dessus de l'autel renferme une belle grisaille représentant, en grandeur naturelle, un jeune diacre portant à gauche un livre, à droite une épée : c'est évidemment saint Vincent, diacre, martyrisé au ɪvᵉ siècle.

Ce tableau a dû être donné par M. le comte Des Courtils, car on remarque au-dessous, sur deux écussons accolés surmontés d'une couronne de comte, les armes de la famille Des Courtils : *d'azur au lion d'argent portant au col l'écu de Flandre*, ou *d'or au lion de sable attaché par un collier de gueules*, et celles des Le Moine de Bellisle : *d'azur à* 3 *besans d'or*, 2 *et* 1.

Cette chapelle était entretenue par M. Le Moine de Bellisle, antérieurement à 1790; elle renferme un caveau qui est vide [50].

La sixième chapelle doit être celle qui était consacrée, en 1658, à Notre-Dame de Consolation; elle est plus grande que les autres et forme une branche de la croix. Elle renferme une belle statue de la Vierge portant l'Enfant Jésus, et une vieille tapisserie représentant un épisode de la vie de saint Ambroise.

Une petite porte s'ouvre ensuite sur l'escalier donnant accès dans le clocher, puis on arrive à la sacristie et, avant de contourner le chœur, on admire un magnifique vitrail d'Apoil, placé dans l'axe du collatéral, et représentant *le Père éternel et le Saint-Esprit contemplant la Sainte Famille*, d'après Murillo; cette belle verrière, sortie en 1845 de la manufacture de Sèvres, ornait la chapelle du château de Bizi, où elle avait été placée par les soins de Louis-Philippe; elle fut généreusement offerte à l'église de Notre-Dame par M. Schickler, lorsqu'il entreprit la reconstruction du château.

Dans la chapelle de la Vierge, une statue de Marie est placée au-dessus d'un tableau rappelant l'institution du saint Rosaire, auquel certains auteurs donnent saint Dominique pour fondateur. De jolies boiseries chargées de fleurs et de raisins cachent les murs, mais la peinture blanche qui les recouvre altère les finesses de la sculpture.

Nous ferions volontiers remonter la construction de cette chapelle à la reine Marguerite qui, la veille de l'Assomption 1287, avait fondé une chapellenie à Notre-Dame, en accordant 20 l. p. de rente au chapelain qui devait, chaque jour, assister aux matines, à la grande messe et aux vêpres dans le chœur et célébrer dans l'église une messe des trépassés [51].

[50] M. des Courtils avait épousé Geneviève-Josèphe-Émilie, fille de M. Lemoine de Bellisle.

[51] Archives nationales, P. 1916[1], n° 32071.

Il est vrai qu'un mémoire de 1711 dit que la chapelle fondée par Marguerite de Provence était celle de Toussaint, au rapport des chanoines qui en réclamaient le patronage. Nous ignorons où se trouvait placée cette dernière, et la même incertitude règne pour la plupart des autres chapelles qui ont toutes changé de nom.

Le 28 février 1658, la messe de la mère de Dieu fut célébrée en la chapelle de Notre-Dame de Consolation, à l'entrée du chœur, parce que l'eau environnait le sanctuaire ; la Seine ayant commencé à décroître le surlendemain, la messe du Rosaire put être célébrée le 2 mars à l'autel de la Mère-Dieu [52].

Me Thomas Le Tellier, principal du collége et chanoine, décéda âgé de soixante-dix ans, le 13 mars 1713. « Led. sieur Le Tellier est mort en odeur de sainteté, plein de mérites et de vertus, bény de Dieu et des hommes et regretté de tout le monde; il a esté inhumé au milieu de la chappelle de la Vierge [53]. »

Nous pénétrons maintenant dans le collatéral nord, et nous y rencontrons d'abord la chapelle de Sainte-Marguerite, où se trouve un autel de style gothique, en pierre, surmonté d'une statue de la sainte. On y lit cette inscription :

CETTE CHAPELLE FUT FONDÉE EN 1441 SOUS L'INVOCATION DE SAINTE MARGUERITE PAR JEAN DE BORDEAUX ; ELLE FUT RESTAURÉE EN 1846 PAR Dlle A. C. S. DE BORDEAUX, DAME DE FROIDEFOND DE FLORIAN.

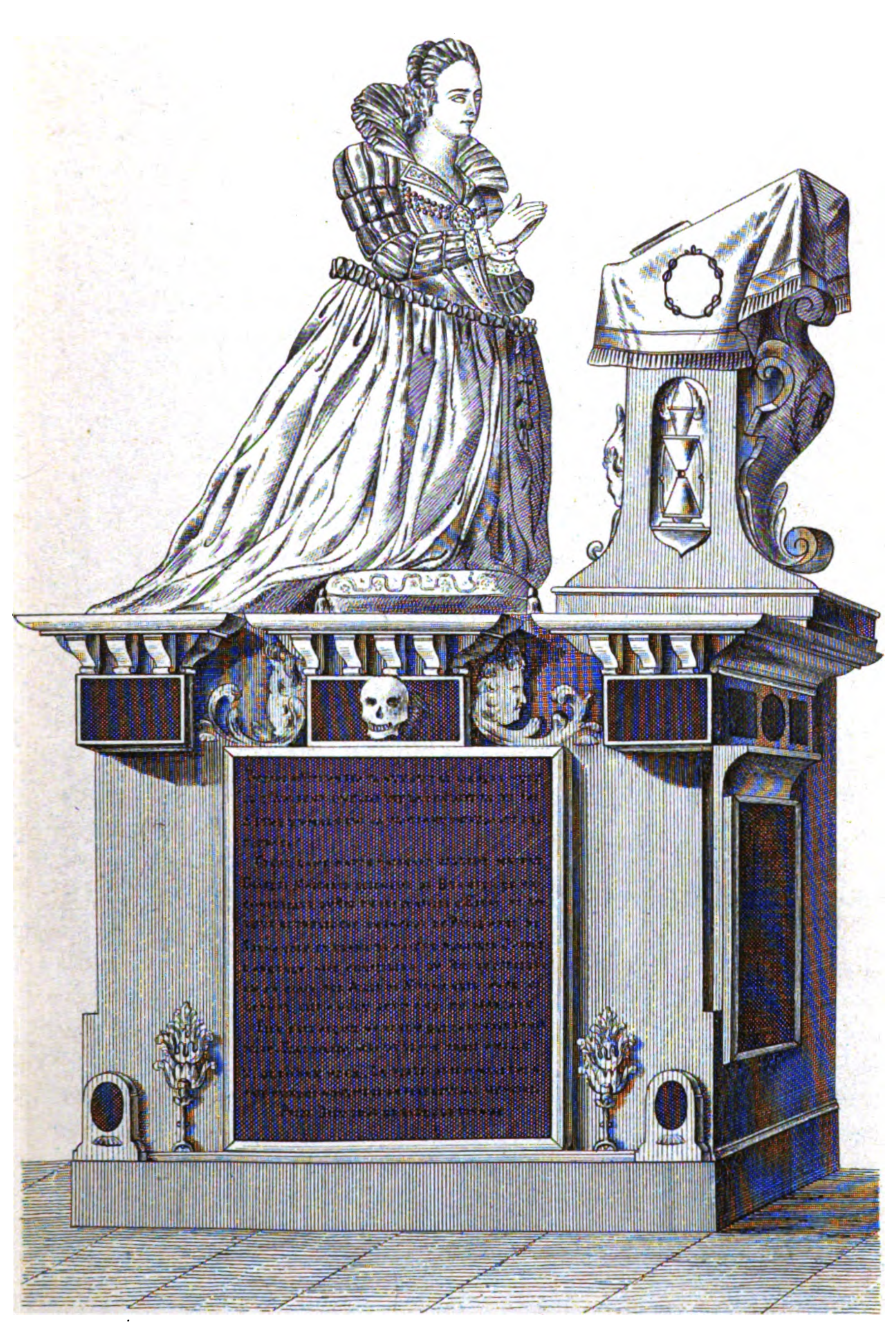
Plusieurs écussons portent les armes de la famille de Bordeaux et ses alliances. Les retombées des nervures sont soutenues par des anges.

La chapelle Sainte-Marguerite, fondée en 1441 par Jean de Bordeaux l'aîné et Jeanne Le Boucher, desservie dès cette époque par Jean Larondel et Pierre Robert [54], fut dotée par ses fondateurs qui y instituèrent une confrérie dont les statuts ont été donnés *in extenso* par M. Th. Michel.

La restauration exécutée en 1846 fut confiée à M. Vangeon. Les travaux intérieurs de la chapelle sont à la charge des descendants de la famille de Bordeaux; la fabrique n'est chargée que des réparations extérieures.

Sainte Geneviève est la patronne de la chapelle suivante, qui renferme l'Ascension d'Annibal Carrache, tableau donné à l'église, en 1843, par la famille Hubert Bréauté. Elle était antérieurement sous le vocable de saint Barnabé, apôtre, auquel un autel avait été dédié par François de Péricard, évêque d'Évreux, le 29 mai 1636.

[52] État civil, Notes du curé de N.-D.
[53] Mairie de Vernon, *État civil.*
[54] Bibliothèque nationale, Fonds latin, Ms. 9213.



Ad. Meyer del

TOMBEAU DE MARIE MAIGNART.

La chapelle attenante, dite du Sacré-Cœur, avait jadis saint Nicolas pour patron. La famille Damonville y possédait un banc en 1790. Les chanoines avaient permis, en 1629, à M. Nicolas Damonville, lieutenant général, d'établir une clôture à l'endroit où son père et son bisaïeul avaient été inhumés; son fils la fit lambrisser en 1683.

Cette chapelle forme une branche de la croix; elle renferme une tapisserie représentant Daniel dans la fosse aux lions.

La chapelle de la Charité, dans laquelle nous entrons, est double des autres. Les nervures de la voûte sont plus compliquées; un arc d'ogive, s'appuyant d'une part sur un pilier du collatéral, de l'autre sur un faisceau de colonnettes qui descendent jusqu'à terre, divise la voûte en deux compartiments; chaque compartiment possède en son milieu un fleuron qui marque l'intersection des arêtes diagonales, en ce même point se croisent à angle droit deux autres nervures aboutissant à quatre fleurons, desquels se détachent d'autres arêtes qui viennent retomber sur les chapiteaux des piliers et dans les angles de la chapelle.

Elle renferme un tableau, *les Pèlerins d'Emmaüs*, peint et donné par M. Sablet, à qui l'on attribue également la *Multiplication des pains*, grande toile qui se trouve près des fonts baptismaux; un tableau de la Cène orne également cette chapelle qui portait, au XVII^e^ siècle, le nom du Saint-Sacrement.

Au delà du portail Saint-Sauveur, nous rencontrons la chapelle de Saint-Vincent de Paul. Une toile représente le Saint entouré de sœurs de charité et d'enfants abandonnés.

Le tombeau de Marie Maignart fait le principal ornement de cette chapelle.

Marie Maignart est représentée à genoux devant un prie-Dieu armorié portant son chiffre. Ses cheveux sont bouclés. « Elle a une longue robe si bien sculptée qu'on croit sentir la soie [55] ».

Les inscriptions ci-après sont gravées sur des plaques de marbre noir :

PASSANT, ARRÊTE VN PEV TA VVE SVR CE MARBRE MVET, IL T'APPREND QVELLE EST LA CONDITION DE L'ÊTRE HVMAIN QUI VA FLOTTANT ENTRE LA VIE ET LE TRÉPAS. CI GIST DAME MARIE MAIGNARD, FILLE DE MAITRE CHARLES MAIGNARD, SIEVR DE BERNIÈRES, CONSEILLER DV ROI EN SES CONSEILZ D'ESTAT ET PRIVÉ ET PRÉSIDENT EN SA COVR DE PARLEMENT DE NORMANDIE, ET FEMME DE MONSIEVR M^e^ ALPHONSE IVBERT, SIEVR D'ARCQVENCY, AVSSY CONSEILLER DV ROI ET PRÉSIDENT EN SA COVR DES AYDES DE NORMANDIE, AVEC LEQVEL ELLE A VESCV SEPT ANS EN MARIAGE. ELLE S'EST ACQVIS VN RENOM QVI L'A RENDVE IMMORTELLE. ELLE DÉCÉDA AAGÉE

[55] Millin, *Antiquités nationales*.

de 23 ans, le 10 d'octobre 16 centz et 10. La piété de son mary lvi a faict faire ce monvment en perpétvelle mémoire.

Pries Diev povr le repos de son ame.

TOMBEAU

*Ci gist vne dame de nom*
*Qvi s'est acqvis vn beav renom,*
*Dont uiura toviovrs la mémoire,*
*Ayant aimé la charité,*
*Et par ses œuures mérité*
*Av Ciel vne éternelle gloire.*

ÉPITAPHE

*Peintres dont l'artiste pinceav*
*Va dépeignant svr le tableav*
*Les vertvs en habit de femme,*
*Povr en tirer le urai povrtraict*
*Il favdroit l'exemple parfaict*
*Qvi est gisant sovbz ceste lame.*

*C'est celle dont les actions*
*Ont faict ueoir les perfections*
*Des uertvs contraires avx uices,*
*Mais svr tovltes la piété,*
*Et les œuures de charité*
*Estoient ses commvns exercices.*

*A peyne l'apuril de ses iovrs*
*Auoit encore borné son covrs*
*Qvand la parqve novs l'a rauie ;*
*Chacvn plainct son fvneste sort,*
*Et qvy ne regrette sa mort,*
*Il n'a pas bien connv sa vie.*

TOMBEAU

*La flamme d'amovr conivgale*
*Les cœvrs et volontés égalle*
*Faisant vne âme de devx corps,*
*Son ardevr saintement empraínte*
*Par la mort ne pevt estre estainte*
*Dedans le sépvlchre des mortz.*

[illegible] ET 10. LA [illegible]

[illegible]

[illegible] gloire.

[illegible]

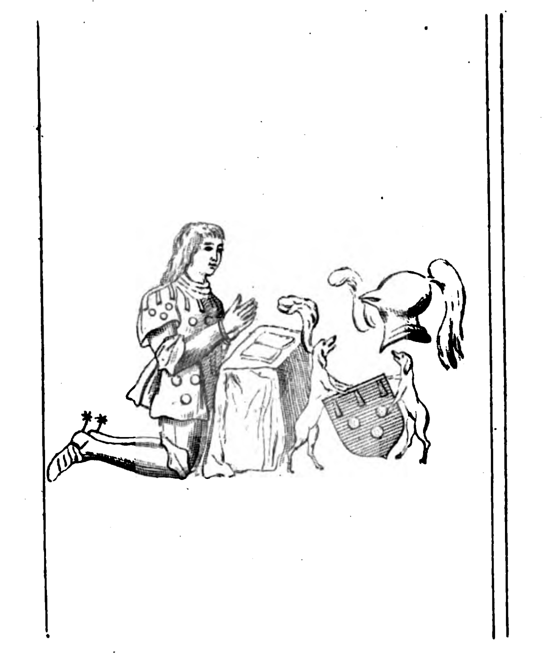
dont l'a[illegible] pareeu
[illegible] tableau
[illegible] le femme,
[illegible] pourtraict
[illegible] parfaict
[illegible] ceste lame.

[illegible] ent les actions
[illegible] oit veoir les perfections
[illegible] vertus contraires aux vices,
Mais sur [illegible] la piété,
Et les o[illegible] de charité
Estoie[illegible] exercices.

[illegible] de ses jours
[illegible] cours
[illegible] l'a ravie ;
[illegible] ste sort.
[illegible] sa mort,
Il n'a pa[illegible] comme sa vie.

TOMBEAU

[illegible] mme d'amour conjugale
[illegible] s cueurs et volontés égalle
Faisant une ame de deux corps
Son ardeur saintement emprainte
Par la mort ne peut estre estainte
Dedans le sépulchre des morts:





**NOTRE-DAME**

**Vitrail reproduit d'après Millin**

*Car bien qve les parqves crvelles*
*Divisent l'vne des parcelles*
*Et la rédvisent av tombeav,*
*Ceste diuine entelechie*
*Montre encor en l'avtre partye*
*Les rais de son lvisant flambeav,*

*Passant, tv vois ceste scvlptvre,*
*Ces lettres d'or, ceste figvre,*
*Ce sont avtant d'esfectz d'amovr*
*Povr les regrets d'vne belle âme*
*Dont le corps gist dessovbz la lame,*
*Priué de la clarté dv iovr.*

Il ne nous reste plus à voir que la chapelle des fonts, qui a perdu, comme toutes les autres, ses vitraux coloriés, et n'en a gardé que les sujets encadrés dans la partie haute de l'ogive : *le Christ sur la croix.*

Ces vitraux ont-ils été brisés à la Révolution, ou bien l'église en avait-elle été dépouillée antérieurement? Nous l'ignorons. Millin ne cite que la verrière que nous avons reproduite d'après lui : « Les armes qui sont devant le premier chevalier sont d'azur aux trois besans d'or, deux en chef et un en pointe, avec un lambel en chef d'argent. Ce chevalier est dans la chapelle de la Madeleine. On voit dans cette chapelle les chaînes dont on prétend que saint Adjuteur avait été chargé. Les trois besans s'aperçoivent aussi sur l'écusson du prie-Dieu des femmes. Les armoiries de la femme sont mi-parti de celles du chevalier, dont elle est probablement l'épouse ; elles sont d'azur à trois fers de lance d'or, deux en chef et un en pointe. »

Les mêmes hommes qui ont brisé les statues, en 1793, ont pu également faire disparaître les vitraux, mais on ne peut les accuser formellement de ce dernier acte de vandalisme, car en 1806, en même temps que l'architecte demandait un supplément de crédit de 3355 fr. pour les réparations de l'église, on faisait connaître que de nombreux vitraux endommagés pourraient être réparés ou remplacés par d'anciennes verrières déposées dans l'église et dans la maison de ville [56]. Il faudrait donc chercher les vandales parmi les conseillers municipaux ou dans le clergé remis en possession de l'église. Les municipalités, bien souvent, ne respectent pas plus les souvenirs historiques et les œuvres d'art que le peuple lui-même qui, dans sa colère, dévaste sans raison les plus beaux monuments et détruit en une heure l'œuvre laborieusement conçue et exécutée par des artistes de talent.

Les chaînes de saint Adjutor ont disparu avec les reliques de saint

[56] Archives de la Mairie.

Thècle, renfermées dans une châsse d'argent, de saint Mauxe, conservées dans un reliquaire en vermeil, de saint Bonaventure, un morceau de la croix, enchâssé dans une croix en vermeil, et le reliquaire que Millin fit dessiner et qui représentait une reine à genoux. Millin s'exprime ainsi : « On dit que c'est la reine Blanche ; elle est devant une image de la Vierge qui a une couronne de France ; elle tient son fils Jésus de la main gauche, et, de la droite, elle présente une tige de lys. Ceci ne serait-il pas une allégorie ? cette tige n'indique-t-elle pas que la reine demande un fils, et que la Vierge promet de l'exaucer ? Le support particulier de la Vierge est à charnières et contient une relique ; le support général est lui-même porté par de petits chiens ».

Croix, calices, vases en or et en argent, tout cela fut porté à Evreux avec l'orfévrerie des autres églises et des couvents de Vernon. La République les fit fondre pour solder ses armées [57],

Une image de saint Adjutor existe encore auprès des fonts baptismaux, au-dessus d'une piscine en pierre, de style gothique, où l'imagier a sculpté un ange qui porte sur le ventre une grosse tête, par la bouche de laquelle l'eau consacrée tombe dans un petit bénitier. Cette sculpture naïve est évidemment contemporaine de la chapelle qui, dès sa construction, a dû être affectée aux cérémonies du baptême.

Nous avons passé les chapelles en revue, mais nous n'avons pu faire l'historique que de quelques-unes parce que, nous l'avons dit, les saints d'autrefois ont été supplantés par d'autres. Ainsi nous ignorons où se trouvaient placées les chapelles de Saint-Pierre et de Saint-Jean, dont la fondation fut approuvée en 1324 par l'évêque d'Evreux. Cette dernière était à la présentation du seigneur de Vernon.

Le chapelain de Saint-Laurent possédait, en 1333 une rente sur une maison de la rue du Pont.

Jean Le Boucher, titulaire de la chapelle de Toussaint, donna quittance de 10 l. p. au vicomte, en 1374. Michel Daniel de Boisdennemets, qui la desservait en 1485, donna quittance de 25 l. t.

La chapelle de Jeufosse était à la présentation du roi ou du seigneur de Vernon. Le 2 décembre 1374, devant Pierre de Limoges, garde du scel de la prévôté, Jean de Jeufosse « connut et confessa avoir eu et reçu de honorable homme et sage Guillaume Le Barbier, vicomte et receveur de la vicomté de Gisors pour M^me^ la reine Blanche, par la main de M^re^ Nicole de Mangni, prêtre, chapelain de la chapelle fondée en l'église de Notre-Dame de Vernon par feu Jehan de Gieufosse, c'est à savoir : la somme de 16 l. et 16 s. p., en quoi le dit vicomte était tenu à lui et à ses frères, au terme de la saint Michel dern. passée, c'est à savoir : 12 l. 16 s. p. pour la redevance due aux héritiers Galerand

[57] Archives de la mairie de Vernon, *Registres des délibérations*, 1792-93.

d'Ivri, et 4 l. pour la redevance du fief Philippe de Blaru ; de laquelle somme de 16 l. 16 s. p. le dit Jehan de Gieufosse, pour lui et au nom que dit est, se tient pour bien payé, etc. [58] ».

Au mois de mai 1348, Hubert Julienne, bourgeois de Gisors, commissaire en cette vicomté du subside accordé au duc de Normandie pour la défense de cette province, avait reçu 20 l. p. pour une part de ses gages, par la main de honorable homme et sage Jean de Jeufosse, bourgeois de Vernon, receveur général des mêmes subsides. Guillaume du Til délivra une quittance semblable [59].

En 1349, des lettres des officiers des comptes du duc de Normandie furent envoyées aux sergents, pour contraindre les collecteurs de chaque paroisse « qui avoient cueilli le prêt dernièrement octroyé aud. seigneur » de bailler par devers Jehan de Jeufosse, receveur général, les états de ceux qui avaient payé et non payé, afin qu'il pût établir ses comptes [60].

Jean de Jeufosse occupait, dans la finance, un emploi assez élevé que l'on peut comparer à celui de nos receveurs généraux modernes.

Henri V, roi d'Angleterre, donna en 1420 à Jean Le Tellier la chapellenie de Saint-Thomas de Cantorbéri, à Notre-Dame.

Ces cinq chapelles étaient encore sous le patronage des mêmes saints en 1762.

Les titres des premières années du xiv^e^ siècle paraissent plaider contre nous, lorsque nous avançons que les chapelles des collatéraux ne furent construites qu'à la fin de ce siècle ou au commencement du xv^e^, mais il est à remarquer que le mot chapelle ou chapellenie s'appliquait alors souvent à l'autel où se célébrait la messe sous l'invocation du Saint, et non pas à l'édifice lui-même ; que le nom du patron a pu être transmis à l'édicule lorsque l'église s'est entourée d'une ceinture de chapelles ; enfin que ces chapelles, en admettant même qu'elles aient existé dès 1324, ont pu être détruites et réédifiées à une époque postérieure.

Ce que nous avons dit de la municipalité pour la disparition des vitraux, nous pouvons le répéter pour la destruction de la tombe du fondateur de la collégiale.

Lors des réparations faites dans l'église pour la rendre paroissiale, en 1790, cette tombe, qui était exhaussée et dont la base était accompagnée d'ornements modernes, fut scellée au milieu du pavé de la nef, et Millin disait que le frottement des pieds en aurait bientôt fait disparaître tous les traits.

La tombe de Guillaume I^er^ de Vernon avait été reproduite par Duca-

[58] Bibliothèque nationale, *Titres scellés de Clairambault*, t. LIII, p. 4009.
[59] Bibliothèque nationale, Fonds français, Ms. 10430, *Inventaire Joursanvault*, p. 367.
[60] *Actes normands de la chambre des comptes sous Philippe de Valois*, publiés par M. Léopold Delisle, p. 385-88.



rel dans ses *Antiquités anglo-normandes*, mais d'une façon incorrecte ; Millin la fit dessiner plus fidèlement en 1790 et c'est à lui que nous l'avons empruntée. Nous en puisons également la description dans son intéressant ouvrage.

Dans le milieu de la nef est une tombe plate dont la figure est incrustée en marbre blanc ; « elle était couverte d'un tapis de cuir qu'on n'ôtait que pour la faire voir aux curieux. Le peuple s'imaginait que la figure était celle d'un saint qu'il nommait saint Guillaume et lui adressait des prières superstitieuses.

« Guillaume de Vernon est représenté les cheveux courts ; il est vêtu d'une cotte de mailles par-dessus laquelle il a une armure complète et une cotte d'armes ; il porte à droite la dague de miséricorde, à gauche une longue épée : ses pieds sont posés sur une levrette et sa tête sur un coussin : du côté de la dague sont ses gantelets de lames de fer mobiles, comme ses chaussepieds : du côté de l'épée, on voit son casque ombragé d'un panache.

« L'arcade gothique sous laquelle il est placé a pour supports deux colonnes soutenues par des griffons jusqu'à la moitié de leur hauteur, où d'autres griffons supportent une seconde colonne ; aux deux côtés du cintre de l'arcade sont ses écussons. »

L'abbé Bertin, qui visita l'église en 1718, dit que cette tombe était placée au droit de la cinquième arcade. On lisait autour ces vers latins :

Vernonis Princeps urbs cui cognomina fecit,
Tristia te hoc saxo busta, Guielme, tegunt.
Qui dum saxa paras hujus Fundator et œdis,
Funere parca ferox ultima fila secat.
Mille super centum bis senis jungito lustris,
Flectit iter piscis dum Boreas medium.

Et, sur une table de pierre, cette inscription :

Cy repose Guilliaume de Vernon
Digne de nom, pnce et gubernater
de ce lieu cy dot ha pris son surnon.
Pour droit canon des siens vrai zelater.
Du colege de ciens fundateur
Et colateur des Prébendes et cure.
Des biens q'ls ont prncipal donateur
Conservater de toute leur droiture
Austres grans biens selon Dieu et nature
Osmosnes a perpetuellement,

PUIS MORT QUI EST COMMUNE A CRÉATURE
METTRE L'A FAIT DEDANS CE MONUMENT [61].

Un autre Guillaume de Vernon, connétable du royaume d'Angleterre, mort en 1467, avait son tombeau près du précédent. Il y était représenté vêtu d'une cotte d'armes, la légende *Benedictus Deus in donis suis* flottait au-dessus de sa tête ; son casque était ombragé d'un panache.

« A côté de Guillaume est son épouse, Marguerite, vêtue comme plusieurs figures déjà présentées dans cet ouvrage. Au-dessus de sa tête, on lit dans une bande cet autre passage : *Jesu, fili David, miserere nobis.*

« Au-dessous sont leurs enfants, que Ducarel dit être au nombre de sept garçons, et deux filles, mais la figure fidèlement copiée en offre douze. »

Différentes légendes latines étaient gravées au-dessus des enfants.

La tombe portait huit écussons :

1° *Pembroke*, d'or à 3 fasces d'azur; 2° *Pypis*, d'azur chargé de 2 masses d'or posées en bande et en barre, accompagnées de 6 croisettes d'argent, 3 en chef et 3 en pointe ; 3° *Pierre de Sancerre*, d'argent à la fasce échiquée d'or et d'azur, fleuronnée et contre-fleuronnée de sable ; 4° *Vernon*, d'argent au fretté de sable ; 5° *Ludlow*, de sable à l'écureuil rampant, d'argent couronné ; 6° *Camville*, de gueules, chargé de 3 lions passants d'argent ; 7° *Vernon et Pypis* ; 8° *Inconnu*, de sable.

Autour de cette tombe, on lisait :

HIC JACENT

DOMINUS WILLELMUS VERNON, MILES, QUONDAM CONSTABULARIUS ANGLIE, FILIUS ET HERES DOMINI RICARDI VERNON, MILITIS, QUI QUONDAM ERAT THESAURARIUS CALESIE, QUI QUIDEM DOMINUS WILLELMUS OBIIT ULTIMO DIE MENSIS JUNII ANNO DOMINI MILLESIMO CCCCLXVII, ET MARGARETA, UXOR DICTI WILLELMI, FILIA ET HEREDITAR. DOMINI ROBERTI PYPIS DE SPERNORES, MILITIS, QUÆ QUIDEM MARGARETA OBIIT DIE ..... MENSIS ..... ANNO DOMINI MILLESIMO CCCCLX, QUORUM ANIMABUS PROPITIETUR DEUS. AMEN. [62]

Ce tombeau n'existait plus en 1789. Millin le reproduisit d'après Ducarel.

Millin vit abattre le cloître du chœur, auquel on substitua une balus-

[61] Millin, *Antiquités nationales*, t. III. — *Voyage archéologique et liturgique en Normandie*, par l'abbé Bertin, en 1718.

[62] « Arthur Collins dit qu'ils furent enterrés à Tongres, où ils ont un monument, *English Peerage*, t. VII, p. 517. — Celui-ci n'est alors qu'un simulacre. » (Millin.)

trade permettant aux fidèles de voir les cérémonies. Cet historien parle également du maître-autel, décoré d'un vieux retable de marbre blanc, qui était l'une des antiquités de la ville et qui fut brisé à cette époque. Les Vernonnais, d'après Théroude, reconnaissaient sainte Madeleine pour patronne, après la mère de Dieu : « ce qui se cognoist clairement dans les églises de Vernon et surtout dans la principale, dont le maistre autel est décoré d'un vieil retable fait d'albastre. Là vous voyez l'image de sainte Madeleine à droite et celle de saint Maxime, patron postérieur, à gauche. »

Derrière le maître-autel se trouvait le petit autel de Saint-Mauxe, à l'usage de la confrérie de ce nom.

En l'année 1552, Nicolas Le Roux, abbé d'Aumale, était héritier de Jacques du Fay, s[r] de Bois-Jérôme, et d'Antoinette Daniel qui, de leur vivant, avaient fondé une messe en la chapelle de Mr. Saint-Mauxe, derrière le maître-autel.

Le chœur de la Chartreuse de Gaillon, supprimée à la Révolution, renfermait un magnifique autel de marbre blanc et noir ; la municipalité de Vernon le demanda, et un arrêté du Directoire en autorisa le dépôt dans l'église Notre-Dame, jusqu'à ce que le Corps législatif eût statué sur la vente ou le don de ce monument, Une somme de 4,100 l. fut votée par le conseil pour l'installation de cet autel et les réparations à effectuer dans le chœur. Le devis des travaux contenait l'exécution d'un massif en maçonnerie sous l'autel, le carrelage du chœur en pierres de liais, la confection d'une grotte destinée à recevoir un groupe représentant sainte Geneviève et ses moutons, le percement d'une porte dans le chevet. La municipalité fournissait les pierres qu'elle avait à sa disposition, sauf les tombes et les pierres des églises supprimées, déposées dans la cour des écuries des Gardes.

Le duc de Penthièvre reçut, le 8 août 1791, une députation qui venait le prier de poser la première pierre du maître-autel [63].

Le groupe de sainte Geneviève et l'autel de la Chartreuse existent encore ; mais ce dernier a subi quelques modifications regrettables, du fait des curés de Notre-Dame.

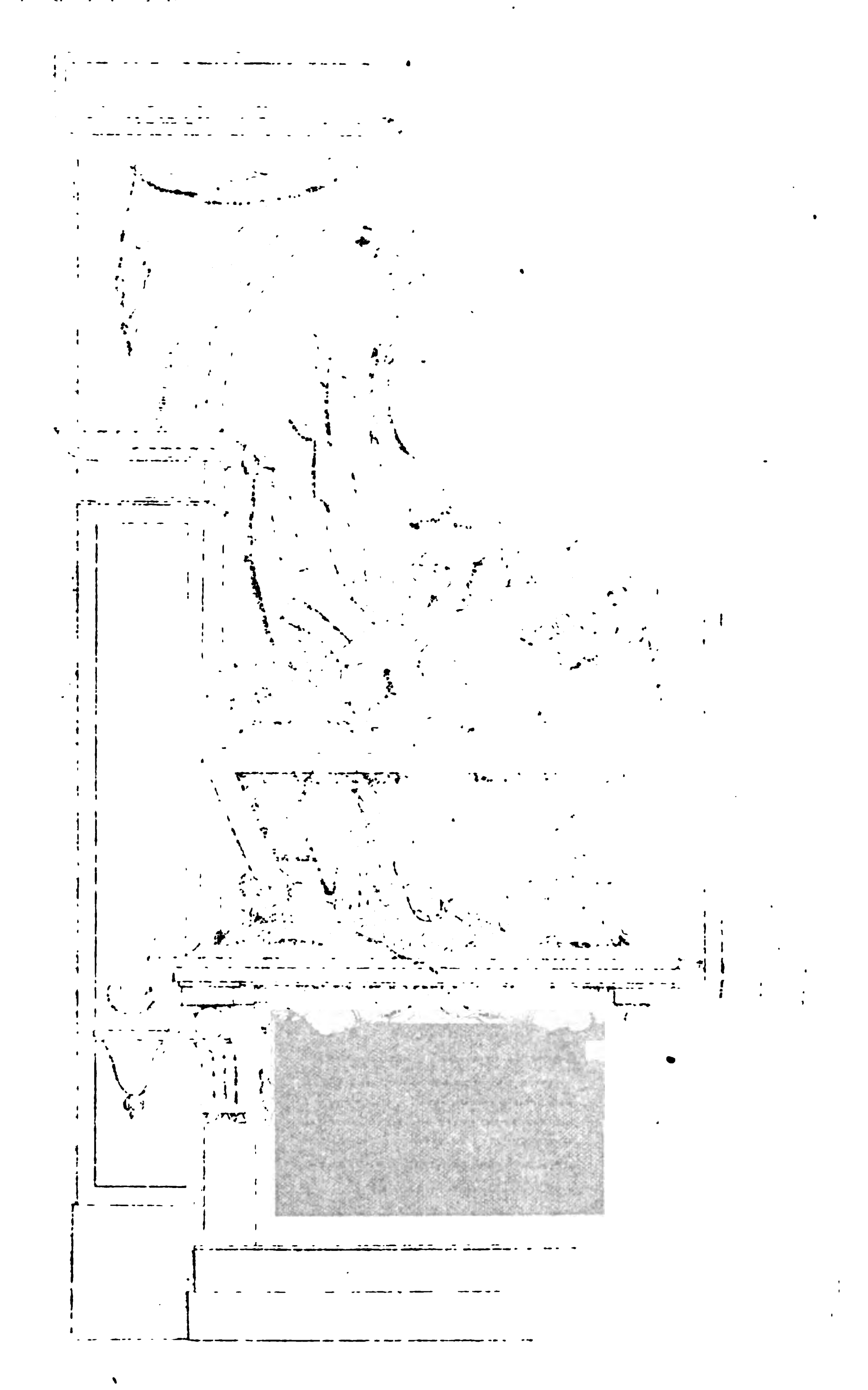
Un caveau, creusé au pied de l'autel, renfermait une urne de pierre qui contenait le cœur de la reine Blanche de Valois. Ce petit cénotaphe portait cette inscription :

CY GIST LE CŒUR DE LA REINE BLANCHE, DÉPOSÉ EN L'ÉGLISE DE VERNON EN 1398, LEQUEL A ÉTÉ TROUVÉ LORS DE LA CONSTRUCTION DE CE CAVEAU, EN 1755 [64].

Près des marches du grand autel, du côté de l'Evangile, le marquis

[63] Archives de la Mairie, *Registres des délibérations du conseil municipal.*

[64] Archives de l'Eure, *Inventaires des églises et couvents.—Notre-Dame de Vernon.*—Millin.



TOMBEAU DU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

... les cérémonies. Cet historien parle
... de marbre blanc
... qui fut brisé à cette époque.
... sainte Madeleine
... ce qui se connaît clairement
... la principale, dont le ...
... Là vous voyez l'image
... Saint Maxime patron ...

... le petit autel de Saint-Maxe, à
...

... d'Aurèle, était héritier de
... Bois... Antoinette ... qui, de ...
... une ... de Mr. Saint-Marie, d...
... el.

... supprimée à la Révolution
... marbre blanc et noir; la municipalité
... du Directoire en autorisa le dépôt
... que le Corps législatif eût statué
... Une somme de 4.100 l. fut
... de cet autel et les réparations à
... Les travaux contenait l'exécution d'un
... le carrelage du chœur en pierres de
... la ... à ... un groupe représentant
... sainte ... et ... le percement d'une porte dans le
... municipalité ... les pierres qu'elle avait à sa disposition,
... tombes et les pierres des églises supprimées, déposées dans
la cour ...

... 8 août 1791, une députation qui venait
... du maître-autel ...

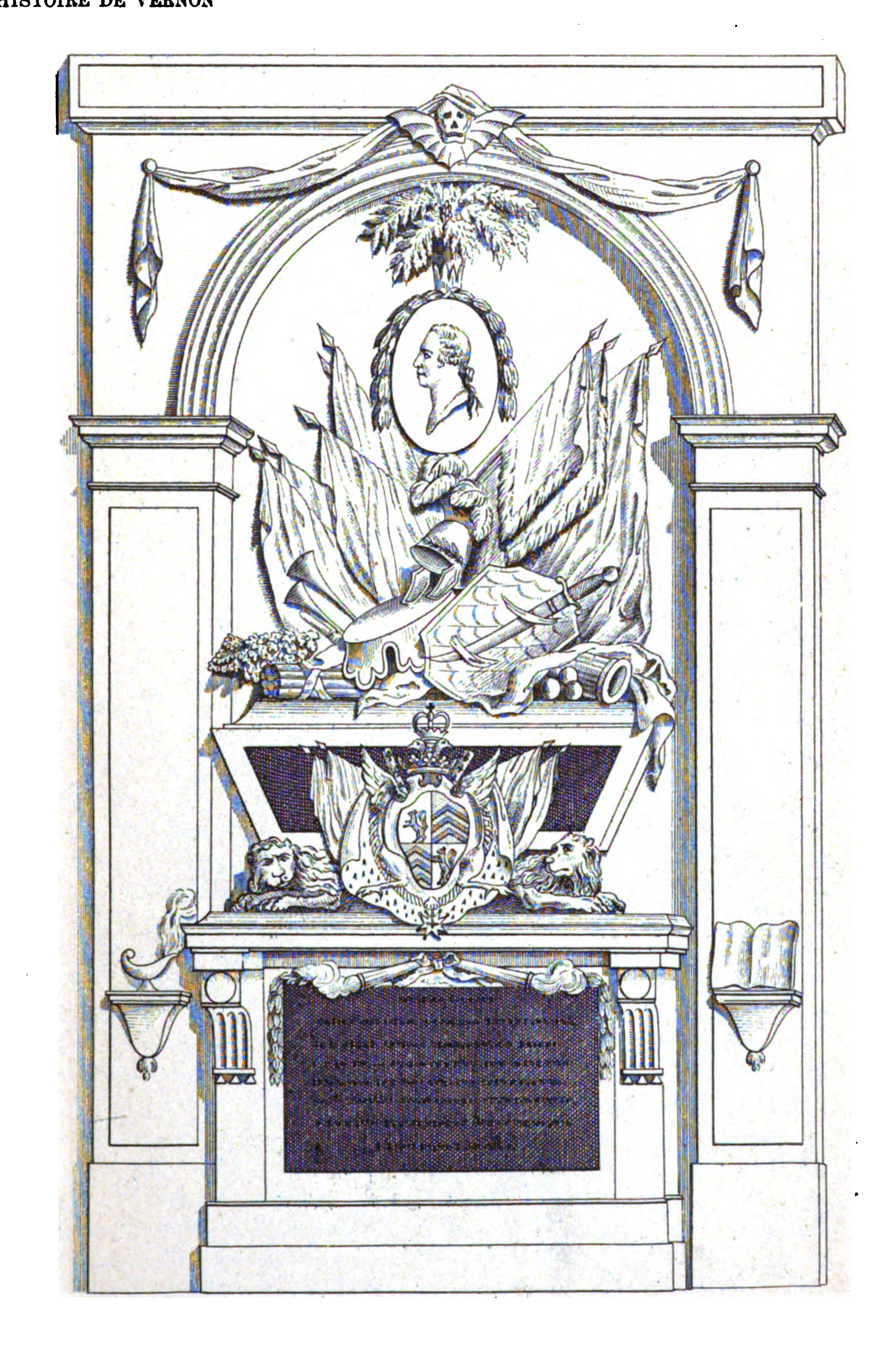
... et l'autel de la Chartreuse existent
... quelques modifications regrettables, du
...

Un ... pied de l'autel, renfermait une urne de pierre
qui contenait ... de Blanche de Valois. Ce petit cénotaphe
portait cette inscription :

CY GIST LE ... BLANCHE, DÉPOSÉ EN L'ÉGLISE DE VERNON EN 1398, ... TROUVÉ LORS DE LA CONSTRUCTION DE ... CAVEAU, EN 175...

... les marches du grand autel, du côté de l'Evangile, le marquis

... *Registres des délibérations du conseil* ...
... *Inventaires des églises et couvents — Notre-Dame de Vernon* — ...



TOMBEAU DU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

D'après Millin

de Castries avait fait élever, en 1766, par Jean-Baptiste Chaussard, architecte de Paris, un monument à la mémoire du duc de Belle-Isle.

Ce mausolée, placé dans un encadrement en marbre blanc, surmonté d'une tête de mort aîlée d'où partaient des voiles funèbres, renfermait le médaillon du maréchal attaché à un palmier au-dessous duquel étaient disposés des trophées. Le cénotaphe était chargé d'un écusson écartelé : le premier et le quatrième *d'argent à l'écureuil rampant de gueules*, armes des Fouquet ; le second et le troisième *d'or à trois chevrons de sable.*

Une table de marbre portait ces épitaphes :

CY GIST

TRÈS-HAUT ET TRÈS-PUISSANT SEIGNEUR CHARLES-LOUIS-AUGUSTE FOUQUET DE BELLE-ISLE, DUC DE GISORS, PAIR ET MARÉCHAL DE FRANCE, PRINCE DU SAINT-EMPIRE, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLÉNIPOTENTIAIRE EN ALLEMAGNE, PRÈS LA DIÈTE DE L'ÉLECTION DE L'EMPEREUR, GÉNÉRAL DES ARMÉES DE S. M., MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ETAT AYANT LE DÉPARTEMENT DE LA GUERRE, CHEVALIER DES ORDRES DU ROI ET DE LA TOISON D'OR, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DES ÉVÊCHÉS DE METZ ET DE VERDUN, ET EN PARTICULIER DES VILLE ET CITADELLE DE METZ, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES DUCHÉS DE LORRAINE ET DE BAR, COMMANDANT EN CHEF DANS LES TROIS EVÊCHÉS, PAYS DE LA SARRE, FRONTIÈRE DE CHAMPAGNE ET SUR LES CÔTES MARITIMES DE L'OCÉAN, L'UN DES QUARANTE DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE, ETC.

SON GÉNIE ACTIF, ÉLEVÉ, PERSÉVÉRANT, SA PASSION POUR LA GLOIRE DU ROI ET DE L'ETAT LUI FIRENT SURMONTER TOUS LES OBSTACLES QUE LUI SUSCITÈRENT SANS CESSE LA JALOUSIE ET L'ENVIE ; ELLES PURENT RETARDER LES RÉCOMPENSES QUI LUI ÉTAIENT DUES, DÉGUISER MÊME, MAIS JAMAIS ANÉANTIR LES ACTIONS QUI L'EN RENDAIENT DIGNE. MALGRÉ LEURS EFFORTS REDOUBLÉS, IL FUT TOUJOURS CHOISI DANS LES CIRCONSTANCES IMPORTANTES OÜ CRITIQUES, ET CE CHOIX QUI AUGMENTAIT L'ANIMOSITÉ ASSURA LE SUCCÈS DE CE QUI LUI ÉTAIT PERSONNELLEMENT CONFIÉ. SES NÉGOCIATIONS ET SA CONDUITE A LA TÊTE DES ARMÉES SERONT DES MONUMENTS IMMORTELS DE SES TALENTS POLITIQUES ET MILITAIRES. IL MÉRITAIT UNE VIEILLESSE TRANQUILLE ; LA SIENNE FUT LABORIEUSE. LE REVERS LE PLUS FUNESTE QU'IL LUI RESTAT A ESSUYER L'ATTENDAIT ENCORE AU MILIEU DES FONCTIONS ÉPINEUSES D'UN MINISTÈRE PÉNIBLE ; LA PERTE DE SON FILS UNIQUE, DE CE FILS L'OBJET DU DÉSIR DE TOUS LES PÈRES, VINT FRAPPER DU PLUS CRUEL COUP LA SENSIBILITÉ DE SON AME. PLONGÉ DANS L'AMERTUME, IL CONSACRA JUSQU'AU DERNIER MOMENT A DIEU, AU ROI ET A L'ETAT LE RESTE DE SES JOURS MALHEUREUX. IL MOURUT LE 26 JANVIER 1761, AGÉ DE 76 ANS.

CY GIST

TRÈS-HAUTE ET TRÈS-PUISSANTE DAME MARIE-THÉRÈSE-CASIMIRE DE BÉTHUNE, DUCHESSE DE BELLE-ISLE, MARÉCHALE DE FRANCE, PRINCESSE DU SAINT-EMPIRE, AGÉE DE 46 ANS 19 JOURS. ELLE EST MORTE LE 7 MARS 1755.

CY GIST

LE CŒUR DE TRÈS-HAUT ET TRÈS-PUISSANT SEIGNEUR LOUIS-MARIE FOUQUET, COMTE DE GISORS, PRINCE DU SAINT-EMPIRE, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES VILLES, PAYS ET ÉVÊCHÉS DE METZ ET DE VERDUN, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES DUCHÉS DE LORRAINE ET DE BAR, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, MESTRE DE CAMP, LIEUTENANT DU RÉGIMENT ROYAL DES CARABINIERS, MORT A NUITS LE 26 JUIN 1758, AGÉ DE 26 ANS 3 MOIS, DU COUP DONT IL AVAIT ÉTÉ FRAPPÉ A LA BATAILLE DE TREVELT [65].

Le marteau des démolisseurs allait bientôt effacer ces pompeuses épitaphes.

Le 9 décembre 1792, le conseil municipal, considérant que, en vertu de la loi du 22 avril précédent, il pouvait disposer utilement pour la commune de plusieurs cloches et des cuivres qui se trouvaient à sa disposition, chargea un de ses membres de dresser l'état du nombre et du poids des cloches et de la cuivrerie. Le conseil général arrêta que quatre des six cloches qui se trouvaient dans les tours de Notre-Dame seraient portées avec les cuivres à Romilli, pour être échangées contre une somme d'argent égale à leur valeur, afin de permettre d'acquitter les dettes de la commune.

Quatre cloches furent descendues dans la chapelle de Saint-Pierre et pesées en présence des habitants, le 16 janvier 1793; elles pesaient 7,327 livres. On les porta à Romilli pour être fondues.

Le 11 novembre 1792, deux commissaires de la Société populaire furent délégués auprès de la municipalité, pour lui demander de faire disparaître le mausolée qui se trouvait dans l'église Notre-Dame et les tableaux de la Maison commune. Neuf mois s'écoulèrent sans qu'il leur fût donné satisfaction ; mais une nouvelle députation ayant renouvelé cette demande, un maçon reçut l'ordre de démolir le tombeau du maréchal de Belle-Isle et d'effacer les marques de féodalité et de royauté qui se trouvaient dans l'église. Le citoyen Jarret, déclaré adjudicataire des travaux de démolition, moyennant 248 livres, pouvait disposer des pierres, y compris celles portant des épitaphes ; le fer, le cuivre, le plomb, le marbre devaient être apportés à la maison commune.

L'église de Notre-Dame était devenue le *Temple de la Raison et de*

[65] Millin, *Antiquités nationales.*

*la philosophie.* La Société populaire demanda bientôt que l'on inscrivît sur la façade de l'église ces mots : *Le peuple français reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme.*

L'œuvre de destruction commencée marcha rapidement. Les canonniers de Paris l'accélérèrent et firent disparaître les saints qui sommeillaient depuis des siècles dans l'église et à l'extérieur, ainsi que les statues des quatre Evangélistes qui ornaient le parvis de Notre-Dame et qui déjà avaient été renversées en 1694.

Le Temple de la Raison servit de club pendant quelque temps à la Société populaire ; les troupes, les gardes nationaux et les habitants y prêtèrent serment de fidélité à la Convention, après la chute du parti girondin ; le représentant Bernier y prononça un discours, le 26 mars 1795, puis enfin l'église fut rendue au culte après la Révolution [66], malheureusement elle portait les traces ineffaçables des dévastations dont elle avait été le théâtre et l'on ne saurait trop flétrir des actes de vandalisme inexcusables. L'histoire n'offre que trop d'exemples de ces actes de mutilation à jamais regrettables, depuis les prêtres catholiques qui détruisaient les temples et renversaient les statues du paganisme, pour en effacer le souvenir, jusqu'aux protestants qui portaient la désolation dans les églises, en haine du catholicisme et du culte des images.

Notre-Dame renferme encore quelques vieilles tapisseries très-curieuses qui peuvent éveiller l'attention du touriste. Elles étaient autrefois suspendues au-dessus de la tête des chanoines ; une somme de 40 l. figure dans un compte de 1693 pour les entailles faites dans les piliers, afin d'encastrer les pièces de bois servant de tringles pour les tapisseries. En outre des deux qui se trouvent dans les chapelles du transept, il en existe deux autres, au-dessous des orgues, représentant un épisode de la vie de l'empereur Marcien et un trait de l'histoire sainte : *la Chasteté de Joseph ;* une sur la paroi du chœur, dans le collatéral gauche, où l'artiste a retracé les origines de la grandeur de la maison de Habsbourg, et une sixième, très-grande et couverte de personnages, dont le sujet est le *Triomphe de la Vertu,* cette dernière est placée au-dessus du portail Saint-Sauveur. La sacristie possède encore un *Saint Pierre aux liens* et, enfin, la fabrique a vendu naguère un magnifique *Constantin* qui s'était trouvé usé par le frottement des pieds des prêtres et des enfants de chœur, car il servait de tapis de pied tantôt dans le chœur, tantôt dans la chapelle de la Vierge ; on demandait, paraît-il, 2,000 francs pour le réparer.

Jean Sézille, commissaire examinateur au bailliage, avait donné au trésor de Notre-Dame, en 1656, sa tapisserie du *Baptême de Jésus-Christ ;* nous ne savons ce que cette pièce est devenue.

[66] Archives de la Mairie, *Registres des délibérations du conseil municipal et du conseil général.*

Citons encore la chaire à prêcher, beau travail de menuiserie moderne, dans le style gothique, terminée en 1844 par Boudin, de Gisors. Les panneaux portent les douze apôtres avec leurs attributs ; les statuettes des quatre évangélistes garnissent les angles des pans coupés, et des anges sont sculptés dans l'intervalle qui sépare les apôtres les uns des autres. Des guirlandes de fleurs, de feuilles et de fruits décorent le pied de la chaire, l'escalier et le dais, au-dessus duquel se trouve l'image de saint Jean représenté dans l'attitude de la prédication.

Appelons enfin l'attention, pour la dernière fois, sur le maître-autel ; sur les orgues, qui appartenaient autrefois au chapitre, réparées à ses frais en 1766, augmentées, comme puissance de jeu, par M. l'abbé Moulin, et qui sont citées dans un compte de 1680, et sur le tombeau de Marie Maignart. Nous signalons tout particulièrement ce mausolée à M. l'abbé Grieu, qui paraît s'intéresser vivement à ce qui concerne l'église de Notre-Dame. Si des mesures intelligentes ne sont pas prises pour isoler ce beau morceau de sculpture, il ne restera bientôt rien de la plaque en marbre noir qui porte l'épitaphe ; les ornements de la base auront complétement disparu, et ce monument, qui a traversé les orages de la Révolution sans encombre, se trouvera mutilé, parce que des enfants se plaisent à le dégrader chaque jour ; une simple grille le préserverait de toute injure.

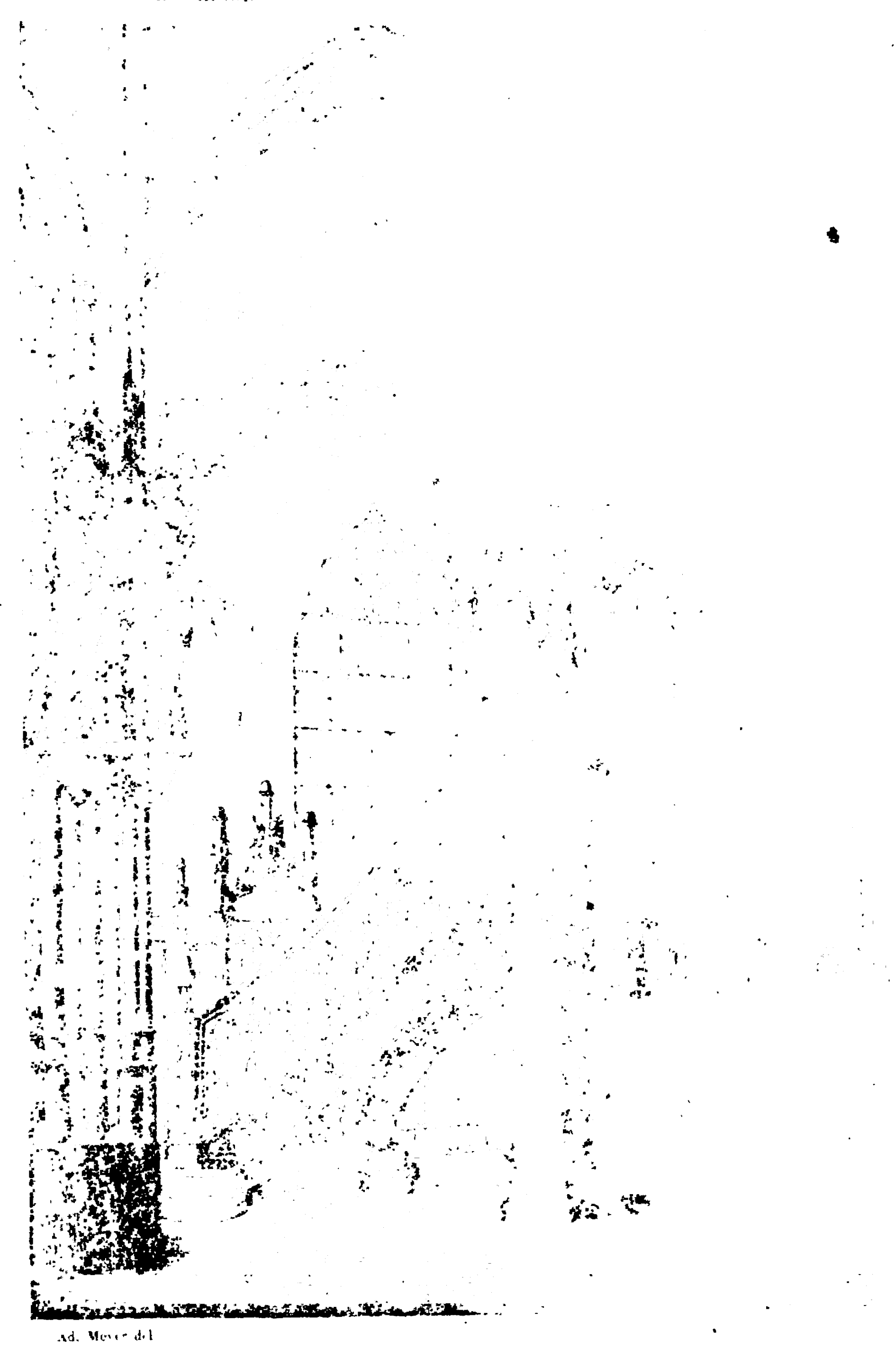
### CURÉS DE NOTRE-DAME.

Ponce Derpy, 1414. — Denis Morin 1467. — Marin Penecher, 1566. — Aubin Gilles, 1587. — Claude Bouchart, 1595. — Michel Bénart, 1610. — Jean Théroude, 1640. — Jean Billard, 1650. — Jean Vaignard, 1680. — Louis-Joseph Doucin, 1700. — Charles de Mombines, 1725. — Charles Fr. Adr. Laisné, 1740. — M. Conrotte, 1760. M. Aubé, 1791. — Louis Dumouchel, 1792.

### DOYENS DU CHAPITRE.

Roger de Doens, doyen de la chrétienté, 1227. — Nicolas de Maison-Neuve, 1284. — Thomas le Coq, 1415. — Jean Gautier, 1470. — Jean Le Maître, doyen rural, 1500. — Pierre de Tilli-Blaru, 1540. — Robert Grandin, 1570.— Jacques de Chauffour, 1615.—Jacques de Carel, 1670. — M. Martel, 1690. — David Toussaint d'Anvirai, 1730. — Caruel de Merei, 1765. — Guillaume Boscus 1790.

Il existait un certain nombre de confréries sur les deux paroisses : le Saint-Sacrement ou la Charité, Sainte-Marguerite, Saint-Jacques, le Mont-Carmel, Saint-Mauxe, etc. Cette dernière possédait de nombreuses rentes sur des maisons de la ville. Le 12 janvier 1791, les frères de Saint-Mauxe exposaient à M. Conrotte, curé de N.-D., et aux trésoriers de la



Ad. Meyer del.

NOTRE-DAME DE VERNON

[illegible] travail de menuiserie [illegible] 1844 par B[illegible] [illegible] avec leurs attributs [illegible] [illegible] de [illegible] qui [illegible] de feuilles et de fruits [illegible] [illegible] au-dessus duquel se trouve [illegible] [illegible] la prédication.

[illegible] pour la [illegible] fois, sur le [illegible] qui [illegible] en chapitre, répétées [illegible] de jeu, par M. l'abbé [illegible] de 1689, et sur le tombeau [illegible] partie [illegible] [illegible] paraît [illegible] à ce qui concerne [illegible]. Si [illegible] ne sont [illegible] [illegible] il ne restera bientôt rien de l'épitaphe; les [illegible] de la [illegible] [illegible] qui a traversé les [illegible] [illegible] [illegible] ; une simple grille le [illegible]

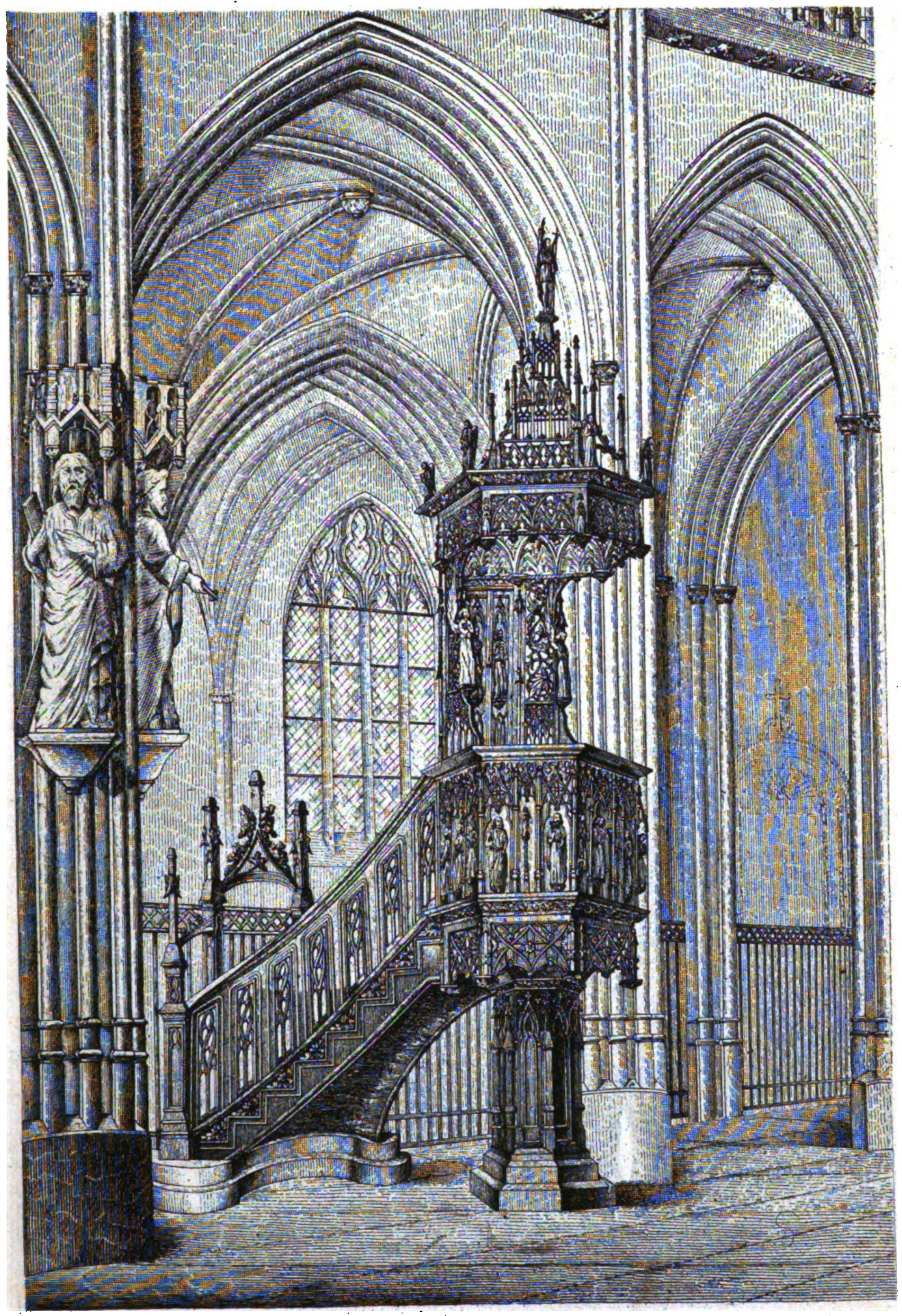
[illegible]É DE NOTRE-DAME.

[illegible] D[illegible] — Denis [illegible] 1467. — Marin Poncher, 156[illegible] [illegible] [illegible]87. — C[illegible] de B[illegible], 1595. — Michel B[illegible] [illegible] [illegible], 16[illegible]. — Jean [illegible], 1650. — Jean [illegible] [illegible] — Toussaint [illegible], 1700. — Charles de M[illegible] 1725. [illegible] 1740. — M. Canette, 17[illegible] [illegible] 1792.

[illegible]APITRE.

[illegible], 1227. — [illegible] de Mais[illegible] [illegible], 1415. — Jean [illegible], 1470. — Je[illegible] [illegible] 0. — Pierre de [illegible], 1540. — R[illegible] [illegible], 1[illegible] — [illegible] de [illegible], 1615. — Jacques de Carel, 167[illegible] — M. M[illegible] [illegible] David Toussaint d'Anvirai, 1730. — Caruel d[illegible] Mesei, 1765. — [illegible] 1790.

Il existait un certain nombre de confréries sur les deux paroisses : [illegible]-Sacrement ou la Charité, Sainte-Marguerite, Saint-Jacques, [illegible], Saint-Mauxe, etc. Cette dernière possédait de nombreu[illegible] [illegible] des maisons de la ville. Le 12 [illegible] 1791, les frères de S[illegible] [illegible] à M. Conrotte, curé de N.-D., et aux trésoriers d[illegible]



Ad. Meyer del

NOTRE-DAME DE VERNON

Héliog. Dujardin

Imp. Eudes. Paris

fabrique, que les cérémonies spirituelles de leur confrérie étaient jadis célébrées dans le chœur par le chapitre ; que leur principal ornement était un reliquaire en argent ayant la forme de l'avant-bras et renfermant un os du bras de saint Mauxe ; ils remettaient cette relique au chapitre, en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. Jaloux de donner la preuve de leur foi pour une relique dont leurs prédécesseurs avaient récemment fait restaurer la châsse, ils rappelaient à leurs compatriotes que, par l'intercession du saint, la ville avait été préservée d'une contagion qui menaçait de faire de nombreuses victimes, et les engageaient à recourir à leur saint patron dans les moments critiques.

Mais, hélas ! si fervents qu'ils fussent, ils préféraient le reliquaire à la relique, et déclarèrent qu'ils laisseraient le bras à l'église, si la suppression de leur confrérie était prononcée, et qu'ils reprendraient la châsse.

La Nation n'en jugea pas ainsi : elle prit le tout, et le reliquaire fut porté à Evreux, en novembre 1792, avec deux garnitures de saint venant de Saint-Jacques, deux livres d'évangiles garnis en argent, le bras de saint Thècle, la Vierge de la Reine Blanche ; une couronne d'argent doré, venant de la Charité ; et des croix et divers reliquaires provenant de Notre-Dame, Sainte-Geneviève et l'Hôtel-Dieu ; le tout pesait 493 marcs [67].

La confrérie de Saint-Mauxe paraît avoir été instituée au XIIIe siècle.

De création un peu moins ancienne, la confrérie de la Charité survécut à cette société et s'éteint en ce moment, bientôt elle aura cessé d'exister. C'est certainement celle qui offre le plus d'intérêt, et elle mériterait une notice spéciale, mais les documents font complétement défaut, on ne retrouve plus que des statuts de 1783, qui font regretter la perte de ceux du XIVe siècle, et nous ne pourrons en tracer qu'un historique incomplet, au moyen de quelques notes éparses.

Fondée en 1319 par les tailleurs de drap et autres bourgeois de Vernon, sous le titre du Saint-Sacrement de l'autel, la confrérie de la Charité s'était imposé le devoir de porter les morts à leur dernière demeure et, vers la même époque, des sociétés semblables surgissaient de toutes parts sur le sol normand, sans doute à la suite de quelques-unes de ces terribles épidémies qui terrifiaient les populations et laissaient les morts sans sépulture.

En 1621, les frères demandèrent qu'il leur fût permis d'inhumer les membres de la compagnie, et d'ensevelir les personnes emportées par la contagion, ainsi qu'ils l'avaient toujours fait, nonobstant les défenses faites le 23 novembre 1620. Sur l'avis du gouverneur, des échevins et des habitants, Me Pierre Maignart, docteur en médecine, consulté, Nico-

[67] Archives de la Mairie, *Registres des délibérations du conseil municipal et du conseil général.*

las Damonville, lieutenant particulier du bailli, ordonna que les corps des personnes mortes de la contagion qui sévissait à Vernon seraient gardés pendant douze heures, ensevelis par les parents ou par les individus payés à cet effet, déposés dans un coffre scellé de poix et remis, hors de la maison, aux frères, pour être portés au cimetière. Les pauvres devaient être inhumés aux frais de la ville.

Une société qui traverse plusieurs siècles ne le fait pas sans qu'il y ait à enregistrer de temps à autre quelque scandale. Ce fut ce qui arriva pour celle-ci.

Le curé de Vernonnet relata ce qui suit sur son registre des baptêmes : « Le dimanche 6 du mois de novembre 1650 fut passé par les armes un soldat, contre le gibet, qui fut confessé par un pénitent, et le capitaine donna de l'argent aux pénitents pour le faire enterrer, qu'ils ont retenu. L'on envoya les frères de charité de Vernon pour le porter et mettre en terre, qui le dépouillèrent et le déchaussèrent, vendirent toutes ses hardes vingt sols qu'ils ont retenus, et l'avons enterré par charité, sans argent, selon les formes de notre sainte mère Eglise, en notre cimetière ».

Une affaire beaucoup plus grave eut lieu en 1741.

Le corps de Mme de Turgot était exposé, le 28 avril 1741, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Vernon. Trois frères de la Charité lui arrachèrent sa coiffe, son voile et sa guimpe.

Les religieuses portèrent plainte de l'insulte faite à leur abbesse. La Charité envoya quelques délégués auprès des dames de l'Hôtel-Dieu, pour arrêter les poursuites, et un accord amiable fut conclu entre les deux parties par les soins du curé de Notre-Dame. Il fut décidé qu'un service solennel serait célébré en l'Hôtel-Dieu le 12 mai ; que les frères y assisteraieut en robe ; que les trois coupables, ne portant pas le chaperon, iraient seuls à l'offerte et entreraient dans la grande salle, en présence des assistants, pour demander pardon à la communauté. Ce service devait être célébré par les chanoines, aux frais des coupables.

L'affaire n'en resta pas là, cependant. Une sentence du bailliage condamna les frères à l'amende honorable et, pour éviter que pareil fait se renouvelât, l'évêque défendit aux échevins, prévôts et frères de la Charité de pénétrer à l'avenir dans les monastères de filles de Vernon et de Bizi, pour y procéder à l'inhumation des abbesses, prieures et religieuses qui, dorénavant, seraient portées et enterrées par quatre ou six sœurs converses, choisies par l'abbesse ou la prieure.

Le corps entier ne peut être rendu responsable d'une faute commise par quelques-uns de ses membres, et s'il y eut ici scandale causé par la confrérie, d'autres faits analogues pourraient être reprochés au clergé. Nous nous souvenons de ce qui arriva, il y a quelques années, à la suite d'une discussion entre la Charité et un curé de Vernon que la population

ne regretta pas. Les prêtres que l'on respecte ressemblent à M. l'abbé Moulin, que tous les habitants accompagnèrent au champ du repos, ou à M. l'abbé Grieu, son digne successeur.

La confrérie peut être d'autant moins mise en accusation qu'elle se recrutait indistinctement dans tous les rangs de la société ; ainsi M. le marquis de Blaru en faisait partie à la fin du XVIII[e] siècle.

Un arrêté du parlement du 20 juin 1714 ayant défendu les repas et festins des corporations religieuses, il fut décidé que la Charité ne conserverait que le dîner du Saint-Sacrement, parce que les pauvres y étaient hébergés par les frères.

Les frères se rendaient processionnellement au couvent des Cordeliers, le lendemain de la fête du Saint-Sacrement, et y faisaient élection de treize membres, qui prêtaient immédiatement le serment de « fréquenter les sacrements » et de bien faire le service : nul ne pouvait être admis s'il ne faisait profession de la foi catholique et s'il avait commis quelque scandale.

On allait à Saint-Jacques le lundi après l'octave du Saint-Sacrement ; l'un des deux pèlerinages qui avaient lieu chaque année à Notre-Dame de Grâce fut supprimé en 1736.

Les statuts dressés en 1783 portent que « s'il y avoit quelque personne décédée et qu'on auroit refusé d'ensevelir pour cause de contagion, les dits frères fourniront le linge nécessaire pour l'ensevelir, l'enseveliront et l'inhumeront avec toute l'humanité convenable. Que s'il décédoit dans cette ville ou dans ses faubourgs quelque pauvre passant, sans que personne prît soin de sa sépulture, si d'autres corps, par exemple de noyés, étoient trouvés sans sépulture, les frères, en étant avertis, seront tenus de les ensevelir et inhumer et de fournir le linge à ce nécessaire. »

Ces obligations, ils les ont toujours remplies, car, aujourd'hui, dans un enterrement civil, ils portent le cercueil aussi bien que dans les inhumations religieuses auxquelles assiste le clergé.

Des amendes furent édictées par le règlement de 1783 contre les frères manquant à un enterrement et ne s'étant pas fait remplacer ; elles variaient de 5 sols à 15 sols, selon que la levée du corps avait lieu dans l'enceinte des croix, hors des croix, c'est-à-dire, pour Gamilli, de la croix des Trois Brocs à la chapelle du Moussel ; pour Bizi, de la croix de la Congrégation au château, ou enfin au Grand Val, au Petit Val, dans la rue de Normandie, à Marzelle, à Montigni ou au Souci.

Le costume des frères se composait d'une toque, d'une robe noire allant jusqu'à mi-jambes, d'une ceinture ou d'un cordon noir, de collet ou rabat de linge blanc, d'un chaperon de verd-brun sur l'épaule gauche et de bas noirs. Ce costume a souvent excité l'étonnement des étrangers qui ne rencontrent ces corporations que dans les villes ou les villages de

Normandie; il paraît étrange, en effet, au premier abord, mais il n'a cependant rien de ridicule, car les avocats et les juges ne sont guère vêtus autrement lorsqu'ils siégent, si ce n'est qu'ils ne portent pas le chaperon vert sur lequel est brodé en or ou en argent le Saint-Sébastien percé de flèches. « Ces fonctions sont civiles, lisons-nous dans une lettre de 1819, car nos vêtements sont laïques, se composent de l'habit, de la coiffure et de la cravate longue qui étaient en usage au temps de la formation de notre société et qui furent portés par tout le monde, jusque sous le règne de Charles VII, lorsque déjà, et depuis plus de cent cinquante ans, cette société était régulièrement constituée. »

C'était en effet une société civile, car les frères n'admettaient pas l'immixtion du clergé dans leurs affaires, ils entendaient les administrer eux-mêmes et ils disaient bien haut : « Nous prions comme chrétiens, « nous ensevelissons, nous inhumons comme hommes et comme « citoyens. »

Ils protestaient alors contre l'autorité diocésaine qui avait rendu, le 18 janvier 1819, une *ordonnance* portant, entre autres choses, la nomination d'un conseil chargé d'administrer les charités, et ce n'est pas sans étonnement que nous lisons dans cette protestation, adressée à l'évêque, une phrase comme celle-ci : « Peut-être pourrions-nous vous « observer que l'Église étant dans l'État et non l'État dans l'Église, « nous avons dû être étonnés d'entendre une autorité ecclésiastique appe- « ler ses actes ordonnances, nom que nous croyons exclusivement con- « sacré à désigner ceux de la puissance royale. » Une centaine de frères en exercice et d'anciens frères signaient cela sous la Restauration, alors que le clergé était tout puissant.

Avant la Révolution, le cliqueteur se rendait dans les carrefours pour y annoncer les inhumations. Il disait si le corps devait être levé par le chapitre et sonnait, avant et après cette semonce, la clochette de la confrérie de Saint-Mauxe; il assistait au convoi, cliquettes en main, s'arrêtait à la porte de l'église et cliquetait jusqu'à ce que le dernier assistant fût entré, après quoi il pénétrait lui-même dans le temple.

Dans certaines nuits, le premier samedi de chaque mois, le samedi saint, la veille du jour des morts, la nuit précédant le premier jour de l'an, etc., le cliqueteur parcourait les rues, cliquettes sonnantes, revêtu de sa robe noire, de la tunique, du chaperon et du rabat, s'arrêtait à chaque carrefour, et les bourgeois, réveillés en sursaut par cette exhortation, prononcée à haute voix : *Bonnes gens qui dormez, réveillez-vous, réveillez-vous et priez pour les trépassés, que Dieu leur veuille pardonner!* l'entendaient réciter la prière des morts que le silence de la nuit rendait encore plus lugubre.

Le 8 décembre 1792, une députation d'anciens frères se présenta à la maison commune, pour demander l'autorisation de se constituer en com-

munauté, ou, en cas de refus, de pouvoir rentrer en possession de leurs robes qui avaient été enlevées par les jeunes frères.

Le conseil, en exécution de la loi sur les confréries de charité, rejeta le premier point de la demande. Pour la solution du second chef, il renvoya les réclamants devant le juge de paix pour y discuter, avec les nouveaux frères, la question de propriété des robes.

Les conflits qui naissaient entre les frères et les curés de Notre-Dame firent que ces derniers tentèrent souvent de supprimer la charité, mais sans pouvoir y parvenir. Le progrès, qui marche sans cesse et fait disparaître les vieux usages, réalise aujourd'hui ce que les curés demandaient; il introduit dans la paroisse la coutume du corbillard qui rend inutile le service des frères. Il le fallait, dit-on, parce que le nouveau cimetière est situé hors des murs et que le transport du cercueil à bras d'hommes devenait trop pénible : cela ne prouve rien, parce que les frères n'ont jamais refusé d'aller chercher le corps, si loin qu'il fût, et se rendaient jusqu'au Val, à 3,000 mètres de la ville. C'est le progrès seul qui produit cette réforme, peut-être aussi la difficulté de recruter de nouveaux frères, mais, nous l'avouons, nous trouvions un sentiment plus élevé, un respect plus grand de la mort dans cette coutume ancienne de confier le défunt à des hommes qui l'avaient connu et qui le portaient à sa dernière demeure avec recueillement. La confrérie disparaîtra, mais elle laissera après elle le souvenir des services rendus dans des moments critiques et son martyrologe, s'il pouvait être écrit, renfermerait sans doute le nom de bien des membres tombés victimes de leur dévouement dans les épidémies. L'association va s'éteindre; les derniers frères jouiront jusqu'à leur mort des priviléges anciens et conserveront leurs ornements et leur chapelle jusqu'à la mort du dernier membre.

Antérieurement à l'année 1606, les frères déposaient leurs robes dans un bâtiment qui fut démoli, parce qu'il « était joignant la principale porte de l'église Notre-Dame, d'autant qu'il occupait la principale place de la ville et entrée de ladite église ». Ils mirent alors leurs ornements en dépôt dans la chapelle du Saint-Sacrement et projetèrent de construire un bâtiment, à cet usage, au bas du cimetière de Notre-Dame et pour s'y rassembler; il leur fut intimé défense de passer outre. Les officiers, échevins et habitants, se disant frères de la confrérie du Saint-Sacrement, demandèrent main-levée de cette défense, et la cour du parlement de Rouen rendit, le 25 novembre 1606, un arrêt dont nous ignorons les clauses, mais qui ne donna sans doute pas gain de cause aux réclamants, puisque la chambre des frères est aujourd'hui accolée au chevet de l'église. Cet affreux bâtiment en bois et plâtre servit de *violon* pour la garde nationale, en 1793.

La chambre renferme un panneau en bois sculpté, sur lequel la mort

est représentée avec tous ses attributs, avec la légende : *Mes traits sont et seront toujours inévitables*. Elle contient seize petits tableaux peints sur bois et un marbre noir dont l'inscription rappelle que David Le Courayer, receveur des deniers de la confrérie, fonda, en 1640, quatorze hautes messes qui devaient être célébrées en la chapelle du Saint-Sacrement par les chanoines et sonnées en carillon, comme celles du Rosaire, avec procession autour de l'église. Cette fondation était faite par le receveur au nom de la société, moyennant une somme de 2,600 l. t., payée au chapitre; contrat en fut passé devant les tabellions les 25 juin 1640, 24 juin 1642, 1er mars 1644, 13 janvier 1645 et 22 juin 1647. Les armes du marquis de Blaru sont sculptées sur un panneau en bois [68].

La base de l'église, cachée par ce bâtiment, est très-dégradée.

En sortant de Notre-Dame, nous nous arrêterons un instant devant une maison qui n'a rien de monumental, car la façade n'a pour toute ornementation qu'un balcon supporté par quatre colonnes en bois du style le plus élémentaire. Cet édifice n'en porte pas moins le titre d'*Hôtel de ville :* celui de *Maison commune* lui conviendrait mieux et tout vrai Vernonnais se voile la face pour ne pas le voir.

Cette maison fut acquise en 1761 par les habitants qui y transférèrent l'Hôtel-de-Ville, installé, depuis la démolition de la porte du pont, dans une maison située près du collége. Dans la salle où se passèrent les scènes tumultueuses d'octobre 1789, se trouvent les portraits du maréchal de Belle-Isle et du duc de Penthièvre que l'on retrouve encore à l'Hôtel-Dieu et dans la sacristie de Notre-Dame. Le duc de Penthièvre donna le sien à la ville en 1776.

Puisse une situation prospère permettre bientôt la réalisation du projet de construction d'un Hôtel de ville digne de Vernon, projet caressé depuis longtemps par les habitants.

La maison attenante, située au coin de la rue Garenne, appartenait en 1586 à Marie Lasnier, femme d'Étienne Le Cornu, sr de Boisheult; elle était tenue en franc bourgage et, à ce titre, franche de rentes et de de toutes charges. C'est dans cette maison, ou dans celle qui est placée à gauche de l'Hôtel de ville, que furent enfermés en germinal an II, sur l'ordre de l'agent national du district, les ecclésiastiques qui n'avaient pas déposé leurs lettres de prêtrise, conformément à l'arrêté pris par le représentant Siblot [69].

La rue *Garenne*, dont nous ne comprenons pas la dénomination dans l'intérieur de la ville, a été ouverte dans la direction d'une ruelle, déjà

[68] Archives de l'Eure, *Charité de Vernon*. — Archives de la Mairie, *Registres des délibérations du conseil municipal*. — Archives de l'Hôtel-Dieu, *Affaire de Madame de Turgot*. — Archives de la confrairie communiquées par M. Lefebvre. — Renseignements de M. Dutrieux, etc.

[69] Archives de la Mairie, *Délibérations du conseil municipal*.

élargie en 1778, qui faisait communiquer la Grande-Rue avec la rue Sainte-Geneviève, en traversant le cimetière de ce nom.

Sur l'emplacement de l'église et du cimetière de Sainte-Geneviève, on a construit une salle de théâtre et de bal, vers 1807. Un poëte vernonnais, qui chanta la *Vallée de la Seine*, salua avec joie l'ouverture de ce théâtre.

Ce qui paraissait alors admirable semble aujourd'hui mesquin. Les décors sont démodés, la scène trop petite, la salle mal distribuée, et les acteurs, fort bons quelquefois, jouent bien souvent devant des banquettes vides. Qu'un théâtre bien étudié et bien construit s'élève sur ce même emplacement, la façade sur la place Saint-Pierre, et, sans nul doute, le public y retrouvera l'enthousiasme artistique d'autrefois.

La halle au pain était située, dès 1330, sur la place de Notre Dame; les maisons étaient précédées de porches. Mᵉ Gervais Chrétien y acquit, en 1362, des rentes sur une propriété située entre le chemin du roi et les « carniaux » de la ville.

La maison faisant l'angle de la rue Saint-Sauveur est maintenant l'une des plus vieilles, sinon la plus vieille construction de Vernon. Elle a pignon sur rue, croisées primitives, étages surplombant les uns sur les autres, ornements sculptés sur la façade; elle porte pour enseigne : *Café de la Ville*. Si vous entrez, vous y verrez de vieilles boiseries chargées de sculptures, et l'on vous montrera la table des capitaines, à laquelle s'asseyaient les deux frères d'armes dont Claretie a fait les héros de son roman du *Drapeau*.

Cette maison et les propriétés attenantes appartenaient, au xviᵉ siècle, à une famille Roussel. On appelait cet endroit le *coin Roussel*.

Entre le coin Roussel et la rue de la Boucherie se trouvaient plusieurs hôtelleries : la grande maison du *Coq*, citée dans un acte de 1467; les *Trois « Signots »*, qui appartinrent, pendant l'occupation anglaise, à Jean Selby, Guillaume Padzelay, John Burgh et Roger Inguerland[70]. Jean de la Garenne vendit à Jean Arembert ses droits sur la moitié de cette maison qui attenait au *Cheval rouge*[71].

[70] Archives de l'Eure, *Tabellionage*, — *Terrier de la Madeleine de Rouen*.

[71] Hardouin, Raoul, Gautier de la Garenne et Brice furent témoins de quelques chartes, à la fin du xııᵉ siècle et au commencement du xıııᵉ.

Jean de la Garenne, écuyer, habitait Vernon en 1415. Son sceau portait un sautoir losangé, cantonné de 4 quatrefeuilles. Il est qualifié *bourgeois* de Vernon dans un acte de 1420.

Henri de la Garenne acquit de Jeanne de Mercei, en 1438, la terre de Mercei. Cette seigneurie échut à Georges, son fils aîné, en 1480. Un autre de ses fils, Henri, était maître ès arts à Vernon, à cette même date.

Georges laissa de N. Quéruel plusieurs enfants dont la garde noble fut donnée par le roi, en 1497, à Philippe de la Garenne, leur oncle. Un frère de ce dernier était seigneur de Champenart et avait épousé Jeanne de Pillavoine.

Jacques de la Garenne, fils de Georges, mourut antérieurement à 1564; sa succession échut à Charles et Claude, ses fils. Ce dernier était seigneur de Champenart; il épousa Louise de Hervieu et mourut avant 1594.

Charles de la Garenne, seigneur de Mercei et de Bouclon, et Marie de Fossés, sa femme, furent

La rue de la *Boucherie*, qui s'ouvre à droite, doit son nom à la présence des étaux de bouchers, qui y restèrent installés jusqu'à la Révolution. Elle est appelée *via carnificii* dans un acte de 1274; à la même date, une propriété est dite située *in macello Vernonensi*. Cette rue n'avait pas d'issue sur la Seine et aboutissait au trou *Lorin*, cloaque infect, placé au pied du mur d'enceinte, qui recevait le sang et les eaux des abattoirs; le rempart fut percé en 1693, pour permettre l'accès sur le port. L'Hôtel-Dieu avait de ce côté une porte que surmontait la statue de Saint-Louis [72].

A droite se détachent la ruelle Malo, citée dans des titres du xv<sup>e</sup> siècle, et les rues des Erigots et de la Prison.

Une auberge, à l'enseigne de *Saint-Adjutor*, était tenue par un relayeur de bateaux.

Sur le côté gauche de la Grande rue, vis-à-vis des boucheries, se trouvait l'hôtellerie du *Chapeau-Rouge*, qui fut longtemps tenue par la famille Acard. Me Nicolas Acard, procureur, l'avait prise à bail du sr Fermelhuis, en 1573, moyennant 1,200 l. t. Elle recevait la noblesse et la haute bourgeoisie.

Là, peut-être, descendit Regnard, qui écrivit à Mlle Artémise :

De Vernon je me veux taire,
Pour le mauvais vin qu'on but :
Chacun s'y coucha; mais chut;
Car j'aime en tout le mystère.
Je sais trop comme tout va;
Le monde est fait de manière;
Je sais trop comme tout va,
L'envie jamais ne mourra. [73]

A quelques pas de là, la Grande rue est traversée par la rue d'Albuféra, ouverte sur les terrains de l'ancien Hôtel-Dieu.

Une maison située près de cet hôpital devait au domaine une rente de 500 harengs saurs. L'origine de cette redevance remontait à Richard de Vernon, qui avait concédé, à la fin du xii<sup>e</sup> siècle, toutes les coutumes par terre et par eau de la châtellenie à Hugues, fils de Bartholomée, en

inhumés dans l'église de Mercei où se voyait encore, il y a trente ans, un magnifique mausolée sur lequel étaient couchées leurs statues. Ils laissèrent plusieurs filles et un fils, Lancelot, qui fut gouverneur de Vernon et le promoteur de la fondation du collège. Lancelot de la Garenne épousa Jeanne de Nollent et n'en eut pas d'enfants. Sa succession fut partagée entre les sieurs de Préaux, de Criquebœuf et de la Grandière, ses beaux-frères.

Cette famille avait pour armes : *d'argent à 2 chevrons brisés et séparés à droite et à gauche chacun de deux pièces de sable accompagnées de 3 coquilles de gueules.* (Archives de la mairie de Vernon, *État civil.* — Archives de l'Eure, *Tabellionage, Sentences du bailliage.* — La Chesnaye des Bois. — Barin de la Gallissonnière, *Recherches de la Noblesse,* etc.)

[72] Archives de l'Hôtel-Dieu. — Cartulaire des Vaux de Cernai.

[73] *Œuvres de Regnard, Voyage de Normandie en* 1689.

récompense de ses services, en l'astreignant à la redevance d'un demi-millier de « allec sor ».

En cet endroit se trouvait, au xv$^{e}$ siècle, l'hôtel du *Mouton-d'Or*, qui existait encore au xvii$^{e}$.

Nous trouvons un peu plus loin, à gauche, la rue de l'Ange, à droite, la rue du Pont, que nous prendrons plus tard.

L'Hôtel-Dieu occupait autrefois tout l'espace compris entre les rues du Pont, de la Boucherie, la Seine et la Grande rue. Dès l'année 1257, il était installé en cet endroit. Nous en avons déjà retracé l'historique, laissons maintenant Jean Bizy nous faire la description de cette maison hospitalière et de ses dépendances; tous ceux qui ont vu démolir, il y a quinze ans, ces vieux bâtiments, reconnaîtront l'exactitude de la narration.

Les barreaux de la grille de l'hôpital « fermaient une baie que surmontait, enfoncée dans la muraille, la statue de saint Louis. A travers la grille, on apercevait les bâtiments et la verdure de quelques arbres plantés dans un préau où le soleil tentait d'égayer, par de discrets rayons, les malades en capote grise.

« Une petite porte donnait accès dans l'hôpital....... Tout d'abord on était saisi à la gorge et aux yeux par cette senteur et cet aspect qui n'appartiennent qu'à ces maisons : — mélange étrange de cuisine, de dortoir et d'officine tout à fait caractéristique.

« A gauche, une salle de malades à laquelle conduisaient quelques marches de pierre; escalier mordu par l'usure, avec des rampes de fer rouillées et un peu tordues. Puis, tout autour, un promenoir avec ses vieux arbres, ses bancs de bois et ses pelouses d'un vert sombre.

« Au fond de la cour commençait, vers la gauche, un étroit corridor dont la profondeur se terminait par le bleu du ciel et les avenues d'un jardin. Dans le corridor, à droite, par une porte de chêne à deux battants, s'ouvrait la pharmacie........

« Les dalles du corridor s'étaient creusées en leur milieu par les allées et venues de tous : préposés, visiteurs ou malades. Le dimanche conduisait à la chapelle de l'hôpital bon nombre de pieuses ménagères, à la dévotion matinale. Cette chapelle se distinguait par une tribune en vieux chêne où le talent d'un artiste, mort peut-être depuis longtemps, obscur et incompris, s'était exercé magistralement.

« Ce chêne bruni s'était enrichi d'une sculpture remarquable par ses fruits en relief, ses guirlandes délicatement fouillées et ses fleurs savamment ouvragées. Cette tribune ne peut être complètement oubliée!

« Quant au reste de l'hôpital, il offrait l'ensemble de ces bonnes et vieilles maisons, aux murailles épaisses et chaudes, contre lesquelles s'appuient les vignes et les pêchers, et qui semblent promettre à tous le soleil, le calme et le bien-être.........

« Au fond s'élevait une terrasse dont le mur de soutènement, par ses lézardes, collectionnait joyeusement, pour son espalier, les mûrissantes caresses du soleil.

« La terrasse offrait, sous de vieux marronniers, une ombreuse retraite qui dominait la Seine [74]........... »

La tribune a été conservée : elle orne aujourd'hui la chapelle de l'hospice des vieillards. Les vieux portraits qui se trouvaient dans les salles de l'Hôtel-Dieu décorent la chambre du conseil d'administration du nouvel hôpital.

Des constructions modernes se sont élevées sur l'emplacement de l'hospice de Saint-Louis, les unes pour le commerce, les autres pour la bourgeoisie. Deux de ces riches habitations bourgeoises, édifiées sur les plans de M. Delbrouck, à la tête du nouveau pont, forment une fort belle entrée de ville.

En cet endroit, dans une propriété de simple apparence, sont provisoirement installés le Musée et la Bibliothèque.

MM. de Brécourt, lieutenant de vaisseau et capitaine de dragons, donnèrent à la ville, en 1862, une belle collection d'oiseaux et de papillons ; ce fut l'origine du Musée, qui renferme également quelques toiles offertes par le ministère des Beaux-Arts ou par des particuliers ; des pierres de la Bastille remises aux Vernonnais par Palloy, en 1793 ; des monnaies et des débris d'armes anciennes, des reproductions de la porte de l'Eau et de la tour des Archives, faites par M. Branthomme ; c'est d'après la coupe de cette tour que nous en avons donné la description.

La Bibliothèque, fondée en 1861, renferme environ 6,000 volumes, qui peuvent être lus sur place ou emportés à domicile.

La rue de l'*Ange* a sans doute emprunté son nom au groupe sculpté sur la façade de la vieille maison qui fait l'angle de la rue du Pont et de la Grande rue.

Me Jean Le Cousturier vendit en 1610, à un sergent royal, une maison consistant en deux corps de logis, sans toucher au grand corps de logis nommé l'Ange, avec droit d'entrée sur la petite rue Potart, ladite maison située en la petite rue « dévallant de la rue Potart à la Grande Rue. »

Là se trouvaient, au XVIe siècle, l'hôtel des *Chapelets* et une maison nommée le « *Plaingerner ou plainfouet (?) aulx Juifz* [75] ».

Nous reprenons notre promenade dans la Grande rue et nous apercevons, à notre gauche, une vaste cour, précédée d'une sorte de demi-lune, et ayant issue sur la petite rue Potart ; c'est l'ancienne poste aux chevaux, où s'arrêtaient autrefois les lourdes diligences qui faisaient le service entre Paris et Rouen, Vernon et les villes voisines.

[74] Jean Bizy, *Le vieux et le neuf*, Journal de Vernon, avril-mai 1870.
[75] Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon, Terrier de* 1587.



« A la demi-lune de la poste aux chevaux, toute fière de son monopole, on voyait la gloriole des postillons éclater dans les boutons argentés de leurs vestes bleues aux revers rouges ; cette gent joyeuse de culottes en peau de daim et de chapeaux reluisants traînait de grosses bottes bruyantes avec une lenteur étudiée [76]. »

La maison voisine eut longtemps pour enseigne la *Tête noire.*

Dans ces mêmes parages se trouvaient les propriétés de l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroi.

Nous sommes ici dans le quartier de *Chanteraine*, « au vies bourc de Vernon, » nous dit un titre de 1367, et l'éternelle question des origines, si difficile à résoudre, revient encore une fois sur le tapis.

Faut-il admettre une première enceinte crénelée ne dépassant pas les limites de la rue d'Albuféra et renfermant le *burgum?* Nous avons déjà dit qu'il nous paraissait difficile d'admettre une semblable hypothèse ; mais nous n'en mentionnons pas moins que des maisons placées dans les alentours de l'Hôtel-Dieu sont dites situées dans le bourg.

Amauri le pelletier vendit à saint Louis, en 1257, un jardin sis près de la Maison-Dieu, dans le bourg de Vernon. Simon de Bétisi percevait, en 1312, une rente de 10 s. sur la maison de Richard l'huilier dans ce même bourg, devant la Maison-Dieu. La demeure de Béatrix la barbière est dite située dans le bourg, en 1265. Enfin, en 1522, la maison qu'avait habitée Jean de Chartres est placée au bourg, devant la rue du Pont.

La rue du *Vieux bourg,* qui commençait à la rue du Pont et se terminait à la porte de Rouen, est ainsi appelée dans un acte de 1477, et cette dénomination persista jusqu'à la fin du XVIII^e siècle : en 1735, une propriété est dite située « rue du Vieil bourg, près le coin de l'Ange. »

Chanteraine dut être, dès l'origine, un *faux bourg*, et c'est à ce titre qu'il est mentionné avec les faubourgs et hameaux de Vernonnet, Gamilli, la rue de Normandie, etc., qui devaient l'aide de chevalerie au seigneur de Vernon. Son étymologie vient évidemment de sa situation dans un terrain qui avait été conquis sur le fleuve, était de nature marécageuse et se trouvait peuplé de grenouilles, de *raines* ou *rainettes*, qui coassaient à qui mieux mieux ; si le sol n'en était pas couvert, les fossés du château en renfermaient certainement bon nombre. Jean Bizy partage notre avis à cet égard.

Le fief de Chanteraine était, à la fin du XII^e siècle, dans les mains de la famille Plastrar ou le Plastrier « *Plastrarius* ».

Eudes le Plâtrier, châtelain de Vernon, donna à l'abbaye de Saint-Amand, en 1217, 10 s. p. de rente sur une maison située devant la porte de l'abbé du Bec, à Chanteraine. Cette demeure était habitée par Roger le Monnayeur.

[76] Jean Bizy, *Le vieux et le neuf.*

L'année suivante, Godefroi le Blanc, chevalier, concéda aux moines de la Noë 5 s. de rente sur la maison de Geoffroi Goujon, chevalier, située sur les fossés du château, près du manoir d'Eudes le Plâtrier. Etienne le Blanc confirma ce don en 1237.

Eudes mourut antérieurement à 1225. Il possédait, à Paris, des rentes sur une maison située en la Saunerie, dans la censive d'Adam Harenc, chevalier. Bail de cette propriété fut passé par sa veuve, en 1228, avec l'assentiment de son fils puîné, Adam, de Tourni ; il fut certifié par le chapitre de Notre-Dame de Vernon. Guillaume de Vernon, Regnault, écuyer, Gautier et Thomas, tous fils d'Eudes le Plâtrier, vendirent en 1240 et 1242 à Jean Brunel, moyennant 100 l., la rente de 6 l. p. qu'ils percevaient sur cette maison.

Roger le Monnayeur devait, en 1225, 30 s. de rente à Hugues le Plâtrier. Il paraît avoir dirigé, pour la fabrication de la monnaie, un atelier qui était installé dans sa maison de Chanteraine et qu'il transmit, selon toute vraisemblance, à Henri le Plâtrier. Celui-ci obtint de Louis VIII, en 1225, la concession de la fabrication des coins destinés à frapper la monnaie de Paris, en deçà de la Loire, sauf dans l'Artois, le Vermandois, la Normandie, l'Anjou, le Poitou, la Touraine et le Maine qui n'avaient été réunis que depuis peu d'années à la couronne, et qui frappaient monnaie. Henri le Plâtrier avait le droit de prélever quelques redevances stipulées dans l'acte.

Les officiers de la monnaie devaient payer le coût de fabrication des coins chaque fois qu'il serait fait une nouvelle émission. Il était stipulé que si les héritiers de Henri ne pouvaient prendre, par ignorance, la suite de cette fabrication, ils feraient faire les coins par ceux qui leur seraient désignés par le roi ou par les gens de son conseil.

Ce que l'on prévoyait alors se réalisa. Henri ne laissa qu'une fille qui épousa Philippe le Verrier et qui, avec l'assentiment de son mari, revendit en 1265 à Louis IX, moyennant 40 l. p., la concession accordée à son père.

En l'année 1241, Guillaume d'Ecardenville, chevalier, vendit aux Templiers de Saint-Etienne de Renneville, moyennant 6 l. p., une rente de 8 s. et de 4 chapons qui lui était due par Thomas le Plâtrier et ses frères, à cause de leur fief de Chanteraine, qu'ils tenaient de lui. Il abandonna également tout le droit et la seigneurie qu'il pouvait y prétendre.

Nous ne rappellerons les droits d'usage des Templiers dans les bois de Longueville, au temps de la Harelle, que pour donner à ce dernier mot une signification plus précise que celle que nous avons empruntée à Du Cange. Il faut y voir la réunion des habitants de la vallée convoqués pour entendre la publication des bans de vendange de la châtellenie. Les Templiers n'avaient sans doute le droit d'usage que pendant

un temps limité, entre la date de réunion des vignerons et la fin des vendanges [77].

Nous ne savons comment le fief de Chanteraine relevait d'Ecardenville. Guillaume, fils de Simon, se retira à la Croix Saint-Leufroi ; ce fut peut-être lui qui fit don à cette abbaye de la propriété qu'elle possédait à Chantèraine.

L'abbaye du Bec avait à Vernon et aux environs d'assez nombreux biens et rangeait les seigneurs de Vernon au nombre de ses bienfaiteurs. Elle avait cédé à Guillaume de Reviers, en 1135, ce qu'elle tenait à Bourgbaudouin contre des rentes à Vernon.

L'évêque d'Evreux donna aux moines du Bec deux muids de vin à prendre sur les chanoines de Notre-Dame.

Gautier de Tourni, Eudes de Fleuri, Gautier Postel, Pierre de la Ronce, Mathieu de Crèvecœur, Robert d'Ecos, Eudes de Chauvincourt, Pierre Malfilâtre leur firent de nombreuses aumônes. Ils étaient en procès, en 1292, avec les religieux du Breuil, au sujet d'une maison sise à Vernon. Ils donnèrent à bail à Me Robert Mallet, en 1306, leur manoir de « la bonne fille de Gamilli ». Ils fieffèrent, en 1365, le clos Blanchard. On leur adjugea par décret, en 1416, une masure avec maison et jardin, situés dans leur fief, sur la paroisse de Sainte-Geneviève, et appelés la Bergerie du Bec-Hellouin.

Les habitants leur cédèrent une place près de leur jardin, en 1440.

Nous extrayons ce qui suit d'un dénombrement des propriétés de l'abbaye, en 1455.

A Surci, « un manoir, fief noble à cour et usage en basse justice ; le patronage de l'église incorporée avec l'église de Mésières, colombier, granges, maisons, siége de moulin à vent, domaines, champs, rentes, bois francs de tiers et danger, hommes, etc., lequel fief s'étend ès paroisses de Surci, Mésières et Pennilleuse....... Item, à Vernon et illec environ, avons un hostel, jardin, champs, rentes en vin et argent, hommes et domaines que tenons ainsi que font les francs bourgois d'icelle ville, et en la forest du dit lieu tele droicture que ont lesd. bourgois et si avons une acre de bois nommé le bois Jacob, lequel est à tiers et danger du Roy nostre seigneur. Item, à Chivières le patronnage de l'église dud. lieu et une grange. Item, à Escoqz le siége d'une grange. Item, à Promor rentes de vin et trois acres de terre ».

Henri Hellebout procéda à une enquête sur cette déclaration. Les bourgeois de Vernon déposèrent que les religieux étaient possesseurs d'une maison assise devant « l'un des portaulx de l'église Notre-Dame de Vernon, en la rue du Chappitre », à cause de laquelle ils étaient

[77] *Cartulaire normand*, nos 350, 491 et 709. — Archives de l'Eure, *Cartulaire de la Noë*, *Inventaire des titres de Saint-Étienne de Renneville*. — Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris, nos 1315-1325. — Archives nationales, S. 4998², n° 33.



francs en la forêt, comme les bourgeois ; qu'ils avaient des rentes dans la ville et dans la vallée ; qu'ils ne connaissaient pas de jardin attenant à la maison ci-dessus, mais que « oultre les murs dicelle ville de l'ancienne clôture, à l'endroit dicelle maison », il y avait un petit jardin ; qu'ils possédaient encore un jardin devant l'hôtel de la Madeleine de Rouen, près et hors la porte de Bisi, derrière une masure où se trouvait un manoir nommé « la Bercherie du Bec », redevable au roi de 13 pots de vin de rente [78].

Nous trouvons dans ce quartier deux maisons qui portaient, au XVIe siècle, l'enseigne du *Beau Soleil* et l'*Image Sainte-Catherine*. La statue de la sainte orne encore la façade d'une maison de Chanteraine.

Deux rues se détachent à droite pour descendre vers la Seine.

Me Gervais Chrétien acquit en 1372, pour 5 francs d'or, une rente de 12 s. p. « en la rue de la Porte-Hachete », entre les propriétés de Robert de Jeucourt et de Jean Le Sueur. La maison chargée de cette rente était bornée, en 1491, par « la cour et la grange garenne. » Elle communiquait en 1566, par une galerie en bois, avec la construction située à l'angle de la Grande Rue et de la rue Hachette.

Nous trouvons mention, au XVIe siècle, de la seconde rue, dite de la Treille, qui était autrefois une impasse.

L'endroit où nous sommes en ce moment est plus large que ne l'est la Grande Rue sur le reste de son parcours et forme une petite place.

En continuant notre course, nous apercevons, à gauche, la petite rue Potart et, au-delà, une grande maison à l'aspect désolé avec cour spacieuse, où l'herbe pousse, et galeries en bois. Cette demeure était naguère florissante et ce n'était que bruit et tumulte dans les salles où se précipitaient des voyageurs affamés que la diligence avait apportés et qu'elle allait remporter, avant qu'ils eussent pu assouvir leur faim, tandis que les chevaux dételés « s'éloignaient au pas par la rue *Potart*, frottant comme par caresse leur bonne tête à l'épaule des valets de la poste ».

Cette demeure hospitalière était une hôtellerie qui avait pour enseigne, « une grande tête de cerf, très-rameuse, au bout d'un long cou fauve [79] ». Elle prospérait alors, car le roulage était actif, les routes étaient sillonnées par les voitures et, à chaque instant, entrait en ville un équipage à deux, quatre ou six chevaux, annoncé de bien loin par le fouet des postillons et par le tintement des grelots.

La locomotive a tué tout cela, et c'est pour ce motif que ces hôtels si nombreux, que l'on rencontrait autrefois à chaque pas, ont fermé leurs portes et sont devenus des demeures bourgeoises ou des maisons inhabitées.

[78] Archives de l'Eure, *Titres de l'abbaye du Bec*. — Bibliothèque nationale, F. cinq cents Colbert, no 190. — Archives nationales, P. 1921², nos 47295-97.

[79] Jean Bizy, *Le vieux et le neuf*.



Le *Grand Cerf* était tenu en dernier lieu par la famille Sauvalle, à laquelle appartenait évidemment Jehan Sauvalle, procureur du roi, qui donna quittance au vicomte, le 31 mai 1414, de 110 s. t. qui « lui avaient été taxés par MM. les trésoriers du roi pour avoir vaqué aux jours de parlement du bailli de Gisors, pour les causes touchant led. seigneur, pendant onze jours, alant, besoignant et retournant [80] ».

Un acte de 1791 dit qu'en face de l'auberge du Grand Cerf était situé un jardin appelé *Gibraltar*.

Jean François Marcadé, auditeur en la chambre des comptes de Paris, délégué par le roi pour procéder à l'évaluation du domaine de Paci, descendit le 25 septembre 1755 à l'hôtellerie de la poste, où pendait pour enseigne le Grand Cerf, y reçut Mᵉ Louis-Jean Davoust et les officiers des eaux et forêts, fit comparaître devant lui les usagers et quitta Vernon au bout de quelques jours [81].

C'est sur cet emplacement peut-être que se trouvait, en 1585, la maison de Richard Bense, portant pour enseigne la *Fleur de Lis*, située près de la porte Chanteraine et bornée par les murs de la ville.

Les moines de Jumiéges étaient propriétaires de tout ce pâté.

Vis-à-vis du Grand Cerf, sur le côté droit de la Grande Rue, se trouvait une propriété qui aboutissait à la tour de Clère.

En 1419, Jeanne de Clère, veuve de Mʳᵒ Philippe de Calleville, déclarait posséder, à cause de son demi fief de pleines armes de Panilleuse et de Nesai, « un manoir en la ville de Vernon, emprès la porte Chante Rayne, où il a pressouer à ban ouquel sont subges de pressourer huit arpens de vingne ou environ assis à Longueville, dont sont tenans plusieurs personnes [82] ».

Mᵉ Claude Le Moine, lieutenant du prévôt, était, en 1675, capitaine du quartier de Chanteraine et gouverneur de la tour de Clère.

Une vieille tradition rapporte que la reine Blanche monta sur la plateforme des tours de la porte de Rouen, pendant que son frère, Charles le Mauvais, se mesurait à Cocherel avec du Guesclin, et que les bourgeois la voyant, anxieuse, interroger l'horizon, pour connaître plus tôt l'issue de la bataille, disaient en riant : *Chante, chante reine, les Anglais ne viendront pas !* De là était venue, disait-on, la nouvelle dénomination de la porte.

Les documents que nous avons déjà cités prouvent surabondamment que cette étymologie est fausse, puisque ce quartier était appelé *Chanteraine* dès le xɪɪᵉ siècle, mais toute tradition renferme un fond historique que le temps finit par dénaturer, et de vieilles chroniques se trouvent

[80] Bibliothèque nationale, cabinet des titres, *Sauvalle*.

[81] Archives nationales, P. 2078.

[82] Archives nationales, P. 1923², nº 46955.

d'accord avec les habitants pour constater l'intérêt que la reine portait à son frère.

Du Guesclin s'était emparé de Mantes et de Meulan. « Ceux de devant Rouleboize, gens d'armes et arbalestriers qui estoient de par la ville de Rouen, qui tout l'iver avoient gardé la rivière, se deslogerent par ce qu'ilz n'avoient nulz vivres et n'en pouvoient de nulz finer. Car Vernon estoit ennemi du royaume pour lors. Et le faisoit garder madame la royne Blance moult efforciement pour doubte des Bretons de Mante. »

Sur ces entrefaites, le roi Jean mourut en Angleterre. « Renommée qui partout volle, vint en France de la mort du roy Jehan. Monseigneur le duc de Normendie en oult nouvelles. Et alors avoit discencion entre lui et madame la royne Blance qui voult tenir Vernon contre monseigneur le duc. Et vint monseigneur le duc devant Vernon, à grant foison de gens d'armes. Et fut fait acort entre la royne Blance et monseigneur le duc. Et en firent la paix monseigneur de Friquans et monseigneur Regnault de Braquemont [83]............

.... « Quant monseigneur le duc oult eu acort avec la royne Blance, il vint au Goullet et là reçut certaines nouvelles que son père estoit trespassé. Lors fut partout sceu le trespassement du noble roy Jehan de France. »

Le captal de Buch rassembla alors à Evreux les garnisons anglaises et navarraises. « Et quelque les Angloiz furent à Evreux, le captal vint veoir la royne Blance au chastel de Vernon et madame Jehenne de Navarre. Et disna avec elles le lundi des feries de Penthecoustes. Et au departir baisa madame Jehenne, car le roy de Navarre, à la requeste et priere du prince de Galles, lui avoit acordé qu'il l'auroit à femme. Moult plut celui baisier au captal, car madame Jehenne estoit une des plus belles dames de crestienté. [84] Puis se parti le captal de Vernon et se mist sur les champs. Et en oult monseigneur Bertran nouvelles que ledit captal estoit sur les champs. »

Quelques jours après, du Guesclin et le captal étaient en présence à Cocherel.

« Adonc estoit Blanche, seur du roy de Navarre, que fu fame du roy Philippe, demourante à Vernon ; et estoit son douaire là assis, laquelle reconfortoit les Navarrois pour l'amour de son frère. Si avint que messire Bertran se retray et fist passer ses sommages oultre la

[83] Regnault de Braquemont était à Vernon le 18 mai 1363. Il y donna quittance de 24 royaux d'or au trésorier du roi de Navarre. (Bibliothèque nationale, Clairambault, *Titres scellés*, t. XXI.)

[84] Le 2 décembre 1363, à Vernon, Jean Guérout, clerc de Me Pierre de Mellon, maître de la chambre aux deniers de la reine Blanche, reconnut avoir reçu 89 francs d'or de Jean Climence, trésorier de Navarre, sur ce qui était dû à la reine pour la dépense de Mme Jeanne et des gens de sa compagnie.

Le 15 décembre suivant, la reine Blanche déclara que le trésorier du roi de Navarre avait payé 200 francs d'or à Pierre de Mellon, pour la dépense de « bele seur madame Jehanne de Navarre ». (Bibliothèque nationale, Clairambault, *Titres scellés*, t. L et LVI.)

rivière : les nouvelles vindrent à la royne Blanche que les Franchois estoient desconfits ; et, celles nouvelles oyes, menesteriex commenchérent à corner, et dames et damoillez (*sic*) à danser et de mener si grant joye que nul ne le peust penser. Et tantost après en mainz de ij hores, oirent autres nouvellez : de quoy les viellez furent mises soulz le banc, et fu la grant joye tournée à grant plor. Et avoit la dite roine Blanche une grant huche tout plaine de linges, robez et de chausses semelléez à poulaine, qui couroient pour le temps, à leur donner après la bataille ; et, pour ce que le roy de Franche oy parler de celle grant joye et que Vernon estoit trop entre les forteresches de Nauvarrois, elle fu mise hors, et out Neaufle, et fut assiz là son douaire ; et out la forest de Leonz et Gysors et autres terrez entour et environ ».

La reine ne quitta pas Vernon, comme le dit le chroniqueur, mais la ville reçut garnison royale. La déception dut être cruelle pour Blanche de Valois, qui apprenait à la fois la défaite subie par son frère, la prise de ses meilleurs serviteurs et la mort d'un grand nombre, parmi lesquels Jouel, « Englois, lequel avoit entour son chaperon escript :

Qui Jehan Jouel prendra,
Chent millez franz ara
Et autant l'en demourra[85]. »

La porte de Rouen n'offrait aux voitures qu'une ouverture large de 11 pieds à peine et se présentant en biais. Il en résultait une gêne extrême pour la circulation et le halage, à tel point que lorsqu'un bateau était remorqué, le passage des voitures se trouvait interrompu. Il y arrivait d'assez graves accidents. L'ingénieur en chef des ponts et chaussées en demanda la démolition, en 1804, et la porte fut abattue.

Les alignements droits, les transformations de la chaussée ont donné à ce quartier un aspect propre et un peu bourgeois, mais ce qu'il était il y a vingt ans, Jean Bizy nous l'apprendra :

« De vieilles maisons à traverses de bois, paraissant ainsi toutes balafrées, s'avançaient ou reculaient, au caprice des propriétaires passés ; les étages supérieurs surplombaient les rez de chaussée écrasés. Cela formait une rue sinueuse, étranglée çà et là, et que parcourait, dans son milieu, un ruisseau sordide, s'élargissant quelquefois jusqu'aux bornes écorchées.

« Au coin de quelques rues adjacentes, vers la porte *Chanteraine*, on remarquait à gauche des rouleaux en fer agrafés à la muraille. Contre eux, glissait en gémissant le câble des bateaux montants qu'attirait vers le pont l'énergie de courageux attelages.

[85] *Chronique des quatre premiers Valois*, publiée par M. Siméon Luce, et *Chronique de Pierre Cochon, notaire apostolique à Rouen*, publiée par M. de Beaurepaire.



« Quand on voit aujourd'hui ce quartier silencieux, que les remorqueurs à vapeur ont déshérité et que la grande voie de fer a contraint au sommeil, on se figure mieux encore le va et vient et les clameurs d'autrefois ! »

Ici se termine la Grande rue, et nous voici maintenant sur la route de Rouen, en dehors de la ville ; bientôt nous serons dans la campagne. Nous apercevons immédiatement la Seine à notre droite, une avenue de tilleuls à notre gauche.

Quelques maisons bourgeoises sont éparpillées le long de la route, mais à droite seulement ; un vaste espace vide bordé d'une haie se présente à gauche : c'est l'ancien champ de manœuvre de la garnison, au-delà duquel se dressent les arbres de Saint-Lazare.

Nous passons sous le pont du chemin de fer de Gisors, construit, non pas complétement en maçonnerie, comme nous l'avons dit par erreur, mais composé d'un tablier métallique reposant sur des culées en maçonnerie, évidées par de petites arches en plein cintre.

Nous apercevons ensuite à notre gauche la longue et belle avenue des Capucins, qui conduit à Bizi, et de vastes bâtiments que les remblais du chemin de fer nous masquaient. Le clairon et la trompette sonnent dans les cours, des sentinelles veillent aux portes, des cavaliers et des voitures entrent et sortent à chaque instant et donnent de l'animation au paysage. Nous avons devant nous le parc de construction des équipages militaires, installé sur l'emplacement de l'ancien couvent des Capucins.

Le parc de Sampigni (Meuse) ayant été pris par l'ennemi, dans la campagne de 1814, Napoléon Ier donna l'ordre au général Nègre de chercher, sur les bords de la Loire ou de la Seine, un emplacement favorable à la création d'un nouveau parc de construction des équipages militaires. Vernon parut remplir les conditions exigées par l'empereur, par sa proximité de Paris, son éloignement des frontières et sa situation sur un grand fleuve ; l'établissement de magasins et de casernes y fut décidé en principe, et, provisoirement, on installa dans le couvent des Capucins les deux compagnies d'ouvriers et un détachement du train. La maison dite la *Vinaigrerie*, à Vernonnet, fut également affectée au logement de quelques troupes.

On commença en 1816 la construction de bâtiments auxquels vinrent s'ajouter, avec le temps, les vastes ateliers et les casernes qui couvrent aujourd'hui tout le terrain compris entre la route de Rouen et le chemin de fer de l'Ouest. M. Alexandre Cocq, baron d'Hervey, intendant militaire, contribua puissamment au développement de cet arsenal.

M. d'Hervey prit, vers 1830, « la direction administrative de la 15e division, et bientôt après celle de la 14e division, à Rouen, réunissant ainsi sous sa direction les cinq départements de la Normandie. On

le chargea de l'organisation et de l'inspection des parcs de construction des équipages militaires, à Vernon, Châteauroux et à Sampigny. C'est alors qu'il organisa d'une manière si heureuse le train des équipages militaires, dont les services ont été si appréciés durant la guerre de Crimée. L'établissement modèle de Vernon est dû complétement à l'initiative et à l'expérience de cet officier général [86]. »

De Vernon relèvent les parcs de Châteauroux et d'Alger, placés tantôt sous la direction de colonels, tantôt sous celle d'intendants. L'entretien des casernes est confié à un chef de bataillon du génie qui a sous sa surveillance les places d'Evreux et du Bec-Hellouin, et qui relève de la direction du Havre.

MM. Perrin, Ducrot, Mallet, commandants du génie, résidèrent à Vernon de 1860 à 1875.

Le parc de construction fut évacué en 1870, à l'approche des Prussiens, et le matériel fut dirigé sur différentes villes du centre et du Midi. L'ennemi l'occupa après la prise de Rouen et, à la paix, il resta quelque temps désert, jusqu'à l'époque où le colonel du 3me régiment du train en revint prendre possession.

Nous n'entrerons pas dans le détail de l'organisation du train des équipages militaires et des compagnies d'ouvriers constructeurs, cette organisation ayant varié à l'infini. Ces corps appartiennent maintenant à l'artillerie.

DIRECTEURS DES PARCS

Clicquot, colonel, 1815 à 1836.— Lathier, colonel, 1837. — Grégoire, colonel, 1842. — Charronnet, colonel, 1859. — Rousseau, sous-intendant, 1865. — Huot, lieutenant-colonel, 1871. — Putz, lieutenant-colonel, 1874.

Le parc est en communication directe avec la ligne de Paris au Havre par une voie de fer qui dessert les cours intérieures.

Au commencement de ce siècle, l'industrie s'était emparée des bâtiments qui existaient sur ce terrain et y avait créé une filature de coton. Le bruit des métiers se faisait entendre dans les salles où se promenaient naguère des moines en capuchon que la Révolution avait dispersés.

Les Capucins furent introduits en France par Catherine de Médicis, en 1574. Quelques religieux de cet ordre vinrent à Vernon, en 1613, et s'établirent sur un terrain que leur donna Jean Jubert, seigneur de Brécourt, près du ruisseau de Montigni.

[86] Henri Lauzac, *Galerie historique et critique du XIXe siècle*, t. II, p. 192. — *Moniteur universel*, 9 juin 1858.

Les échevins leur concédèrent bientôt « la grosseur d'un poulce d'eau, pour estre conduitte par des canaulx dans leur dict couvent, du consentement des proprietaires des terres par dedans lesquelles coullerait la dicte eau. »

François de Péricard, évêque d'Evreux, fit la dédicace de l'église, le 29 mai 1636, et, cinq ans plus tard, Marie de l'Hôpital, femme de Jean Jubert, y fut inhumée [87].

François-Paulin du Tréport, provincial de Normandie, étant le 12 octobre 1650 en son couvent de Vernon, accorda au R. P. Esprit du Bosroger l'autorisation de faire imprimer le livre ayant pour titre : *La piété affligée ou Discours historique et théologique de la possession des religieuses de Louviers.* Le 22 octobre suivant, le même ouvrage était approuvé, à Vernon, par les FF. Denis de Vire, gardien du grand couvent de Rouen, Zacharie de Lisieux, Hippolyte de Séez, gardien d'Alençon, et Damase d'Eu.

Le couvent renfermait, en 1723, quatorze religieux. On n'en comptait plus que six vers 1765, sans doute par suite de la réduction opérée par un Père provincial de Normandie qui avait demandé, pour concentrer davantage les Capucins, l'évacuation de huit couvents, parmi lesquels Vernon [88]. La province en possédait vingt-sept.

Le régiment de Flandre fut logé en partie dans ce monastère, lorsque le chevalier Dières vint occuper Vernon, après l'affaire Planter. Les Capucins, qui ne vivaient que de quêtes et d'aumônes, passèrent l'année 1790 dans la plus affreuse misère, ne mangeant que les légumes de leur jardin et n'ayant ni pain, ni vin. Le Directoire du district rendit en leur faveur, le 26 juillet 1791, un arrêté demandant qu'il leur fût accordé une somme de 2,271 livres, parce qu'ils avaient accepté la constitution, contrairement aux ecclésiastiques de Vernon, qui avaient refusé d'y adhérer, parce qu'ils étaient restés dans cette ville pour accorder aux fidèles les secours spirituels dont les privaient les prêtres réfractaires, et qu'ils avaient été autorisés à continuer de vivre en commun.

Ils quittèrent le couvent peu de temps après. Le mobilier, vendu par

[87] Jean Jubert, seigneur de Brécourt et de Chailli, fils d'Henri Jubert et de Claude de la Rosière, mourut à Paris, en 1661, et fut enterré à Saint-Sulpice; il était conseiller au grand conseil. De Marie de l'Hôpital de Sainte-Mesme il laissa une nombreuse lignée, entre autres quatre fils : Anne; Charles, s^r de Sainte-Péronne; Henri, chevalier de Malte, et Louis, s^r de Senancourt.

Anne Jubert, seigneur de Brécourt, épousa : 1° en 1652, Marie Varin, fille du directeur général des monnaies de France; 2° Marthe d'Auxi de Monceaux, qui était veuve en 1671 et se remaria avec Georges du Fay, s^r de Bourg-Achard et du Taillis. La première femme d'Anne Jubert, « qui était belle et bien faite, ayant trouvé quelques défauts corporels à son mari, s'empoisonna de désespoir dans un œuf frais. » Elle laissait deux filles et deux fils : Louis-Anne et François-David.

Armes : *d'azur à la croix alaisée d'argent, écartelé d'azur à 5 fers de lance émoussés d'argent, 3 et 2.* (Bibliothèque nationale, cabinet des titres, *Jubert.* — Recherches de Barin de la Galissonnière. — D'Hozier.)

[88] Archives nationales, *Capucins de Normandie.*

les soins de la municipalité de Bizi, produisit 766 livres ; le soleil et le ciboire furent donnés à l'église de Rouvrai [89].

Le citoyen Brown s'y installa vers la fin de l'année 1791.

Après avoir dépassé le parc, nous apercevons, à droite, un groupe de bâtiments neufs couverts en tuile et une haute cheminée en briques. Ce sont d'abord les abattoirs et les échaudoirs de la boucherie, construits il y a une dizaine d'années, pour remédier à l'insalubrité qu'occasionnait dans la ville l'abat des animaux et l'écoulement du sang dans les ruisseaux.

La cheminée appartient à l'usine à gaz, dont les fourneaux et les réservoirs ont été établis, en 1862, dans l'enceinte de l'ancienne ferme du Pré, où se trouvait anciennement une corderie pour la marine. « L'*hôtel du Pré* était une construction agreste, chaume et moellons, faite en plusieurs corps de bâtiments ; une manière de ferme dont, à l'extérieur, les murailles pantelantes s'écroulaient. Elle était plantée, isolée, au bord de la plaine où, l'hiver, le fleuve débordait. Il sortait de là les grincements et les notes sourdes d'une corderie. Les fils et les câbles s'appuyaient aux rateaux fichés çà et là sur le chemin uni, foulé par les cordiers, offrant à la torsion du rouet la blonde filasse qui ceignait leurs flancs, balancés dans une marche lente et à reculons [90]. »

Cette ferme appartenait autrefois à la Maison-Dieu, qui l'avait fait édifier dans les prairies que lui avait données Louis IX. Les habitants de Gamilli devant au roi « poulaille de rente », étaient tenus de faner et mettre en meules le *pré aux dames,* d'une contenance de 15 arpents environ, situé entre Vernon et le Goulet ; ils devaient apporter le foin dans les greniers de l'Hôtel-Dieu, et, lorsqu'il plaisait à la prieure de faire effectuer ce transport par les serviteurs de la maison, les hommes de Gamilli payaient 2 s. p. pour chaque cheval. Les habitants astreints à cette redevance, nobles, gens d'église et autres, s'en affranchirent peu à peu ; on ne comptait plus, au XVIe siècle, qu'une demi-douzaine de corvées de ce genre.

Les religieuses acquirent, vers 1490, de Pierre de Jeucourt et de Philippe Roussel, écuyers, des terres près de la fontaine de Tourtignol. Elles étaient en procès, à cette époque, avec l'abbaye de Bernai qui prétendait avoir la dîme de tous ces biens, et répondaient « que toutes les dixmes de la paroisse Notre-Dame de Vernon furent en fons et en dimaige au sire de Vernon et généralement tous ses héritages en quelque parouesse qu'ils feussent assis en la chastellenie de Vernon, lesquelles dixmes il donna aux chanoines de Notre-Dame de Vernon, quand il les

[89] Archives de la Mairie, *Registres des délibérations du conseil municipal et du conseil général.*

[90] Jean Bizy, *Le vieux et le neuf.*

fonda et ordona, en retenant tant seulement les dixmes des héritages de son propre domaigne dont les prés desd. religieuses furent, et estoient pour lors du propre domaigne dud. seigneur, lesquiex il bailla et transporta au Roy de France qui estoit pour lors, lequel les tint et poursit lui et ses successeurs rois de France, jusqu'au temps de Saint Louis, lequel roi donna lesd. prés quand il fonda et dota l'ostel-Dieu desd. religieuses, à tenir en la manière que lui et ses prédécesseurs l'avaient tenu [91]. »

La ferme du Pré est située à la limite des paroisses de Vernon et de Saint-Marcel, ce qui nous explique les contestations de la prieure avec l'abbé de Bernai, seigneur de Saint-Marcel en partie.

A un kilomètre de là, le chemin de fer de Paris à Rouen traverse la route en dessous. Les travaux exécutés en cet endroit ont amené la déviation de la route et le déplacement d'une pyramide en pierre qui se trouvait autrefois dans l'axe du chemin, au centre d'un rond-point, et qui a été reportée sur la droite.

Les frères revenant du pèlerinage de Notre-Dame de Grâce s'arrêtaient en ce lieu (?) que les statuts de 1783 appellent « la Croix du friche », s'y agenouillaient et chantaient quelques litanies, puis on se prosternait à la croix du Pré, qui est toujours debout, et enfin, à la porte de Rouen, chacun reprenait son rang pour entrer en ville.

Par qui la pyramide a-t-elle été érigée et dans quel but?

Est-ce simplement pour marquer le changement de direction de la route, qui s'infléchit ici brusquement, et l'érection eut-elle lieu par l'ordre du maréchal de Belle-Isle, qui paraît avoir fait d'assez grands travaux de viabilité autour de Vernon? Est-ce la maréchale, ainsi que certains le prétendent, qui l'a fait élever en souvenir de son fils? Il faudrait alors admettre qu'elle le fit à l'époque où le duc de Belle-Isle envoya son fils à l'armée, car une date postérieure est inadmissible, puisque le jeune comte de Gisors survécut à sa mère. Serait-ce, enfin, à une date plus reculée que cette pyramide aurait été érigée, pour rappeler l'assassinat commis dans ces parages, en 1659, par des individus masqués qui assaillirent et tuèrent un voyageur venant de Rouen, à cheval? Ce sont autant de questions que nos lecteurs résoudront peut-être mieux que nous.

Le dimanche 26 septembre 1875, 20,000 hommes de toutes armes, artillerie, cavalerie, infanterie, étaient massés dans la belle plaine qui s'étale à nos yeux. Ils y furent passés en revue par le président de la République. Cette fête militaire terminait les grandes manœuvres du 3e corps d'armée, auxquelles prenaient part, pour la première fois, les hommes de la réserve.

[91] Archives de l'Hôtel-Dieu.

Jamais Vernon ne vit dans ses murs une telle affluence de curieux. On n'évalue pas à moins de 30,000 personnes le nombre des visiteurs que cette revue avait attirés.

Nous sommes arrivés, de ce côté, au terme de notre excursion, et si le bac de Fourneaux existait encore, nous pourrions traverser le fleuve pour explorer la rive droite, mais, à défaut de bateau, nous reviendrons sur nos pas jusqu'à l'ancienne rue du Pont.

La rue du *Pont*, si morne aujourd'hui, ne ressemble guère à ce qu'elle était autrefois, lorsque le vieux pont était encombré par les voitures des cultivateurs du Vexin. C'était alors l'une des voies les plus fréquentées et les plus commerçantes, que l'ouverture de la rue d'Albuféra déshérita complétement. Les boutiques se fermèrent, les locataires allèrent se fixer dans d'autres quartiers, la démolition fit son œuvre, et l'on n'y aperçoit maintenant que quelques rares maisons et des jardins entourés de murs. On n'y retrouve plus, dans sa niche, la « petite Vierge à l'enfant avec un nimbe doré, un manteau bleu et un collier de perles. L'été, on l'enguirlandait de mousse et de fleurs naturelles, on lui offrait des épis et des raisins; et, souvent, dans la nuit, quand il y avait un malade dans le quartier, on voyait luire aux pieds de la madone, dans une petite lanterne sans prétention, une petite clarté qui vacillait comme l'âme balancée aux lèvres d'un moribond[92]. »

La vieille construction où était installé le *Café de la Marine* est restée debout avec son « petit groupe de saints naïvement taillé dans la pierre ». C'est sans doute celle que possédait, au XVII^e siècle, M^e Nicolas du Val, S^r de Beauvais, au coin de l'Ange, entre les rues du Pont et du Vieux-Bourg, bornée d'un bout par les *Trois pèlerins*.

Charles de Bourbon-Vendôme, seigneur de Rubempré, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de la ville de Rue, fit son testament à Vernon, le 20 avril 1595, en la maison du S^r de Beauvais, où il était malade.

Il voulut être inhumé en l'église de Rieux, près de ses père et mère et demanda que ses obsèques y fussent célébrées. Il désirait qu'il lui fût élevé par les siens une sépulture de marbre. Il donna 1,000 écus sol aux églises de Vernon, aux capucins d'Andeli et aux pauvres de ses seigneuries, et institua pour ses héritiers son frère, la demoiselle de Rubempré et la dame de Gonnelieu, ses sœurs, ainsi que celles qui étaient religieuses à Charni. Il fit quelques dons à ses tantes, religieuses à Évreux et à Saint-Pierre de Reims, et il donna 100 écus au S^r des Erables, lieutenant de sa compagnie en la citadelle de Rue.

La maison des Trois pèlerins avait eu antérieurement *saint Eustache* pour patron et prit plus tard pour enseigne : *A la ville de Rouen*. Elle

[92] Jean Bizy, *Le vieux et le neuf*.

était bornée, au XVIe siècle, par le manoir de la Barge, habité par Jacques de Bordeaux, écuyer, Sr du Buisson de Mai.

Cette belle propriété de la Barge, dont les dépendances s'étendaient jusqu'à la rue de la Porte Hachette, resta pendant longtemps dans la famille de Bordeaux ; elle appartenait, à la fin du XVIIIe siècle, à M. Le Moine de Bellisle, seigneur de Vernonnet. En 1792, quelques habitants de ce faubourg étant venus planter, devant la porte de la Barge, le *mai* traditionnel, la municipalité de Vernon s'en émut et demanda des explications au maire de Vernonnet qui s'opposa à cette plantation[93]. Un jeu de paume était installé en cette maison, en 1515.

Une hôtellerie voisine avait pris pour enseigne, au XVIIe siècle, une *Barge* — barque ou galère — qu'elle échangea plus tard contre un *Lion d'or*.

La plus grande partie de ce pâté de maisons est occupée par les sœurs de l'ordre de Jésus au Temple, qui gardent les malades à domicile.

La Gendarmerie est installée dans l'hôtellerie du *Cheval blanc*.

Rien n'attire plus notre attention du côté droit, où se trouvait autrefois ouverte la grande porte de l'Hôtel-Dieu. Toutes les maisons aboutissaient aux jardins de l'hôpital. Deux propriétés, situées vers l'extrémité de la rue, furent confisquées par Philippe le Bel et données par lui à l'Hôtel-Dieu en 1310 ; elles avaient appartenu aux juifs Joel et Mathieu.

Les Juifs paraissent avoir habité ce quartier au moyen âge, et nous avons mentionné l'existence, au XVIe siècle, dans la rue de l'Ange, de la construction qui portait le nom étrange de *Plaingerner* ou *plainfouet aux Juifs*. Nous ne rappellerons pas les persécutions exercées autrefois contre ces malheureux par le clergé, les mesures iniques décrétées contre eux par les rois, qui faisaient main basse sur leurs richesses et les abandonnaient à la colère d'une population fanatique qui se plaisait à les torturer ; tout cela est étranger au sujet que nous traitons. Les confiscations de Philippe le Bel prouvent que les Juifs établis à Vernon ne furent pas plus heureux que ceux des autres villes.

La maison de Joel était située, en 1336, entre l'Hôtel-Dieu et le chemin allant à la Prison, par dessous les porches, chemin qui porta quelquefois la dénomination de rue tendant à la porte de l'Eau ou à la tour Lorin.

Cette rue, passant derrière l'Hôtel-Dieu, était fréquentée par les habitants des quartiers de la Boucherie et de la Porte de l'Eau se rendant à Vernonnet. La rue de la Boucherie, nous l'avons dit, était une impasse.

Les administrateurs de l'hôpital, ayant remontré que la ruelle de l'Hôtel-Dieu était un véritable cloaque, que les émanations putrides qui

[93] *Tabellionage de Vernon*. Archives de la Mairie, *Reg. du Conseil municipal*.

s'en exhalaient étaient nuisibles aux malades, des lettres patentes les autorisèrent, en 1689, à supprimer cette rue, qui longeait les remparts, à la charge d'entretenir les murailles en bon état et de fournir une somme de 500 livres, pour contribuer à la construction d'une descente allant du pont au bord du fleuve et aux travaux de pavage et de percement de la rue de la Boucherie jusqu'au quai.

Les ouvrages faits par l'Hôtel-Dieu étaient à peine achevés, qu'ils furent renversés par un attroupement séditieux. Le conseil de ville ayant presque sanctionné cet acte de destruction, en alléguant que les religieuses avaient outrepassé leurs droits, l'intendant intervint et défendit aux échevins et aux habitants de troubler l'Hôtel-Dieu dans la concession qui lui avait été faite. Il ordonna la construction d'un passage allant du pont à la rivière et fixa à 500 l. t. la part à payer par l'Hôtel-Dieu ; les habitants de Vernon et les mariniers et voituriers par eau devaient y contribuer pour 1200 livres [94].

Ces travaux furent terminés en 1693. La rampe, bordée d'un parapet en pierre, disparut avec le vieux pont, en 1860.

Le mécontentement des échevins du XVIIe siècle s'explique par ce fait que l'Hôtel de ville était alors installé en cet endroit, dans les tours et les salles de la porte du pont. Il s'y trouvait vraisemblablement de toute ancienneté, car il est mentionné dans un acte de 1360 relatif à une maison de la rue du Pont, assise « entre les murs de la ville et la meson appartenant aux bourgois de la dicte ville ». Cette porte fut démolie au XVIIIe siècle,

Il est à peu près hors de doute que Vernon posséda, dès l'antiquité la plus reculée, un pont reliant les deux rives de la Seine, mais on n'en trouve la preuve dans aucun monument écrit et l'on est obligé de s'en tenir à la tradition, qui raconte que le premier pont fut construit par Jules César. Pour le défendre, ce conquérant établit sur la rive droite une forteresse sur les fondations de laquelle s'éleva plus tard le château actuel de Vernonnet.

Ce premier pont dut être démoli, soit par les Normands, au IXe siècle, soit par le comte Gérard qui, pendant la lutte engagée entre Charles le Chauve et Lothaire, détruisit, par ordre de ce dernier, tous les ponts situés en aval de Paris.

Un nouveau pont fut probablement jeté sur le fleuve, au XIe siècle, par les ducs de Normandie ; il le fut, au plus tard, par Henri Ier. Geoffroi Plantagenet le franchit avec son armée, en 1144, pour se rendre devant Rouen. Il semble résulter d'un acte du cartulaire des Vaux de Cernai que ce pont était placé, vers cette époque, sous la protection de la Vierge, car on y cite, en 1162, une maison « juxta pontem Sancte Marie de Vernone ».

[94] Archives de l'Hôtel-Dieu.

Le compte du châtelain de l'année 1202 mentionne deux paiements de 20 l. et de 30 l. faits à maître Hugues, pour la garde de la tour du pont. Philippe-Auguste donna en 1210 à Hugues le Grand, en récompense de ses services, la troisième arche à partir de la Maison Dieu, du côté de la ville, pour y construire un moulin, à la condition d'une redevance de deux bonnes anguilles au domaine, chaque année, à la saint Rémi. Ces deux actes concernent sans doute le même personnage.

Trois ans plus tard, le roi concéda à Eudes Plastrar, son panetier, moyennant 40 l. p. de cens, le droit de pêche sous la grande arche.

Des travaux de restauration furent exécutés dans la première moitié du XIIIe siècle et nécessitèrent le déplacement de l'Hôtel-Dieu. L'inondation de 1296, qui emporta presque tous les ponts de la Seine, n'épargna pas celui de Vernon. Le maître des œuvres de maçonnerie s'occupa de le relever et dressa un devis pour lequel il reçut une somme de CVI s., mais lorsqu'il s'agit de procéder à la reconstruction, des difficultés surgirent entre le bailli et les habitants, au sujet de la part contributive de la dépense à supporter par ces derniers. Le bailli prétendait astreindre à cette charge les habitants possédant des biens dans la châtellenie et ceux-ci protestaient contre cette prétention : le parlement de Paris ordonna que les habitants ayant intérêt à la conservation du pont contribueraient à sa restauration. L'arrêt rendu le 5 février 1299, à ce sujet, déclara applicables aux travaux les produits du péage établi pour cet objet[95].

Aux termes de l'article 10 des coutumes, le prévôt était tenu de refaire les ponts et les portes de la ville, sauf le pont sur la Seine.

Le pont fut encore coupé en 1346, lorsque le roi d'Angleterre descendit en France.

Il était alors entièrement construit en pierre et comptait vingt-cinq arches en plein cintre ; l'île du Talus le divisait en deux parties à peu près de même longueur ; il avait dû s'étendre encore plus loin, à l'origine, car on retrouve des voûtes en maçonnerie, qui paraissent s'y rattacher, dans les maisons de la rue du Pont, à Vernonnet.

Les inondations du XVIIe siècle furent désastreuses pour cet ouvrage d'art. La voûte de la maîtresse arche tomba le 26 janvier 1651, entraînant avec elle l'arche de la *Bidaude*.

La duchesse de Nemours fit immédiatement commencer des réparations et fut autorisée, par lettres patentes du 29 mai 1656, à percevoir pendant dix-huit ans certains droits de péage pour couvrir les dépenses.

Cette reconstruction était à peine achevée lorsqu'une inondation nouvelle vint causer la ruine du pont.

Sept arches furent emportées par les grosses eaux, le 27 février 1658,

[95] *Cartulaire normand*, n° 183. — *Inventaire des titres de la Chartreuse de Gaillon.* — *Arrêts du parlement de Paris publiés par E. Boutaric.* — *Recueil des historiens de France*, t. XXII, p. 647 *b*.

et quatre autres eurent bientôt le même sort. De nouvelles arches tombèrent encore dans les premiers jours de mars, et il n'en resta que cinq sur la rive gauche et trois vers la rive droite.

Les Vernonnais, consternés, s'étaient immédiatement réunis et avaient délégué les sieurs Mordant, lieutenant général, Louis, procureur du roi, et un échevin vers Louis XIV, pour lui annoncer cette catastrophe et le prier de décharger la ville du passage et du logement des gens de guerre. La duchesse de Nemours, de son côté, ne demeura pas inactive et fit entreprendre, pour le passage des piétons, des travaux qui furent terminés en 1664 ; le transport des voitures se fit au moyen de bacs.

Louis XIV, occupé par ses guerres et endetté, ne s'occupa nullement de faire relever le pont de Vernon, et, quarante ans après la chute de cet ouvrage, les choses étaient restées dans le même état de désolation. Les Vernonnais lui adressèrent, à ce sujet, le placet suivant :

« Sire,

« Les habitants de vostre ville de Vernon remonstrent très-humble-« ment à Vostre Majesté qu'elle ne peut leur faire mieux gouster les « fruits de son application continuelle au soulagement de ses peuples, « après la paix que l'amour paternel qu'elle a pour eux luy vient de faire « donner à l'Europe, qu'en ordonnant le restablissement de leur pont, qui « leur donnera une communication facile avec les provinces voisines « dont elle est séparée par la rivière voisine. Il est certain que la dicte « ville était peuplée de gens aisez avant la chute de ce pont qui facilitait « le commerce et que présentement elle n'est remplie que de misères ; « tous les droits qui se perçoivent au profit de Vostre Majesté, tant aux « entrées que dans les marchés ou sur les boissons produiraient le « double de ce qu'ils produisent aujourd'huy et la dicte ville se verrait « bien tost dans son premier estat, si ce pont était restably, ce qui se « peut faire aisément, sans donner une nouvelle charge aux finances de « Vostre Majesté, les dits habitants ayant des gens en main qui se « chargeront du restablissement du dit pont en deux années, en leur per-« mettant de percevoir pendant vingt années sur le dit pont les mesmes « droits qui se perçoivent pour le bac, duquel ils jouiront pendant les « deux années qui seront employées à la construction du dit pont, et en « leur donnant la somme de 60,000 l. t. qui sera imposée sur les trois « généralités de Normandie, comme il a esté fait pour d'autres ouvrages « publics, et encore à la charge de leur permettre de prendre une partie « des démolitions des chasteaux de Vernon, de Vernonnet et portes du « pont qui sont en totalle ruine, et comme la dite ville n'a pour toute « maison commune que le dessus d'une des portes, les dits habitants « offrent à Vostre Majesté de lui payer la somme de dix mille livres pour « la place et le reste des matériaux du dit chasteau de Vernon, à

« l'exception de la grosse tour, qu'ils se chargeront de réparer et entre-
« tenir à leurs dépens, à la charge qu'ils pourront faire une rue ou
« vendre une partie de la dite place pour, des deniers en provenant, se
« construire une maison de ville, et les suppliants feront continuellement
« des vœux au Ciel pour la santé de Vostre Majesté.

« Paraphé *ne varietur* par nous, Maire et Echevins de la ville de
« Vernon, au terme de la délibération de ce jourd'huy vingt quatre
« febvrier 1698. »

Quelques années plus tard, Nicolas Lebourgeois, religieux de l'ordre de Saint-Augustin, dressa, par ordre de l'intendant, un devis des ouvrages à effectuer pour relever les piles en maçonnerie et les couvrir d'un tablier en charpente. Ce projet ne reçut pas d'exécution, et les habitants adressèrent au roi une nouvelle requête dans laquelle ils exposaient que M. d'Armenonville, pour faire droit à une de leurs pétitions de l'année 1706, avait fait rédiger par le frère Romain un nouveau devis, mais qu'il n'y avait pas été donné suite.

Ils demandaient que, plutôt que de faire à chaque instant des réparations partielles très-onéreuses et de peu de durée, à cause du mauvais état des piles toutes bouleversées, on adoptât le projet de réédification complète dressé par le frère Romain.

Malgré ces justes réclamations, on se contenta de placer des travées en bois sur les piles restées en rivière, et le pont ainsi réparé subsista jusqu'au milieu du XIXe siècle, mais il offrait si peu de garanties de solidité et gênait tellement la navigation, avec ses arches étroites, qu'il fallut enfin songer à le remplacer. Un nouveau pont fut jeté sur le fleuve, en 1861, et on commença la démolition de l'ancien, entre la ville et l'île du Talus ; la partie située entre cette île et Vernonnet attend encore les démolisseurs. On peut estimer à près d'un million de francs les réparations exécutées entre les années 1658 et 1858, c'est-à-dire pendant deux cents ans. La construction du nouveau pont n'a pas atteint un chiffre de dépenses plus élevé.

Des moulins du vieux pont, il n'en reste que deux situés sur le bras de Vernonnet, si toutefois on peut donner encore le nom de moulins à ces deux bâtiments qui, depuis une vingtaine d'années n'ont plus de roues.

On trouvait autrefois, sur Vernon, les moulins de la famille de Mombines, près de la porte du Pont ; de Saint-Lazare, à la léproserie de ce nom, et dont la moitié appartenait, au XVIe siècle, à Jean Gombaut, sr du Mont-Asselin ; de l'Hôtel-Dieu, du Trésor, de Jean Maignart ; ils étaient situés dans les arches *Mahon*, du *Petit-Trou*, au *Foin*, du *Saule*, etc. [96]

La sixième arche paraît être celle sur laquelle Philippe-Auguste

[96] Jean Maignart, sr de Houville, fils de Richard Maignart et d'Isabeau Fourel, épousa : 1° Anne

concéda un droit de pêche à Eudes le Plâtrier. Ce droit appartenait, en 1352, à Guillaume Boutel, bourgeois et échevin de Paris, qui le vendit à la Chartreuse de Bourgfontaine en Valois. Les religieux de Bourgfontaine en furent momentanément dépossédés par le roi d'Angleterre, Henri V, qui ne les remit en possession de la pêcherie qu'en l'année 1422, lorsqu'ils eurent reconnu son autorité. Ils la cédèrent, en 1628, à la Chartreuse de Gaillon, moyennant 820 l. t.

Cette arche servait à la navigation. La charte de Philippe-Auguste l'appelle la grande arche, et les baux faits à différents pêcheurs prescrivent toujours de réserver *la voie des marchands*. Cela fait supposer que l'arche marinière, qui longeait le talus, ne devint navigable qu'après le déplacement de l'Hôtel-Dieu par saint Louis; il y eut alors deux grandes arches pour les bateaux d'un fort tonnage.

Louis IX avait fait remise à l'Hôtel-Dieu des 3 setiers de blé que cette maison hospitalière lui payait annuellement, pour la part de moulin qu'elle tenait de Henri de Pontperrin. Il est bien dit que ce moulin était situé près de l'arche par laquelle montaient les bateaux, mais cette arche peut aussi bien être celle des Chartreux que l'arche *monteresse*, dans laquelle les chanoines de Sausseuse possédaient, dès le xv^e siècle, une pêcherie. Cette dernière, bornée par le talus, fut fieffée par Claude de Bauquemare à Guillaume Charité, en 1571, moyennant une rente de 60 l. t., une redevance de cinq plats de poisson, à 10 s. l'un, le payement des rentes seigneuriales et l'entretien. Il y eut contestation, en 1664, entre les religieux de Sausseuse et le s^r Lenoir, qui venait de restaurer le pont, au sujet de cette arche, dont l'entrepreneur prétendait prendre, aux termes de son adjudication, la moitié des matériaux, qu'il estimait 2,000 l. et plus, ce à quoi s'opposaient les moines.

Nous sommes arrivés sur l'île du *Talus*, de la *Mi-voie* ou aux *Chevaux*, sur laquelle ne se trouvent plus que deux ou trois bâtiments en ruine : l'herbe croît partout et couvre les fondations des constructions qui y existaient autrefois ; bientôt tout disparaîtra, car il est probable que le service de la navigation fera enlever, au premier jour, cette île et les restes du pont de Vernonnet.

L'île du Talus avait été revêtue autrefois d'un mur en maçonnerie qui fut renversé par l'inondation de 1740 et rétabli.

Une maison située sur l'île aux Chevaux fut vendue en 1393, pour 8 francs d'or et 8 s. p., un pourpoint de futaine du prix de 28 s. p. et 3 aunes de futaine à 12 s. Une autre maison était placée, en 1426, « jouxte la porte neuve du pont ». Plusieurs de ces propriétés furent brûlées dans le siége de 1449.

du Réaume, 2° Catherine du Bosc. Il mourut en 1524, laissant plusieurs enfants, parmi lesquels Jean, s^r de Houville, avocat au parlement de Normandie, mort en 1545. De ce dernier et de Catherine Gombaut, sa femme, naquit Catherine Maignart qui eut pour mari Marc Antoine Segizzo.

Jean Le Gay gageait à tenir de l'Hôtel-Dieu, en 1632, une maison avec cour et dépendances, appelée « la Myvoie », bornée par le s[r] de Flavacourt pour sa maison et son jeu de paume. Ce jeu de paume et les bâtiments qui y attenaient, d'une contenance de 17 perches environ, furent affermés en 1663 par M. de Ferrare, s[r] de la Harelle, à deux bourgeois de Rouen et de Vernon, moyennant 120 l. par an[97].

La porte fortifiée de l'île fut démolie à la fin du XVIII[e] siècle.

Nous avons déjà dit que cette île, que l'on pense être la terre de *Grande-Ile,* citée dans la charte de Roger de Porte, avait appartenu, en partie du moins, à Girard Maréchal, au XII[e] siècle. Nous tirons de ce fait une nouvelle preuve de la parenté des Vernon avec les comtes de Pembroke et du partage de la châtellenie entre les Reviers-Vernon et leurs alliés.

C'est à ce titre également, sans nul doute, que Jean de Bois-Jérôme, chevalier, possédait, sur le pont de Vernonnet, où nous nous engageons, la moitié d'un moulin qu'il vendit, en 1269, aux religieux de Sausseuse. Quelques années auparavant, il avait confirmé la vente de la quatrième partie de ce moulin, faite à ce même prieuré par Regnault du Boulai, chevalier, à la charge d'une redevance de deux éperons dorés envers le seigneur du Bois-Jérôme.

Ce moulin fut décrété en 1510 par le vicomte de Vernon. Le seigneur du Bois-Jérôme mit opposition à cette saisie, en vertu de son droit seigneurial. La rente d'une paire d'éperons fut revalidée en 1566, au profit de François de Morteaux, écuyer, par Louis de Margerie, prieur commendataire de Sausseuse[98].

De ce côté se trouvaient les arches *Souldart, Sainte-Élisabeth,* du *Château.* Sur cette dernière existait un moulin qui appartenait, en 1587, à Marc-Antoine Segizzo[99], et que M[re] Armand de Ferrare, seigneur de

[97] Archives de la Seine-Inférieure, *Fonds de l'Intendance.* — Archives de l'Hôtel-Dieu de Vernon.

[98] *Tabellionage de Vernon.* — *Cartulaire normand,* publié par M. L. Delisle. — Archives de l'Hôtel-Dieu. — Procès entre les meuniers et l'État. — *Ponts et chaussées,* Archives des ingénieurs.

[99] Jean Baptiste Segizzo avait suivi en France Catherine de Médicis et occupait, en 1564, la place de premier maître d'hôtel de la reine-mère dont son neveu, Marc Antoine, était écuyer tranchant.

Jean Baptiste fut inhumé à Saint-Germain-l'Auxerrois où se lisait cettte épitaphe : *Cy gist noble seigneur Jean Baptiste Ceghizo, natif de Modène en Italie, en son vivant seigneur de Bouge, chevalier, conseiller et premier Maistre d'Hostel de la Royne mère du Roy, Maieur d'homme du sieur Alexandre de Medicis, duc de Florence : Gouverneur pour le dit sieur en la cité de Penné au royaume de Naples et Lieutenant pour le pape Clément à Benevent : aagé de* 84 *ans et neuf mois, il décéda en la ville de Paris le douziesme de Mars l'an de grâce* 1571.

Marc Antoine Segizzo succéda à son oncle, dans sa charge de maître d'hôtel. Il avait renoncé à la succession de Jean Baptiste qui laissa pour héritier son petit-neveu, Philandro Segizzo, qui se disait gentilhomme napolitain suivant la cour. A la même époque vivaient Annibal, frère de Marc Antoine, Hippolyte, et Innocent ou Nicolas Marie Segizzo, aumônier de Catherine de Médicis, chanoine de la cathédrale de Rouen et seigneur d'Amfreville-les-Champs.

Marc Antoine Segizzo, s[r] de Bouges, capitaine de Vernon dès 1564, avait épousé Catherine Mai-

la Harelle, vendit en 1727. Mme de Touffreville, née de Ferrare du Tot, réclamait, en 1777, la rente de cette vente.

Citons encore les arches de la *Bidaude, Brinolicte, Pointel*, à *Dieu*, de *Bonnières*, du *Mitan*, etc., situées de part et d'autre de l'île.

La plupart des arches étaient encombrées de pêcheries. L'abbaye de Montebourg en avait la dîme au XIIe siècle. C'était le canage, *canagium vel cenagium*, que M. L. Delisle croit être, ici le droit de prendre une *canne* de vin dans les bateaux, là une pêcherie formée de pieux. Cette dernière supposition est la bonne. Galland dit en effet : « *Cenagium* est le droict qui se paye à cause de la pesche accordée à quelqu'un sur une rivière; encor à présent certains instruments à prendre poissons sont appelez des cesnes ou cenes. »

Aucune porte fortifiée ne ferme plus le pont, vers Vernonnet, mais à notre gauche se dressent les tourelles du vieux château, noircies par le temps et enclavées dans des constructions modernes.

L'histoire de cette forteresse mutilée se lie intimement à celle des fortifications de la ville ; ses capitaines ont presque toujours été ceux du château de Vernon.

Il fut question, en 1719, de démolir les tourelles de Vernonnet, mais elles échappèrent à cette menace, comme elles devaient encore l'éviter en 1790, lorsque l'ordre fut envoyé de raser, dans l'intérieur de la France, les châteaux et les tours rappelant le temps de la féodalité. Elles furent appropriées à différents services, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et c'est à cette époque que se rattachent peut-être pour elles les plus curieux souvenirs.

D'intéressants détails sur les événements qui s'accomplirent aux

gnart, dame de Houville et du Bosc Bénard-Cressi. De ce mariage naquirent Marie et Madeleine Segizzo.

Madeleine épousa, en 1586, Robert de Tournebu, seigneur de Livet, bailli de Lisieux, qui partagea en 1604, avec Charles Maignart de Bernières et Pierre du Bosc, la succession de son beau-père. Il eut dans son lot les seigneuries de Bouges, la Champenoise et Bretagne.

Marie, fiancée avant 1579 à Louis de Hellenvilliers, seigneur du Mesnil-Jourdain, et bientôt veuve, se remaria avec Pierre du Bosc, seigneur de Brauville, Houville et le Busc. De cette seconde alliance naquit Louis du Bosc, qui épousa Anne Le Blanc.

Marc Antoine Segizzo mourut le 30 novembre 1588 et fut inhumé aux Cordeliers. Théroude parle avec éloges de ses actes de bienfaisance envers les nécessiteux : « Le bon seigneur de Bouges avoit fait semer des pois près sa maison de la Harelle, où les pauvres contraints par la faim allaient journellement quelquefois jusques au nombre de cent cinquante les manger en vert ; il voyait faire ces pauvres avec contentement, car il était bien aise que ce sien dommage servît au soulagement des souffreteux.... »

Quelques mois avant sa mort, il avait donné pouvoir à Mre Hippolyte Segizzo, gentilhomme servant de la reine-mère, et à Louis du Bosc de transiger en son nom avec les sieurs de Vastan et du Mez qui s'étaient emparés, vers 1585, du château de Bouges dans le Blaisois. Les démarches pour rentrer en possession de ce domaine n'aboutirent pas. Bouges était encore, en 1593, dans les mains de Florimond du Puy, seigneur de Vastan, qui fit un accommodement avec Catherine Maignart, le 24 août de cette même année.

Vastan est une petite ville du Berri. Florimond du Puy fut condamné à mort le 2 janvier 1612. (La Chesnaye des Bois. — Claude Malingre, *les Antiquités de Paris*, 1640, livre III, p. 521. — Bibliothèque nationale, Ve Colbert, no 7. — Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon*, etc.)

environs de Vernon, en l'année 1775, nous ont été transmis par les lettres adressées à l'intendant de la généralité par M. Doré, son subdélégué.

M. Doré écrivait, le 2 mai : « La révolte de Pontoise, à l'occasion de la cherté du pain, a été suivie hier de celle de Magny, où le blé a été acheté de force dans les magasins, à 12 et à 15 l. t. le septier, beaucoup de grains ont été pillés ; la nouvelle en est arrivée à Vernon. Quoique, au marché précédent, le blé ait diminué de 30 à 40 s. le septier, M. Doré craint des troubles que la brigade de 4 hommes, commandés par un exempt, ne pourrait réprimer. Il vient d'apprendre qu'un bateau expédié la veille sur Paris par M. Planter, pour l'approvisionnement de cette ville, a été arrêté et pillé à la Roche. »

3 mai, 10 h. du soir, a M. de Crosne, a la Roche :

« M. Doré arrive de Vernonnet, où il a été assiégé depuis 6 heures du matin par une nombreuse foule à laquelle il a été distribué beaucoup de farine, mais la violence des révoltés ayant augmenté, les portes de la tour ont été fermées. Une de ces portes a été démolie, les vitres brisées et les cinq hommes de la maréchaussée de Rouen, qui se trouvaient avec leur exempt et avec M. Doré, ont dû tirer ; il y a eu deux ou trois blessés ; les mutins ont fini par se disperser ; quelques-uns ont été arrêtés. »

Le lendemain, un détachement du régiment de Languedoc arrivait à Vernon. En même temps entraient en ville près de six mille paysans avec des sacs.

Ils se sont présentés « dans l'intention d'acheter comme hier de la farine que la nécessité et le manque de secours avoit mis dans le cas de donner à 1 sol la livre ». On a mis des sentinelles aux abords de la tour et sur le pont, pour empêcher de passer, et fait des patrouilles pour dissiper les attroupements qui s'étaient formés.

4 mai, 3 h. après midi.

« Toute la campagne a abondé icy aujourd'huy, dans le dessein de piller le magazin de Vernonnet, et n'ayant pu y parvenir, ils se sont portés dans toute la ville et ont pillé les petites provisions nécessaires à la subsistance de la ville, etc. » Un bateau est parti pour Paris, escorté par 25 hommes du régiment de Penthièvre, un détachement de chevau-légers et deux cavaliers de la maréchaussée, sur les rives.

Le lendemain, les villages furent pillés et la même foule revint à Vernon le 6, jour de marché. Les chevau-légers firent évacuer la place, puis les 120 sacs exposés, dont 50 pris à la tour, furent vendus sans

troubles, à raison d'un boisseau par individu. Les mêmes cavaliers se rendirent ensuite au marché d'Andeli, pour y assurer l'ordre.

M. de Crosne arriva à Vernon, où fut envoyé un escadron de dragons commandé par M. de Cormenin : des détachements se portaient à Paci et ailleurs.

M. Planter était absent le jour où les tours de Vernonnet furent assiégées, aussi ne tint-il aucun compte du danger que d'autres avaient couru à sa place et par sa faute, sans nul doute, car l'agiotage était évidemment la cause de ces émeutes et les ramena encore en 1789. Nous extrayons ce qui suit d'une lettre écrite par lui le 12 mai.

« J'ay fait visite ce matin à M. le commandant qui m'a demandé si « j'enverrais demain du bled à la hale ; je luy ai répondu que je ne le ferai « qu'autant que j'y serai forcé, j'ai tenu le même langage à M. Doré ; « malgré cela, il m'a écrit il y a une heure la lettre cy jointe, je n'ay pas « jugé à propos d'y répondre, mais je me suis transporté chés luy, je luy « ai signifié, en présence d'un magistrat, que je ni obéirai pas ; s'il « veut user de force et d'autorité, je serai forcé d'y céder en me mettant « en règle ; il est disposé à le faire, les ordres pour la farine continuent « toujours, je vois que des boulangers en abusent pour faire des provi- « sions à bon compte ; j'en ai fait l'observation, on n'y fait pas d'attention : « j'ai en conséquence dit que, passé demain, je n'en donnerai plus ; on « la fera prendre avec la force ; ils veulent que les laboureurs portent du « bled à la halle, ce qu'ils ne feront pas tandis que le pain sera à bas « prix. Divers particuliers s'avisaient de venir demander de la farine sous « l'appui des protections, je les ai renvoyés comme je le devais. Si je vou- « lais croire tout le monde, ceci tournerait en un autre espèce de pillage « et donnerait un droit au public sur la tour qu'il ne doit pas avoir. »

M. Doré reçut une gratification de 1,000 l. pour sa courageuse conduite pendant l'émeute. Ce subdélégué de l'intendant montra toujours beaucoup de modération dans l'exercice de ses fonctions et prit souvent la défense des intérêts du peuple. Il envoya le 17 mai, à l'huissier Villetard, l'ordre de suspendre ses poursuites contre les paroisses qui n'avaient pas satisfait à la seconde moitié des adjudications des corvées. « Il seroit bien à désirer, disait-il, que cette charge sur le peuple eût cessé dans les circonstances présentes. »

Le 18 mai, il annonçait à l'intendant que le marché de Vernon était un peu mieux approvisionné et qu'il avait pu faire mettre en vente 30 sacs, au lieu des 8 ou 10 qui s'y trouvaient ordinairement. Des détachements de dragons de Monsieur parcouraient les paroisses de Tourni, Tilli, Surci, etc., pour inviter les laboureurs à approvisionner la halle. Le maire et les échevins faisaient l'avance des fourrages et des fournitures pour l'entretien de ces troupes ; ces dépenses devaient leur être remboursées.

Une fois le calme à peu près rétabli, des ordres furent envoyés de haut lieu à la maréchaussée pour commencer une enquête et faire opérer la restitution des farines enlevées de la tour. Le brigadier Bertrand fit restituer les farines pillées par les habitants de Portmort dans un bateau arrêté à Tosni ; 50 livres avaient été remises, à titre de restitution, à M. de Bouville, pour les faire parvenir à qui de droit.

Les recouvrements commencèrent à Panilleuse. Les habitants de Tourni qui avaient obtenu le 3 mai, à Vernonnet, de la farine à un sol la livre, payèrent le surplus. Ce brigadier disait que les villages de Moisson, Mousseaux, Freneuse et Méricourt n'avaient rien rendu, qu'il fallait un exemple, mais que, malheureusement, on ne connaissait le nom d'aucun délinquant. On écrivait, le 4 juillet, que la Roche-Guyon et les paroisses environnantes se décidaient enfin à rendre ce qu'elles avaient pris. Moisson versa 1,900 l. t. au commis de M. Planter.

Beaucoup de villageois firent les récalcitrants. Des individus furent arrêtés à Panilleuse, Bois-Jérôme, Haricourt. Les habitants de Tilli, Fourges, Bosc-Roger et Gasni ne restituaient pas. Ce qui irritait le plus la maréchaussée, c'était l'attitude de quelques curés qui prenaient fait et cause pour leurs paroissiens ; déjà se dessinaient les tendances libérales du bas clergé qui se rallia volontiers plus tard aux idées de la Révolution.

Le brigadier Bertrand écrivait à son commandant, le 14 juillet : « Les « paroisses de Fourges, du Bosroger et de Gasny me tiennent fort au « cœur, surtout la dernière dont le curé, le jour de Saint-Jean dernier, « a eu l'indiscrétion de vous traiter, ainsy que moy, de fariniers, sous le « porche de son église, en parlant à ses paroissiens et les assurant de « sa protection et de sa caution pour eux, ajoutant que nous avions fait « de belle besogne cette nuit là, tant à Freneuse qu'à la Roche-Guyon, « et que nous étions des chiens que l'on faisoit aboyer ; je me ris des « sarcasmes de ce curé et compte luy faire voir que si j'aboye je sçais « mordre ; il mériteroit bien quelques mois de séminaire pour luy ap- « prendre à être plus réservé. »

Gasni et les autres villages se décidèrent enfin à restituer, vers la fin de juillet. Quelques meneurs de l'émeute du 3 mai, arrêtés à la Roche-Guyon et à Moisson, furent déférés au présidial d'Évreux, pour y être jugés [100].

Nous ne rappellerons pas l'émeute d'octobre 1789 qui commença, comme celle de 1775, dans les villages du Vexin et à la Roche-Guyon, mais dont les principaux acteurs furent les Vernonnais et non plus les paysans seuls.

Le 13 septembre 1793, la municipalité de Vernon s'entendit avec le

[100] Archives de la Seine-Inférieure, série C. 110.

conseil municipal de Vernonnet pour incarcérer tous les suspects dans un des magasins neufs de la tour ; les gendarmes de Paris et de Vernon les y enfermèrent le 19 ; une infirmerie fut établie au rez-de-chaussée. Au 14 novembre, on comptait 60 détenus gardés par douze citoyens « sans culottes journellement », mais la minoterie de Vernonnet ne servit de prison pour les suspects que pendant une année : le 24 thermidor, on mit 83 personnes en liberté, et cela tira d'embarras la municipalité de Vernon qui avait été mise en demeure par l'administration de la guerre, quelques jours auparavant, de loger 165 prisonniers de guerre qu'elle ne savait où placer et qu'elle installa dans les dépendances du château de Vernonnet [101].

Ce château avait été cédé par le roi ou par le maréchal de Belle-Isle à M. Le Moine de Bellisle, le 30 mai 1760, en échange de rentes et de biens pris pour l'agrandissement du parc de Bizi. Il fut fieffé à M. Planter et, dans le partage de la succession de Mme Des Courtils, fait en 1830 entre ses deux filles, Denise Renée Joséphine, mariée au marquis de Béthune, et Mme la comtesse d'Urre, la rente assise sur le château de Vernonnet échut à cette dernière.

L'ancienne minoterie fut vendue à M. Pichou par l'État, en 1849. Elle est occupée aujourd'hui par la tannerie de M. Ogerau qui couvre une très-grande surface de terrain.

La demeure de ce riche industriel est située derrière les tourelles, sur les bords de la Seine. Près de là se trouve le moulin de Saint-Jean qui, depuis bien longtemps, ne marche plus. Les dames du Trésor avaient quelques droits sur ce moulin et possédaient des rentes sur plusieurs îles. Jean le Bon leur fit remise, en 1350, de deux muids de vin de rente qu'elles devaient au domaine sur leurs vignes de « Vernonnel ».

Ces religieuses déclaraient que, par suite de la mortalité qui désolait le royaume, elles ne pouvaient faire labourer leurs vignes [102].

Vernonnet était situé autrefois dans le diocèse de Rouen, archidiaconé du Vexin normand, doyenné de Baudemont. Son nom seul indique que ce fut, dès l'antiquité la plus reculée, un faubourg de Vernon, et, de son existence au XIe siècle, on pourrait induire, lors même que des documents ne le prouveraient pas, que la ville était importante à cette époque et fondée depuis longtemps déjà.

Dans un acte de 1066, Vernonnet est appelé *Vernoinellum;* on le trouve sous la forme *Vernomellum*, *Vernonellum*, dans différents titres latins. Les documents en langue française donnent *Vernoniel*, *Vernominel*, *Vernommel*, *Vernonnel;* cette dernière orthographe était la plus usitée ; elle persista jusqu'au XVIIe siècle et paraissait plus rationnelle

[101] *Reg. des délibérations du conseil municipal et du conseil général.*
[102] Bibliothèque nationale, ms. f. fr. 20912, n° 72.

que la forme *Vernonnet*, car la terminaison *el* a été conservée à *Pacel* et *Gailloncel*, faubourgs ou hameaux de Paci et de Gaillon.

Le 10 septembre 1792, Louis Garnier, Jacques Delaisement, Gabriel Hue, Pierre-Nicolas et Jacques-Louis Hauterre s'enrôlèrent pour le camp de Meaux; on leur partagea une somme de 685 l. provenant des dons civiques de leurs concitoyens.

En 1793, cette commune demanda sa réunion au district d'Andeli et sollicita le transfert, à son profit, du chef-lieu de canton de Tilli. Cette requête fut rejetée[103].

La population de Vernonnet est composée, presque en totalité, de carriers qui exploitent de père en fils, depuis des siècles, les carrières qui dominent ce faubourg resserré dans une bande assez étroite, entre les collines et la Seine.

Continuons notre excursion. En face des tourelles de Vernonnet, dans la rue du Pont, se trouvait, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, une auberge, dite de la *Corne*, bornée par la Seine, par le chemin de Giverni et par le fossé des Archettes.

A la même époque et dans les mêmes parages l'enseigne de *Saint-Martin* pendait sur la façade d'une maison située près des fossés de la tour et ayant appartenu à la demoiselle de Glos. Alexandre d'Angerville, seigneur de Glos, possédait, en 1595, quelques vignes à Vernonnet.

Des rues assez étroites et tortueuses se détachent, à droite et à gauche, de la rue du Pont qui aboutit à la route nationale n° 181 traversant Vernonnet dans sa plus grande longueur. Au carrefour se dressait autrefois une croix. Un titre de 1468 fait mention d'un calvaire appelé la *croix Jehan Rever*, sans en préciser l'emplacement.

Tournons à gauche et, dès les premiers pas, nous apercevrons une magnifique propriété entourée de jardins disposés en terrasses, sur le coteau incliné : ce sont *les Pénitents*. C'est à l'un des anciens habitants de cette jolie résidence, M. Sablet, que l'on attribue le tableau de la *Multiplication des pains*. MM. Sablet, François et Jacob, nés en Suisse et tous deux élèves de Vien, exposèrent pendant la Révolution et l'Empire des portraits, des tableaux de genre et des paysages de la campagne romaine.

Les religieux du tiers-ordre de Saint-François étaient établis, dès le xiii<sup>e</sup> siècle, sur les hauteurs qui dominent les dernières maisons de Vernonnet, vers Heurgival, à l'endroit où se voit encore un mur de soutènement en pierre de taille et quelques vestiges de fondations. Ils y avaient creusé dans le roc, sous l'invocation de sainte Catherine, une chapelle qui existait encore au commencement de ce siècle.

D'après Jean-Marie de Vernon, la création de cette chapelle remontait à saint Louis. « La solitude de sainte Catherine, et les Tertiaires

[103] Archives de la mairie de Vernon.

qu'il y avoit appellez, dès l'an 1240, lui estoient trop agréables pour les oublier : il s'y retiroit souvent pour s'unir à Dieu avec tranquillité. »

Les Pénitents, c'est-à-dire les réformés du tiers-ordre, prirent possession de cet oratoire en 1612. Quelques bienfaiteurs étaient nommés dans « un tableau trouvé dans la chappelle de Sainte-Catherine du mont d'Hergival près Vernon » et on y lisait : « *Les religieux de céans sont tenus prier pour le Roy et sa très-noble progéniture* ». Henri V « consentant à la suplication des Ministres et frères du Tiers-ordre de Saint-François » avait confirmé, le 18 mai 1448, le « don fait par ses prédécesseurs d'une chapelle avec la maison adjacente ».

Les lettres patentes de Louis XIII permettaient aux Pénitents de choisir, dans la ville ou dans ses faubourgs, un endroit plus commode que celui dans lequel ils étaient installés et où ils manquaient d'eau. Ils descendirent alors dans Vernonnet, « pour y rendre plus de services au prochain par leur proximité. M. Alphonse Jubert, président en la cour des Aides de Normandie, qui les assista beaucoup dans ce changement, fut reconnu pour fondateur, et on résolut de prendre la Vierge pour patronne titulaire, sous l'invocation de Notre-Dame de Bonne-Espérance. »

La translation, commencée en 1614, était achevée en 1616. M. Raoul Labbé, conseiller au parlement de Rouen, avait été chargé de procéder à l'information sur l'incommodité de l'hermitage de Sainte-Catherine.

Le doyen rural de Baudemont fut délégué par l'archevêque pour jeter les premiers fondements du nouveau couvent, en avril 1618. « Le Révérendissime évesque de Chartres, Léonor d'Estampes de Valençay, voulant contribuer à l'avancement de ce monastère, nous ouvrit les portes de son diocèse duquel il est voisin, pour y quester et pour y exercer les fonctions évangéliques. Cette permission est dattée du 4 septembre 1640. Nous n'avons pas seulement obligation à ces prélats, mais à nostre fondateur et à ses successeurs, dont les armes paroissent en divers endroits de l'église. La chapelle de Nostre-Dame de santé a esté presque toute bastie par les aumosnes de M. Hiéronyme d'Arcona, gouverneur de Vernon, qui mérite la qualité de l'un de nos principaux amis et bienfaiteurs. En mourant, il a mis fin à l'illustre nom d'Arcona en France [104]. »

[104] La famille d'Arcona était originaire de Milan. Deux branches s'établirent en France vers 1530. Jean Baptiste d'Arcona, favori de Henri II et gentilhomme ordinaire de la chambre, épousa Claude de Saint-Germain, fille de Mre Élie de Saint-Germain et de Marie d'Annebaut. Il en eut une fille, Claude, qui fut religieuse, et cinq fils : Jacques; Antoine, sr de Montval, gentilhomme du duc de Savoie; François, sr du Quesnai; Gaspard, et Jérôme, sr du Roussai ou de Rozai, près de Caen, qui ne laissa pas d'enfants de son mariage avec Marie d'Alègre. Ces deux derniers restèrent en France. Jean Baptiste légua aux trois autres ses domaines d'Italie.

Gaspard d'Arcona, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Pressagni-le-Val et Pressagni-l'Orgueilleux, Corbie et Heubecourt, épousa Marie de Grillet et en eut plusieurs filles : Anne, prieure de Saint-Amand de Rouen, morte vers 1630; Marguerite Char-

Pierre Deschamps, s[r] de la Gruelle, et M. d'Ingremare, frère de M. de Pinterville, procureur général en la cour des Aides de Normandie, y furent inhumés, ainsi que Louis Calon, docteur en théologie, qui y mourut en mission le 26 août 1647.

En 1712, les PP. Pénitents de Vernonnet furent chargés de desservir la paroisse de Notre-Dame de l'Ile, dont le curé avait été suspendu par l'archevêque de Rouen. On y comptait dix religieux en 1723.

On constata, en 1790, qu'ils n'avaient que fort peu de revenu et ne vivaient que d'aumônes. Ils furent autorisés à vendre, sous l'inspection de la municipalité de Vernonnet, une partie de leur argenterie, jusqu'à concurrence de 400 l.; ils en devaient faire compte sur leur traitement de 1791[105].

Nous passons devant cet ancien couvent et nous laissons à gauche, un peu plus loin, le premier cimetière de la paroisse, abandonné vers 1860, à l'époque où fut démolie la vieille église qui était édifiée vis-à-vis, à l'endroit où se trouve maintenant une place, bordée de quelques arbres, sur laquelle se tient la fête patronale de Saint-Lubin.

A quelques mètres de là existe un calvaire qui était peut-être la croix *du Teurtre,* citée dans un titre de 1472.

Après avoir traversé un ravin sur un pont en maçonnerie composé de plusieurs arches, nous arrivons au sommet du faubourg et nous nous dirigeons vers le hameau de *Fourneaux*, appelé *Fornellum* dans les coutumes du XII[e] siècle. Un four à chaux, portant le titre pompeux de *Malakoff,* et quelques maisons assez rares composent ce hameau, situé au pied d'une colline au sommet de laquelle se dressait autrefois le gibet et qui a gardé le nom de côte de la Justice. A ces fourches patibulaires se balançaient au vent les corps des suppliciés que les voyageurs apercevaient de fort loin.

*Ma campagne* est située à un kilomètre de là, dans une situation ravissante, sur les bords de la Seine. Une hospitalité écossaise y est offerte aux promeneurs et aux touristes fatigués qui, de là, peuvent admirer le plus joli panorama. Au premier plan, les prairies couronnées par la route qui forme terrasse, au second plan, des îles verdoyantes baignées par le fleuve, en face les casernes et les vastes ateliers du parc,

lotte, femme de Jean de Grimouville; une autre mariée au marquis de Crapado, etc., et deux fils, Jéronime et Adrien.

Jéronime d'Arcona, seigneur de Pressagni, gouverneur de Vernon, mourut célibataire, en 1613.

Adrien, seigneur d'Heubecourt, Corbie et Bionval, laissa de Louise de Clère trois filles, dont l'une fut religieuse. L'aînée, Claude, épousa Charles de Tilli-Blaru; Louise eut pour mari Hubert de Champagne, marquis de Villaines.

D'Arcona portait 5 *pointes d'or équipolées d'azur.* (Bibliothèque nationale, Cabinet des titres. — Archives de l'Eure, *Tabellionage de Vernon.* — Archives de Seine-et-Oise, *Fonds de Tilli-Blaru.* — La Chesnaye des Bois. — La Roque.)

[105] Millin. — Jean Marie de Vernon, *Histoire du tiers-ordre de Saint-François*, éd. de 1667, t. III, p. 247 et suiv.

l'avenue des Capucins, plus loin le château de Bizi, les bois et les villages de la vallée, enfin, à l'horizon, la ville perdue dans le feuillage.

Nous sommes arrivés à la limite de la commune et nous ne la franchirons pas, quoique *la Madeleine* nous attire, et nous reviendrons sur nos pas jusqu'à l'auberge de Sainte-Catherine, à la bifurcation des routes de Breteuil et des Andelis.

Nous nous engageons dans un agreste vallon aux collines boisées couronnées, à droite, par les carrières du Mont Roberge et le triége de Saint-Nicolas, à gauche par le triége du Petit-Mont au-delà duquel commence la forêt des Andelis. Sur la route et non loin du pavillon du *grand veneur* s'élève le chêne de la Mère de Dieu, auquel se rattachent de vieilles légendes qui finiront par se perdre, si quelqu'un ne les recueille.

Le Mont Roberge est cité dans une charte pour l'abbaye de Montebourg, vers la fin du XII[e] siècle. Une maison appelée le Pavillon, située en cet endroit, fut fieffée en 1726 par Jacques Le Tellier, écuyer, s[r] du Mont Roberge, fils de François Le Tellier, s[r] d'Oisonville, et de Guillemette Le François. Un de ses frères, Côme Henri, était s[r] des *Esserqueux*, en 1734.

Après avoir dépassé la fontaine de Tilli, citée dans un titre de 1331, qui mentionne le champ de la fontaine, « entre le bois le Roy, d'une part, et le mont de Tilli, d'autre » nous abandonnons la route de Gisors et nous gravissons un chemin montueux et malaisé qui nous conduit au hameau de la Queue d'haie, assis en partie sur Vernon,

Dans les bois, entre Sausseuse et la Queue d'haie existait, au XVIII[e] siècle, un manoir seigneurial qui avait emprunté aux frênes qui l'entouraient le nom de la *Fresnaie*. Ce manoir devait sans doute son origine à quelque pavillon de chasse construit par les comtes de Vernon, et il appartenait, à la fin du XII[e] siècle, à Richard de Vernon qui, en confirmant la charte de Guillaume pour le chapitre de Notre-Dame, excepta de la concession du revenu de la forêt les défrichements qu'il avait faits près de sa maison de la Fresnaie et la culture du Tuit, située dans les mêmes parages.

Cette terre appartint ensuite, selon toute vraisemblance, à Baudouin, fils de Richard. Elle devait être, en 1280, entre les mains de Guillaume de Vernon, panetier du roi, mais nous ne pouvons appuyer cette hypothèse que sur la donation faite par ce dernier à l'Hôtel-Dieu des terres de la Couarde, sur lesquelles Richard avait fait, en 1186, une restriction semblable à celle des essarts de la Fresnaie. Le cartulaire des Vaux de Cernai fait mention d'un Guillaume de la Fresnaie qui possédait, au commencement du XIII[e] siècle, des biens assez grands entre Vernonnet et Tilli.

A l'égard des premiers possesseurs de la Fresnaie, nous ne pouvons faire que des conjectures, car en 1246, existait un Jean de la Fresnaie,

châtelain de Vernon, qui était fils de Guillaume de Vernon et, si l'on en croit quelques chartes de l'Hôtel-Dieu de Paris, petit-fils d'Eudes Plastrar. Ces actes, relatifs à la maison de la rue de la Saunerie, à Paris, déjà cités par nous, font mention de Guillaume de Vernon, écuyer, qui se disait fils d'Eudes, et qui vendit ses droits sur la maison de la Saunerie, en 1242, vente que confirmèrent Jean de la Fresnaie et sa femme. Ce surnom de Vernon, pris par un seul des fils de l'ancien châtelain de Vernon sous Philippe-Auguste, lorsque les autres continuaient de porter le nom de Plastrar ou le Plâtrier, nous a paru tellement étrange, malgré ce que nous avons dit de l'usage des surnoms empruntés aux localités, que nous avons cru un instant à une erreur commise par le scribe.

En faisant défricher une certaine portion de bois, Richard de Vernon faisait tort au chapitre du quart du revenu des ventes d'arbres de cette même surface. Pour dédommager les chanoines de cette perte, il leur accorda une rente en blé qui devint la source de nombreux et interminables procès, car, à chaque mutation, le chapitre réclama les lots et ventes auxquels il prétendait, comme seigneur primitif de la Fresnaie.

Ce domaine appartint à Jean Devaux, écuyer; Philippe du Bus qui fit accord avec le chapitre, en 1387, pour remplacer les quatre setiers de blé par une rente de 32 s.; Jean et Guiotin du Bus; Robert et Guillaume Alorge; Charles de Jeucourt, dit Sauvage[106].

Gui du Bus, écuyer, était seigneur du Bus, du Tison, de Cantiers et de la Fresnaie en 1491. Sa fille, Renée, épousa Claude d'Anlezi et lui apporta la Fresnaie qui fut vendue par Georges d'Anlezi à Jean de Potart, s^r de Grumesnil et de Boisemont, en 1540.

Georges de Montmorenci devint seigneur de la Fresnaie par son mariage avec Françoise de Potart, veuve du baron de Mailli. Cette terre appartint ensuite à Nicolas et Jérôme Grippière. Ce dernier la vendit, en 1601, à Jacques de Chauffour, mais il ne paraît pas que cette cession ait reçu son exécution, car, le 1^er avril 1605, Jérôme revendit la Fresnaie à Robert Daguenet qui ne la garda que deux années, Guillaume Grippière la lui ayant retirée par droit de lignage. Ce domaine fut ensuite vendu à Jérôme et Adrien d'Arcona qui l'échangèrent, en 1609, contre la terre de Bionval.

Jean de Gaillardbois, écuyer, céda les fief, terre et seigneurie de Bionval, estimés 17,000 livres, et reçut en échange le domaine de la Fresnaie, d'une valeur de 12,000 l., plus une somme de 5,000 l. destinée à éteindre les dettes qu'il avait contractées[107].

La seigneurie de la Fresnaie, quart de fief de haubert, relevait du roi. Elle consistait en manoir, maisons, granges, étables, volière, pressoir et

[106] Gui du Bus, chevalier, était capitaine et garde de Vernon en 1370-71.

[107] Gaillardbois portait *d'argent à 6 annelets de sable*, 3, 2 *et* 1. Jean de Gaillardbois avait donné sa fille en mariage à Jean de Potart, en 1579.



four, le tout clos de murs; cour avec deux portes charretières, grand jardin planté d'arbres fruitiers, et droit de chauffage dans la forêt; masure contenant cinq acres, plantée d'arbres fruitiers, dans laquelle existait une chapelle dédiée à N.-D. de Lorette, jardin, garenne, vivier et deux mares, tout cela clos de murs.

Marie Dantard, fille de Françoise de Gaillardbois et veuve, en 1749, de Julien Tehy, lieutenant de la maréchaussée, à Rouen, vendit la Fresnaie, moyennant une rente viagère de 600 l., à Philippe Antoine Victor de la Rivière, baron de Baudemont, seigneur de Bois-Jérôme, dont le fils la céda à M. Fourmont, en 1771, pour 10,000 l. de principal et 600 l. de pot de vin.

Le chapitre de Vernon intervint encore une fois pour réclamer au nouvel acquéreur les arrérages de la rente de 32 s. p. et les treizièmes de son acquisition. M. Fourmont repoussa ces prétentions, en alléguant que plusieurs des actes produits par les chanoines étaient faux, notamment la charte de Henri Ier, qui portait la date de 1037. Il prétendait encore que la Fresnaie n'avait jamais appartenu à Charles de Jeucourt, que l'on faisait figurer parmi les propriétaires de ce fief.

Au milieu de ces contradictions, il est assez difficile de savoir de quel côté se trouvait le bon droit. Nous croyons, cependant, que les prétentions du chapitre étaient fondées.

Ce que contenait la charte de Henri Ier, nous n'en savons rien, mais on peut croire qu'un mauvais copiste avait écrit 1037, lorsqu'il fallait mettre 1137 : le duc de Normandie vint à Vernon en cette dernière année et put fort bien accorder quelque privilége aux chanoines. Quant à Charles de Jeucourt, il appartenait à une famille qui possédait de nombreux biens à la Queue d'haie, Heubecourt, Tilli, etc., et il put être seigneur suzerain de la Fresnaie.

La terre de la Fresnaie était, en effet, mouvante de la Queue d'haie, puisqu'elle fut saisie en 1654 par le procureur général de la cour des Comptes de Normandie, parce que le marquis de Blaru, seigneur de la Queue d'haie, avait omis de rendre aveu au roi. M. de Blaru s'étant hâté de remplir cette formalité, le décret fut levé.

Quoi qu'il en soit, la cour des Comptes rendit son arrêt dans cette affaire, le 30 mai 1778, en déclarant que le fief de la Fresnaie était de la mouvance du roi, à cause de la châtellenie de Vernon, et en déboutant le chapitre de la tenure réclamée par lui et de toutes les rentes foncières et seigneuriales qu'il demandait. Ainsi fut tranchée cette question qui, depuis cinq cents ans, ramenait des contestations à chaque mutation.

Eustache-François-Louis-Raymond-Alexandre Fourmont, écuyer, auditeur en la cour des Comptes, sr de Boispréaux, vendit la Fresnaie aux enfants de Martin Hébert, garde-marteau. Deux ans plus tard, le duc de Penthièvre exerça le retrait de cette terre, pour la réunir au domaine

non fieffé de la vicomté de Vernon. Ce fief s'étendait dans les paroisses de Vernonnet, Bois-Jérôme, Haricourt et Tilli. Un terrier dressé vers 1777 dit que le domaine non fieffé consistait en une pièce de terre, d'une contenance de onze acres, dans laquelle se trouvait la butte de la Fresnaie, où était anciennement édifié le manoir seigneurial, et de différentes pièces dont l'une contenait la chapelle de Notre-Dame de Lorette.

La chapelle renfermait, au XVIII$^{e}$ siècle, cette inscription : « ICI REPOSE ROLLANT DE PARME, NATIF DE CE LIEU, ÉTANT EN SON VIVANT ÉCUYER DE LA GRANDE ÉCURIE DU ROY, LIEUTENANT DE ..... HOMMES D'ARMES DE SA COMPAGNIE, MAITRE D'HOTEL DE MONSEIGNEUR LE BARON D'ANNEBAUT, ET FONDATEUR DE CETTE CHAPELLE, LEQUEL DÉCÉDA LE 14$^{e}$ JOUR D'APVRIL 1558 ».

Roland de Parme laissa pour héritière Jeanne de Frion qui rendit aveu, en 1559, à Françoise de Potart, dame de la Fresnaie, de qui elle reconnut tenir « une ou plusieurs maisons, cours, jardins, étables, manoir, lieu et héritages, comme le tout s'étend et comporte, clos de murs et contenant deux acres onze perches de terre ou environ ; dans lequel clos est de présent édifiée une chapelle fondée de Notre-Dame de Sainte Lorette, le tout borné d'un côté par Denis de la Barre, écuyer, d'autre côté par Hector Le Marchant, écuyer, d'un bout le chemin du roi, d'autre bout les hoirs de Jean de la Barre, le tout assis à la Fresnaye ».

Le 29 Juin 1569, il y eut transaction entre le seigneur de la Fresnaie qui réclamait, par droit d'aubaine, les biens de Roland de Parme, natif d'Italie, mort sans lignée, et Louis de Margerie, prieur de Sausseuse, acquéreur de ces biens. Le seigneur de la Fresnaie abandonna son droit d'aubaine, à la condition que le prieur lui verserait 100 livres. Ces terres furent réunies, en 1777, au domaine non fieffé.

D'après la tradition, le curé de Vernonnet disait la messe, le premier vendredi de chaque mois, dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette, mais il n'y vint bientôt plus que le 1$^{er}$ mai, et enfin cessa d'y venir, sous le prétexte que la chapelle était en mauvais état.

M. Fourmont, voulant le contraindre à remplir ses obligations, rechercha activement les titres de fondation de la chapelle, mais il ne put les trouver et dut renoncer à mettre son idée à exécution [108].

Nous redescendrons dans la vallée de la Seine, en gravissant les côtes boisées, traversant les ravins, coupant au plus court, et, après avoir contourné les fossés du camp de Mortagne, et dépassé le Bois-Garenne, nous apercevrons au pied de la colline les quelques maisons qui constituent le hameau d'Heurgival, situé sur le chemin de Giverni, à l'endroit où la rivière d'Epte se jette dans la Seine, après avoir décrit les plus capricieux détours.

[108] Archives de l'Eure, *Fief de la Fresnaie.* — Hôtel-Dieu de Paris, layette 44, liasse 266.

Bois-Garenne appartenait, au XVIe siècle, à une branche de la famille de Bordeaux.

Nicolas de Bordeaux, sr de Bois-Garenne, fils aîné de Michel et de Jeanne Langlois, eut pour fils Claude, président au présidial d'Andeli, anobli en juin 1588 par lettres données à Rouen, à charge de payer une indemnité de 166 l. 2/3 aux habitants de Vernon.

Claude, sr de Bois-Garenne et de Haricourt en partie, laissa plusieurs filles et deux fils, Pierre et Georges.

Georges, l'aîné, épousa Diane Le Blanc, fille de Pierre Le Blanc du Rollet, maréchal de camp. Il mourut lieutenant général au bailliage de Vernon, antérieurement à 1626, laissant six fils, parmi lesquels Pierre qui lui succéda comme lieutenant général et mourut sans enfants, en 1647, et quatre filles, dont l'une, Marguerite, hérita de Bois-Garenne qu'elle apporta à Jean de Dessus-le-pont, sr du Petit-Val, mort avant 1656 ; elle mourut en 1678 [109].

Charles de Dessus-le-pont, écuyer, sr de Bois-Garenne, vivant en 1705, épousa Marie-Cécile de Crèvecœur.

Gautier d'Orgival « *de Aurea Valle* » figure pour 40 s. dans un compte rendu par Martin de la Heuse, à la fin du XIIe siècle. Le nom primitif de ce hameau paraît donner raison à la tradition qui veut qu'un trésor ait été caché dans la vallée, entre Vernonnet et Giverni. Ce trésor ne peut évidemment se trouver que dans le *Val d'or*, et nous souhaitons que quelque fée bienfaisante en révéle l'emplacement à l'un des habitants du hameau d'Heurgival.

Louis Saintard, avocat à Vernon, rendit aveu, en 1658, à Charles Le Cauchois, seigneur de Bois-Jérôme, Haricourt et Vernonnet en partie, pour une maison et manoir appelés Heurgival, avec deux arpents de vigne, huit ou neuf arpents de bois taillis et cinq quartiers de terre labourable en deux pièces, le tout tenant ensemble, assis en la paroisse de Vernonnet, en la côte d'Heurgival, borné d'un côté, vers Giverni, par la sente du Bois-Garenne ; d'autre côté, vers Vernonnet, le sr de la Grandière ; d'un bout, par bas, la sente des grosses eaux, d'autre bout, par haut, la forêt de Mortagne ».

Ces biens avaient été acquis par la mère du déclarant du sr de la Grandière et de Catherine Le Moine, fille et héritière de Me François Le Moine, sr du Bois-Gautier.

François Le Moine, fils de Denis, sr d'Auteuil, vendit en 1575 à Nicolas de Grimonville, sr de Larchant et de la Boulaye, capitaine des gardes du roi, un fief noble appelé le fief de Vernier ou Bernier, s'étendant sur Auteuil, Autouillet, Ecardenville, avec toutes ses dépendances, le patronage de la cure d'Auteuil et des chapelles de N.-D. du Val et de

[109] *État civil.* — *Tabellionage de Vernon.* — Bibliothèque nationale, Titres : *de Bordeaux.*

Saint-Aignan. Ce fief, qui était venu au vendeur après le décès de son père et de son frère, nommé également Denis, avait appartenu successivement à Thomas Le Moine, Guillaume, Henri, écuyers, et à leurs descendants qui habitaient Vernon depuis deux siècles.

François Le Moine était lieutenant général au bailliage, à l'époque où Vernon ouvrit ses portes à Henri IV, et rendit peut-être, à cette occasion, quelques services au roi qui lui fit don de l'abbaye de Lire. Il acquit en 1608, d'Henri de Chaumont, seigneur de Guitri, la terre de Bois-Gautier qu'il transmit à ses descendants. De son mariage avec damoiselle Claude Alorge, il laissa un fils qui fut prieur de Saint-Michel et une fille qui épousa Jean de la Grandière, écuyer, s^r de Grimonval.

Il avait épousé, en secondes noces, Marie de Beauvais, et mourut antérieurement à 1613. Laissa-t-il des enfants de ce second mariage ou bien la terre d'Heurgival fut-elle rachetée par une famille portant le même nom que les anciens possesseurs? Nous l'ignorons. Mais, en 1671, Anne Pierre Le Moine, cadet au régiment de la marine, fils de Jean, procureur et greffier au grenier à sel de Vernon, prenait le titre de s^r d'Heurgival.

Louis, s^r d'Heurgival, avocat au parlement de Paris en 1732, laissa de Françoise Thuault un fils, Charles Louis, qui entra dans les ordres. M. l'abbé Le Moine, prêtre et chanoine d'Orléans, vendit la terre d'Heurgival à M. Le Brun, notaire, en 1751 [110].

M. Le Brun, fils du précédent, fut élu maire de Vernonnet en 1793; il était commissaire du gouvernement auprès du tribunal de première instance des Andelis, en 1800, et laissa un fils, mort il y a quelques années, qui remplit à Vernon les fonctions d'archiviste et classa les documents historiques et administratifs de l'Hôtel-Dieu, dont il dressa l'inventaire détaillé.

En revenant à Vernonnet, on aperçoit, à droite, des roches blanches qui forment une sorte de promontoire. On appelle cet endroit Saint-Michel et on y voyait encore, il y a cinquante ans, les ruines d'une chapelle dont les derniers vestiges ont disparu.

Le prieuré de Saint-Michel avait appartenu, à l'origine, à l'abbaye de Saint-Wandrille qui le céda aux moines de Montebourg, dans la seconde moitié du XII^e siècle, moyennant une redevance annuelle de 20 s. payable à Vernon, à la fête de Saint-Michel. Dès l'année 1142, cette chapelle prenait sur le domaine une rente quotidienne de 3 deniers qui fut confirmée par Philippe-Auguste.

Divers particuliers firent à cette époque quelques aumônes à Montebourg. L'un donna dans l'église Notre-Dame, en présence des chanoines et de Guillaume de Vernon, la terre située au pied du mont Saint-

[110] *Tabellionage de Vernon.* — Bibliothèque nationale, Titres : *Le Moine.*

Michel; un autre aumôna ses vignes de Mortagne et d'Heurgival. Richard de Vernon lui fit, à Vernonnet, de nombreuses concessions. Les religieux firent marché avec Geoffroi Le Forestier, pour leurs vignes, leurs hôtes, leurs terres et leur maison de Vernon, avec le consentement de Richard, de Girard Maréchal et de Marie, sa mère, dans le fief desquels ces biens étaient situés. Raoul Postel abandonna les deux muids de vin que Geoffroi Le Forestier lui payait sur les terres qu'il tenait de lui et que Richard avait données à Raoul pour ses services.

Guillaume et Godefroi de la Rochelle donnèrent à l'abbaye un muid de vin sur leurs vignes de la Rochelle. Hubert du Mesnil-Renard concéda ses biens situés sur la colline.

Pierre du Port, garde de la prévôté de Vernon, prit à ferme des moines de Montebourg, en 1280, 17 muids de vin blanc et 1 baril qu'ils cueillaient à Vernon, savoir : sur la mueson du roi, 15 muids et demi; dans le pressoir de dame Agnès Barbette, 1 muid; et, au pressoir de Flamenville, 3 barils. Il s'engagea à payer à l'abbaye du Bec un muid de vin dû par Montebourg et afferma le tout pour 15 l. t. [111].

Un notaire royal inscrivit un jour, sur un de ses registres, cette remarque que Me Cosme Le Duc, chanoine de Vernon, prieur de Saint-Michel et curé d'Auteuil, âgé de 60 ans, et Nicolas Duval, mercier, âgé de 40 ans, partirent le 14 juillet 1579, pour faire le voyage de Jérusalem, et revinrent le 27 janvier 1580 « qui estoit une grande dilligence, par la grâce de Dieu ».

Le revenu du prieuré était de 600 l. en 1698, mais il n'était évalué qu'à 150 ou 160 l. en 1758 par Louis de Gonfreville, curé de Gommecourt, prieur commendataire de Saint-Michel, qui demandait à disposer de 4 arpents de bois à prendre sur les 13 ou 14 arpents situés au sommet de la colline et dépendant de son bénéfice. Le roi autorisa cette vente qui devait couvrir les frais de réparation de la maison et de la chapelle [112].

Ce prieuré, de l'ordre de Saint-Benoît, n'était plus, en 1789, qu'un bénéfice simple auquel présentait l'abbé de Montebourg.

### PRIEURS.

Robert Vincent, 1468. — Cosme Le Duc, 1564. — Guillaume Le Moine, 1589. — Louis de Gonfreville, 1758.

Dans la rue de Saint-Michel, au pied de la colline, se trouvaient un manoir, une maison, un pressoir, des étables, etc., que Me Henri Jubert, président en la Cour des aides, avait fait édifier à la fin du

[111] Bibliothèque nationale, *Cartulaire de Montebourg*. — Archives de la Manche, *Cartulaire du prieuré de Vernon*.

[112] Archives de l'Eure, *Maîtrise des eaux et forêts de Vernon*.

xv^e siècle, sur un terrain que lui avaient cédé les religieuses du Trésor. En échange, le président avait donné quelques rentes, à Bizi, à l'abbaye du Trésor qui s'était réservé une redevance de 2 d. sur l'héritage de Vernonnet.

A l'extrémité de cette rue se trouve un calvaire.

La nouvelle église est située non loin de là, et attire nos regards : consacrons lui quelques lignes, aussi bien qu'à celle qui a été détruite.

Le chapitre de Vernon présentait à la cure de Saint-Nicolas de Vernonnet dont le revenu était de 30 l. t. vers 1250. Eudes Rigaud estimait à 120 feux la population de la paroisse, à cette époque, soit environ 600 personnes.

L'enquête faite en 1443 pour la dotation de la chapelle Sainte-Marguerite, à Notre-Dame, eut pour témoin Raoul Roussel, curé de Vernonnet.

Le *Gallia christiana* et divers auteurs disent que cet ecclésiastique, né à Vernon, fut élu évêque d'Évreux, mais qu'il ne prit pas possession de l'épiscopat, parce qu'il fut nommé archevêque de Rouen avant que le choix des chanoines d'Évreux eût été confirmé.

Nous croyons ces diverses assertions complétement erronées.

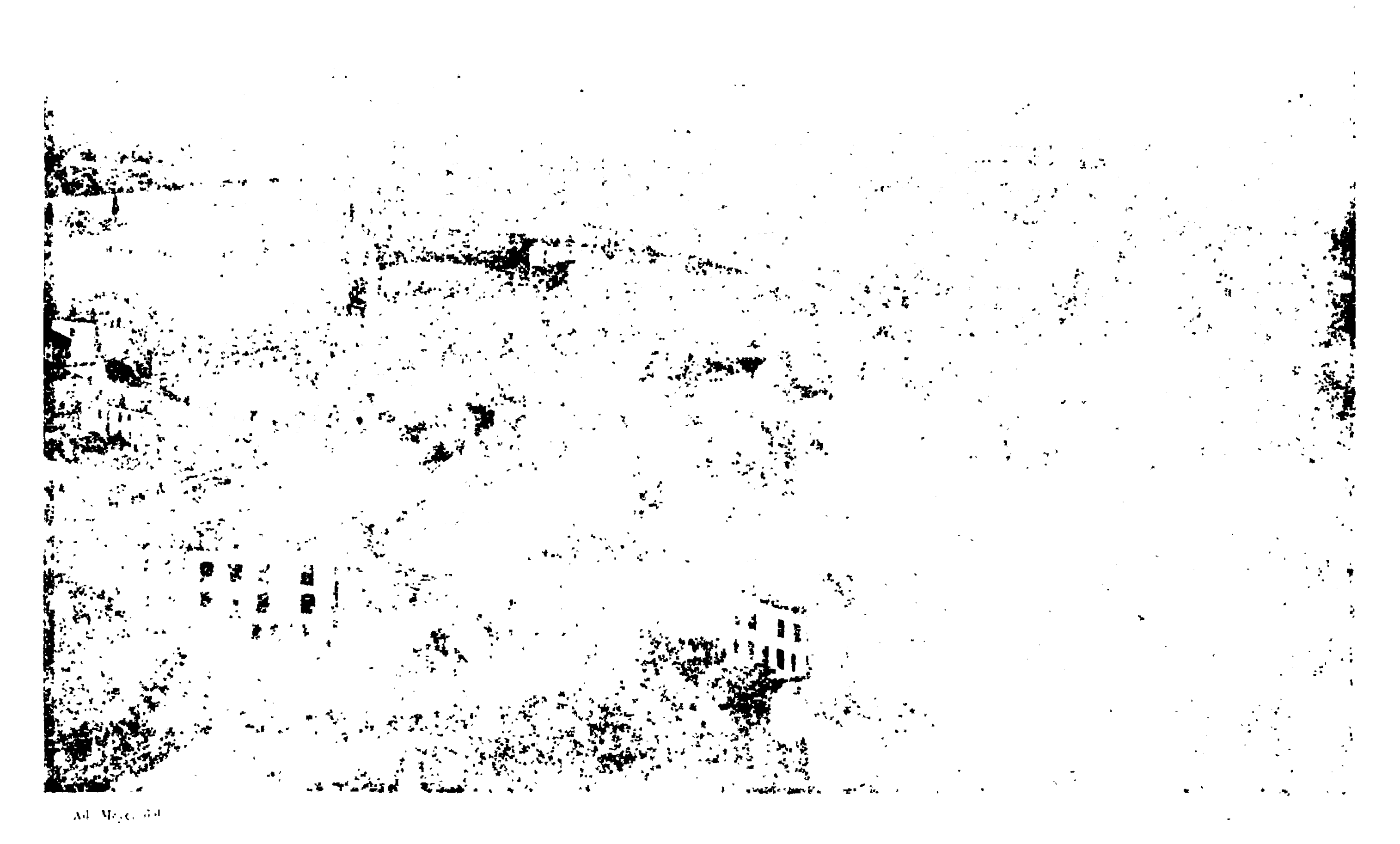
Raoul Roussel, mort archevêque de Rouen en 1452, était né à Villedieu, dans la Manche, et non à Vernon. Dès 1421, il était chanoine de Rouen et il occupa le siége archiépiscopal en 1444. Le curé de Vernonnet, son homonyme, n'arriva jamais à une dignité aussi élevée et dut rester simple prêtre, car si ces deux personnages n'avaient fait qu'une seule et même personne, on n'eût certainement pas omis de donner au curé de Saint-Nicolas les titres auxquels il avait droit, ce qui n'eut jamais lieu. C'est comme prêtre qu'il figure dans l'acte relatif à la chapelle Sainte-Marguerite, et c'est encore comme prêtre qu'il est cité, en 1450, dans un acte qui porte qu'une rente de 5 s. p. était due « en chief seigneurie » à Jean de Béthisi, dont les droits appartenaient à M^re Raoul Roussel, prêtre, représenté par M^re Pierre Le Roi, prêtre, porteur de sa procuration[113].

L'église de Vernonnet avait encore pour patron saint Lubin. Théroude en parle ainsi : « Saint Lubin, évêque de Chartres, fait ressentir aux goutteux l'effet de ses intercessions, en la paroisse de Vernonnet ; car si quelqu'un veut impétrer santé de la maladie des gouttes, s'il fait là une neuvaine, en se repentant de ses péchés et demandant l'assistance de saint Lubin, il trouve ordinairement allégeance à son mal ou il est guéri tout à fait. »

L'église renfermait une chapelle dédiée à la Vierge. Le revenu de la cure et des presbytère, cour, jardin et dîmes, était évalué 1400 l. en 1790. Un pré de 75 perches appartenant à la fabrique, le vicariat, deux

[113] Archives nationales, P. 1918³, n^os 40661-666.

LE PONT DE VERNON



...ont cédé les religieuses du Trésor ... pas rentes, à Bizi, à l'abbaye ... de 2 l. sur l'héritage de

... Nicolas de V... 12... Eudes Rigaud ... la paroisse ... époque, soit en

... la chapelle Sainte-Ma... Tersel, curé de Vern... que cet ecclésiast... Vernon ... qu'il ne put pas posse... nommé archevêque de Rouen avec ... n'eut été confirmé.

... assertions complètement erronées.

... de Rouen en 1452, était né à V... Vernon. Dès 1421, il était chanoin... épiscopal en 1444. Le curé de Ver... mais à une dignité aussi élevée et ... deux personnages n'avaient fait qu... n'eut certainement pas omis de donne... titres auxquels il avait droit, ce qui ... prêtre qu'il figure dans l'acte relatif à la ... et c'est encore comme prêtre qu'il est cité ... porte qu'une rente de 5 s. p. était due ... de Bethisi, dont les droits appartenai... présenté par M[e] Pierre Le Roi, pr...

... avait encore pour patron saint Lubin ... Lubin, évêque de Chartres, fait res... processions, en la paroisse de Vernonnet ... quelqu'un veut ... santé de la maladie des gouttes, s'il ... une neuvaine, ... pentant de ses péchés et demandant l'assist... de saint Lubin ... trouve ordinairement allégeance à son mal ou ... guéri tout à ... »

L'église ... renfermait une chapelle dédiée à la Vierge. Le revenu ... cure et ... presbytère, cour, jardin et dîmes, était évalué 1400 ... 1790 ... un pré de 75 perches appartenant à la fabrique, le vicariat, ...

... nationales, P. 1918?, n[os] 40691-606.



Ad. Meyer del — Gallois, phot.

VUE DE VERNONNET — 1874

bâtiments en ruine et 6 perches de terre venant de la chapelle Saint-Lubin, furent vendus en 1793.

L'année précédente, on avait envoyé à Évreux une croix en argent plaqué portant cette inscription : « *Donné par Messieurs les marchands voituriers par eau à Saint-Nicolas de Vernonnet* »[114].

La confrérie de Mr Saint-Nicolas, constituée dans cette église, existait déjà au xve siècle.

Les statuts de cette corporation, rédigés en 1650, n'offrent aucune particularité intéressante.

Les membres étaient tenus d'assister, cierge en main, aux vêpres des deux fêtes du 9 mai et du 6 décembre, d'aller en corps chercher le roi et de le reconduire chez lui. Le jour du banquet commun, si quelque frère proférait des paroles irrévérencieuses, en la présence du curé, il devait être sermonné par celui-ci; en l'absence du curé, le roi infligeait au coupable une amende de 5 sols. Les membres de la confrérie faisaient célébrer pour chaque frère défunt, ou pour chaque sœur, un service à trois hautes messes. Le jour du décès, si la famille était trop pauvre pour faire dire une messe, les confrères faisaient célébrer à leurs frais le service d'inhumation et fournissaient le drap mortuaire; ils portaient le corps et l'inhumaient eux-mêmes, lorsque le mort n'appartenait pas à quelque compagnie de charité.

Le 6 janvier 1722, on rétablit les règlements tombés en désuétude depuis trois ans, à la suite de contestations; il n'y eut de modifié que la cérémonie du bâton dont l'évêque avait défendu la conduite.

M. de Lair, curé de Vernonnet, ayant refusé d'arrêter les comptes de 1771 et manifesté l'intention d'abolir la confrérie, les frères s'entendirent avec le père gardien des Cordeliers de Vernon pour faire célébrer en son couvent l'office du saint.

Ils revinrent au bercail en 1773 et y continuèrent les pieuses traditions de leurs ancêtres que la Révolution n'interrompit pas et qui durent encore. Ils firent exécuter en 1809, par M. Sablet, un tableau qui leur coûta 84 francs. Ce peintre avait encore fait le portrait du curé de Vernonnet, en costume de chasseur.

L'ancienne église n'offrait rien de remarquable et a été complétement rasée. On n'a conservé que la petite porte de la Renaissance, qui a été reconstruite près du presbytère actuel. Cette porte cintrée est accompagnée de colonnes et de pilastres doriques cannelés. Un petit entablement la couronne. Deux évangélistes sont sculptés en relief dans deux médaillons d'un travail remarquable.

Les fondements de la nouvelle église ont été jetés dans un terrain

[114] *Délibérations de l'assemblée du canton.— Délibérations du conseil municipal de Vernonnet.*

donné par Mme Charpentier et cette dame a, en outre, largement contribué par ses libéralités à la construction et à la décoration de cet édifice religieux.

L'église a été édifiée sur les plans de M. Bourguignon, architecte du département. On a compris que, dans un pays de carrières, il convenait de n'employer que la pierre et la pierre seule a été utilisée, depuis la base jusqu'au banc d'œuvre des marguilliers. Cela donne à l'intérieur du monument un aspect un peu froid, mais, lorsque le temps aura fait disparaître la crudité des tons, cette impression disparaîtra, et, dans un siècle, les touristes et les archéologues visiteront avec intérêt cette petite église.

L'extérieur n'a rien de remarquable et n'appartient à aucun style. La façade est étroite ; le clocher élevé. Les fenêtres qui éclairent les ailes et la nef sont trop nombreuses et manquent d'ampleur.

L'intérieur est mieux conçu. Il comprend une nef et deux collatéraux. On y retrouve une imitation du style roman.

Les arêtes des voûtes sont portées par des piliers composés de quatre colonnes, accompagnées de quatre colonnettes.

Le chœur est séparé de la nef par une balustrade. L'autel est surmonté de statues et de statuettes placées dans des niches couronnées de dais. M. Delahaye a sculpté sur l'autel la Cène, d'après Léonard de Vinci. Saint Nicolas, saint Sébastien et saint Jean-Baptiste sont peints sur les vitraux. Le chœur fut consacré le 12 décembre 1863 par l'évêque d'Évreux.

Le collatéral droit aboutit à une petite chapelle consacrée à saint Lubin. Le sculpteur a représenté le saint guérissant un malade derrière lequel se tiennent, dans l'attitude du recueillement, plusieurs personnages. A droite et à gauche de l'autel sont les apôtres saint Pierre et saint Paul.

Saint Lubin est encore figuré sur le vitrail qui éclaire la chapelle.

Au-dessus de l'autel, deux statues peintes et dorées.

L'aile gauche est fermée par la chapelle de la Vierge. Le bas-relief de l'autel représente l'Adoration des rois mages.

Le banc d'œuvre est décoré de trèfles et d'ornements divers.

La chaire à prêcher, supportée par une base ayant la forme d'un bénitier, est ornée de bas-reliefs figurant le Christ et les quatre évangélistes. La statue de saint Jean couronne le fronton. Une colombe, une croix et divers attributs sont sculptés en différents endroits. Le ciseau du sculpteur a fouillé la pierre de façon à en tirer le meilleur parti.

## CURÉS.

Guillaume Adam, 1414. — Raoul Roussel, 1441. — Jacques Raffy, 1578. — Thomas Maignart, 1610. — David Le Prince, 1655. —

Charles Panthin, 1663. — Nicolas Lambert, 1679. — J.-B. Chevallier, 1704. —Louis Duchemin, 1732. — N. Lenoir, 1758. — Joseph du Coudray, 1760. — Jacques-Adrien Chouquet, 1765. — Jacques-Rodolphe Hullot, 1766. — N. de Lair, 1771. — J,-B. Soynard, 1800.

Le cimetière est situé derrière l'église, sur le côteau.

La façade de Saint-Nicolas de Vernonnet est dans l'axe de la route nationale n° 181, mais non dans l'axe du pont, car l'alignement se brise à une centaine de mètres de l'église.

Nous sommes dans un quartier neuf, bordé de nouvelles constructions sur la gauche; le côté droit est occupé en partie par la gare du chemin de fer de Gisors. La route est en remblai et domine le port de Vernonnet.

Le pont fut construit en amont de l'ancien; le lit du fleuve fut considérablement rétréci; un port et des quais furent créés sur les deux rives; à l'un de ces quais on donna le nom de l'entrepreneur.

Le pont se compose de sept arches en arc de cercle surbaissé, de 26 et 28 mètres d'ouverture, et de deux archets ménagés dans les culées; sa longueur est de 250m environ. Les carrières de Vernon et de Tessancourt ont fourni la pierre destinée à ce grand ouvrage d'art; la brique a été employée dans la construction des voûtes d'évidement, sur les piles.

Les travaux, commencés dans les premiers mois de l'année 1859, furent terminés en 1861. Le pont fut inauguré le 19 mai.

La croix de bois du vieux pont, qui séparait les deux paroisses de Vernon et de Vernonnet, fut remplacée par une magnifique croix en pierre, d'un seul bloc, dont l'ornementation fut confiée à M. Delahaye, l'habile sculpteur qui venait de décorer l'église de Vernonnet.

Une plaque en fonte, placée dans un refouillement pratiqué dans une pierre, porte cette inscription, destinée à rappeler aux générations futures la date de la construction :

*La première pierre du pont de Vernon a été posée le 8 août mil huit cent cinquante-neuf, sous le règne de Napoléon III, empereur des Français, M. Rouher étant ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, M. Janvier de la Mothe préfet de l'Eure, M. Suchet, duc d'Albuféra, maire de la ville de Vernon.*

*Ce pont sera construit sous la direction de M. Méry, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ayant sous ses ordres M. de Fontanges, ingénieur ordinaire, MM. Desdouis, Renard et Huet, conducteurs, par MM. Gariel et Garnuchot, entrepreneurs, ayant M. Lemasson pour directeur de leurs travaux.*

Différentes pièces de monnaie furent déposées dans la fouille.

Tout présageait au nouveau pont une longue existence, mais les événements en décidèrent autrement, et dix ans ne s'étaient pas écoulés

qu'un cas de force majeure amenait sa destruction. On le coupa en 1870, pendant la guerre.

Le capitaine du génie chargé de le faire sauter avait préparé, dans la chambre d'évidement placée au-dessus de la sixième pile, vers Vernonnet, quatre fourneaux de mine qui reçurent une charge de poudre de 300 kilogrammes et auxquels un saucisson de Beakford, installé dans la cheminée de regard débouchant sur le trottoir, permettait de mettre le feu. Une première fois, de nombreux habitants s'opposèrent à la destruction de cet ouvrage, et le capitaine dut se retirer sans accomplir sa mission; mais lorsqu'il revint, le 14 octobre, il ne trouva plus d'opposition dans la population, et ce jour-là, à 8 heures du soir, il mit le feu aux poudres.

Des fagots avaient été déposés sur le pont pour arrêter, autant que possible, la projection des matériaux à une grande distance, mais l'effet de l'explosion ne fut pas tel que l'on craignait. Aucune pierre ne fut projetée dans l'espace; la poudre renfermée dans l'intérieur de la pile opéra presque silencieusement son œuvre de destruction. Les deux arches appuyées à la sixième pile tombèrent sinultanément dans l'eau; les autres arches se détachèrent successivement, l'une après l'autre, produisant, dans leur chute, le bruit que pourrait faire le timbre d'une forte horloge. En même temps que la disjonction des maçonneries s'opérait partout au joint de rupture, chaque pile éprouvait un léger mouvement d'oscillation de Vernon vers Vernonnet, puis reprenait son assiette.

Le pont resta pendant dix mois dans cet état, avec ses piles debout, ses amorces d'arches et ses voûtes d'évidement en briques surplombant dans le vide. Sa reconstruction fut confiée à M. Picquenot, ingénieur de l'arrondissement d'Evreux, sous la direction de M. l'ingénieur en chef Degrand; elle s'acheva dans le courant de l'année 1872. Pendant la durée des travaux, un pont provisoire en charpente, jeté sur les piles, avait permis de rétablir la circulation des voitures et des piétons.

Les matériaux tombés dans le fleuve, repêchés par une drague puissante, et quelquefois avec l'aide de plongeurs munis de scaphandres, furent utilisés en grande partie dans la restauration.

En face de nous s'ouvre la rue d'Albuféra, droite et bien alignée, qui va directement au chemin de fer de Rouen et qui a fait disparaître les rues Allais, de l'Audience et des Cordeliers.

La rue d'*Albuféra* rappelle l'un des grands noms des guerres du premier empire. Elle fut ouverte en 1860, sous l'administration de M. d'Albuféra, maire de Vernon, fils du maréchal Suchet.

Dans sa première partie, entre le pont et la Grande rue, c'est un quartier nouveau qui s'est créé sur l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu.

Au-delà, entre la Grande rue et la rue des Ecuries des gardes, s'ouvrait la rue *Allais*, tortueuse, étroite, mal pavée, à peine assez large pour

laisser passer une voiture. Elle avait dû emprunter son nom à une famille de la bourgeoisie que l'on rencontre assez souvent dans les titres. A l'entrée se trouvait autrefois le *coin Chéron*, baptisé par une autre famille vernonnaise.

Dès les premières maisons se présente à droite la rue *Potart*, dont nous ignorons l'étymologie. Elle portait déjà cette appellation au XIII[e] siècle. Une rente y fut donnée, en 1267, à l'abbaye des Vaux de Cernai, sur une masure située entre les maisons de damoiselle Asceline de Menilles et de Jean le barbier, « in vico Potart, inter domum et masuram domicelle Asceline de Mesnilles, ex unâ parte, et domum Johannis, barbe tonsoris, ex alterâ ».

On y retrouve en partie le vieux Vernon avec ses maisons de bois aux étages en bascule. Les propriétés du côté gauche aboutissaient aux fossés du château. Une maison donnant sur ces fossés était appelée le *Mûrier*, au XVIII[e] siècle.

Au delà de la rue de l'Ange commence la petite rue Potart, qui se termine à la porte Chanteraine. Dans cette dernière se trouvait une propriété appartenant, à la fin du XVIII[e] siècle, à la famille Davoust. Les mineurs Frédéric Davoust avaient succédé dans ces biens à leur aïeule, M[me] de Tilli-Rochefort. Le lieutenant Davoust, qui tenait garnison à Vernon en 1789, avec Royal-Champagne, appartenait sans doute à cette famille. Peut-être est-ce le même qui devint maréchal de France et prince d'Eckmul.

Les Potart, qui possédaient des fiefs nobles dans le Vexin et des biens à Vernon, ont pu être les parrains de cette rue.

Reprenons la rue d'Albuféra. Nous sommes toujours dans la vieille rue Allais qui se terminait à la *Fausse-porte*, démolie en 1860. « Cette poterne étroite et sonore était un souvenir de la vieille ville dont l'antique château était voisin et dont les remparts étaient un jardin. On voit encore là le vieux mur que dominent des acacias et des cytides. Dans la paroi de cette *fausse-porte* s'ouvrait l'allée du notaire d'un côté, et, de l'autre, la maison d'un teinturier.

« Tout de suite après se creusait un enfoncement qui rendait la rue un instant plus large et qui faisait apparente la porte cintrée d'une maison devenue, de nos jours, pension de demoiselles......

« A certains moments, on levait l'écluse de la rue *des Cordeliers*, et l'eau du ruisseau, désemprisonnée, descendait furieuse, en suspendant la marche du piéton effrayé. Celui-ci s'effaçait contre les maisons, se réfugiait dans l'angle des bornes et quêtait un îlot protecteur. D'autres fois, quelque centenaire des forêts, victime de la cognée, ou quelque bloc de pierre arraché aux flancs des collines, entraient sur leur fardier dans ces rues étroites. L'équipage aux roues énormes écrasait le pavé, essayait d'y tracer des ornières et encombrait l'espace. Les gens pressés mau-

gréaient derrière ; et, par devant, les voitures, voyant venir l'obstacle, se repliaient sur elles-mêmes, cherchant quelque part un refuge ».[115]

A l'endroit où la rue s'élargissait, un peu en deçà de la porte, s'ouvrait à gauche la porte charretière de la propriété dans laquelle se trouve installée une pension de jeunes filles.

Par sa forme, son perron, son architecture un peu aristocratique, cette habitation, isolée entre cour et jardin, se fait remarquer au milieu des maisons voisines consacrées au commerce et dépourvues de tout caractère. On y voyait de vieilles tapisseries, il y a quelques années. Nous croyons que dans une demeure plus ancienne que celle-là, mais assise sur le même emplacement, du Hallot fut assassiné, en 1592. M. Floquet dit, dans une note de son *Histoire du privilége de la fierte de Saint-Romain :* « On montre encore à Vernon la maison où fut commis ce mémorable assassinat. Elle est située rue *Allais*, près la fausse porte, et connue sous le nom de *maison carrée* ou *château*. Je dois ce renseignement à M. Dumesnil, membre de l'académie de Rouen, qui, domicilié autrefois à Vernon, a habité la maison dont il s'agit et a toujours vu les habitants de Vernon l'indiquer comme celle où Montmorenci du Hallot fut assassiné ».

Du Hallot était logé, en 1592, chez le s^r^ de Bois-Garenne. Il y passa plusieurs actes par devant notaire. Or, la maison en question paraît avoir appartenu au s^r^ de Bois-Garenne et répondre aux détails d'abornement d'une propriété assise, en 1514, devant la boucherie sur semaine et délimitée par l'allée de l'Ecu de France. En 1536, on la dit bornée « d'un costé et d'un bout maistre Michel Jubert, au lieu de Guillaume, d'autre costé la ruelle par où l'on va à lescolle, et d'aultre bout le pavement du Roy » ; enfin, en 1598, par Claude de Bordeaux, s^r^ de Bois-Garenne, « par l'allée de sa grande maison de derrière, nommée anciennement l'Ecu ».

On l'appelait aussi la grande école.

Noble homme Claude de Bordeaux avait donné en 1594 à la confrérie de Sainte-Marguerite une rente à prendre sur sa maison, sise dans la grande rue, devant la boucherie[116].

[115] Jean Bizy, *Le vieux et le neuf*.

[116] Guillaume de Bordeaux, écuyer, originaire de Castenai près d'Arques, dit une généalogie manuscrite, vint s'établir à Vernon où il mourut en 1322. Il laissa trois fils : Olivier, Isambart et Hue. Ce dernier, mort en 1391, épousa Jeanne Foucher et en eut plusieurs enfants, parmi lesquels Jean, Hue et Thomas. Renaud, fils de Thomas de Bordeaux, fut donné en ôtage à Dunois, en 1449, lors de la reddition de la ville.

Guillaume et Jean de Bordeaux, fils et petit-fils de Hue II, furent lieutenants généraux de la vicomté et du bailliage, à Vernon. Leurs descendants se fixèrent à Paris, dans la magistrature. A cette branche se rattache Antoine de Bordeaux, qui fut ambassadeur de France auprès de Cromwell.

Jean I de Bordeaux, procureur du roi et lieutenant général en la vicomté de Vernon, mort en 1446, laissa de Jeanne Le Boucher un fils, Jean, II^e^ du nom, qui fut procureur du roi au bailliage et épousa Elisabeth de Chalenge. De ce mariage naquit Michel, s^r^ du Buisson de Mai, qui eut de Jeanne

L'Écu de France était probablement situé où se trouve maintenant la pension, puisque l'on y accède encore par une allée qui débouche dans l'axe de la rue de la Boucherie. Cette propriété appartint, dans le XVII[e] siècle, à Georges, Pierre et Marguerite de Bordeaux, à MM. Le Prince et Damonville et au marquis de Blaru.

A cette demeure se rattachent d'autres souvenirs historiques.

L'*Ecu de France* avait été sculpté sur la façade de la somptueuse habitation que Guillaume du Hazai avait fait construire, au XIV[e] siècle, près des anciens fossés de la ville, convertis en jardins. L'usage des numéros était alors inconnu et chaque maison un peu importante portait une dénomination particulière.

Fils du sergent qui tenait en fief les prisons de la ville, Guillaume du Hazai s'était lancé dans l'administration et la finance. Il était, en 1376, élu pour le roi au fait des aides de la guerre, au diocèse d'Évreux, aux gages de 100 l. p. Il fit, en 1377, avec Richard du Thil, son collègue, une enquête sur la foire du Neubourg. Son sceau, apposé sur des quittances de frais de voyage, porte un écusson chargé de 3 chevrons et de 4 trêfles (?), en chef, aux flancs et en pointe, l'écu paraît surmonté d'un coq, au-dessous se trouve un lièvre (?) courant : une hase sans doute.

De 1378 à 1380, il résida à Louviers, comme élu, et reçut de Pierre Trenchant, receveur des revenus extraordinaires d'Évreux et de Breteuil, diverses sommes destinées au payement des gens d'armes occupés à faire le siége des places de Charles-le-Mauvais. On le voit se transporter successivement à Évreux, Verneuil, Vernon, au Pont-de-l'Arche, pour la perception des 4[mes] et des 13[mes], puis on le retrouve à Rouen, en qualité de receveur des aides, et il y concentre, pour les transmettre aux trésoriers généraux, les sommes importantes perçues par les receveurs des élections. Il était en cette ville lorsque éclata la terrible révolte de la Harelle, à la suite de laquelle les Rouennais perdirent leurs priviléges. Une taille de 16,000 l. avait été imposée sur les habitants de Rouen; ils refusèrent de la payer, 300 bourgeois furent arrêtés et jetés dans les prisons, leurs biens furent saisis. « Et, quanque les dis bourgois

Langlois, sa femme, trois enfants : Marguerite, femme de Charles Maignart; Nicolas, s[r] de Bois-Garenne, et Pierre, s[r] du Buisson de Mai.

Pierre de Bordeaux, mort en 1545, épousa : 1° Charlotte Le Cousturier, 2° Marguerite de Belle-Ile, veuve de Guillaume du Bosc de Minières, et laissa Marie, femme de M. de la Garenne, seigneur de Douains, et Jean qui fut anobli par Charles IX, pour les services qu'il lui avait rendus. Ces lettres ne furent sans doute qu'une confirmation de noblesse.

Jean III de Bordeaux, vicomte de Vernon, rendit aveu en 1549 pour la terre du Buisson de Mai, quart de fief noble situé sur Saint-Aquilin de Paci et relevant d'Ivri. Marié, en premières noces, à Marie de Roussel, et, en secondes, à Louise de Guenaut, il eut pour héritiers Marguerite, femme de Louis de Saint-Pol, s[r] de Jeufosse, et Jacques.

Jacques de Bordeaux mourut avant 1625, laissant, de Madeleine Bouchart de Côte-Côte de Janval, plusieurs enfants, parmi lesquels Pierre, s[r] de Janval; Michel, s[r] de la Mésangère, vicomte de Pont-l'Évêque, et Germain, s[r] du Buisson de Mai. Armes : *de gueules à 3 marguerites d'or, 2 en chef et 1 en pointe.* (*État civil.* — *Tabellionage de Vernon.* — Archives nationales, Q[1] 194[16]. — Bibliothèque nationale, Titres : *Bordeaux.* — Recherches de B. de la Galissonnière, etc.)

estoient en prison, Hasay, pour lors recheveeur, fist faire vendre les biens des dis bourgois. Et fut ce quart poyé; et y out de grands moz entre le capitaine Belengues et le dit recheveeur, etc. ». La taille fut acquittée en entier.

Du Hazai resta à Rouen. En 1387, il fit payer 60 s. t. à un messager qui avait porté aux vicomtes et habitants de Gisors, Pontoise, Mantes et Vernon, l'ordre de faire marcher les arbalétriers rassemblés en ces villes pour faire partie de l'expédition que l'on préparait contre l'Angleterre.

Mais bientôt, pour « crimes et délits par lui commis dans son office », Guillaume du Hazai tomba en disgrâce; ses biens furent confisqués et Charles VI donna vers 1399 à Isabeau de Bavière, « sa très-chère compagne », l'hôtel portant pour enseigne l'Écu de France, dans lequel la reine était alors logée. Le roi lui-même l'avait mise en possession et saisine corporelle et réelle de cette maison, mais ne lui avait fait donner aucune lettre à ce sujet; pour réparer cette omission, qui pouvait faire annuler plus tard la donation, il délivra à la reine les lettres nécessaires et en avertit les gens des comptes et les bailli et vicomte de Gisors et Vernon, en décembre 1404 [117].

Nous ne savons si Guillaume du Hazai obtint plus tard la remise de sa peine et s'il rentra en grâce.

L'ancienne porte était surmontée d'un bâtiment à un ou deux étages. L'auditoire royal ou cohue y attenait; au-dessus se trouvait, au XVI^e^ siècle, le grenier à sel. De là les noms de rue de la *Cohue* et de *l'Audience*, portés autrefois par la partie de la rue d'Albuféra comprise entre les rues des *Écuries des gardes* et *Ricquier;* on l'appelait aussi la rue du *Chastel* parce qu'elle longeait le château fort.

Une chapelle avait été construite en l'Auditoire, au XVII^e^ siècle, au plus tard. La société populaire y tint quelques séances, en 1793; le 10 prairial, an III, la citoyenne Alluine déposa les clefs de l'Audience et de la chapelle, qui contenaient les journaux et les papiers du club [118].

Après la Révolution, le juge de paix, le seul survivant des anciens magistrats d'autrefois, continua de tenir ses audiences dans cette rue, mais dans un autre local. On transféra plus tard son tribunal dans la rue du Pont, derrière l'Hôtel-Dieu.

L'hôtellerie du *Chapeau rouge* avait une issue et quelques bâtiments sur la rue de la *Cohue*, « près et joignant la fausse porte ». Elle était bornée de ce côté, en 1573, par Pierre de Dessus-le-pont, Nicolas de Bordeaux et Guillaume Le Seigneur, s^r^ des Croix, notaire et secrétaire du roi, représentant les hoirs de feu Jean Denise [119].

[117] Bibliothèque nationale, cabinet des titres : *Du Hazai.* — *Chronique de Pierre Cochon, notaire apostolique.* — Trésor des chartes, reg. 159, p. 195.

[118] Archives de la Mairie.

[119] Guillaume Le Seigneur céda cet office à son neveu, Guillaume Alorge, fils de Guillaume, lieutenant général au bailliage de Vernon, et de Madeleine Hardel.

La bibliothèque nationale possède un manuscrit, format in-16, d'une écriture gothique du xiv<sup>e</sup> ou du xv<sup>e</sup> siècle, contenant les *Établissements de Normandie de Lillebonne,* qui appartenait, en 1709, à M. Le Moine de Bellisle. Ce petit volume est précédé d'un calendrier, de prières et psaumes. Au 23<sup>e</sup> feuillet, on lit ceci : « Ces prntes heures apartienent à Jehan Denise demeurant à prnt à Vernon, qui les trouvera q. luy rende et il payera le vin à la sainct Martin. Ce fut faict et escript le lundi vingtiesme jour de juillet mil cinq cens vingt troys. Tant mort que vif. Denise ».

Ce coutumier servait encore de registre de l'état civil à M<sup>e</sup> Denise qui y inscrivait la date de naissance de ses enfants : « L'an de grâce mil CCCCIIII<sup>xx</sup> et trois, le vendredi IV<sup>e</sup> jour de juillet, ma fille Geneviève fut née... Elle fut nommée et tenue sur fons par noble homme Guillaume Jubert et Typhaine, veuve de Jean de Dessus-le-pont, et Isabelle, femme de Richard Maignart.

« Et Jehan Denise, mon fils, fut né le II<sup>e</sup> jour de juillet mil CCCCIIII<sup>xx</sup> et ung, environ de... cinq heures au soir. Il eut pour parr. Jean Jabin et Jean Le Moine et pour marr..... »

L'usage, à cette époque, était de donner deux parrains. M<sup>e</sup> Denise les choisit parmi ses confrères en loi. Il était, en 1512, conseiller « en cour laye ».

En dépassant les anciens fossés, comblés depuis plusieurs siècles, nous avons quitté la paroisse de Notre-Dame, habitée, en grande partie, par les commerçants, pour entrer dans celle de Sainte-Geneviève, où la plupart des familles nobles s'étaient fixées.

Guillaume Jubert, seigneur d'Arquenci, vendit en 1564, à M<sup>e</sup> Jean Regnart, une ou plusieurs maisons vulgairement appelées le *Moutier,* en la rue du Château, bornées par les héritiers de Guillaume Maignart. Cette propriété devait être celle qui fut chargée, en 1425, par Etienne Le Métayer, d'une rente de 40 s. au profit des religieux du Breuil-Benoît ; ces derniers transportèrent cette rente à Guillaume Maignart [120].

Ce lieutenant général laissa un autre fils, Pierre, s<sup>r</sup> d'Ardanville, président au présidial d'Andeli, qui épousa 1° Catherine de la Porte, 2° Renée de Fumechon.

Guillaume, écuyer, s<sup>r</sup> d'Ardanville, fils de Pierre Alorge, fut maître particulier des eaux et forêts de Vernon et Andeli. Il laissa plusieurs filles et deux fils, dont l'un, nommé François, lui succéda dans les fonctions de maître des eaux et forêts, qu'il remplissait en 1684.

Armes : *de gueules à 3 gerbes d'or, accompagnées de 7 molettes de même, 3 en chef, 1 en cœur et 3 en pointe.*

[120] Richard Maignart, anobli en 1470, propriétaire du fief de la Reine, à Tourni, seigneur de la Heunière, lieutenant général au bailliage de Gisors, mourut en 1493. Il avait épousé Isabeau Fourel, qui fut inhumée dans l'église du château de la Rivière-Bourdet où se voyait son épitaphe rapportant, à tort ou à raison, que Richard avait fait rentrer Vernon en l'obéissance de Charles VII.

De Richard Maignart sortirent : Isabeau, femme de Jean Jabin ; Catherine, mariée à Jacques de Ciresme ; Charles, s<sup>r</sup> de la Heunière ; Guillaume, tige des seigneurs de Bernières, et Jean, s<sup>r</sup> de Houville.

Guillaume Maignart, seigneur de Bernières, conseiller au parlement de Rouen, épousa en premières noces Jeanne Sureau de Farceaux et, en secondes, Marguerite Le Gras. Il mourut en 1524,

La propriété voisine, faisant le coin de la rue Ricquier, appartenait, au commencement du XVII[e] siècle, à Charles Maignart de Bernières, représentant Jean Maignart, s[r] de la Gravelle. Nicolas Le Flament était, en 1700, propriétaire de cette maison derrière laquelle s'étend un grand jardin qui contenait une galerie et un pavillon. On appelait cet endroit le coin du *Saulx*[121].

La rue *Ricquier* était autrefois une impasse aboutissant aux fossés du château; de là lui venait la dénomination de rue *Étoupée*, qu'elle porta pendant plusieurs siècles et qu'elle ne perdit qu'à la fin du XVIII[e], lorsque le couvent des Cordeliers devint la propriété de M. Ricquier.

Ici commençait la rue des *Cordeliers* qui se terminait à la porte de Bizi. Jean Bizi nous dit qu'il y avait, « au niveau de la *rue aux Huiliers*, avant d'entrer sur la *place de Bizy*, une sorte d'arcade antique, aux profondes crevasses, et rongée par les lichens. Des valérianes rouges et des gueules-de-loup fleurissaient à son front. C'était la *Porte de Bizy*. Elle s'ouvrait là comme un hiatus entre la ville et les boulevards. »

Mathieu de Crèvecœur donna à l'abbaye de Saint-Amand de Rouen, en 1237, une rente de 37 s. et 6 chapons sur une maison située dans la rue des Frères Mineurs.

Saint François d'Assise avait institué l'ordre des Franciscains, dits *Frères mineurs*, qui fut approuvé, en 1223, par le pape Honorius III. Ces moines étaient encore appelés *Cordeliers* à cause de la corde dont ils se ceignaient la taille. Les *Pénitents* en formaient le tiers-ordre.

Les Frères mineurs s'établirent à Vernon au commencement du règne de saint Louis, et y bâtirent un beau couvent qui semble avoir été tout d'abord destiné à l'ordre entier. On pourrait du moins inférer du récit de Luc Wadding que Vernon fut le premier séjour des moines, à leur entrée en France, « ubi in totius Franciscani ordinis favorem extructus fuit conventus, structura quidem lapidum excellens ».

Jean de Surci, écuyer, renonça, en leur faveur, à la rente de 60 s. p. qu'il percevait, dans le « municipe » de Vernon, sur la maison qui avait appartenu « au maître des Sarcophages » et dans laquelle les frères s'étaient logés. En échange, il reçut du roi une somme de 25 l. p. Déjà, en 1239, saint Louis avait fait don de 10 l. p. aux Frères mineurs.

laissant plusieurs filles, parmi lesquelles Marguerite, femme de Jacques Auber de Gomerville, et Jeanne, femme de Guillaume Alorge, et un fils, Jean, qui épousa en 1524 Catherine Durant, fille du s[r] de la Rivière-Bourdet.

Jean Maignart, s[r] de Bernières et de la Rivière-Bourdet, fils de ce dernier, devint président en la Cour des aides. Il prit pour femme Marie de Croismare de la Blandinière et en eut un fils, Charles, s[r] de Bernières, qui laissa un fils et plusieurs filles, entre autres Catherine, femme de Philippe de Fouilleuse; Madeleine, mariée à Claude Bretel de Lanquetot, et Marie, femme d'Alphonse Jubert.

Charles Maignart mourut en 1621, président au parlement de Rouen. Son fils lui succéda dans cette charge. (*État civil*. — *Tabellionage de Vernon*. — Bibliothèque nationale, titres : *Maignart*. — La Chesnaye-des-Bois, Barin de la Galissonnière, Floquet, etc.)

[121] Archives de l'Eure. — *Tabellionage de Vernon*.

Mathieu de Crèvecœur « illustre héros et célèbre chevalier », pour accroître l'aumône faite par sa mère, abandonna, en 1248, un joug de terre à tenir en main morte. Jean de Portmort, bourgeois de Vernon, donna une maison, en 1260. Philippe le Hardi confirma ces diverses donations et y ajouta de nouvelles concessions. Des priviléges assez grands furent accordés par les rois et confirmés par les papes. L'église du couvent fut placée sous le vocable de Saint-Éloi, pontife, et le pape Alexandre IV, à la prière sans doute de Louis IX, accorda cent jours d'indulgence à tous ceux qui visiteraient cette église aux fêtes de l'ordre. Ce fut l'origine des pèlerinages qui s'y firent depuis cette époque.

Saint Louis se plaisait à venir assister dans ce monastère à la célébration de l'office divin. Il s'y rendait du château, en traversant la rue Étoupée qui longeait les Cordeliers.

Différents conciles y furent tenus à cette époque.

A l'exemple, sans doute, de son aïeul, Marguerite de Bourgogne, dans ses longs séjours au château, se rendit maintes fois aux Cordeliers et, en mourant, elle exprima le désir d'y être inhumée.

« A Vernon fut enseveli
Son cors, chez les frères menors,
Qui li firent assez d'onnors;
Sa sépulture noblement
Firent et moult dévotement. »

Guillaume de Melun, comte de Tancarville, qui résida très-longtemps dans le château, nous ne savons pour quel motif, fit construire, en 1401, dans l'église des Cordeliers, une grande chapelle, de même forme et de mêmes dimensions que celle qui contenait le maître autel. Une inscription en caractères gothiques, gravée sur une plaque de cuivre, rappelait cette fondation [122].

Le dimanche 23 avril 1570 « fut faicte procession générale par tous les Cordeliers de la province de France, tenans ce dit jour et aultres jours précédens et subsécutifz leur chappitre général au couvent des Cordeliers Sainct François dud. Vernon ».

Le 26 avril 1578, les frères donnèrent pouvoir à Jean de Bordeaux de soutenir leurs droits dans le procès pendant au parlement de Paris entre Christophe de Bassompierre, mari de Louise Le Picart, et les sieurs de Charces et de Rouville. Il s'agissait, pour les Cordeliers, de se maintenir en possession des aumônes que leur avait faites, en 1531, Pierre de Ferrières, baron de Turi et de Dangu.

Marie de Tilli, veuve de Jean de Saint-Moris, gouverneur d'Amboise, fut inhumée aux Cordeliers.

[122] *Annales Minorum Authore R. P. F. Luca Waddingo Hiberno.—Lugduni M.D.CXXV* t. I. — *Chronique de Godefroi de Paris.* — Millin, *Antiquités nationales.*

Les revenus pouvaient à peine subvenir aux dépenses de la maison, ainsi que le prouve la pièce suivante : « Nous soussignés, échevins, « bourgeois et habitants de la ville de Vernon, certifions à tous ceux « qu'il appartiendra que la famille des PP. Cordeliers de notre dite ville « est de plus de 22 religieux et qu'elle est fort incommodée du grand « nombre des hôtes qui y passent continuellement, tant à cause qu'ils « sont sur la route de Paris à Rouen, que parce que la rivière et la « beauté du lieu leur en amènent quantité. 22 avril 1664 [123]. »

Cassini y descendit, en août 1766, pour y faire son enquête sur le domaine de Vernon.

L'évêque d'Évreux disait, en 1769, qu'il était extrêmement satisfait du zèle et de la régularité des religieux du couvent d'Évreux et rendait le même témoignage de ceux de Vernon, dont la conventualité était au moins aussi nombreuse, et dont les revenus étaient de 595 l. t.

Il n'en était pas tout à fait de même à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. La discipline s'était fort relâchée et, en l'année 1690, les Cordeliers scandalisèrent un peu les habitants.

Au mois de mars, le P. Rozé, gardien du couvent, fut chargé par l'archevêque de prêcher le carême à la Roche-Guyon. Pendant son absence, trois frères se révoltèrent, contre le P. Fouquet, qui remplaçait provisoirement le P. gardien, le maltraitèrent et s'enivrèrent. Le P. Rozé, averti, revint aussitôt pour rétablir l'ordre et faire subir aux coupables les châtiments prescrits par les constitutions ; il ne put faire rentrer les récalcitrants dans le devoir et dut recourir au bailli qui se rendit sur les lieux et fit enfermer les trois mutins dans la prison du couvent [124].

Quelques-unes des élections de 1790 se firent en l'église des Cordeliers. Vers cette époque, les frères demandèrent l'autorisation de quitter le monastère et s'adressèrent à la municipalité pour obtenir la délivrance des meubles qui leur appartenaient en propre. Le directoire du district autorisa le conseil municipal à faire cette remise aux religieux et l'invita à dresser l'inventaire des meubles, titres et papiers du couvent ; à retirer les vases sacrés, les reliques et l'argenterie et en faire le dépôt à Notre-Dame.

Un incident marqua cette dernière opération. Le sieur Urbain Le Tellier, ci-devant seigneur d'Orvilliers, s'opposa à la vente des lambris, grilles et ornements de la chapelle de Pitié. Sa protestation fut envoyée au district qui dut la rejeter, car, le 3 mars 1791, le s^r Le Tellier se présentait à l'Hôtel de ville et y insultait les membres du conseil. Procès-verbal de ce fait fut dressé contre lui,

La vente du mobilier produisit 3,136 livres.

[123] Archives de l'Eure. — *Tabellionage de Vernon*. — *Cordeliers de Vernon*.
[124] Archives de l'Eure, *Sentences du bailliage de Vernon*. — Archives nationales, O. 551.

Les Cordeliers servirent d'atelier pour la fabrication du salpêtre, en 1793. M. Ricquier, propriétaire du couvent, mit à la disposition du gouvernement les bâtiments et les terrains qui pouvaient lui être utiles [125].

Une des sépultures les plus remarquables de ce monastère était celle de Marc-Antoine Segizzo, s[r] de Bouges. Son tombeau était placé dans le chœur, à la droite de l'autel. Il gênait un peu les religieux pour la célébration des offices, et ils le déplacèrent, mais ils furent contraints de le remettre à sa première place par le bailli, qui intervint à la requête de MM. de Flavacourt et de Houville.

A côté de cette tombe, sur une plaque de marbre portant les armes des familles Jubert et Maignart, était gravée cette inscription :

Ci gît le cœur de noble et vertueuse dame Marie Maignart, fille de M[re] Charles Maignart, S[r] de Bernières et de la Rivière-Bourdet, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, président en son parlement de Normandie, et de dame Madeleine Voisin, la dite Marie Maignart femme de noble homme Alphonse Jubert, S[r] de Saint-Martin, Beuzevillette et Bisy, aussi conseiller du Roi et président en sa cour des Aides de Normandie, décédée a Bisy le 10 octobre 1610.

Noble dame Catherine Gouel, dame de Posville et de Villers, seconde femme du dit sieur président de Bernières, en la mémoire perpétuelle de la dite Marie Maignart, sa belle-fille, a posé ce monument, l'an de N. S. 1610.

Un autre tombeau remarquable était celui de Montmorenci du Hallot et de sa femme. Leurs statues étaient placées auprès des balustrades du chœur.

Du Hallot était représenté les mains jointes, portant le costume militaire du xvi[e] siéle, son casque posé devant lui. Sa femme avait une toque à l'espagnole, la tête bouclée, une robe à baleines et à manches tailladées.

Sur le tombeau était cette inscription :

Adsta viator et vide quam sit fragilis et in lubrico vita illustrium. Tegitur hoc marmore vir nobilissimus Franciscus Montmorenciacus-Hallotius, soli Rothomagensis et Gisortiani Præfectus, regii ordinis eques et religione clarus, virtute et moribus insignis, principi suo carus, animi fortitudine illustris, de patria benè meritus qui anno 1592 die 13 septembris multis saucius vulneribus, cum ab exercitu regio curationis causa Vernonem incoleret, a

[125] Archives de la Mairie, *Registre des délibérations du conseil municipal.*

PESSIMO INIMICORUM BLANDIENTE SIMULATÆ AMICITIÆ AC OFFICII LARVA, NUDUS ILLIO ET INERMIS, MISERÈ AC PRODITORIÈ EXTINCTUS EST. — REQUIESCAT IN PACE.

Au-dessus étaient ces vers latins :

QUEM NON MILLE HOSTES, QUEM NULLA PERICULA TERRENT
OCCIDIT UNIUS PRODITIONE VIRI.
SISTE GRADUM ATQUE TUÆ MEMORARE NOVISSIMA MORTIS
QUÆ, LICÈT INCERTO TEMPORE, CERTA MANET.
BUSTA VIDES TU, PACEM ANIMÆ VENIAMQUE PRECARE,
TERRITUS ATQUE HOMINUM SORTE, VIATOR, ABI.

En face de la statue de François de Montmorenci, sur une grande table de marbre scellée dans un pilier, on lisait cette inscription :

CY GIST

HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE FRANÇOIS DE MONTMORENCI, SEIGNEUR DE HALLOT, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROI, CAPITAINE DE CINQUANTE QUATRE HOMMES DE SES ORDONNANCES, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES BAILLIAGES DE ROUEN ET DE GISORS, APRÈS AVOIR FIDÈLEMENT ET COURAGEUSEMENT SERVI LE ROI POUR RÉTABLIR ET RAFFERMIR SON AUTHORITÉ EN LA PROVINCE DE NORMANDIE, CONTRE LES EFFORTS DE LA LIGUE, COMMANDANT UNE PARTIE DE L'ARMÉE ET UNE DES BATTERIES AU SIÉGE DE ROUEN, EUT LA CUISSE FROISSÉE D'UN COUP DE CANON, CE QUI L'OBLIGEA DE SE RETIRER DANS VERNON, VILLE DE SON GOUVERNEMENT, POUR DONNER ORDRE A SA SANTÉ; MAIS IL TROUVA LA MORT OU IL VENAIT CHERCHER LA VIE ET CELUI QU'IL ESTIMAIT SON MEILLEUR AMI LUI ÔTA, PAR TRAHISON, CE QUE LES ENNEMIS DU ROI, DE L'ÉTAT ET LES SIENS N'AVAIENT PU LUI ÔTER DE VIVE FORCE; IL FUT PRODITOIREMENT, ET SOUS PRÉTEXTE D'AMITIÉ, ASSASSINÉ PAR CHRISTOPHE D'ALÈGRE ET LES SIENS LE 13 SEPTEMBRE 1592. SON CORPS, MIS EN DÉPÔT EN L'ÉGLISE DES PP. CORDELIERS DE VERNON, A ÉTÉ DEPUIS ENTERRÉ SOUS UNE VOUTE, PROCHE DE CE TOMBEAU QUI LUI A ÉTÉ ÉLEVÉ PAR MADAME CLAUDE BRÉGEMONT, SA VEUVE, LAQUELLE APRÈS AVOIR VAINEMENT ET GÉNÉREUSEMENT POURSUIVI LA JUSTICE DE CETTE PERFIDIE QU'ELLE AVAIT VU PAYER DE LA VIE, ÔTÉE PAR LA MAIN DU BOURREAU, A HUIT DES COMPLICES DE CE CRIME, PLEURA, LE RESTE DE SES JOURS, LA MORT DE SON CHER MARI ET VOULUT QUE SON CORPS REPOSAT APRÈS SA MORT AUPRÈS DE CELUI QU'ELLE AVAIT SEUL AIMÉ EN SA VIE ET EN AYANT CHARGÉ, PAR UN TESTAMENT, SES HÉRITIERS, SÉBASTIEN, MARQUIS DE ROSMADEC, COMTE DE LA CHAPELLE ET DE CROZON, BARON DE MOLAC, ROSTRENEN, PENHOET ET SERANT, FILS AINÉ DE DÉFUNTE MADAME FRANÇOISE DE MONTMORENCI, LEUR FILLE AINÉE ET HÉRITIÈRE, QUI FUT FEMME DE FEU MESSIRE SÉBASTIEN, MARQUIS DE ROSMADEC, BARON DE

MOLAC, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROI, COLONEL DE L'INFANTERIE DE BRETAGNE. GRÉGOIRE DE DINAN, SON PÈRE, EXÉCUTANT LES VOLONTÉS DE LA DITE DAME DE HALLOT, DÉCÉDÉE LE 16 OCTOBRE 1626, A FONDÉ ET ASSIS 150 LIVRES DE RENTE SUR SA TERRE ET SEIGNEURIE DE PLEINVILLE ET SONT LES RELIGIEUX TENUS DE DIRE UNE MESSE BASSE DE *REQUIEM* TOUS LES LUNDIS DE CHAQUE SEMAINE ET DEUX SERVICES COMPLETS ET SOLENNELS CHAQUE ANNÉE, L'UN LE 13 SEPTEMBRE, L'AUTRE LE 16 OCTOBRE, SAVOIR : LA VEILLE DES DITS JOURS, VIGILES A NEUF LEÇONS, LAUDES ET RECOMMANDANCES, ET LE LENDEMAIN TROIS HAUTES MESSES AVEC LE *LIBERA* ET AUTRES PRIÈRES ACCOUTUMÉES, FOURNIR LUMINAIRES ET ORNEMENTS NÉCESSAIRES. LE PRÉSENT TOMBEAU, FIGURES, ÉPITAPHES, ARCADES, VOUTE ET CAVEAU SONT ET DEMEURENT A JAMAIS EN CETTE ÉGLISE PROHIBITIFS, AINSI QU'IL EST PLUS EN PLEIN CONTENU EN L'ACTE DE FONDATION RAPPORTÉ PAR JACQUES MOREL ET FRANÇOIS OGIER, NOTAIRES AU CHATELET DE PARIS, LE XVI MARS M DC XXXI.

On lisait encore, sous la statue de l'épouse de du Hallot :

FELICI ILLUSTRISSIMI VIRI MEMORIÆ, NOBILISSIMA CLAUDIA HERBERT D'OSSONVILLIERS, DOMINA DE PLEINVILLE, EX ANTIQUA HERBERTIORUM PROSAPIA, QUA QUATUOR INSIGNES EPISCOPOS CONSTANCIÆ, DUOS ABRINCIÆ ARCHIEPISCOPUM ACQUIS GRANO UNUM SUPPEDITANT, FIDELISSIMA ET MŒSTISSIMA CONJUX IN HAC DOMINI FRANCISCI BASILICA PERPETUA CINERUM SOCIETATI COMMUNE MONUMENTUM EXTRUXIT. ORA, VIATOR, UT DE HIS QUÆ HUMANITATIS OCCIDUNT AMBO VENIAM ET MISERICORDIAM CONSEQUATUR.

Et enfin ces vers latins :

EPITAPHIUM.

ORNATUM TITULIS ET VASTA MOLE SEPULCHRUM,
ECCE TIBI CONJUX RELIGIONI PARAT;
SED QUÆ SUFFICIENT PENDENTIA MAUSOLEA.....
SI TUA LEGITIMÈ PENDERE FACTA JUVAT
NULLA QUIDAM VERUM QUOT GALLIS CORDA.....
DEBENTUR MERITIS TOT MONUMENTA TUIS.

Millin recueillit dans cette église quelques épitaphes peu remarquables.

Tout cela a disparu, monastère, église, tombeaux, postérieurement à la Révolution. La belle propriété de M. Rigault occupe la plus grande partie de l'emplacement des Cordeliers[126].

Vis-à-vis du couvent se trouvait une maison qui appartenait à

[126] *Sentences du bailliage.* — Millin, *Antiquités nationales.*

M. Coste de Vaugourdon. Il existe au musée d'Évreux, nous dit M. Chassant, « une toile attribuée à David, représentant en camaïeu-bistre, de jeunes amours s'amusant à tirer de l'arc sur un cœur qui leur sert de but, et d'autres folatrant avec des flèches. On lit derrière cette peinture cette note sur un papier collé contre la toile : « David, dans sa « jeunesse a habité Vernon. Sa famille a eu des relations intimes avec la « famille Vaugourdon. M. Accurse Duval, ancien receveur de la ville « d'Évreux, ayant épousé une demoiselle Vaugourdon, est devenu pro- « priétaire de ce tableau qu'il a échangé contre d'autres tableaux appar- « tenant à M. Chefdeville, rentier, décédé à Évreux, rue Saint-Louis, en « juillet 1827. C'est après la vente des meubles que j'ai acheté celui-ci. » Cette note est de M. Sagant, ancien juge de paix, décédé à Évreux, qui a légué à la ville ses livres et ses tableaux. »

Dans cette revue de la rue d'Albuféra, nous avons laissé de côté la rue *des Écuriès des Gardes*, revenons un instant sur nos pas pour la parcourir.

Des gardes du corps tenaient garnison à Vernon au XVIIIe siècle. Le maréchal de Belle-Isle fieffa à la ville en 1751, moyennant une rente de 60 l. t., un terrain dans le vieux château, pour y construire les écuries des gardes. Pour effectuer cette construction, un arrêt du conseil d'Etat du 1er février 1752 autorisa un emprunt ou plutôt une taille de 24,000 l. à asseoir sur les habitants taillables.

Ces écuries, qui ont la forme d'un fer à cheval, sont maintenant occupées par les chevaux du train des équipages militaires.

Tout le terrain compris entre les écuries et l'enclos des Cordeliers fut cédé par le duc de Belle-Isle à M. Le Moine, vicomte, en échange de terres enclavées dans le parc de Bizi.

La rue neuve ouverte sur l'emplacement du vieux château changea complétement l'aspect de cette partie de la ville et l'on chercherait aujourd'hui vainement les traces de l'ancienne citadelle si l'on n'apercevait encore, à droite, quelques murs des fortifications, une tour démantelée, et la grande tour qui s'élève encore majestueuse au milieu des jardins.

Nous avons déjà dit quels souvenirs se rattachent au château. Si les pierres du donjon pouvaient parler, elles nous apporteraient l'écho triste ou joyeux des combats ou des fêtes d'autrefois. Elles nous rediraient les splendeurs de la réception faite par Jean le Bon à la duchesse de Limbourg.

Des messagers avaient été envoyés de tous côtés pour rapporter les paons qui devaient figurer sur la table ducale. On en avait demandé à Mre l'archidiacre de la Roche, à Jean de Giverni, à Mre Philippe de la Roche, à Mgr Ivon de Montigni, à Jean Boudart, panetier du duc, en son manoir du Mesnil-sous-Vienne, etc.

Jean le Bon avait convoqué pour un grand conseil Messires Regnault de Saint-Martin, Pierre de Villaines, Jean Le Brun, Jean de Grumesnil, Jean de Boisset, Jean de Villers, Jean de Villiers de Hennesis et le sire de Pormort.

L'échiquier de la province était alors ambulatoire. Le vicomte de Gisors fut averti que les plaidoiries du terme de Saint-Michel 1349 auraient lieu à Vernon. Les différentes cours de justice y siégèrent assez souvent. Les généraux des aides s'y trouvaient en février 1382 et ordonnèrent une crue. Le receveur des aides de la guerre à Neufchâtel, Arques, Gournai, Eu, Longueville et Aumale, se rendit auprès d'eux et y resta plusieurs jours; sa recette fut taxée à 3,000 l. t.[137].

Une hôtellerie de Vernon avait pour enseigne l'*Échiquier*.

Dans ces mêmes salles où se pressaient les nobles hôtes du duc de Normandie avait eu lieu, dix ans auparavant, le premier acte du terrible drame dont le dénoûment fut l'entrée en France du roi d'Angleterre et son alliance avec le comte d'Harcourt.

Philippe VI avait convoqué à Vernon la noblesse de France pour la consulter au sujet des graves événements qui se préparaient. Les délégués de toutes les provinces donnèrent leur avis. Quand vint le tour des Normands, le sire d'Harcourt fut chargé de répondre en leur nom et le fit en ces termes : « Sire, les rois, vos prédécesseurs, ont accordé à « cette province de nombreuses franchises dont nous vous représentons « les lettres scellées du grand scel royal. Daignez nous délivrer une « nouvelle charte de confirmation de ces priviléges et, en échange, nous « vous donnerons cent mille livres et nous prenons l'engagement de « combattre, à nos dépens, le roi d'Angleterre, qui ne peut descendre « en France que par les côtes de Bretagne, de Normandie ou de « Picardie. »

A ces fières paroles, le roi tressaillit d'aise et remercia vivement les barons de Normandie, mais il ne jugea pas opportun de consulter immédiatement les autres seigneurs, et le conseil fut renvoyé au lendemain. Comme au siége de Troie, dans le camp des Grecs, la discorde se glissa pendant la nuit parmi ces chevaliers qu'un orgueil insensé guidait en toute chose. Si Philippe VI eût immédiatement pris leur avis, ils n'eussent pu qu'approuver la réponse des Normands et l'union compacte de ces derniers eût présenté aux Anglais un rempart infranchissable. Mais le renvoi du conseil donna aux mécontents le temps de se concerter, et lorsque le roi les interrogea au sujet de l'engagement pris par les Normands, ils lui répondirent par l'organe de Philippe des Noyers : « Sire, « vous vîtes hier le grand orgueil des Normands et leur outrecui-

[137] *Actes norm. de la chambre des comptes sous Philippe de Valois.* — B. N. *Titres :* Houdetot.

« dance. Rappelez-vous qu'ils sont vos hommes, vous doivent foi et « hommage et tiennent de vous leurs terres. Si vous leur accordez la « charte qu'ils sollicitent, ils ne vous obéiront plus et se croiront indé- « pendants. Mais vous ferez autrement. Vous les sommerez, comme vos « sujets, de se rendre au lieu que votre conseil avisera et si les Anglais « débarquent en France, vous irez à leur rencontre avec le plus de « forces qu'il vous sera possible et alors vous connaîtrez mieux vos amis « et vos ennemis. Avec toutes ces forces, il vous sera plus facile de sou- « tenir le faix de la guerre que ne le feraient les Normands seuls et de « plus ils ne pourront s'attribuer un honneur qui vous appartiendra tout « entier. »

Godefroi d'Harcourt, frère du sire d'Harcourt, entra dans une violente colère et jura que les Normands seraient maintenus dans leurs franchises ou que les plus grands maux s'appesantiraient sur la France. Cette menace fut rapportée au roi qui le fit aussitôt mander devant lui, mais on ne le retrouva pas. Godefroi livra passage aux Anglais sur ses terres, combattit dans leurs rangs et prit part, en 1346, à la bataille de Créci où périt son frère, Jean, sire d'Harcourt, qui était resté fidèle à la cause française.

Au château de Vernon mourut le frère de Charles-le-Mauvais, Philippe de Navarre, dont la mort fut pleurée par la reine Blanche et par Jeanne de Navarre qui le firent inhumer à Notre-Dame d'Évreux. Dans la chapelle, Charles V et Charles-le-Mauvais entendirent la messe le jour de Pâques fleuries 1370 et partagèrent, en signe de paix, l'hostie qu'ils rompirent en deux parts. Mais « c'estoit là païs renart... et Dieu sait quelle pais » ils firent[128].

Robert de Fieffes, Parceval de Cambron et quelques autres écuyers furent donnés en otage par la ville du Crotoi, en 1423, et confiés à la garde de John Burgh, bailli et capitaine de Vernon,

Le 25 septembre 1701, dans un conseil de ville, il fut décidé que l'on demanderait à M. de Bouville, gouverneur, la concession du terrain situé derrière le château et en formant anciennement le clos, pour y planter des arbres afin d'en faire une promenade pour les habitants, qui n'en avaient aucune. M. de Bouville y consentit moyennant une redevance annuelle de 60 livres, mais ce terrain lui fut rendu en 1705 par la communauté qui avait abandonné son premier projet d'embellissement de la ville[129].

Le maréchal de Belle-Isle fieffa aux habitants tout le terrain du vieux château, en 1761. Les échevins fieffèrent, en 1774, les fossés de l'Éperon, et, enfin, trois ans plus tard, le duc de Penthièvre donna 500 livres pour

[128] *Chronique de Pierre Cochon. — Chronique des quatre premiers Valois.*
[129] *Fonds de Tilli-Blaru.*

l'établissement d'une plantation entre l'Éperon et la rue des Écuries des Gardes. Cette avenue longe les anciens remparts jusqu'à la porte de Bizi. Une autre promenade assez mal entretenue conduit de la rue *des Écuries* à la porte *Chanteraine.*

La belle propriété de M. Duval, conseiller d'arrondissement, appartenait, au XVIII<sup>e</sup> siècle, aux marquis de Blaru. Elle longe la petite rue Potart.

Engageons-nous maintenant dans la rue de *Sainte-Geneviève* qui se présente à notre gauche, dans la rue d'Albuféra, au droit de la rue Ricquier.

La maison située à l'angle de la rue de Sainte-Geneviève et de l'ancienne rue de l'Audience était appelée *les Porches.* Des propriétés sises en cet endroit et appartenant, en 1728, à MM. de Roussel et Mordant, étaient chargées de la redevance d'un bouquet de roses envers l'église de Sainte-Geneviève[130].

Les chanoines de Notre-Dame avaient, dès 1222, une rente sur une maison de cette rue. A droite, se trouvait la demeure des sires de Boisdennemets. A gauche, s'établirent, en 1640, les Dames de la Congrégation.

Plus loin se trouve la place de *Saint-Pierre.*

Les habitants du quartier y fêtent joyeusement le saint à la fin du mois de juin. Un titre de 1530 fait mention de la rue de Saint-Pierre, au sujet d'une maison placée devant Sainte-Geneviève et bornée par une propriété qui appartenait aux religieux de Sausseuse.

L'église de Sainte-Geneviève occupait le côté gauche de la place ;

[130] L'église de Sainte-Geneviève renfermait l'épitaphe de Marguerite Mordant, femme de T. Le Maître, morte en 1609.

Henri Mordant, maître des requêtes de la reine en 1652, épousa Anne Le Maître et en eut Anne, femme de Robert Grandin, écuyer, et Louis, S<sup>r</sup> de Farguette, lieutenant général à Vernon, qui obtint du roi le brevet de conseiller au conseil d'Etat pour avoir maintenu dans le devoir, pendant la Fronde, la ville qu'il administrait.

Louis Mordant, premier du nom, avait épousé, en 1656, Marie Laugeois, fille du directeur de l'Hôpital général de Paris et parente de la maréchale de Tourville. Il laissa une fille, Jacqueline Armande, et plusieurs fils : Louis, dont nous avons donné la descendance (II, p. 36); Charles, chanoine de Sausseuse; Jacques, S<sup>r</sup> de Rouville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant colonel du régiment de Beaujolais, mort en 1739, sans postérité, et Pierre Paul, écuyer, S<sup>r</sup> d'Héricourt.

Pierre Paul Mordant, enseigne de vaisseau, servit sous les ordres de Tourville et de Du Guay-Trouin, fut grièvement blessé dans un combat naval près de Cherbourg, se distingua dans différentes affaires et périt dans le naufrage du Magnanime, en 1712. Il laissa de Françoise de Massiac, fille d'un ingénieur du roi et sœur du marquis de Massiac, lieutenant général des armées navales, une fille et deux fils; Pierre Paul, prieur de Cour-Chiverni, chanoine de Sainte-Geneviève de Paris, et Louis, S<sup>r</sup> d'Héricourt, qui obtint, en 1759, des lettres de confirmation de noblesse et l'autorisation d'adjoindre à son nom celui de Massiac.

Louis de Mordant, conseiller en la cour des comptes, aides et finances de Normandie, épousa Marie Barbe Madeleine Harel de Fumechon et en eut deux filles et deux fils. *(Reg. de l'état civil de Vernon.* — Biblioth. Nationale — Titres : *Mordant).*

La famille de Roussel, issue de Philippe Roussel, contrôleur au grenier à sel de Vernon au XV<sup>e</sup> siècle, se divisa dans les différentes branches de Roussel de Virolet, de Champenart, Coste-Coste, la Baste, Aubigni, Chamillet, la Boissaye. Roussel de la Baste portait *d'azur à 3 têtes de léopard arrachées d'or, 2 et 1.*

elle n'était séparée de la collégiale que par les maisons de la grande rue.

« J'ai opinion, disait Théroude, que sainte Geneviève, qui était grande pèlerine, a visité ce saint lieu là (Gasni), et qu'elle a fait quelque chose de notable dans le pays ; car à une portée de mousquet de Gasny, tirant à Vernon, on voit un gros village qui porte son nom et une grande église paroissiale qui lui est dédiée, et, dans Vernon, il y en a encore une autre ; c'était son chemin pour de Gasny aller à Chartres, où on sait qu'elle a été plusieurs fois et qu'elle y a été voilée par Vilicus, évêque de Chartres. »

Nous ne pourrions affirmer que l'église Sainte-Geneviève ait eu une antiquité aussi haute que le supposait Théroude, mais Millin rapporte que cette église était fort ancienne et que le chœur était décoré de la même manière que celui de Sainte-Geneviève de Paris.

Les chanoines de Notre-Dame présentaient à l'église de Sainte-Geneviève, mentionnée dans la bulle de l'évêque d'Evreux de l'année 1217. C'était une succursale de la collégiale et c'est pour cela qu'elle est appelée chapelle dans ce document, mais elle était déjà paroisse.

Le cimetière entourait l'église. Un arrêt du parlement de Rouen du 15 mai 1776 défendit d'y inhumer à l'avenir, et ordonna de se servir du cimetière de Notre-Dame. Le curé et ses paroissiens firent opposition à cet arrêt et furent autorisés par la Cour à acquérir, aux frais de la fabrique, un terrain en dehors de la ville. Ils achetèrent alors un jardin situé derrière l'Eperon.

En 1787 et 1788, M[me] Lelorier créa 337 l. 12 s. 9. d. de rente au profit des pauvres de la paroisse.

Avant l'année 1720, époque à laquelle l'église perdit 1000 livres de rentes, elle entretenait neuf prêtres habitués. Elle était desservie, en 1771, par quatre ou cinq prêtres habitués. Les dîmes de la paroisse étaient estimées 900 livres en 1790 ; le revenu de l'église était de 1700 livres.

Sainte-Geneviève renfermait de nombreuses épitaphes : Millin en recueillit quelques-unes, entre autres la suivante :

CI-DEVANT GIST

HONORABLE HOMME JEHAN LE SAC, EN SON VIVANT VICOMTE DE ROUEN, QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE MCCCCXII, LE VENDREDI VI OCTOBRE.

Parmi les confréries, on comptait celles de la Visitation de la Vierge et du Rosaire, de Sainte-Anne, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Martin, Saint-Maclou, Saint-Clair, Saint-Honoré, Saint-Crépin et Saint-Crépinien.

La chapelle dédiée à sainte Geneviève renfermait un tableau de Le Tellier ; elle était ornée, dit Millin, de superbes vitraux représentant l'histoire de la sainte ; on la voyait chassant le diable d'une bouteille qui avait la forme d'une fiole à médecine.

Pendant la Révolution, un habitant de Vernon, le sieur Bitard, demanda l'autorisation d'enlever les vitraux de cette église pour les placer à Notre-Dame ; l'idée était excellente, puisque l'église devait être détruite, et l'autorisation fut accordée, mais l'ancienne collégiale ne les possède pas cependant. Ils furent probablement déposés en l'Hôtel-de-Ville et se trouvaient sans doute parmi les verrières dont on constatait l'existence en 1806. Que sont-ils devenus ?

La contre-table de la chapelle Sainte-Anne fut portée à Notre-Dame.

La chapelle de Sainte-Elisabeth, ou des Trois-Maries, avait été fondée par Michel Daniel, avocat du roi au bailliage.

Les seigneurs de Boisdennemets et le chapitre y présentaient alternativement.

Une inscription gravée sur la tombe de Michel Daniel, seigneur de Boisdennemets, mort le 9 décembre 1501, et de dame Isabeau Daguenet. rappelait qu'ils avaient placé cette chapelle sous la protection des Trois-Maries.

Noble homme Jacques Daniel, conseiller au parlement de Paris, seigneur de Norma, mort le 22 novembre 1501, reposait auprès des premiers.

Une épitaphe, gravée sur une pierre enclavée dans le mur, disait que noble homme Jacques Daniel, seigneur de Boisdennemets, président au parlement de Rouen, mort le 21 novembre 1568, était enterré dans cette chapelle.

On lisait, sur une lame de cuivre que noble homme Jacques Daniel, grand référendaire de France et ensuite lieutenant de l'artillerie, était décédé le 28 mars 1593, laissant de noble dame Marthe Le Comte, son épouse, sept enfants : Jacques, Philippe, Jean Paul, Gédéon et Nicolas, Madeleine et Marthe.

Le premier présentateur fut messire Michel Daniel, chanoine de Notre-Dame, fils des fondateurs [131].

[131] Baudouin et Gilbert Daniel avaient obtenu de Philippe Auguste la concession de quelques domaines dans le Vexin normand, entre Vernon et Gisors. Leurs descendants y possèdent encore le château du Bois d'Ennemets, situé sur Authevernes.

Guillaume Daniel était capitaine ou maire de Rouen en 1361. Gilles, trésorier général des subsides des gens de guerre à Rouen, devint maire de cette ville, en 1371. De Jacques, seigneur de Boisdennemets, capitaine de Rouen en 1395, naquirent Thomasse et Isabeau, abbesses de Saint-Amand de Rouen, Catherine, mariée à Guillaume Jubert, Marguerite, femme de Jacques de Poissi, S^r de Belbeuf, Yolande qui épousa Roger de la Motte, vicomte de Neufchâtel, et Michel, avocat du roi au bailliage de Gisors.

Michel Daniel, seigneur de Boisdennemets et de Forêt, laissa d'Isabeau Daguenet trois fils : Guillaume, seigneur de Saint-Paër, conseiller au parlement de Normandie, qui donna sa fille en mariage à Pierre de Prestreval; Michel, chanoine d'Evreux et de Vernon; Jacques, conseiller au parlement de Paris en 1490.

Jacques Daniel épousa Anne de Mustrecolle et en eut un fils, Jacques, II^e du nom, seigneur de Boisdennemets et de la Heaumière, qui devint président au parlement de Rouen.

De Jacques Daniel et de Jeanne de Marle sortirent Jacques III, qui suit; Catherine, mariée à

« Dans une chapelle, à gauche du chœur, était un tombeau de marbre noir sur lequel on voyait une superbe figure de marbre blanc accompagnée de plusieurs inscriptions. »

Ce magnifique tombeau est celui de Marie Maignart, qui se trouve aujourd'hui à Notre-Dame.

Le citoyen Bouffard en demanda la conservation, en 1793. — Le conseil municipal, se rappelant alors que ce mausolée avait été conservé pour en faire un autel de la patrie, arrêta :

Que ce monument serait transporté sur la place du marché et élevé sur une plate-forme formant piédestal, entouré d'une grille en fer, et qu'un escalier, formé de huit marches, permettrait d'accéder à la plateforme ;

Que sur le verset droit du livre placé devant la statue, seraient peints ces mots : *Abolition de la royauté*, *décret du.....*, et, sur le verset gauche : *Égalité. — Désespoir des tyrans ;*

Qu'aux caractères incrustés dans le marbre noir seraient substitués ces mots : *A l'Être suprême, la France reconnaissante.*

Cet étrange projet ne fut pas mis à exécution, au moins en ce qui concerne les inscriptions, mais le tombeau fut sauvé de la destruction et oublié sans doute. Plus tard, il fut transporté, paraît-il, dans une propriété située sur la chaussée de Bizi.

Il se trouvait dans la chapelle de Saint-Claude, fondée vers 1500 par les Jubert, et à laquelle le chapître de Vernon et les membres de la famille Jubert présentaient alternativement.

Un magistrat, appartenant sans doute à cette famille, était représenté en robe sur une verrière.

Le 31 janvier 1791, le conseil municipal rejeta la requête des habitants aux administrateurs du département, pour le maintien de la paroisse de Sainte-Geneviève, en se fondant sur ce qu'une seule église suffisait, et sur ce que, dans la réunion tenue par le conseil général de la commune

Jean Le Sens de Folleville; Marthe, femme de Jacques de Bauquemare; et Jacqueline, alliée à Pierre Cavelier, S[r] de Saint-Jacques.

Jacques, écuyer, S[r] de Boisdennemets, Authevernes et Cantiers, reçut en 1593 la somme de 800 écus sol pour avoir commandé, en Normandie, l'artillerie de M. le duc de Montpensier. Il laissa de Marthe Le Comte de Draqueville plusieurs enfants, parmi lesquels Jean Paul, qui suit, et Nicolas, tige des seigneurs de Giverni.

Jean Paul Daniel, S[r] de Boisdennemets et du Veneur, épousa Marie d'Espinoi et en eut Claude, seigneur de Poutraincourt, qui laissa de son mariage avec Madeleine de Framez l'Evêque deux fils, Jean Paul et Claude.

Claude Daniel, II[e] du nom, seigneur de Boisdennemets et de Fours, épousa Marguerite Louise Le Prince et en eut Claude III, marquis de Boisdennemets, qui assista à la plupart des affaires militaires et des siéges sous le règne de Louis XV et mourut en 1790, lieutenant général des armées du roi et chevalier de Saint-Louis.

Cette famille a encore des représentants ; ses armes sont *de gueules à la bande d'argent chargée de 3 molettes de sable, accompagnée de 2 lions d'or.* L'orthographe du nom est difficile à fixer : on trouve Bois de Nemetz, d'Annemetz, Boisdenemetz, etc. *(Etat civil.* — de Magny : *Nobiliaire de Normandie.* — d'Hozier. — Barin de la Gallissonnière. — La Chesnaye. — Pinard. — Mazas. — Bibl. Nationale, Titres. — etc.).

et par les délégués de Bizi et de Gamilli, la majorité s'était prononcée pour la suppression. Une nouvelle pétition fut repoussée par le Directoire du département.

Le 11 juin, le conseil général, précédé du clergé de Notre-Dame et escorté de gardes nationaux, se rendit à Sainte-Geneviève et en ferma les portes. Les vases sacrés furent portés à l'ancienne collégiale, conformément au mandement de R. Th. Lindet, évêque d'Evreux.

Notre-Dame hérita de la décoration du maître-autel. Un missel et un antiphonaire furent donnés à l'église de Rouvrai, le tabernacle et l'aigle à Saint-Pierre d'Autils, un autel et un soleil à Pressagni l'Orgueilleux, le banc d'œuvre à Paci, le grand christ à Freneuse. La contre-table de la chapelle des Trois-Maries fut portée dans l'oratoire de Sainte-Catherine de Bizi et les boiseries furent déposées à Notre-Dame.

Le 27 juin 1792, on ordonnait la vente du mobilier pour mettre fin aux soustractions. On avait, en effet, constaté, deux mois auparavant, la disparition d'objets assez importants, entre autres deux statuettes en bronze et un grand tableau représentant la Madeleine.

L'église fut mise en adjudication à la fin de cette même année. Le sieur Sénéchal, de Bizi, fut déclaré adjudicataire des matériaux à démolir, pour 9920 livres. Les tombes, les marbres, les boiseries n'étaient pas compris dans la vente. Les sépultures devaient être respectées et défense était faite de fouiller sous les tombes.

Le cuivre : chandeliers d'autel, pilastres, saints, pesant 1100 livres, fut vendu au sieur Le Moine, de Bizi, moyennant 27 s. la livre. Le sieur Legendre, de Saint-Pierre de Bailleul, acheta le fer.

Les 6 cloches, pesant 7327 livres, furent envoyées à Romilli, pour y être fondues. Trois de ces cloches devaient venir de Notre-Dame de l'Ile et d'Hennezis et avaient dû être échangées avec trois autres de Sainte-Geneviève. Notre-Dame de Vernon paraît en posséder une également.

L'adjudication du 26 janvier 1793 fut plus tard annulée et l'église resta debout pendant quelques années encore. Un sieur Lehec se rendit acquéreur de l'église en 1798 et Sainte-Geneviève fut détruite. C'est ainsi que Vernon perdit l'un de ses beaux monuments. La tourmente avait cessé cependant depuis longtemps, mais il en fut de l'église comme des vitraux : l'indifférence des municipalités causa leur perte.

### CURÉS.

Louis Hubert, 1414. — Pierre Le Sac, 1500. — Guillaume Maignart, 15..... — Nicolas Le Roi, 1566. — Pierre Foubert, 1600. — Robert de Chérence, 16..... François Bouchard, 1625. — Pierre Allais, 1653. — Jean Allais, 1685. — Jacques Josset, 1730. — N. Fillo, 1760. — Pierre Lefuel, 1765. — J. R. Marin Vaultier, 1785.

M. Letailleur, secrétaire de la ville des Andelis, nous a communiqué un petit volume sans date, mais évidemment du XVIII^e siècle, contenant 120 pages, qui a pour titre : *Offices particuliers pour la paroisse de Sainte-Geneviève de Vernon* [132].

Sur un plan du XVIII^e siècle, l'église de Sainte-Geneviève est dite bornée par le moulin *du Petit Campet ;* de nos jours, on l'appelle vulgairement le moulin *Capet :* ces deux dénominations ne sont évidemment que l'altération du nom primitif de *Quincampoix*.

Derrière l'église de Sainte-Geneviève s'élevaient autrefois les remparts d'une première enceinte qui, à quelques mètres de là, se retournait d'équerre sur la Seine.

Le moulin était mis en mouvement par les eaux du ruisseau de Montigni. Son origine est fort ancienne, et tout porte à croire qu'il fut construit par les comtes de Vernon, pour préserver autant que possible les habitants de la famine, alors que l'on pouvait être tout à coup privé du service des moulins du pont ou de ceux de Montigni.

En l'an 1195, Philippe-Auguste fit don à Eudes de Bétisi, son chapelain, et à ses héritiers, du moulin de Quincampoix avec ses appareils à moudre le blé et leur donna le droit de pêcher en hiver dans les fossés de la ville. Il mit cette condition que les détenteurs du moulin payeraient dorénavant aux lépreux de Vernon et à Richard Cuisant les deux muids de blé de rente que leur devait le domaine.

Nous avons constaté, en 1312, l'existence d'un Simon de Bétisi qui habitait Vernon, mais nous ne savons s'il appartenait à la famille du chapelain du roi.

En 1343, la rente due aux lépreux n'ayant pas été acquittée depuis quelque temps, le prieur de Saint-Lazare en réclama les arrérages et demanda la saisie du moulin. A ce décret s'opposèrent : les religieuses de l'Hôtel-Dieu, pour une redevance de trois setiers de blé à elles concédée, en 1225, par Robert Guiscard ; Jean de Brécourt, pour deux setiers qu'il prenait aux droits de sa femme ; Jean Doublet, pour dix-neuf boisseaux dus également à sa femme, et Jean Louis, pour dix-huit boisseaux. Les fermiers du moulin ayant fait défaut aux différentes assises du vicomte, le prieur de Saint-Lazare fut mis en possession du moulin, tous droits réservés pour les autres possesseurs de rentes.

Guillaume Amauri prit à rente des religieuses de l'Hôtel-Dieu, en 1351, le droit qu'elles avaient sur ce moulin. Il plaidait en 1401 contre le prieur de Saint-Lazare, qui réclamait un demi-muid de blé et contre les Vernonnais devenus sans doute propriétaires de l'autre demi-muid. Guillaume Amauri reconnut devoir à la léproserie un demi-muid

[132] Millin. — Arch. de l'Eure : *Eglise Saint-Geneviève de Vernon.* — *Sentences du bailliage.* — Arch. de la Mairie : *Reg. du conseil municipal.*

de blé sur sa maison et sur le moulin « assis en la paroisse de Sainte-Geneviève de Vernon, d'un costé et d'un bout les vieux fossez d'auprès les vieux murs de Vernon, d'autre costé au ru de Vernon, qui fait moudre led. moulin, et d'autre bout à la ruelle qui mène aud. moulin » ; il prit l'engagement d'acquitter cette redevance à l'avenir, et le prieur fit abandon des arrérages.

En 1472, Philippe Potart, écuyer, seigneur de Boisemont et du moulin de « Quiquempoit », autorisa Louis Arragon, l'un des riverains du ruisseau, à y jeter, comme par le passé, ses eaux sales, à la charge d'en curer une partie et de lui payer une rente de 16 d. p.

Un arrêt fut rendu le 13 décembre 1522 contre les tanneurs, par le bailli, à la requête de Jean de Potart, sieur de Grumesnil et de Boisemont, propriétaire de ce moulin, pour fixer le débit de l'eau à prendre sur le ruisseau.

Françoise de Potart le transmit à Georges de Montmorenci, son mari, qui le vendit à Robert Le Flament. Il était, en 1566, dans les mains de François de Fresnai, seigneur de Neuilli en Telles.

Au mois d'avril 1584, les fermiers du moulin de « Quiquempoist », appartenant au sieur de Gargenville, le sous-louèrent pour quatre ans à un meunier, avec ses dépendances et le pressoir y attenant, moyennant un boisseau de blé bon, loyal et marchand par semaine et 40 l. t. par an, à payer au sieur de Gargenville et au prieur de Saint-Lazare.

Il appartenait, en 1622, à Louis de Fumechon, fils mineur de feu Louis, seigneur de Tournebossel, Vatimesnil et Puchai, et de dame Antoinette du Bosc. Il fut donné à bail pour 15 ans, au nom de M^me^ de Fumechon, par Louise de Cugnac, veuve de messire Louis du Bosc, seigneur d'Epinai et du Bois d'Ennebourg.

Samson du Houx, seigneur du Plessis, Vatimesnil et Puchai, lieutenant du roi à Landrecies, acquit le moulin Quincampoix des sieurs de Poutraincourt-Biencourt. Il le vendit, en 1646, à un charpentier de Blaru qui devait le rendre logeable, tournant et mouvant, car il était alors en complète décadence. Ce charpentier n'était qu'un prête-nom qui déclara bientôt que le véritable acquéreur était le marquis de Blaru.

M. de Blaru le céda en 1706 au sieur Durand qui, cinq plus tard, l'abandonna au marquis de Tourni. Ce dernier le vendit, en 1740, à Jacques Bachelet et il passa ensuite, successivement, dans les mains de MM. Cauvin, Rousselin et Cabart.

Le ruisseau de Montigni, dont les eaux, en tombant dans les godets de la roue, la mettaient en mouvement, fut la source de longs procès entre les propriétaires du moulin et les riverains du cours d'eau. Pour mettre fin à toute discussion, la ville acquit, en 1843, pour une somme de 29,900 francs, le moulin, qui était alors à usage de filature, et elle

l'affecta de nouveau à la mouture du blé. Il a été vendu en 1874, pour être démoli. [133].

La maison attenante au moulin Quincampoix appartenait à Guillaume Amauri, sergent d'armes du roi, qui représenta ses concitoyens aux Etats de Normandie du 22 mars 1351.

Le 15 décembre 1383, Guillaume Amauri, écuyer, fils et héritier de Guillaume, donna quittance à Robert de Maule, receveur de Mantes, de 144 l. 9 s. 1 d. p. dus à son père pour arrérages de 100 l. p. de rente à vie qu'il prenait sur cette recette, pour les gages de sa masse.

Les sergents d'armes, dit le P. Anselme, étaient alors dans une haute réputation de valeur.

Les propriétés voisines appartenaient, au XIVe siècle, à Jean d'Andeli, bourgeois de Vernon. Là se trouvait, à cette époque, l'hôtel de *la Huchette*.

Un peu plus loin demeurait un sieur Le Hérault, greffier au bailliage, dont la fille épousa Pierre Corneille, de la paroisse de Reuilli, fils d'un conseiller au bailliage d'Evreux et descendant de Guillaume Corneille, oncle du grand tragique rouennais.

Pierre Corneille mourut à Reuilli en 1735, laissant plusieurs enfants dont quelques-uns nés à Vernon. Catherine Le Hérault, sa veuve, se retira au Souci avec Thomas Corneille, l'un de ses fils. Marie Angélique, sa fille, se maria en 1748 avec Laurent Le Duc, meunier à Bérengeville-la-Rivière ; elle mourut à Notre-Dame de l'Ile ou à Tilli, en 1791. Il reste d'elle un portrait qui se vendait à son profit vers 1780. M. Th. Michel dit qu'une arrière-petite-fille du grand poëte joua le rôle de déesse de la Raison à Vernon, en 1793 ; nous n'avons pu contrôler l'exactitude de ce fait.

Mme veuve Cheneau, fille de Martin Le Duc, meunier à Tilli, et de Geneviève Larouvré, est morte à Vernon, sur la place Saint-Pierre, en 1864. Elle jouissait d'une petite pension comme descendante de Corneille [134].

Au delà, à l'angle formé par la rue Sainte-Geneviève et l'ancienne rue aux Herbes, se trouvait le coin de *la Cage* où se dressait le pilori.

C'était là que le samedi, lorsque les paysans emplissaient la ville, l'affluence était la plus grande et que les quolibets et les injures pleuvaient sur les misérables exposés au pilori. C'était au milieu des huées et du brouhaha de la foule, que le condamné, la corde au cou et en chemise, était traîné de carrefour en carrefour par le maître des hautes-œuvres, qui le fustigeait, lui coupait quelquefois une ou deux oreilles et le mettait ensuite en cage. Si cela ne suffisait pas, on pendait les coupables en effi-

[133] Portefeuille de l'auteur. — Titres communiqués par M. d'Amonville. — Arch. de la Mairie. — Bibliothèque Nationale — Titres : *Amauri*.

[134] Papiers communiqués par M. Hagneaux. — Etat civil.



gie à une potence élevée sur le marché aux porcs; on les bannissait ensuite, on les condamnait aux galères ou bien ils étaient menés aux fourches patibulaires, au gibet, pour y être pendus, mais non plus en effigie.

D'autres étaient marqués sur l'épaule, avec un fer rouge, par la main du bourreau.

Le pilori était en cet endroit dès le XIVe siècle. Les comptes de 1596 mentionnent la réparation de la cage des blasphémateurs et gens de mauvaise vie.

Le 14 septembre de cette dernière année, un homme y était exposé. Au-dessus de sa tête était un écriteau sur lequel on lisait : *Philippe Porcher, tailleur de pierre, blasphémateur ordinaire du saint nom de Dieu.* Ce malheureux appartenait à une honnête famille de carriers de Vernon et n'avait commis d'autre crime que celui de blasphémer, dans un moment de colère ou d'ivresse, mais cela suffisait pour encourir un châtiment ignominieux dans ce siècle d'intolérance religieuse. Condamné par le bailli à l'amende honorable, au fouet et à l'exposition au pilori, il en avait appelé au parlement, qui avait maintenu l'arrêt des premiers juges.

On ne coupait plus les lèvres ou la langue, comme sous Philippe de Valois, mais on *piloriait* toujours. Les registres du bailliage sont remplis, au XVIIe siècle, de dénonciations faites par des voisins peu charitables, dont les plaintes amenaient les coupables devant la justice. Si l'on punissait encore le blasphème, combien aujourd'hui seraient mis au pilori!

Pierre Prévost, exécuteur des sentences criminelles, reçut du bailli la somme de 11 l. 17 s. p., en 1545, pour avoir battu de verges, le 19 septembre, Guillemette, veuve de Thomas Le Mercier, l'avoir mise au carcan et coiffée de la mître.

Un voleur est fustigé sous la custode [135].

La rue aux Herbes était encore, il y a quelques années, une des vieilles rues de Vernon. On l'a redressée, ses antiques maisons ont été mises à l'alignement et on l'a débaptisée pour lui donner le nom de la rue *Saint-Jacques*, à laquelle elle fait suite.

La rue de Saint-Jacques le Mineur est citée maintes fois, au XIIIe siècle, dans les chartes de l'abbaye de Cernai. Philippe de Montigni, chevalier, y possédait une propriété à cette époque. Le marché au poisson y était alors installé. Une maison située dans le fief de Gautier de Corbie, entre le côté gauche de cette rue et la rue Gloriette, est dite située : « in Piscina », en 1266, « in foro Piscium », en 1269.

Les étaux des marchands de poisson étaient fixes, établis sur des potelets fichés en terre, couverts en tuiles ; chaque étal occupait une toise de

[135] *Sentences du bailliage.* — *Comptes du domaine.* — Notes communiquées par M. Chassant.

longueur. Les étaux des autres marchands étaient construits de la même façon.

Dans cette rue se trouvait, au XVI^e siècle, l'hôtellerie de la *Corne de Cerf*, qui fut cédée, en 1592, par Simon Marcadé, verdier de la forêt de Gasni, au receveur de la comtesse de la Roche-Guyon. Elle appartenait, en 1617, à Pierre Dionis, qui l'avait achetée de Marin Le Pelletier, s^r de Château-Poissi, maître des comptes, au prix de 1,200 livres. Elle était encore dans les mains des Dionis vers la fin du XVIII^e siècle [136].

Sur le côté droit se trouve l'hôtel de *Saint-Éloi*, où l'on prétend que descendit Picard, l'auteur de *la Petite Ville*. D'autres disent qu'il fut reçu par des personnes de la bourgeoisie.

M. Daniel de Boisdennemets vendit, en 1752, l'auberge de Saint-Éloi au s^r Paponnet, dont le fils la céda, en 1812, à Clément, baron de Borelli, maréchal de camp. Ce dernier la revendit, en 1817, au s^r Decoux, aubergiste.

A l'extrémité de cette rue se trouve une vaste place, d'aspect moderne, qui a été agrandie il y a quelques années, et qui ne ressemble guère à ce qu'elle était autrefois.

A droite on apercevait les halles, à gauche, le collége, au centre une pyramide servant de fontaine. Plus anciennement, s'y trouvaient les diverses halles consacrées au commerce, de nombreux étaux à demeure et une petite église dédiée à Saint-Jacques le Mineur.

L'église de Saint-Jacques n'était, à proprement parler, qu'une très-grande chapelle, qui existait déjà au commencement du XIII^e siècle, et dont le desservant était nommé par les chanoines de la collégiale. Elle dut perdre ses rentes pendant les guerres de religion, car elle n'avait, en 1587, aucun chapelain pourvu en titre de bénéfice et elle ne jouissait d'aucun revenu:

Un bourgeois de Vernon, sénéchal de la confrérie « Monsieur Sainct-Jacques, fondée en la chappelle dicelle églize », y institua, en 1589, une procession qui devait être faite par le chapitre, et dont l'itinéraire était ainsi fixé : de Notre-Dame à Saint-Jacques, pour y célébrer la messe à l'intention du fondateur et de tous ses confrères, et retour par la rue aux Huiliers et le coin de l'Ange.

Cette église fut fermée le 11 juin 1791. Le conseil municipal écrivit

[136] Le dernier représentant de cette famille, à Vernon, est mort il y a quelques années. Il existe encore, à Paris, une branche qui paraît s'y rattacher et à laquelle devait appartenir Pierre Dionis, premier chirurgien de la duchesse de Bourgogne.

Pierre Dionis, dont on a le portrait peint par Boulogne, mourut à Paris, en 1718, laissant quelques ouvrages de chirurgie; il avait fait, en 1691, l'autopsie de M. de Louvois, mort subitement. Une généalogie manuscrite le fait descendre de Pierre Dionis, maître menuisier ordinaire des bâtiments du roi, et d'Anne Baudin. Nous ne savons s'il naquit à Vernon, mais un acte de 1591 nous montre M^e. Thomas Dionis, prêtre, et Valentin Dionis fieffant à Michel Baudin quelques vignes à Bizi; une petite fille du chirurgien épousa Claude Adjutor Josset, lieutenant particulier au bailliage de Vernon.

au district pour réclamer, après la démolition, la réunion du terrain à la place, afin d'agrandir celle-ci [137].

Le collége avait été installé, en 1607, dans une maison située derrière Saint-Jacques et acquise du chapitre. De nouvelles acquisitions avaient augmenté l'emplacement des écoles, devenu insuffisant ; une chapelle avait été construite. On projeta, en 1773, de démolir ce groupe un peu disparate de vieux bâtiments et d'y substituer un édifice plus convenable. Le devis montait à 12,759 l. et prévoyait le réemploi des anciens matériaux. Les travaux furent commencés et le comte d'Eu y coopéra pour 2,000 livres. La façade, en pierre de taille, portait l'inscription : *Collegium sancti Lazari*. On construisit dans l'une des salles, en 1777, un réservoir destiné à recevoir l'eau que le duc de Penthièvre avait concédée sur le débit accordé à M^lle d'Aulmai, et dont il avait pris à sa charge les frais de conduite. Ce prince fit encore don d'une somme de 2,000 l. pour la reconstruction de la chapelle, dont le projet s'élevait à 3,200 l. Pour perpétuer le souvenir de ces bienfaits, le conseil d'administration fit sculpter sur le fronton les armes de Bourbon-Penthièvre.

A l'ancienne inscription, on substitua, en 1791, celle de *Collége national*. Le directoire du district d'Evreux siégea dans ces bâtiments, du 30 novembre 1793 au 22 novembre 1794. Ils furent affectés plus tard à l'école secondaire, au collége ecclésiastique, etc., et firent ensuite retour à l'Etat qui les vendit 11,500 francs à la ville, le 8 août 1860. On jugea alors qu'ils n'étaient plus d'aucune utilité et on les démolit ; ce n'était pas seulement un souvenir que l'on effaçait, c'était encore un vaste local, d'aspect assez monumental, que l'on détruisait sans raison et dans lequel auraient pu être installés à l'aise un musée, une bibliothèque et des services administratifs.

Sur cet emplacement, on construisit une halle de forme assez... originale et une remise pour les pompes à incendie.

La pompe et les réverbères du château de Bizi furent achetés 718 l., en 1794. Déjà une pompe avait été donnée à la ville par le comte d'Eu ou par le duc de Penthièvre. [138].

L'hôtel *du Lion d'or*, qui attient à la halle, existait déjà au XVII^e siècle. Là se trouvaient aussi, à cette époque, le *Carolus* et le *Croissant*, qui furent absorbés par le *Bureau des pauvres valides* installé dans ces parages, à l'origine. De ce côté également était, en 1593, la *Grange dîmeresse* du chapitre, près du marché aux porcs ; cette propriété fut vendue comme bien national, et ce fut sur son emplacement que la ville ouvrit en 1834, au pied de la tour du *Vieux René*, entre la place et le Cours, une rue de 3^m de largeur, qui fut élargie plus tard. Une maison

[137] *Tabellionage. — Reg. du conseil municipal.*
[138] Archives de l'Hôtel-de-ville.

voisine, appelée au XVIII^e siècle, l'hôtellerie de *Saint-Jacques*, était sujette à une servitude de passage pour cette tour ; ce doit être là que naquit, en 1807, Suzanne Augustine Brohan.

Il y avait eu devant l'église une maison qui avait porté pour enseigne la *Levrière*, antérieurement à 1450. Un orme était planté près de l'église.

A droite se trouvent les rues de *Paci*, aux *Potiers* et aux *Huiliers*.

Une maison du marché à l'avoine était bornée en 1522 par la ruelle de Paci : une autre propriété située sur ce même marché était bornée d'un côté, en 1400, par « une escoppe à pos de terre » ; en cet endroit était exposée la poterie.

Les bouchers étalaient le samedi dans la petite rue qui sert de trait d'union aux rues aux Huiliers et aux Potiers ; on l'appelait la *Boucherie du samedi*. Une maison, placée au XVI^e siècle près de la halle à avoine, était bornée par la rue du *Heaume*. Une hôtellerie portait ce nom en 1738.

Entre les rues de Paci et des Potiers se trouvait un terrain appelé la cour *Bicêtre*.

Puisque nous sommes sur la place du marché au blé, il est tout naturel que nous parlions ici d'une ancienne mesure assez curieuse qui figurait à l'exposition faite en 1874 au profit des Alsaciens-Lorrains, et dont M. Léon Palustre parle en ces termes :

« Nous transporterons nos lecteurs devant un large vaisseau de bronze (0^m 59 de diamètre, 0^m 18 de profondeur), à parois verticales, surchargé d'ornements dans tout son pourtour. Au premier coup d'œil, nous avions cru reconnaître un *brasero ;* mais cette idée n'a pu demeurer longtemps dans notre esprit, l'inscription suivante, en effet, en caractères du XIII^e siècle : † R. VERNONENSIS. FIERI. ME. COPIA. FECIT. indique suffisamment une mesure à blé. Toutes les lettres en relief, disposées circulairement, surmontent une zone de feuillage, au dessous de laquelle se déroulent des personnages debout et revêtus d'une longue robe, des anges vus à mi-corps, des cavaliers, enfin, chevauchant deux à deux. Des dragons recourbés forment les anses et donnent à toute cette pièce une élégance que sa destination ne semble pas justifier..... Toutefois, il ne faut pas s'exagérer le mérite de cette œuvre, qui ne s'élève pas à un niveau très-considérable. Roger, Robert ou Raymond de Vernon, car nous ne savons quel prénom lui appliquer, doit être rangé dans la classe, non des sculpteurs proprement dits, mais des fondeurs de cloches, à côté de ses contemporains, Brocard, Foissez et Gaufridus [139] »

M. Chassant, à qui nous devons la connaissance de cet article, ajoute :

[139] *Bulletin monumental*. 1874. p. 548.

M. Léon Palustre s'est trompé, quant à l'inscription. *R. Vernonensis* n'est pas le nom et surnom de l'artiste qui a fait cette mesure, mais le nom du seigneur châtelain qui fait connaître et déclare que c'est par son ordre qu'elle a été faite : *Copiâ.*

Chaque quartier de la ville fête joyeusement le patron qu'il s'est donné. Les habitants de la place Saint-Jacques et des rues voisines se mettent en liesse le jour de l'Ascension et donnent à cette solennité un assez grand éclat ; ils terminent au milieu des danses et des illuminations une journée commencée par le couronnement de la rosière que le conseil municipal reconnaît digne de remporter le prix de vertu fondé par M. Pied.

Avant 1789, nous dit M. Bourdet, la corporation des maçons, tailleurs de pierre, plâtriers, chaufourniers et carriers, fêtait le jour de l'Ascension. Après la grande messe, où le roi de l'année rendait le pain bénit, les membres de la confrérie allaient manger, sous la halle, une tête de veau.

Est-ce à ce simple usage que le jour de l'Ascension doit, à Vernon, son nom de fête de la *tête de veau*?

Nous y verrions volontiers une réminiscence des Lupercales du paganisme que le christianisme conserva en les modifiant et en les divisant en deux parties : le Carnaval et les Rogations. Henri V, roi d'Angleterre, passa à Vernon les trois jours des Rouvoisons, en 1420. C'est dans ce mois de mai que les marchands de Rome célébraient Mercure, le priaient de leur être favorable et, pour se faire pardonner les fraudes qu'ils commettaient si souvent, lui sacrifiaient une truie pleine et s'arrosaient de l'eau d'une fontaine sacrée.

Au moyen âge, chaque ville se mettait en réjouissance à un jour dit et promenait gaîment dans les rues un animal quelconque, qui lui rappelait une vieille, bien vieille coutume : ici un dragon, là un hareng, autre part un bœuf, plus loin un âne. Pourquoi Vernon n'aurait-il pas eu son veau ?

Y célébrait-on, comme en d'autres localités, la fête de l'âne ? Nous ne savons. Mais maître Aliboron jouait assez souvent un rôle comique dans les usages naïfs de nos aïeux. L'homme, représentant ici-bas le sexe fort, devait maintenir son autorité sur la femme et il lui était interdit de se laisser subjuguer par le sexe faible. Malheur à celui qui se laissait frapper par sa chère moitié. Il était condamné à se promener en ville sur un âne pour y être la risée de ses concitoyens, mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'en l'absence du mari, qui se dérobait quelquefois à cette cérémonie, le plus proche voisin était tenu d'en remplir les formalités.

Ainsi, dans des lettres de rémission de l'an 1383, on lit ceci : « Icelui Martin commença à dire que Jehanne, femme de Guillaume du Jar-

din, de la paroisse de sainte-Marie des Champs, près Vernon-sur-Saine, avait batu son dit mary, et qu'il convenait que ledit Vincent, qui estoit le plus prouchain voisin d'icelluy mary batu, chevauchast un Asne parmi la ville et feist pénitence en lieu du dit batu... Ledit Martin... de fait prist un asne qui estoit en la maison dudit Vincent, et ledit asne chevauchast parmi la ville, tourné le visaige par devers le cul dudit asne, en disant et criant à haulte voix que c'estoit pour ledit mary que sa femme avoit batu [140] ».

L'usage charmant qu'ont conservé les jeunes gens et les jeunes filles de fleurir, à chaque mariage, la porte des fiancés, ne se rattache-t-il pas aux fêtes dans lesquelles les anciens célébraient le renouveau, à la plantation du *mai* et à d'autres vieilles coutumes ?

Le marché à l'avoine était tenu, dès le XIVe siècle, entre les rues de *Paci* et aux *Huiliers*, dans la rue du *Marché à l'avoine* qui plus tard fut appelée rue *du Soleil;* elle portait cette dernière dénomination au XVIe siècle et l'avait sans doute empruntée à quelque enseigne. Il n'y a pas longtemps encore qu'il s'y trouvait un cadran solaire qui peut-être lui avait valu son nom.

Une place vide, assise au marché à l'avoine, était appelée, en 1565, place *Constantin*. Cette place avait été fieffée par les habitants de Vernon qui y avaient droit à une rente de 6 l. 5 s.; elle était appelée *le Pélerin* en 1566.

Entre la place *d'Armes* et la rue du Soleil, la rue aux Huiliers portait autrefois le nom de *coin Soufflet*. Une maison située en cet endroit fut vendue en 1218 aux religieux de la Madeleine de Rouen par Robert Porcher. Elle portait pour enseigne, en 1493, *la Pomme d'or*, et fut fieffée à Jean Soufflet, apothicaire; elle fut vendue en 1564 par Nicolas Soufflet.

En face de la boucherie du Samedi se trouvait, au XVIe siècle, le *Cornet d'argent*. Cette maison était à usage d'hôtellerie en 1688.

La fabrication de l'huile de noix occupait une place importante dans l'industrie vernonnaise au moyen âge. Jean le Olcart, Robert Doseule, huilier, Baudri et Simon, huiliers (oleatorii, olearii), furent témoins de chartes pour l'abbaye de Cernai, en 1251 et 1265. Ces huiliers furent les parrains de la rue que nous parcourons.

Jean Le Roux, Me Guillaume Allain et autres devaient, au XVIe siècle, à la Madeleine de Rouen, une rente de 6 l. 3 s. sur une ou plusieurs maisons, cours, caves, puits, le tout nommé la *Grande maison de la Madeleine*, borné par les murs de la ville. Cette propriété avait appartenu à Jean Passavant, Jean Morisse, Mre Hervé Le Cornu, chevalier, Simon Romain, etc. L'hôtel de *la Grande maison* avait été acquis de

[140] *Dictionnaire de Du Cange avec supplément de D. Carpentier.*

Pierre Arragon, maître des œuvres de maçonnerie, antérieurement à 1467, par la Madeleine[141].

« En 1844, on voyait encore, dans l'angle formé par la porte de Bizi et la première maison de la rue aux Huiliers, un groupe ancien composé de plusieurs figures assez grossièrement sculptées et représentant une descente de croix. Ce groupe, appelé Notre-Dame de Pitié, était placé à 2 mètres au-dessus du sol, entouré d'une petite palissade en bois et surmonté d'un auvent en charpente. »

D'après la tradition, ce groupe avait été placé en cet endroit en 1592, par Nicolas Delaisement, échevin, grand-père de Nicolas Poussin.

Dans un roman historique ayant pour titre : *Maître Nicolas le Ligueur — Histoire normande*, M. Germond de Lavigne, que bien des souvenirs rattachent à notre ville, s'est plu à retracer longuement les péripéties d'un petit drame dont le dénoûment fut la naissance de l'enfant que la Normandie revendique avec orgueil et que la peinture place au premier rang parmi ses maîtres. Nous ne retracerons pas ces épisodes romanesques qui n'ont aucun rapport avec l'histoire. Nous rappellerons seulement que Vernon disputa longtemps aux Andelis l'honneur d'avoir vu naître le Poussin qui, disait-on, avait reçu le jour dans la maison de la rue aux Huiliers où habite maintenant M. Grosbois.

M. Brossard de Ruville a définitivement tranché la question en faveur des Andelis et nous nous inclinons devant cette décision, quoique la preuve concluante, l'acte de naissance, y fasse défaut.

Après la bataille d'Ivri, Jean Poussin, homme d'armes, avait tenu garnison à Vernon. Il y fit la connaissance de Marie Delaisement, veuve de Claude Le Moine, procureur, l'épousa, puis, ayant quitté le service[142], se retira à Villers, près Andeli, où Nicolas Poussin naquit en 1594.

En face de la rue aux Huiliers, dans la rue d'Albuféra, se présente aux regards un atelier de charronnage, aboutissant aux anciens fossés du cours de *l'Éperon*. Là devait se trouver, en 1471, une place vide appartenant alors aux enfants mineurs de Jean de Jeucourt, seigneur d'Heubecourt[143], « où anciennement y avoit maison et masure » ayant appartenu à Robert Dubec, dit de Montigni, et où était alors « assis le boys qui portait le gros canon ». Cette propriété était en non valeur depuis plus de quarante ans, à cause de la guerre.

[141] Archives de l'Eure — *Tabellionage de Vernon*. — *Terriers de la Madeleine*.

[142] *Histoire de la ville des Andelis et de ses dépendances*. T. II, p. 117. — *Courrier de l'Eure*. 1844.

[143] Les Jeucourt possédaient des biens assez grands dans la garenne de Vernon.

Robert de Jeucourt, sergent à Longueville près de Vernon, fut chargé de notifier au comte d'Harcourt et à Robert Bertran, en 1341, l'ordre du roi de France d'empêcher tout acte d'hostilité entre eux. Tous deux avaient réuni leurs partisans pour en venir aux mains, à la suite d'une querelle survenue pour un projet de mariage. (L. Delisle. — *Histoire des sires de Saint-Sauveur le Vicomte*).

Allain Binet, bourgeois de Vernon, devenu propriétaire de ce terrain, en bailla déclaration aux maire, gouverneurs et quarteniers, en 1553. Cet héritage, consistant alors en maisons et cours, pressoirs à vin et à huile, borné par les murs de la ville et par le « pavement du roi », devait au domaine, à la Toussaint, un van à vanner le grain, un chapon à MM. du chapitre; 4 s. p. de rente à la ville; 4 s. à M. d'Annebaut et 5 s. à Mme Sainte Geneviève de Vernon.

La partie contenant le pressoir à vin resta au fils du sr Binet; le pressoir à huile fut vendu en 1604 par les héritiers de Nicolas Binet à Philippe Ollier, un huilier de nom et de profession, sans nul doute.

L'emplacement exact du gros canon nous est inconnu; cet engin de guerre pouvait tout aussi bien être destiné à protéger l'Éperon qu'à garder les approches de la porte de Bizi, vers la chaussée de ce nom[144].

Le 15 août 1784, M. de Crosne, intendant, fit part au maire du désir manifesté par le duc de Penthièvre de voir démolir la masse de pierre ou hotte excédant le fronton de la porte de Bizi, pour ne laisser subsister que ce fronton et les pilastres. Les officiers de ville décidèrent la destruction de la hotte et la restauration du fronton qui serait orné de quatre boules. Le duc de Penthièvre donna 474 l. pour ces différents travaux. L'ouvrage de M. Th. Michel renferme la vue de cette porte. L'ouverture de la rue d'Albuféra, ou plutôt l'élargissement de la rue des Cordeliers, en ce point, a fait disparaître la porte de Bizi.

A droite de cette ancienne porte est le lavoir public; devant nous une place, assez irrégulière, appelée place *d'Évreux,* au delà l'ancienne *Chaussée de Bizi,* à droite et à gauche, les deux cours plantés de *l'Éperon* et de la *Gabelle.*

Le chemin de *Saint-Lazare*, qui longe le cours de l'Éperon, devait être autrefois assez étroit quoiqu'on l'appelât le grand chemin du roi. Il dut être élargi vers 1780, car, à cette époque, le duc de Penthièvre donna 1,200 livres pour les travaux d'amélioration de ce chemin.

Une des maisons qui le bordent a conservé une petite statuette de sainte Barbe qui ornait déjà sa façade en 1653. Devant l'Éperon se trouvait un endroit appelé le trou des Cordeliers.

Un peu au delà s'élèvent, à gauche, les bâtimente neufs de l'école communale. Ce terrain appartenait autrefois à la famille Le Peuple[145]. Il est limité par une ruelle qui longe la belle propriété du *Point du Jour*.

« Urbain Aubert vint à Paris travailler chez un avocat, il s'attacha à M. de Pontchartrain qui l'intéressa d'abord dans quelques petites traites.

[144] *Fonds de Tilli-Blaru.*

[145] Hubert Le Peuple, Sr de Milli, gentilhomme de la vénerie du roi, en 1678, laissa de Catherine Louis, fille du procureur du roi, un fils, nommé également Hubert, qui épousa Marie Catherine Josset et en eut Jean-Baptiste Hubert Elie.

Hubert, Sr de Milli, et François, Sr de Beaupré, étaient fils de François Le Peuple, contrôleur au grenier à sel.



Il prit depuis à ferme les biens de ce ministre qui lui procura plusieurs affaires dans lesquelles il s'enrichit considérablement. Il fut reçu secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances au lieu de feu Ch. Houel, le 18 juin 1682, résigna cet office à Jean-Marie de Vougny, qui y fut reçu le 30 juillet 1708, acquit la terre de Tourny en Normandie, de Dominique de Montfort, en faveur duquel elle avait été érigée en marquisat, par lettres de février 1686. Il fit bâtir auprès de Vernon une belle maison nommée le château du Point du Jour, dans laquelle il se retira et mourut au mois de septembre 1726. Il avait épousé Marie Le Tellier, morte le 20 avril 1735, en sa maison du Point du Jour, âgée de 73 ans, fille de Jean Le Tellier, secrétaire du roi, mort en novembre 1690, et de Marie Bourse, décédée en novembre 1691 et petite-fille de — Le Tellier — tanneur ».

De son mariage avec Marie-Anne Le Tellier, Urbain Aubert, receveur général des finances à Caen, puis président de la chambre des Comptes de Rouen, avait eu plusieurs enfants : trois filles, l'une mariée à Léon-Etienne Le Camus, seigneur de la Grange, l'autre, femme de Louis-François Rouxel de Médavi, la troisième religieuse, et deux fils ; Charles, né à Vernon en 1685, mort peu de temps après, et Louis Urbain, né à Paris, le 16 mai 1695.

Louis Urbain Aubert, marquis de Tourni, seigneur de Mercei, Pressagni, Bernières, la Falaise et autres lieux, devint intendant de Limoges, puis de Bordeaux. Administrateur intelligent et actif, il entreprit de transformer cette dernière ville et mena cette entreprise à bonne fin, mais non sans de vifs démêlés avec les autorités militaires et civiles, la magistrature et le clergé. Bordeaux lui doit l'assainissement des terrains marécageux qui l'entouraient, l'ouverture de boulevards parmi lesquels le cours de Tourni, la création d'un magnifique jardin et le percement de grandes voies de communication qui mirent cette ville importante en relation directe avec Libourne, Marmande, Périgueux. L'une des places possède sa statue.

Louis Urbain, conseiller d'État, mourut à Paris en 1760, et fut inhumé à Saint-Roch. De son mariage avec Jeanne-Claire Cherouvrier des Gracières, il laissa plusieurs fils : Claude-Louis, nommé intendant de Bordeaux en 1757, en remplacement de son père, et qui mourut dans cette ville « d'une opération cruelle qu'un excès de dévotion lui fit entreprendre pour éviter toute tentation de désir charnel, dans le dessein qu'il avait formé de ne pas se marier » ; Galliot Louis, comte de Grancei, seigneur de Pressagni, la Queue d'Haie, etc., brigadier des armées, commandeur de Saint-Louis, et Bernard-Augustin, marquis de Tourni, chanoine de Notre-Dame de Paris et vicaire général de l'évêque de Blois [146].

[146] *Etat civil.* — *Journal de Barbier.* — *Mercure de France.* — Bibliothèque Nationale, titres : *Aubert.* — Biographie Michaud, etc.

Le Point du Jour appartenait, en 1765, à Mre Henri de Croismare, ancien commandant de la petite écurie du roi. Cette belle propriété est devenue la résidence de M. Gide, qui l'a fait récemment restaurer avec goût [147].

Tout le terrain compris entre la ruelle du Point-du-Jour, le chemin de Saint-Lazare et le ruisseau de Montigni paraît avoir appartenu jadis aux évêques d'Evreux.

Un aveu rendu par l'un de ces prélats, en 1392, dit ceci : « Il tient en la chastellenie de Vernon une place et jardin où il ot manoir, vignes et terres qui y souloient appartenir, environ XVI queues de vin et XIIII l. t. de rente qui à présent valent environ douze queues de vin et X l. t. de rente, ès paroisses de Sainte-Geneviève de Vernon, de Saint-Marcel, de Saint-Just, de Saint-Pierre d'Autils et de Saint-Etienne de Blarru. » Ce manoir avait pu être détruit par les Anglais.

En 1470, une pièce de terre, située en la garenne de Vernon, était bornée d'un côté par Mgr l'évêque d'Evreux, d'un bout par le ru, d'autre bout par le chemin allant de la croix Saint-Ladre au dit ru. D'autres terres à la porte de Bizi, entre le ruisseau et le chemin, étaient à cette même date, tenues de l'évêque. Là se trouvait, au xvie siècle, la *Folie-Girard*, chargée de rentes envers l'évêque.

Les biens et revenus de l'évêché furent vendus à un sr Gambard, vers 1586. En l'année 1653, Nicolas Porquerel, sr de la Croix, paya au receveur de l'évêque d'Evreux les ventes et treizièmes de l'acquisition d'un petit jardin situé en face de l'Éperon.

[147] La famille de Croismare était l'une des plus illustres de Normandie et se divisa en plusieurs branches.

Guillaume II de Croismare, seigneur de Saint-Just, Saint-Jean du Cardonnai, etc., fondateur de la chapelle Sainte-Catherine, en l'église de Saint-Nicaise de Rouen, mourut en 1390.

Charles, l'un de ses descendants, seigneur de Saint-Jean et de Portmort, en 1565, fils de René de Croismare et d'Anne Roussel de Virolet, épousa Anne Jubert de Bouville et laissa plusieurs fils, parmi lesquels Charles, qui suit, et Claude, Sr de Saint-Jean, tué à Ivri.

Charles, IIe du nom, seigneur de Portmort, dit le capitaine Saint-Jean, épousa Antoinette de Tilli-Blaru et en eut une fille et plusieurs fils, entre autres François, capitaine au régiment de Roncherolles, Charles, tué au siége de la Rochelle, Pierre, vicomte de Vernon, et Jacques, qui de Marie Fouet laissa plusieurs enfants : Madeleine, femme de Jacques Carel de Mercei, Françoise, mariée à Georges de Montgros, Louis, Sr de Valmesnil, Adjutor qui épousa Marie Louise Alorge de Saineville, Charles, mari de Suzanne Cognet et François, Sr de Richeville.

François de Croismare épousa : 1° Marie Françoise de Roussel, 2° Anne de Hénault et laissa plusieurs enfants, parmi lesquels Henri, qui épousa en 1736 Marie Thérèse Le Duc, Jacques François, Sr de la Poterie, capitaine au régiment de Bretagne-Infanterie, et Jacques René qui épousa Charlotte Bouillant et en eut postérité.

Jacques René, né à Vernon le 18 mars 1699, entra dans l'armée et servit sous les ordres des maréchaux de Saxe, de Coigni et de Maillebois. Il assista à la plupart des siéges et des batailles du règne de Louis XV : Parme, Guastalla, Fontenoi, Laufeld, Maëstricht, etc., s'y distingua et fut nommé, en 1749, maréchal de camp, et, en 1762, lieutenant général. Le roi lui accorda, en récompense de ses services, le gouvernement de l'Ecole royale militaire et la grand'croix de Saint-Louis. Jacques René était en outre gouverneur de Chalon-sur-Saône; il mourut à Paris, le 22 mars 1773.

Armes : *d'azur au léopard d'or passant en fasce*. (Bibliothèque Nationale, Titres. — Farin. — La Chesnaye — Barin de la Galissonnière. — *Etat civil de Vernon*. — *Tabellionage*. — Pinard — *Chronologie militaire*).

De ces divers rapprochements, ne pourrait-on pas conclure que le *Vivier*, cette maison de plaisance des évêques dont parlait Eudes Rigaud, où il descendit quelquefois, et où le conduisait processionnellement le clergé de la ville, était situé à l'endroit qui devint au XVIIIe siècle le *Point du Jour*? Nous pourrions ajouter que dans cette propriété se trouve un grand bassin, alimenté par l'eau du ruisseau de Montigni, qui pouvait autrefois être peuplé de poissons et servir de vivier. Un pouillé de 1763 dit que la chapelle Saint-Nicolas du manoir ou château de l'évêque était à la collation de ce dernier.

Le chemin de Saint-Lazare reçoit en cet endroit une autre voie, qui descend vers la porte de Rouen. Un calvaire s'élève sur ce carrefour.

La croix de Saint-Lazare ou de Saint-Ladre était déjà debout au commencement du XIIIe siècle.

Le mardi des Rogations, les chanoines, accompagnés des curés et du clergé des diverses paroisses de la ville, se rendaient à Saint-Marcel pour y célébrer la messe : ils étaient reçus par le curé et les habitants de cette commune qui se rendaient à leur rencontre. Le lendemain, le curé de Saint-Marcel et ses paroissiens venaient à Vernon et trouvaient à la croix Saint-Lazare le chapitre de Notre-Dame qui les attendait et qui ouvrait ses rangs, pour faire place au clergé de Saint-Marcel. Un accord eut lieu en 1653, au sujet de cette procession.

L'ancienne léproserie de Saint-Lazare occupait tout l'espace compris entre le chemin, le ruisseau, la ruelle des *Soupirs* et l'avenue actuelle des *Capucins*.

La lèpre, cette terrible maladie qui faisait du malheureux qu'elle frappait un objet d'effroi et de dégoût, régnait en France dès le VIIe siècle. Elle diminua d'intensité vers cette époque, pour reparaître plus vivace au XIe siècle et c'est alors qu'elle commença à sévir en Normandie.

Au retour des croisés, tous les pèlerins qui s'étaient rendus en foule en Orient rapportèrent le mal de Saint-Ladre et ce mal se propagea de ville en ville, de village en village, avec une telle rapidité, que bientôt la plus petite bourgade dut avoir sa ladrerie. Le léproserie de Saint-Lazare fut alors créée par les habitants de Vernon, Saint-Marcel, Saint-Just, Saint-Pierre d'Autils, Saint-Etienne-sous-Bailleul, la Chapelle Genevrai et Mercei.

Les frères de Saint-Lazare donnèrent à l'abbaye de Montebourg, à la fin du XIIe siècle, un baril de vin de rente à prendre sur Geoffroi Le Forestier, et reçurent 30 sous en échange. Cet acte, fait avec l'assentiment de Richard de Vernon, eut pour témoins Gervais, prêtre de Saint-Lazare, Mathieu de Crèvecœur, Ansered du Bois et autres.

L'article 13 des coutumes rappelle la redevance en pain et en argent due aux lépreux par la prévôté. Cette rente en pain était évidemment

celle que Philippe-Auguste confirma en 1195, dans l'acte relatif au moulin *Quincampoix*.

Louis VIII, en mourant, légua 100 sous à chacune des deux mille léproseries du royaume. Saint Louis, en 1256, donna 100 s. à Saint-Lazare, pour un lépreux normand placé dans cette maladrerie le jour de l'Annonciation.

L'abbaye de Saint-Taurin racheta, en 1258, une rente d'un demi-baril de vin rouge que les religieux de Saint-Lazare prenaient sur une vigne de Saint-Marcel. La léproserie possédait quelques biens sur Tilli et Vernonnet, ces biens constituaient le fief de Saint-Lazare. Elle recevait encore du roi quelques aumônes, par les mains du sous-aumônier royal. Des comptes du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle, rendus par ce dernier, constatent, à diverses dates, le paiement d'une somme de 20 l. p. au terme des Brandons. Nous remarquons, à cette époque, l'existence de maladreries à Portmort, Brai-sous-Baudemont, Saint-Clair, Gasni, Ambleville, Guitri, le Goulet, etc.

Saint-Lazare était prieuré ; les habitants des sept paroisses y présentaient ; les revenus étaient régis par deux bourgeois de Vernon nommés par les habitants.

Est-il besoin de rappeler les précautions que l'on prenait alors pour empêcher la propagation de la lèpre ?

Dès que le mal était constaté, l'individu qui en était atteint était condamné à une sorte de mort civile. Revêtu d'un drap mortuaire, il attendait que le clergé vînt le prendre pour le conduire processionnellement à l'église. Il y était placé dans une chapelle ardente où l'on chantait les prières des morts, et lorsque la lugubre cérémonie était terminée, le lépreux était conduit à la demeure qui lui était assignée pour le reste de ses jours : une léproserie ici, une maisonnette isolée ailleurs.

Avant de pénétrer dans la ladrerie, le lépreux se mettait à genoux et écoutait les exhortations que lui adressait le prêtre, puis il quittait ses vêtements, endossait la tarterelle de ladre, prenait la cliquette qu'il devait sonner, pour avertir les passants de sa présence, et alors le curé lui défendait de sortir sans son habit de ladre, de passer dans les rues étroites, de boire ou de laver ses mains dans une fontaine ou un cours d'eau quelconque, d'entrer dans aucun lieu habité, etc. Le lépreux prenait alors possession de sa nouvelle demeure, le prêtre le recommandait une dernière fois aux prières des assistants et se retirait ensuite.

On ne pouvait, certes, prendre de trop grandes précautions pour arrêter les progrès de cette effrayante maladie, mais pourquoi cet appareil de mort, ces cérémonies qui font frissonner et qui devaient faire subir au malheureux lépreux un véritable martyre ? Sa souffrance n'était-elle pas déjà assez grande, lorsqu'il se voyait, jeune encore, retrancher du milieu des vivants ?

La lèpre paraît avoir à peu près disparu vers le commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, Henri II disposa d'une partie des revenus des maladreries. Par contre. la peste faisait d'assez grands ravages et, dans un compte de l'Hôtel-Dieu de l'année 1561, nous lisons que le chirurgien reçut 40 l. t. pour avoir « subvenu et soigné les malades, tant pestiférés que aultres, fait plusieurs incisions des membres pourris et ystiomenez à plusieurs, tant Françoys que Suisses, qui étoient demeurez aux lictz en la dite maison ».

Il est probable que c'est à cette maladie que fait allusion la requête ci-après, présentée au bailli, en 1591, par Claude de Montgison, nommé économe de Saint-Lazare par Henri IV.

Le S[r] de Montgison, attendu que l'intention du roi est de préserver, autant que possible, la ville de la contagion « estant Sa Majesté délibérée de s'y retirer pendant les siéges de Rouen et d'autres villes rebelles de la province », somme le lieutenant au bailliage de lui faire remettre les clefs du prieuré de Saint-Lazare « pour illec y héberger et faire retirer et pançer tous les habitants de la dite ville qui seront malades de la contagion qu'on veoid avoir du moment en la dite ville, etc., aux dépens, tant du revenu du dit prieuré que des moyens du prieuré et Maison-Dieu de Vernon ; empeschant, au nom du Roy, que les dits malades de la contagion ne soient reçus en la dite Maison-Dieu ni soufferts en autres lieux de l'enclos de la ville, etc. ». Cet ordre était-il du goût des habitants, contraints de confier à des mains étrangères ceux de leurs proches que la maladie venait frapper ? Il est permis d'en douter, mais Henri IV agissait ainsi prudemment, car il écartait tout danger de sa royale personne et il pouvait visiter à toute heure, et sans crainte de la contagion, M[me] la prieure de l'Hôtel-Dieu, Catherine de Verdun, que l'histoire met au nombre des amies si nombreuses du Béarnais.

Un document de 1625 est encore relatif à la peste. Ce sont des lettres patentes de Louis XIII, ordonnant que le revenu de la Maison-Dieu fût exclusivement consacré à la nourriture et à l'entretien des pauvres et des religieuses, « sans que le dit revenu pût être employé aux pestiférés », et défendant aux officiers et habitants de Vernon de prendre connaissance de l'administration de l'Hôtel-Dieu.

En juin 1606, Henri IV avait ordonné la révision des comptes des maladreries, afin d'affecter le revenu de ces établissements au soulagement des gentilshommes pauvres et des officiers et soldats blessés. C'est probablement pour échapper aux conclusions de cet édit que le gouverneur de la ville réunit immédiatement les habitants des sept paroisses et leur suggéra l'idée de fonder un collége auquel pourraient être appliqués les revenus de la léproserie. Le collége fut institué avec l'assentiment du roi.

La lèpre n'avait pas, cependant, complétement disparu. Quelques cas

se manifestèrent encore sous Louis XIII, et ce prince fit répartir les lépreux entre les maladreries subsistantes. Nous ne savons si Vernon en reçut alors, mais une clause d'un bail des biens du prieuré, fait en 1651 par les administrateurs du collége, portait que le fermier était tenu de laisser libre le logis des lépreux, afin de pouvoir en recevoir, en cas de maladie.

Ces biens consistaient en une ou plusieurs maisons, granges, étables, colombier, masure, jardins et terres labourables, contenant environ neuf acres, assis en la garenne de Vernon, y compris 40 perches, anciennement en vignes arrachées « par permission de justice », et en 26 acres de terre aux environs.

La maison percevait des rentes en argent, en blé et en volaille sur plusieurs héritages : moulins, maisons, terres.

« La ferme des croix de cire de dessus les corps des décédés, de ce qui dépendait de l'église de Notre-Dame de Vernon et cimetière, appartenait au collége, à cause du prieuré de Saint-Lazare. »

Les maladreries étant enfin devenues inutiles et leurs revenus sans destination, Louis XIV, par un édit de décembre 1672, convertit ces revenus en pensions qu'il accorda aux officiers de ses armées et réunit les biens des léproseries à ceux des commanderies de Saint-Lazare, de Jérusalem et du Mont-Carmel.

Quoique devenu la propriété d'un établissement d'instruction publique, le prieuré de Saint-Lazare subit le sort des autres léproseries. Un arrêt de la Chambre royale, rendu le 6 mars 1674, à la requête du grand vicaire général, commandeur et chevalier de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel, ordonna la remise à cet ordre de la maladrerie de Saint-Lazare de Vernon et des biens en dépendant. M. de la Barre, commandeur, en prit possession le 29 mars.

Bientôt, Louis XIV s'aperçut que le but qu'il s'était proposé n'était pas atteint, et que les dotations qu'il accordait, par ce moyen, à ses officiers, ne leur apportaient aucun soulagement, à cause des procès nombreux que le morcellement des propriétés leur suscitait. Un édit de 1693 annula la première ordonnance. Les habitants de Vernon avaient demandé la restitution du prieuré de Saint-Lazare, de ses revenus et de ses archives. Des lettres du roi du 21 août 1693, contresignées Boucherat, chancelier, firent droit à cette demande, et ce fut un grand bien pour le collége qui, pendant vingt ans, avait souffert de cette séquestration.

Le bailli de Bizi tenait ses assises au nom du maréchal de Belle-Isle, en 1719, dans la chambre du conseil établie pour les affaires extraordinaires en la ferme de Saint-Lazare.

Cette ferme était louée 825 l. t. en 1776. Les administrateurs du collége en restèrent tranquilles possesseurs jusqu'en 1784, et la vendirent à

cette époque au s[r] Levé. Elle était composée alors « de maisons, grange, écurie, bergerie, colombier et autres bâtiments, mare, saussaye, jardin, le tout clos de murs » ; le prieuré avait le droit d'user de l'eau du ruisseau de Montigni, mais sans pouvoir la perdre.

Ce domaine appartenait en 1812 à M. de Martigné, qui demanda l'aliénation à son profit de l'allée des Soupirs. Le conseil municipal rejeta cette demande. M. Hamelin est aujourd'hui propriétaire de Saint-Lazare, l'une des plus belles résidences de Vernon. La chapelle du prieuré existe encore [148].

PRIEURS.

Jean Ainffroy, 1343. — Jean Le Barrier, 1370. — Jean Le Boucher, 1375. — Guillaume David, 1401. — Michel Jubert, 1529. — Philippe Morely, 1570. — N. Gamare, 1583. — N. Le Prince, 1606.

A quelques mètres de là se dressent les ateliers de construction du parc.

Nous sommes ici dans l'ancienne garenne de Vernon, qui s'étendait fort loin, et dans laquelle, d'après Théroude, Richard de Vernon avait fait bâtir une abbaye pour les Templiers.

Revenons à la porte de Bizi et prenons le cours de la Gabelle. La première maison, à l'angle de la place, fut affectée, en 1771, à l'emmagasinement du sel, à la distribution et au jugement des affaires ressortissant au grenier à sel. La gabelle contenait, au 3 avril 1790, 78 muids de sel. Le prix du quintal fut fixé à 7 livres ; peu de temps auparavant il était de 12 livres. Le Grenier à sel avait alors pour officiers : MM. Prier, grenetier ; Bréant des Soreaux, contrôleur, et Le Moine de Farguette, receveur. Ce dernier avait fait construire le grenier à ses frais et le donnait en location à l'adjudicataire des fermes générales, moyennant 1,000 livres par an.

Ce cours avait été planté en 1758 ; une nouvelle plantation eut lieu sept ans après. Il s'embranche, à angle droit, sur le *Grand cours*. Ces deux belles promenades sont bordées de jolies maisons bourgeoises précédées de jardins pour la plupart.

Au point de jonction des deux avenues, on creusa, en 1746, un bassin sec entouré d'arbres, à la place de la butte Maignart ; cet emplacement porte aujourd'hui le nom de *Bassin vert ;* l'avenue s'appelait autrefois le *Cours Maignart*. C'était pour la ville un souvenir historique ; on l'a supprimé et l'on chercherait vainement une rue, une place, qui rappelât le nom d'un Vernonnais célèbre. On ne dresse des statues qu'aux

[148] *Coutumes de Vernon au douzième siècle. — Cartul. normand, de Montebourg, de Saint-Taurin, etc. — Archives du collège de Vernon. — Archives de l'Hôtel-Dieu. — Tabellionage.* — Bibliothèque Nationale, F. fr. 20915, n[os] 134–137. — Archives Nationales: *Léproseries*, etc.

hommes véritablement illustres; mais il est peu de villes qui ne consacrent au moins la dénomination d'une voie quelconque aux enfants qu'elles ont vus naître et qui se sont fait un nom dans les arts, les sciences ou les armes.

Là se trouvait autrefois le ravelin, dont les deux bastions protégeaient la ville. Une rue voisine en porte le nom. Le ravelin, d'une contenance de 85 perches, fut fieffé à la ville en 1777 avec les allées du jeu de battoir et du jeu de sas, contenant ensemble 47 perches.

On jouait encore au battoir en 1822; c'était une espèce de palette fixée à un nerf de bœuf, avec laquelle on lançait une petite balle de bois recouverte de laine. Le jeu de paume remplaça, il y a quelques années, le battoir, mais il ne dura que peu de temps.

Le jeu de sas ou de tamis était encore en grand honneur il y a trente ans; il exigeait de l'adresse, de la souplesse et de la force, et il est regrettable qu'il soit tombé. Vernon possédait autrefois de fort beaux joueurs. M. Brossard de Ruville a raconté longuement les péripéties d'une lutte engagée entre les Vernonnais et les Andelisiens et dans laquelle ces derniers furent vainqueurs.

Nos ancêtres étaient également grands amateurs du jeu de boules. Les magistrats ne dédaignaient pas d'y prendre part et les commerçants se reposaient en abattant les quilles. Citons enfin M. Jacques Pellevillain qui avait installé, en 1660, un billard dans son établissement, « pour le divertissement des habitants ».

La magnifique propriété qui borde le Bassin vert appartenait, au XVIII[e] siècle, à M[lle] d'Aulmai, une amie, dit-on, du duc de Penthièvre, qui lui fit construire une jolie maison de campagne au milieu d'un beau jardin, lui donna un filet d'eau emprunté au ruisseau de Bizi, et lui permit de circuler en voiture sur les promenades. M[lle] d'Aulmai avait été autorisée à faire abattre, quand il lui plairait, les marronniers qui entouraient sa propriété, et que la ville remplacerait par des tilleuls ou d'autres arbres. Les échevins pouvaient également faire planter la partie comprise entre le cours et la barrière d'Ivri, où les arbres avaient été abattus. Cette dernière promenade est devenue l'avenue de *l'Ardèche*.

Sur l'emplacement donné à M[lle] d'Aulmai se trouvait un cabaret où se donnaient rendez-vous les vieux soldats de Louis XV, les hommes de la milice, et chacun y racontait ses campagnes. On y parlait surtout souvent du fameux siége de Berg-op-Zoom qui dura si longtemps.

Le cabaret en garda le nom et une ruelle qui, du Bassin vert, se dirige vers Gamilli, rappelle encore ce souvenir; elle passe derrière l'ancienne propriété de M. de Croismare, l'un des meilleurs lieutenants généraux de Louis XV.

La rue du *Ravelin* longe un terrain qui était appelé le clos *Carette*. Les coutumes du XII[e] siècle mentionnent le four banal Carette, placé sans doute en cet endroit.

Nous reviendrons à la place d'Evreux par la ruelle *Sanson* qui longe l'hôtel *d'Evreux ;* cette ruelle est citée dans des actes du XVI^e siècle.

En face, se trouve une propriété qui portait l'enseigne de la *Fontaine* dès 1566, et qui était à usage d'hôtellerie. Cette maison et les propriétés avoisinantes aboutissent à la rue de la *Station*, ouverte sur l'emplacement d'une ruelle tortueuse, bordée de jardins, au milieu de laquelle coule le ruisseau de Montigni que l'on a couvert jusqu'à la ruelle des Soupirs. Cette rue s'infléchit brusquement à gauche pour gagner les gares de l'Ouest et de la ligne d'Orléans.

La Chaussée de Bizi paraît avoir été habitée par des familles nobles.

Noble homme Olivier Des Hayes, l'un des 100 gentilshommes de la maison du roi, demeurait en cet endroit en 1586, et y passa différents actes avec Geneviève de Bois-Lévêque, veuve en premières noces de Jean de la Rosière et, en secondes noces, de Guillaume de Marillac.

Une maison située à l'angle de cette rue et du chemin allant à Saint-Marcel, était grevée, en 1615, de 71 l. de rente au profit de damoiselle Claude de Grimouville, fille du s^r de la Lande-Larchant.

Cette propriété fut vendue par Jean de Chérences à Jean Le Prince, avec cette condition que l'acquéreur aurait un délai de garantie de six ans, la maison étant exposée à être démolie par ordre du roi ou du gouverneur, pour l'extension de l'enceinte fortifiée, ou brûlée en temps de guerre. Elle se trouvait dans la zone militaire.

La clause restrictive de ce contrat de vente montre à quels désagréments étaient exposés les habitants des faubourgs qui voyaient leurs maisons détruites par l'ennemi ou par le gouverneur lui-même pour les besoins de la défense

Dans un aveu du 20 juin 1414, la prieure de l'Hôtel-Dieu disait avoir à Vernon 200 livres de rente qui étaient considérablement diminuées, par suite de la démolition des faubourgs, à cause de la guerre.

Claude de Grimouville avait épousé Charles Le Flament, conseiller en l'élection.

Les sieurs Le Flament et de Chauffour étaient, au XVII^e siècle, possesseurs de biens échus, en 1550, à M^e Claude Langlois, avocat, fils de M^e Jean Langlois [149].

Parmi ces biens se trouvaient une ou plusieurs maisons, étables, granges, pressoir, cellier, colombier, grand jardin planté d'arbres fruitiers, et une vigne de deux acres et demie, le tout, nommé *Venise*, sis sur la chaussée de Bizi, entre la sente de *Postel*, le chemin du roi et le chemin du chêne Saint-Mauxe. Cette propriété était tenue en franc-bourgage. La rue de *la Madeleine* et le chemin qui lui fait suite étaient appelés le chemin de Venise allant à Gamilli.

[149] *Tabellionage. — Papiers communiqués par M. d'Amonville.*

Dans l'axe de la chaussée se trouvait, au xvie siècle, un calvaire appelé la croix de Venise. Cette croix est placée maintenant dans la rue de la Madeleine.

Un hôtelier plus érudit que ses devanciers prit pour enseigne, dès le milieu du xviie siècle : *A la ville de Venise.*

Plus anciennement ce carrefour était appelé *la Croix Bardel.* Il est cité parmi les hameaux devant l'aide de chevalerie aux seigneurs de Vernon, au xiie siècle. Un acte du cartulaire des Vaux de Cernai, de l'année 1284, fait mention d'une maison située en la paroisse de Sainte-Geneviève, « *apud Crucem Bardellarum* », entre Guillaume le tisserand et Jeanne la couturière.

Parmi les héritages chargés de rentes envers le domaine et tombés en non-valeur, par suite des guerres, l'enquête de 1456 mentionne un étal à la Croix Bardel.

Tout le terrain enclavé entre l'ancien chemin de Venise à Gamilli, le cours, la ruelle Sanson et la chaussée de Bizi, sauf les maisons qui bordaient cette dernière, appartenait autrefois à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen.

Le terrier de la Madeleine dit, en 1467 : « Iceulx religieux ont près la ville de Vernon ung manoir, lieu et pourprins, avec leur pressouer et terres tenant ensemble, ainsy qu'il se comporte, d'un costé maistre Guillaume Daguenet, prêtre, d'autre costé les terres du chappitre, et plusieurs autres ; d'un bout le chemin du Roy et d'autre les fossez de la dite ville de Vernon et ne doit nulles rentes et est franc et ont les dits religieux franchise aux coustumes du boys de Blaru comme les hommes de Gamilly et leur coustume ès bois de la forest de Vernon, comme il est porté par chartre. »

Tout ce quartier est habité en grande partie par des rentiers ; on y voit fort peu de magasins de commerce. Ce ne sont que de belles maisons en pierre de taille, de style moderne, ou de jolies maisonnettes en briques, précédées de jardins et de grilles en fer ; le promeneur y peut admirer les pelouses vertes et les corbeilles de fleurs. Presque toutes ces constructions sont neuves et s'alignent le long de rues ouvertes ou rectifiées à notre époque. Cette transformation a été opérée par les travaux du chemin de fer de Rouen, vers 1844. La ligne de fer a coupé l'enclos de la *Congrégation*, des propriétés privées, et a nécessité l'ouverture de voies latérales se dirigeant vers Gamilli et vers Montigni. Des rues transversales ou parallèles à ces dernières ont été ouvertes dans la plaine de Bizi, la route nationale n° 181 a été déviée à partir du passage à niveau auquel se termine la rue d'Albuféra, et toutes ces voies nouvelles se sont rapidement bordées de maisons bourgeoises.

Un touriste qui visita Vernon vers 1780, a écrit ce qui suit : « Le fauxbourg de Bizy est le plus considérable de ceux de Vernon. On y voit

un couvent de religieuses dont les bâtiments sont assez grands; ce sont des religieuses dites de la Congrégation de Notre-Dame; elles ont été appelées de Lorraine en ce lieu et suivent la règle de saint Augustin; elles sont une trentaine sans les novices, converses et servantes; elles prennent des pensionnaires; on dit qu'elles élèvent bien la jeunesse, sans cagoterie, et sont très-considérées dans ce lieu. Leur chœur est grand, mais leur église ou chapelle n'a rien digne de remarque; l'enclos qui enveloppe les bâtiments de la maison est assez spacieux. Ces religieuses ont ordinairement une soixantaine de pensionnaires; elles prennent 200 l. de pension et 60 l. pour l'entretien et vêtements des enfants, lorsque leurs parents ne s'en chargent pas. Elles instruisent gratis les filles des pauvres bourgeois et habitants de la ville, et tiennent pour cet effet une école en dehors de leur maison, où elles leur apprennent leur religion, à lire, écrire et à chiffrer; on leur a imposé cette charge en supprimant un couvent de Bénédictines qui avaient leur maison près Bizy et dont on leur a remis une partie des biens [150]. » Cette curieuse page dénote un observateur sérieux.

Les dames de la Congrégation de N.-D. de Nanci avaient exposé au roi que les bourgeois de Vernon avaient consenti à leur établissement dans cette ville, sur le vu d'un contrat de donation de dame Anne Ollivier, veuve du s^r^ de Mornai de Villarceaux, à la condition d'y construire un couvent à l'endroit le plus commode, pour y demeurer et y faire les exercices, prières et fonctions des religieuses de cet ordre établies à Paris. Louis XIV leur avait délivré, en décembre 1646, les lettres de fondation nécessaires et l'autorisation d'accepter tous les dons à venir.

Ces religieuses s'établirent alors dans la rue de Sainte-Geneviève. Elles concoururent pour 1000 livres à la canonisation du R. P. Fourier de Martincourt, fondateur de l'ordre. Une fille du président Aubert étant entrée en religion chez elles, le président voulut contribuer à l'agrandissement du couvent, où les dames de la Congrégation étaient à l'étroit, et leur fit don, en 1714, d'une propriété appelée *le Trou*.

La ferme du Trou appartenait, en 1671, à Hubert de Tilli, fils d'Adrien, seigneur de Villegats et de Marie de Bordeaux. Hubert, s^r^ de Trouville, étant mort en 1688, sa succession échut au marquis de Blaru, qui vendit le Trou au s^r^ Durand. Cette propriété fut érigée en fief en 1710, moyennant 300 l. de finance; elle comprenait un enclos de 6 acres environ, borné par le chemin de Montigni, le chemin de Bizi et un sentier allant du chemin de Montigni à Bizi. Le fief se composait en outre de 28 acres de terres labourables et d'un moulin à eau situé dans Vernon.

Le s^r^ Durand de Mezi avait épousé M^lle^ Le Tellier d'Assi.

[150] Bibliothèque de Rouen — *Voyage dans la Haute Normandie* — Ms. Y. 19.

Il céda bientôt le fief de Trouville à Urbain Aubert, marquis de Tourni, qui vendit en 1740 à Jacques Bachelet le moulin de Quincampoix, étant du domaine non fieffé de son fief de Trouville, avec le droit du cours de l'eau du ruisseau servant à faire tourner ce moulin.

Les dames de la Congrégation se fixèrent en 1722 dans la ferme du Trou qu'elles tinrent du président en pure roture, moyennant 5 sols de rente seigneuriale, à cause de son fief. Le retard qu'elles avaient mis à prendre possession de ces biens s'explique sans doute par la nécessité de faire construire une maison conventuelle assez vaste.

Elles acquirent, en 1741, une maison avec cour et jardin au lieu appelé le Manet, contigu à leur couvent. Elles cédèrent au maréchal de Belle-Isle quelques terres près de la rue de Normandie, et vendirent au duc de Penthièvre, en 1776, les biens et droits provenant du prieuré supprimé des Bénédictines, avec l'église, les lieux réguliers du couvent et les bâtiments en dépendant.

Elles étaient sujettes à la redevance d'un bouquet de roses envers le marquis de Bizi.

On comptait, en 1727, 27 religieuses professes, 2 novices, 1 postulante, 7 sœurs converses, 1 chapelain et 2 confesseurs. Les revenus en biens fonciers, rentes en argent et pensions, étaient de 4,280 livres. Nous ne savons pourquoi ils sont portés à 14 ou 15,000 livres par un mémoire dressé en 1711.

Les pensions des religieuses furent liquidées en 1791 par le directoire du district. L'année précédente, les dames de la Congrégation avaient demandé que l'on réduisît le nombre des jeunes filles nobles qui, de l'âge de huit ans à dix-huit ans, étaient élevées, nourries et entretenues aux frais de la maison. Le district avait favorablement accueilli cette requête, motivée par l'augmentation du prix des denrées, mais en émettant l'avis que l'on fît cesser la distinction établie entre les jeunes filles de la noblesse et les autres pensionnaires.

En mars 1792, M. l'abbé Lécrivain fut autorisé à dire chaque jour sa messe à la Congrégation, portes closes, et sans qu'aucune personne étrangère au couvent y pût être admise. Les religieuses ne quittèrent ce monastère que le 1er octobre suivant. L'argenterie fut envoyée au district; les livres furent portés à la maison commune, où l'on en dressa le catalogue, et durent être remis un peu plus tard à l'administration avec les titres des communautés. Deux petites cloches furent vendues ou fondues.

Le 11 décembre, le conseil municipal, considérant que la Congrégation présentait tous les avantages réunis pour la formation d'un établissement scolaire public; que la Convention n'avait encore rien décidé pour l'emplacement des écoles qu'elle se proposait de créer, et que Vernon, par sa situation et sa population, pouvait prétendre à l'un de ces établissements, le conseil fit lever le plan de ce monastère et pria l'admi-

nistration du département d'en retarder la vente. En attendant, les classes de l'ancien collége y furent transférées en novembre 1793, par ordre du conseil général qui, malgré le procureur de la commune, installa l'administration du district dans les bâtiments du collége.

Les chasseurs furent logés à la Congrégation après le combat de Brécourt ; on y donna un banquet civique à cette époque. Le couvent ayant ensuite été affecté au dépôt des fourrages militaires, le conseil en profita pour demander encore une fois la conservation des bâtiments de la Congrégation, qui pouvaient être utilisés par le gouvernement. Cette demande ne put sauver cet établissement de la destruction et, comme la plupart des autres monuments et des édifices utiles à la ville par leur situation, leur aménagement, leur appropriation à un service public, il fut démoli longtemps après la tourmente.

L'église, les cloîtres, les cours et jardins, occupant une superficie d'environ 7 acres 20 perches, furent vendus en 1798 au s$^{r}$ Droz, de Paris, qui acheta également le *Manet*.

SUPÉRIEURES.

Angélique Maimbourg, 1646. — Marie Agnès Le Flament, 1675. — Marie Anne Jubert de Brécourt, 1710. — N. Aubert, 1727. — Jeanne Suzanne de Lampérière, 1740. — Jeanne Charlotte Hallay de Clerbourg, 1755. — Anne d'Herson-Duplessis, 1767. — Thérèse d'Autemare d'Ervillé, 1774. — Marie Rose Beaufils, 1788. — Marie Madeleine Regnard, 1789 [151].

Le Manet avait été appelé plus anciennement *Manoir Barbette* et devait chaque année une rente seigneuriale de 20 s. p. à la baronnie de Baudemont, dont il relevait. A ce lieu se rattachent d'assez curieux souvenirs historiques.

Les historiens de Paris parlent souvent d'une famille du nom de Barbette, qui appartenait à la riche bourgeoisie de cette ville, qui occupa des emplois assez importants et joua un certain rôle dans les événements des XIII$^{e}$ et XIV$^{e}$ siècles. Les uns furent gardes de la monnaie, prévôts des marchands et échevins, les autres vicomtes de l'Eau de Rouen. Nous ne savons s'ils étaient originaires de Vernon, mais ils y avaient de profondes attaches.

Saint Louis, en 1232, avait confirmé aux Filles-Dieu le terrain qu'elles avaient acquis de Guillaume Barbette, bourgeois de Paris, entre les rues Saint-Martin et du Temple. Elles restèrent en cet endroit jusque sous Charles V, et furent transférées dans la rue Saint-Denis.

151 Archives de la Seine-Inférieure — *Reg. de la chambre des comptes.* — Archives de l'Eure — *Congrégation de Vernon* — *Tabellionage* — *Sentences du bailliage.* — Archives de l'Hôtel-de-ville — *Reg. du conseil municipal.*



L'abbaye du Bec possédait, en 1250, une rente sur une vigne au triége de Boussart, à Bizi, entre Amauri le Pelletier et Étienne Barbette.

Etienne fonda une chapelle dans son manoir. Pour augmenter l'importance de cette chapellenie, Agnès, veuve d'Etienne Barbette, donna au titulaire de ce bénéfice un accroissement de revenu de 7 l. 12 s. et 2 muids de vin à prendre à Vernon et aux environs. Saint Louis confirma cet acte en 1265.

Agnès et Richard de Melamare, son chapelain, firent quelques donations à l'Hôtel-Dieu. Ce dernier prenait une rente en vin sur une masure de Chanteraine qui appartenait à l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville.

Agnès Barbette épousa en secondes noces un chambellan du roi du nom de Jean Sarrasin.

Jean Sarrasin était chambellan de Louis IX dès l'année 1250. Ce prince lui assigna 40 l. p. de revenu à Villeneuve-le-Roi et ailleurs. Il rédigea pendant plusieurs années les tablettes de cire que l'on conserve aux Archives nationales et sur lesquelles étaient inscrites les dépenses du roi.

Frère Laurent, prieur de l'abbaye de Chaalis, ordre de Cîteaux, étant tombé malade, fut guéri, dit un chroniqueur, par la vertu d'un manteau ayant appartenu à saint Louis, que l'on conservait comme une relique, et dans lequel on l'enveloppa. On disait que ce manteau avait été rapporté de Tunis par un chambellan royal nommé Pierre Hisdens, qui l'avait donné plus tard à Jean Sarrasin.

Jean Sarrasin avait également accompagné Louis IX en Palestine. Il adressa à Nicolas Arrode une lettre importante, relative à la première croisade, qui a été publiée dans la collection *Michaud et Poujoulat*. Ce récit, qui concerne spécialement la prise de Damiette et la bataille de Mansourah, se rapproche en ces points de la chronique du sire de Joinville, mais il en diffère par les faits particuliers relatifs à l'armée chrétienne, sur lesquels il s'étend complaisamment. Les détails de mœurs, l'enthousiasme et la dévotion font de la lettre de Jean Sarrasin, un des monuments les plus intéressants du règne de saint Louis.

Lorsque Philippe III régla les conditions de la succession au trône, il décida que s'il mourait avant la majorité de son fils aîné, la garde du royaume serait confiée au comte d'Alençon, assisté d'un conseil de régence composé de plusieurs évêques, de quelques grands vassaux, de Jean Sarrasin et de Pierre de la Broce, ses serviteurs. Il confia spécialement ses enfants à ces deux derniers, jusqu'à ce que l'aîné eût atteint sa quatorzième année.

Jean Sarrasin et Pierre de la Broce s'étaient associés pour fonder une banque ou entreprendre de grandes affaires commerciales, et s'étaient

engagés solidairement pour une somme de 10,000 livres tournois. Cette association se trouva rompue par la mort du premier, en 1275.

Saint Louis avait encore donné à vie l'administration de la voirie de Paris à Jean Sarrasin, qui n'était pas évidemment un homme ordinaire, et qui rédigea vers 1270, pour la police de cette ville, un règlement que Brussel découvrit à la fin d'un terrier de Paris de l'année 1437, et qu'il inséra dans son *Usage général des fiefs*.

L'office de voyer fut donné par Philippe le Hardi à Étienne Barbette, gendre ou beau-fils du précédent, mais avec quelques restrictions et en remplaçant certains droits sur la voirie par une rente de 60 l. p. sur la prévôté de Paris et par quelques exemptions. C'est sans doute pour cela que, dans un compte des baillis de la Chandeleur 1292, nous trouvons cette mention : *Agnès, veuve de Jean Sarrasin, pour usage de la forêt de Bière, 24 livres ; à Étienne Barbette......* et plus loin : *le même Étienne, pour les gages du seigneur Gautier de Vernon, 2 s. par jour, 9 l. 6 s.*

Agnès Barbette fit don aux religieux du Val des Écoliers d'une rente de 16 s. p. sur une maison de la rue Saint-Jean en Grève. Lorsqu'elle renonça, en présence du doyen de Notre-Dame de Paris, de Mᵉ André de Vézelai et de Mᵉ Julien de Senlis, à l'acte d'association conclu par son second mari avec Pierre de la Broce, elle était assistée de Jean Sarrasin le jeune et de Philippe, voyer, exécuteurs testamentaires du défunt. Une de ses filles se fit religieuse, d'après D. Estiennot. Avec ses fils, Etienne et Jean, elle fonda à Saint-Gervais une chapellenie à l'autel de Saint-Michel. Elle dut mourir à la fin du XIIIᵉ siècle.

La rue Pierre Sarrazin doit évidemment son nom à cette famille. Dans le rôle de l'aide payée en 1313 par la ville de Paris, pour la chevalerie du dauphin, on lit ceci : *Paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, d'autre part, au reng dame Agnès la Sarrazine, la rüe au seigneur de Montmorency.....*

La cité et la rue Barbette rappellent encore ces souvenirs [152].

Guillaume de Flamanville était propriétaire de vignes au chemin de Bizi au commencement du XIIIᵉ siècle; Philippe-Auguste le chargea de diverses constructions à Montdidier, en 1215. Eustache de Flamanville vivait à la même époque. Nous avons déjà fait mention d'Hugues de Flamanville, qui, dès le XIᵉ siècle, avait donné aux moines de Sainte Catherine de Rouen des biens situés à Bizi [153].

La rue de l'Auge commençait autrefois à la Croix Bardel et se prolon-

[152] Cartul. norm. publie par M. L. Delisle, nº 712. — Arch. de l'Hôtel-Dieu de Vernon. — *Cartul de Vernon, Tabellionage.* — D. Félibien, *Histoire de Paris.* — D. Estiennot. — Dulaure. — *Actes du parlement de Paris, Olim.* — Archives nationales J. 729. — *Rec. des historiens de France*, XXII. — *Ordon. des rois de la 3ᵉ race*, I. — J. Tardif. — E. Boutaric, etc.

[153] *Cartulaire de Vernon. — Cartulaire normand*, nº 235.

geait jusqu'aux maisons de Bizi. La construction du château et la création du parc la raccourcirent considérablement et la firent dévier de sa première direction. Elle porte, depuis quelques années, le nom de rue de *Bizi*.

Un peu au delà du passage à niveau du chemin de fer de Rouen se trouve un bassin en pierre qui peut fort bien avoir donné son nom à la rue, car un titre de 1600 mentionne une maison avec jardin située au-dessus de l'auge. Cette voie était ainsi appelée dès l'année 1566; on ne la désignait quelquefois que sous la dénomination de chemin royal.

Au delà du Manet s'élevait, à la fin du XVIII^e siècle, le calvaire de la *Croix blanche*, qui existait déjà en 1260. C'est près de là que la rue est traversée à niveau par le chemin de fer de Paci.

Plus loin était situé, au XVI^e siècle, le logis de *l'Aventure*, et l'on arrivait au carrefour de *l'Ormetel*, auquel aboutissait la rue de *Sainte-Catherine*. Là se trouvait le logis de *Cormeilles*, près du *Poirier aux fillettes*.

Le 12 juin 1261, un arrêt du parlement de Paris autorisa l'abbé de Cormeilles à couper des arbres dans son bois de Noyon, pour élever un manoir près de Vernon. Le bailli de Gisors s'y opposait, en prétendant qu'il fallait la permission du roi, parce que le roi avait droit de garde et de panage dans ce bois.

A la suite d'un aveu rendu par l'abbaye, Henri Hellebout fit comparaître devant lui, en 1457, plusieurs habitants qui déclarèrent que, de si grande ancienneté qu'il n'était mémoire du contraire, les religieux jouissaient paisiblement d'une maison, masure et vigne assises au hameau de Bizi, en la paroisse Sainte-Geneviève de Vernon, d'un côté et d'un bout Crespin de Noyon, écuyer, d'autre côté le chemin du roi, et de 12 quartiers de vigne avec quelques petites rentes, le tout pouvant valoir de 8 à 10 l. de revenu. A cause de cela, ils devaient au domaine 4 barils et 5 pots de vin de rente [154].

Toutes ces propriétés durent être enclavées dans le parc de Bizi, au XVI^e siècle.

Bizi paraît avoir appartenu jadis aux sires de Blaru, avec une grande partie du territoire environnant. En l'année 1044, Philippe de Blaru avait donné à l'abbaye de la Trinité de Rouen la vigne du Désert, située dans ces parages. Pierre de Blaru possédait de grands biens, au XIV^e siècle, aux monts de Longueville. Le fief de Bizi fut donné par les Sacquainville à un membre de la famille Jubert.

Un Guillaume Jubert est cité comme écuyer dans un titre de 1354, qu'un généalogiste considère comme faux. Son fils, Guillaume II, figura dans une montre faite à Dreux, en 1371; on prétendait qu'il avait com-

[154] Archives nationales, P. 1921[1], n° 17167.

mandé au château de Vernon sous Guillaume de Melun, comte de Tancarville.

Guillaume III était attaché à la maison de Sacquainville et avait épousé Catherine Le Brumen, que des titres qualifient dame de Bizi et disent fille de Robert Le Brumen, écuyer, seigneur de Douains et de Brécourt, et d'Alix de Crèvecœur. Catherine mourut en 1468. Guillaume était décédé en 1446, laissant une fille, Ide, qui épousa Philippot Roussel, écuyer, et deux fils : Henri et Guillaume.

Guillaume Jubert, IVe du nom, lieutenant général au bailliage, seigneur de Douains, Brécourt, Harquenci et Vesli, laissa de Catherine Daniel de Boisdennemets onze filles et six fils dont quelques-uns moururent jeunes. Une note dit qu'il était peint avec sa femme et ses enfants sur un vitrail de la chapelle des Jubert, à Sainte-Geneviève. Henri Jubert, fils de Guillaume, fut la tige des seigneurs de Brécourt. Michel son frère, seigneur d'Harquenci, mourut chanoine de Vernon, Thérouanne, Rouen, et prieur de Saint-Lazare.

Guillaume V, fils aîné de Guillaume Jubert, devint conseiller au parlement de Rouen et épousa : 1° en 1500, Marie Gouel de Posville; 2° en 1521, Catherine de Blancbâton. Il laissa cinq filles et sept fils, parmi lesquels Guillaume qui suit, et Pierre, sr de Bonnemare, vicomte d'Évreux, mort sans enfants et inhumé à Saint-Laurent de Rouen. Des mémoires de famille, en parlant de ce dernier, « marquent qu'il fut aussi seigneur de Bisy et que, pendant toute sa vie, il servit les rois Charles IX et Henri III dans leurs armées. » De Guillaume V sortirent également Claude, sr de Vesli, conseiller au parlement de Rouen, marié à Anne Raymond; Pierre, sr du Marais-Vernier, prieur de Sausseuse et du Mont-aux-Malades-les-Rouen, grand vicaire du cardinal de Guise au Bec-Hellouin; Jacques qui commença la branche des seigneurs du Thil.

Guillaume Jubert, VIe du nom, seigneur d'Harquenci, conseiller en la cour des aides de Normandie, mourut le 11 octobre 1600. Ce fut lui, sans doute, qui reçut Henri IV à Bizi en 1596. Il eut de Marie de Civille plusieurs enfants, entre autres Pierre, sr de Bonnemare, et Alphonse.

Alphonse Jubert, seigneur de Bizi, Saint-Martin-aux-Buneaux, Harquenci, etc., conseiller au parlement, puis président en la cour des aides, épousa : 1° Marie Maignart de Bernières, morte en 1610; 2° Françoise de Civille, dame de Bouville, de laquelle il eut plusieurs enfants, parmi lesquels Jacques, sr de Bouville, qui mourut en 1656, et Alphonse, sr d'Harquenci, président en la cour des aides de Normandie.

Jacques Jubert, seigneur de Bouville et de Bizi, successivement conseiller au parlement, maître des requêtes, puis intendant de justice dans le Berri, épousa Catherine Potier de Novion et en eut, entre autres enfants, Michel-André, maître des requêtes, intendant de Limoges, Mou-

lins, Alençon, Orléans, conseiller d'État, en faveur duquel la seigneurie de Bizi fut érigée en marquisat et qui fit l'acquisition de la terre de Clère-Panilleuse. Il fut taxé à 10,015 l., en 1693, pour l'amortissement des 13$^{mes}$ et du relief du fief de Bizi.

Michel-André Jubert avait épousé Nicole Françoise des Marets et en eut deux filles et quatre fils, parmi lesquels Louis Guillaume et Alphonse, marquis de Bouville, qui mourut maréchal de camp en 1762.

Louis Guillaume Jubert, marquis de Clère-Panilleuse, comte de Saint-Martin, baron de Dangu, intendant d'Alençon, puis d'Orléans et conseiller d'État, mourut en 1741, laissant plusieurs enfants, entre autres André, qui suit, Louis-Nicolas, nommé maréchal de camp en 1758, Augustin Toussaint, maréchal de camp, qui mourut à Portmort, en 1770, et Louis-Alphonse, chef d'escadre.

Bizi était alors passé en d'autres mains. La famille Jubert, l'une des plus riches de Normandie et des plus importantes de la robe, y possédait, non pas une simple maison de campagne, mais bien un château, ainsi qu'en fait foi l'acte de vente fait en 1721 par Nicolas-André Jubert, marquis de Bizi, maître des requêtes, au profit de Louis-Auguste Fouquet de Belle-Isle.

Le château de Bizi consistait en un bâtiment en pierre de taille, de 17 toises de longueur, flanqué de deux pavillons plus élevés, de 4 toises de longueur chacun, précédé de deux perrons en fer à cheval avec rampes en fer. Il renfermait une orangerie, des bassins avec jets d'eau dans le parterre et avec vasques, une glacière et d'assez nombreuses pièces d'eau; une chapelle construite sur une voûte au-dessous de laquelle existait anciennement une grotte en rocaille, à plusieurs jets d'eau, comblée ainsi que les cascades qui y aboutissaient. Une maison située vis-à-vis du château servait d'auditoire et de prétoire pour rendre la justice.

M. de Belle-Isle entreprit immédiatement de grands travaux dans son nouveau domaine et y installa également une magnanerie que A. Young se proposa de voir, dans son voyage en France, ainsi que les plantations de mûriers faites aux environs de Vernon. Voici ce que disait le duc de Luynes, en juillet 1743 : « Mardi dernier je fus à Bizy chez le maréchal de Belle-Isle. C'est une maison qu'il acheta il y a quelques années de M. de Bouville ; elle est située à un quart de lieue de Vernon et fait, ainsi que Vernon, partie du comté de Gisors. On sait que ce comté, qui est aujourd'hui érigé en duché, a été donné par le Roi, en échange de la terre de Belle-Isle. Cet échange n'étoit pas encore absolument consommé lorsque M. de Belle-Isle acheta, en 1721, la terre de Bizy. Dès ce moment il résolut d'augmenter les revenus de cette terre et la beauté des jardins par une grande quantité de plants ; il commença par établir des pépinières considérables ; il fallut outre cela faire acquisition de beaucoup de terrain de différents particuliers. Lui et le chevalier son

frère, qui agissent toujours de concert et par le même esprit, ont suivi constamment ce système, malgré les différentes occupations qu'ils ont eues dans cet intervalle de temps. Moyennant environ trois cent cinquante contrats d'acquisition, M. de Belle-Isle s'est fait un parc de 4,000 arpents dont il ne reste plus qu'environ 500 à planter; il y en a 400 en jardin enfermé de murailles ; le surplus est enfermé par un fossé et une haie vive. Tout, hors les 500 arpents qui sont à planter, comme je viens de dire, est en bois taillis avec des grands quinconces de pommiers, de châtaigniers, de noyers, etc., des étoiles, cloîtres et autres pièces de jardin ; presque toutes les routes plantées en ormes et des points de vue admirables. Il y a environ 70,000 ormes actuellement plantés en allées qui ont tous été tirés de ses pépinières. Le revenu du comté de Gisors, avec ce que M. de Belle-Isle y a joint, consiste en bois et en droits seigneuriaux. Ce comté vaut aujourd'hui 60 ou 70,000 l. de rente et augmentera beaucoup dans quelques années, car M. de Belle-Isle compte que son parc seul vaudra plus de 25,000 livres de rente dans dix ou douze ans. La maison de Bizy est vilaine, mais le projet n'est pas de la laisser subsister. Les avant-cours et les jardins sont alignés sur une nouvelle maison qui sera bâtie par la suite. M. de Belle-Isle ne compte pas, à la vérité, faire jamais ce bâtiment ; il a fait seulement bâtir une magnifique basse-cour qui sera achevée cette année. »

Sophie Gay a placé à Bizi le théâtre de quelques-unes des scènes du roman intitulé *la comtesse d'Egmont*, roman dont l'idée première lui avait été suggérée par les *Souvenirs de la marquise de Créqui*, dans lesquels sont racontées les amours de M^lle de Richelieu et du jeune comte de Gisors.

Cinq ans après la mort du maréchal de Belle-Isle, on annonçait la vente, pour démolition, de l'ancien château de Bizi.

Cassini fit, à cette époque, l'estimation de ce domaine. Les glaces, les tableaux et les meubles du château avaient été vendus en 1763 au comte d'Eu par le marquis de Castries, légataire du maréchal, moyennant 10,877 l. Le procès-verbal estima le château, les écuries et les bâtiments de la basse-cour à 198,169 l. Il mentionne les écuries, pouvant contenir 60 chevaux, et les cascades.

Le château de Bizi, confisqué en prairial an VI, fut adjugé avec le petit parc, moyennant 9,644,000 francs, en assignats, aux sieurs Lemercier, d'Elbeuf, et Renault, de Rouen, qui détruisirent cette résidence princière et revendirent plus tard ce domaine au général Le Suire.

Nous devons dire, à l'honneur de ce général, que ses biographes le citent comme un brave soldat ayant rendu d'importants services, ce qui ne s'accorde guère avec ce que nous avons rapporté d'après des contemporains, t. I, p. 294.

« Il fut créé baron de l'Empire, sous le nom de *Bizy*, en 1808, passa

aux armées du Rhin et d'Allemagne en 1809, obtint sa retraite le 6 août 1811, reçut la croix de Saint-Louis le 20 août 1814 et mourut le 19 avril 1824. » Il était membre de la Légion d'honneur depuis l'an XII.

Un château de très-modeste apparence avait remplacé l'ancienne demeure du maréchal de Belle-Isle et fut racheté par la duchesse d'Orléans, fille du duc de Penthièvre.

Confisqué de nouveau sur la famille d'Orléans, ce domaine fut vendu par l'État, en 1858, à M. Fernand Schickler qui fit raser la maison de campagne du général Lesuire, restaurée par Louis-Philippe, et, sur le même emplacement, fit édifier un magnifique château, à peine terminé aujourd'hui.

Le parc avait été peuplé de statues par le duc de Belle-Isle et ses successeurs. Le préfet de l'Eure fit apporter à Évreux, en 1808, les deux statues en bronze de Diane et d'Apollon, distraites de la vente du domaine; cette dernière fut, dit-on, reprise par le duc d'Orléans, en 1824. Le jardin botanique du chef-lieu en possède deux autres, croyons-nous.

Le citoyen Greslebin, délégué du comité de sûreté générale, avait constaté, en 1793, que plusieurs de ces statues avaient été recouvertes d'une couche de peinture blanche, notamment Diane, Hercule, la Modestie et une femme, voilée d'une draperie, tenant une épée. Elles avaient été offertes à la République par la duchesse d'Orléans, pour en disposer comme elle l'entendrait. A l'époque où le commissaire du gouvernement fit cette constatation, la veuve de Philippe-Égalité venait d'être transférée à Paris, et les scellés avaient été apposés à Bizi [155].

L'orthographe du mot Bizi a subi de nombreuses variations. On l'a écrit successivement sous la forme *Bisi*, *Bisiacum*, *Biseium*, *Bisy*, *Bisey*, *Bysi*, *Bizy*. Un religieux de Sainte-Catherine de Rouen faisait remarquer, à juste titre, que l'on avait remplacé, sans raison, l'*i* final par un *y* et que cet usage s'était étendu, à Vernon, à nombre de mots qui ne devaient pas l'admettre. Il est reconnu, aujourd'hui, que l'on doit revenir à l'orthographe primitive qui est la seule vraie, et l'*y* est banni maintenant des noms de lieux où il s'était implanté.

L'histoire de ce village est tout entière dans celle de ses couvents et de son château et nous la connaîtrons en quelques pages.

Au-dessus du château, se trouvait le couvent de Sainte-Marie, situé dans une position ravissante.

Jean Jubert, seigneur de Brécourt, avait eu l'intention de fonder à

[155] Etat civil, Tabellionage. Bibl. nationale, titres : *Jubert*. Arch. de l'Eure, Familles, Domaines. La Roque. La Chesnaye. D'Hozier. — *Mémoires du duc de Luynes*. —Archives nationales — *Domaines*, P. 1869. — *Fastes de la Légion d'honneur*, par Lievyns, Verdot et Bégat, 1844, t. III, Lesuire. — *Souvenirs d'un bourgeois d'Évreux*. Arch. de la mairie, Reg. de la municipalité. (Une simple remarque : Nous avons toujours trouvé écrit, dans les titres, le mot *Arquenci*, sans H, pourquoi le fait-on maintenant précéder de cette lettre?)





... en 1809, obtint sa retraite le 6 ... 1814 et mourut le 19 ... depuis l'an XII ... avait remplacé l'ancie... par la duchesse d' ...

... d'Orléans, ce domaine fut v... qui fit raser la maison ... restaurée par Louis-Philippe, et, ... un magnifique château, à peine term... ...

... avait été ... de statues par le duc de Belle-Isle et ses s... Le pré... ... transportées à Évreux, en 1848, les ... en bronze ... et d'Apollon, distraites de la vente du domai... ...-on, reprise par le duc d'Orléans, en 1824. ... en possède deux autres, croyons-nous. ... du comité de sûreté générale, ... de ces statues avaient été r... notamment Diane, Hercule, ... d'une draperie, tenant une épée. ... publique par la duchesse d'Orléans, pour ... tendrait. A l'époque où le commissaire du ... constatation, la veuve de Philippe-Égalité ... transfér... ... avaient été apposés à Bizi...

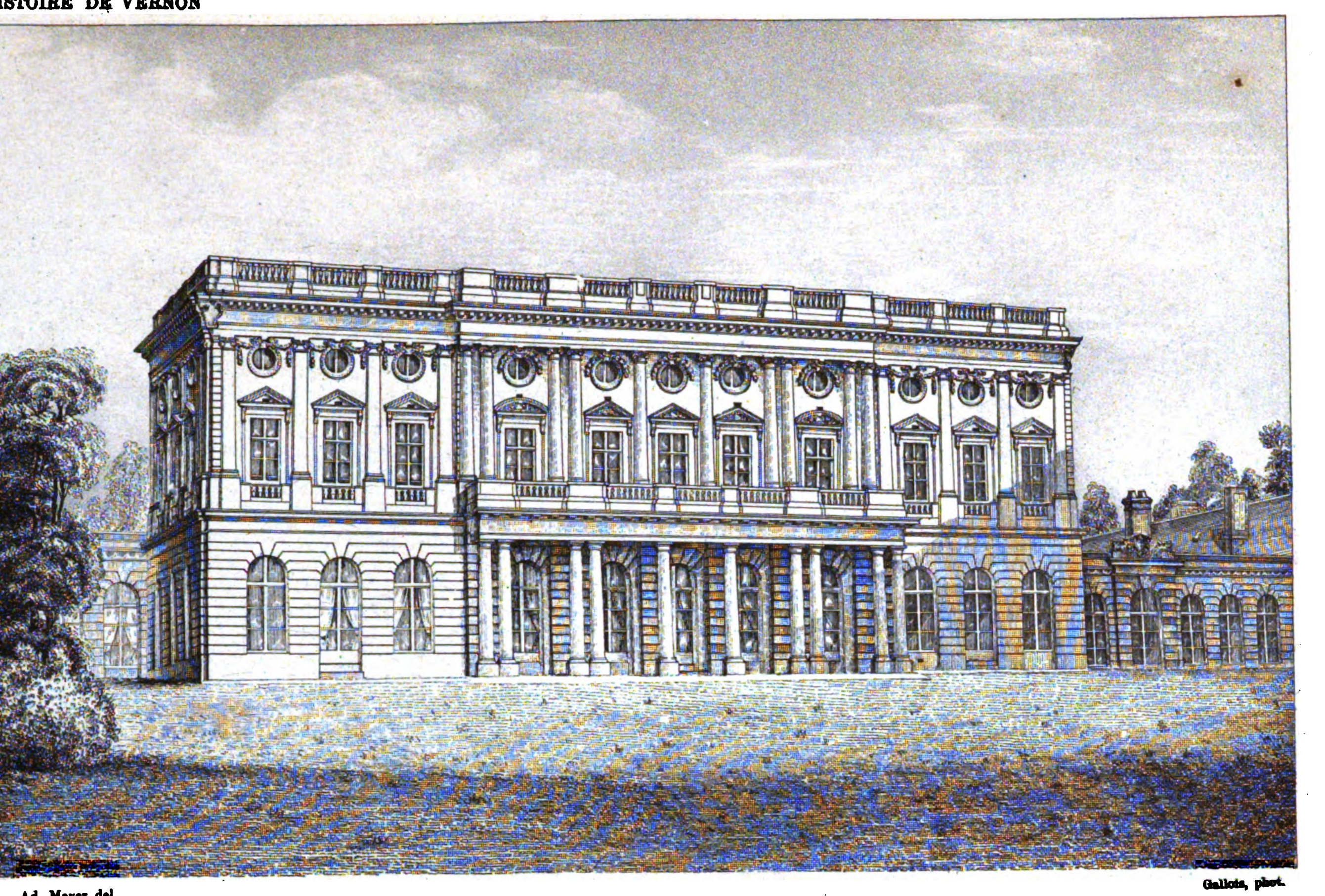
... de Bizy a subi de nombreuses variations. On ... sous le nom *Bisi*, *Bisiacum*, *Bisiçon*, *Bi*... *...cy*, *B*... *...y*. Un ... de Sainte-Catherine de Rouen fa... ... l'y avait remplacé, ... à Vernon, à nombre de mots ... reconnu, aujourd'hui, que l'on ... primitive qui est la seule vraie, et l'y est bi... ... le lieux où il s'était implanté.

L'histoire ... est tout entière dans celle de ses couvents ... de son ch... et nous la connaîtrons en quelques pages.

Au-dessus du ... se trouvait le couvent de Sainte-Marie, sit... dans une position ...

Jean Jubert, seigneur de Brécourt, avait eu l'intention de fonder

... Bibliothèque nationale, titres : *Jubert*. ... de France, Familles, ... — *Mémoires du duc de Luynes*. — Archives nationales — ... — *Actes de ...*, par Lucy... 1844 ... *d'Évreux*. ... Nous avons toujours trouvé écrit, dans les titres, le mot *A*... ... précédé de cette lettre *B*.



Ad. Meyer, del

Gallois, phot.

CHATEAU DE BIZI (1872)

Bizi un prieuré en l'honneur de la Vierge et avait affecté à cette institution une maison avec cour, jardin et masure, 1,400 livres de rentes en biens fonds et 600 livres de rentes viagères. Cette fondation n'ayant pas été effectuée de son vivant, il la confirma dans son testament.

Anne Jubert de Brécourt et le s^r de Chailli s'opposèrent à la prise de possession que voulaient faire leurs sœurs Françoise, Jeanne et Catherine, toutes trois religieuses. Procès s'ensuivit, ils furent condamnés, et leurs sœurs furent installées dans la maison donnée par leur père, et investies par le grand vicaire de l'évêque d'Évreux de l'autorité nécessaire à leur mission, mais elles furent obligées d'en appeler au roi pour briser les obstacles suscités par les fils du fondateur.

Louis XIV leur délivra, en 1677, des lettres patentes, pour l'exécution des dernières volontés de Jean Jubert. Le curé de Menilles fut délégué par l'évêque pour procéder à leur installation.

Le prieuré fut dirigé, de 1712 à 1725, par une ancienne élève de Saint-Cyr, M^me de la Mairie, avec laquelle M^me de Maintenon entretint une correspondance assez suivie. Cette directrice se proposait de faire de Bizi un petit Saint-Cyr et consulta souvent, à ce sujet, M^me de Maintenon qui la considérait comme une femme de grand mérite, lui envoya quelques-unes de ses meilleures élèves pour réformer les classes, fit surveiller par l'architecte de Saint-Cyr la construction de l'église que l'on édifiait alors et assura à cette maison la protection de M. d'Argenson. M^lles de Saint-Messant et de Glapion y arrivèrent en 1714 « pour y établir l'ordre de Saint-Cyr parmi les pensionnaires. »

« Quelques-uns de ces couvents que M^me de Maintenon aida de ses conseils, de son argent, de la protection du roi..... furent l'abbaye de Gomerfontaine..... le prieuré des bénédictines de Bisy, dont était supérieure la sœur cadette de M^me de la Maisonfort, l'Elise d'*Esther*, dont Racine essuyait si naïvement les larmes..... »

On comptait, dans ce couvent, en 1723, seize religieuses professes et cinq sœurs converses. Les revenus étaient de 1,893 livres. Le maréchal de Belle-Isle enclava dans son parc quelques propriétés du prieuré, en offrant, en échange, des biens qu'il ne donna pas et que les religieuses réclamèrent après sa mort.

Le prieuré des bénédictines de Bizi, placé sous le vocable de Sainte-Marie-l'Egyptienne, fut supprimé et réuni à la Congrégation de Notre-Dame-de-Trouville-les-Vernon par une ordonnance du 23 avril 1773. Un pouillé du diocèse d'Evreux dit que ce couvent fut détruit parce que le revenu était insuffisant pour la nourriture et l'entretien des sœurs. Les religieuses étaient astreintes à la redevance d'un gant de peau de cerf envers les descendants du fondateur de la maison. Les biens du prieuré furent vendus, en 1776, au duc de Penthièvre, par les dames de la Congrégation.

PRIEURES

Françoise Jubert, 1678. — Jeanne Jubert, 1710. — Marie Durand de la Mairie, 1712. — Marguerite Dufour, 1725-1735. — Marie-Louise de Baudri du Tilleul de Piancourt. — Marthe-Marguerite Hurard de Bruniville, 1737 [156].

Le petit couvent, qui couvrait une superficie d'environ 100 perches, était situé dans la rue de la *Fontaine*. Plusieurs maisons, masures et jardins sis en cet endroit et ayant appartenu à Jean de Chauffour, avaient été acquis en 1586 par Henri Jubert de Brécourt. Jacques de Chauffour y conserva quelques propriétés au triége de la fontaine Turpin, près de l'étang du s$^r$ de Brécourt, du chemin royal et de la fontaine. Ces terrains renferment d'assez nombreuses sources.

Près de là se trouvait le manoir de la Ronce, cité dans des titres de 1380, et sur lequel l'abbaye du Bec prélevait une rente en vin qui lui avait été confirmée, en 1215, par Pierre de la Ronce, chevalier.

La rue *Sainte-Catherine* était ainsi appelée dès le XIII$^e$ siècle et devait son nom au prieuré qui s'y trouvait situé. On la dénommait quelquefois la rue *aux Moines* et, dans les titres les plus anciens, elle est désignée ainsi : *Chemin allant de Bizi à Longueville.*

Goscelin, vicomte de Rouen, fonda et dota, vers l'an 1030, l'abbaye de la Trinité du mont Sainte-Catherine-les-Rouen. Il lui fit don, entre autres choses, de dix arpents de vignes à Bizi, qu'il avait acquis, pour 60 livres, d'Helton, fils de Gilbert. Cette donation eut pour témoin Helton lui-même.

Cet exemple fut suivi par d'autres et, sous le règne de Philippe I$^{er}$, un certain Urson et son neveu aumônèrent à l'abbaye 3 arpents de vignes. Ces biens étaient sans doute chargés de redevances envers le seigneur, car Emma, veuve d'Azon, Heppon, Ives et Richard, ses fils, intervinrent pour déclarer qu'ils abandonnaient tous leurs droits. Azon était peut-être seigneur de Bizi ; il avait Urson pour sénéchal. Dans une autre charte, apparaissent Ives de Bizi, fils d'Azon, et Azon de la Fontaine.

Quelques années plus tard, Richard de Portmort, ayant embrassé la vie monastique dans le couvent de Sainte-Catherine, céda aux religieux tous les droits qu'il pouvait avoir sur leurs terres de Bizi, les rentes qui lui étaient dues par Turold, père du moine Isambert, dix acres au Roui et une maison avec jardin. Il leur fit don, en outre, de la moitié de ses revenus de Bizi, l'autre moitié restant à sa femme et à son fils et devant

[156] Arch. de l'Eure, *Bénédictines de Bizi — Pouille du diocèse d'Évreux*, 1763. — Th. Lavallée : *Histoire de la maison de Saint-Cyr*, 1853, in-8, chap. XII — *Lettres et Entretiens de M$^{me}$ de Maintenon sur l'éducation des filles*, 1861, in-18, t. II.

revenir à l'abbaye si ce dernier mourait sans enfants. Cet acte eut pour témoins : Osmond de l'Ile; Bencelin de Civières; Alice, femme du donateur; Robert de Portmort, Guillaume de Falaise et autres. Ces biens et ces rentes formèrent le principal fonds du prieuré de Bizi, qui revint aux Chartreux de Gaillon en 1705.

La Chartreuse possédait depuis cent ans déjà les autres revenus, par suite de la réunion à ce monastère des propriétés de l'abbaye de Sainte-Catherine de Rouen.

Saint Louis, en 1244, avait remis aux religieux de Sainte-Catherine la *coste* de raisin et les dix muids de vin qu'ils donnaient au domaine royal sur leurs vignes des clos d'Autils et de Bizi, à charge par eux de payer chaque année au prévôt de Vernon une rente de 10 livres parisis. Cette redevance se trouva amortie en 1750, lors de la cession faite au maréchal de Belle Isle, par les Chartreux, de terres qui furent enclavées dans le parc. Ils donnèrent également quelques biens situés derrière le Prieuré, pour l'ouverture de l'avenue des Capucins et pour la plantation de mûriers que faisait alors le maréchal. En échange, ils reçurent des terres placées entre le Manet et l'avenue des Capucins.

Jean de Sotteville, abbé de Sainte-Catherine de Rouen, mourut à Bizi, le jour de la fête de Saint-Paterne, 1262.

D'après un bail fait en 1557, le preneur était tenu de faire dire chaque semaine, le mercredi, une messe basse à la chapelle du prieuré, de fournir à ses dépens les ornements, le calice, le luminaire, et de payer le chapelain. Il devait, en outre, loger et nourrir le prieur et ses gens, selon leur qualité, une fois l'an, et pendant quatre jours, à l'époque des vendanges.

En l'année 1608, le prieur de Bizi fit bail des revenus de son prieuré avec toutes ses charges, moyennant 220 l. t. par an, au prieur de la Chartreuse de Gaillon. Vingt-huit ans plus tard, il rentra en possession de son prieuré et proposa aux Chartreux de le leur céder; mais, au moment de signer l'acte de résignation, il éprouva un refus au sujet d'une rente d'un poinçon de vin qu'il demandait et le marché fut rompu. Il alla immédiatement trouver M. le président de Grémonville, s'entendit avec lui et céda son prieuré à Mre Raoul Bretel, doyen de Notre-Dame de Rouen, fils du président.

Le refus du prieur de la Chartreuse fut la source d'un procès qui dura quelques années. Il eut pour cause la proximité des vignes des moines de Gaillon et du prieur de Bizi, ce dernier ayant fait couper, par erreur, les raisins des Chartreux.

Raoul Bretel résigna son prieuré en 1666. L'un de ses successeurs consentit, en 1703, à l'union de son bénéfice à la Chartreuse, moyennant une pension viagère de 350 livres. Cette cession fut confirmée le 12 août 1705, par une bulle de Clément XI, et, après enquête par

témoins, l'union fut approuvée par lettres patentes de Louis XIV de l'année 1706.

A partir de cette époque, le prieuré de Bizi n'eut plus de titulaire, mais le service divin continua d'y être célébré. En 1791, au moment de la réunion des paroisses, le district d'Évreux, prenant en considération l'éloignement du hameau de Bizi, décida la conservation de la chapelle de Sainte-Catherine où le curé de Notre-Dame de Vernon devait, en hiver, envoyer un vicaire célébrer la messe le dimanche.

Cette chapelle fut vendue aux sieurs Leprince et Langlois, le 22 frimaire an VII [157].

PRIEURS.

Eustache, 1246. — Nicole Fleuri, 1414. — Jean Huotin, 1466. — Michel Le Gai. — Jean Cabot, 1505. — Jean Roussel, 1555. — Louis Dufour, 1570. — Pierre Toustain, 1598. — Pierre de Brezé, 1599. — Hilaire Belin, 1600. — Guillaume Chrestien, 1608. — Raoul Bretel de Grémonville, 1640. — René-Antoine David de Villeneuve, 1666. — François du Chasteau, 1705.

La rue Sainte-Catherine compta longtemps parmi ses habitants le conventionnel Laignelot. Vers l'extrémité de cette rue se trouve le hameau de *Marzelles*, dont l'orthographe est assez incertaine. Nous trouvons, au commencement du XIIIe siècle, un Jean de Males-eres, appelé aussi Males-herbes et Malherbe, cité dans différents actes avec des habitants de Bizi tels que Osbert de la Canel et Gautier Berte. Jean de Maleseres était voisin de Jean de Saint-Vincent qui possédait des vignes près de Sainte-Catherine. En 1380, on citait la masure qui avait appartenu à Oudin Godart, en Malleseres.

La famille Maignart y possédait quelques biens, au XVe siècle, et les fieffa à des habitants de Bizi [158].

[157] *Cartul. de la Trinité du Mont-Sainte-Catherine. — Histoire de l'Abbaye.* — Arch. de l'Eure, *Titres de la Chartreuse de Bourbon-les-Gaillon. Domaines nationaux.*

[158] Maignart (v. II, p. 232, 241,333). Charles Maignart, sr de la Heunière, lieutenant général au bailliage, laissa, de Marguerite de Bordeaux, fille de Michel, sr du Buisson de Mai, et de Jeanne Langlois de Londemare, plusieurs fils : Guillaume, curé de Sainte-Geneviève de Vernon, Jean, sr de la Gravelle, Nicolas, sr du Grévarin, Charles, sr de la Heunière, et quatre filles : Jeanne, femme de Robert Theroude, Madeleine, mariée à Guillaume Lasnier, Catherine, femme de Jean Langlois, et Marie, qui épousa Thomas Le Couturier.

De Catherine Bouju, de Louviers, Charles Maignart eut plusieurs filles, entre autres, Isabeau, mariée à Jacques Daniel, Barbe, femme de François de Saint-Paul, Catherine, alliée à Nicolas Behotte; et trois fils, Antoine, Charles et Nicolas.

Nicolas Maignart, lieutenant en l'amirauté de Rouen, mort en 1600, épousa Guillemette des Essarts et en eut plusieurs enfants.

Charles Maignart de Bernières, IIe du nom, mort président au parlement de Rouen, en 1632, avait laissé, de Françoise Puchot, Marie, femme d'Alexandre de Créqui, Madeleine, mariée à Claude Groulart, et plusieurs fils, Charles, qui épousa Anne Amelot, se fit remarquer par sa profonde charité, qui lui mérita le surnom de procureur général des pauvres, et mourut à Issoudun, en 1662;

Au-dessus de Bizi, dans les bois, se trouve le hameau du Souci où l'Hôtel-Dieu possédait quelques biens qu'il fieffa à Antoine Couillard, s[r] de Closmare. Cette maison religieuse avait près de là, à Montigni, un manoir qui relevait du seigneur du lieu et qui avait été donné à l'hôpital pour permettre aux sœurs infirmes de s'y retirer. Ce manoir, le pressoir qui en dépendait, 8 arpents de vigne environ et 40 acres de terre étaient chargés d'une rente de 40 pots de vin envers le propriétaire du fief.

Guillaume Havard figure dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste pour un petit hôtel qu'il avait à Montigni, et qui lui donnait dans la forêt un droit de chauffage. Les premiers possesseurs de cette terre paraissent avoir été les sires de Blaru. Philippe de Blaru, qui vivait au XIII[e] siècle, se faisait appeler aussi de Montigni. Le sceau d'Ives de Montigni, l'un de ses descendants, portait une croix.

Saint Louis confirma à l'Hôtel-Dieu, en 1268, les rentes qui lui avaient été aumônées, dans le fief de Montigni, par Alice, dite la Bru de Montigni.

Ives, écuyer, apparaît, en 1313, dans une charte pour le chapitre d'Évreux. Il restitua aux chanoines de Notre-Dame de Vernon, en 1326, le quart de 104 charretées de bois que Philippe V lui avait permis de prendre dans la forêt; il était maître-d'hôtel du roi et donna en cette qualité, en 1350, quittance d'une certaine somme au receveur de Chartres; il prend dans cet acte la qualification de chevalier.

Ives de Montigni et Jacqueline de Marcouville, sa femme, donnèrent en 1341, aux chanoines de Saint-Laurent en Lions les biens du prieuré de Saint-Eustache de Montigni. Un Eustache de Montigni, qui vivait en 1259, avait pu être le fondateur de ce prieuré qui appartint, jusqu'à la Révolution, à l'église de Saint-Laurent. Lors de sa suppression, les paroissiens de Saint-Marcel demandèrent les ornements de la chapelle, mais cette demande fut rejetée. Le prieuré de Saint-Eustache fut vendu vers la fin de l'année 1791.

La terre de Montigni fut apportée à Claudin de Hellenvilliers par Mahaut de Montigni, héritière également de Guillaume de Montigni, prêtre, pour des biens situés au triége des Mauras. La recette des vins dus à la reine Blanche, de 1376 à 1380, mentionne, au nom de M[re] Claudin de Harenvillers, la vigne du Tronquai qui fut à Raoul Aude, et plus anciennement à Jean de Vernon; le clos Vernon, qui appartint au sire du Chesnai-les-Blaru; les terres de Jean de Harenvillers, en la couture qui avait appartenu à Ivon de Montigni; les vignes de Pierre de Blaru, de Pierre de Montigni, etc.

Lancelot de Hellenvilliers, seigneur de Montigni, fut dépossédé de ce

François, s[r] de la Vaupalière, tué au siége d'Aire; Jacques; Alphonse; Charles, tué dans le Boulonnais; et Philippe, s[r] de Bernières, la Vaupalière et Hauville, procureur général au Parlement, qui laissa postérité.

domaine par Henri V, qui le donna à Nicolas Arthur, à la charge d'une redevance d'un fer de lance au château de Vernon.

La terre de Montigni devint plus tard la propriété de la famille Le Sesne, l'une des plus vieilles de Normandie. Jean Le Sesne, s[r] de Montigni, eut les pieds gelés dans une expédition de M. d'Annebaut au Mont Cenis, et dut subir une double amputation. L'un de ses descendants, Jean, seigneur de Montigni, Clermont et Ettemare-sur-Mer, laissa des enfants mineurs dont la tutelle fut confiée à Jean Le Sesne, seigneur de Menilles et de la Heunière.

Guyonne Le Sesne, veuve de Charles de Houdetot, s[r] de Harville, vendit en 1596, à Jacques Le Forestier, écuyer, s[r] de la Bruyère, la terre de Montigni qui lui était échue huit ans auparavant. Le Sesne portait : *de gueules à 6 billettes d'or, 3, 2 et 1, et écartelé d'argent et de gueules.*

C'est vers cette époque que les Lampérière devinrent seigneurs de Montigni. Nous en avons déjà dit quelques mots, t. II, p. 166 et 251. Mathieu Lampérière était fils d'un cultivateur de Saint-Marcel nommé Pollin; il gagea à tenir de M[e] Claude Langlois, avocat, en 1595, une maison près de la chapelle Saint-Eustache ; il avait pris pour armes : *d'azur au lion passant, à 2 lampes d'or en chef enflammées.*

Jean de Lampérière, fils de Marc-Antoine, hérita de son oncle François, s[r] de Montigni, acquit de M[re] Christophe Le Sesne la ferme de la Folie, et mourut en 1722, conseiller au parlement de Rouen, laissant de Marie-Suzanne Jubert un fils, Jean-Louis, qui fut également conseiller au parlement de Normandie.

Jean-Louis de Lampérière, seigneur de Saint-Vincent, Portmort, Châteauneuf, mourut à Montigni, en 1763 ; sa veuve, Marie-Marthe Richer d'Aube, fut inhumée à Portmort en 1766. Leur fille, Madeleine, fut supérieure de la congrégation de Vernon. Une autre fille de Jean-Louis de Lampérière, nommée Jeanne, épousa Nicolas-Louis Jubert de Bouville, marquis de Clère-Panilleuse, seigneur de Portmort, Douains, Brécourt, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis.

Jeanne-Suzanne-Marie de Lampérière vivait encore en 1789 ; son fils, Marie-Alexandre-Gabriel Jubert, était aide maréchal général des logis de l'armée.

Un conseiller au parlement de Rouen, M. Guesdier de Sainte-Geneviève, fut exilé à Montigni, en 1774, à la suppression de ce parlement. Il était seigneur de Montigni en partie. [159]

Ce hameau est situé sur Vernon et sur Saint-Marcel et renferme quel-

[159] Arch. de l'Hôtel-Dieu. Arch. de l'Eure : *Reg. du district d'Évreux, Tabellionage, Bailliage.* — Arch. de la mairie : *État civil.* Bibl. nationale, *Clairambault*, t. 77, p. 6009. D'Hozier, La Chesnaye, etc.

ques jolies propriétés, parmi lesquelles celle que possédait, il y a quelques années, M. Andrieux, médecin en chef des Quinze-Vingts, dont le fils publia le cartulaire de Bonport. Le ruisseau de Montigni doit être, dans cette excursion, la limite que nous ne pouvons franchir, et nous nous arrêterons sur ses rives, laissant à d'autres le plaisir de se reposer, s'ils en obtiennent l'autorisation, sous les beaux arbres du parc de Montigni que les amateurs de peinture ont déjà pu voir au Salon de 1876, où ils avaient été exposés par M. V. Deroche.

---

# BIOGRAPHIE

Bigottière (Jacques-Rose Chevallier de la), fils de M. Chevallier de la Haie, sr de la Bigottière, naquit le 3 juin 1774 à Vernon, où son père remplissait les fonctions de maire et de bailli.

Il servit dans la garde royale, et fut retraité comme chef d'escadron; il était chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

M. de la Bigottière était doyen de l'Association normande lorsqu'il mourut le 30 juin 1858. Il avait publié, dans le *Bulletin de l'Académie ébroïcienne* et dans les *Annuaires de l'Association normande* et de la *Société française d'archéologie*, quelques articles d'histoire dans des pages « élégantes et faciles. » Il avait fait réimprimer; sous le titre de *Notice sur Ivri*, une étude insérée en 1828 dans le recueil de la Société libre de l'Eure, et que M. Édouard Frère cite sous cette rubrique : *Notice sur Ivry — Évreux — Hérissey*, 1853, in-8 de 18 p. Édit. refondue de la *Notice sur le canton de Saint-André, par M*** officier supérieur*, publiée en 1828. (Arch. de l'hôtel de ville de Vernon, État civil, Baptêmes. — Lebreton, *Biographie normande*. — Raymond Bordeaux, *Notice nécrologique sur M. de la Bigottière*. Éd. Frère, *Manuel du bibliographe normand*.)

Chauffour (Jean et Jacques de). — En octobre 1556, Henri II accorda des lettres d'anoblissement à Jean de Chauffour, sr du Buisson, pour les bons services par lui rendus, sous les ordres de l'amiral d'Annebaut, en qualité de maréchal des logis de la compagnie de ce dernier.

Jean de Chauffour avait été blessé grièvement et fait prisonnier à la bataille de Pavie ; il avait perdu un œil à la conquête du Piémont. Il contribua à la prise de Luxembourg en s'emparant de deux habitants de cette ville qui furent renvoyés sans rançon « et par ledit moien fut lors incontinant ladite ville rendue. » Il servit encore en Provence, à Perpignan, Landrecies et autres endroits et fit maintes fois preuve de la plus grande vaillance.

Jean de Chauffour accompagna l'amiral dans toutes ses ambassades,

en Angleterre, en Flandre et ailleurs. Distrait des compagnies d'ordonnance dont il faisait partie, le roi lui conserva la jouissance de ses anciens priviléges et lui délivra des titres de noblesse.

Le s[r] du Buisson appartenait au bailliage de Gisors, dans lequel se trouvait le château d'Heubecourt, habité par M. d'Annebaut. L'amiral y put connaître dans sa jeunesse et attacher à sa personne Jean de Chauffour, qui devint, sans doute après avoir quitté l'armée, lieutenant général des eaux et forêts.

Jean de Chauffour résigna en avril 1560, à Pierre du Bosc, son office de lieutenant général; il mourut quelques mois après, laissant un fils né à Vernon le 10 août 1551 et nommé Jacques.

Jacques de Chauffour rentra en possession, par rachat ou autrement, de la maîtrise des eaux et forêts du bailliage de Gisors, et consacra tous ses soins à son administration.

En 1642 parut : *Instruction sur le faict des Eaues et Forests contenant en abrégé les moyens de les gouverner et administrer suivant les Ordonnances des Roys tant anciennes que nouvelles, Arrests et Règlemens sur ce donnez et autres observations accoustumées,* par Jacques de Chauffourt, Escuyer, Lieutenant général ès Eaues et Forests au bailliage de Gisors. *Reveu et corrigé par l'Autheur pour la troisiesme fois, enrichy et augmenté d'annotations necessaires sur plusieurs articles et à la fin d'un recueil des lieux où l'on a accoustumé mettre les relais pour faire la chasse au cerf.* A Rouen, de l'imprimerie de David du Petit-Val, imprimeur et libraire ordinaire du Roy. M.DC.XLII (Pet. in-8° de 570 p.). L'auteur était depuis quarante-trois ans en exercice.

Cet ouvrage, devenu rare, et dont un exemplaire fut vendu à la mort de M. Dionis, avait été publié pour la première fois en 1602. La dédicace, datée de Bizi, le 1[er] mai, était adressée à M. de Fleuri, grand-maître enquêteur des eaux et forêts; il fut réimprimé en 1618, à Paris.

M. Chassant, qui nous a donné, pour la topographie et la biographie, d'intéressantes notes, et dont nous avons reçu avec reconnaissance les communications, possède un bel exemplaire non relié du Recueil des lieux où l'on a accoustumé mettre les relais, etc. Rouen, D. du Petit-Val, 1618, in-8° de 58 pages sans la table, le privilége et les errata, adressé « *à Monsievr de Beavmont, Maistre de camp d'un régiment à pied françois pour le Roy, Gentilhomme ordinaire de sa chambre et de sa venerie, et Maistre de ses Eaues et forests au Pontautou et Ponteaudemer.* »

« L'ouvrage de J. de Chauffour, dit M. E. Frère, est bon à consulter pour connaître l'ancienne jurisprudence, principalement celle de Normandie, sur les eaux et forêts avant l'ordonnance de 1669. »

Les éditions connues de l'*Instruction des eaux et forêts* sont de 1603; 1609, Paris, in-8; 1618, 1642, Rouen. Le *Recueil des lieux où l'on a*

*accoustumé mettre les relais, etc.*, in-8°, 1618, « opuscule peu commun, 64 fr., *mar. v.* Veinant, en 1860 », publié par D. du Petit-Val, nous paraît indiqué à tort, par Brunet, comme imprimé à Paris. (Arch. de la Mairie, *État civil, Baptêmes*. Arch. de l'Eure, *Tabellionage*. Lebreton. Brunet, *Manuel du libraire*. Bibl. nat[le]., ms. f. français, 4139. Titres, *Chauffour*.)

Coquerel (Adrien), qui vivait au XVII[e] siècle, entra chez les dominicains de Lisieux et y publia une *Méthode universelle très-brève et très-facile pour apprendre le plain-chant sans maître*. (Fallouard, *Les musiciens normands*, 1859. — Millin, *Antiquités nationales*.)

Curez (Léopold) a publié : *Épitre amoureuse d'Héloïse et d'Abélard, d'après les lettres originales*. — Lyon, impr. de Rossary, in-8° de 48 p. (en vers alexandrins). De 1831 à 1845, il composa, en feuilles et demi-feuilles, quelques opuscules poétiques sur des sujets de circonstance. (F. Bourquelot : *Littérature française contemporaine*. Ed. Frère.)

Doucin (Louis) entra, en 1668, dans la Société de Jésus et s'y fit remarquer par le rôle actif qu'il joua dans la querelle du jansénisme qui troubla si profondément le xviii[e] siècle et la fin du xvii[e].

Le P. Quesnel, de l'Oratoire, avait fait paraître en Hollande une *Histoire du Nouveau Testament* dédiée au cardinal de Noailles. M. de Noailles et le P. Quesnel comptaient, parmi leurs adversaires, le P. Le Tellier, confesseur du roi, qui s'empressa de se rendre à Rome avec les PP. Lallemand, Daniel et Doucin, pour y faire condamner, par la cour pontificale, le livre paru. Il soumit à Clément XI des propositions qui furent acceptées et qui donnèrent naissance à la bulle *Unigenitus*. Les partisans de Jansénius appelèrent cette association la *Cabale des Normands*.

Lorsque, plus tard, Voltaire se prit à railler le P. Doucin et ses alliés, la querelle était arrivée à un acharnement dont on ne peut se rendre compte à notre époque d'indifférence religieuse; les mémoires du temps peuvent à peine en donner une faible idée. La cour et la ville s'étaient partagées en deux camps, et le Parlement intervenait à chaque instant pour réprimer les excès de fanatisme religieux.

Le P. Doucin avait reçu l'ordre de quitter le diocèse de Paris et s'était retiré à Orléans, en décembre 1715. Quelques mois après, le Parlement fit rechercher activement, dans cette ville, les auteurs des *Tocsins*. On trouva au collége des jésuites « plusieurs presses qui servaient à l'impression de ces libelles, dont le P. Doucin parut être le véritable auteur, de concert avec le P. Le Tellier; sur quoi l'évêque d'Orléans fut mandé à la cour pour rendre compte de son opposition. »

Ce prélat s'était, en effet, opposé un instant aux perquisitions du procureur général.

On vendait à la foire de Francfort, en 1716, des *Entretiens pacifiques sur les matières du temps, par le R. P. Doucin, jésuite, retiré à Orléans, avec un appendix sur l'utilité des* Tocsins, *pour empêcher la division des bons catholiques.* L'auteur des *Tocsins* mourut à Orléans le 21 septembre 1726.

Louis Doucin avait accompagné en 1697, à la Haye, M. Verjus, comte de Créci, chargé de représenter la France au congrès de Ryswick, et y avait composé son *Mémorial abrégé touchant l'état et les progrès du jansénisme en Hollande.* L'abbé Racine qualifiait de libelle ce *Mémorial*, qui fut traduit en plusieurs langues et qui servit de base, dit cet abbé, à l'accusation portée contre M. Codde, archevêque de Sebaste et vicaire apostolique en Hollande, que Clément XI suspendit de ses fonctions.

Déjà Doucin avait publié la plupart des ouvrages qui ont fait sa réputation d'écrivain. En 1685, — Paris et Caen — *Instruction pour les nouveaux catholiques*, ouvrage réimprimé plusieurs fois, sous différents formats, et qui fut l'objet, en Hollande, d'une critique à laquelle Doucin répondit en 1687 ; *Traité de l'usage du calice ou de la Communion sous les deux espèces,* Caen, Jean Cavelier, 1685, in-8, et 1686, in-12 ; *Histoire du Nestorianisme*, 1692, in-4°, « ouvrage intéressant et curieux, qui fait bien connaître la personne de Nestorius, en quoi consistaient ses erreurs et où tout ce qui concerne cette hérésie est discuté d'une manière fort judicieuse. » En tête de cet ouvrage se trouve, pour servir de préface, une dissertation qui a pour titre : *De la divinité de Jésus-Christ combattue par Nestorius et prouvée par saint Cyrille ;* plus tard parut *Addition à l'histoire du Nestorianisme, où l'on fait voir quel a été l'usage de l'Église dans la condamnation des livres et ce qu'elle a exigé des fidèles à cet égard ;* Paris, 1705. Il fit paraître, en 1700, son *Histoire de l'Origénisme,* Paris, Nicolas Le Clerc, in-12 et in-4°. Cet ouvrage, suivi d'un *Éclaircissement sur ce que les anciens ont dit de la condamnation d'Origène dans le* 5<sup></sup>e *concile œcuménique,* est bien écrit et rempli de recherches savantes et d'anecdotes curieuses. « L'auteur a su y rattacher une grande quantité de faits qui en rendent la lecture également agréable et instructive. »

Quelques biographes dénient à Doucin la paternité du *Problème ecclésiastique* qui censurait la conduite de M. de Noailles, mais Barbier affirme que ce jésuite « est le véritable père du *Problème.* » (Barbier, *Examen critique et complément des dictionnaires historiques les plus répandus. Biographie Michaud, Biographie Didot.* E. Frère. Jean Buvat, *Journal de la Régence*, publié par Campardon ; 1865, in-8°.)

Drappier (Adolphe-Victor-François) naquit le 1er avril 1820. Il reçut

au collége l'instruction primaire et en sortit très-jeune, comme tous les enfants d'artisans, pour choisir une carrière et venir en aide à ses parents. Sa vocation poétique se fit bientôt jour.

Le *Journal de l'Eure* ouvrit ses colonnes au jeune poëte, qui y publia, en 1839 et 1840, quelques élégies empreintes d'un certain charme. Sa versification était légère et généralement bien appropriée au sujet qu'il traitait. Il s'essaya également dans le roman et écrivit sous ces titres : *Un amour de jeune fille*, *Une déception*, *Deux Pages d'un livre*, quelques nouvelles qui dénotaient de l'invention et de l'observation.

Le jeune Drappier quitta Vernon et vint à Paris chercher un emploi qui lui permît, en travaillant pour gagner le pain de chaque jour, de compléter ses études en fréquentant les bibliothèques et les cours publics. Il s'y lia avec d'autres poëtes et aborda, non sans succès, la chansonnette et la romance. Quelques-unes de ses chansons ont survécu et égayent encore les ateliers et les rues. L'amour du sol natal lui inspira une pièce de vers empreinte à la fois de verve et d'amertume, et qu'il intitula : *Souvenirs du pays*.

Son talent poétique mûrissait, mais, malheureusement, il était déjà atteint de la maladie qui devait l'enlever jeune encore, et pour la guérison de laquelle il eût fallu le calme et le repos qu'il ne put rencontrer.

Sa dernière œuvre, *la Mort d'André Chénier*, dénote une étude approfondie de nos meilleurs poëtes ; sa versification était devenue sobre et élégante, et l'on sent, en lisant cette ode, que si Victor Drappier eût pu acquérir, dans sa jeunesse, l'instruction étendue que reçoivent seuls les enfants des classes aisées, il se fût créé une place distinguée parmi les poëtes de second ordre.

Il reste de Drappier, outre des romances éparses dans différents recueils, un volume in-12 de chansons pour mariages, baptêmes et fêtes, intitulé : *le Banquet de la vie*, 1859, Vieillot, 48 pages. (Lorenz, *Catalogue de la librairie française*, 1840-1865. Arch. de la mairie, *État civil*.)

**Drouilly** (Jean) appartenait à une famille d'artisans. Il naquit le 30 octobre 1641 à Vernon, où son père exerçait le métier de menuisier.

Se sentant des goûts artistiques, le jeune Drouilly étudia la sculpture et ne tarda pas à s'y distinguer. En 1675, il habitait Paris et vint tenir sur les fonts, à Vernon, un fils de Claude Drouilly, son frère. Ce dernier était peut-être aussi quelque peu sculpteur ; il avait fait, en 1689, un cheval de bois pour le châtiment des soldats de la milice ; il mourut en 1719, âgé de soixante-onze ans, laissant un fils haut vicaire à Notre-Dame.

Jean Drouilly fut de nouveau parrain, avec Mme Mordant, d'une fille de Nicolas Roussel, menuisier, et de Louise Drouilly. L'acte de baptême, dressé le 6 juillet 1681, le qualifie sculpteur du roi. Il était alors dans toute sa gloire. Il s'était rendu tout jeune à Paris, car les registres de l'état civil

de Vernon, de l'année 1664, nous apprennent qu'il avait fait « le nouveau crucifix posé la semaine d'avant Pâques » et qu'il résidait sur la paroisse Saint-Paul de Paris.

« Il fut, dit Florent Le Comte, un des bons sculpteurs de la communauté des maîtres, dont il passa les charges de bonne heure; sa belle entente pour les ouvrages et figures de marbre et de pierre, qui font l'ornement des temples et autres grands édifices, le fait distinguer dans ce qui paraît en plusieurs maisons religieuses de Saint-Denis et plusieurs autres lieux où il a fait des épitaphes et différents morceaux d'ouvrages. »

Drouilly sculpta, vers 1678, d'après Piganiol de la Force, le tabernacle du grand autel de l'église du couvent des Grands-Augustins. Il concourut, avec d'autres artistes, à l'embellissement du château de Versailles, y tailla dans le marbre le *Poëme héroïque*, statue allégorique représentant Louis XIV sous les traits d'un jeune héros couronné de lauriers, tenant une trompette à la main, et fit encore deux beaux vases en marbre blanc placés au *Point-du-Jour* et dans l'allée du *Tapis-Vert*, et dont l'un est appelé le grand vase aux Soleils.

Jean Drouilly mourut en 1698, dans la force de l'âge et du talent, enlevé par une fièvre violente. (*État civil*. Florent Le Comte, *Cabinet des singularitez d'architecture, peinture, sculpture, etc.*; 1700, in-12, t. III, p. 239 Piganiol de La Force, *Description de Paris*, t. VII, p. 122 — Communication de M. Chassant. Ed. Frère.)

Gosmond (Augustin), né le 19 juin 1697, descendait d'une famille de chirurgiens. Son grand-père, Mᵉ Jean Gosmond, chirurgien, avait eu de Catherine de la Gombaude, deux fils, Jacques et Mathieu, qui tous deux avaient embrassé la même carrière et s'étaient mariés en 1689. Mathieu perdit bientôt sa compagne et se remaria avec Anne Monsçavoir, fille d'un garde de la porte du roi. De cette seconde alliance naquirent Mathieu, qui exerça la profession chirurgicale à Vernon, et Ambroise, chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Paris en 1735, officier des Invalides et chirurgien-major des eaux de Plombières, en 1778.

Jacques Gosmond était mort en 1701, laissant de son mariage avec Catherine Demeleaux un fils, Augustin, qui fait le sujet de cette notice.

Brunet, dans son *Manuel du libraire*, dit que le duc de Devonshire prit chez lui, vers 1724, un graveur français nommé Gosmond, qui commença la reproduction de sa collection de pierres gravées, mais quitta bientôt l'Angleterre sans la terminer, et emporta une partie des planches déjà faites. Peut-être s'agit-il ici d'Augustin, qui avait alors vingt-sept ans.

L'ouvrage le plus important de Gosmond est celui qu'il publia en 1747, in-4°, sous ce titre : *les Glorieuses Campagnes de Louis XV le Bien-*

*Aimé, représentées par des figures allégoriques avec une explication historique*, et qui fut réédité en 1751 et 1755, in-f°. La gravure en fut confiée à E. Fessard, la calligraphie à Baillieul l'aîné. Cette œuvre comprend une quarantaine de médailles allégoriques d'un dessin élégant et correct, un très-joli frontispice et le portrait du roi.

Les *Mémoires de Trévoux* de septembre 1747 et le *Journal de Verdun* d'avril 1752 font le plus grand éloge de cette publication. Les *Mémoires du duc de Luynes* renferment une lettre de félicitations adressée à son auteur par le roi de Pologne Stanislas.

A. Gosmond était pensionnaire du roi. Il paraît avoir eu beaucoup de goût pour l'allégorie et le fit encore voir au sujet du mariage du comte de Gisors. En sa qualité de Vernonnais, il ne pouvait perdre une si belle occasion de faire sa cour au maréchal de Belle-Isle, et il fit, à l'encre de Chine, un tableau représentant l'*Union de Psyché avec l'Amour*, qu'il dédia à la comtesse de Gisors.

Cette allégorie était composée de plusieurs groupes : Jupiter et Junon y représentaient le roi et la reine donnant leur assentiment à cette alliance; les jeunes époux y étaient peints sous les traits de Psyché et de l'Amour; Minerve et Hercule, d'une part, Apollon et les Grâces, de l'autre, y figuraient le maréchal, le duc et la duchesse de Nivernais.

Le *Mercure* de février 1756 cite encore un tableau de Gosmond, à l'encre de Chine, représentant Minerve et Mars élevant un arc de triomphe à la gloire du roi, et un médaillon composé à l'occasion de la naissance du comte de Provence. (*État civil.* E. Frère. Quérard, *la France littéraire.*)

Hébert (Pierre), trente-deuxième général des Minimes, fut, d'après Masseville, « d'un mérite si reconnu que, après avoir passé par les principaux emplois de son ordre, il fut élu général en 1603. On lui offrit depuis un évêché que son humilité lui fit refuser. » (Théroude. Millin.)

Jubert (Pierre), sculpteur. — Les minutes du tabellionage de Vernon, de l'année 1594, nous ont fourni le document ci-après :

« *Du jeudy traizième jour dud. moys (janvier), par led. commis (Jehan Vaillant) et en l'estude ordinaire, après midi.*

« *Fut présent Pierre Jubert, sculteur, demeurant aud. Vernon, leq. a faict le marché et convenant qui ensuict avec hono*[e] *homme Pierre Baudouin, vallet de chambre de Monseigneur le cardinal de Bourbon, à sçavoir qu'il s'est submis faire et construire une croix de pierre de taille de franc baon de traize à quatorze pieds de hault, en fasson de piramide, enrichie de fleurs de lys au dedans des pans, qui sera scituée sur le pied destal que pour ce led. Jubert sera tenu fournir. Et en laquelle croix seront sculptées en bosse les figures de Notre Seigneur Jésus-Christ et de la Vierge Marye, avec une pomme au dessus de la*

*piramide et au bout de chacun bras de lad. croix une fleur de lys et icelle croix et pied destal enrichiz de moullures telles qu'il convient en telle construction, le tout de bonne pierre de taille de franc baon comme dict est, laquelle pierre led. Jubert fournira, et rendra toutte preste lad. croix sur le quey de ceste d. ville dans ung moys du jourdhuy moyennant la somme de dix escuz sol sur laq. led. Jubert a receu en forme d'advance la somme de ung escu sol et le reste montant neuf escus payables lors de la livraison delad. croix en promectant et s'obligeant respectifvement présence de M<sup>e</sup> Guillaume Sainctier, procureur, et Jehan Thierry de Vernon, tesmoins qui ont signé aux minutes avec les parties suivant l'ordonnance du roy nostre sire* ». (Arch. de l'Eure.)

Langlois (Pierre). Pendant les xvi[e], xvii[e] et xviii[e] siècles, nous trouvons à Vernon une suite presque ininterrompue de sculpteurs dont les œuvres nous sont à peu près inconnues, mais qui n'étaient évidemment pas sans talent. Drouilly, Jubert, Langlois, Le Tellier, Roussel, font partie de cette pléiade d'artistes.

« On lit, dans les reg. de la par. de N. D. de Vernon, à la date du 14 mars 1651 : « François Langlois, sculpteur, Susanne lemercier, un filz Pierre. P. Louys Le Cocq le jeune, tanneur, M. Geneviefve de Lespine, femme Guillaume Langlois, demeurant au Pot d'Etain ».

Dans ces mêmes registres, nous avons trouvé ce qui suit :

L'an 1693, le lundy 23[e] jour de febvrier, Jacques Langlois, âgé de deux ans, fils de m[e] pierre Langlois, sculpteur, demeurant à Paris, est décédé chez m[re] david de Beaumont, en la par. de n[re] dame de Vernon, et a esté inhumé dans le grand cimetiere prñce de M[re] Mathieu Danguien, pierre bigot et autres. (*État civil.* Communication de M. Chassant.)

Le Tellier. — Des minutes du tabellionage du mois d'août 1585, nous extrayons ce qui suit :

« *Du lundy 27[e] dud. mois.*

« *Furent présens Guillaume et Jacques dictz Le Tellier, père et fils, maistres tailleurs de pierre dem[t] en ceste ville de Vernon, lesq. ensemble et l'un seul pour le tout sans division se sont submys et obligez envers noble homme M[e] Jehan de Ligny, cons[r] du Roy et recepveur général de ses bois et forestz, dem[t] à Paris vys à vys des grandz carneaulx, parr. de S[t] Germain de l'Auseroys, ce acceptant par M[e] Jean Duval, commis dud. seigneur, de luy faire bien et dûment une fontaine construicte de pierre de ce lieu de Vernon, franc banc et telle que lesd. Le Tellier disent avoir vendu à Jean de Bordeaulx, marchant dem[t] à Paris, laquelle est construicte en sa maison, à Marly. Icelle fontaine consistant en huict pans, large d'une thoize dedens en dedens avec une collonne de longueur de quatre à cinq piedz, ung aultre bassin estant sur la dicte collonne*

*de largeur de deux piedz et demy en dyamestre, enrichy de trois meufles de lyon pour évader les eaulx avec une statue en façon de déesse quy sera percée pour faire fluer l'eaue par les deux mamelles et la bouche, le tout bien et dûment élabouré. Ensemble le pavé du dedens du bassin estant poszé en bas de la mesme pierre aussy taillé bien et dûment. Le tout rendu et livré sur le quay de l'escolle Sainct Germain, à Paris, dedens le quinz<sup>e</sup> jour de novembre prochain, moyennant le prix et somme de quarente deux escus sol que le dict s<sup>r</sup> audict nom a promis paier ausd. Le Tellier lors d'icelle livraison, sur leq. marché ils ont confessé avoir receu par forme d'avance la somme de dix escus sol.....*

« *Présence de honorable homme M<sup>e</sup> Jehan le Cauchoix, greffier et receveur ordinaire du domaine de ce lieu, et J. Panthin, serviteur de Anthoine Du Jardin, maître de la Roze de ce lieu de Vernon.* » Devant Jacques Le Moyne, notaire royal.

Le 28 juillet 1587, semblable marché fut passé avec Jérôme Séguier, grand maître réformateur des eaux et forêts de Normandie, pour sa maison de Saint-Denis.

La sculpture fut longtemps le partage des Le Tellier. L'état civil du 12 avril 1685 constate l'inhumation de Mathieu Le Tellier, âgé de vingt-huit ans, fils de feu Charles Le Tellier, sculpteur. Charles, tailleur de pierre et sculpteur, résidait à Vernon, en 1663. (*État civil.* Arch. de l'Eûre.)

Le Tellier (Pierre) naquit le 28 août 1614. Jean Le Tellier, son père, était-il peintre? les registres de l'état civil ne le disent pas, mais nous trouvons à Vernon un autre Pierre Le Tellier, peintre, qui mourut en 1682, et un Jean Le Tellier, peintre et vitrier, qui, antérieurement à 1693, fit plusieurs panneaux de vitres au-dessus des orgues, et répara la « grande lanterne » de la collégiale ; il peignit, en 1694, des armoiries pour les funérailles de la marquise de Pannilleuse. Ces deux derniers étaient évidemment parents, frères, peut-être, de notre Pierre Le Tellier qui fut l'un des peintres les plus distingués et les plus féconds du xvii<sup>e</sup> siècle et qui sut se faire remarquer par une étude approfondie du dessin et par une application intelligente des leçons du Poussin, dont il fut l'un des élèves.

« Le Tellier, dit M. de Chennevières, est bien un peintre français par le caractère foncier de sa peinture : point de fantaisie, une grande et solide raison.....; il était de ceux qui, comme Poussin, son maître, ne s'usent point, mais s'élèvent en vieillissant. »

Pierre Le Tellier n'atteignit pas à la hauteur du maître, mais il occupe une place distinguée dans l'école française, et, quoique bon nombre de ses toiles aient été perdues, celles qui existent encore prouvent que son œuvre fut considérable. Tous ses sujets ont été puisés dans l'histoire

sainte. Ses compositions sont naturelles, bien ordonnées et profondément méditées; le style en est simple et noble, les accessoires sont bien choisis, la perspective linéaire bien observée, mais le coloris est généralement faible. « Ses têtes de Vierge sont pleines de candeur et d'une grâce qui n'est jamais dépourvue de noblesse..... Vers la fin de sa vie, Le Tellier changea de manière et peignit avec une mollesse, un fini que l'on ne trouve pas dans ses premiers ouvrages. »

M. de Chennevières lui attribuerait volontiers deux tableaux du musée et de la cathédrale de Rouen qui ne figurent pas dans le catalogue de ses œuvres : *Sainte Anne conduisant la Vierge enfant au Temple* et *la Salutation angélique*.

« Le *Saint Alexis gisant sous l'escalier de sa propre maison*..... est l'une des plus étonnantes œuvres de Le Tellier; il y a, en vérité, atteint au plus haut style. Le Carpentier n'exagère pas en disant qu'on pourrait l'attribuer à Le Sueur, pour la belle simplicité et la noblesse de l'architecture, s'il ne portait le nom de son auteur..... Le Tellier a répandu dans cette peinture un profond sentiment. »

Pierre Le Tellier était, en 1665, garde du métier de peintre-sculpteur, à Rouen. Il y avait été reçu maître le 9 janvier 1654 et s'était fixé dans cette ville à son retour d'Italie, où il avait passé, d'après l'un de ses contemporains, quatorze années auprès du Poussin. Il mourut en 1702.

Ses tableaux ornaient, avant la Révolution, la plupart des églises et des couvents de Rouen. L'église de Bonsecours a, de ce maître, *l'Adoration des Bergers*, qui lui fut donnée en 1820; l'église du collége : *l'Ascension de Notre-Seigneur*; la cathédrale : *l'Annonciation;* l'église Saint-Godard : *le Christ en croix;* Saint-Étienne de Rouvrai : *la Purification*. Le musée de Rouen possède dix-sept de ses toiles, parmi lesquelles les plus remarquables sont : *les Adieux de saint Paul et de Silas allant au martyre; la Sainte Famille,* « d'un fini précieux et d'une vérité de couleur qui prouve que Le Tellier aurait pu se signaler dans cette partie de l'art. » *Saint Joseph portant l'Enfant Jésus dans ses bras*, 1665, toile de grandeur naturelle qui dénote une entente excellente de la perspective et une grande pureté de style. Ses autres productions sont : *la Nativité; le Baptême de Jésus-Christ; Jésus-Christ au tombeau; la Résurrection; la Mère de pitié; l'Apparition de Notre-Seigneur à Jeanne de Chantal; Jésus-Christ donnant les clefs à saint Pierre; Saint Benoît et sainte Scolastique*; *Sainte Claire à genoux devant l'autel; Saint François de Sales; le Repos en Égypte; la Vision de saint Bernard; l'Apôtre saint Pierre allant au supplice, rencontré par saint Paul; Nunc dimittis; les Pèlerins d'Emmaüs; la Vierge du Rosaire; l'Assomption; Jésus-Christ mort porté sur des nuées, entouré d'anges et de chérubins, en présence de Dieu le père;*

*un Ecce homo; des Têtes d'anges.* Ce peintre avait encore fait de fort beaux portraits.

« Les peintures signées de Le Tellier, nous les voyons, nous les jugeons; elles ne sont point d'un ignorant. Le *Saint Joseph tenant l'Enfant Jésus dans ses bras*, daté de l'année même de la mort du Poussin, 1665, est une excellente figure dont l'oncle le plus austère eût tiré vanité pour son élève et pour lui-même. Le Tellier était certes plus grand peintre que Louis Racine n'a jamais été grand poëte ». (*État civil, Bapt. de Notre-Dame.* Le Carpentier. E. Frère. Lebreton. *Biographie Michaud.* Ph. de Pointel (de Chennevières), *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux de l'ancienne France*, t. I, p. 183-213, III, p. 265, 331. Ch. de Beaurepaire, *Notice sur le musée de Rouen*, etc., etc.)

Le Tellier d'Orvilliers (Charles) naquit le 7 novembre 1692 du mariage de Charles Le Tellier, s[r] des Valmeux, vicomte de Vernon, et de Marguerite-Angélique Geoffrin. Il était d'une famille de la bourgeoisie anoblie vers 1660 par l'acquisition d'une charge de secrétaire du roi; une sœur de son aïeul avait épousé Gabriel Delavigne, marchand et bourgeois de Vernon, oncle du médecin Michel Delavigne.

Charles Le Tellier succéda à son père comme lieutenant général d'épée au bailliage. Ce ne dut pas être un magistrat bien austère, si nous le jugeons d'après ses écrits, car il se livra presque exclusivement à la poésie badine et célébra souvent la bonne chère et le bon vin dans des sonnets et des chansons publiés par le *Mercure de France* ou restés inédits. Sa versification était légère, aimable, conforme aux idées du XVIII[e] siècle, à la manière des poëtes de cette époque, qui avaient complètement abandonné la belle poésie du siècle précédent pour se livrer aux madrigaux, aux énigmes, aux logogriphes. D'Orvilliers dépensa la plus grande partie de son talent en pièces de ce genre éparses dans divers recueils; il cultiva avec un certain succès le logogriphe arithmétique qui était alors fort à la mode. Une de ses chansons à boire fut mise en musique par un M. Adoin, de Vernon, — mai 1729; il y a aussi, de M[lle] Angélique d'Orvilliers, quelques explications de logogriphes et une pièce *A Monseigneur le Dauphin* assez bien rimée.

D'Orvilliers paraissait affectionner le vers burlesque et le faisait avec facilité: malheureusement ce genre n'est pas de ceux qui peuvent faire la réputation d'un poëte, il comporte des images trop triviales et, à moins d'être traité par un talent vraiment primesautier, il ne peut valoir la moindre célébrité à ceux qui le cultivent. Ce fut ce qui arriva à notre compatriote, qui n'est plus connu que des biographes et des bibliophiles normands. Son œuvre la plus importante est le *Roman comique en vers burlesques*, Paris, 1733, 2 v. in-12, poëme de près de 700 vers imité de

Scarron. Il écrivit en 1728, dans le même genre, *le Voyage de Rouen à Paris*, qui donna lieu à une réponse rimée signée M^me^ Paule, de Vernon. Il avait encore fait plusieurs comédies qui n'ont pas vu probablement le jour, et que M. Dionis avait en sa possession : *le Mariage ridicule*, en trois actes; *le Moqueur dupé*, trois actes, 1727; *les Disgrâces de Ragotin*, juin 1732; *Crispin trompé par l'Amour*, août 1732; *le Poisson d'avril*, février 1733.

Le Tellier d'Orvilliers mourut le 9 septembre 1758 et fut inhumé aux Cordeliers. M. Lalun fils, architecte à Louviers, a de ce poëte comique un beau portrait à l'huile fait vers 1733. (*État civil.* Quérard. Ed. Frère. Communication de M. Chassant.)

LAMPÉRIÈRE et MAIGNART. Noble homme M^e^ Pierre Maignart eut, en 1583, un fils auquel il donna pour parrains M^e^ Mathieu Lampérière, médecin, et M^e^ Thomas Maignart, chanoine de Vernon, et qui fut nommé Pierre.

Pierre Maignart étudia la médecine et s'établit à Rouen. Il se trouva mêlé, comme docteur, à l'affaire célèbre de la *possession des religieuses de Louviers* et fit paraître, en 1644, le *Traicté des marques des possédez et les preuves de la véritable possession des religieuses de Louviers*, et il écrivit encore, en cette même année, une *Lettre adressée à Monsieur D. L. V.* (*G. de la Vigne*), *médecin du Roy et doyen de la Faculté de Paris, sur l'apologie du sieur Yvelin, médecin.*

Le docteur Yvelin, d'Évreux, avait conclu à la non possession, contre l'avis de ses confrères qui avaient fait preuve d'une regrettable superstition. Il parut, à cette occasion, une brochure intitulée : *Apologie pour l'autheur de l'examen de la possession des religieuses de Louviers, à MM. L'Emperière et Magnart.*

M. Floquet, dans son *Histoire du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 462, et V, p. 625, parle longuement du docteur Lampérière de Montigni et de Maignart, son neveu. M^e^ Mathieu Lampérière, médecin, eut deux fils du nom de Mathieu, nés, l'un, en 1588, l'autre, en 1590. Un personnage de ce nom mourut en 1645 au Grand-Andeli, où il était lieutenant au présidial ; ses deux filles épousèrent Pierre et Thomas Corneille. (*État civil.* E. Frère. Brunet. Brossard de Ruville, *Histoire des Andelis*, t. II, p. 338.)

MAIGNART DE BERNIÈRES (Guillaume), conseiller en l'Échiquier de Normandie, fut élu, en 1508, président de la Société des Palinods de Rouen. Il écrivit une ode latine sur la conception de la mère de Dieu : *Ad divam Virginem*, ode insérée dans un recueil de Pierre Vidouve, 1530, et conservée à la Bibliothèque nationale, Ms. du fonds français, ancien 8001^2^, Baluze, 666. Il fut inhumé, en 1524, à Sainte-Croix-Saint-

Ouen de Rouen. (Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, I, p. 335. Farin. La Croix du Maine.)

Massieux (J.-B.), conventionnel. Les biographes font naître ce personnage à Vernon. Nous n'y avons pas trouvé son acte de naissance et nous renvoyons nos lecteurs à ce que nous avons déjà dit à la page 258 du second tome de cet ouvrage.

Maucorps (Pierre), mort à Alençon le 4 septembre 1649, fit ses vœux chez les jésuites. Il y professa, pendant sept ans, l'éloquence et les lettres et fut ensuite nommé professeur à Caen. Il interpréta l'Écriture sainte et laissa plusieurs ouvrages religieux, entre autres, *Paraphrases sur Job, Isaïe, Jérémie, les douze petits prophètes*, etc. (Millin. Ed. Frère.

Mésange (Mathias) naquit le 7 février 1694. A dix-huit ans, il était clerc à Notre-Dame, et ce n'est pas sans étonnement que nous le retrouvons, d'après ses biographes, commis-écrivain de vaisseau. Cette circonstance nous paraît d'autant plus étrange que sa place de clerc devait faire supposer qu'il se destinait à la vie des cloîtres et que, lorsqu'il mourut, le 5 août 1758, il remplissait les fonctions de gardien de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Quand la mort le surprit, il faisait imprimer un Tarif général de toutes les mesures depuis un jusqu'à cent pieds.

On a de lui : *Calculs tout faits*, Paris, Jombert, 1757, in-12 ; *Tarif (nouveau) du toisé de maçonnerie*, Paris, Jombert (F.-Didot), 1746, in-8 ; *Tarif du toisé superficiel et solide*, 1743, in-8 ; *Traité de charpenterie et des bois de toute espèce*, 1753, 2 v. in-8, avec 23 planches. (*État civil*. Quérard. Lebreton. *Biographie Didot*.)

Perrelle (Gabriel), voir II, p. 233, mourut à Paris le 6 mars 1677, laissant la réputation d'un habile graveur. On lui reproche cependant la monotonie ou plutôt le peu de variété de ses paysages, créés la plupart de fantaisie, et un travail trop chargé de détails.

Parmi les ouvrages de Gabriel Perrelle, « ceux qui sont les plus parfaits, dit Mariette, sont d'un ton de couleur si doux et si bien accordé que les desseins lavés les plus finis ne paroissent pas, à beaucoup près, si terminés. Il avoit appris sous Rabel, le plus estimé de son temps pour dessiner à la plume avec propreté ; mais il quitta bientost sa manière pour imiter celle de Fouquier, de Patel et d'Hermann qui étoient pour lors fort goûtés. » Plus tard, il ne « s'occupa plus avec la mesme assiduité à la gravure ; il se donna tout entier à montrer à dessiner, et à dessiner luy mesme pour le roy des cartes et des plans qui sont d'une beauté singulière pour la perfection du travail... C'étoit un homme bien fait, d'une physionomie belle et avantageuse et dont le commerce étoit fort agréable. Il se servoit de l'eau forte à couler et du vernis dur ; il

n'y avoit presque rien à retoucher à son ouvrage, lorsqu'il sortoit de l'eau forte ».

Perrelle associa ses deux fils à ses travaux. L'aîné, Nicolas, qu'il avait placé chez Simon Vouet, graveur et peintre d'histoire et de portraits, fut lui-même un graveur distingué et profita si bien des leçons de son père, qu'il est souvent difficile de distinguer les œuvres de l'un de celles de l'autre. Il quitta Paris pour se fixer à Orléans où il mourut. Il avait fini par se consacrer exclusivement à la peinture; la galerie des Offices, à Florence, possède un tableau de lui. Adam Perrelle, frère de Nicolas, profita également bien des conseils de son père. En outre des planches qu'il grava concurremment avec ceux-ci, il donna des leçons aux gens du monde, au duc de Bourbon, petit-fils du grand Condé, et à de jeunes artistes, parmi lesquels Moïse-Jean-Baptiste Fouard et Pierre Aveline. Ce fut pour eux qu'il composa ses *Leçons de paysage*. Il mourut à Paris le 23 mars 1695.

Les trois Perrelle ont gravé des estampes d'après le Poussin, Pœlembourg, Asselin, Paul Brill, Fouquières, Beaulieu, etc., et ont en outre composé un grand nombre de dessins. Leurs œuvres ont été réunies sous ce titre : *Délices de Paris et de ses environs* et *Délices de Versailles et des maisons royales;* elles se composent de plus de 500 planches qui reproduisent les monuments de Paris, les maisons de plaisance des environs de cette ville et contiennent des vues d'Italie.

Gabriel Perrelle se livra quelquefois à la satire, comme le prouve son estampe de la *Défaite des chats d'Espagne devant Arras*, qu'il grava en 1640. Ses vues et ses paysages « sont touchés avec goût; ses figures en général sont assez bien ajustées, sa pointe est légère et spirituelle. » Il avait une trentaine d'années lorsqu'il composa pour Théroude, son compatriote, la vue de Vernon qui orne la *Vie de saint Adjutor* et dans laquelle il se plut à reproduire la porte de Gamilli devant laquelle il avait dû jouer bien souvent, étant enfant. (*État civil. Abecedario de Mariette*, t. IV, VIII^e des Arch. de l'art français. Florent Le Comte, III, p. 178. Lebreton. *Biographies Michaud et Didot*. Brunet. G. Duplessis, *Hist. de la gravure en France*. Ed. Frère. A. Jal.)

PERRIN (Marie-Louis-César), issu d'une famille de chirurgiens, naquit le 31 mai 1755 et fit ses études à Vernon d'abord, puis au collége de Rouen, où son oncle, M. Perrin, était professeur de logique. Il étudia le droit dans cette dernière ville, sous Frémont, avocat de talent, et devint lui-même avocat au parlement. Il accepta les principes de la Révotion et fut nommé successivement juge de paix, juge au tribunal du district de Rouen, puis au tribunal du département. « L'arrondissement du Havre dut à son habileté et à ses soins infatigables d'être promptement délivré des brigandages qui le désolaient alors. »

M. Perrin fut enfin nommé, par le premier consul, membre de la cour d'appel et reçut la croix de la Légion d'honneur en 1825; il mourut en 1831.

Ce magistrat consacrait ses loisirs à des études historiques et littéraires et publia, dans le Recueil de la société libre d'émulation de Rouen, dont il fut élu président en 1821, une *Notice sur Alain Blanchard*, l'un des plus glorieux noms de la vieille capitale normande. Il fit également paraître des *Recherches historiques sur les deux dernières races et sur la maison de Bourbon*, qui furent éditées à Rouen, Renault, 1814, in-8 de 30 p., et à Paris, 1815.

A ses goûts littéraires, M. Perrin joignait l'amour des beaux-arts et aida puissamment de ses conseils et de son amitié l'un de nos peintres distingués, M. Court, qu'il avait connu enfant. Son fils, M. Émile Perrin, né à Rouen, cultiva aussi la peinture avec succès et composa plusieurs toiles dont la plus remarquable est *la Mort de Malfilâtre*, mais il abandonna bientôt cette voie pour se consacrer au théâtre. Il dirigea longtemps avec talent les scènes de l'Opéra-Comique et de l'Opéra et a été mis, il y a quelques années, à la tète de la Comédie-Française qui doit, à son habile direction, de brillants succès. (*État civil.* Ed. Frère, Th. Lebreton. Quérard. *Société libre d'émulation de Rouen*, 1831, p. 37, notice nécrologique par M. Baroche.)

Rigault de Rochefort (Pierre-Eustache), II, p. 37, naquit le 13 juillet 1763. La Révolution le trouva procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Vernon. Nommé membre du directoire du district d'Évreux, il exerça les fonctions de commissaire civil dans le département de l'Eure, pendant les troubles de 1792, et accompagna le comte de Grimoard dans une expédition militaire qui avait pour but de rétablir l'ordre.

M. Rigault succéda à son père comme maire de Vernon, et administra cette ville jusqu'au 31 mai 1793, époque à laquelle il tomba avec le parti de la Gironde, auquel il appartenait. Sa mise en accusation fut décrétée par la Convention, mais, prévenu à temps, il put se réfugier à Évreux où il fut immédiatement nommé représentant du département à l'assemblée centrale de résistance des départements du Nord-Ouest. Il organisa alors, avec Buzot, Barbaroux et les membres des administrations de l'Eure et du Calvados, la contre-révolution qui vint se briser aux portes de Vernon. Proscrit, il trouva un asile chez M. Rever, ancien membre de l'Assemblée législative et ex-curé de Conteville, près de Pont-Audemer.

Lorsque Robespierre eut disparu de la scène politique, M. Rigault y reparut avec ses amis. Il publia, en novembre 1794, en collaboration avec M. Bénard de la Couture, un rapport sur le Comité de surveillance

de Lisieux. Il fut envoyé en mission à Liége, avec un représentant du peuple, et obtint peu de temps après la présidence du tribunal criminel du département de l'Ourthe. Cette circonstance lui valut d'être nommé commissaire par la ville de Liége, en 1821, pour réclamer le cœur de Grétry, et, plus tard, il reçut des Liégeois une médaille d'or, en reconnaissance des services rendus comme ancien président de la cour criminelle de Liége. M. Rigault fut nommé, en l'an V, accusateur public près du tribunal criminel de la Seine et, deux ans plus tard, commissaire en chef près des tribunaux civil et criminel de ce département. Il fut l'un des témoins constitutionnels du sacre de Napoléon I^er^ et signa comme tel au procès-verbal, mais il perdit bientôt les bonnes grâces de l'empereur pour s'être prononcé pour l'acquittement, dans le procès du général Moreau ; il fut destitué de ses fonctions de conseiller en la cour, et l'on annula sa candidature au Corps législatif, mise en avant par le collége électoral de Saint-Denis, en 1808. Ce qui lui avait attiré cette disgrâce lui valut, au contraire, en 1814, la croix de la Légion d'honneur que lui accorda Louis XVIII pour sa conduite dans le procès Moreau.

Membre de l'académie de législation, Pierre-Eustache Rigault devint, au retour des Bourbons, secrétaire des commandements de la duchesse douairière d'Orléans, et administra pendant plusieurs années les affaires de cette princesse, dans le domaine de Vernon. Il publia des *Lettres à S. A. S. M^me^ la duchesse douairière d'Orléans*, Paris, Gueffier, 1821, in-8 de 96 p., pour se plaindre des manœuvres qui avaient été employées contre lui, afin de le perdre dans l'esprit de la princesse, manœuvres à la suite desquelles il avait été destitué.

M. Rigault de Rochefort, conseiller honoraire à la cour royale de Rouen, mourut à Vernon le 13 septembre 1847. Il laissait deux fils. L'aîné, Aimé-Théodore-Marie, né à Liége le 17 janvier 1797, embrassa la carrière des armes et la parcourut brillamment. Général de brigade du 15 janvier 1857, commandeur de la Légion d'honneur et officier de l'ordre de Léopold de Belgique, il mourut à Versailles le 13 avril 1868, et institua pour son légataire universel M. Gueny, avoué près le tribunal civil de première instance de la Seine. C'est à l'extrême obligeance de M^me^ veuve Gueny que nous avons dû de prendre communication des documents qui nous ont permis d'écrire ces notices, et M^me^ Gueny nous permettra de l'en remercier vivement.

Le général Rigault de Rochefort avait publié : *Promenades à cheval ou Manuel d'équitation à l'usage des gens du monde*, Paris, Urb. Canel, 1826, in-18 avec pl., volume réimprimé en 1830, Paris, Boulland; Urb. Canel, sous ce titre : *L'Équitation des gens du monde, promenades à cheval. — 2^e^ édit. revue, corrigée et particulièrement augmentée de l'équitation des dames. — Mouvements de cavalerie. Exposé d'une nouvelle méthode*, in-8 de 28 p., Perpignan; — *Analyse du règlement*

*d'exercice pour la cavalerie suédoise*, Paris, Anselin et Gaultier-Laguionie, 1840, in-8 de 60 p., et Limoges, imp. de Darde. Travailleur infatigable, il avait encore écrit dans *la Sentinelle de l'armée*, dans *le Spectateur militaire*, et il laissa inédits des travaux sur la cavalerie et le récit de son voyage en Suède. (*État civil.* Quérard, t. VIII et XII. Bourquelot.)

Roussel (Jean-Baptiste), maître sculpteur à Paris, en 1700, sculpteur ordinaire des bâtiments du roi en 1702, résidait alors sur la paroisse Saint-Gervais. Il était fils de Nicolas Roussel, maître menuisier à Vernon, et de Louise Drouilly, et avait été tenu sur les fonts, le 28 avril 1666, par Jean Drouilly et par Élisabeth Semelet. Son frère aîné, Jacques, était également sculpteur et habitait Vernon en 1706.

Jean-Baptiste reçut probablement des leçons de ce frère et de Jean Drouilly. Il procéda, en 1721, à la visite du château de Bizi, en qualité de sculpteur et d'architecte. Il mourut le 6 février 1722.

Millin parle d'un autre Jean-Baptiste Roussel, peut-être fils du précédent, qui se distingua au collége de Sainte-Barbe et qui se destinait à la carrière ecclésiastique. Son opposition au formulaire et à la bulle *Unigenitus* lui ferma l'entrée des ordres sacrés. Il se retira à Troyes, où il mourut en 1740. (*État civil.*)

Théroude (Jean), prêtre, bachelier en l'Université et bénéficier chapelain à N.-D. de Paris, était curé de Notre-Dame de Vernon lorsqu'il publia, en 1638, la vie de saint Adjutor. Il ne prend pas ce dernier titre dans cet ouvrage, mais, dans sa dédicace à l'archevêque de Rouen, il dit que cette cure lui est échue depuis peu de temps. M. Ed. Frère dit également qu'il fut curé de Sainte-Madeleine de Beauvais.

Théroude appartenait à une vieille famille de la bourgeoisie vernonnaise dont quelques membres apparaissent dans les chartes de l'abbaye de Cernai, au XIIIe siècle. Peut-être même avait-il quelques prétentions à la noblesse. Il cite, en 1638, « noble et vertueuse personne maître Gilles Théroude, » prieur de Gasni. Vers cette époque, un sr Jean Théroude, de Saussai, élection de Gisors, porta plainte contre les habitants de ce village, qui l'avaient fait mettre au rôle des tailles parce qu'il avait pris à ferme, pendant quelque temps, une partie des terres de Saussai. Il reconnaissait qu'il avait fait valoir ces terres, mais contraint par la perte des biens de son père, et il demandait sa radiation des rôles de la paroisse et sa maintenue de noblesse, comme issu de François Théroude, descendant, au deuxième degré, de Simon Théroude, sr de Feuguerolles, et de demoiselle Denise de Farceaux. Il appuya cette réclamation de plusieurs documents dont quelques-uns lui furent fournis par Gabriel Théroude et Mre Jean Théroude, curé de la Madeleine de Beauvais.

La bibliothèque de Vernon possède un ou deux exemplaires, acquis à la vente des livres de M. Dionis, de *la Vie de saint Adjuteur ou Ad-*

*jutor, confesseur, natif de la ville de Vernon-sur-Seine, en Normandie, patron de la noblesse et protecteur de son pays*, pet. in-8 imprimé à Paris, aux dépens de l'auteur, en 1638. Ce volume, comprenant « 4 ff. prélim., 104 p. de texte et 40 p. pour *l'Officium solenne S. Adjutoris confessoris nobilium patroni et Vernonensium protectoris, etc., A Joanne Theroude*, plus une ode et une hymne de Jean Vaudichon, et quelques pièces de vers, a été réédité, il y a quelques années, par la Société des bibliophiles normands. La partie bibliographique fut confiée à M. R. Bordeaux et la partie artistique à M. de Merval, qui reproduisit les gravures de Perrelle, de Lochon et de Richer.

La *Vie de saint Adjutor* ne brille ni par le style ni par la critique et n'a qu'un intérêt purement local, qu'elle doit aux légendes et aux miracles que la crédule piété de nos pères attribuait au descendant des comtes de Vernon, et que le curé de Notre-Dame avait pieusement recueillis, en y ajoutant un chapitre un peu plus curieux ayant pour titre : *Sommaire des choses que j'ai apprises touchant l'histoire sainte du territoire de Vernon-sur-Seine.*

Théroude publia également un *Abrégé de la vie de saint Maxime ou Maxe, evesque de Riez en Provence, apostre du Teroüennois et patron de la ville de Vernon-sur-Seine, au diocèse d'Évreux. Ensemble quelques miracles faits au dit lieu de Vernon par l'intercession de ce saint, etc. — Paris, Noël Charle*, 1635, pet. in-8 de 48 p. Comme le précédent, cet ouvrage n'a de valeur que par sa rareté. Il est dénué de toute critique historique, et l'auteur y a pris un saint pour un autre. La partie locale offre seule quelque intérêt.

Le Bathelier d'Aviron, dans son *Mémorial de la ville et du comté d'Évreux*, cite quelques faits extraits de lettres écrites par Théroude, lors d'un voyage qu'il fit à Rome : « *Ex epist. D. Joannis Theroulde scripta Paris. an. Dom.* 1634 *et* 2 *post redit. ex Italiâ.* » Une famille Théroude de Bellefosse habitait Vernon au XVIII^e siècle. (Millin. Brunet. Ed. Frère. Bibl. nationale, titres : *Theroude.*)

TISSANDIER (Pierre-Michel), né le 30 juin 1819, fut longtemps vicaire à Notre-Dame de Vernon et obtint ensuite la cure de Mainneville. Il mourut à Poitiers en août 1874, dans un pèlerinage qu'il avait entrepris à Lourdes.

Avant son entrée dans les ordres, il avait publié quelques poésies dans le *Journal de l'Eure*. Plus tard, il fit paraître : *Mélodies poétiques et religieuses*, in-8, 1842, Debécourt, éditeur. Ce volume contient, entre autres pièces : *la Foi, ode*, à M. Moulin, curé de Vernon; *Un nid dans l'aubépine*, et *Berce, grand'mère*, musique de Paul Henrion; *le Papillon des champs* et *Sainte Croix du rivage*, musique d'Al. Lafitte. Était annoncée, à cette époque, *la Terre d'exil*, 1 v. in-8.



MICHEL DELAVIGNE

[illegible] in-8 [illegible] *tour de son p[illegible]*, pet. in-8 [illegible] 1658. Ce volume, [illegible] [illegible] [illegible] *protectoris* etc., 4 [illegible] de Jean Vanlebon, et [illegible] [illegible] [illegible] par la [illegible] [illegible] phique fut [illegible] à M. [illegible] à M. [illegible] [illegible]val, qui reproduisit les gravures [illegible]

[illegible] ni par le style ni par la [illegible] [illegible] et parce [illegible] qu'elle doit aux légendes et [illegible] [illegible] crédule [illegible] nos pères attribuaient peu de crédit [illegible] [illegible] Vernon, et [illegible] le curé de Notre-Dame avait [illegible] [illegible] y ajouter [illegible] chapitre un peu plus curieux ayant pour [illegible] *j'ai appris à toucher l'histoire sainte* [illegible]

[illegible] *Abrégé de la vie de saint* [illegible] [illegible], *apostre du* [illegible] *au diocèse d'Évreux. E*[illegible] [illegible] *Vernon par l'intercession* [illegible] [illegible] 1655, pet. in-8 de 48 p. [illegible]

[illegible] ouvrage [illegible] de valeur que par sa rareté. Il est dé[illegible] [illegible] histoire [illegible] et l'auteur y a pris un saint pour un au[illegible] partie [illegible] quelque [illegible]

[illegible] Pelletier [illegible] Vernon, dans son *Mémorial de la ville et du* [illegible] *d'Évreux*, cite quelques faits extraits de lettres écrites par Thé[illegible] lors d'un voyage qu'il fit à Rome : « [illegible] *epist. D. Joannis Th*[illegible] [illegible] *et 2* [illegible] [illegible] » [illegible]

[illegible] V[illegible] en XVIII<sup></sup>e siècle. Milin. [illegible]

[illegible]

[illegible] Michel [illegible] né le 30 juin 1819, fut longtemps vi[illegible] à Notre-Dame de Vernon. Il obtint ensuite la cure de Mainneville, mourut à Po[illegible] en [illegible] 1874, dans un pèlerinage qu'il avait entrepris à Lourdes.

Avant son entrée dans les ordres, il avait publié quelques poésies dans le *Journal de l'Eure*. Plus tard, il fit paraître : *Mélodies poétiques et religieuses*, in-8, 1842, Decourt, éditeur. Ce volume contient, entre autres pièces : *la Foi*, ode, à M. Moulin, curé de Vernon; *Un nid d*[illegible] [illegible] et *Berce, grand'mère*, musique de Paul Henrion; *le Papillon* [illegible] et *Sainte Croix du rivage*, musique d'Al. Lafitte. [illegible] cette époque, *la Terre d'exil*, 1 v. in-8.



MICHEL DELAVIGNE

N. Arnoult.

M. Tissandier publia encore : *les Chastes Mélodies*, 1 v. in-8, 1857, et *le Mois des fleurs; cantiques*. Vernon, 1859. (*Journal de l'Eure*. Année 1839.)

Vaudichon (Jean), prêtre, compatriote de Théroude, apporta sa pierre à l'édifice élevé par ce dernier à la gloire de saint Adjutor. Il composa, en l'honneur de ce saint, une longue hymne française imprimée dans l'ouvrage de Théroude et des vers qui brillent plus par leur naïveté que par leur élégance, et que nous avons reproduits, t. I, p. 40. On a également de lui *le Petit Parnasse chrétien*, imprimé à Rouen en 1665. M[e] Jean Vaudichon était régent au collége de Vernon en 1609. (Millin. Ed. Frère.)

Vigne (Michel de la), né le 6 juillet 1588 et baptisé sous le nom de Gabriel, appartenait à une famille de la bourgeoisie fixée depuis longtemps à Vernon et originaire de Villez-sous-Bailleul. Son père était échevin en 1593; son oncle, Jacques de la Vigne, était chanoine à Notre-Dame et maître ès arts en l'Université de Paris.

Michel de la Vigne fit ses études à Paris, au collége du cardinal Le Moine. Il se destina à la médecine, qu'il étudia sous Simon Pietre et Pierre Seguin, et fit de si rapides progrès que, pour prendre ses degrés, il fut obligé d'attendre l'âge prescrit par les statuts de la faculté. Il fut reçu docteur en 1614 et vint s'établir dans sa ville natale, où il se maria; il y avait été appelé par la mort de sa mère et eut d'abord le dessein de s'y fixer, mais les impôts exorbitants dont Vernon était alors surchargé, et dont il payait sa lourde part, le détournèrent de sa première idée, et dès qu'il eût perdu son père, en 1617, il revint à Paris. Il enseigna d'abord la rhétorique dans le collége du cardinal Le Moine, mais il reprit bientôt l'exercice de la médecine et s'y fit promptement une réputation, surtout dans le traitement des fièvres. « On espérait, dit Vigneul-Marville, qu'il en écrirait quelque chose, mais il n'a laissé qu'un fort petit traité de la diète, qui n'a pas vu le jour ». Ce traité fut publié plus tard par son fils, sous ce titre : *Diæta sanorum sive ars sanitatis*, Paris, 1671, in-12. Ce fils, qui fut un médecin ordinaire, écrivit la vie de son père ; il avait épousé M[me] de la Vigne-Villedo, célèbre parmi les femmes illustres par leur érudition.

Michel de la Vigne avait été nommé doyen de la faculté de Paris, en 1642. Il était médecin du roi, et Louis XIII n'en voulut pas d'autre pendant sa dernière maladie; ce fut lui qui fit l'autopsie du corps. Comme doyen, il eut à lutter contre le gazetier Renaudot et contre les médecins des universités provinciales, qui entamaient les priviléges de la faculté de Paris ; il défendit vivement ces priviléges au parlement et obtint gain de cause. La Compagnie l'en récompensa à la fin de son administration, dit Hazon, « en lui accordant un honoraire plus considérable qu'à l'ordi-

naire, pour reconnaître sa gestion et les services qu'il lui avait rendus, principalement pendant le cours du procès important qu'il gagna contre Renaudot, distinction, au reste, plus flatteuse que lucrative. »

Ses discours ont été imprimés à Paris, en 1644, in-4°. Ses jetons portaient ses armes : une grappe de raisin surmontée d'un chevron et de deux étoiles, avec la devise *Cœli et pacis amore* et la date 1644. Au revers, la date de son décanat, 1643.

Michel de la Vigne mourut le 14 juin 1648. Son portrait, gravé par Arnoult, est accompagné de quatre petits médaillons avec légendes latines et de ses armes parlantes : un cep de vigne. (*État civil.* Lebreton. Ed. Frère. Lange, *Éphémérides normandes.* Vigneul-Marville, *Mél. d'hist. et de littér.*, t. I, p. 79. Éloy, *Biographie médicale*, t. VII. Le P. Niceron, *Mém. pour servir à l'hist. des hommes illustres dans la République des lettres.* J. A. Hazon, *Not. des hommes les plus célèbres de la faculté de méd. en l'Univ. de Paris*, etc.).

Vigne (Anne de la), fille de Michel, fut élevée au milieu de cette brillante société qui illustra la première moitié du xviie siècle, et elle dut au contact des beaux esprits d'alors la grâce et la facilité de versification qui font le charme de ses poésies. Elle n'en prit toutefois que la correction et l'élégance, sans rien emprunter à l'afféterie qui créa le type des *Précieuses.*

Elle s'adonna, dès l'enfance, à la poésie, et il semblait, disent ses biographes, « qu'elle eût été allaitée par les Muses. » Pellisson, l'un de ses plus fervents admirateurs, fit imprimer, à la suite de son *Histoire de l'Académie française*, édition de 1672, l'ode adressée par Mlle de la Vigne à Mlle de Scudéry pour la féliciter d'avoir remporté un prix d'éloquence. C'est à cette époque que parut sa belle ode au roi sur le passage du Rhin. Son talent était alors dans tout son éclat, et cette pièce de vers se fait remarquer par un lyrisme ardent et quelque chose de mâle qui convient admirablement au sujet.

Anne reçut, à cette occasion, une boîte de coco renfermant une petite lyre d'or, avec une *Ode à Climène*, composée en son honneur. « Ce présent venait, dit-on, de Mlle Dupré, fille de Desmarets de Saint-Sorlin. Mlle de la Vigne se douta de la provenance. C'est ce qui la rendit plus hardie dans sa réponse qu'elle ne l'avait jamais été. La curiosité à satisfaire, la sécurité que lui donnait une certitude presque acquise, lui dictèrent des vers beaucoup plus tendres que de coutume, qu'elle envoya malignement, comme une simple confidence d'amie, à celle-là même qu'elle soupçonnait de l'envoi. »

Anne de la Vigne était liée d'amitié avec Mme Deshoulières, Mlles de Scudéry et Descartes. Elle comptait, parmi ses adorateurs, Fléchier lui-même, le futur évêque de Nîmes, habitué de l'hôtel de Rambouillet, et




Paris chez Odieuvre, Md d'Estampes quai de l'Ecole ...

... et les services qu'il lui avait ... un procès important qu'il gagna ... plus flatteuse que lucrative. » ... en 1644, in-4°. Ses jetons ... surmontée d'un chevron ... et pieds amore et la date 16... 1643.

... le 14 juin 1648. Son portrait ... petits médaillons avec ... un cep de vigne. (État civil. La ... Éphémérides normandes. Vigneul-Marville ... d'hist. ... t. I, p. 77. ... Biographie médicale, t. ... P. N... pour servir à l'hist. des hommes illustres ... J... des hommes les plus ... méd. ... de Paris, etc.)

... de ... de Michel, fut élevée au milieu de ... première moitié du XVII^e siècle, et ... et sa facilité de versi... prit toutefois que ... qui créa le type d...

... dès l'enfance, à la po... et il semblait, disent ... graphes, ... elle eût été allaitée par ... Muses. » ... plus on. L... peus fervents admirateurs, fut imprimé, à la suite de son Hist... lettres françaises, édition ... 672. L'ode adressée par M^{lle} Vigne ... M^{lle} de Scudéry pour ... féliciter d'avoir remporté un prix ... C'est à cette époque ... parut sa belle ode au roi sur ... Son talent ... son éclat, et cette pièce ... et quelque chose de ...

... occasion une boîte de coco renfermant une ... à Clymène, composée en son honneur. « ... vérait, dit-on ... M^{lle} Dupré, fille de Desmarets de Saint-Sorlin ... de la Vigne se ... de la provenance. C'est ce qui la rendit plus ... dans sa réponse ... qu'elle ne l'avait jamais été. La curiosité satisfaite, ... sécurité que lui donnait une certitude presque acquise, lui dictèrent ... vers beaux ... plus tendres que de coutume, qu'elle envoya malignement comme une simple confidence d'amie, à celle-là même qu'elle ... de l'envoi. »

M^{lle} de la Vigne était liée d'amitié avec M^{me} Deshoulières, ... et Descartes. Elle comptait, parmi ses adorateurs, Fléchier, ... futur évêque de Nîmes, habitué de l'hôtel de Rambouillet


Ferdinand Pinx.
G. F. Schmidt Sculp.
ANNE DE LA VIGNE
Née à Vernon; Morte à Paris en 1684.
C.P.R.
A Paris chez Odieuvre, Md. d'Estampes, quai de l'Ecole vis à vis la Samarit. à la belle Image.

elle entretint quelque temps avec lui une correspondance mêlée de prose et de vers. Après une vie consacrée tout entière à la poésie et à l'étude, elle mourut célibataire, en 1684. L'académie des *Ricovrati* de Padoue l'avait admise au nombre de ses membres. Son admiration pour Descartes lui valut, de la nièce de ce philosophe, une pièce de vers des plus flatteuses intitulée : *l'Ombre de Descartes.*

M[lle] de la Vigne a été l'objet, de la part de M. Théry, d'une étude fort intéressante qui se termine ainsi :

« Précieuse à part sous le règne des Précieuses, plus avancée qu'elles dans la voie de l'amour désintéressé, car elle ne veut pas même de l'adoration respectueuse, elle passe à travers la société du XVII[e] siècle comme une figure tout à la fois grave et enjouée ; et son langage pur, lucide, rarement coloré, reflète sa disposition morale. »

Les poésies d'Anne de la Vigne se trouvent dans les *Vers choisis* du P. Bouhours, dans le *Parnasse des Dames* et dans quelques autres recueils. Lefort de la Morinière lui attribue des vers qu'elle fit peu de temps avant sa mort, précédés d'un sonnet intitulé : *la Paysanne vaincue*, et qui ont été imprimés, sans nom d'auteur, dans le recueil du P. Bouhours. (Théry, *Recherches sur la vie et les œuvres d'une précieuse.* Baratte, *Poëtes normands. Biographies Michaud et Didot.* Ed. Frère. Lebreton).

VERNON (Fidèle de), capucin, naquit au commencement du XVII[e] siècle et se fit remarquer par le dévouement et le zèle avec lesquels il soigna les pestiférés à Rouen et à Dieppe, pendant les années 1668, 69 et 70.

Masseville fait mention du courage étonnant de ce charitable franciscain et ajoute que ce fut *sans en mourir*, ce qui faisait dire à ses condisciples : *Discipulus iste non moritur* (ce disciple ne meurt pas). On ignore le temps et le lieu où cet ami de l'humanité termina sa carrière. » Des biographes le font mourir en 1716. (Masseville, *Hist. sommaire de Normandie*, t, VI, p, 521. Millin, *Antiq. nationales.*)

VERNON (Jean de) entra dans le couvent des Carmes de la place Maubert, à Paris, se fit recevoir docteur en 1425, devint professeur de théologie et, plus tard, prieur de la province de France, dans son ordre. Il fit partie, en 1444, de la commission qui abolit la fête des Fous dont les abus étaient devenus intolérables. Il travailla également, en 1455, à la révision du procès de Jeanne Darc, s'acquitta honorablement de cette tâche patriotique et fut nommé provincial l'année suivante. Il assista en cette qualité, et comme définiteur général, au chapitre de Paris de 1456.

On a du P. Jean de Vernon des *Commentaires sur l'Apocalypse de saint Jean*, quatre livres sur *le Maître des sentences*, un traité de *Questions mises en ordre* et un autre de *Leçons publiques de théologie.* Il

mourut en 1461, à Paris, dans son couvent dont il avait notablement augmenté la bibliothèque, (Millin. — Bibl. nationale, ms. f. frs. 13526.)

Vernon (Jean-Marie de), né vers 1600, mort vers 1670, nous apprend lui-même qu'il était fils de Jacques de Bordeaux, « l'un des plus sçavans jurisconsultes et l'une des plus fortes testes de sa contrée. »

Jean-Marie entra dans l'ordre de Saint-François, chez les pénitents de Nazareth, et y composa un grand nombre d'ouvrages historiques, biographiques et ascétiques. Le plus important est *l'Histoire générale du tiers ordre de Saint-François d'Assise, avec les vies des personnes illustres qui y ont fleüri*, publiée en 1667, 3 vol in-8, et réimprimée in-folio en 1686, en latin, sous le titre : *Annales tertii ordinis sanctis Francisci*.

Ses autres écrits sont : *le Roi très-chrétien ou la Vie de saint Louis*, Paris, 1662, in-4; *les Divertissements des Sages ou Discours historiques et moraux sur différens proverbes et façons de parler triviales*, Paris, 1665, in-8, Georges Josse, et 1701, in-8, ouvrage contenant « un certain nombre de bonnes explications de nos vieux proverbes mêlées à des moralités sans utilité. » C'est la réimpression, sans doute, de l'ouvrage intitulé *les Jours heureux ou le Secret de vivre content dans la vue de la volonté de Dieu*, Rouen, L. Dumesnil, 1664, in-12, *la Vie de messire Charles de Saveuse, prêtre, conseiller du roi en la grand'chambre du parlement de Paris et restaurateur des Ursulines de Magny*, 1678, in-8, Paris, Meturas; *Vie de Françoise de Saint-Bernard, religieuse de Sainte-Claire, à Verdun*, 1657, in-4; *Vie de Marguerite de François Xavier*, 1665, in-4 ; *Vies de saint Arnoult et de sainte Scariberge, son épouse*, 1677, in-16 ; *Histoire du bienheureux Raymond Lulle*, 1668, in-12, Paris ; *l'Amazone chrétienne ou les Aventures de Mme de Saint-Balmont, qui a joint une admirable dévotion et la pratique de toutes les vertus avec l'exercice des armes et de la guerre*, 1678, in-12, Paris, Meturas, ouvrage réédité et refondu par le P. Desbillons, à Liége, 1773, in-12. (Ed. Frère. Lebreton. Brunet).

Vernon (Jeannin de), artiste dramatique, fit partie de ces confréries de la Passion, mi-laïques, mi-religieuses, qui représentaient en public les épisodes de l'histoire sacrée et qui disparurent au xviie siècle, pour faire place aux comédiens français. Vernon participa ainsi, par l'un de ses enfants, aux origines de notre théâtre moderne. Nous devons à M. Chassant la connaissance du curieux document qui nous révèle ce fait :

« *Rogier Chanu, procureur des bourgois, manans et habitans de la ville d'Évreux, à Thomas de Quincarnon, receveur pour les bourgois, manans et habitans d'icelle ville, salut :*

« *Nous vous mandons que des deniers de votre recete vous paiés,*

*baillés et délivrez à Jehannin de Vernon, David Filleul et Jehan Lespicier, la somme de cent solz tournois qui donnée a esté de par ladicte ville à iceulx de Vernon, Filleul et Lespicier et plusieurs aultres compaignons pour leur aider à jouer le mystière de Mons*r *Saint Cosme et Saint Damien. Et par rapportant ce présent mandement avecques quictances sur ce souffisantes des dessus nommés, icelle somme par vous à eulx ainsi baillée, vous sera allouée en vos comptes, déduit et rabbatu de votre recete sans difficulté. Donné en tesmoing de ce soubz notre signet et saing manuel cy mis, le* xj^e *jour de septembre l'an mil* iiij^c *cinquante et ung.* »

« *Chanu, avec paraphe.* »

(*Extr. des arch. de l'Hôtel de ville d'Évreux. Pièces de comptes de* 1451. *Orig. en parch. scel.*).

Vernon (Thibaut de) fut l'un des premiers trouvères normands qui commencèrent la formation de notre langue. Il composa, en 1053, en vers romans, une vie de Robert, abbé de Saint-Wandrille et dit, dans cet ouvrage, qu'il s'appliquait aux bonnes lettres, qu'il avait traduit du latin en langue commune plusieurs vies des saints et que, pour les rendre plus agréables au peuple, il les avait écrites en rimes.

« ..... Environ ces temps-là, on commença à voir dans les provinces des écrivains qui tentèrent de faire des vers en rimes vulgaires; mais ils ne travaillaient que pour le peuple. La ville de Rouen, plus attachée qu'aucune autre à la langue française qu'elle avait reçue de nos rois, ses premiers maîtres, eut un Thibaut de Vernon, chanoine de son église, qui traduisit du latin en cantiques vulgaires les vies de quelques saints, à l'usage des bonnes gens.

« Pourra-t-on n'être pas surpris de ce que la province a produit les premiers auteurs français et de ce qu'elle a été le berceau d'où notre langue a commencé à prendre quelque essor! Oui, c'est la province, et particulièrement la Normandie, qui en a été l'asile et le refuge aux temps qu'elle fut le plus négligée et le plus délaissée; non-seulement on lui a l'obligation de l'avoir sauvée, mais, en la produisant dans les écrits, elle la mit en état de combattre un jour contre la latine..... »

M. Lévesque de la Ravalière attribue à Thibaut de Vernon un manuscrit donné à la maison de Sorbonne par le cardinal de Richelieu : « C'est un in-folio écrit sur vélin, couvert de maroquin rouge, aux armes du cardinal, ayant pour date l'an M. CC. qui se lit à la fin de la dernière page. » Il renferme : 1° 59 vies de saints; 2° 48 stances sur la mort ayant pour titre : *Chest li livre de le mort;* 3° le roman des amours et de la conversion d'un chevalier, intitulé : *Chest de l'aventure au chevalier;* 4° une histoire pieusement galante, dans le goût de la précédente : *Chest li miracle du clers de Roen.* Trois vies de saints sont

écrites en vers. (*Coll. Leber — Dissertations,* t. XIV, p. 77, 111, 200, 518. *Hist. de l'Académie royale des inscr. et belles lettres*, t. XXIII. Pluquet, *Mém. sur les trouvères normands.*)

Sous cette même rubrique, *Vernon*, citons pour mémoire, car nous ne saurions les revendiquer à coup sûr comme nés en Normandie, les personnages ci-après : Alard de Vernon, cardinal, XIIe siècle, *Theroude;* Guillaume, abbé de Notre-Dame de la Fontaine, en Poitou, XVIe siècle, *Félibien, Hist. de l'Abbaye de Saint-Denis;* Jean, abbé de St-Germain des Prés, XIIIe siècle, *D. J. Bouillart;* Pierre, élève et ami de Pierre de Blois, maître d'Eudes de Sulli, XIIe siècle, *Historiens des Gaules, t. XIX;* Pierre, abbé de Mauléon et de Chambon, mort postérieurement à 1482, *Millin;* Polet et Pierre, envoyés en mission auprès de Charles de Blois, en 1348, en Angleterre, *Rôles de Bréquigni*, n° 9*;* et un *Guilielmus Lateranus Vernonii* qui fit paraître en 1518, in-4°, un livre se rapportant à l'institution de la fête aux Normands. *Ed. Frère. Brunet. Bibl. nationale*, imprimés.

Nous aurions voulu clore cet ouvrage par quelques notes biographiques sur nos contemporains; mais déjà nous avons franchi les limites que nous nous étions assignées, et nous ne pouvons qu'appeler l'attention sur les Vernonnais dont les noms suivent : Brohan (Suzanne), née le 29 janvier 1807, artiste dramatique distinguée, mère de Mmes Augustine et Madeleine Brohan ; Cressigny (Ferdinand) et Pautrot, sculpteurs ; Mlle Guichard, qui exposa quelques porcelaines au Salon ; Michel (Théodore), commissaire de police, à Paris, poëte et historien ; Morlet (Auguste-Louis), artiste lyrique ; Richard-Cavaro (Charles-Adolphe), peintre, né le 20 avril 1819, élève d'Ingres et de Cogniet, et Mme Laure de Châtillon, née à Chambrai, peintre.

FIN

# UN MOT AU LECTEUR

En commençant en province, il y a quelques années, la publication d'un ouvrage aussi important que l'*Histoire des Andelis,* M. Delcroix faisait, comme éditeur, une tentative hardie de décentralisation. Le succès couronna ses efforts, et il entreprit alors le placement du *Dictionnaire des communes du département de l'Eure* de MM. Charpillon et Caresme, qu'il poursuit avec persévérance. L'*Histoire de Vernon* est le troisième ouvrage édité par lui et doit à son activité et à son intelligence son entrée dans le domaine public, car M. Delcroix pouvait seul entreprendre et mener à bonne fin la publication d'une histoire locale qui ne devait intéresser qu'un petit nombre de Vernonnais et qui exigeait de longs voyages à la recherche de souscripteurs, à Paris, à Rouen et dans les villes et bourgs du département.

A Vernon même, M. Delcroix avait été aidé dans cette tâche par les bienveillantes démarches de M. et Mme Bourdet et de Mme Lemarié qui, en peu de temps, avaient trouvé d'assez nombreuses adhésions, et qui permettront à l'auteur de les remercier chaleureusement du concours amical qu'ils lui ont apporté dans cette œuvre difficile. L'éditeur peut être rendu responsable des retards qui se sont produits, mais le lecteur lui tiendra compte des difficultés vaincues et des ennuis de l'entreprise. Quant à l'auteur, il n'a plus qu'à s'incliner devant les jugements de la critique littéraire et à soumettre en appel, à ses lecteurs, l'appréciation de ces mêmes jugements. Il n'a pas toujours rencontré chez les érudits le concours qu'il croyait pouvoir en attendre, mais sa reconnaissance n'en sera que plus grande pour MM. Bertrandy, conservateur des archives départementales de Seine-et-Oise, Chassant, conservateur du musée de la ville d'Évreux, et Dubosc, conservateur des archives de la Manche, qui lui ont communiqué d'intéressants documents et ont ainsi facilité son travail.

# TABLE DES MATIÈRES

## TOME I



## TOME II

# TABLE DES NOMS DE LIEUX

## A



## B

## Ç



## D



## E



## F

## N



## O



## P

## Q



## R



## S



## T

## V



## W



## Y



FIN DE LA TABLE DES NOMS DE LIEUX

Paris. — Imprimerie Motteroz, 31, rue du Dragon.



